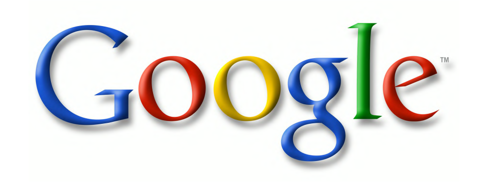
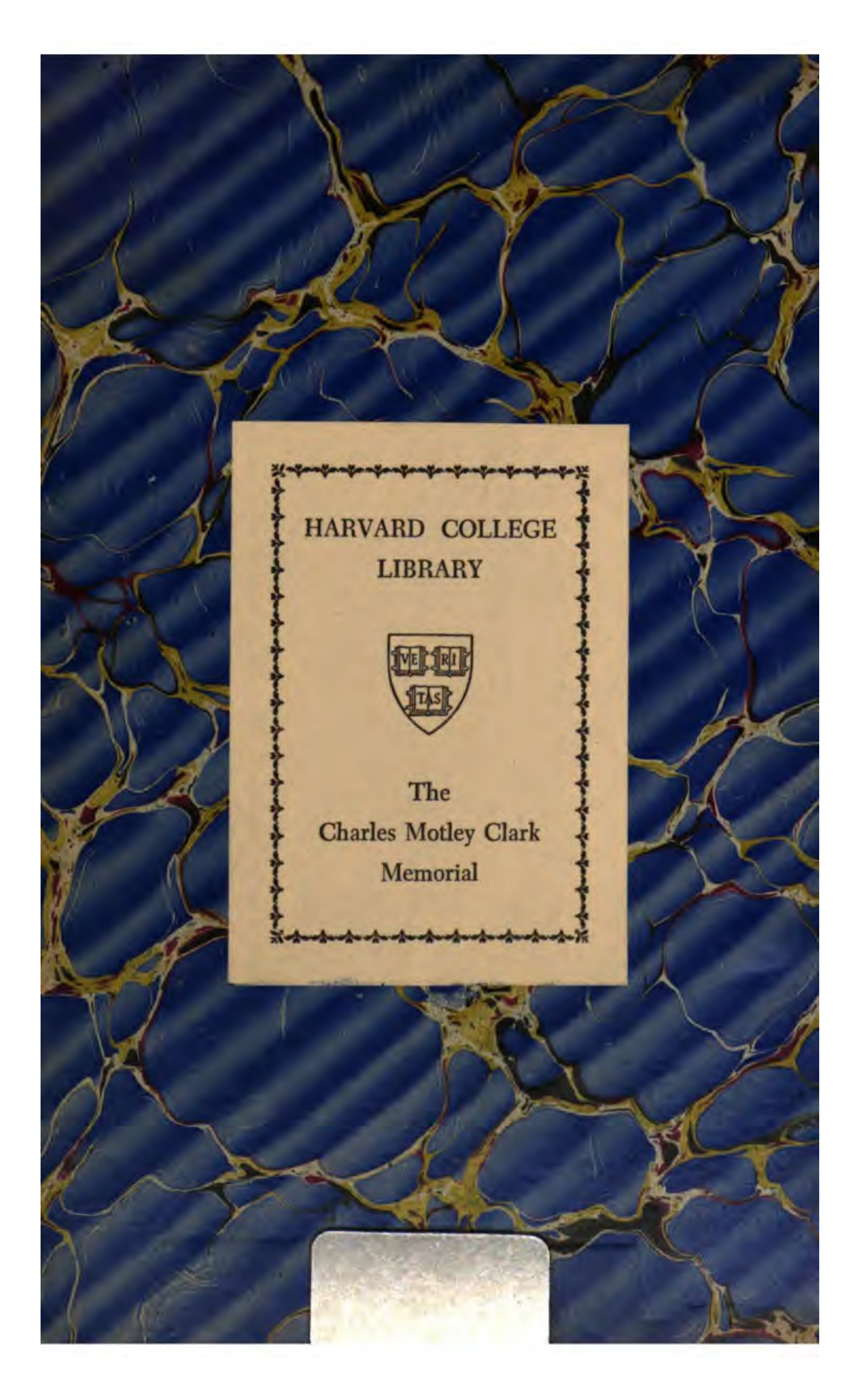
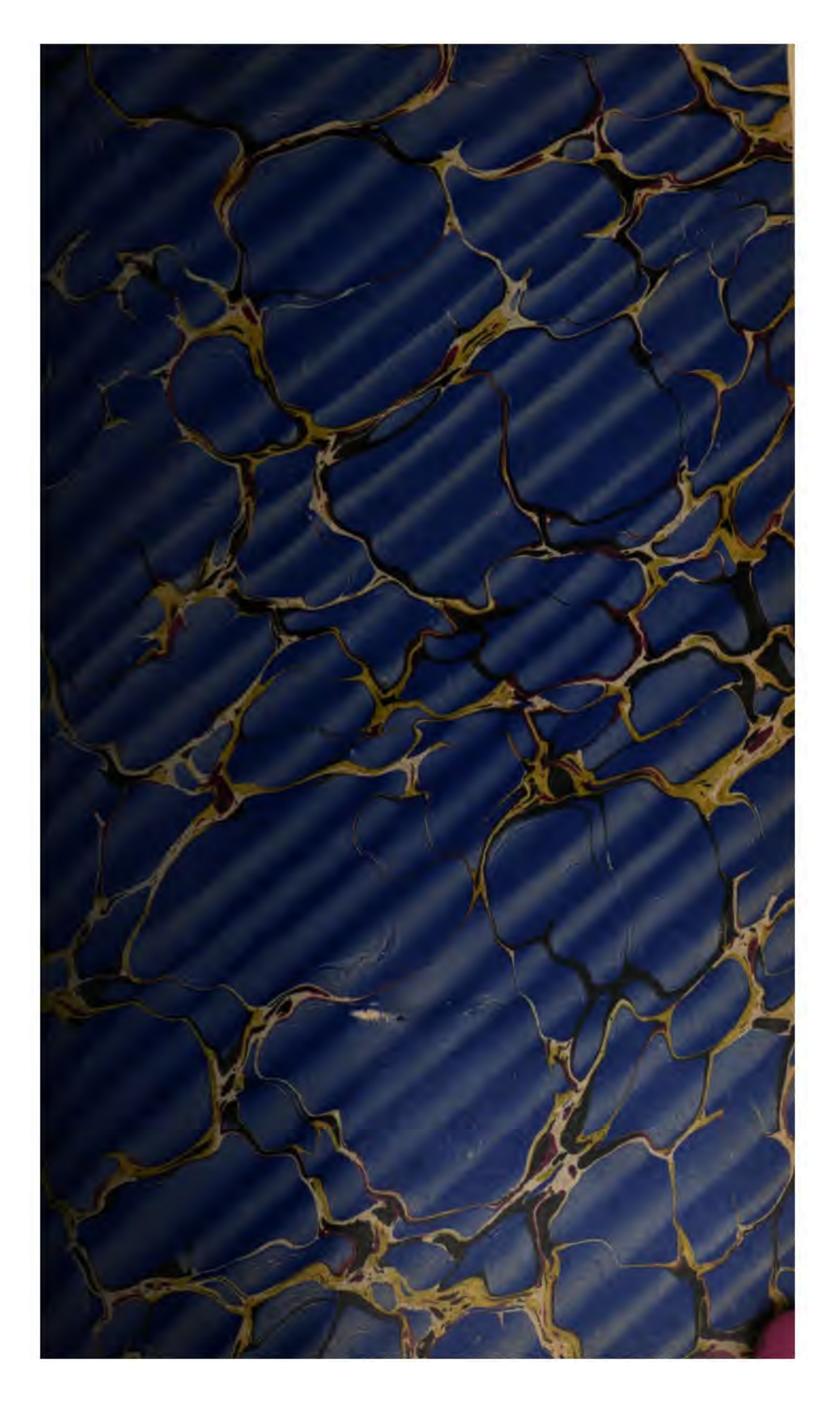
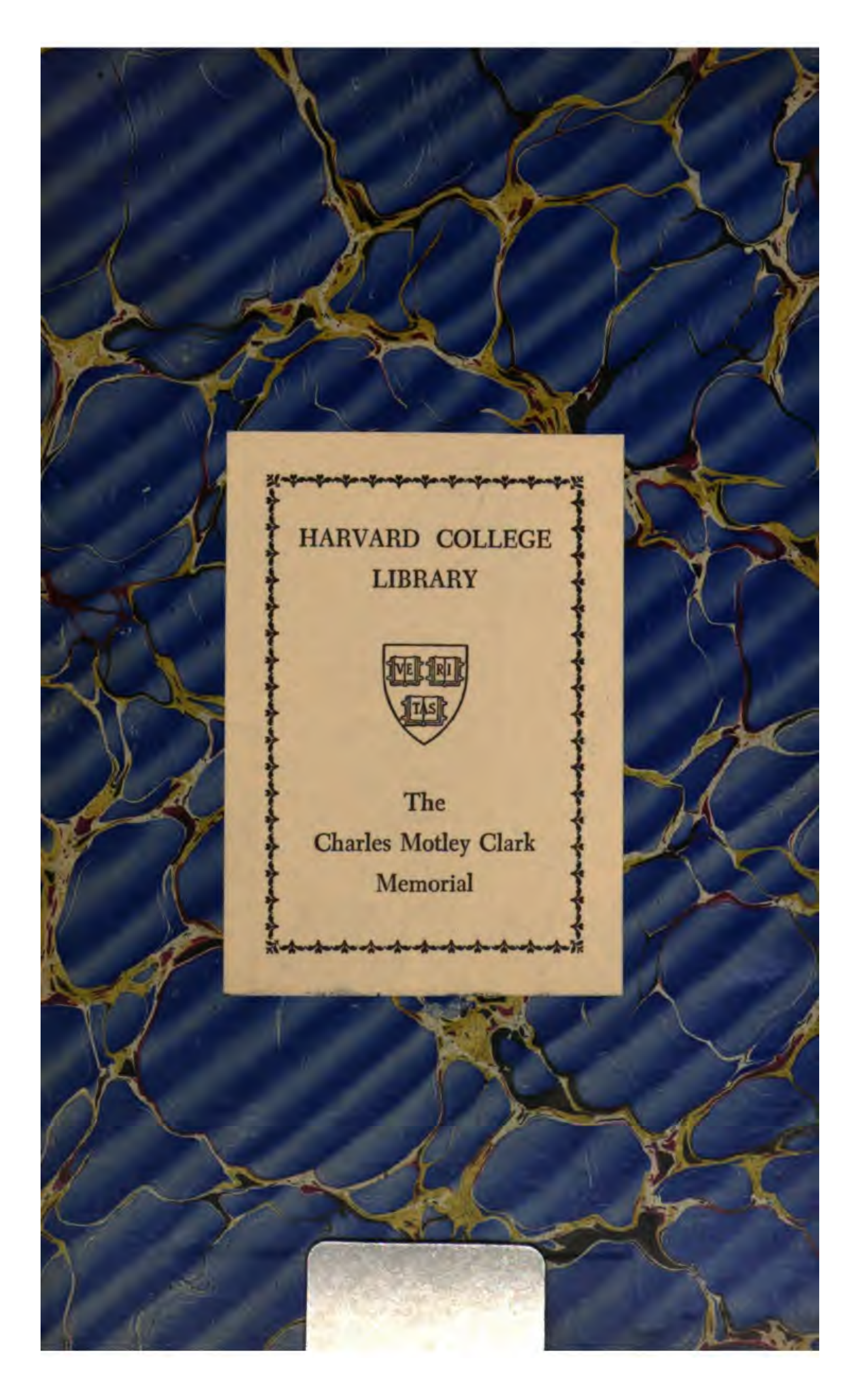
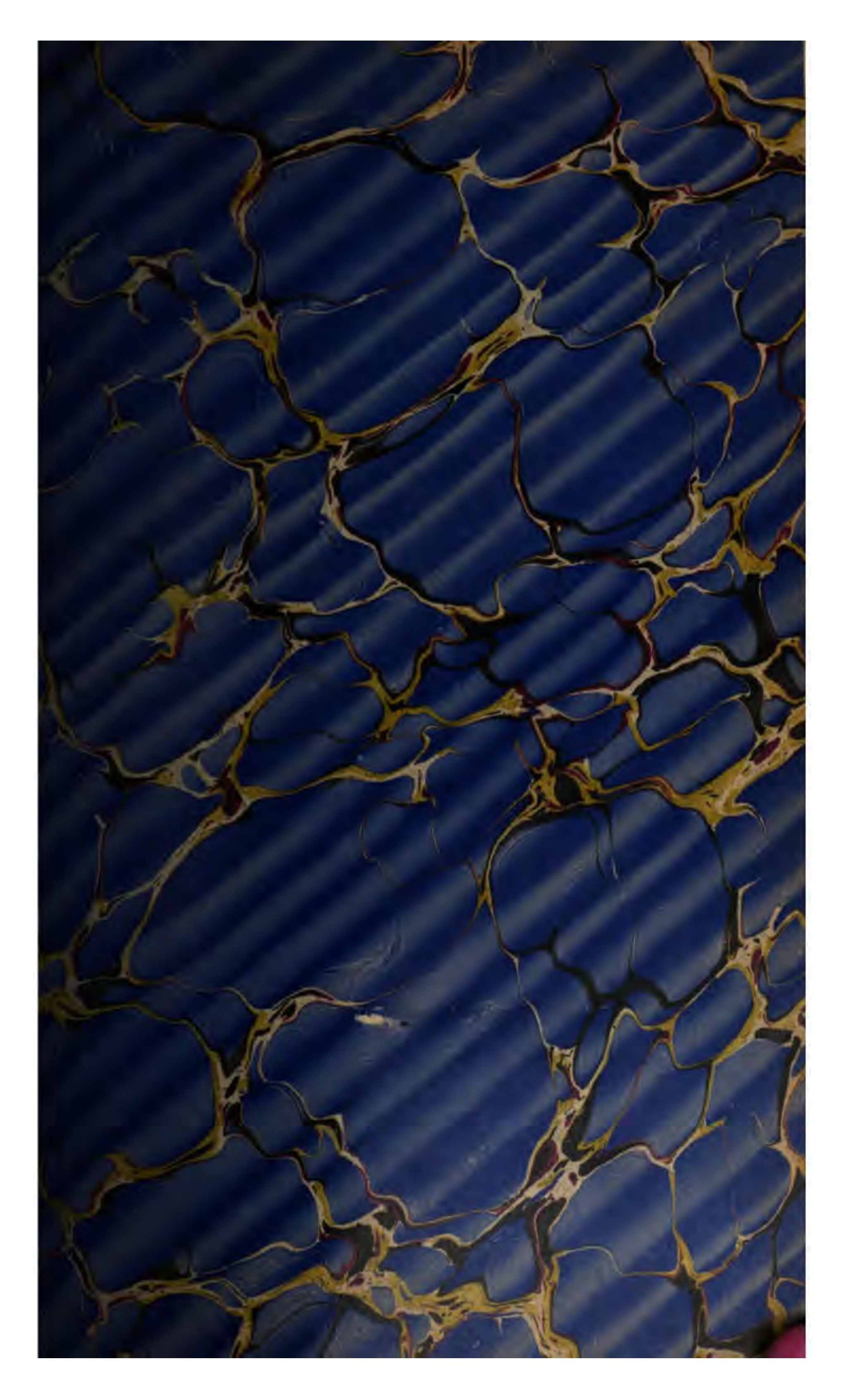



HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI
TAS
The
Charles Motley Clark
Memorial




HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI
TAS
The
Charles Motley Clark
Memorial



DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

Ire ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel :
5 Francs.



QUIMPER
TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1901

LETTRE-CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER & DE LÉON

INSTITUANT

UNE COMMISSION DIOCÉSAINE D'ARCHITECTURE et d'Archéologie.

Messieurs et chers Coopérateurs,

I. — Pendant le cours de Notre première tournée pastorale, dans laquelle Nous avons spécialement visité l'arrondissement de Quimper, il Nous a été donné d'admirer vos belles églises, vos clochers à jour et vos calvaires bretons. Ce qui peut-être Nous a frappé encore davantage, ce sont vos croix processionnelles, vos calices et vos reliquaires. Il y a dans les paroisses les plus pauvres de véritables richesses souvent inconnues du vulgaire, mais qui sont des trésors d'art et de goût. Les quelques courses que Nous avons pu faire hâtivement dans les autres parties de Notre beau et magnifique diocèse, Nous permettent d'affirmer que ces richesses se retrouvent un peu partout et qu'il n'y a pas un coin du Finistère où ne se conservent des choses aussi intéressantes pour les arts que pour notre histoire locale.

Il faut tout d'abord en savoir gré et en rendre grâces aux chrétiens habitants de l'Armorique qui furent vos aïeux. Ils savaient se contenter de peu et presque de rien, quand il s'agissait de leur nourriture, de leurs vêtements, de leurs habitations ; mais quand il était question de la maison de Dieu et des choses nécessaires au culte, ils étaient généreux, ils donnaient jusqu'à leur dernier sol ;

ils voulaient faire grand et beau : patiemment, à la longue ils ont réussi. Ils ont bâti de belles églises et ils ont su incarner dans les vases sacrés, les vitraux, les statues et les bannières qui nous restent, cette foi simple et naïve qui fut la leur, cette foi que peuvent railler les rationalistes et les impies, mais qui demeurera éternellement la foi qui sauve le riche comme le pauvre, le savant comme l'ignorant. Heureux peuple, qui se sachant exilé dans cette vallée de larmes, cherchait dans ses monuments religieux le souvenir et l'image de la Patrie absente, et savait tout donner de bon cœur à Celui qui devait tout lui rendre au centuple dans le ciel.

Ces monuments et ces souvenirs du passé ont donc à nos yeux un très grand prix et pour leur valeur artistique et pour les enseignements qu'ils nous rappellent. Dès lors, les conserver, les préserver de toute détérioration et surtout de destruction est un devoir qui incombe à tous les fidèles, mais spécialement aux prêtres et plus spécialement encore à l'Évêque chargé des intérêts matériels aussi bien que des intérêts spirituels de son diocèse.

II. — Une autre réflexion Nous a frappé. A l'inverse de la plupart des départements de France où la population va toujours en décroissant, ici dans la Bretagne, grâce à la simplicité des mœurs et à l'intensité de la foi, non seulement la natalité n'est pas en souffrance, mais elle progresse sans cesse. Nous pourrions citer dans notre Finistère, non pas seulement nos ports de pêche où la population afflue, mais certaines paroisses composées tout entières d'agriculteurs, où le chiffre des naissances excède de quarante, de cinquante et même de soixante pour cent le nombre des décès.

Dans cette situation et malgré les nombreuses émigrations qui ne cessent hélas ! de se produire, on comprend

que beaucoup d'églises sont devenues insuffisantes, que plusieurs tombent de vétusté, et que partout il y a lieu de songer à des réparations, à des agrandissements ou à des reconstructions. Nos populations du Finistère, fidèles aux traditions de leurs aïeux, savent donner et donnent largement pour l'église du bourg ou pour la chapelle de secours, et bien vite on se met au travail ; mais encore faut-il que tout cela soit conduit avec réserve et prudence. S'il y a des constructions qui peuvent être détruites, il y en a d'autres qui méritent d'être conservées.

Ici, comme souvent en théologie, il y a deux écoles opposées l'une à l'autre : l'école des archéologues qui voudrait tout conserver, et l'école des architectes qui voudrait tout renverser pour reconstruire tout à neuf. Nous Nous trouvons incompétent pour trancher la controverse, et cependant il Nous semble qu'ici, comme en dogmatique, si l'on veut arriver très près de la vérité, il faut chercher le milieu entre les deux opinions contraires. Les archéologues ont raison quand ils veulent conserver les vestiges du passé, les monuments anciens, tout ce qui revêt un caractère vraiment archaïque et artistique ; mais ils ont tort quand pour cela ils sont disposés à entraver la reconstruction d'une église ou son adaptation aux besoins actuels du culte dans une paroisse toujours plus populeuse. Avant d'être un objet d'admiration pour les artistes, nos églises sont des lieux de prières et de réunions. Elles doivent donc être tout d'abord suffisantes pour abriter les paroissiens, et, pour obtenir ce résultat, il est parfois absolument nécessaire d'agrandir ou de reconstruire. D'autre part, les architectes poussant à l'extrême cette dernière idée, estiment que les agrandissements sont à peu près impossibles ou réussissent généralement assez mal. Dès lors, c'est une reconstruction totale qui s'impose toutes les fois que les églises sont vieilles ou insuffisantes. C'est

donc aussi la destruction totale et immédiate du monument ancien, quand l'emplacement qu'il occupe sera nécessaire pour la reconstruction nouvelle ; c'est, pour le cas où l'on choisirait un autre emplacement, une détérioration lente et progressive, telle qu'elle se remarque dans tous les bâtiments abandonnés. Nous pensons, au contraire, qu'un agrandissement est souvent possible, et que ce sera dans l'harmonieux agencement de l'ancien et du nouveau que se fera remarquer davantage le savoir-faire de l'architecte. Nous avons visité quelques églises de Notre diocèse où des agrandissements successifs ont été opérés dans la suite des âges et à mesure qu'augmentait la population. Certes, si elles ne sont pas des chefs-d'œuvre d'unité, si elles pèchent visiblement par défaut de régularité, elles n'en demeurent pas moins des monuments très commodes pour les habitants et très curieux pour le visiteur, attestant tout à la fois et le génie propre et le grand esprit de foi des générations qui se sont succédé. Notre magnifique cathédrale de Quimper, ce bijou de la Bretagne, n'est-elle pas une preuve de l'opinion que Nous émettons ici ? Par respect pour le passé, autant que par admiration pour ses proportions et ses lignes, on n'a pas voulu renverser la chapelle absidiale qui est la partie la plus ancienne de cette immense construction. Et pour la conserver dans la place qu'elle occupe et qui lui convient, on n'a pas craint de faire dévier de trois à quatre mètres l'axe du chœur de l'axe de la nef. Notre beau monument en a-t-il souffert dans son ensemble ? Nous ne le pensons pas. Il paraît au contraire y avoir gagné beaucoup et par les perspectives variées qu'il présente dans le déambulatoire et par le sens mystique qu'il éveille dans l'âme de qui sait réfléchir et prier. Oui, dans nos constructions et restaurations modernes, conserver une tour noircie par les siècles, une chapelle où les ancêtres sont

venus prier, un vitrail rempli de souvenirs, une arcature remarquable par ses proportions et par la finesse de son dessin, c'est faire acte de haute intelligence et de vraie sagesse archéologique. Et c'est là le grand service que Nous demandons à la Commission diocésaine que Nous avons décidé d'établir.

Nous attirerons aussi son attention sur les calvaires que la piété de nos pères a semés un peu partout à travers le territoire de Notre vaste diocèse. Plusieurs sont très remarquables au point de vue de l'art et de l'antiquité ; tous méritent notre respect et notre amour pour les grands et pieux souvenirs qu'ils nous rappellent. Or, Nous en avons remarqué plusieurs qui sont dans un triste état d'abandon et de délabrement. Ne serait-il pas possible d'en obtenir la restauration ? Pour cela Nous faisons appel à la bonne volonté de tous, et Nous savons que Nous serons écouté.

III. — Nous avons aussi un mobilier liturgique très précieux : des calices, des patènes, des reliquaires, des croix processionnelles, des bannières, des ornements sacrés d'un goût véritablement exquis et souvent d'une richesse incomparable. Tous ces objets sont-ils environnés d'assez de soins ? Ne les voit-on pas ici ou là relégués dans des coins obscurs et humides, enfermés dans des coffres malpropres où ils s'oxydent ou se couvrent de poussière ? Parfois aussi, ils sont mal gardés et exposés aux voleurs, ce qui n'est pas aujourd'hui un danger imaginaire, puisque, dans ces derniers mois, plusieurs églises de Notre diocèse ont été visitées pendant la nuit par des malfaiteurs. Enfin, Messieurs les Curés et Recteurs peuvent être surpris par des brocanteurs de passage qui leur font des offres merveilleuses en échange d'objets qui sont jugés sans utilité pratique et sans valeur apparente, alors qu'au

point de vue de l'art et de l'antiquité ils ont un prix considérable. C'est ainsi que dans différents diocèses beaucoup d'églises ont été dépouillées de ce qu'elles avaient de plus précieux. La Commission instituée par Nous se fera un devoir de connaître tous les objets de prix renfermés dans nos églises et nos sacristies ; elle saura ensuite prendre les mesures nécessaires pour en assurer la conservation et le bon entretien.

IV. — Avec les objets que Nous venons d'énumérer, nos églises possèdent aussi beaucoup de vieilles statues dont plusieurs font assez triste figure dans des bâtiments nouvellement restaurés ou reconstruits. Quelques-unes parmi ces dernières méritent assurément d'être conservées, ce sont celles auxquelles la dévotion des fidèles s'est attachée d'une manière particulière. Peu importe d'ailleurs qu'elles provoquent le sourire railleur des visiteurs étrangers. Dès lors qu'elles favorisent la piété des fidèles, cela doit nous suffire, car la première mission de l'Église et de ses pasteurs ce n'est pas de faire des œuvres d'art, mais de sanctifier les âmes par la prière et la confiance en Dieu et en ses Saints.

Assurément plusieurs de ces statues sont condamnées à disparaître des églises où, au lieu d'être un ornement, elles ne sont plus qu'une superfétation et un embarras ; mais au lieu de les détruire, comme cela est arrivé quelques fois, ou de les reléguer dans un coin du cimetière ou du jardin du presbytère où elles achèvent de tomber en ruine, ne serait-il pas mieux de les réunir dans une salle appropriée à cette destination et qui prendrait le nom de Musée d'Archéologie religieuse ? Depuis quelques temps déjà, M. le Curé de Saint-Louis, à Brest, a eu cette même pensée et a approprié dans cette ville un local convenable où, grâce au concours d'hommes aussi dévoués

que compétents, les débris du passé viennent trouver un honorable refuge. Nous ne pouvons que louer son entreprise, tout en reconnaissant qu'un seul établissement de ce genre ne saurait suffire dans un diocèse vaste et riche en statues comme est le nôtre. C'est pourquoi Nous avons la pensée de transformer quelques pièces basses et inoccupées de Notre Évêché en une grande et vaste salle qui pourrait être ouverte au public et où Nous recevrions avec empressement les vieilles statues hors d'usage. En cela, je l'espère, Nous serons aidé par les membres de la Commission et aussi par le Ministère des cultes.

V. — La Commission établie par Nous sera composée de membres résidants qui sont choisis soit à Quimper, soit dans le voisinage, afin qu'ils puissent facilement, quand il sera besoin, se réunir à l'Évêché sous Notre présidence. Elle a en outre, dans les différentes parties du diocèse, des membres correspondants dont le rôle principal sera de signaler aux membres résidants les découvertes qu'ils pourront faire et aussi de leur fournir, quand ils en seront priés, tous les renseignements nécessaires ou utiles. Les membres correspondants pourront, s'ils le désirent, assister aux séances ordinaires de la Commission, mais ils ne seront convoqués nominativement que pour les réunions générales.

Enfin, comme la Commission établie par Nous serait impuissante à remplir sa mission sans le concours de MM. les Recteurs et de MM. les Curés, et que d'ailleurs ceux-ci ne seraient pas toujours à même de Nous rendre service, si les connaissances en matière d'art et de construction ne se vulgarisaient un peu dans le diocèse, Nous avons résolu d'établir dans Notre Grand-Séminaire un cours élémentaire d'archéologie et d'architecture religieuses. Là nos futurs prêtres, après s'être instruits des prin-

cipes généraux qui sont à la base de ces deux sciences, s'appliqueront d'une manière toute spéciale à l'étude de nos monuments bretons, non pas seulement au point de vue du style et de la décoration, mais encore et surtout au point de vue du passé et de l'histoire locale. Ainsi ces études souvent arides et fastidieuses deviendront agréables et doublement instructives. M. Abgrall, chanoine honoraire de Notre Cathédrale, et parfaitement connu dans tout le Finistère par ses études et ses travaux en architecture, a bien voulu se charger de l'organisation et de la direction de ce nouveau cours. Nous l'en remercions et sans vouloir le flatter, Nous aimons à lui prédire de prompts et réels succès.

VI. — En conséquence, Nous, François-Virgile, évêque de Quimper et de Léon, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. I.

Il est établi dans Notre Grand-Séminaire une chaire d'Archéologie et d'Architecture religieuses, et Nous nommons professeur de ce nouveau cours M. Abgrall, chanoine honoraire, aumônier de l'Hôpital civil et militaire de Quimper.

ART. II.

Il est institué dans Notre Diocèse une Commission d'Archéologie et d'Architecture dont le principal devoir sera de veiller à la conservation et au bon entretien de nos monuments religieux et du mobilier de nos églises et de nos sacristies.

ART. III.

La dite Commission sera appelée à donner son avis toutes les fois qu'il s'agira pour nos églises, chapelles ou autres monuments, de reconstruction, réparations, agran-

dissements ou remaniements quelconques. Cet avis sera prépondérant.

ART. IV.

Sont soumis aux mêmes règlements que les édifices religieux : les autels, retables, chaires à prêcher, fonts baptismaux, tables de communion, confessionnaux, vitraux et autres meubles importants.

ART. V.

Nul objet mobilier, quel qu'il soit, dès qu'il paraît avoir un caractère artistique ou archaïque, ne pourra être vendu, échangé ou même modifié, sans avis préalable de la Commission et sans une autorisation formelle de Notre part.

ART. VI.

Sont nommés membres de la Commission :

Membres ecclésiastiques :

MM. PEYRON, chanoine titulaire de la Cathédrale, aumônier du Sacré-Cœur ;
ABGRALL, chanoine honoraire, aumônier de l'Hôpital civil et militaire ;
BARGILLIAT, chanoine honoraire, aumônier de la Providence ;
THOMAS, chanoine honoraire, aumônier du Lycée.

Membres laïques :

MM. DU CHATELLIER, archéologue ;
GUÉRIN, inspecteur des édifices diocésains.

Membres correspondants :

Arrondissement de Brest (partie basse) : M. JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE, ingénieur ;
Arrondissement de Brest (partie haute) : M. STÉPHAN. recteur de Plounéour-Trez ;

Arrondissement de Châteaulin : M. Guirriec, recteur de Locmaria-Berrien ;

Arrondissement de Morlaix : M. Clech, professeur de dessin au collège de Saint-Pol ;

Arrondissement de Quimper : M. Le Bris, professeur d'Archéologie au Séminaire de Pont-Croix ;

Arrondissement de Quimperlé : M. de Brémond d'Ars, archéologue.

Donné à Quimper, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing et le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Évêché, le 5 Novembre 1900.

† FRANÇOIS-VIRGILE,
Évêque de Quimper et de Léon.

Par Mandement :

F. VIEILLE-CESSAY,
Ch. hon.,
Secr. gén. de l'Évêché.

Les membres de la Commission d'Architecture et d'Archéologie, établie par la lettre-circulaire de Monseigneur l'Évêque, se sont réunis en première séance le 22 Novembre 1900. Sa Grandeur a désigné M. l'abbé Abgrall pour remplir les fonctions de vice-président, et M. l'abbé Peyron pour remplir celles de secrétaire de la Commission. On a décidé, de plus, la rédaction de statuts ou règlements indiquant les attributions et fonctionnement de cette Commission.

Ces statuts, élaborés par MM. Bargilliat et Abgrall, ont été lus à la seconde séance du 27 Décembre 1900 et fixés définitivement le 29 Janvier 1901, en une séance générale à laquelle assistaient les membres titulaires et les membres correspondants.

Voici la teneur de ces règlements :

RÈGLEMENTS

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE D'ARCHITECTURE & D'ARCHÉOLOGIE

Établie par ordonnance de Monseigneur l'Évêque de Quimper

en date du 5 Novembre 1900.

Article 1.

La Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie se compose de membres titulaires et de membres correspondants et fonctionnera sous la présidence de Monseigneur l'Évêque, qui se réserve le choix des membres et la désignation de ceux qui devront remplir les charges de vice-président et de secrétaire.

Art. 2.

Les membres titulaires se réuniront en séance une fois par mois, dans une des salles de l'Évêché, à un jour et à une heure fixés à l'avance.

Art. 3.

Dans ces réunions la Commission examinera les projets, plans et devis de constructions d'églises, chapelles et presbytères, ainsi que les projets de réparations, d'agrandissements et remaniements de ces édifices. Elle donnera son avis sur l'opportunité de ces travaux et sur les modifications et améliorations qu'on pourrait apporter aux plans et devis.

Art. 4.

On devra également soumettre à la Commission les projets d'une certaine importance relatifs au changement,

remplacement ou exécution nouvelle du mobilier d'églises : autels, retables, chaires à prêcher, fonts baptismaux, tables de communion, confessionnaux, vitraux, peintures. Les plans, dessins et devis de ces travaux devront être exactement dressés à l'avance, pour éviter toute surprise et mécompte, faute de style ou vice d'exécution.

Art. 5.

Nul objet mobilier, dès qu'il paraît avoir un caractère artistique ou archaïque, ne pourra être vendu, échangé ou même modifié sans l'avis préalable de la Commission et sans une autorisation formelle de Mgr l'Évêque. Pour les acquisitions importantes, la Commission se met volontiers à la disposition des intéressés pour les guider dans leur choix.

Art. 6.

Le Secrétaire dressera procès-verbal des questions traitées en séance, et se chargera de la correspondance relative à l'objet des études de la Commission : il avisera en outre chacun des membres du jour et de l'heure de la réunion mensuelle.

Art. 7.

Outre les membres titulaires se réunissant une fois par mois, la Commission comprend des membres correspondants, résidants en différents points du diocèse et qui seront convoqués spécialement deux ou trois fois par an pour une réunion générale à Quimper.

Art. 8.

Le rôle des membres correspondants sera de concourir avec les membres titulaires à dresser une statistique aussi complète que possible de tous les monuments religieux remarquables du diocèse, ainsi que la liste des objets mobiliers ayant une valeur artistique : cette nomenclature

servira de base à une description détaillée de ces monuments ou objets. La Commission recueillera également les monuments écrits, cartulaires, pièces d'archives, ayant trait à l'histoire de nos églises, chapelles, monastères et lieux de pèlerinages. La lecture de ces études occupera une partie des séances mensuelles.

Art. 9.

Pour qu'un plus grand nombre puisse profiter de ces travaux artistiques, archéologiques et historiques, il sera fondé pour leur diffusion un organe qui prendra le titre de : ***Bulletin de la Commission diocésaine d'Archéologie et d'Architecture,*** paraissant tous les deux mois. MM. les membres du clergé seront invités à s'y abonner ainsi que les personnes du monde qui s'intéressent à ce genre d'études et à l'histoire monumentale du pays.

Art. 10.

Il sera créé dans le palais épiscopal un musée religieux pour réunir les statues, bas-reliefs, fragments de sculptures, peintures, vitraux, broderies, livres liturgiques qui seraient hors d'usage et qui pourraient former une collection propre à l'étude de l'art dans notre région. Les membres de la Commission s'emploieront à organiser et à enrichir ce musée ; et la publicité du Bulletin pourra y concourir d'une manière très efficace.

Art. 11.

Le comité d'art religieux, fondé à Brest en 1898, et qui a déjà son musée spécial, est rattaché à la Commission centrale de Quimper et formera une deuxième section, continuant à recevoir dans son musée les objets de cette partie du diocèse. Une troisième section sera formée pour le pays de Morlaix et Saint-Pol-de-Léon.

LETTRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE

A MM. les Membres de la Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie.

MESSIEURS,

J'avais à vous remercier de l'accueil si bienveillant que vous avez fait à ma modeste circulaire du 5 Novembre dernier, et en même temps de l'empressement si dévoué que vous avez mis à constituer notre Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie. C'est donc volontiers et avec joie que je vous adresse aujourd'hui et mes remerciements et mes félicitations. Mes remerciements, car vous avez fait une œuvre utile à Notre Diocèse et particulièrement chère au cœur de votre Évêque ; mes félicitations, car désormais votre Commission est fondée : elle a sa vie propre avec des statuts bien définis. Tous ensemble nous travaillerons à sa conservation, à son développement et à ses succès sur le terrain pratique.

Déjà un de vos membres, M. le chanoine Abgrall, a donné ses premières leçons aux élèves de Notre Grand-Séminaire. Ceux-ci auront à s'occuper, pendant le temps de leurs vacances, des curiosités archéologiques qu'ils pourraient rencontrer : ils en feront dans la mesure du possible l'historique et la description qu'ils apporteront à leur savant professeur. M. le chanoine Peyron revise les cartulaires de nos cathédrales et de nos principales églises pour les communiquer à votre Commission. En même temps M. l'architecte Guérin s'occupe de l'aménagement de la salle destinée à recevoir nos vieilles statues bretonnes. D'autre part le clergé et les conseils de fabri-

que de Notre Diocèse, approuvent hautement votre œuvre et vous témoignent une véritable confiance, puisque plusieurs plans de constructions et de réparations vous ont été soumis et que vos observations ont été justement appréciées.

Dans votre dernière réunion qui fut la première réunion générale, à laquelle assistaient les membres résidants et les membres correspondants, vous avez voté vos statuts et pris deux décisions qui me paraissent d'une haute importance. Par la première vous avez décidé que la petite association archéologique récemment établie dans la ville de Brest vous serait rattachée à titre de *deuxième section* et vous avez invité le clergé et les laïcs de Morlaix à créer dans cette ville, aux mêmes conditions, *une troisième section*, la première, celle de Quimper pouvant facilement étendre son action et son influence aux trois autres arrondissements du Finistère. C'est là une décision sage, puisqu'ainsi nous intéresserons beaucoup de personnes à notre œuvre, et que nos efforts pourront s'étendre plus facilement à tout le Diocèse et saisir mieux l'ensemble comme le détail de nos richesses archéologiques.

Dans cette même séance vous avez pris une seconde résolution, celle de créer un *Bulletin* pour rendre compte de vos travaux et faire connaître au public le résultat de vos découvertes et de vos études. Ceci est mieux encore. Il serait dommage, en effet, que le clergé de Notre Diocèse et les amateurs d'archéologie, nombreux dans ce pays, ignorent tout à la fois et les doctes leçons qui se donnent dans Notre Séminaire, et les nombreux cartulaires que vous aurez entre les mains, et les monuments si remarquables que vous devrez décrire et enfin les sages décisions que vous ne manquerez pas de rendre quand elles vous seront demandées. Votre Bulletin nous redira toutes

ces choses, sans jamais rien omettre de ce qui pourra intéresser vos lecteurs. Ainsi après une série d'années vous aurez jeté les bases d'un ouvrage que le monde savant attend depuis longtemps : l'Histoire de l'art religieux en Bretagne depuis les origines du christianisme, jusqu'à nos jours.

Vous m'avez demandé, Messieurs, et vous vous êtes demandé à vous-mêmes si ce Bulletin avait chance de vie et s'il trouverait assez de lecteurs pour le faire vivre. Je vous ai répondu sans hésiter que vous ne pouvez un seul instant douter du résultat. Les Bretons aiment trop leur pays, ses monuments et sa foi pour ne pas s'intéresser vivement aux efforts que vous allez faire et ne pas contribuer dans la mesure du possible à la réussite de votre entreprise. La modicité de vos prix mettant votre travail à la portée de toutes les bourses, non seulement le clergé et les laïcs instruits, mais les gens du peuple eux-mêmes voudront s'abonner à votre Bulletin et s'instruire à vos leçons. Qui sait ? Peut-être qu'un jour et bientôt vous pourrez illustrer vos pages par des gravures et des reproductions auxquelles vous n'avez pas osé songer dès le début. Tout vient à qui sait attendre et nul effort ne demeure complètement stérile.

Daignez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments reconnaissants et dévoués.

† **FRANÇOIS-VIRGILE,**

Évêque de Quimper et de Léon.

La Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie fondée par Monseigneur l'Évêque de Quimper, voulant rendre des services réels et pratiques et répondre efficacement au but pour lequel elle a été créée, a résolu de publier un Bulletin où seront étudiés, classés et décrits en détail tous les monuments religieux de notre diocèse, ainsi que les innombrables objets d'art que ces monuments renferment et qui sont pour notre pays un véritable trésor artistique. Quelques-uns de ces monuments ont déjà été décrits, mais plusieurs n'ont point encore été signalés et restent pour ainsi dire inconnus, les publications qui pourraient s'en occuper ne pouvant suffire à ce travail. Le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* qui a dans ses attributions ce genre d'études, doit consacrer ses colonnes à d'autres mémoires très variés.

La création d'un Bulletin spécial sera donc chose fort utile. Si des provinces bien plus pauvres que la nôtre ont depuis longtemps publié la description de leurs monuments, cette publication est plus que désirable pour notre Bretagne, où les édifices religieux sont si nombreux, si originaux et si pittoresques.

Dans le clergé, dans les classes instruites et même dans le peuple on souhaite bien souvent d'avoir un ouvrage spécial traitant de notre architecture locale, de notre art breton. Les quelques notices qui ont été écrites sur ce sujet sont dispersées dans différentes revues, hors de la portée du commun et à peu près introuvables. Réunir en un seul corps tous les documents ayant trait à nos œuvres architecturales, sera chose utile et précieuse.

C'est ce que l'on se propose d'obtenir par la création de ce Bulletin, qui paraîtra tous les deux mois, en un fascicule de 48 pages.

M. Abgrall se propose d'y mettre à profit ses notes concernant nos églises, chapelles, calvaires, ossuaires, etc.

M. le chanoine Peyron commence, dès ce premier numéro, la publication du Cartulaire de la Cathédrale de Quimper, et donnera dans la suite les nombreux documents qu'il recueille depuis de longues années.

Les autres membres de la Commission, tant résidants que correspondants, nous ont promis un concours que nos lecteurs sauront apprécier. Nous faisons d'ailleurs appel à toutes les bonnes volontés pour compléter, enrichir et au besoin rectifier nos articles. Pourquoi chacun de nos lecteurs ne se ferait-il pas notre correspondant pour nous communiquer les renseignements qui sont à sa connaissance ?

Nous souhaitons que notre œuvre trouve beaucoup d'adhérents, car nous l'entreprenons non point par un sentiment de vanité personnelle, mais pour honorer notre patrie bretonne, pour glorifier nos pères, qui nous ont légué tant de merveilles, et pour rendre à nos saints d'Armorique le culte qu'ils méritent ; c'est en l'honneur de ces saints qu'ont été construites nos églises, nos chapelles et même nos fontaines ; c'est pour perpétuer leur souvenir que la piété bretonne a conservé tant de vieilles images et d'antiques statues ; ce sera travailler encore pour eux que d'énumérer et de décrire tous ces précieux restes du passé.

LA RÉDACTION.

STATISTIQUE MONUMENTALE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par M. l'Abbé J.-M. ABGRALL,

Chanoine honoraire,
Aumônier de l'Hôpital de Quimper, Correspondant de la Commission des Monuments historiques, Professeur d'Archéologie au Grand-Séminaire.

Cette statistique se composera :

1° De la nomenclature, par ordre chronologique aussi exactement qu'il sera possible, des églises monumentales du diocèse, parties d'églises et chapelles remarquables, des clochers, porches et portes ornementées, fenêtres, roses et rosaces, arcs de triomphe, chapelles funéraires, ossuaires, croix, calvaires, fontaines saintes, cloîtres anciens, salles capitulaires.

2° De la liste du mobilier artistique : autels et retables, jubés, chancels et clôtures de chœur, stalles, portes sculptées, chaires à prêcher, cuves et baldaquins de fonts baptismaux, bénitiers en pierre et en bronze, statues, groupes, bas-reliefs, niches à volets, sépulcres de Notre-Seigneur, tribunes et buffets d'orgues, tombeaux et sarcophages, vitraux, tableaux et peintures, bannières et ornements brodés, croix de procession, calices, patènes, ostensoirs, reliquaires, châsses, lampes, chandeliers et autres pièces d'orfèvrerie, inscriptions de cloches, inscriptions votives et commémoratives.

Rien qu'en faisant défiler devant nous tous ces monuments et ces objets précieux, nous donnerons un aperçu abrégé de l'histoire artistique de notre pays, comme on fait le sommaire de l'histoire d'une nation en dressant un

simple tableau chronologique de ses souverains, de ses guerriers, de ses héros, de ses personnages remarquables et de ses événements importants.

Plus tard, on pourra étudier en détail et décrire ces édifices et ces œuvres précieuses, et nous pourrons constater avec fierté qu'il y a eu autrefois chez nous une vie artistique intense, que nous sommes riches au point de ne le céder à aucune autre province, et que nous l'emportons sur toutes pour l'originalité et le pittoresque de notre architecture bretonne.

PREMIÈRE PARTIE

ÉGLISES & CHAPELLES

PÉRIODE LATINE

Lanmeur. — Crypte de saint Mélar, avec six piles et arcades de l'église paroissiale qui la surmonte, 544.

Édifices de date incertaine, peut-être antérieurs à l'an mil, ayant très sensiblement une apparence carlovingienne :

Ile-de-Batz. — Église ensablée de Saint-Pol.

Loc-Maria-Quimper. — Peut-être du IXe siècle.

Locquénolé. — Nef et transept.

Plougasnou. — Quelques piliers et arcades du côté Midi de la nef.

Ploujean. — Piles carrées et arcades de la nef.

Tréflez. — Ruines de la chapelle de Saint-Guévroc.

PÉRIODE ROMANE

XIe siècle.

Crozon. — Petit arc triomphal à la chapelle de Saint Jean.

Fouesnant. — Nef et transept, entrée du chœur.
Landévennec. — Église abbatiale en ruine.
Loc-Maria-Quimper. — Nef et transept, s'ils ne sont pas du IXe siècle.
Loctudy. — Toute l'église, sauf la façade Ouest.
Meilars. — Piles et arcades de la nef.
Plouguer. — Quatre arcades Nord de la nef, une arcade Midi maçonnée.
Plouhinec. — Petit oratoire ruiné de Saint-Tugdual, près de la chapelle de Saint-Jean de Locquéran.
Sainte-Croix de Quimperlé. — Église abbatiale, 1083-1089.
Scaër. — Nef de la chapelle de Coadry.
Id. Ancienne église, reconstruite.

XIIe siècle.

Bénodet. — Nef de la chapelle de Perguet.
Châteaulin. — Piles et arcades remaniées de la chapelle de Notre-Dame.
Cléden-Cap-Sizun. — Arcades du chœur.
Daoulas. — Église abbatiale, 1167. — Cloître.
Landudec. — Piles et arcades du chœur.
Lanmeur. — Porche Sud de l'église paroissiale.
Id. Nef et transept de la chapelle de Kernitroun.
Loctudy. — Petite chapelle du cimetière, arcade romane.
Mahalon. — Deux piles et une arcade de la nef.
Penhars. — Trois piles et arcades de l'ancienne église, reconstruite.
Peumerit. — Arcades du chœur.
Plougonvelin. — Façade Ouest et mur du bas-côté Nord de l'église abbatiale de Saint-Mathieu.
Plouhinec. — Ruines de Saint-Jean de Locquéran.
Plounéour-Ménez. — Église abbatiale du Relecq, 1132.
Plounévez-Lochrist. — Clocher de Lochrist.
Plovan. — Ruines de l'église de Languidou, 1166.
Plozévet. — Piles et arcades de la nef.
Pluguffan. — Piles et arcades du chœur.

Pont-Croix. — Nef, chœur, collatéral Nord, 1160-1170.

Pont-l'Abbé. — Église de Lambour.

Pouldergat. — Chœur.

Poullan. — Chapelle de Kérinec, chœur et transept.

Quimperlé. — Ruines de Saint-Colomban.

Saint-Pol-de-Léon. — Portion extérieure du transept Nord, 1171.

Treffiagat. — Chœur.

PÉRIODE OGIVALE

XIIIe siècle.

Bénodet. — Chœur, abside, 1241.

Coat-Méal. — Quelques arcades et porche.

Martyre (La). — Clocher.

Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé. — Nef.

Plonéour-Lanvern. — Chœur de Languivoa.

Pont-Croix. — Deux travées du sanctuaire.

Poullan. — Nef de Kerinec.

Rosporden. — Nef et clocher.

Saint-Corentin de Quimper. — Chœur, 1239-1261, chapelle absidale, et une partie des collatéraux.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Ruines de l'église des Dominicains. (Couvent de la Retraite.)

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale, portail Ouest, clochers, nef, porche Midi, 1237-1275.

XIVe siècle.

Folgoët (Le). — Commencé en 1365.

Pont-l'Abbé. — Notre-Dame des Carmes, 1383.

Saint-Corentin de Quimper. — Collatéraux du chœur, 1335.

Saint-Pol-de-Léon. — Chœur et clocher du Creisker, 1345-1399.

Il faut noter que presque tout ce siècle a été occupé par des guerres, et particulièrement par la querelle des Blois et des Monfort.

XVe siècle.

Brennilis. — 1485.
Folgoët (Le). — Consécration en 1419.
Landrévarzec. — Chapelle de Notre-Dame de Quilinen.
Locronan. — 1483.
Martyre (La). — Nef, chœur, porche.
Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé. — Chœur, clocher et porches.
Penmarc'h. — Saint-Guénolé, 1488.
Pleyben. — Chapelle de N.-D. de Lannellec, 1490.
Plonévez-du-Faou. — Église de Saint-Herbot, 1498-1516.
Plougonven. — 1481-1518.
Plouvien. — Chapelle de Saint-Jean-Balanan.
Plouvorn. — Chapelle de N.-D. de Lambader, reconstruite.
Saint-Corentin de Quimper. — Façade Ouest, nef et collatéraux, 1424-1501.
Saint-Jean-du-Doigt. — 1440-1513.
Saint-Melaine de Morlaix. — Église paroissiale, 1487.
Id. id. Ruines de N.-D. des Fontaines, 1424-1435.
Saint-Pol-de-Léon. — Chœur de la cathédrale et transept.
Id. Nef de N.-D. du Créisker.
Id. Église Saint-Pierre.
Trémaouézan. — Église paroissiale

PÉRIODE DE LA RENAISSANCE
avec mélange et permanence du style ogival-flamboyant.

XVIe siècle.

Bodilis. — 1579.
Brasparts. — 1551-1591.
Carhaix. — Portail et clocher, 1529-1535.
Cléden-Cap-Sizun. — Nef, porche, clocher.
Dirinon. — 1583-1588-1618.
Ergué-Gabéric. — Église paroissiale, 1516.
Id. Chapelle de N.-D. de Kerdévot.

Ergué-Gabéric. — Chapelle de Saint-Guénolé.
Forêt-Fouesnant (La).
Gouézec. — Chapelle de N.-D. des Fontaines.
Goueznou. — 1507-1615.
Goulien. — Chapelle de Saint-Laurent.
Goulven. — 1505.
Guengat. — 1557.
Guimiliau.
Hôpital-Camfrout.
Huelgoat. — Chapelle de N.-D. des Cieux.
Juch (Le). — Église commencée au XVIe siècle, agrandie en 1600-1668-1691.
Kerfeunteun. — Chapelle de la Mère-de-Dieu, 1541-1578-1621.
Kerlaz. — 1569-1588-1603.
Lampaul-Guimiliau. — 1533-1573-1627.
Landudal. — 1539-1548.
Lannédern.
Locronan. — Chapelle du Pénity, 1530.
Id. Chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle.
Locmélar. — 1577-1656.
Lopérec. — 1586-1666.
Meilars. — Chapelle de N.-D. de Confors, 1528.
Melgven. — Chapelle de la Trinité.
Pencran. — 1517-1553.
Penmarc'h. — Église paroissiale de Saint-Nona, 1508.
Id. Ruines de Sainte-Thumette de Kerity.
Id. Chapelle de Notre-Dame de la Joie.
Pleyben. — 1564-1588.
Pleyber-Christ. — 1551-1603.
Ploaré. — 1550-1555-1557.
Plogastel-Saint-Germain. — Chapelle de Saint-Germain
Plogonnec. — 1581-1661.
Id. Chapelle de Saint-Théleau, 1544.
Plomodiern. — Sainte-Marie-du-Ménez-Hom, 1574-1591.
Plonéour-Lanvern. — Chapelle de Lanvern, 1562.
Plouégat-Guerrand. — 1552.

Plougasnou. — Dédicace en 1574.
Plourin-Morlaix.
Plouvien. — Chapelle de Saint-Jaoua, 1569.
Plouzévédé. — Chapelle de Notre-Dame de Berven, 1567.
Pouldergat. — Portail Ouest et nef, 1583.
Primelin. — Église de Saint-Tujean.
Roche (La). — 1539-1559.
Rosnoën. — 1550-1552-1604.
Rumengol. — 1537. — Remaniements postérieurs.
Sizun. — XVIe siècle. — Transept, 1638.
Saint-Jean-Trolimon. — Chapelle de Notre-Dame de Tronoën.
Saint-Martin de Morlaix. — Chapelle de Saint-François de Cuburien, 1527-1532.
Saint-Nic. — Église paroissiale, 1541-1566.
Id. Chapelle de Saint-Côme, même époque.
Saint-Ségal. — Chapelle de Saint-Sébastien.
Saint-Thégonnec. — Façade Ouest et petit clocher, 1563.
Spézet. — Chapelle de Notre-Dame du Cran, 1550.

XVIIe siècle.

Cléden-Poher. — Agrandissement et dédicace, 1694.
Comanna. — 1622.
Fouesnant. — Chapelle de Sainte-Anne, 1685.
Guimiliau. — Côté Nord, 1633 ; chevet, 1664 ; sacristie, 1683.
Lampaul-Guimiliau. — Abside, 1627 ; sacristie, 1673.
Pleyben. — Sacristie.
Quéménéven. — Notre-Dame de Kergoat.

XVIIIe siècle.

Laz.
Plouzané.
Saint-Thégonnec. — Nef et abside, 1777.
Spézet.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

Au moment de la Révolution, les archives de l'Église de Quimper, qui étaient assez importantes, furent saisies et sont actuellement conservées, pour la plupart, aux Archives départementales ; nous y avons remarqué notamment les registres Déaux du Chapitre qui remontent au xve siècle et continuent, sauf quelques lacunes, jusque vers la fin du xviiie siècle. Mais parmi les papiers saisis en 1790 se trouvaient trois anciens registres contenant la transcription, sur parchemin, des actes de l'Église de Quimper du xie au xve siècle, ceux-ci, comme plus curieux, furent adressés en 1796 à Paris par Cambry, et figurent à la Bibliothèque nationale sous les numéros 56, 31 et 51.

En 1850, M. Aymar de Blois, alors député, eut occasion de les consulter et de voir combien ces cartulaires fournissaient des renseignements précieux pour l'histoire de notre diocèse ; aussi provoqua-t-il une souscription à laquelle contribua largement la ville de Quimper, afin d'obtenir une bonne copie de ces précieux documents. Le travail en fut confié à M. Martonne, ancien élève de l'École des Chartes, qui transcrivit intégralement ces trois registres, déposés depuis 1851 à la bibliothèque de la ville de Quimper.

Les deux premiers cartulaires, 56 et 31, contiennent de nombreux actes identiquement les mêmes et leur rédaction a dû être entreprise dès la fin du xiiie siècle, mais a été continuée durant tout le xive et le xve siècle. Le cartulaire 51 n'a été commencé qu'au milieu du xive siècle

et débute par une lettre d'un évêque Alain, qui ne saurait être autre, croyons-nous, qu'Alain de Riec, évêque de Quimper de 1341 à 1352, car il parle des dix années de guerre qui viennent de désoler le pays ; or, la guerre de Succession commença en Septembre 1341, c'est donc vers 1351 que l'Évêque donne cette lettre d'introduction au recueil des Chartes qu'il ordonne d'entreprendre.

Dans ces cartulaires, les actes sont insérés par les copistes à mesure qu'ils leur tombent sous la main, sans observer l'ordre chronologique : dans la publication de ces actes que nous entreprenons, nous les donnerons autant que possible dans l'ordre des dates, nous réservant cependant de faire figurer dans une première partie, les pièces présentant un intérêt général.

Nous insérons en tête du Cartulaire, la lettre de l'Évêque Alain Le Gal de Riec, comme la meilleure introduction que nous puissions donner à une publication de ce genre.

PREMIÈRE PARTIE

1.

Lettre de l'Évêque Alain

prescrivant la confection du Cartulaire 51 (1)

Universis presentes litteras inspecturis et eciam visuris Alanus permissione divina Episcopus Corisopitensis salutem in Domino, et infrascriptis perpetuo dare fidem.

Inter sollicitudines pastoralis officii Nobis Deo permittente commissi, illa precipue insidet cordi nostro ut jura et libertates Corisopitensis ecclesie sponse nostre, temporibus nostris non pereant, sed in plenitudinem sui juris

(1) Cart. 51, f° 1.

et libertate letetur ac subditorum nostrorum animarum saluti salubrius consulatur; Verum experiencia nos docuit quanta prefate ecclesie et ipsius juribus et personis, tam in capite quam in membris a decem annis citra, per guerrarum calamitates et malorum impressionem successerunt incommoda, utpote capcionem personarum, ornamentorum ecclesiasticorum, litterarum, privilegiorum, instrumentorum et quam plurium rerum amissiones eciam aliaque, longum esset per singula ennarrare; unde cupientes prout nobis est possibile etsi non in toto saltim in parte, in posterum talibus incomodis obviare, consideramus esse utile et nostro venerabili capitulo supplicante, ordinavimus una cum dicto capitulo in nostro generali capitulo Sancti Luce et statuimus, omnes et singulas litteras et omnia eciam instrumenta, jura et libertates ipsius ecclesie tangentes et etiam tangencia per nostram curiam et predecessorum nostrorum sigillatas et sigillata, seriatim in uno volumine redigi et eciam exemplari et de verbo ad verbum per Merianum de Rosprenden notarium juratum nostre curie, ipsas litteras et eciam instrumenta fideliter nichil addito, nichilque remoto quantum quidem in eisdem litteris et instrumentis continetur, transcribi precipimus et eciam exemplari, et dictis litteris et instrumentis in prefato volumine sic redactis, nec non de ipsis per duos notarios publicos et nostre curie juratos facta de ipsis collacione plenaria et fideli, dicto volumini seu litteris et instrumentis in ipsa contentis in nostris curiis ecclesiastica et eciam seculari, adhibeatur plena fides. tenores autem dictarum litterarum et instrumentorum sequuntur et primo clausule testamentorum (1) :

(1) Le premier acte qui suit est de 1348 et porte ce titre : *Clausula testamenti Hervoei de Kerouant.* Tous les actes de ce cartulaire, à part deux ou trois qui sont du XIIIe siècle, appartiennent au XIVe et au XVe siècle ; ce sont pour la plupart des actes de fondation d'anniversaires.

2.

EVESQUES DE CORNOUAILLE

Hec sunt nomina presulum Corisopitensium (1)

S^s^ Chorentinus, episcopus cujus est ecclesie primatus.
S^s^ Goennoc, ep^s^.
S^s^ Allorus, ep^s^.
Bundic, ep^s^.
Gunthebed, ep^s^.
Harnotaothen, ep^s^.
Morguethen, ep^s^.
Tremerin, ep^s^.
Ragan, ep^s^.
Salamun, ep^s^.
Abaret, ep^s^.
Golohet, ep^s^.
Bindic, ep^s^, et Comes, filius Budic Castellin.
Orscant, ep^s^, frater Chaniart.
Bundic, ep^s^, filius Orscant.
Robertus, ep^s^, qui fuit heremita apud Locrenan.
Radulphus, ep^s^, qui dormit in capitulo Abbacie de Langonio.
Bernardus, de Moelan bonus clericus tempore suo.
Gaufridus, ep^s^.
Theobaldus, ep^s^.
Guillermus, ep^s^.
Ranulphus, de genere francus.
Herveus de Landeleau, bonus clericus.
Guido de Ploenevez.
Yvo Cabellic, bone vite.
Evenus de Foresta, verus pastor et defensor ecclesie.
Alanus Morelli de Riec.

(1) Cart. 56, f° 59.

Thomas Denart (1), amator ecclesie et legista et fuit receptio sua in ista civitate et ecclesia, XII kalendas Aprilis anno Dni Mo CCCo vicesimo primo.

Bernardus frater ordinis fratrum minorum episcopus qui fuit translatus de civitate ista ad episcopatum Novionensem, xx die mensis Julii anno Domini Mo CCCo vicesimo quarto.

Eodem anno et mense provisio Guidonis de Valle de la Vaugion, grossus homo et legista, a summo Pontifice, qui fuit translatus de episcopatu Corisopitensi ad episcopatum Cenomanensem.

Anno Mo CCCo XXVIo, die dominica ante festum B. M. Magdalene, receptio, Jacobi episcopi de ordine fratrum predicatorum in ecclesiam istam per provisionem J. (2) Romani pontificis.

Yvo Beubosel (3) qui fuerat antea episcopus Trecorensis et postea fuit episcopus Macloviensis.

Alanus Gonterii bonus clericus et audax, magister in theologia, natus de Cornubia.

Magister Alanus an Gall de Riec, vir discretus et bone vite et legista.

Gaufridus de Quoetmozan, qui postea fuit episcopus Dolensis.

Gaufridus le Marec, perfectus clericus, vir conversationis honeste, doctor sacre pagine.

Theobaldus de Malestricto vir nobilis, qui de episcopatu Trecorensi fuit translatus ad istam ecclesiam, moritur anno Mo CCCCo VIIIo mense maii, prefuit XXIIII annis vel circa in ista ecclesie.

Gacianus de Montellis, sagax et discretus de civitate Nannetensi qui per octo annos et XXVII dies laudabiliter

(1) Thomas d'Anast.
(2) Jean XXII.
(3) Yves de Boisboissel.

istam Corisopitensem rexit (1) ecclesiam cujus vostas super chorum et plura alia opera durante dicto tempore fieri fecit, molendinaque circa domum Episcopalem incepit edificare in quorum edificatione operariis pro complemento eorum cotidie insistentibus, ab hoc seculo migravit in villa de Fougeres Redonensis dyocesis die xv° mensis octobris et deinde in ipsa ecclesia in nova capella Beate Marie ante altare (2) fuit inhumatus die xxª mensis predicti anno Domini M° CCCC° XVI.

In cujus et benefactorum per eum dicte ecclesie memoriam, debet qualibet die dominica ad stationem processionis in dicta ecclesia pro ipso specialiter Deus exorari et ita consuetum est fieri (3).

3.

NOMS DES COMTES ET DUCS

Hec sunt nomina Comitum et Ducum Britannie (4)

Rivelen Mur Marchov.

Rivelen Marchov.

Congar.

Gralen Mur.

Daniel drem Budhic qui fuit Alamanie Rex.

Bundic et Maxenci, duo fratres, horum primus rediens ab Alamania interfecit Marcell et paternum consularem recuperavit.

(1) Note marginale du Cartulaire :
Fecit fieri vostam chori ecclesie et incepit fieri de novo molendinos juxta domum episcopalem et decessit die xv mensis octobris anno M° CCCC XVI° et sepultus est ante altare in capella nova Beate Marie.

(2) C'est à N.-D. de la Victoire, où se voit son effigie dans l'enfeu du côté de l'Evangile.

(3) Note marginale du Cartulaire oblitérée par deux traits :
Œuvres et fondations de l'Evesque Gacianus de Moncellis 12 obits pour 13ˡ de rente, le fond payé par ses héritiers scavoir 34 francs et 7 francs.

(4) Cart. 56, f° 61.

Jahan Reeth.
Daniel Unna.
Gralen Flam.
Congar Keroenve.
Budic Mur.
Fraval Fradleuc.
Gralen Ploeneor.
Aufret Alefroudou.
Diles Hergu Kembre.
Budic Castellin.
Budic qui fuit episcopus et comes.
Alanus Canhiart, anno millesimo C XX°, moritur (1).
Houel, filius ejus moritur anno Domini M° CLXV°.
Alanus Hir Ferroenic (2) auger moritur anno Domini M° CXLVII°.
Conanus Sucrioc (3), dux Britannie moritur, filius Alani qui suos barones prodidit et post ab eis inito contra eum bello devictus est anno Domini M° CXXVI qui moritur anno Domini M° CXLIX°.
Houel, filius ejus, qui moritur anno Domini M° CXLV.
Conanus, duc Britannie, et Comes Richemondie, M° CLXIX.
Gaufridus, filius Henrici regis Anglorum.
Rannov.
Arturus.
Guido de Thoarch, M° CC° et moritur M° CC° XXIII° (4).
Petrus de Francia, M° CC° XIIII°.
Johannes.
Johannes ejus filius primus, dux Britannie vocatus.
Arthurus, filius ejus dux.
Johannes, filius predicti Arthuri dux.

---

(1) Alain Caniart mourut en 1058, et son fils Hoel l'an 1084.
(2) Alain Fergent mourut en 1119.
(3) Conan le Gros.
(4) Guy de Thouars mourut en 1213.

4. TAXATIO BENEFICIORUM CORNUBIE

Sequitur taxatio omnium beneficiorum ecclesiasticorum civitatis et dyocesis Corisopitensis. Datum et scriptum per Gaufridum le Marchec juniorem Archidiaconum de Pocher, die lune ante festum beati Luce anno Domini M^{o} CCC^{o} sexagesimo octavo.

Taxe des bénéfices de Cornouaille qui se payait autrefois à Rome.

---

xx libras, Ploegoff.
xl l. Cetguen Cap Sizun.
xxv l. Goulchen.
xl l. Esquebyen.
xvi l. Primelen et Landuyan.
xx l. vicarius de Buzoc Cap Sizun.
xxx l. Meilar.
lx l. Ploelan.
xxxiii l. Ploedergat.
xlv l. Ploelre.
xvi l. Guengat.

Nous mettons ici en regard de ces noms de paroisses au xive siècle, un rôle des décimes dressé deux siècles plus tard ; ce qui permettra de se rendre compte de la transformation des noms de lieux en Cornouaille.

ROLLE D'UNE DECYME

que payent toutz et chacuns les benefices du diocese de Cornouaille déclaré le 5 Mars 1574 par Guillaume du Buys, vic^{re} de Corn. (1)

Ploegoff,	vi^{l}	x^{s}	Ploelan,	x^{l}	
Cleden-Cap-Sizun,	x^{l}		Ploedergat,	vii^{l}	
Goulchien,	vii^{l}		Ploelre,	xii^{l}	
Decanatus de Cap^{a},	vi^{l}		Guengat,	vii^{l}	
Esquibien,	x^{l}		Ploezinec,	ix^{l}	v^{s}
Beuzec Cap Sizun,		c^{s}	Mazalon,	xii^{l}	
Meyllar,	vi^{l}		Ploedevet,	viii^{l}	

(1) Archives départementales, reg. G. 57.

Cap Cavall.

xx libras, Landudec.
l l. Ploezinec.
xlv l. Mazalon.
xxv l. vicarius de Ploenevet.
xx l. Ploedresic.
xvi l. Lanbaban.
xxx l. Ploezvan.
xvi l. Treffguaennec.
xl l. Pemerit.
xx l. Ploegastel.
xxv l. vicarius de Ploeneour.
xl l. Buzuec Cap Cavall.
xx l. Treffvortre (1).
xlviii l. Ploebanzlleuc.
iiii^{xx} l. Ploeumer.
xxv l. Treflragat.

Landudec,		cx^s	Ploemelin,	viii^l	
Ploedreuzic,	ix^l		Ploeguffvan,		c^s
Ploezvan,	xiii^l	x^s	Sanctus Matheus,		lx^s
Peumerit,	viii^l	x^s	Sainct Evardac,		cx^s
Treguenec,		lxx^s	Crozoal Foenant,		c^s
Ploecastel,	x^l		Gouvenech,	vi^l	
Ploeneour,	ix^l		Foenant,	xiii^l	
Beuzec Cap Caval,	xxvi^l	x^s	Perguet,	iiii^l	x^s
Treoultre,	xiii^l		Elyent,	xxxviii^l	
Ploebanazlec,	vi^l	x^s	Melguen,	xiii^l	
Ploemeur,	xiii^l	x^s	Beuzec Concq,	ix^l	
Treffriagat,	iiii^l	x^s	Lanriec,		lx^s
Ploenyvel,	iiii^l	x^s	Treguenc,	vi^l	
Loctudy,	iiii^l		Nizon,	vi^l	
Tremeauc,		c^s	Kernevel,	ix^l	10^s
Combrit,	vi^l	x^s	Banazlec,	vii^l	

(1) C'est l'ancien nom de la paroisse de Penmarc'h.

xx libras, Ploermael.
xxv l. vicarius S^{ti} Tudii.
xx l. Treffmaeheuc.
xviii l. vicarius de Combrit.
xx l. Ploemeryn.
xx l. vicarius de Ploguffvan.

Foenant.

lxxv libras, Foenant.
xx l. Sanctereffredeuc.
xx l. Crozguall Foenant.
xvi l. Goumenech.
lx l. Elyent.
xli l. Melguen.
xl l. Buezec Conq.
xx l. Lanreuc.
xx l. vicarius de Tresguenc.
xvi l. Nizon.

Riec,		c^{s}
Moëlan,	xii^{l}	
Clouhal Carnoet,	vii^{l}	
Querien,	xx^{l}	
Fauoet,	xx^{l}	
Langonec,	xviii^{l}	
Guiscriff,	xx^{l}	
Scazre,	vi^{l}	x^{s}
Gourrein,	xv^{l}	
Coray,		lx^{s}
Leuchan,	viii^{l}	
Egué Gaberic,	xii^{l}	
Bourg Quintin,	xii^{l}	
Sainct Caradec,	vii^{l}	x^{s}
Merellac,		lx^{s}
Mur,	xx^{l}	
Nueuyllac,	xxv^{l}	
St Martin,		cx^{s}
Bodeo,		lx^{s}
Sainct Gilles in pli-geau,	viii^{l}	
Vetus Corlay,	vii^{l}	x^{s}
Castrum Corlay,		cx^{s}
Sainct Meac,	ix^{l}	x^{s}
Ploesulien,	vii^{l}	
Lannizgat,	xvii^{l}	
Botouha,	xxxiii^{l}	
Plebs nova in Quintin,	xiii^{l}	
Ploezkernevel,	xviii^{l}	
Moelou,	xii^{l}	
Glomael,	viii^{l}	
Mezle,	ix^{l}	
Duault Queleo,	xxii^{l}	
Pestivien,	x^{l}	
Plusquellec,	xx^{l}	

xxv	libras,	Kerneuguell.
xvi	l.	vicarius de Banazleuc.
xxxi	l.	Rieuc.
xxxv	l.	Moelan.
xxv	l. v^{s}	Croz guall Carnoet.
xxx	l.	Keryan.
xx	l.	Fagetum.
xl	l.	Langonet.
lx	l.	Guyscri.
xl	l.	vicarius de Goururein.
xv	l	vicarius de Scazre.
xx	l.	Leuchan.
xx	l.	Coray.
xxx	l.	Ergue Gaberic.
xvi	l.	vicarius S^{ti} Mathei.

Paoul,	xv^{l}		Lanedern,		lxx^{s}
Treffbrivan,	xi^{l}		Brazperz,	xii^{l}	10^{s}
Ploeguyn,	vi^{l}	x^{s}	Sainct Segal,	x^{l}	
Motreff,		c^{s}	Rosnohen,	ix^{l}	
Sainct Hernin,	xi^{l}	x^{s}	Quymerch,	vii^{l}	x^{s}
Spezet,	viii^{l}		Locpezrec,	viii^{l}	
Ploegroach,	vii^{l}		Haffvec,	xv^{l}	
Cletguen poacher,	xiii^{l}		Craouzon,	xxvi^{l}	x^{s}
Scruyniac,	xiii^{l}		Telgruc,	vii^{l}	
Ploelauen,	xv^{l}		Ploemodiern,	vii^{l}	x^{s}
Berien,		c^{s}	Ploeveguin,		c^{s}
Ploye,	xii^{l}		Ploegonec,	xiiii^{l}	
Plebs nova in fago,	xii^{l}	c^{s}	Cast,	ix^{l}	x^{s}
Castrum novum,	xv^{l}		Briziac,	viii^{l}	x^{s}
Landrevarzec,		c^{s}	Laz,	xx^{l}	
Lennon,	xii^{l}		Prioratus de Sanctoes,	ix^{l}	
Pleiben,	viii^{l}		Vicarius ejusdem,		lxx^{s}
Loqueffret,	vi^{l}				

Archidyaconatus de Pocher.

XL	libras,	Quintin.
XX	l.	Moustaer Caradeuc.
XXV	l.	vicarius de Mellyac.
LX	l.	Niguyllyac.
XLV	l.	Mur.
XXV	l.	S^{tus} Martinus.
XX	l.	Bodeou.
XL	l.	Ploegeau.
XXX	l.	Vetus Corle.
XX	l.	Castrum Corle.
XXXV	l.	S^{tus} Maeocus.
XX	l.	Ploesulyan.
XL	l.	Lannizgat.
C	l.	Botouha.
XL	l.	Plebs nova in Quintin.
LX	l.	Ploekaerguevell.

Goezec,	IX^{l}	
Ploenevez Porzay,	IIII^{l}	X^{s}
Diaconus ejusdem,		CX^{s}
Quemenevan,		LX^{s}
Subdiaconus ejusdem,		C^{s}
Abbas de Kemperellio,	CX^{l}	
Abbas de Doulas cum prioratu de Dyrynon,	LX^{l}	
Abbas de Landeguennec,	LXX^{l}	
Prioratus de loco Marie,	XVIII^{l}	
Prioratus de Concq,		LX^{s}
Prioratus de Loco amandi,	XXI^{l}	
Prioratas de Ponte brientii,	X^{l}	
Id. de Landugen,	VII^{l}	X^{s}
Camerarius de Kemperelio,	XX^{l}	
Prioratus de Kerahes,		C^{s}
Id. de Doelan,		L^{s}
Id. de Ste Ronano	IX^{l}	
Id. de insula Tristani,	VII^{l}	
Id. S^{ti} Jacobi de Rostrenen,		XL^{s}
Archidiaconus Corisopiten,	VII^{l}	
Cantor Corisopiten,		C^{s}
Thesauraria,	VIII^{l}	
Archidiaconus de Pochaer,	XXI^{l}	

XXX	libras,	Rosdrenen et Moelou.
LXXV	l.	Glomael capellani et vicarius.
L	l.	Mezle.
LV	l.	Duaut Kaelen.
XXV	l.	Peustyffyen.
XLV	l.	Ploezekalleuc.
XXXV	l.	Treffbrivan.
XL	l.	Poull.
XXX	l.	Pleguin.
XX	l.	Motref.
XX	l.	S^{tus} Herninus.
XVI	l.	vicarius de Spezet.
XXXV	l.	Ploegranch.
XL	l.	Scruynac.
LXV	l.	Ploelouguen.
XVI	l.	vicarius de Beryan.
XXV	l.	Ploeye.
XLV	l.	Castrum novum in fago.

Prebenda de villa fontis,	VIII^{l}	
Id. Segetum,	IX^{l}	
Id. Banazlec,	XII^{l}	
Id. de Nevez,		LXX^{s}
Id. de S^{to} Matheo,		LXX^{s}
Id. de Spezec,	X^{l}	
Id. de Combrit,	X^{l}	
Id. de Carnoët,	VII^{l}	X^{s}
Prebenda de Cap Sizun prima,		LV^{s}
Secunda,		LV^{s}
Tertia,		LV^{s}
Prebenda de Landeleau,	VII^{l}	X^{s}
Id. de Scazre,	XIII^{l}	
Id. de Beryen,	VIII^{l}	
Id. de Ploedevet,	XII^{l}	
Id. de Ploemodiern,	VIII^{l}	

Ecclesia S^{ti} Chorentini,	IX^{l}	
Sacristia ejusdem,		LX^{s}
Prima prebenda de Loctudy,		XL^{s}
Secunda,		XL^{s}
Tertia,		XL^{s}
Prima prebenda de Kerahes,		L^{s}
Secunda,		L^{s}
Tertia,		L^{s}
Quarta,		L^{s}
Sacristia ejusdem,		XXX^{s}
Eleemosynaria de Kemperleio,		XXX^{s}
Prepositura dicti loci,		XIV^{s}
Crocerariatia ejusdem,		VIII^{s} VI^{d}

LXV libras, Plebsnova in fago cum ~~archidiacono et~~ vicario.

XXII l. Lennon.
XL l. Goezeuc.
LXXV l. Pleizben cum episcopo et vicario.
XX l. Plebs montis alias Locqueuret.
XX l. Lannedern.
XLV l. Brasperz.
XVI l. Seintertesengar (1).
XXX l. Roslochen.
XXV l. Kymerch..
XX l. Locus petroci.
XXX l. Hanfluet.
LV l. Crauzon.
XX l. vicarius de Ploemodyern.
XX l. Telgruc.
XX l. Plemeguen (2).
XX l. vicarius Plebis nove in Porzoez.

Monasterium S^{ti} Mauricii,	LV^{l}	
Id. de Langonio,	IIIIXX^{l}	
Id. de Coetmalouan,	LXX^{l}	
Id. de Bona requie	LXX^{l}	
Episcopatus Corisopiten,	II^{c} LX^{l}	
Vicarius de villa fontis,	IIII^{l}	X^{s}
Cueuzon,		C^{s}
Ploeguen Foenant,	IIII^{l}	
Ergué Armel,		LXX^{s}
Ploeneiz,	IIII^{l}	X^{s}
Bodivit,		L^{s}
Prioratus de Languern,	IIII^{l}	
Vicarius ejusdem,		XX^{s}
Sanctus honoratus,		XX^{s}
Vicarius de Locomarie,		XX^{s}
Penharz,		L^{s}
Argol,		C^{s}
Vicarius de Landeguennec,		XX^{s}
Cameret,		X^{s}
Roscanvel,		X^{s}
St Nic,	VIII^{l}	X^{s}
Dyneaul,	III^{l}	
St Coulict,	III^{l}	

(1) Saint-Ségal.
(2) Ploéven.

xxx libras, dyaconus Corisopiten.
xl l. Ploegonec.
xvi l. Kemenetvaen.
xx l. Cast.
xxx l. vicarius de Briziac.
lx l. Laz.
xvi l. vicarius de Sanctoes.
§. vi^{cc} libras, Episcopus Corisopiten.
xx l. sacrista Corisopiten.
ii^{cc} l. abbas de Kemperele.
iii^{cc} l. abbas de Landeguennec.
ii^{cc} x l. abbas de Doulas.
iiii^{xx} l. camerarius de Kemperele.
xl l. prior de Ponte briencii.
xxxv l. prior de Landuygan.
xx l. prior de Doelan,
xxx l. prior de Keraes.
xx l. prior de Treffuzger (1).

Prioratus de Castrolini,	ix^{l}	x^{s}
Vicarius ejusdem,		xx^{s}
Prioratus Dirvillac,	vii^{l}	
St Thomas,		xlv^{s}
Plocastel Doulas,	xvii^{l}	
Locus Brigide,		lxv^{s}
Locus Monne,	vi^{l}	
Vicarius de Felleio,		lx^{s}
Vicarius de Carnoet,		lx^{s}
Vicarius de Doulas,		v^{s}
Mael,		
Peumeurit Quintin,		
Vicarius de Kerahes,		lx^{s}
Ploenevezell,	vi^{l}	
Treaugan,		
Landeleau,	ix^{l}	
Locus Dei,		lx^{s}
Tregoures,	vi^{l}	x^{s}
Tourch,	iiii^{l}	
Sainct Ourchan,	vi^{l}	
Locus Vingaloei,		xl^{s}
Tremeguen,	vi^{l}	
Lothea,		l^{s}
Vicarius de Platea Michaelis,		lx^{s}
Id. de S^{to} Columbano,		xxxv^{s}
Prioratus Ste Katherine, de Kemper^{le},		xx^{s}

(1) C'est le prieuré de Saint-Michel, en Elliant, dépendant du monastère du Mont Saint-Michel.

VI^xx libras,		prior de S^to Ronano.
XXX	l.	prior de insula Trestanni.
XV	l.	prior de Benodet.
XXX	l.	prior de Concq.
IIII^xx	l.	prior de S^to Amando.
IIII^co	l.	prior de Loco Marie.
XX	l.	archidiaconus Cornubie.
XXX	l.	cantor Corisopiten.
XX	l.	prebenda ville fontis.
L	l.	prebenda Segetum (1).
XX	l.	prebenda Banazleuc.
XXV	l.	prebenda 1^a de Buozec Cap Sizun.
XXV	l.	prebenda secunda ibidem.
XXV	l.	prebenda tertia ibidem.
XXX	l.	prebenda de Neuguet (2).
XXX	l.	prebenda de Spezet.
XXX	l.	prebenda de Combrit.
XX	l.	prebenda de Carnot pocher.

Treffou,	C^s	Galfrout,	XL^s
Bey,	LX^s	Capellania fundata per Gratianum episcopum corisopitensem,	V^s
Mellac,	LXXV^s	C^nia fundata per eumdem episc,	V^s
Vicarius de Nevez,	LX^s	C^nia per dominum de Guengat,	II^s VI^d
Vicarius de Loco Amandi,	XX^s	C^nia Cochet,	V^s
Id. de Locrenan,	XXX^s	C^nia fundata per Joan. Ep. C.,	V^s
Edern,	X^l	C^nia fundata p. m. f. hospitis,	II^s VI^d
Treozgat,	C^s		
Briziac Ploneour Glomael et Treguenc pro parte Capituli,	28^l 10^s		
Lapaban,	XIII^l		

(1) Cette prébende, dite de *Septem Segetum*, percevait une dîme sur différentes paroisses voisines de Quimper.
(2) Prébende de Névez.

XL libras, prebenda de Lanteleau.
XXV l. prebenda de S^{to} Matheo.
XXX l. prebenda de Scazre.
XX l. prebenda de Ploedemet.
XXXV l. prebenda de Beryan.
XXX l. prebenda de Ploemodiern.
XXV l. thesaurarius apud Ploeguffan.

Canonici S^{ti} Tudini.

XXV libras, prima prebenda ibidem.
XXV l. secunda id.
XXV l. tercia id.

Canonici de Kerhaes.

X libras, prima prebenda ibidem.
X l. secunda id.
X l. tercia id.
X l. quarta id.

C^{ia} fundata p. D. J. Corseau,	II^{s} VI^{d}
C^{ia} fundata p. archid. Corisopit.,	II^{s} VI^{d}
Alia C^{ia} ad altare B. M. Magdalene,	II^{s} VI^{d}
Prioratus du Parc,	XX^{s}
Prioratus de insula Sezni,	XXX^{s}
Prioratus de tibi,	V^{s}
C^{ia} an O. hospitis,	II^{s} VI^{d}
C^{ia} de pont apud pontem,	C^{s}
C^{ia} B. Yvonis apud pontem,	XX^{s}
C^{ia} domini Yvonis Regis apud Pleben,	II^{s} 6^{d}
C^{ia} Ducis apud Locrenan,	LX^{s}
C^{ia} domini de Treshaul, apud Locrenan,	XX^{s}
C^{ia} Quergorlay, apud Laz,	X^{s}
C^{ia} Quergorlay, apud Motreff,	X^{s}
C^{ia} J. Boucher, apud Mur,	II^{s} VI^{d}
C^{ia} B. Katterine, apud Mezle,	XX^{s}
C^{ia} B. Annae apud Guellen,	II^{s} VI^{d}
C^{ia} domini de Mezle apud Kerahes,	II^{s} VI^{d}
Prioratus de Ker-	

Abbates Cistercienses.

VI^{xx}	libras,	abbas S^{ti} Mauricii prope Carnoet.
IIII^{cc}	l.	abbas de Langonio.
II^{ce}	l.	abbas de Bona requie.
II^{cc}	l.	abbas de Quoetmalouan.
IIII	l.	prior claustratis de Kemperle.

VII mil III^{c} IIII^{xx} x^{l} x^{s}.

Ista taxatio reducta fuit ad medietatem per Urbanum Papam V^{m}.

(*A suivre.*)

anleanou apud Mezle,	v^{s}	C^{ala} fundata apud Lennon,	xx^{s}
C^{ala} de novo fundata per Jo. Ep. Cori.,	v^{s}	C^{ala} domini de St Alouarn apud Guengat,	II^{s} VI
Sacristia b^{ti} Michaelis de Ker^{lie},	XII^{s} VI^{d}	C^{ala} domini de Lanros,	II^{s} VI^{d}
Abatissa s^{ti} Georgii apud Briziac,	c^{s}	C^{ala} domini de Busquec apud Guiscriff,	II^{s} VI^{d}

ENQUÊTE DE 1698

touchant l'union des sept Vicariats du Minihy Léon en une seule paroisse.

De temps immémorial, le *minihy Léon* comprenait sept quartiers répondant à sept paroisses, toutes desservies à la Cathédrale. C'étaient les quartiers de Toussaint, Notre-Dame de Cahel, Crucifix de la ville, Crucifix des Champs, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean-Trégondern et Saint-Pierre.

Sur la demande du Chapitre, l'Évêque de Léon, Mgr Le Neboux de la Brosse, rendit un décret en date du 27 Mai 1687, portant réunion en une seule de ces sept paroisses, et le sieur Penhoadic fut reconnu comme vicaire unique du Minihy par l'Évêque et le Chapitre de Léon.

Les autres vicaires firent opposition à cette décision, et cela donna lieu à un procès qui ne fut complètement terminé que trente ans plus tard, par la réunion définitive des sept paroisses en une seule. En 1698, l'Archevêque de Tours, devant lequel l'affaire avait été évoquée, ordonna une enquête de *commodo* et *incommodo*, que nous allons publier *in extenso*, car elle nous donnera des renseignements curieux sur l'organisation paroissiale de Saint-Pol de Léon à cette époque.

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*

L'an 1698, le 29e jour du mois de Novembre, à neuf heures du matin, nous Jean le Roy, prestre licencié en théologie, docteur en droit, chanoine et théologal de St Brieuc, official et juge ecclésiastique du dit St Brieuc, sçavoir faisons que le Roy, par arrest de son conseil d'Estat privé du septième Août 1697, rendu entre les nobles venerables doyen, chanoines et chapitre de St Paoul de Leon et missires Yves Guillerm, Jan Soutré et Jan Rozec, prestres et vicaires du dit St Paoul de Leon, et autres intervenants au procez, aurait ordonné que avant de faire droit sur certaines appellations demandées et interventions au procès, que les partyes se retireraуent par devers

Mgr l'Archevesque de Tours ou son official en Bretagne qui serait par luy commis et député à cet effet, pour estre procédé à l'union des sept paroisses de la ville de S[t] Paoul de Léon, territoire du minihy ou refuge de S[t] Paoul de Léon, en une ou plusieurs paroisses si faire se debvait. pour, sur son décret sur la dite union raporté au conseil, estre par Sa Majesté ordonné ce qu'il appartiendrait ; en exécution duquel arrest, les dits Sieurs chanoines de S[t] Paoul se serayent pourveues vers Mgr l'Archevesque de Tours et luy aurayent présenté requeste, laquelle il aurait expédiée le quatrième Octobre dernier et conformement au dit arrest et d'autre du seizième Juillet de la présente année, nous aurait commis pour informer sur les lieux de la commodité ou incommodité de la dite union, mesme juger les opositions et contestations qui pourrayent survenir, les paroissiens et autres partyes intéressées préalablement apellées pour, les dites informations, procedeures et jugements estantes raportées à mon dit Seigneur l'Archevesque, estre fait ce que de raison.

En conséquence de quoy les dits sieurs chanoines se seraient adressés à nous et acceptant la commission nous décernée, leur aurions permis le 28 Octobre d'appeler devant nous à quinzaine franche les partyes intéressées et les témoins qui pourrayent dépozer des faits de leur requeste et autres en résultants, pour estre par nous lors de notre descente en la dite ville de S[t] Paoul de Léon avec le promoteur de nostre adjoint, procédé aux informations requises, tant par actes que témoins, et estre les opositions et contestations qui pourrayent survenir pendant la dite enqueste jugées ainsi qu'il apartiendrait; suivant laquelle permission les dits Sieurs chanoines aurayent fait assigner leurs partyes adverses et les témoins qui peuvent déposer des faits susmentionnés, de compa-

roir devant nous en la dite ville, au second Décembre prochain venant, huit heures du matin, au logis du sieur Jacques Halegouet, marchand de la dite ville, y demeurant proche le bas bout de la Halle, auquel effet ils nous aurayent requis descendre en la dite ville de St Paoul de Léon par requeste qu'ils nous aurayent présenté, et sur quoy aurions ordonné le 18e de ce dit mois de Novembre, qu'il serait descendu suivant la dite réquisition, à la quelle inclinant, sommes le dit jour, le vingt-neuvième Novembre 1698, party du matin de la ville de Saint-Brieuc, de notre demeure, en compagnie de noble et discret missire Gilles Henault, promoteur du diocèse du dit S. Brieuc, et de Me Jacques le Mesle, greffier de l'officialité, du dit lieu, de luy le serment pris au cas requis, pour nous rendre en la ville de St Paoul, distante du dit St Brieuc d'environ vingt-deux lieues, où sommes arrivés le premier Décembre ensuivant, et descendus à l'auberge où pend pour enseigne *la Galère,* prochaine de la maison du dit Halegouet, pour le lendemain, second jour du dit mois, procéder à l'effet de notre commission ainsi qu'il sera veu appartenir.

Ainsi signé :

J. Le Roy, *M^r^ l'official ;* G. Hinault, *promoteur,* et J. le Mesle, *greffier.*

Le deuxième Décembre, entre les 8 et 9 heures du matin, devant nous, Jan Le Roy, prêtre licencié en théologie, docteur en droit, chanoine et théologal de St Brieuc, official et juge ecclésiastique du diocèse du dit lieu, descendu pour l'effet sus mentionné dans nostre procès-verbal des autres parts, dans la ville de St Paoul de Léon en compagnie du promoteur et du greffier de l'officialité du dit St Brieuc, juré au cas requis, et logé à l'auberge où pend pour enseigne *la Gallère,* au bas bout de la halle de la

dite ville, s'est présenté noble et discret missire René Rafias, prestre et chanoine de Léon et procureur syndic du dit Chapitre, assisté de Me Louis Caroff, notaire royal et apostolique en Léon, parlant par Me Georges Hervé, advocat en la Cour, nous a requis de descendre en la demeure du dit Hallegouat, prochaine maison de la dite auberge où l'assignation portée par les exploits qu'ils représentent en datte des quatorzième, quinzième et seizième du dit mois de Novembre, controllés au dit St Paoul le dit jour seizième du dit mois de Novembre a esté désignée, et ont signé ainsi : Raffias, chanoine de Léon et procureur scindic, Jacques Hervé et L. Carof.

En conséquence duquel réquisitoire sommes à l'instant, en compagnie du dit promoteur de nostre adjoint, du dit sieur Raffias et des dits Caroff et Hervé, descendus dans la maison et demeure du dit Halegouat prochaine et joignante l'auberge de *la Gallere*, où estant le dit sieur Raffias en la dite qualité parlant par le dit Hervé, nous a requis de procéder à l'effet de notre commission, ce que avons fait ainsi que s'ensuit :

Pour noble et vénérable missire René Raffias, prestre et chanoine de Léon et procureur syndic du Chapistre, demandeur en exécution des arrests du conseil des septième Aoust 1697 et seizième Juillet dernier et d'ordonnance de Mgr l'Archevesque de Tours du quatrième Octobre aussi dernier, et aux fins d'assignation en conséquence de notre ordonnance du dix-huitième du dit mois, signiffiées et controllées à St Paoul les quatorzième, quinzième et seizième de Novembre aussi dernier, et en jurée et audition de témoins, présent Caroff, procureur, Hervé, advocat.

Contre :

Venerables Missires Yves Guillerm, Jan Soutré, Jan Rozec, Jacques le Dot, Goulven Tainguy et Bizien Auffray,

prestres viccaires de l'église de S[t] Paoul de Léon, deffendeurs.

Honorables gens François la Roche et Martin Penequaisse, en qualité de procureurs terriens du quartier de Notre-Dame au dit S[t] Paoul, Yves Bastard et Jan Bras, procureurs terriens du quartier de S[t] Jean, en la dite ville de S[t] Paoul ;

Jan Le Cosquer et Jacques Marchadour, procureurs terriens au cartier du Crucifix de la ville du dit S[t] Paoul ;

Guillaume Moncus et Ollivier Le Dréau, procureurs terriens au cartier de Trégondern minehy et refuge du dit S[t] Paoul ;

Pierre Corre et François Le Roux, procureurs terriens au cartier de S[t] Pierre au dit Minehy ;

Jan Le Maigre sieur de Querfiziec et Paoul Moncus, procureurs terriens du cartier Toussaint au dit Minehy ;

Et François le Gallou et Guillaume Pleyber, procureurs terriens du cartier du Crucifix des Champs au dit Minehy, deffendeurs.

(A suivre.)



CORRESPONDANCE

La publication du premier numéro du *Bulletin de la Commission diocésaine d'Architecture et d'Archéologie* nous a valu des lettres d'adhésion et de félicitation de la part d'un certain nombre de personnages, auxquels leurs titres, leur position et leurs études donnent un crédit tout particulier. Nous osons nous flatter de ces témoignages d'estime et d'approbation, qui sont un encouragement pour notre œuvre, et nous nous faisons un devoir de les enregistrer ou du moins de les résumer.

M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la *Société Française d'Archéologie,* en remplacement du regretté comte de Marsy, demande à faire l'échange de notre *Bulletin* avec sa belle revue : *Le Bulletin Monumental.* Il nous félicite de notre croisade archéologique en Bretagne, ajoutant que le premier numéro du *Bulletin* annonce une œuvre excellente, qu'on ne saurait trop encourager et qui nous fait grand honneur.

M. Frantz-Marcou, inspecteur général des Monuments historiques de l'Ouest, pour le mobilier, et M. Vincent, architecte en chef des Monuments historiques, s'inscrivent comme abonnés, et ce dernier déclare : « Je suis « persuadé que cette Commission diocésaine est appelée « à rendre de grands services, car elle contribuera puis- « samment à faire connaître et apprécier nos remarqua- « bles monuments bretons, ainsi qu'à les préserver de « toute restauration mal comprise qui tendrait à les dé- « naturer et à en diminuer la valeur. La tâche de la

« Commission des Monuments historiques, qui ne peut « s'exercer que sur un petit nombre d'édifices, va se « trouver ainsi très heureusement complétée. »

M. le comte de Palys, de Rennes, secrétaire général de l'*Association Bretonne,* se réjouit de la fondation du *Bulletin* et de la création d'une chaire d'archéologie au Grand-Séminaire. Il rappelle que, vers 1865, pareil enseignement archéologique était donné au Grand-Séminaire de Rennes par M. l'abbé Brune. Il regrette que le vénéré et savant chanoine n'ait pas eu de continuateur, et que cette branche des sciences ecclésiastiques soit maintenant en défaveur dans ce diocèse.

Un des derniers courriers nous apportait également, par le *Journal de Rennes,* le rapport élogieux fait à ce sujet par M. de Villers, secrétaire, à la séance du 12 Mars de la *Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.*

Mgr Barbier de Montault nous souhaite toute prospérité et désire faire des échanges avec notre *Bulletin.* A défaut de numéros de son *Archéologie Poitevine,* il aura toujours à nous adresser, en retour, quelque publication utile (1).

M. l'abbé Bouillet, de Paris, président de la *Société de Saint-Jean,* rédacteur principal des *Notes d'Art et d'Archéologie,* s'inscrit pour un abonnement et ajoute : « Je « connaissais déjà, par la *Semaine religieuse de Paris,* la « création de votre Commission et de votre *Bulletin.* Il y « a longtemps que pareille sauvegarde aurait dû être « organisée dans tous les diocèses de France. Vous savez « aussi bien que moi, et mieux peut-être, combien de « richesses artistiques nous seraient restées qui ont fran- « chi la Manche ou le seuil des brocanteurs et de collec- « tionneurs de mauvais aloi. Je vous félicite d'être mêlé « activement à une telle œuvre. »

(1) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort de ce prélat si érudit.

M. G. Ferronnière, architecte à Nantes, chargé d'un cours d'*Histoire de l'Art* à la Faculté Catholique d'Angers, demande quelques exemplaires du premier numéro de notre *Bulletin*, pour faire de la propagande dans ces deux grandes villes.

Je termine par M. Louis de Farcy, petit-neveu d'un de nos anciens évêques de Quimper. Il réside à Angers, où il sert depuis de longues années, avec un zèle ardent, la cause de l'Art religieux. Il a réuni dans un vaste local de l'évêché une foule d'objets précieux, formant un vrai musée dont il est le directeur et le conservateur. Il souhaiterait de voir instituer dans chaque diocèse des Commissions semblables à la nôtre, et voudrait que, entre ces différentes Commissions, il pût s'établir des échanges de vues et de renseignements, des consultations sur des points intéressant l'art et l'histoire.

De son côté, Monseigneur l'Évêque de Quimper a reçu de nombreuses lettres de félicitation, et en particulier de M. Combes, ancien ministre de l'Instruction publique.

C'est un devoir pour nous de remercier ces honorables correspondants de leurs encouragements et de leurs témoignages de sympathie ; nous espérons bien y correspondre.

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

Dans le cours de la dernière séance, qui a eu lieu le jeudi, 28 Mars, les membres de la Commission diocésaine ont fait la réception de quatre objets destinés à commencer le fonds du Musée d'Art Religieux établi à l'Évêché.

I. — **Bannière du XVIIe siècle.**

Déposée par M. Pêche, au nom de la Fabrique de Sibiril.

Cette bannière étant désormais trop délabrée pour servir au culte, on en a fait exécuter une nouvelle sur le même modèle, aussi exactement que possible. Elle représente d'un côté Notre-Seigneur en croix, avec Marie-Madeleine agenouillée à ses pieds. Sur le fond de soie blanche est un semis de bouquets formant de grandes rosaces, et sur les bordures et le lambrequin du bas sont appliquées des fleurs de lis.

De l'autre côté, on a représenté Notre-Dame et l'Enfant Jésus donnant le Rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne. Tous les personnages sont admirablement brodés ; les nuages qui servent de trône à la Sainte Vierge sont faits de cordonnets d'argent disposés en ronds concentriques, comme on le voit dans plusieurs de nos autres vieilles bannières.

Des deux côtés montent deux grandes tiges de rosier dont les branches et les feuilles forment des enroulements élégants qui encadrent la scène, et sur le tout court un grand chapelet dont les grains, petits et gros, sont faits en broderie.

⁂

II. — **Pendule** ayant appartenu à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

Déposée par M. le chanoine Peyron.

C'est une pendule à poids, toute en cuivre, avec cadran en cuivre de 0m 23 de diamètre, à une seule aiguille marquant les heures. Les divisions sont par heures, demi-heures et quarts d'heure, sans minutes. Les heures sont niellées en émail noir, les demi-heures marquées par une croix et les quarts d'heure par un trait. Le milieu du cadran est décoré d'arabesques et d'une rosace feuillagée gravées au burin, avec le nom de l'horloger : *Claud Lory A Paris*.

Tous les caractères indiquent un travail de la seconde moitié du XVIIe siècle. Le mécanisme se compose de deux mouvements indépendants, l'un pour la sonnerie et l'autre pour la minuterie.

⁂

III. — **Reliquaire** de Saint-Jean-Discalcéat.

Provenant de l'église d'Ergué-Armel, déposé par M. le chanoine Peyron.

C'est une châsse en bois mesurant 0m 62 de longueur sur 0m 31 de largeur et 0m 41 de hauteur. Sur les deux côtés sont deux petits panneaux vitrés, entourés d'arabesques sculptées, puis deux pilastres dont le champ est aussi orné de sculptures. Les extrémités portent des cartouches encadrant un panneau rond où sont représentées les armes de l'ordre de Saint-François : *une croix et deux bras en sautoir*. Le couvercle, en forme de toit, est orné sur les grands côtés d'un médaillon ovale entouré

de palmettes, et sur les deux croupes d'une pointe de diamant.

Les armes de Saint-François indiquent que ce reliquaire a appartenu à l'église des Cordeliers de Quimper d'où il fut transporté à la cathédrale lorsque, en 1792, ces religieux furent expulsés violemment de leur couvent. (Conf. *Histoire de Saint-Corentin,* par M. l'abbé Thomas, p. 173, et une note du même, dans la 5e édition des *Vie des Saints de Bretagne,* par Albert Le Grand, p. 710.)

C'est le reliquaire que Daniel Sergent sauva en même temps que le Bras de saint Corentin et la nappe des Trois Gouttes de Sang, et qu'il transporta au presbytère d'Ergué-Armel dans la nuit du 8 au 9 Décembre 1793. Lorsque le Bras de saint Corentin rentra à la cathédrale le 11 Décembre 1795, le reliquaire et les reliques de saint Jean-Discalcéat restèrent à Ergué-Armel. En 1879, M. le Recteur de cette paroisse fit exécuter, pour recevoir ces reliques, une nouvelle châsse en bois, d'un style différent. L'ancienne n'ayant plus de destination, il convient de lui donner une place honorable dans le Musée de l'Évêché. Ajoutons, en terminant, qu'elle date de l'épiscopat de Auguste Annibal de Farcy de Cuillé, 1739-1771.

✝ ✝

IV. — **Bréviaire gothique franciscain,** du XVIe siècle.

Dépôt de M. l'abbé Abgrall, chanoine honoraire.

Dans ce reliquaire dont il vient d'être parlé, se trouvait renfermé avec les reliques de saint Jean-Discalcéat, un petit livre que quelques-uns disaient être le bréviaire du saint. Mais cela ne pouvait être exact, puisque ce livre est imprimé, et que du temps où vivait le bon saint, au XIVe siècle, l'imprimerie n'était pas encore inventée. C'est un

bréviaire franciscain qui était probablement attaché à un banc ou à la muraille près de la statue vénérée du saint, comme l'atteste une forte chaîne de cuivre fixée à la couverture par des rivets.

Ce livre est imprimé en caractères gothiques et relié en basane ; sur le plat du revers on croit pouvoir lire la date de 1529. La hauteur des feuillets est 0m 14 sur 0m 10 de largeur.

Les premières feuilles manquent, et celle que l'on trouve maintenant en tête est le folio XXXII, aux matines de la sixième férie. La pagination, marquée seulement au recto de chaque feuille, continue pour les heures, les vêpres et le Commun des Saints, jusqu'au folio XCI. Vient ensuite le Propre des Saints, non paginé, avec la simple indication du jour du mois. Le commencement est incomplet, et nous trouvons en tête, à la date du 16 Janvier, la fin de l'office des premiers martyrs de l'ordre des Frères Mineurs, les saints Bérard, Pierre, Accurse, Ajut et Othon, mis à mort à Maroc en Afrique, en 1221. Cet office est suivi immédiatement de celui de saint Bernardin de Sienne, au 20 Mai, et le Propre des Saints se continue jusqu'à la Présentation de la Sainte-Vierge, au 21 Novembre. Après quoi, une nouvelle lacune, et ensuite la fête de l'Épiphanie avec une nouvelle pagination : folio XXXIII, laquelle se poursuit jusqu'au Dimanche de la Quasimodo, folio XCI.

NOTA. — Comme on le voit ici, les objets confiés au Musée d'Art religieux, le seront généralement sous forme de ***dépôt***, au nom des Fabriques ou des particuliers, pour ne pas en engager l'aliénation, et pouvoir en réserver le retrait en cas d'un bouleversement ou d'une mainmise quelconque.

STATISTIQUE MONUMENTALE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

(Suite.)

CLOCHERS

XIe siècle.

Loc-Maria-Quimper.

XIIe siècle.

Lanmeur. — Kernitroun.
Plounévez-Lochrist. — Clocher de Lochrist, base.

XIIIe siècle.

Martyre (La).
Rosporden.
Saint-Pol-de-Léon. — Clocher de la cathédrale, 1237.

XIVe siècle.

Saint-Pol-de-Léon. — Creisker, 1345-1399.

XVe siècle.

Bodilis. — Inscription gothique illisible.
Brennilis. — 1485.
Folgoët (Le).
Locronan. — 1483.
Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé.
Penmarch. — Saint-Guénolé, 1488.
Plonévez-du-Faou. — Saint-Herbot, 1598.

Plougonven. — 1481.
Plouvorn. — Lambader.
Pont-Croix.
Saint-Corentin de Quimper. — 1424.
Saint-Jean-du-Doigt. — 1440.
Saint-Melaine de Morlaix. — 1489.

XVIe siècle.

Argol.
Beuzec-Cap-Sizun.
Brasparts. — Base, 1551, beffroi et flèche postérieurs.
Carhaix. — 1529.
Cléden-Cap-Sizun.
Dirinon. — 1583.
Forêt-Fouesnant (La).
Goulven. — 1593.
Kerfeunteun.
Kernével. — Saint-Maurice-du-Moustoir.
Lampaul-Guimiliau. — 1573.
Landivisiau. — 1590.
Landudec.
Lanhouarneau.
Locmélar. — 1577-1599.
Lopérec. — 1586.
Mahalon.
Pencran. — 1517-1553.
Penmarc'h. — 1508.
Plabennec. — Clocher de Loc-Maria.
Pleyben. — Petit clocher de Sainte-Catherine, 1564.
Id. Gros clocher de Saint-Germain, 1588.
Ploaré. — 1550-1555.
Plogonnec. — Clocher de Saint-Théleau, 1544.
Plonéis.
Plouégat-Guerrand.

Plougasnou. — 1582.
Plougourvest.
Plouhinec.
Plouzévédé. — Notre-Dame de Berven, 1575.
Plovan.
Plozévet.
Pluguffan. — 1587.
Pouldreuzic.
Primelin. — Clocher de Saint-Tujean.
Roche (La). — 1589.
Roscoff. — 1550.
Rosnoën. — 1562.
Rumengol. — 1537.
Saint-Mathieu de Morlaix. — 1548.
Saint-Melaine de Morlaix.
Saint-Nic. — Clocher de Saint-Côme.
Saint-Servais.
Saint-Thégonnec. — 1599-1605.
Telgruc.

XVIIe siècle.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame.
Cléden-Poher.
Comanna. — 1622.
Édern.
Ergué-Gabéric. — N.-D. de Kerdévot.
Faou (Le). — 1628-1640.
Fouesnant. — Sainte-Anne, 1683.
Goueznou. — 1615-1772.
Juch (Le). — 1700.
Kerlaz. — 1630.
Kernilis.
Lampaul-Ploudalmézeau. — 1629.
Landeleau.

Landerneau. — Saint-Houardon.
Id. Saint-Thomas, 1607.
Meilars. — Notre-Dame de Confors.
Plogonnec. — 1657-1681.
Plomodiern. — Sainte-Marie du Ménez-Hom, 1663-1773.
Ploudalmézeau. — 1629.
Plougar.
Plounéour-Ménez. — 1665.
Plounéour-Trez.
Plounéventer.
Plourin-Morlaix.
Quéménéven. — N.-D. de Kergoat.

XVIIIe siècle.

Lannilis. — 1776.
Plouguerneau.
Plounévez-Lochrist.
Saint-Martin de Morlaix. — 1773-1788.
Sizun. — 1728-1735.
Trémaouézan. — 1715.

PORCHES. — PORTES ORNEMENTÉES

XIIe siècle.

Lanmeur. — Église paroissiale, porche Midi.
Id. Chapelle de Kernitroun, porte du transept Midi.

XIIIe siècle.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale, porche Midi, 1230; porche Ouest, 1270.
Rosporden. — Porche Midi, même date que le clocher.

XIVe siècle.

Pont-Croix. — Porche orné de roses et rosaces.

Pont-l'Abbé. — Grande porte géminée Ouest, 1383.

XVe siècle.

Folgoët (Le). — Porche latéral de l'évêque Alain de la Rue, 1419; porche Ouest, 1423; porche des Apôtres, même date environ.

Saint-Pol-de-Léon. — Notre-Dame du Creisker, deux porches Midi et Nord.

Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé. — Deux porches Midi et Nord, même époque.

Martyre (La). — Très riche.

Saint-Jean-du-Doigt. — Plus simple.

Plougonven. — Porche Ouest, 1481.

Locronan. — Porches Ouest et Nord, vers 1485.

Saint-Melaine de Morlaix. — 1489.

Plonévez-du-Faou. — Saint-Herbot, porche Midi, 1498; porte double Ouest, environ même date.

Landrévarzec. — Notre-Dame de Quilinen.

Châteauneuf. — Notre-Dame des Portes. — 1438.

XVIe siècle.

Goulven. — Petit porche gothique, 1505.

Penmarc'h. — Porche latéral, 1508; grande porte Ouest.

Saint-Jean-Trolimon. — Notre-Dame de Tronoën.

Plougonven. — Porche Midi, 1518.

Locronan. — Porte du Pénity, 1530.

Carhaix. — Porte double sous le clocher, 1532-1535.

Cléden-Cap-Sizun.

Lampaul-Guimiliau. — 1533.

Rumengol. — 1537.

Gouézec. — Notre-Dame des Fontaines.

Pencran. — 1553.

Landivisiau. — 1554-1559.
Ploaré. — 1555.
Guengat. — 1557.
Roche (La). — 1559.
Pleyben. — Porte Ouest, 1564.
Daoulas. — 1566.
Bodilis. — 1570-1631.
Plougasnou. — Porche Midi, 1574 ; Ouest, 1582-1584.
Plouégat-Guerrand. — 1574.
Plogonnec. — 1586.
Pluguffan. — 1587.
Pleyben. — Porche sous le clocher, 1588-1591.
Brasparts. — 1589.
Goulven. — Porche sous le clocher, 1598.
Saint-Thégonnec. — Porche sous le clocher, 1599-1608.

XVIIe siècle.

Landerneau. — 1604.
Guimiliau. — 1606-1617.
Trémaouézan. — 1610-1623.
Guiclan. — 1615.
Quimerc'h. — 1621.
Plomodiern. — 1624.
Gouesnou. — 1642.
Loperhet. — 1645. Porche démoli, à remonter.
Comanna. — 1645-1650.
Lannédern. — 1662.
Locmélar. — 1664.
Ploudiry. — 1665.
Pleyber-Christ. — 1667.
Lesneven.
Plabennec. — 1674.
Beuzec-Cap-Sizun.
Plouézoc'h. — 1677.

XVIIIe siècle.

Châteaulin. — Porche de Notre-Dame, restauré en 1721.

ROSES & ROSACES

FENÊTRES MONUMENTALES ET FENÊTRES FLEURDELISÉES

Roses et Rosaces.

Folgoët (Le). — Grande rose au-dessus du maître-autel ; deux autres aux fenêtres de l'abside, xve siècle ; une quatrième refaite en 1889 au pignon de la chapelle de croix.

Lanmeur. — Côté Midi du chœur de Kernitroun, xve siècle.

Landéda. — Petite rose au pignon Ouest de la chapelle de Saint-Laurent, près des ruines de Troménec, xvie siècle.

Notre-Dame de l'Assomption, Quimperlé. — Bas-côté Midi du chœur, xve siècle.

Pencran. — Fenêtre absidale, xvie siècle.

Plonéour-Lanvern. — Fenêtre absidale de Lanvern.

Plouguerneau. — Chapelle du Grouanec, xve siècle.

Plovan. — Fenêtre absidale des ruines de Languidou.

Pluguffan. — Fenêtre absidale, xiiie siècle.

Pont-Croix. — Roses aveugles du porche, xive siècle.

Pont-l'Abbé-Lambour. — Grande rose de l'abside, six mètres de diamètre, 1383-1390 ; deux autres au portail Ouest.

Saint-Corentin de Quimper. — Fond de la chapelle absidale.

Saint-Jean-du-Doigt. — Grande fenêtre absidale.

Saint-Melaine de Morlaix. — Grande rose à la fenêtre absidale de l'église des Jacobins ; rose secondaire au portail Ouest.

Jolie rose aux ruines de Notre-Dame des Fontaines.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale, grande rose du transept Sud, semblable à celle de Pont-l'Abbé ; une petite au collatéral Nord du chœur.

Id. Notre-Dame du Creisker, deux grandes roses à l'Est et à l'Ouest ; une troisième au Midi.

Fenêtres monumentales.

Cléden-Poher. — Abside.
Ergué-Gabéric. — Notre-Dame de Kerdévot.
Folgoët. — Chapelle de croix.
Locronan. — Abside.
Notre-Dame de l'Assomption de Quimperlé. — Abside.
Peumerit. — Abside.
Plougasnou. — Abside.
Plougonven. — Abside.
Plouvorn. — Lambader.
Plouzévédé. — Berven.
Roche (La). — Abside.
Saint-Martin de Morlaix. — Saint-François de Cuburien.

Fenêtres à tympan fleurdelisé.

Les compartiments flamboyants du haut des meneaux formant une, ou deux, ou trois fleurs de lis.

Brennilis. — Maîtresse-vitre, 1485, trois fleurs de lis.

Ergué-Gabéric. — Église paroissiale, Maîtresse-vitre, 1516, deux fleurs de lis ; fenêtres de l'autel Midi, une fleur.

Chapelle de Saint-André. — Abside, deux fenêtres à une fleur de lis, 1603-1630.

Lannédern. — Maîtresse-vitre, trois fleurs.

Loqueffret. — Maîtresse-vitre, trois fleurs.

Meilars. — Notre-Dame de Confors, jolie fenêtre latérale de l'abside.

Moëlan. — Chapelle de Saint-Roch et Saint-Philibert, transept Nord.

Penmarc'h. — Fenêtre à trois fleurs au bas du collatéral Nord.

Pleyber-Christ. — Bas-côté Sud.

Ploaré. — Deux fenêtres à l'abside.

Plogastel-Saint-Germain. — Chapelle de Saint-Germain, côté Sud, trois fleurs.

Plougourvest. — Côté Sud.

Pont-l'Abbé. — Fenêtres à trois fleurs au fond de la chapelle de Sainte-Anne.

Rosporden. — Côté Midi du chœur.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Chapelle de Saint-David.

Tréméven. — Abside.

ARCS-DE-TRIOMPHE

PORTES MONUMENTALES A L'ENTRÉE DES CIMETIÈRES

Argol. — 1659.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame, xve siècle.

Goueznou. — Œuvre moderne à la place d'une ancienne.

Kerlaz. — 1558.

Lampaul-Guimiliau. — 1669.

Martyre (La). — xvie siècle.

Penmarc'h. — 1508-1510.

Pleyben. — 1725.

Plogastel-Saint-Germain. — Chapelle de Saint-Germain, XVIe siècle.

Plogonnec. — Le bas est gothique ; le couronnement, 1730.

Plomodiern. — Sainte-Marie du Ménez-Hom, 1739.

Plounéour-Ménez. — XVIIe siècle.

Plouzévédé. — Berven, trois arcades.

Pluguffan. — XVIe siècle.

Saint-Jean-du-Doigt. — XVe siècle.

Saint-Ségal. — Chapelle de Saint-Sébastien, XVIIe siècle.

Saint-Thégonnec. — 1581.

Sizun. — Trois grandes arcades, 1588.

OSSUAIRES

CHAPELLES DE CIMETIÈRE, ORATOIRES

Argol. — 1665.

Audierne. — Ossuaire gothique adossé au Sud de l'église.

Bénodet. — Chapelle de Perguet ; petit ossuaire gothique à trois arcades adossé au Sud de la nef.

Bourg-Blanc. — Genre Louis XIII, une porte et sept arcades.

Brasparts. — Gothique, XVIe siècle.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame, XVIe siècle.

Cléden-Poher. — Gothique, XVIe siècle.

Combrit. — Au Midi de l'église, 1700.

Comanna. — A l'Ouest du cimetière.

Daoulas. — XVIIe siècle. Transformé en sacristie.

Dirinon. — Chapelle de Sainte-Nonne, 1577.

Ergué-Gabéric. — XVIIe siècle.

Faou (Le). — Arcades à gaînes, 1603. Disparu.

Gouesnou. — Nouvelle chapelle remplaçant une ancienne.

Goulven. — XVIIe siècle.

Guengat. — Gothique, 1557.

Guiclan. — XVIIe siècle. Disparu.

Guimiliau. — 1648.

Kerlaz. — 1560-1570.

Lampaul-Guimiliau. — 1667.

Landeleau. — Ancien ermitage de Saint-Théleau. Disparu.

Landerneau. — Près l'église Saint-Thomas, 1635.

Landivisiau. — Style Louis XIII. Autrefois près de l'église, maintenant dans le cimetière.

Lannédern. — 1662.

Locmélar. — 1660.

Loctudy. — XVIIe siècle ou XVIIIe siècle.

Martyre (La). — 1619.

Pencran. — 1594.

Penmarc'h. — 1508. En grande partie démoli.

Plabennec. — Formant abri et grandes niches au bord du cimetière.

Pleyben. — Gothique XVIe siècle.

Pleyber-Christ. — Deux chapelles Louis XIII et Louis XIV.

Plogastel-Saint-Germain. — Ossuaire gothique en ruine, près de la chapelle Saint-Germain.

Plomeur. — A la chapelle de Tréminou.

Plonéis. — Trois arcades gothiques XVIe siècle, au côté Sud de l'église.

Plonévez-du-Faou. — Ossuaire près de l'église paroissiale.

Id. Petit ossuaire Renaissance à Saint-Herbot, près du porche.

Plouarzel. — Chapelle dans le cimetière.

Ploudiry. — 1635.

Plouégat-Guerrand. — Petit oratoire à l'embranchement de la route de Lanmeur.

Plougasnou. — Oratoire XVIe siècle, dans le cimetière.

Id. Oratoire de Notre-Dame de Lorette, 1611, à *Méjou an Orator*.

Plougonven. — Ossuaire gothique, XVIe siècle.

Plougoulm. — XVIIe siècle.

Plounéour-Trez. — Deux chapelles Louis XIII et Louis XIV.

Plouvien. — Ossuaire gothique, XVIe siècle, accolé à la chapelle de Saint-Jaoua.

Primelin. — Ossuaire gothique de Saint-Tujean, disparu.

Rédéné. — Arcades gothiques, XVIe siècle, accolées au Sud de l'église.

Roche (La). — 1639.

Roscoff. — Deux ossuaires, dont un très beau, Louis XIII.

Saint-Corentin de Quimper. — Ossuaire de 1514, démoli en 1840, reconstitué en partie dans la galerie des costumes au Musée départemental.

Saint-Divy. — Petit ossuaire à deux compartiments, surmonté d'une croix.

Saint-Hernin. — 1637.

Saint-Jean-du-Doigt. — Ossuaire gothique, XVe siècle, accolé au Sud de la base du clocher ; autre ossuaire de 1618, maintenant muré ; oratoire ouvert, dans le cimetière, 1573.

Saint-Pol-de-Léon. — Plusieurs ossuaires gothiques, XVIe siècle, autour du cimetière Saint-Pierre.

Saint-Servais. — Chapelle XVIIe siècle.

Saint-Thégonnec. — Magnifique chapelle, 1676.

Saint-Yvi. — Ossuaire près de l'église paroissiale ; un autre semblable à Loc-Maria-an-Hent ; tous deux gothiques, XVe siècle, dans le genre du cloître de Pont-l'Abbé.

Sizun. — Chapelle, 1588.

Spézet. — Ossuaire très délabré.

Taulé. — Deux petits ossuaires gothiques, au pied du clocher.

Trémaouézan. — Gothique, XVIe siècle.

CALVAIRES & CROIX HISTORIÉES

Calvaires de premier ordre.

Saint-Jean-Trolimon. — A la chapelle de Tronoën. De 1500 à 1530.

Plougonven. — 1554.

Guimiliau. — 1581.

Plougastel-Daoulas. — 1602.

Saint-Thégonnec. — 1610.

Pleyben. — 1650.

Calvaires de deuxième ordre.

Tous du XVIe siècle.

Brasparts. — Environ 1530.

Briec. — Chapelle de Saint-Vennec, 1556.

Cléden-Poher. — 1575.

Édern. — Saint-Maudez. Ruiné.

Ergué-Gabéric. — Kerdévot.

Forêt-Fouesnant (La). — Formant aussi chaire extérieure.

Gouézec. — Notre-Dame des Fontaines, 1554.

Guengat.

Landrévarzec. — Notre-Dame de Quilinen.

Meylars. — Notre-Dame de Confors.

Quéménéven. — Notre-Dame de Kergoat.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

5.

HEĆ SUNT NOMINA ECCLESIARUM (1)

que debent et tenentur solvere anno quolibet denarios censuales in Synodo Penthecostes Capitulo Corisopitensi, quelibet ecclesia prout inferius describitur.

Censaux que doibvent ces églises au Chapitre de Cornouaille au Synode de Penttecoste.

Primo.	
Hanffveuc,	xv^{s}
Roslochoen (2)	v^{s}
Keinmerch,	v^{s}
Locus Petroci (3),	v^{s}
Sanctus Severinus (4),	II^{s}
Pleyben,	x^{s}
Brasperz,	VI^{s}
Plebs montis (5),	XII^{d}
Lannedern,	XII^{d}
Plebs nova in fago,	VIII^{s}
Killiov (6),	XVIII^{s}
Castrum novum in fago,	VIII^{s}
Lennon,	IIII^{s}
Beryan,	x^{s}
Ploeye,	v^{s}
Scruynyac,	VIII^{s}
Treugan (7),	II^{s}
Ploelouguen (8),	XVI^{s}
Cetguen Pochaer,	XVI^{s}
Spezet,	x^{s}
Seinc Hernin,	v^{s}
Motreff,	v^{s}

(1) Cart. 56, f° 43.
(2) Rosnoën.
(3) Lopérec.
(4) Saint-Ségal.
(5) Loqueffret.
(6) Quillion, trève de Plonévez-du-Faou.
(7) Tréogan.
(8) Poullaouen.

Pleguin (1), viii^{s}
Karahes, xx^{s}
Ploeneguezell (2), vii^{s}
Carnoet pocher, x^{s}
Ploezestelleuc (3), xvi^{s}
Pestyffien, v^{s}
Duautkellen, xii^{s}
Treffrevan (4), x^{s}
Mezle, x^{s}
Poul, v^{s}
Moelov, viii^{s}
Glomael, vii^{s}
Ploegranch, ii^{s}
Kyntin, iii^{s}
Plegeau, v^{s}
Botouha, xx^{s}
Plebs nova in Quintin, vi^{s}
Ploekergneuell (5), x^{s}
Castrum Corle, vii^{s}
Vetus Corle, iii^{s}
Ploesulyan, v^{s}
Sanctus Martinus, iiii^{s}
Lannisgat, viii^{s}
Merelijac (6), x^{s}
S^{tus} Maeocus (7), viii^{s}
Niguillac (8), xv^{s}
Mur, xii^{s}
Moustaer Caradeuc, v^{s}
Bodeov, iii^{s}
Telgruc, iiii^{s}
Seinctnic, iii^{s}
Ploemodiern, xii^{s}
Ploemeguen (9), iv^{s}
Kemenet maen (10), v^{s}
Cast, viii^{s}
Goezeuc, v^{s}
Briziac, xx^{s}
Sanctoes, ii^{s}
Laz, xv^{s}
Treffoues (11), iii^{s}
Plogonec, x^{s}

Summa xxiii libras xix^{s} vi^{d}

---

(1) Plévin.
(2) Plounévézel.
(3) Plusquellec.
(4) Trebrivan.
(5) Plouguernével.
(6) Merleac.
(7) Saint-Mahieux.
(8) Neuillac.
(9) Ploëven.
(10) Quemeneven.
(11) Trefflez, en Briec.

6.

PROCURATIONS DU LÉGAT SUR BENEFICES DE CORNOUAILLE (1)

Hec sunt procurationes legati in Francia in civitate et dyoecesi Corisopitensi.

Episcopus Corisopiten.,	xx libras.	
Capitulum Corisopiten.,	x libras.	
Abbas de Landeguennoc,	VIII libras.	
Abbas de Kemperle,	x libras.	
Abbas de Koetmaloan,		C^{s}.
Abbas de bona Requie,	VIII libras.	
Abbas de Langonio,	VIII libras.	
Prior de Trevezeuer (2),		xx^{s}.
Prior de Locomarie subtus Kemper,	VI libras.	
Prior de Castrolini,		xx^{s}.
Prior de Carahes,		xx^{s}.
Prior de Concq,		xx^{s}.
Prior de Languern (3),		xxx^{s}.
Prior de insula Sizun,		xxx^{s}.
Prior de Capite loci de bella insula,	VIII libras.	
Abbas de Doulas,		C^{s}.
Abbas S^{ti} Mauricii prope Carnoet,	IIII libras.	
Prior de insula Tutuarni (4),		LX^{s}.
Prior de S^{ti} Ronani de nemore,		C^{s}.
Prior S^{ti} Amandi,		C^{s}.
Prior pontis Briencii,		LX^{s}.
Prior de Landuyan,		XL^{s}.
Prior de Sauson,		LX^{s}.

Somma procurationum hujusmodi VI^{xx} libras.

---

(1) Cart. 56, f° 43.
(2) Prieuré de Saint-Michel du moustoir, en Elliant.
(3) Prieuré de Lanvern.
(4) C'est le prieuré de l'île Tristan.

7. **RENTES DU CHAPITRE EN TRÉGUNC ET NEVEZ SANS LES DIMES (1)**

Sequuntur omnes redditus venerabilis capituli ecclesie Corisopiten tam denariis, frumento, avena quam gallinis et ovis in parrochia de Trefguenc et de Neguez exceptis decimis et altaragio (2).

---

§. Villa de Lestrefguenc.

§. Eudo Anglici, VII^s, II minoti frumenti, II cribate avene cum quarta parte, I galline.

Gauffridus cruce signatus, ejus consortes VII^s, XI minoti frumenti III cribate avene cum quarta, I galline.

Petrus dictus Alanic.

Hazevisia relicta (3) condam dicti fabri (4) VIII^s. VII^d. III minoti frumenti.

Rivallonus Alani ejus fratres et sorores V^s, III minoti frumenti.

Relicta dicti medici (5), VII^s II minoti frumenti.

Eudo Anglici (6) ibidem I minotus frumenti cum tercia parte II cribate avene, I gallina.

§. Gaufridus Jestini II^s I^d.

Item VI^d, II minoti frumenti cum dimidio.

Daniel Henrici Castreuc XX^d, V scutelle frumenti.

Guillotus Castreuc XVII^d, V scutelle frumenti.

Alanus Gener Nigri (7) II^s VI^d, II partes minoti frumenti.

Guennreda filia Petri an Gall VI^s II^d, III minoti frumenti.

Rivallonus dictus Pyllac III^d ob.

---

(1) Cart., 56, f. 38.

(2) *Altaragium*, droit d'autel. Une charte de 1267 (Pouillé de Rennes, v. p. 719) énumère ainsi tout ce que comprenait ce droit : « Toutes les oblations, le pain de Noël, les dimes sur les animaux, porcs, oies, abeilles, les offrandes faites à l'occasion des mariages et des funérailles, les deniers de confession de Carême et de confréries. »

(3) *Relicta*, terme consacré pour *Vidua*.

(4) *Fabri*, traduction de Le Goff.

(5) *Medici*, Louzaouer.

(6) *Anglici*, Sauzon, ou le Saoz.

(7) *Nigri*, le Du.

Desuper terra que fuit Guilloti Pennec III^{s} III^{d}.

Mathelina filia Bourdan tenet.

Heredes Guidonis Nigri VII^{s}, IIII minoti frumenti, II cribate avene, I gallina.

Alanus dictus Pap II^{s} VII^{d}, I minotus cum terciâ parte frumenti.

Guido dictus Bengac XVIII^{d}, I minotus frumenti.

Dictus Guasdoc IIII^{d}.

Heredes Davidis Fabri XVIII^{d}.

Heredes Rivalloni Fall XX^{d}.

Petrus Carpentarius III^{s}, I minotus et dimidium frumenti.

Johannes Gouzioci ratione uxoris sue VII^{d}.

Alanus dictus Golouen ratione uxoris sue IX^{d}, I scutella frumenti.

SOMMA KÁERGAUTER

§. Petrus dictus Musulyac V^{s} II^{d}.

Daniel dictus Ours VII solidi III^{d} ob. dimidium minoti cum quarta frumenti, I gallina cum dimidio.

Judicellus Gleman et ejus consortes IIII^{s} IIII^{d}, I minotus frumenti.

Cristianus dictus Bothlae et ejus fratres III^{s} III^{d}, V scutelle frumenti.

Item idem Cristianus pro se II^{s} VI^{d} ob., I scutella frumenti cum dimidio.

Alanus Abrahe, Gauffridus Guilloti ratione terre Eudonis Kaergauter VIII^{d}, IIII minoti frumenti.

Johannes Sutoris (1) XXI^{d} ob., I scutella cum sexta parte frumenti.

Guido dictus Maucuff, Azenora dicta Maucuff III^{s} VI^{d} ob. IIII scutelle frumenti.

(1) *Sutoris*, Quéré.

Conanus dictus Joce II^{s} V^{d} ob., II scutelle frumenti.

Ouregann Rouzaudi XI^{d} cum duabus partibus III ob. I scutella frumenti.

Guido dictus Postuec ratione uxoris Eudonis Fabri reperitur quod debet VI^{s} VIII^{d}, et bladi nescitur quantum.

Ouregann relicta filii Vam XXI^{d} ob. I scutella cum sexta parte frumenti.

Guido Sutoris XXI^{d} ob. I scutella et sextam partem frumenti.

Filii Guidonis fabri XX^{d}.

Gauffrida filia Petri an Gall.... III^{s} III^{d} II partes unius minoti frumenti.

Desuper terra Guilloti Petri XVII^{d} tenentur.

Mansionarii dicte ville debent ratione anniversarii thesaurarii Pichardi XXXX solidos de quibus debentur taille XII^{d} et anniversarium XXVIII^{s}.

Somma Buesit

§. Johannes Caznevedi VI^{s} VI^{d}, I gallina, avenam II minoti et I scutella frumenti.

Daniel Goezijam VII^{s} IIII^{d}, I minotus frumenti cum aliquantulo, I gallina et avenam et terciam partem cribrate.

Per heredes Johannis fratris sui XII^{s} IX^{d}, V minoti cum dimidio frumenti, IIII ova.

Guillotus Ruffi III^{s} VI^{d} dimidiam partem I minoti frumenti.

Relicta Gauffridi Ruffi XIX^{d} ob. V scutelle frumenti I gallina, II cribrate avene.

Eudo dictus Scoarnec et ejus fratres.

Guillermus Christiani dictus Frieuc.

Filii dicti Rivallonon III^{s} VIII^{d} et idem Eudo pro se IIII^{d}.

Guillermus dictus Colliov III^{s} V^{d} ob. I minotus cum duabus partibus frumenti.

Nicholaus Salioci ix^{d} et dimidium minoti frumenti.

Guillermus Ruffi ii^{s} cum tercia parte ob. i minotus cum dimidio frumenti.

Guillotus Rivalloni fabricii dictus Euzenov Teuz dictus morillon v^{s} vi^{d} iiii minoti frumenti et tres partes frumenti.

Dictus an Boseuc xiii^{d}.

Filie Danielis Goeziam de prima uxore vi^{d} cum duabus partibus i^{d}, ii scutelle cum dimidio frumenti, duas partes i cribrate avene.

Petrus Alanic ratione matris sue vi^{d}.

Heredes Juliane sororis sue vi^{d}, modicam summam frumenti.

Heredes dicti an Pergoent de Concq vii^{d} ob. ii scutellas cum dimidio frumenti.

Filie dicti an Haltus xx^{d}.

Guillermus an Quoante et ejus fratres iii^{d} ob.

Filie Rivallon Ruffi xvi^{d} et dimidium minoti frumenti.

Somma Kaerandoulff

§. Herveus Vam xi^{d} et Gaufridus Pamouic i^{d}.

Oliverius Nathalis Rioci iiii^{d}.

Heredes Gauffridi Tannov vii^{d}.

Gauffridus dictus Gentil et ejus fratres vi^{s}.

Guido dictus Bricon et ejus fratres viii^{s} viii^{d} et nonam partem unius minoti frumenti.

Eudo Floci et ejus fratres xi^{s} v^{d}, i minotum frumenti excepta nona parte.

Idem Eudo pro se v^{d}.

Guillermus Periusii ob.

Kadoredus Jestini pro ipso tenet xii^{d}.

Heredes Eudonis fabricii ii^{s} vi^{d}.

Eudo dictus Boedeov xvi^{d} Herveus Vam teuz.

Eudo Perioci et ejus soror iii^{s} ii^{d}.

Kadoredus Jestini et ejus fratres vii^{s} duas partes unius minoti frumenti.

Grazlonus Colliov iii^{s} iii^{d} duodecimam partem unius scutelli frumenti.

Guillermus dictus an Treut iii solidos iiii^{d}

Alanus Loshouarni v^{s} x^{d} et mediam partem iii ob. ob scutellam frumenti.

Relicta Alani Floci ii^{s} xi^{d} ob. v scutellas frumenti.

Guillermus Gaufridi Floci v^{d}.

Eudo dictus an Goedaes ratione terrarum juris sue xx^{d} ob.

Filius Guilloti Davidis xxii^{d} ob.

Eudo dictus an Maguer xvii^{d} ob. iii scutellas frumenti.

Alanus Johannes Cariov et Guillermus Guidomarus xiiii^{d}.

Gauffridus Rivalloni Berrthov xvii^{d}.

Heredes dicti Deservoey vii^{s}.

Eudo dictus Pengam xv^{d}.

Daniel Johannis Kezlen ii^{s} viii^{d} ob.

Guillotus Eudonis Guilloti viii^{d}.

Eudo Ansqueri viii^{d} ob.

Filius dicti Cozguall ii^{d} ob.

Dictus Coetdigou ii^{s}.

Gauffridus dictus Bargaync ix^{s} de quibus Guido de Treguenc debet iii^{s} iiii^{d}, i gallinam et ii cribatas avene.

Relicta Gauffridi Collezeuc ii^{d}.

Guillermus an Gall iiii^{s} vi^{d} et mediam partem trium obolorum.

Terra Eudonis fabricii quam tenet ad presens Eudo Floci iii ix^{d}.

Somma Kaertruc apud Neguez

Gaufridus Morvani Floci ii^{s} ix^{d}.

Heredes Rivalloni Bataes xi^{s} v^{d}.

Relicta Gaufridi Augusti (1) et Hàzevisis dicti Cozdrouc iii^{s} iiii^{d}.

Guido Danielis dicti an Gall ii^{s} iiii^{d} ob.

Plaesou duetmat et Hazevisia filii Much ix^{d} et dicta Plaesou iiii^{d} ob.

Anmou filia Mathei (2) ix^{d}.

Alanus an Loudour et ejus fratres iii^{s} vi^{d}.

Relicta Gourioveni ii^{s} iiii^{d}.

Dicta Glannou relicta Henrici Cotonnec ii^{s} vi^{d} ol.

Grallon Morvani v^{s} i^{d}.

Johannes Morvani et filius dicti Garsill xvi^{d}.

Guidomarus dictus Vaentes, petrus dictus Guyhommarchou, Alanus dictus Vaentes vi^{s} ix^{d}.

Guillermus dictus Guarredou et ejus fratres v^{s} iiii^{d}.

Theresa relicta dictus Regis (3) ii^{s} vii^{d}.

Salou dictus Cardenneres ix^{d}.

Alanus Henrici de Buzec per Gaufridum precedentem iii^{s} vi^{d}.

Caznevedus dictus Saincthourchan et ejus consortes ix^{d}.

Oureguenena relicta Johannis Perici ii^{s} xi^{d} ob.

Johannes dictus Guemmou xvi^{d}.

Item relicta Judicelli ennboudeur x^{d}.

Item Mansionarii dicte ville debent ii^{s} iiii^{d} ratione pastus hyemalis, vii gallinas et xii cribatas avene et sextam decimam gerbam pro decima.

Somma an Buronnou

§. Gaufridus dictus Cocguen xii^{d} ob.

Alanus dictus Coguen xii^{d} ob.

Guillermus Judicelli parvi (4) et ejus fratres v^{s} i gallinam, ii cribatas avene.

---

(1) ***Augusti*, Eost.**
(2) **Mabé.**
(3) ***Regis*, Roue.**
(4) **Le Biban.**

Guido Maucuff predictus v^{s}.

Guido Posteuc predictus ratione uxoris sue v^{s} III^{d}.

Summa istius particule XVII^{s} IIII^{d}.

SOMMA TOTALIS

§. Sequuntur ista que scripta erant in dorso rotuli originalis.

§. Lestreguenc debet XXVI cribatas avene XIII gallinas.

§. Anbuesit debet XVIII cribatas avene IX gallinas et VII^{xx} ova.

§. Kaergauter debet XVIII cribatas, IX gallinas item cibum pro preposito.

§. Kaerandoulff debet XXVIII cribatas avene, XIIII gallinas et XX ova.

§. Kaertruc debet XII cribatas avene et VII gallinas.

§. Buronnou debet XII cribatas avene et VII gallinas.

§. Somma avene CXIIII cribatas avene.

§. Somma Gallinarum LIX.

§. Somma ovorum XIII^{xx}.

§. Apud Lestreguenc debet habere capitulum XL^{a} minotos frumenti vel circa.

§. Item apud Kergauter XII minotos frumenti et super terram Eudonis Kergauter XXX^{a} gerbam pro decima.

§. Item apud Buesit XXX minotos frumenti.

§. Item apud Kaerandoulff V minotos frumenti et aliquantulum plus.

§. Item apud Kertruc XVII^{am} gerbam pro decima que solet valere circa III sextarios frumenti.

§. Somma frumenti sine decimis IIII^{xx} VII minotos frumanti.

§. Guido Bougac negavit quin terre quarum mediam partem detinent debebant ab antiquo III^{s} II minotos frumenti et super hoc fuit convictus, emendam gagiavit.

8.

HOMMES DU CHAPITRE, EN TRÉGUNC (1)

Hec sunt nomina hominum Capituli in parrochia de Treguenc existentium in terra ipsorum.

---

§. In villa de Kaergoz.

Relicta filii Anmelle, III^{s}
Filia Deryan, VIII^{s}
Terra an Fianter, VI^{s}
Guillermus filius an Coffet, XII^{s}
Filius an Gentil, XIII^{s}
Relicta Rivalloni filii an Gall, VI^{s}
Dictus Pendu, VI^{s}
Cadoredus Sinister (2), VIII^{s}
Daniel Morvani, II^{s}
Relicta Bernardi, III^{s}
Filius Perioci, IIII^{s}
Cadoredus Bernardi IIII^{s}
Filia Arani, II^{s}
Eudo Jestini, XV^{s}
Filius Guezengar, IIII^{s}
Relicta Bricon, V^{s}
Filia filii Croc, V^{s}
Rivallonus Rodaudi, VII^{s}
Daniel Losoarni, IIII^{s}

§. Item in villa Galteri

Filius Isac, XII^{s}
Eudo Ville Galteri (3)
Cadoredus Rivalloni, XV^{s}
Papa, III^{s}
Gener Galteri, XII^{s}
Relicta Corvezen cum filiis Danielis, XV^{s}
Dictus Botlae, V^{s}
Gauffridus gener Hodierne, VIII^{s}
Filius Glemani, XII^{s}
Relicta Maucuf, II^{s}
Filius Maucuf, XV^{s}
Conanus Persone, VI^{s}
Filius Goserhov, II^{s}

§. Apud Bosit.

Daniel Rivallonis, VI^{s}
Petrus frater suus, XII^{s}
Eudo fratri eorum, III^{s}
Cadoredus Brom, VII^{s}
Gilart, VI^{s}
Filius an Moyn, XVI^{s}
Daniel Even, XIII^{s}
Bartholomeus, IX^{s}
Henricus Ore, V^{s}
Filius Calm, XVI^{s}

---

(1) Cart. 56, f. 42 — et 31 f. 60.
(2) *Sinister*, kleier ou kleiart.
(3) *Villa Galteri*. Kergauter.

§. Item apud Lestrefguenc.

Filius Nizede, xxi^{s}
Filius Bolie, iiii^{s}
Guillermus Gosberz, vi^{s}
Frater suus, iiii^{s}
Eudo Cadoredi, ii^{s}
Eudo Iestini, xi^{s}
Nicholaus, ii^{s}
Filius Guillermi Morvani, viii^{s}
Filius Alani Morvani, x^{s}
Filius de Fefrez, v^{s}
Daniel Hervei, ii^{s}
Daniel Gohen, ix^{s}
Flori (1), iii^{s}
Guillermus Scisor (2), vii^{s}
Guillermus Coet, viii^{s}
Henricus Caufridi, vii^{s}
Guenou, ii^{s}
Juliana Jestini, iii^{s}
Deryanus Glasoi, viii^{s}
Relicta Lagadoc, xviii^{s}
Matheus frater suus, ii^{s}
Guido Judicelli, vi^{s}
Guillermus filius Croesoges, xxi^{s}

§. Hec sunt nomina illorum extra terram apud Kaerandelf.

Filius Buzic, v^{s}
Eudo filius an Putov, vi^{s}
Ancherus filius militis (3), iii^{s}
Herveus filius Isac, xviii^{d}
Filius Even, ii^{s} vi^{d}
Natalis Strabonis (4), xx^{s}
Alanus Johannis, ii^{s}
Filius an Cleuguezeir, ii^{s}
Dibacor, ii^{s}
Filius Topin, v^{s}
Frater suus, ii^{s}
Petrus Johannis, iiii^{s}
Relicta Lagadoc, ii^{s}
Guennou, ii^{s}

§. Hec sunt nomina existencium in terra pacifica.

Filius an Gall, iiii^{s}
Filius Calvi (5), ii^{s}
Filius Danielov, ii^{s}
Filius Danielis, ii^{s}
Filius Gozill bis, iiii^{s}
Cadoredus Rivalloni bis, iii^{s}
Filius Maucuf bis, ii^{s}

(1) ***Flori***, **Bleuzen.**
(2) ***Scisor***, **Quemener.**
(3) ***Militis***, **Marhec.**
(4) ***Strabonis***, **Guilcher, louche.**
(5) ***Calvi***, **le Moal.**

§. Item apud Neguez.

Gralonus Blemchuant,	xv^{s}
Judicellus Heric,	vi^{s}
Filius Forestarii (1),	viii^{s}
Eudo filius Lodou,	x^{s}
Henricus gener filii Gall,	vi^{s}
Cozdroc,	xv^{s}
Relicta Eveni Kaerguern,	xiii^{s}
Rivallonis filius Gardic,	xii^{s}
Dictus Pochaer,	v^{s}
Jordanus,	iiii^{s}
Filie Henrici,	iii^{s}
Filius an Gall,	iiii^{s}
Relicta Bugonus,	v^{s}
Dictus Cadennic,	v^{s}
Persona de Bozoc (2),	
Anstherus filius Cami,	iii^{s}

Supra auxilium in terra de Tresguenc xxxv libras v^{d} minus cum Eudone de Kaergauter 6^{s}.

(A suivre.)

---

(1) ***Forestarii***, Coatanezre ?
(2) ***Persona de Bozoc***. Ce doit être le Recteur de Beuzec-Conq.

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*
(Suite.)

TÉMOINS.

Messires Jan du Dresnay, seigneur de Penanrun ;
Autre Jan du Dresnay, seigneur de Querbol ;
Jan-Claude le Grand, seigneur de Querantraon ;
Allain-François du Coatlosquet, seigneur des illes ;
Jan le Dourguy, seigneur du Roserf ;
Guy de Quercop, seigneur de Querenes ;
Jan-Baptiste le Rouge, seigneur de Lesplouënan ;
Jacques de Pennehoüadic, seigneur de Lanvaden ;
Et Claude de L'estang, seigneur de Rosanpoul ;

Messieurs Mathurin - François Richard, seigneur de Quermerzio, conseiller du Roy, senechal et premier magistrat et maire de la ville de St Paoul ;

Guy le Dalle, seigneur de Quervistin, lieutenant des Reguaires du dit St Paoul ;

Et noble homme Yves Hérault, seigneur de Coüadou, ancien scindic du dit St Paoul ;

Et Maistre Jean Salaun, advocat en la Cour, postulant au dit St Paoul, chacuns témoins.

Le dit sieur de Raffias persistant aux fins et conclusions de ses requestes et des dites assignations, a requis qu'il nous pleut faire faire apel et évocation des parties et témoins cy devant dénommés, adjuger deffault vers les

non comparants et procéder à la jurée et audition des témoins qui se présenteront sur les faits portés par les dites requestes et autres en résultants circonstances et dépendances, reservant passé de ce, de faire tels autres requisitoires qu'il trouverra bon estre, sans que les qualitez puissent nuire ny préjudicier aux parties et nommément à l'égard des dits sieurs le Dot, Tainguy et Auffray, partyes intervenantes au procès principal et a le dit sieur Raffias signé : Raffias, chanoine de Léon, et Jacques Hervé.

De quoy avons acte décerné et apel fait par le dit Le Mesle, nostre adjoint, des dittes partyes deffenderesse et des témoins apellés à requeste des dits sieurs du Chapistre, à icelluy apel ont comparus les dits sieurs Guillerm, Soutré, Rozec, Le Dot, Tainguy et Auffray, viccaires perpétuels des paroisses de S. Jan, Trégondern, S. Pierre, Toussaint, le Crucifix des Champs et Notre Dame, six des sept paroisses du Minehy, lesquels s'expédiant d'eux mesmes sans s'arrester à répondre à tous les faits par les dits sieurs du Chapistre cy dessus allégués, parce qu'on y a cy devant respondu par tout l'estat du proces jugé au Conseil par arrest contradictoire du septième Oust 1697, disent qu'il s'agit uniquement de l'exécution du dit arrest par lequel il est dit que avant de faire droit sur les appellations, demandes et interventions des partyes autres que celles décidées par le dit arrest, que les dites parties se retirerayent par devers mondit seigneur l'Archevesque de Tours ou son official en Bretagne, qui serait par luy commis et député à cet effet pour estre procedé à l'union des sept paroisses du minehy dont est question en une ou plusieurs paroisses, si faire se doit, pour son decret sur la dite union reporté au conseil, estre ordonné par Sa Majesté ce qu'il appartiendrait, or, les dits sieurs Viccaires soutiennent que bien loin que les dittes sept pa-

roisses doivent estre unies en une ou réduites en moindre nombre que à celuy de sept, de tout temps immémorial establis comme nécessaire, la dite union ne se pourrait faire que au grand préjudice du peuple et par conséquent declarent s'y opposer formellement, tant par rapport à l'interest de chacun d'eux en particulier qu'à celuy du peuple, et pour justiffier de la commodité ou incommodité de la dite union, les dits sieurs du Chapistre ne doivent pas s'attacher à certaines personnes qu'ils ont choisy comme dévouées à leur discrétion ainsi qu'ils l'ont fait, mais bien assigner le général de chacune des dittes sept paroisses, avec sommation de faire comparoir devant M. le Commissaire tous et chacuns les habitants ayant voix délibérative pour estre par mon dit sieur le Commissaire ouïs sur le fait de la commodité ou incommodité de la dite union, et faute a eux de l'avoir fait, les dits sieurs Viccaires perpétuels déclarent protester de nullité de l'assignation par les dits sieurs du Chapitre donnée aux thémoins assignés, qui d'ailleurs sont suspects et reprochables, veu qu'ils sont tous ou parents ou alliés ou detteurs ou autrement engagés dans les intérests desdits sieurs du Chapitre.

Premierement à l'égard des dits de Penanrun et de Querennée ils n'oserayent disconvenir qu'ils sont detteurs des dits sieurs du Chapistre pour raison de rentes foncieres et constituées, parce que tous les ans ils ne peuvent se dispenser de leur en payer les levées, outre que le dit sieur de Pennanrun s'est cy devant ouvert en faveur des dits sieurs du Chapistre par un motif d'intérest puisqu'il n'en a allégué d'autre que celuy qu'il n'eust faillu fournir que une seulle maison prebyteralle n'y ayant que un seul viccaire perpetuel, au lieu qu'il en eust faillu sept si les sept paroisses eussent subsisté, et par là a prétendu parvenir à la descharge de la contribution qu'il

devra pour le rétablissement de la maison presbiterale de la paroisse qui est celle de Notre-Dame ruinée depuis quelques années. Et au regard du dit sieur de Querenes il y a raison d'estre attaché aux intérests des dits sieurs du Chapistre parce qu'il a recueilly une riche succession de l'un de leur corps qui estoit le feu sieur de Querescop, son oncle, qui de son vivant a esté partye au procès et dont il a en conséquence possédé la prébende et qu'il a ensuite résignée au sieur abbé du Couettenfaux, son parent.

Au regard du dit sieur de Querbaulle du Dresnay, outre qu'il n'est pas du Minehy et que par conséquent il ne peut connaistre la commodité ou incommodité de l'union prétendue par les dits sieurs du Chapistre, c'est qu'il est proche allié des sieurs de Quergus, Couettanfaux et de Morisure, chanoines.

Le sieur de Querantraon est débitteur des dits sieurs du Chapistre, outre qu'il est beau père du sieur abbé du Bourgblanc, archidiacre, et proche allié du sieur abbé de Querenprat, aussi archidiacre et vicaire général de Monseigneur l'Évesque de Léon.

Le sieur des Isles du Coetlosquet est proche parent du dit sieur abbé de Morisure, chanoine, et ne peut connaistre le fait du procès, attendu le peu de temps qu'il demeure au dit Minehy.

Le sieur de Roserf de Dourguy est gendre du sieur du Pont, receveur du temporel de l'abbaye de Landevenec, dont mon dit seigneur l'Évesque de Léon est abbé.

Le sieur de Lesplouënan le Rouge, est un jeune gentilhomme sortant nouvellement des Estudes, qui est parent du sieur de Keraudren Jacob, chanoine, lequel est son curateur particulier.

Le sieur de Lanvaden de Pennehoüadic est propre frère et commensal de Missire Louis de Pennehoüadic partye

au procès en qualité de prétendu vicaire perpétuel de tout ce Minehy.

Le sieur de Rosanpoul de l'Estang, outre qu'il est notoirement imbécille, c'est qu'il est proche parent du sieur abbé de l'Estang Parcoz, chanoine du dit Léon.

Les sieurs de Querversio Pichard et de Quervestin le Dalle sont juges et officiers de mon dit seigneur l'Évesque chanoine de Léon et ont cy devant donné leurs avis pour l'union cassée par l'arrest du conseil sus datté, outre que le dit sieur de Querversio s'est de plus oposé publiquement, et par menasses entrepris d'empêcher la liberté des suffrages et dellibérations du peuple au sujet du procès.

Yves Hérault, sieur de Coüadou, est compère et fermier du sieur de Trofagan Quergus cy devant chanoine héritier et résignataire du sieur Quergus son oncle, le fils du quel sieur de Trofagan est par résignation du dit sieur Trofagan son père, chanoine de Léon, outre que le dit sieur Coüadou est père de Missire Hamon Herault, prestre, l'un des prétendus soubs vicaires du dit Chapitre nommé en exécution de l'arrest du Parlement de Bretagne cassé par l'arrest du 29 Avril 1695.

Et Me Jan Salaun est greffier secrétaire de Monseigneur l'Évesque, de son vicaire général et des trois archidiacres, et proche allié du sieur Hervé, pénitencier et chanoine au dit Léon.

Les raisons et moyens cy-dessus suffisent pour faire rejetter les dits temoins et tout ce qui pourroit estre de leur part allégué au sujet de la commodité ou incommodité de l'union prétendue par les dits sieurs du Chapitre qui auraient deu faire assigner le général de chacune des dites paroisses et non pas certains particuliers suspects, ainsi que on vient de leur faire voir, et partant, les dits sieurs vicaires perpétuels ont lieu de protester de nullité

de l'assignation leur donnée et aux prétendus témoins, et de se pourvoir contre tout ce que fait a esté et se pourroit faire à leur préjudice par les voyes de droits, réservant de fournir autres moyens en cas de besoin, et sauff tous leurs autres droits, sommants tous les dits témoins de reconnoistre les dits moyens et reproches véritables, et ont signé. *Ont signé :* J. GUILLERM, *vicaire perpétuel ;* J. ROSEC, *vicaire perpétuel de Saint-Pierre ;* J. LE DOT, *vicaire perpétuel de Toussaints ;* G. TANGUY, *vicaire perpétuel du Crucifix des Champs ;* et B. AUFFRET, *vicaire perpétuel de Notre-Dame.*

Ce fait, sur ce que Anne Blaize a représenté que l'exécution de notre commission l'incommoderait beaucoup sy nous y procédions en sa demeure qui est une maison marchande, attendu que il y a une grande quantité de monde qui comparoistront devant nous, avons réservé de procéder à la continuation de notre dite commission en l'auberge de *la Gallère,* où nous sommes descendus, où les dites partyes se trouveront, et a la dite Blaize signé. *Ainsi signé :* ANNE LE BLEIZ ; J. LE ROY, *Monsieur l'Official ;* G. HINAULT, *promoteur,* et J. LE MESLE, *greffier.*

Par le dit sieur de Raffias en la dite qualité a esté dit que les dits sieurs du Chapisire sont entièrement dans le point de l'exécution de l'arrest dont est cas, puisqu'il a esté dit par icelluy qu'il serait informé de la commodité ou incommodité de l'union dont il s'agist au proces, ce qui ne se peut faire que apres avoir entendu quelques personnes sur la vérité des faits portés par la requeste présentée par les dits sieurs du Chapistre à Mgr l'Archevesque de Tours en exécution du dit arrest, la preuve desquels doit servir beaucoup à l'information ordonnée

par le dit arrest. Au surplus, les dits sieurs du Chapistre ont fait signiffier non seulement les partyes interessées mais encor le général de chacune des sept prétendues paroisses du Minehy, aux personnes de leurs procureurs terriens, pour venir déduire sur le procès-verbal, leurs raisons touchant la dite commodité ou incommodité et sauf à les contredire s'il en est besoin.

Au regard des reproches proposés contre les dits témoins assignés de la part du Chapistre, le dit sieur de Raffias soustient qu'ils sont inconsidérables, premierement à l'égard de la parenté et alliance allégués par les sieurs deffendeurs, puisque ce moyen de reproche ne peut prévalloir dans une affaire contre un corps et communauté comme il pourroit prévalloir dans une discution entre des particuliers, et sy quelques uns des dits sieurs témoins sont debitteurs de quelques rentes au mareau et collège (1) du dit Chapistre, cela ne regarde en aucune maniere le subjet du procès qui ne s'entend que aux seules dixmes et cordelées du dit Chapistre, au lieu que les rentes qui sont deues au mareau et collège du dit Chapistre se distribuent au hault et bas chœur de la dite église cathédralle de Léon comme estantes la plus part legs pieux et fondations pour participer aux prieres de l'église de la cathedralle de Léon.

Le moyen de reproche particulier déduit contre le sieur de Pennanrun du Dresnoy se tire de l'interest qu'il doit avoir à ce qu'il n'y ait que un seul Vicaire dans le Minehy par la raison que sy les sept Vicaires subsistoyent il seroit tenu de contribuer aux réparations d'une maison presbiteralle au vicaire de Notre-Dame. Mais il n'y a rien

(1) On donnait le nom de *mareau* ou collège à l'ensemble des ecclésiastiques chargés du service religieux à la cathédrale, le receveur et distributeur du *mareau* s'appelait *marelleur*, du mot *mareau* ou *marel*, sorte de jeton distribué primitivement au clergé pour assistance aux offices, et leur donnant droit à une rétribution.

de plus faible parce qu'il est conneu pour un gentilhomme fort aisé et qui ne se feroit point une peine de la ditte contribution sy elle estoit absolument nécessaire, outre que cette raison est assez considérable pour la commodité ou incommodité de l'union en question.

Le reproche déduit contre le sieur de Querenes n'est point véritable, en ce que on a avancé que le feu sieur de Querescop, son oncle, vivant chanoine de Léon ayant été partye au procès, puisqu'il étoit mort plus d'un an avant l'introduction de l'instance et le surplus des dits moyens de reproches ne méritent point de réponses au regard du dit sieur de Querenes.

Il n'est non plus véritable que le sieur de Querbaul ne soit point habittant du dit Minehy puisque il demeure dans la ville depuis plus de vingt ans, et pour ce qui est de la parenté et alliance du dit sieur de Querbaul avecq quelques uns de MM. du Chapitre à supposer qu'elles fussent véritables, on a cy devant respondu à ce moyen.

Le reproche contre le sieur de Querantraon n'a aucun fondement, puisque les sieurs du Bourgblanc et de Queramprat ne sont point chanoines ny partyes au procès, et sy le dit sieur de Querantraon est débitteur de quelques rentes, on a déjà dit que ces sortes de rentes ne sont point privativement au Chapistre mais à tout le chœur.

Le reproche vers le sieur des Isles a esté aussy cy devant contredit, et il importe peu qu'il soit ancien habittant du Minehy ou nouvellement venu, il suffit qu'il y demeure, il y a plus de douze ans, et qu'il soit connoissant des faits soutenus par les demandeurs et autres qui en peuvent résulter.

Si le sieur Dupont, beau-frère du sieur de Roserf est receveur de Mgr l'Évesque de Léon (1) dans son abbaye de

(1) Pierre Neboux de la Brosse, évêque de Léon (1671-1701), abbé de Landévennec (1696-1701).

Landevennec, comme on ne le croy pas, ce n'est pas un moyen de reproche valable contre le dit sieur de Roserf, son gendre.

Au regard du sieur de Lesplouënan, il y a plus de trois ans qu'il est habitant de la ville, et il est parfaitement connoissant de la vérité des faits soustenus et sa paranté avec le sieur de Renaudren n'est d'aucune considération pour les raisons sus dites.

Le sieur de Pennehouadic, prestre, n'est nullement partye au procès et partant, le sieur de Lanvaden, son frère, ne peut estre jugé reprochable sauf le plus prudent sentiment de M. le Commissaire.

A l'esgard du sieur de Rosanpoul c'est une injure certifiée que les sieurs deffendeurs luy ont fait de le traitter d'imbécille, et ce sera à M. le Commissaire d'en juger quand il aura eu la bonté de l'interroger.

Il est vray que les sieurs de Quermersio et de Quervestin sont officiers de la juridiction des reguaires de Mgr l'Évesque de Léon, mais il ne s'ensuit pas que on en puisse induire contre eux un moyen de reproche, bien au contraire, ce sont les personnes qui doivent estre le plus entendues pour la conservation de l'interest du public et dans le fait qui s'offre à juger, et on laisse au dit sieur de Quermersio à se deffendre de la calomnie qui lui a esté imposée par le plaidé des dits sieurs défendeurs.

Le reproche contre le sieur de Couadou n'est nullement admissible, parce qu'il n'est pas véritable qu'il soit fermier du sieur Trofagan, mais bien le sieur Hérault son fils, et à supposer qu'il le fust *quid inde* puisque le sieur de Trofagan n'est point chanoine, quoi qu'il l'ait cy devant esté et il n'est pas véritable que le dit Hérault, prestre, soit l'un des sous vicaires du Chapitre.

Et pour le regard du sieur de Salaun il n'est pas vray de dire qu'il soit parent ni allié du sieur Hervé, cha-

noine, et quand ce fait seroit véritable comme non, on a cy devant répondu à ce futil reproche, et au respect des qualités du sieur Salaun, elles ne touchent en aucune maniere les intérêts du Chapitre dont il n'est point officier.

Partant, le dit sieur Rafias conclud à ce que sans avoir esgard aux prétendus moyens de reproches deduits par les dits deffendeurs, il soit procédé à la jurée et audition des témoins assignés, persistant le dit sieur de Rafias à la contestation de la qualité de vicaires perpétuels prise par les dits sieurs deffendeurs et réservant tous les autres droits,conclusions et requisitoires du Chapistre et a signé, et le dit Hervé son advocat : RAFFIAS, *chanoine de Léon,* et Jacques HERVÉ.

Les dit sieurs Vicaires deffendeurs ont réservé de répliquer en temps et lieu, persistants au surplus aux reproches par eux cy devant déduits par leurs plédés et aux conclusions y prises, avec toutes les réservations et protestations y insérées, et ont signé. Ainsi signé : J. GUILLERM, *vicaire de Saint-Jan ;* Jan SOUTRÉ, *vicaire perpétuel ;* J. ROSEC, *vicaire perpétuel de Saint-Piere ;* J. LE DOT, *vicaire perpétuel de Toussains ;* B. AUFFRET, *vicaire perpétuel de Notre-Dame,* et G. TANGUY, *vicaire perpétuel du Crucifix des Champs.*

Desquels dits et déclarations avons donné acte aux partyes et sur ce oui le promotteur en ses conclusions, sans préjudice aux reproches des dits sieurs Vicaires, avons ordonné qu'il sera procédé à la jurée des dits temoins et continuation de nostre commission, auquel effet avons fait faire apel par nostre adjoint des dits procureurs terriens et des dits témoins, auquel apel ont compareus :

Les dits François la Roche et Martin Penequaisse, procureurs terriens du cartier Notre-Dame.

Les dits Yves Bastard et Jan Bras, procureurs terriens du quartier de Saint-Jan.

Les dits Jan le Cosquer et Jacques Marchadour, procureurs terriens du cartier du Crucifix de la ville.

Les dits Guillaume Moncus et Ollivier le Dréau, procureurs terriens au cartier de Tregondern Minehy.

Les dits Pierre Corre et François le Roux, procureurs terriens au quartier Saint-Pierre.

Raoul Moncus l'un des procureurs terriens au quartier Toussaints et les dits François le Gallou et Guillaume Pleyber, procureurs terriens au quartier du Crucifix des Champs.

Et des dits témoins assignés ont aussy compareus :

Les dits sieurs du Dresnay de Pennanrun et du Dresnay de Querbaol, le Grand de Querantraon, le Dourguy de Roserf, de Quercop de Querenes, le Rouge de Lesplouënan, Pennehoadic de Lanvaden, Pichard de Quermersio, et de Salaun.

Desquelles comparutions avons pareillement décerné acte et de la jurée des dits témoins présents, la main levée, de dire la vérité sur les faits de la requeste des dits sieurs du Chapistre et autres en résultants dont ils seront enquis, et avons donné deffault vers le dit le Maigre l'un des procureurs terriens du quartier de Toussaints et vers les dits sieurs des Isles et de Coetlosquet, l'Estang, Rosampoul, le Dal de Quervistin et Hérault Couadou, témoins, la jurée desquels vaudra lors de leur audition, à laquelle et de celle des dits témoins comparants a esté réservé de procéder par chahier séparé du présent, après que les dits procureurs terriens qui se sont présentés auront mis leurs dirres et déclarations et auront estés oüis, ce qui a esté renvoyé à demain huit heures du matin attendu que la

nuict est survenue, et du tout fait et rédigé le présent, le dit jour et an que devant. Ainsi signé : J. LE ROY, *Mr l'Official;* G. HINAULT, *Mr le Promoteur,* et J. LE MESLE, *greffier.*

Du troisième jour du mois de Décembre 1698, entre les huict et neuf heures du matin dans la dite ville de St Paoul de Léon, par devant nous, sus dit official et juge ecclésiastique du diocèse de Saint-Brieuc, commissaire en cette partye, en présence du promotteur du dit diocèse de Saint-Brieuc et ayant pour adjoint maistre Jacques le Mesle, greffier de l'officialité de la dite ville, de lui le serment pris au cas requis.

Se sont présentés en personnes nobles gens Pierre Marec sieur de Kerider, ancien scindic de la dite ville de St Paoul, Guillaume Cheffrel, sieur de Runegouet, conseiller du Roy et substitut de son procureur en la communauté du dit St Paoul et Jacob Quillou sieur de Querouel, tous trois de la paroisse de N. D., deputtés par le general d'icelle par acte prosnale du vingt troisième Novembre pour deffendre pour luy, aux fins de l'assignation donnée à François de la Roche et Martin Penequoisse, procureurs terriens de la dite paroisse et mettre leurs dires et déclarations au lieu et place des dits procureurs terriens, lesquels après avoir ouy lecture des requisitoires des sieurs du Chapistre et des deffences des sieurs Vicaires cy dessus insérées, ont déclaré s'adhérer aux reproches par les dits sieurs Vicaires deduits contre les thémoins assignés de la part des dits sieurs du Chapistre et soustiennent les dits reproches plus que suffisants pour opposer l'audition des dits prétendus témoins, et au regard des réponses des dits sieurs du Chapistre aux moyens de reproches cy dessus, elles sont tellement inconsidérables qu'elles ne peuvent donner aucunes atteintes.

Il n'est pas question d'informer qu'il n'y a qu'une seule église pour desservir les dits sept vicariats perpétuels, qu'il n'y a dans la dite église que un seul fond baptismal, et d'ordinaire un seul tabernacle et une seulle croix, parceque on en est demeuré d'accord dans tout l'estat du proces comme on en convient encore à présent, [mais les dits sieurs du Chapistre ne peuvent non plus disconvenir que au temps de Pasques les habittans de chaque paroisse reçoivent la communion de leurs vicaires ou sousvicaires devant l'autel destiné pour desservir leur cure, et cela est d'autant plus nécessaire que sy il manquait d'estre fait, il serait impossible aux recteurs de scavoir sy quelques uns de leurs paroissiens manqueroient de faire ses pasques.

Au fond, toutte union de beneffice ne peut que procéder de deux causes, l'une est la nécessité et l'autre l'utilité. Dans l'espèce qui se présente, ny l'une ny l'autre de ces deux causes ne se trouve et conséquament il n'y a aucun lieu à l'union prétendue par les dits sieurs du Chapistre. Qu'il ny ait point de nécessité, il est évident, puisqu'il y a du bien plus que suffisant pour la subsistance des sept Viccaires perpétuels du Minehy et de leurs soubs Vicaires, et que bien loin que les fonds destinés à cet effet soyent diminués, ils augmentent touttes les ans considérablement et partant, il n'y a point de nécessité d'unir les dits sept vicariats perpétuels.

Il n'y a non plus d'utilité, puis que chacun des sept Vicaires et soubz Vicaires peut honnestemnt subsister du bien destiné à sa subsistance et que la moindre des dittes sept paroisses contient plus de familles et de communiants que la plus part des autres paroisses du diocèse de Léon, comme il est justifié par un état des paroisses du dit évesché du 27 Juin 1695, signé Jeudy, fait pour régler la grandeur des cahiers et registres des bap-

tesmes, mariages et sépultures de chaque paroisse, que les dits députés ont en l'endroit représentée et offert de déposer entre les mains de l'adjoint avant la clôture de la présente commission, sauf à en prendre copie par ses mains, collationnée de M. le Curé ; d'où il s'ensuit que les dits sieurs du Chapistre sont très mal fondés à prétendre l'union par eux requise, à laquelle les dits habitants et paroissiens s'opposent, avec d'autant plus de raison qu'elle serait très préjudiciable à tout le peuple des dittes sept paroisses, puisque ce nombre est absolument nécessaire pour le service des dittes sept paroisses, ce qui est justifié par une triste expérience pendant que, en conséquence de l'union cy devant faite par Mgr l'évêque de Léon des dittes sept paroisses en une, et dès depuis cassée par arrest du Conseil, le peuple du Minehy a esté régi par moindre nombre, puisque on a vu plusieurs enfants morts sans baptesme, plusieurs personnes sans confession, communion et extrême onction, faute de pasteurs ; et dans le temps de Pasques et de Jubilé on s'est veu obligé de faire venir des capucins et autres religieux et prestres dans l'église cathédralle pour remplir les tribunaux des dits sept vicaires et soubz vicaires, et suppléer à leur deffault, ce qui est prouvé par acte authentique et de plus, la quinzaine de pasques a esté pendant le dit temps de l'union, tous les ans prolongée d'autre quinzaine faute de pasteurs suffisants et cela au grand scandale de la religion, et pour un dessein prémédité de ne point recevoir les plaintes des particuliers au sujet du désordre cy dessus, l'on a discontinué depuis l'an 1692 les visites qui se faisaient de précédent tous les ans, en cette ville de Saint-Paoul de Léon, et ainsi les dits députtés repettent leurs oppositions formelles à l'union prétendue par les dits sieurs du Chapistre et requièrent qu'il plaise à M. le Commissaire d'entendre tous et chacuns les dénommés dans

l'acte prônal sus datté, lesquels ils ont déposé en l'endroit aux mains de l'adjoint deuement garenty, controllé et scellé et chiffré des dits députés qui ont exercé tous les droits du général de la dite paroisse et les leurs en particulier et à déduire par cy après telles autres raisons qu'il appartiendra, déclarant faire ellection de domicile en la demeure du dit sieur de Querider Marrec, en cette ville de S. Paoul paroisse de N. D. et ont signé : P. Marrec, Jacob Guillou et G. Cheffrel.

Les sieurs Ollivier Lucas, Nicolas Rolland sieur de Querrenes et Mathurin Le Becq sieur du Clos se présentant pour Yves Bastard et Jean Bras, procureurs terriens de la paroisse S.-Jan et faisant pour le gouvernement d'icelle aux fins d'acte prosnal du 23e Novembre dernier qu'ils ont en l'endroit déposé aux mains du consignant adjoint deuement garenty et d'eux chiffré, ont déclaré s'arrester et adhérer aux raisons déduittes par les sieurs députtés de la paroisse de N.-D. quant à présent, sauff dans la suite à déduire telles autres raisons qu'ils jugeront à propos et ont signé : Mathurin Le Becq, O. Lucas et Rolland.

(A suivre.)

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

CONTINUATION DE LA LISTE DES OBJETS OFFERTS pour la formation de ce Musée.

V. — **Pied de chandelier** en bronze, XVIe siècle, provenant de la chapelle de Notre-Dame de Kergoat, en Quéménéven.

✝ ✝

VI. — **Petit Brûle-cierges,** en fer forgé, à tige tordue; même provenance.

✝ ✝

VII. — **Tronc pour offrandes,** en bois de chêne, de 0^{m}30 d'équarrissage, avec chanfreins sur les angles, et moulures pour allégir le pied. Ce tronc, fermant à double serrure, est blindé de ferrures solides et compliquées, travaillées au marteau, et donnant une excellente idée de l'habileté de nos anciens forgerons. Sur ces ferrures sont rivés des encadrements guillochés, gravés au poinçon et à la matrice. Sur une petite traverse on lit : BODENES. 1622.

✝ ✝

VIII. — **Bois gravé,** pour impression d'images de saint Corentin.

Don de M. de Kerangal, imprimeur de l'Évêché.

Restauration des VITRAUX de la chapelle de Kergoat.

La belle chapelle de Notre-Dame de Kergoat, en Quéménéven, possède une série de sept vitraux anciens, dont quatre particulièrement, placés dans le bas-côté Nord, sont d'un intérêt remarquable. Ils représentent :

A. Histoire de l'enfance du patriarche Joseph, en cinq panneaux.

B. Différentes scènes d'une grande représentation du jugement dernier, ayant eu sa place antérieurement dans une grande fenêtre de la chapelle qui a précédé la chapelle actuelle.

C. Autres tableaux de ce jugement dernier.

D. Apôtres et prophètes tenant des banderolles avec inscriptions gothiques. Cette dernière verrière date du xve siècle, et est très précieuse par sa composition et son style.

Ces vitraux, en fort mauvais état de conservation et menacés d'une destruction prochaine, ont été classés par la Commission des Monuments historiques, et grâce à une modeste contribution des deniers de la Fabrique paroissiale, cette Commission s'est chargée de les restaurer selon toutes les règles de l'art, c'est-à-dire, en leur conservant entièrement leur caractère et en les consolidant pour des siècles ; elle a confié ce travail à son verrier attitré, M. Félix Gaudin, qui l'a exécuté avec autant de soin que de science, et c'est plaisir maintenant de voir ces vitraux, autrefois à peu près indéchiffrables, parfaitement lisibles à tous les yeux.

N. B. — Les lecteurs du *Bulletin* doivent être tentés de trouver fastidieuse la longue liste de nos monuments, nomenclature trop sèche, occupant ces trois premiers numéros. Ils sont invités à prendre patience et à mettre cet ennui sur le compte de la grande richesse artistique de notre pays. Il faudra probablement subir cette énumération encore dans le quatrième numéro, après quoi cette étude archéologique deviendra plus intéressante, lorsqu'on abordera la description de nos édifices religieux.

STATISTIQUE MONUMENTALE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

(Suite.)

Calvaires de troisième ordre.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame.
Goulien. — Chapelle de Saint-Laurent. En partie ruiné.
Kernével. — Chapelle de Loc-Jean. En partie ruiné.
Laz. — 1526.
Loc-Mélar. — Semblable à la croix de Lopérec.
Lopérec. — 1552.
Nizon.
Pencran. — Deux belles croix, dont une semblable à Lopérec.
Plabennec. — Au-dessus de l'ossuaire, et à la chapelle de Loc-Maria.
Plomeur. — A Notre-Dame de Tréminou, formant chaire extérieure.
Plomodiern. — Sainte-Marie du Ménez-Hom, 1544.
Plounéventer.
Plonévez-du-Faou. — Saint-Herbot.
Plouézoc'h. — Croix hosannière, avec pupitre.
Poullan. — Croix hosannière, chaire et pupitre.
Saint-Divy. — Croix surmontant l'ossuaire, 1506.
Saint-Hernin. — Au cimetière, genre Quilinen.
Id. Ruines à Kerbreudeur.

Saint-Ségal. — Au bourg et à Saint-Sébastien.
Saint-Servais. — Base historiée.
Scaër. — XIVe au XVe siècle.

FONTAINES MONUMENTALES
ET FONTAINES VÉNÉRÉES

Batz (Ile de). — Fontaine de saint Pol, recouverte par la mer à chaque marée.

Beuzec-Cap-Sizun. — Notre-Dame de la Clarté ; Saint-Tudy ; Lochrist.

Bodilis. — Notre-Dame de Bodilis.

Briec. — Saint-Vennec ; Sainte-Cécile.

Cast. — Saint-Gildas.

Châteaulin. — Notre-Dame ; les trois Ducs ; Saint-Jean et Notre-Dame de Kerluan.

Cléden-Cap-Sizun. — Langroas.

Cléder. — Saint-Ké.

Clohars-Fouesnant. — Notre-Dame du Drénec.

Combrit. — Notre-Dame de la Clarté.

Comanna. — Saint-Jean du Mougau.

Crozon. — Saint-Jean ; Saint-Egarrec.

Daoulas. — Notre-Dame de la Fontaine.

Dirinon. — Sainte-Nonne et Saint-David.

Ergué-Armel. — Saint-Alor.

Ergué-Gabéric. — Kerdévot : Notre-Dame et Saint-Jean, Saint-Fiacre ; Yun-Maria ; Saint-Éloi.

Folgoët (Le). — Fontaine de Notre-Dame à l'abside de l'église.

Fouesnant. — Sainte-Anne.

Goueznou. — Saint-Goueznou.

Gouézec. — Notre-Dame des Fontaines ; Tréguron.

Goulven. — Pénity.
Guengat. — Saint-Fiacre ; Saint-Jean.
Guerlesquin. — Saint-Trémeur.
Guiclan. — Saint-Jacques et Feunteun-Bol.
Guimaëc. — Chapelle de Christ.
Guimiliau. — Saint-Miliau.
Kerfeunteun. — Fontaine de la Trinité, sous le cimetière,
Lampaul-Guimiliau. — Notre-Dame ; Sainte-Anne ; Saint-Pol ; Sainte-Anastase.
Lampaul-Ploudalmézeau. — Cimetière.
Landerneau. — Fontaine-Blanche.
Landivisiau. — Saint-Thivisiau et Pont-Iliz.
Landrévarzec. — Notre-Dame de Quilinen.
Lanmeur. — Crypte de Saint-Mélar.
Lannilis. — Prat-Per et Trobérou.
Loc-Maria-Plouzané. — Notre-Dame.
Loc-Mélar. — Saint-Mélar.
Locronan. — Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et Saint-Eutrope.
Meilars. — Notre-Dame de Confors.
Moëlan. — Saint-Roch et Saint-Philibert.
Motreff. — Saint-Lérin.
Plogonnec. — Chapelle de Saint-Trégonnec.
Plomodiern. — Saint-Mahouarn ; Saint-Corentin.
Plonéis. — Saint-Gilles ; Sainte-Anne de Pratanras.
Plonéour-Lanvern. — Lanvern.
Plonévez-Porzay. — Sainte-Anne-la-Palue.
Plouarzel. — Notre-Dame de Trézien.
Plouénan. — Notre-Dame de Kerélon.
Plougastel-Daoulas. — Saint-Jean ; Fontaine-Blanche.
Plougonvelin. — Saint-Mathieu.
Plougoulm. — Saint-Colomban ; Prat-Coulm.
Plouguerneau. — Deux au Grouanec, trois à Prat-Pol ; Notre-Dame du Traon et Loguivy.

Plouguin. — Loc-Majan.

Plounéventer. — Saint-Néventer et Saint-Derrien, à Kerbénéat.

Plounévez-Lochrist. — Lochrist; Sainte-Brigitte.

Plouvien. — Saint-Jaoua; Saint-Jean-Balanan.

Plouvorn. — Lambader.

Plouzévédé. — Notre-Dame de Berven.

Plozévet. — Deux dans le cimetière, contre l'église.

Pont-Croix. — Notre-Dame de Roscudon; Saint-Hilarion.

Poullan. — Kerinec.

Primelin. — Saint-Chrysante.

Rédéné. — Notre-Dame de Lorette.

Riec. — Saint-Léger.

Rumengol. — Notre-Dame.

Saint-Corentin de Quimper. — Saint-Corentin; Saint-Primel.

Saint-Jean-du-Doigt. — Fontaine monumentale; Saint-Mériadec.

Saint-Melaine de Morlaix. — Notre-Dame-des-Fontaines.

Saint-Nic. — Saint-Côme.

Saint-Pol de Léon. — Lenn-ar-Gloar; Saint-Roch.

Saint-Vougay. — Saint-Jean.

Scaër. — Sainte-Candide.

Tréboul. — Saint-Pierre.

Treffiagat. — Saint-Fiacre.

Tréflez. — Sainte-Ideltrude; Saint-Guévroc.

Trémaouézan. — Notre-Dame, 1656.

CLOITRES ANCIENS

Daoulas. — Colonnes et arcades du XIIe siècle, en place, mais la toiture a disparu.

Carhaix. — Couvent des Augustins. Deux côtés du cloître, xve siècle, en place, mais avec les arcatures murées.

Lesneven. — Couvent de la Retraite, autrefois Ursulines, 1678.

Loc-Maria-Quimper. — Trois piles et arcades d'un cloître roman du xie ou du xiie siècle ; un côté du cloître, xviie siècle.

Pont-Croix. — Petit-Séminaire, ancien couvent d'Ursulines, xviie siècle.

Quimper. — Séminaire, ancien couvent de Calvairiennes, xviie siècle.

Sainte-Croix de Quimperlé. — xviie siècle.

CLOITRES DISPARUS

Cordeliers de Quimper. — xiiie siècle.

Abbaye de Landévennec. — xiiie siècle.

Abbaye du Relecq, en Plounéour-Ménez. — xiiie siècle.

Abbaye de Saint-Mathieu, en Plougonvelin. — xiiie siècle.

Abbaye de Saint-Maurice, en Clohars-Carnoët. — xiiie siècle.

Carmes de Pont-l'Abbé. — xve siècle.

SALLES CAPITULAIRES

Abbaye de Saint-Maurice. — Intacte, xiiie siècle.

Relecq (Le). — xiiie siècle ; les murs restent, les colonnes et les voûtes ont disparu.

DEUXIÈME PARTIE

MOBILIER ARTISTIQUE

AUTELS & RETABLES

Arzano. — Retable à colonnettes et tourelles.

Beuzec-Cap-Sizun. — Autel et grand retable de N.-D de la Clarté ; colonnes torses, guirlandes, médaillons, 1684.

Bodilis. — Maître-autel, bas-reliefs ; autels à grands retables de Notre-Dame, Sainte-Famille, Saint-Jean-Baptiste et Rosaire.

Brennilis. — Maître-autel et autel des Sibylles.

Briec. — Maître-autel, retable à tourelles.

Châteaulin. — Retables à colonnes des autels de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph.

Cléden-Poher. — Bas-reliefs anciens dans le maître-autel ; deux autels latéraux, Pentecôte et Rosaire, 1694.

Combrit. — Retable à tourelles.

Comanna. — Autel et grand retable de Sainte-Anne, 1662 ; à la sacristie, ancien retable à tourelles de Saint-Jean-du-Mougau.

Crozon. — Autel et grand retable des Dix-Mille Martyrs.

Daoulas. — Retable de la chapelle Sainte-Anne ; retable à la sacristie.

Douarnenez. — Autel de la chapelle Saint-Michel.

Elliant. — Retable du maître-autel.

Ergué-Gabéric. — Retable de l'autel Nord ; beau retable flamand, à Kerdévot ; autel et retable en pierre blanche à la chapelle Saint-André.

Faou (Le). — Retables.

Folgoët (Le). — Huit autels en pierre dont quatre très riches.

Fouesnant. — Retable de la chapelle Sainte-Anne, 1685.

Goueznou. — Autels du Rosaire et de Saint-Yves.

Goulven. — Maître-autel en kersanton ; autel latéral en bois, avec neuf bas-reliefs ; tous deux de la fin du xvme siècle.

Guiclan. — Retables du Rosaire et de Saint-Sébastien.

Guimaëc. — Retables à groupes sculptés aux chapelles de Christ et des Joies.

Guimiliau. — Retables à colonnes torses des autels du Rosaire, Saint-Miliau et Saint-Joseph.

Henvic. — Retable et niches au maître-autel.

Juch (Le). — Autel de la chapelle Midi, en granit sculpté, avec buste en médaillon, 1703.

Kerlaz. — Petits autels en pierre.

Kernével. — Retable à tourelles.

Kernilis. — Retables à tourelles et à colonnes torses.

Lampaul-Guimiliau. — Six autels à grands retables dans l'église paroissiale, un à la chapelle de la Trinité et un à la chapelle de Sainte-Anne.

Landeleau. — Dans l'ancienne église il y avait un grand retable au maître-autel.

Landévennec. — Maître-autel, retable à tourelles.

Landudec. — Grand retable du Rosaire, 1700.

Lanmeur. — Grand retable de Notre-Dame de Kernitroun, et autel Midi, sculpté et mouluré.

Loc-Mélar. — Maître-autel et autel de Saint-Hervé.

Locquénolé. — Maître-autel, retable à tourelles.

Locquirec. — Maître-autel nouveau, avec anciennes scènes sculptées et personnages en bas-relief.

Locronan. — Retable du Rosaire.

Lopérec. — Grand retable du Rosaire.

Loqueffret. — Autel du Rosaire.

Melgven. — Au bas de l'église, autel gothique en pierre, de 1489.

Peumeurit. — Maître-autel, retable à tourelles.

Plabennec. — Rosaire.

Pleyben. — Maître-autel, très riche retable à tourelles ; Rosaire, colonnes torses, groupe, médaillons.

Pleyber-Christ. — Maître-autel.

Ploaré. — Maître-autel, beau retable à tourelles ; deux autels latéraux, retables à colonnes torses.

Plomodiern. — Sainte-Marie du Ménez-Hom, trois autels à grand retable ; deux autels en pierre.

Ploudiry. — Maître-autel ; retable à tourelles venant de N.-D. des Portes, de Châteauneuf ; autels de la Trinité et du Rosaire, grands retables.

Plouédern. — Autel de Saint-Yves.

Plouégat-Guerrand. — Retable à tourelles.

Plougasnou. — Maître-autel, retable à tourelles ; Rosaire, grand retable, colonnes torses et tableau.

Plouguer. — Deux autels latéraux à grands retables.

Plouvien. — Rosaire, retable à colonnes torses.

Plouvorn. — Deux belles niches au maître-autel.

Plozévet. — Chapelle de la Trinité, retable.

Pont-Croix. — Autel de l'abside, Cène et petit retable, autels de Saint-Pierre, Saint-Nicolas et Sainte-Famille.

Pont-l'Abbé. — Autel de Sainte-Anne.

Pouldreuzic. — Chapelle de Notre-Dame de Penhors, retable.

Primelin. — Chapelle de Saint-Tujean, autel à grand retable.

Roscoff. — Grand et petit retable très riche.

Saint-Corentin de Quimper. — Maître-autel en bronze doré, émaillé et ciselé.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Chapelle de Rosgrand, autel et retable.

Saint-Jean-du-Doigt. — Maître-autel, grand et petit retable, pierre et marbre.

Saint-Pol-de-Léon.— Cathédrale ; plusieurs petits autels en pierre, deux grands retables.

Notre-Dame du Creisker. — Deux grands retables.

Saint-Sauveur-Sizun. — Beau retable à tourelles.

Saint-Ségal. — Chapelle de Saint-Sébastien, retables et boiseries aux trois autels.

Sainte-Sève. — Retable du maître-autel.

Saint-Thégonnec. — Deux autels latéraux à retable ; un autre à la chapelle ossuaire.

Sizun. — Maître-autel.

Spézet. — Au fond du porche, bas-reliefs flamands, provenant d'un ancien retable.

Telgruc. — Maître-autel ; autel latéral, don des Rosmadec.

Trégunc. — Chapelle de Saint-Philibert, maître-autel.

JUBÉS ET CHANCELS

CLOTURES DE CHŒURS ET DE CHAPELLES

Jubés.

Folgoët (Le). — Magnifique jubé en kersanton ; xve siècle.

Plouvorn. — Notre-Dame de Lambader, très riche jubé en chêne, fin du xve siècle.

Roche (La). — Jubé en bois, xvie siècle.

Chancels et clôtures.

Brennilis. — Deux clôtures en bois, Renaissance, au bas des bas-côtés, fonts baptismaux et autre réduit.

Daoulas. — Clôture en balustres tournés et sculptés, XVIe siècle, sur l'oratoire de Notre-Dame de la Fontaine.

Guimaëc. — Chapelle de Notre-Dame des Joies, trois clôtures en bois, XVIe siècle, sur le chœur et les chapelles latérales.

Lanmeur. — Clôture gothique en bois, provenant du chœur de Kernitroun, maintenant aux fonts baptismaux.

Martyre (La).— Chancel en pierre autour du chœur.

Plonévez-du-Faou. — Chapelle de Saint-Herbot, magnifique chancel en chêne autour du chœur.

Plouézoc'h. — Clôture Renaissance, à l'entrée de la chapelle de Saint-Antoine.

Plougasnou. — Clôture et porte, fin du gothique, autrefois à l'entrée du chœur, maintenant à l'entrée de la chapelle de Kericuff.

Plouzévédé. — Chancel en pierre et bois autour du chœur de la chapelle de Berven.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Au bas de la nef, admirable travail de la Renaissance, 1541, en pierre de Taillebourg, ayant autrefois servi de clôture pour une chapelle.

Chapelle de Rosgrand. — Chancel en bois sculpté et historié. Fin du XVIe siècle ou commencement du XVIIe.

Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale, chancel, arcatures en kersanton autour du sanctuaire.

STALLES

Lampaul-Guimiliau. — XVIIe siècle.

Plonévez-du-Faou. — Saint-Herbot, XVIe siècle.

Plouguer.

Plouzévédé. — Berven, XVIe siècle.

Riec. — Anciennes stalles de Sainte-Croix de Quimperlé, XVIIe siècle.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Deux à la sacristie, xviie siècle.

Saint-Louis. — Anciennes stalles de Landévennec.

Saint-Pol de Léon. — Cathédrale, 66 magnifiques stalles gothiques à dais et dosserets, 1504-1523.

Saint-Thégonnec. — Stalles et banc du célébrant.

PORTES SCULPTÉES

Goueznou. — Bas-reliefs et statuettes.

Guimaëc. — Quatre bas-reliefs.

Loc-Mélar. — Bas-reliefs de la Passion, 1577.

Pleyben. — Chapelle de Lannellec, deux panneaux, 1544.

Plouégat-Guerrand. — Statuettes en bas-reliefs, 1536.

Saint-Melaine de Morlaix. — Panneaux flamboyants, inscription gothique.

CHAIRES A PRÊCHER

Crozon. — Chaire exécutée sur le modèle de celle de Saint-Corentin de Quimper, d'après un marché.

Guimiliau. — Statuettes, panneaux et médaillons, 1677.

Lampaul-Guimiliau. — Évangélistes et docteurs, 1759.

Locronan. — Petits bas-reliefs donnant la légende de saint Ronan, 1707.

Plogastel-Saint-Germain. — Chapelle Saint-Germain, bas-reliefs.

Saint-Corentin de Quimper. — Bas-reliefs et grande sculpture.

Saint-Servais. — Quatre sujets en bas-relief.

Saint-Thégonnec. — Magnifique ensemble, feuillages, arabesques, statuettes, bas-reliefs, évangélistes et docteurs.

CHAIRES EXTÉRIEURES EN PIERRE

Forêt-Fouesnant (La). — Autour du calvaire.
Guimiliau. — Chapelle de Sainte-Anne, au cimetière.
Plomeur. — Tréminou, ou calvaire.
Plougasnou. — Petite chaire hexagone au cimetière.
Poullan. — Au calvaire de Kerinec.

CUVES DE FONTS BAPTISMAUX

Faou (Le). — Inscriptions de quatre fleuves du Paradis.
Guiclan. — 1658.
Lampaul-Guimiliau. — 1651.
Meilars. — Sculptures originales, XVII[e] siècle.
Penmarc'h. — Cuve en kersanton, feuillagée et armoriée.
Plonéour-Lanvern. — Belle cuve en kersanton.
Plouédern. — 1641.
Plouégat-Guerrand. — Belle cuve gothique.
Plougasnou. — Cuve en pierre avec inscription gothique. Cuve intérieure en plomb, ornée de quatre cariatides, 1609.
Saint-Jean-du-Doigt. — Belle cuve gothique.
Saint-Pol de Léon. — Dans la cour du presbytère, ancienne cuve en pierre ayant, dit-on, servi au baptême par immersion.

BALDAQUINS DE FONTS BAPTISMAUX

Bodilis. — Six colonnes doriques et dôme en kersanton, statues des quatre docteurs d'Occident.
Comanna. — 1654.
Guimiliau. — Vrai chef-d'œuvre de sculpture, 1675.

Lampaul-Guimiliau. — 1650.
Martyre (La). — 1635.
Plabennec. — 1752.
Plouédern. — 1641.
Pont-Croix. — Bas-reliefs dôme accolé au mur.
Saint-Melaine de Morlaix. — 1660.

FOYERS AUX FONTS BAPTISMAUX

Bénodet (Perguet).
Cléden-Cap-Sizun.
Ergué-Gabéric.
Gourlizon.
Guengat.
Juch (Le).
Penhars (ancienne église).
Penmarc'h.
Ploaré.
Plomelin (Bodivit).
Pont-Croix.
Pont-l'Abbé (église de Lambour).
Primelin (Saint-Tujean).

BÉNITIERS EN PIERRE

Folgoët (Le). — Au fond du porche des Apôtres.

Gouesnac'h. — Bénitier dans le cimetière, fait d'un vieil autel romain, comme à Penhars.

Guimiliau. — Au fond du porche.

Lampaul-Guimiliau. — Au fond du porche, et bénitier des diables à l'intérieur, près de la porte Sud.

Landerneau. — Au fond du porche.

Landivisiau. — Au fond du porche.

Martyre (La). — Bénitier avec squelette à l'entrée du porche. Deux à l'intérieur de l'église, dont un de 1681.

Penhars. — Vieil autel romain transformé en bénitier, la cuve du foyer *(foculus)*, servant de piscine, amphore sculptée sur l'une des faces.

Ploudiry. — Deux bénitiers à l'intérieur, 1675-1681.

Trémaouézan. — Fond du porche et intérieur.

Tréméoc. — Bénitier à cuve creusée en quatre feuilles.

BÉNITIERS PORTATIFS EN BRONZE

Lannédern. — Guillaume le Toux, de la paroisse de Lannédern, 1578.

Loqueffret. — F. Pour la paroisse de Loqueffret. *Sancta Genovefa*, 1617.

Quéménéven. — Notre-Dame de Kergoat. MIL Ve XXIX.

STATUES & GROUPES

Argol. — Ste Geneviève, Ste Anne.

Bannalec. — Vierge ouvrante, XVIIe siècle.

Bénodet. — Notre-Dame de Pitié.

Bodilis. — Notre-Dame, Ste Famille, Notre-Dame de Pitié.

Brasparts. — Notre-Dame, S. Tujean, S. Roch, S. Michel.

Brennilis. — Notre-Dame de Bréac'h-Iliz, S. Michel.

Briec. — A Saint-Vennec, Ste Guen Trimammis, S. Vennec.

Cast. — S. Hubert, S. Tujean.

Châteauneuf-du-Faou. — Notre-Dame des Portes.

Cléden-Cap-Sizun. — A Saint-Thei, S. Sébastien en albâtre ; à Langroas, Notre-Seigneur au milieu des bourreaux.

Cléden-Poher. — Notre-Dame.

Clohars-Fouesnant. — Trinité au porche.

Daoulas. — Petite vierge à Notre-Dame de la Fontaine.

Douarnenez. — Ste Hélène, S. Michel.

Édern. — S. Édern sur son cerf.

Faou (Le). — Groupe de S. Yves.

Folgoët (Le). — Apôtres, Notre-Dame de la Fontaine, Jean V et autres.

Goueznou. — Groupe de S. Yves.

Gouézec. — Groupe de S. Yves, Notre-Dame de Tréguron.

Goulien. — Notre-Dame à la chapelle de Saint-Laurent.

Guengat. — S. Fiacre, S. Michel, S. Roch, Ste Barbe, Notre-Dame.

Guiclan. — S. Sébastien.

Guimaëc. — Christ en robe rouge; Statuettes à Christ et à Joies.

Guimiliau. — S. Hervé, S. Yves, S. Miliau, statuettes et bas-reliefs.

Henvic. — S. Maudez, Ste Juvette.

Hôpital-Camfrout. — Ste Barbe, 1511.

Huelgoat. — Groupe de S. Yves; bas-reliefs de Notre-Dame des Cieux.

Juch (Le). — Notre-Dame, S. Gabriel, S. Michel.

Kerfeunteun. — Mère de Dieu.

Kerlaz. — S. Hervé.

Kernével. — S. Benoît.

Kernilis. — Ste Anne, Ste Anastase.

Lampaul-Guimiliau. — Notre-Dame, S. Pol, S. Pierre.

Saint-Paul. — S. Michel, S. Jean, Notre-Dame de Pitié, etc.

Landéda. — Notre-Dame des Anges.

Landeleau. — S. Théleau à cheval sur un cerf.

Landerneau. — Notre-Dame de Pitié, Ste Anne.

Landivisiau. — S. Thivisiau, S. Michel.

Landrévarzec. — A Quilinen, Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, Notre-Dame de Pitié, groupe de S. Yves.

Landudal. — S. Tugdual, Notre-Dame de Populo, S. Yves.

Lanmeur. — S. Mélar, S. Yves, Notre-Dame de Kernitroun.

Lannédern. — S. Édern.

Leuhan. — S. Yves.

Loc-Mélar. — S. Mélar.

Locquénolé. — Notre-Dame, XIIIe siècle.

Locquirec. — Notre-Dame entourée d'un arbre de Jessé.

Locronan. — S. Ronan, S. Corentin, S. Michel, S. Roch.

Logonna-Quimerc'h. — Ste Brigitte.

Loqueffret. — Sainte-Trinité.

Martyre (La). — S. Salomon, Notre-Dame, S. Pol-Aurélien.

Melgven. — Sainte-Trinité, S. Laurent, S. Yves.

Notre-Dame de l'Assomption (Quimperlé). — Notre-Dame de Bot-Scao.

Notre-Dame du Mont-Carmel (Brest). — Notre-Dame, S. Yves.

Pencran. — Notre-Dame de Pitié, descente de croix, 1517.

Penmarc'h. — Christ, Notre-Dame, S. Jean, S. Michel.

Peumerit. — S. Yves.

Pleyben. — Notre-Dame du Rosaire, S. Germain, S. Yves.

Pleyber-Christ. — Ste Anne.

Ploaré. — Sainte-Trinité, S. Herlé.

Plogonnec. — S. Maudez.

Plomodiern. — Ménez-Hom, Notre-Dame, Ste Anne, S. Joachim, S. Laurent.

Plonéis. — S. Gilles, S. Maudez, S. Maurice, pauvre de S. Yves.

Plonévez-Porzay. — Ste Anne, Notre-Dame de Pitié.

Plouédern. — S. Yves, groupe.

Plouégat-Guerrand. — Nombreuses statues.

Plouégat-Moysan. — Christ en robe rouge, dans un village.

Plouénan. — Notre-Dame de Kerélon, Ste Anne.

Plouézoc'h. — Chapelle de Saint-Antoine, S. Antoine, groupe de S. Yves, S. Maudez.

Plougasnou. — S. Pierre, S. Paul, Trinité, S. Pierre, assis.

Plougonven. — S. Yves, Christ, Ste Barbe, Notre-Dame des Anges.

Plouhinec. — S. Winoc, Notre-Dame de Lorette.

Plounéventer. — S. Néventer, S. Pierre.

Plounévez-Lochrist. — A Lochrist, Vierge mère gothique ; au Maillé, Notre-Dame de Kermeur.

Plourin-Morlaix. — Statuettes.

Plouvien. — S. Jean-Balanan, S. Jaoua.

Plouvorn. — S. Pierre, S. Paul, Notre-Dame de Lambader.

Plouzévédé. — Notre-Dame de Berven.

Pluguffan. — Notre-Dame de Grâces.

Pont-Croix. — Ste Anne, S. Jacques, S. Sébastien.

Pont-l'Abbé. — Notre-Dame des Carmes, Ste Anne, Trinité ; autrefois, à Lambour, statue du Sauveur, SS. Côme et Damien, SS. Crépin et Crépinien.

Pouldavid. — Deux statues de S. Jacques.

Pouldergat. — S. Ergat, S. Yves, SS. Côme et Damien.

Pouldreuzic. — Notre-Dame de Penhors.

Primelin. — S. Tujean, S. Théodore.

Quéménéven. — Notre-Dame de Kergoat, S. Jean-Baptiste.

Quimerc'h. — Assomption de Notre-Dame.

Rédéné. — Notre-Dame de Lorette.

Relecq (Le). — Notre-Dame.

Riec. — S. Antoine, S. Cornély, S. Corentin.

Roche (La). — Groupe de S. Yves, Notre-Dame de Bon-Secours.

Roscoff. — Panneaux en albâtre.

Rosporden. — Notre-Dame, Ste Barbe.

Rumengol. — Notre-Dame, évangélistes, docteurs.

Saint-Derrien. — S. Derrien et S. Néventer.

Saint-Divy. — Groupe du Rosaire, Notre-Dame de Pitié, S. Maudez.

Saint-Éloy. — S. Éloy.

Saint-Hernin. — S. Hernin, Ste Anne.

Saint-Jean-du-Doigt. — S. Jean, le Sauveur.

Saint-Jean-Trolimon. — S. Jean, Notre-Dame de Tronoën, S. Maudez.

Saint-Martin de Morlaix. — Anges en marbre.

Saint-Mathieu de Morlaix. — Notre-Seigneur en croix, SS. Crépin et Crépinien, Trinité en albâtre, Notre-Dame du Mur, statuettes de la Grand'Rue.

Saint-Melaine. — Notre-Dame, S. Avertin.

Saint-Nic. — SS. Côme et Damien.

Saint-Pol de Léon. — Notre-Dame de Bon-Secours, Apôtres.

Saint-Renan. — Notre-Dame de Liesse.

Sainte-Sève. — Ste Sève, S. Tugdual, S. Yves.

Saint-Thégonnec. — S. Thégonnec. — Notre-Dame de Bon-Secours.

Saint-Yvi. — S. Yvi, S. Michel, S. Roch, Notre-Dame.

Scaër. — Ste Candide.

Spézet. — S. Pierre, S. Paul, Ste Madeleine.

Taulé. — Notre-Dame, Ste Anne, S. Pierre.

Tourc'h. — Ste Candide.

Treffiagat. — S. Riagat, Notre-Dame, Ste Catherine.

Tréflez. — Ste Ideltrude.

Trémaouézan. — Notre-Dame, Ste Anne.

NICHES A VOLETS

(Niches pouvant se fermer comme des armoires et ayant leurs panneaux ou volets ornés de peintures ou de sculptures.)

Bannalec. — Niche de la Vierge, ouvrante.
Bodilis. — Retable de l'autel de Notre-Dame, transformé.
Brennilis. — Notre-Dame de Bréac'h-Iliz, 1485.
Briec. — Sainte-Cécile.
Collorec. — Fond du porche.
Crozon. — Grand retable des martyrs.
Guimaëc. — Une à Christ, deux à Joies.
Henvic. — Deux, S. Maudez et Ste Juvette.
Juch (Le). — Deux, Notre-Dame et S. Gabriel.
Locquirec. — Notre-Dame entourée d'un arbre de Jessé.
Locqueffret. — Sainte-Trinité.
Pleyben. — Deux, Guernilis : S. Nicodème, Lannellec : Notre-Dame.
Plogonnec. — Autrefois, S. Maudez ; volets arrangés en panneau.
Plonévez-du-Faou. — Deux, à Saint-Herbot.
Plougastel-Daoulas. — Chapelle de Saint-Claude.
Plouzévédé. — Notre-Dame de Berven.
Pont-Croix. — Sainte-Anne, 1673.
Saint-Jean-du-Doigt. — Fond du porche.
Saint-Ségal. — S. Sébastien, Notre-Dame foulant le buste d'Ève.
Saint-Thégonnec. — Deux, Notre-Dame et S. Thégonnec.

SÉPULCRES DE NOTRE-SEIGNEUR

Lampaul-Guimiliau. — *Anthoine fecit, 1676.*
Plouguerneau. — Chapelle de l'hospice.
Rosporden. — Autel Nord.

Saint-Corentin de Quimper. — Copie du sépulcre de Bourges.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Maintenant au fond du jardin.

Saint-Mathieu de Morlaix. — Près de Notre-Dame du Mur.

Saint-Martin de Morlaix.

Saint-Thégonnec. — Sous la chapelle de l'ossuaire, 1702.

Scaër. — Deux à la chapelle de Coadry.

TRIBUNES & BUFFETS D'ORGUES

Ergué-Gabéric. — Peintures, anges musiciens.

Goulven. — Tribune à panneaux flamboyants.

Guimiliau. — Très riches sculptures, trois bas-reliefs.

Lampaul-Guimiliau. — Statuettes, moulures, sculptures.

Pleyben. — Même genre, XVIIe siècle.

Pont-Croix. — Petite tribune gothique.

Roscoff. — XVIIe siècle.

Saint-Corentin de Quimper.

Saint-Divy. — Tribune ornée de cinq panneaux Renaissance.

Saint-Jean-du-Doigt. — Peintures, Ste Cécile, David, anges.

Saint-Mathieu de Morlaix. — Genre XVIIe siècle.

Saint-Melaine. — Tribune gothique, buffet XVIIe siècle.

Saint-Pol de Léon. — Tribune gothique, buffet XVIIe siècle.

Saint-Thégonnec. — XVIIe ou XVIIIe siècle.

Sizun. — Même genre, très riche.

SARCOPHAGES

CERCUEILS EN PIERRE

Carhaix. — Maintenant au fond du cimetière.

Landeleau. — Autrefois dans l'ermitage de S. Théleau, maintenant à l'église.

Landerneau. — Maintenant au Musée de Saint-Louis de Brest.

Mahalon. — Au bas de l'église, côté Nord.

Plozévet. — Chapelle de Saint-Ronan.

Plougonven. — Cimetière, près de l'ossuaire.

Plounévez-Lochrist. — A Lochrist, extérieur, côté Nord.

Plouvien. — Sarcophage de S. Jaoua, dans sa chapelle, en terre sous son monument.

Quimperlé. — Provenant de la chapelle des Dominicains ; maintenant au Musée de Quimper.

Saint-Pol de Léon. — Sarcophage sculpté et ornementé, dit de Conan-Mériadec.

TOMBEAUX

TOMBEAUX DE SAINTS

Conquet (Le). — Tombe du Vén. Michel Le Nobletz.

Dirinon. — Tombeau de Ste Nonne, xve ou xvie siècle.

Lannédern. — Tombe de S. Édern, xve ou xvie siècle, autrefois au milieu de l'église, maintenant au bas du collatéral Nord.

Locronan. — Tombe de S. Ronan, dans la chapelle du Pénity, xvie siècle.

Plonévez-du-Faou. — Chapelle de Saint-Herbot, tombeau du Saint, dans le chœur.

Plouvien. — Chapelle de Saint-Jaoua, tombeau du Saint, xve siècle.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Tombeau de S. Gurloës, dans la crypte.

TOMBEAUX MONUMENTAUX
ET HISTORIÉS

Beuzec-Cap-Sizun. — Deux dalles armoriées venant du pavé de l'église.

Clohars-Fouesnant. — Tombe armoriée dans la nef.

Combrit. — Tombe armoriée, autrefois dans le chœur, maintenant dans le transept Midi.

Forêt-Fouesnant. — Tombe avec effigie, autrefois à Locamand, maintenant à Kernuz, Pont-l'Abbé (voir *Bull. Soc. Arch. du Finistère, 1889*).

Kerfeunteun. — Tombe avec effigie, autrefois à Saint-Pierre de Cuzon, maintenant à Kernuz (voir *id., id.*).

Landéda. — Chapelle de Saint-Laurent, tombe d'un seigneur de Carman.

Lannilis. — Cour du presbytère, seigneur de Kerengar, ou du Coum, maintenant au Musée de Saint-Louis de Brest.

Loc-Maria-Quimper. — Tombe d'Alain de Pénnélé et quelques autres, dans le bas-côté Nord.

Locronan. — Tombe d'un seigneur de Névet.

Plougasnou. — Tombe armoriée, autrefois à l'entrée de la chapelle de Kericuff.

Plouvien. — Tombe de Laurent Richard, 1525.

Saint-Corentin de Quimper. — Évêques et chanoines.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Tombe d'Abbé, crypte.

Saint-Eutrope.

Saint-Louis de Brest. — Tombe de Gilles de Texüe (Musée).

Saint-Pol de Léon. — Évêques, chanoines, Amice Picart.

Musée de Quimper. — Statue tumulaire du seigneur de Châteaugal, dalles armoriées et épitaphes.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

9.

RENTES DEUES AU CHAPITRE DE CORNOUAILLE EN CLOHAL FOENANT (1)

Crozual Foenant.

Sequuntur census et jura capitalia capituli Corisopiten. apud Crozual Foenant et circa id locorum.

§. De super domo et terra que fuit Guillermi Carioci I^d. et nomine Droniou per D. de Vico frigido (2) clericum IIII^s.

§. De super domo et orto et arpento terre retro que sunt armigeri, IIII^s quartam frumenti.

§. De super domo et terra que fuit Stephani et filii Peres, III^d et II quartas frumenti cum dimidio et II quartas avene, gallinam et desuper dicta terra Stephani pro tallia XX^s quando plus quandoque minus.

Desideratur terra Pelliperii.

§. De super terra Pelliperii (3) non juratum capitale sed census III^d.

§. De super terra filiarum Gaufridi de Loco amandi III^d et II quartas frumenti et II avene, Gallina.

§. De super colle Perioci de terra armigeri unxicarum III^d et II quartas frumenti et avene, Gallina.

(1) Cart. 56, f° 41 et 31 f° 57.
(2) Ruien.
(3) Pelleter.

§. De terra filii Morvani, uno anno III obl. et in alio anno I^d, I quartam frumenti et unam quartam avene et preter unam gallinam.

§. De terra et tenura Eudonis Guillermi et Rivalloni Guidonis Guezenoci.

§. De terra Amicie, III ob. I quartam frumenti et avena que dicitur.

§. De terra Johannis Tutguali III ob. et quartam frumenti.

§. De terra an Keliov per Paybouner III^d et I quarta frumenti.

§. De veteri villa (1) VI^d, IIII quartas frumenti.

§. De domo et orto Gourlounani et I arpento terre sibi pertinente VI^d.

§. De terra filie Goredi jus tacetur injuste VI^d.

10.

RENTES DUES AU CHAPITRE DE CORNOUAILLE AU TERME DE L'EXALTATION DE LA SAINTE CROIX (2)

Corisopitum.

Jura Capitalia Capituli Corisopiten in festo exultationis Ste Crucis.

---

§. De domo Louenanilov XVIII^d.

§. De domibus filii Dogorech XIIII^d.

§. De domo Juliane Adeline alio nomine domo butiratorum III^s.

§. De domo Hervei Loesedi X^d.

§. De domo Guillermi Ruffi de Penruic XII^d.

§. De domo filie Gortinactut in Rachaer XIIII^d.

§. De domo Symonis Roanchert XIIII^d.

De domo Symonis magni (3) quam habet Petrus ejus gener XX^d.

---

(1) Cosquer.
(2) Cart. 56, 41.
(3) Le Meur.

PLOEMADIERN

§. Item in festo effusionis sanguinis crucifixi ecclesie Corisopitensis anno quolibet desuper Toulgoet Gorezoe in parrochia de Ploemadiern quos dedit Rivallonus Matredi Placitatorum (1), et sui Heredes tenentur xii^{d}.

11.

RENTES DUES AU CHAPITRE DE CORNOUAILLE EN SCAZRE (2)

Scaezre

sequuntur redditus seu census debiti Capitulo Corisopiten quolibet anno mense Januarii in parrochia de Scazre et primo.

---

§. Super villa de Penbis, xxv^{s} ob.
§. De super terra ab Gizan, ii^{s} iiii^{d}.
§. De super terra Kergonov, xx^{d}.
§. De super terra Alani Hervei, xx^{d}.
§. De super terra an Quenmet, ii^{s} iii^{d}.
§. De super terra Gaufridi Courant, vi^{d} ob.
§. De super terra Eudonis Kermeryan, ix^{s}.
§. De super terra Aes clerres, iii^{s} iii^{d}.
§. De super terra Judicelli Poyll, xii^{d}.
§. De super terra Gauffridi Helguro, iii^{s} ii^{d}.
Item super terra de Kerlemoy, xx^{s} x^{d}.
§. De super terra Courant ib., iii^{s} xi^{d}.
§. De super terra Judei, iii^{s} xx^{d}.
§. De super terra an Milbev, vii^{d} ob.
§. De super terra an Doucic, ii^{s} vi^{d}.
§. De super terra Judicelli Jestim, xii^{d}.
§. De super terra an Lagadeuc, xviii^{d} ob.
§. De super terra Caznevedi Kermeryan, iii^{s} iiii^{d}.

---

(1) Du Quinquis.
(2) C. 56, f. 40.

§. De super terra Rivalloni clerici, III^s IIII^d ob.

§. Item super villa de Lem an rous, XXV^s.

§. De super terra filie Andree, IIII^s II^d.

§. De super terra an Jugler, IIII^s II^d.

§. De super terra Pasquiov, IIII^s VII^d.

§. De super terra Judicelli Tanguy, VI^s IIII^d.

§. De super terra filii Johannis Deo logou, II^s IX^d.

§. De super terra an Doucic, VI^s IIII^d ob.

§. De super terra an Seulcher, VII^d ob.

§. Supra qualibet domo predictarum villarum debentur due cribate avene cum una gallina, excepta domo Rivalloni clerici in qua moratur ad presens,de super qua nihil debetur et tenet sextam partem ville predicte de Kerlemoy.

Molendinum tempore pacis solebat valere XL^s aliquando plus aliquando minus.

12.

HEC SUNT FESTA DUPLA IN DICTA ECCLESIA IN QUIBUS DISTRIBUCIONES QUOTIDIANE DUPLICANTUR

ANNO DOMINI M.CC.LXX^{mo} OCTAVO (1).

In mense :

Januarii. — Circumcisio Domini, — Epiphania, — Conversio S^{ti} Pauli, — festum Beati Juliani Cenomanen. episc.

Februarii. — Purificatio B. M. V., — Effusio sanguinis Crucifixi ecclesie Corisopit., — dies Cinerum, — Cathedra S. Petri, — Mathie Apostoli.

Marcii. — Die dominica in ramis palmarum, — die jovis in Cena Domini, — die veneris in Passione Domini, — Vigilia Pasche, — Pasche, — Lune in crastino Pasche, — die Martis sequenti, — dominica qua cantatur Quasimodo, — Amotinum Pasche.

---

(1) C. 56, f. 41, 42 et C. 81, f. 60.

+ *Maii.* — S^{ti} Chorentini, — invencio Sancte Crucis, — Ascensio Domini, — die Pentecostes, — die lune sequenti, — in Trinitate Domini.

+ *Junii.* — Ronani, episcopi, — Nativitas B. Johannis-Baptiste, — Petri et Pauli.

Julii. — Marie-Magdalene.

Augusti. — Assumpcio B. M. V., — Apercio Ste Crucis.

Septembri. — Nativitas B. M. V., — Exaltatio Ste Crucis, — Michaëlis Archangeli.

+ *Octobri.* — Conogani, episcopi.

Novembri. — Festum omnium Sanctorum, — Commemoratio fidelium, — Martini Turon., archiepiscopi.

+ *Decembri.* — Nicholaï, ep., — Chorentini, ep., — Nativitas Domini, triplum propter missas, — Stephani, prothom., — Johannis, — SS. Innocentium.

HEC SUNT FESTA SEMIDUPLA
IN QUIBUS DISTRIBUCIONES COTIDIANE SEMI DUPLICANTUR

Distributions semi-doubles aux fêtes semi-doubles cy-nommées.

In mense :

Januarii. — Conversio S^{ti} Pauli.

Februarii. — Cathedra S^{ti} Petri, — Mathie Apostoli.

+ *Marcii.* — Guingaloëi abbatis.

Aprilis. — Marci Evangel., — Philippi et Jacobi.

Maii. — Barnabe Apost.

Julii. — Jacobi Apost.

Augusti. — Petri ad vincula, — B. Laurentii, martyr., — Bartholomei, apost., — decolacio B. Johan. Bapt.

Septembri. — Mathei, apost., — Beat. Michaelis Arch., duplum ut supra.

Octobri. — Dionysii et Sociorum ejus, — Luce, Evangel., — Symonis et Jude.

Novembri. — Katerine virg., — Andree Apost.

Decembri. — Thome Apost.

Hec sunt processiones in quibus quilibet canonicus percipit xii denarios.

Primo, in ramis palmarum apud locum Beate Marie.

Secundo, in vigilia Pasche ad sacrum fontem et in processionibus quarumlibet vesperarum in septimana pasche, vi denarios.

Ad festum Beati Marci processio fit ad s[tam] Agloram (1).

Primâ die rogacionum, — ad locum Beate Marie.

Secundâ die ad Villam fontis (2).

Tertiâ die apud Cozon (3).

In die Ascensionis Domini ad domum fratrum (4).

In crastino omnium SS. in circuitu castri (5).

HEC SUNT CAPITULIA GENERALIA
IN QUIBUS QUILIBET CANONICUS PERCIPIT V SOLIDOS

Quatre chapitres généraux, 5 sols à chacun chanoine.

Primo in crastino Beati Corentini estivalis.

Secundum in crastino Sinodi Penthecostes.

Tercium in crastino Sinodi S[ti] Luce.

Quartum in crastino S[ti] Chorentini hyemalis.

§. Computaciones vero de argentaria, luminari et fabrica sunt in crastinis sinodorum vel secunda die in

---

(1) C'est sans doute une mauvaise lecture pour *Sanctum Aglorum*, Saint Alor, patron de la paroisse d'Ergué-Armel, où devait se rendre la procession de S. Marc.

(2) Kerfeunteun.

(3) Cuzon, ancienne paroisse actuellement comprise dans celle de Kerfeunteun.

(4) Les Cordeliers de Saint-François, dont le couvent se trouvait sur l'emplacement des halles actuelles.

(5) On voit, dès lors, que la procession qui se fait tous les ans autour de la place Saint-Corentin ne date pas simplement, comme l'a dit le Chanoine Moreau, du massacre qui aurait eu lieu à Quimper, au xiv[e] siècle, lors de la prise de la ville par Charles de Blois, puisque cette procession était d'usage près de cent ans auparavant, en 1278.

quibus quilibet canonicus percipiet de argentaria et luminari v solidos, de fabrica v solidos. (*Nota quando debet computacio fieri.*)

§. Distribuciones festorum duplicum.

Omnia festa dupla que fiunt in ista ecclesia per circulum anni, videlicet stationes, processiones et dominice in universo ascendunt ad LXX s. IIII d. (*Processions en l'an, 70s 4d.*)

§. De Plumbo canonicorum.

Plumbum vero tocius anni omnino lucratum valet XLIII libras xs IIIId et sic totum plumbum tam duplicum quam simplicum totius anni valet XLVII libras VIIId. (*Les marques de plombs des chanoines, par an 47l 8d.*)

DEUXIÈME PARTIE (1)

13. DONATIONES NONNULLORUM REDDITUUM FACTE STO CORENTINO PER DIVERSOS

Dons faits à Saint-Corentin et à son Chapitre (2).

« Omne quod est dignum memoria posterorum notitie manifestari litterarum apicibus sancitum est a peritis propalari. Quamobrem nos S. Chorentini Canonici terras S. Chorentino ejusque Canonicis datas hoc scripto post nos futuris patefacere studuimus.

(1) Nous donnerons dans cette deuxième partie quatre pièces se rapportant aux XIe et XIIe siècles.

(2) Cette notice a dû être composée peu après la mort du duc Hoël, qui arriva en 1086. Dom Morice donne cette pièce dans le Ier volume des *Preuves*, col. 377 (Cart. 56, fo 26).

Alanus igitur Consul (1) Benedicti Comitis filius cum in Leonenses qui fines regionis sue nocitura sibi temeritate invaserant, ad bellum properaret, votum vovit Domino sanctoque Chorentino ut si victis hostibus victor ad propria remearet, terras S. Chorentini sine dilatione amplificaret. Leonensibus igitur victis cum predictus Consul ad ecclesiam S[ti] Chorentini in confluentia (2) venisset, haut immemor voti, juxta illud dicentis psalmographi ***vovete et reddite***, quamdam tribum nomine Lesbuzgar in pago Cabsizun in plebe (3) que dicitur Buzoc S. Chorentino in communem prebendam canonicorum totam in perpetuum dedit.

Post hec autem predictus Consul Alanus, subacto vice comite Morvano sibi rebelli, ad ecclesiam S. Chorentini votum soluturus venit. Voverat enim Consul in se in predictum vadens hostem, ut si ipsum contumacem ad libitum suum humiliare posset S. Chorentini ecclesiam datis muneribus honoraret. Tum vero voti sui memor omnia que sui juris erant in quadam tribu nomine Tresgalet, que est in Ploeneor in pago Capcavall, S. Chorentino dans manu sua super altare posuit in communem prebendam canonicorum. Hii sunt redditus quos ipse dedit in illa tribu scilicet duo sextaria frumenti quot...... duœ partes an toulen.

Est villa Lan Connili (4) nomine in Ploenewes in fou quam Alanus Consul et Judith Comitissa S. Chorentino dederunt; cujus donationis causa hec fuit. Quodam tem-

---

(1) Alain Cainard, frère d'Orscand, évêque de Quimper, était comte de Cornouaille, et mourut l'an 1058.

(2) ***Confluentia*** c'est la traduction du mot ***Kimber*** ou ***Kumber***.

(3) Nous avons ici un exemple de la division territoriale en ***pagus*** ou ***pou***, canton ; ***plebs*** ou ***plou***, paroisse ; ***tribus*** ou ***tref***. (Borderie, II, p. 174.)

(4) Il y a un village de ce nom ***Langonilly*** sur les limites des paroisses de Plonévez-du-Faou et de Lannédern.

pore, Alani Consulis oculi languerunt ac turpiter lippire ceperunt, qua de re Judith Comitissa (1) nostri temporis mulier prudentissima nimium tristis effecta, dominum suum Alanum consulem rogando submonuit ut per S. Chorentini intercessionem a vero medico quereret sanitatem. Tum Consul et Comitissa in Dei confidentes misericordia, ad ecclesiam S. Chorentini unanimiter venerunt et supradictam villam, id est Lanconnilli S. Chorentino dederunt, orantes ut Consulis oculi per intercessionem S. Chorentini sanarentur. Crastina vero die consulis occuli sic apparuere sani ac si eos alicujus languoris nulla occupasset molestia.

Mortuo Alano consule, filius ejus Hoel defuncti patris consulatum accepit, qui pro patrís sui animæ redemptione, quamdam tribum nomine Treu-Hebont que est in Ploenevez in Fou, S. Chorentino in communem prebendam canonicorum cum redditibus suis totam in perpetuum dedit, in qua sunt Kaer-Crath et Kaer-Riolach.

Juzeth Comitissa nostri temporis mulier religiosissima, cum obitus sui diem approximare sentiret, presente Orscando Corisopitensi (2) presule, S. Chorentino dedit C. solidos et xx equas atque totidem boves, dedit etiam in Plonevez in Fou Les-peren et tres villas Haelguzen que in capite pontis Pauli sunt et unam villam nomine Kergoet (3), et unam domum quam habebat in mercato cum duobus molendinis que sunt super fluvium Reyr. Dedit insuper Brengolou in plebe Foenant cum domo peculiari

(1) Judith, épouse d'Alain Cainard, mourut le 23 Février 1063, et l'on voit que l'auteur de la notice est contemporain de la princesse.

(2) Orscand mourut dans le courant de l'année 1064, et Judith décéda le 20 Février de cette même année.

(3) Il y a un village de *Kerouët* sur les limites de cette paroisse et du Cloître-Pleyben. — *Pont-Paul* existe également.

que ibi erat. Que omnia Hazeuvis Comitissa (1) canonicis S. Chorentini inrationabiliter abstulit.

Dum Benedictus Orscandi (2) presulis filius graviter infirmaretur, parentes ejus contristati ad ecclesiam venientes quamdam villam Penbren in plebe Treguent pro incolumitate pueri S. Chorentino dederunt et sanatus est puer ex illa hora, quam villam Gorhezre prefectus canonicis S. Chorentini injuste abstulit.

Cum presul Orscandus vite sue finem approximare animadverteret, vocatis ad se canonicis, in communem eorum prebendam S^to Chorentino dedit terciam partem decime Brisiac (3) et terciam partem altaris et quamdam terram in Brisiac Kallastruc nomine, terram trium mensurarum mellis, dedit eciam aliam terram in Scazre nomine Bolocooc.

Benedictus vero Episcopus (4) Orscandi patris sui successor, ejus eleemosynam malorum consilio cassavit, terramque Callastruc cuidam tiranno consanguineam suam accepturo in dotem, pro nefas ! concessit.

Periou Benedicti consulis filius, ante obitus sui diem presente Benedicto episcopo in communem canonicorum prebendam, S^to Chorentino pro anima sua dedit unam villam nomine Penbis in Scazre.

Guezennec vero Benedicti Consulis et episcopi filius medius moriens, in perpetuum dedit S^to Chorentino in

(1) Havoise, épouse de Hoël, fils d'Alain Cainart (1066), décéda en 1071.
(2) Orscand, évêque de Quimper (1022), mort en 1064, avait eu de son épouse, la fille de Rivelen de Crozon, trois enfants ; c'est Benoît, guéri ici par S. Corentin, qui succéda à son père sur le siège épiscopal, en 1064.
(3) Briec.
(4) Benoît ou Budik. — Fut évêque de Quimper de 1064 à 1113.

communem canonicorum prebendam, villam unam nomine Kaer Cribur in Plebe nevez (1) in pago Treguent.

Prefectus quidam de Kemper nomine Blen Luet ante obitus sui diem pro anima sua S^to^ Chorentino dimidium unius ville Kaergardiles nomine a cohæredibus suis sibi separatum in perpetuum dedit.

Dum Consul Hoellus olim Roma reversus in hostes suos scilicet Cornubie tyrannos, bellum pararet, vovit si hostes superaret, Ecclesie S^ti^ Chorentini bona se ampliaturum. Quibus ergo superatis, unam villam Pentraez in Plebe Sent-Nic in pago Porzoed S. Chorentino in perpetuum dedit. Dedit eciam decimam unius ville nomine Uhelgaiz que est in plebe Coroe super ripam Hodet.

Hincmon filius Saludem moriens, pro anima sua cujusdam ville nomine Kaer uhel in Kemmenet partem S. Chorentino in perpetuum dedit.

Dum quodam die Consul Hoellus (2) per S. Chorentini ecclesiam transitum faceret, videns in publico quemdam librum compaginibus solutum ex indigentia cooperatorii, S^to^ Chorentino in perpetuum dedit et concessit ut omnes S^ti^ Chorentini libri, cervinis de fisco suo qui est Kemberoen sufficienter induantur. Gleu vero de Foenant et Vesaruce de Broerec fiscariis suis et eorum posteris precipit huic suo precepto fideliter obedire.

Hec est summa domini Hoeli Consulis dum moreretur scilicet Bremuden (3) in Briziac et Kaerstrat in plebe Nevez Porzoet (4).

(1) Il s'agit ici de la paroisse de Névez, qui a été depuis prébende du Chapitre de Quimper.

(2) Hoël, fils d'Alain Caignard, fut fait duc de Bretagne par son mariage avec Havoise, fille du duc Alain (1066). Il mourut en 1084.

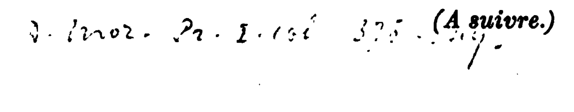
(3) *Brenemuden* (Dom Morice).

(4) C'est la plus ancienne mention de la paroisse de Plonévez-Porzay au Cartulaire de Quimper.

Onven (1) filia Rivelen Benedicti presulis mater, domui sue sapienter disponens, pro redemptione anime sue S^{to} Chorentino dedit unam villam nomine Kaerkennuz in plebe Treguent et in eadem plebe, aliam villam nomine Penbren quam alia vice Orscandus episcopus et ipsa, quadam necessitate compulsi dederant in perpetuum.

Guegon filius Periou Benedicti consulis filii, pro anime sue expiatione S^{to} Chorentino in perpetuum dedit quamdam villam Kaertruc nomine que est in plebe que dicitur Nevez super fluvium.

Alanus consul mortem futuram previdens, pia devotione commotus, pro redemptione anime sue et patrum suorum dedit S^{to} Chorentino terram trium sextariorum frumenti et trium avene et trium gallinarum et in kalendis Maii, xviii nummorum in plebe que dicitur Cloetgual et villa que dicitur Govenech juxta Castellinum de qua Canonici S^{ti} Chorentini habent duas partes decime et oblationum et sepulture.



(A suivre.)

---

(1) ***Onven***, c'est le nom de la femme de l'évêque Orscand.

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*

(Suite.)

Nobles gens Guillaume le Roy, sieur de Lestang, conseiller du roy et son procureur en tiltre de la ville et communauté de S[t] Pol de Léon, Jacques le Deneric, sieur de Poulleprat, fils d'ancien scindicq de la ditte ville, et honorable homme Jan Guillou, présent par Jean le Cosquer et Jacques Marhadour, procureurs terriens de la paroisse du Crucifix devant le Trésor de la ditte ville et députés du général de la ditte paroisse du 23e Novembre dernier, qu'ils ont mis aux mains de l'adjoint deuement chiffré signé et garenty, ont pareillement déclaré d'adhérer aux raisons deduittes par les députtés de la paroisse de N.-D. sauff à y adjouter dans la suitte sy besoin est, et ont signé : J. DINÉRIC, fils d'ancien scindicq, Guillaume LE ROY et JAN GUILLOU.

Guillaume Moncus et Ollivier le Dréau, procureurs terriens de la paroisse de Trégondern, André Roignan et Pierre le Borgne, députés par acte prosnal du 30e Novem-

bre dernier, par le général de la ditte paroisse, et faisants pour les autres députés au dit acte qu'ils ont déposé aux mains de l'adjoint, lesquels parlant par Maistre Louis Corentin le Corre, nottaire royal et apostolique en l'Évesché de Léon, ont déclaré s'adhérer quant à présent aux raisons, demandes et réquisitoires des députtés de la paroisse de N.-D. et y adjoustant disent que dans le temps de la prétendue union qui a été cassée, le nommé Foustoul et André Kerbiriou, de la ditte paroisse de Trégondern, décédèrent sans confession, communion ny extrême onction, quoy que l'on fust par plusieurs fois en cette ville chercher des curés ou prestres pour les leur administrer, que dans le mesme temps estant décédées deux personnes de la ditte paroisse dans le mesme jour, l'on ne peut le lendemain faire l'enterrement des deux, attendu qu'il n'y avait que un seul prestre qui desservait la ditte paroisse, et ont déclaré ne sçavoir signer, pour lesquels a signé le dit le Corre, qui a chiffré le dit acte. *Ainsi signé :* Le Corre, *nottaire royal apostolique.*

Pierre Corre et François Le Roux, procureurs terriens de la paroisse de St Pierre, et honorables gens Paoul Jaouhen, Jan Merser et Jacob Roignant, députtés d'icelle du général de la ditte paroisse par acte prosnal du 23e Novembre dernier qu'ils ont déposé aux mains du greffier, chiffré des dits Jahouen et Merser, les tous assistés de Me Louis Correntin le Corre, nottaire royal et apostolique en Léon, qui a aussy chiffré le dit acte prosnal, lesquels ont dit s'adhérer aux raisons desduittes par le général de la paroisse de N. D. et députés d'icelle, et disent outre que dans le temps de la prétendue union, Anne Morisure, du terrouer de Queralbret, en la ditte paroisse, mourut sans confession, communion ny extreme

onction, faute de pasteur, réservé de proposer autres raisons dans la suitte, s'ils voyent le devoir faire, et ont les dits Jaouhen et Merser signé, et pour les autres qui ont déclaré ne scavoir signer, a signé à leur requeste le dit le Corre. *Ainsi signé,* P. JAOUHEN, LE CORRE, *nottaire royal et apostolique,* et MERSER.

Paoul Moncus, procureur terrien du haut bout de la paroisse de Toussaints, Auffray Cloarec et Yves Moncus et Jan Argouarch, députés par les habitans du dit hault bout de la paroisse de Toussaints, par acte prosnal du 23e Novembre dernier, parlant par le dit le Corre, nottaire, ont déclaré adhérer aux fins et conclusions prises par les habitans de la ditte paroisse de N. D. et adjoustants aux raisons et moyens qu'ils ont d'opposer l'union prétendue par les dits Srs du Chapistre, soustiennent que pendant que la ditte paroisse de Toussaint a esté dépourveue de son viccaire perpétuel par la prétendue union que on avait fait des sept paroisses en une, il y est arrivé plusieurs désordres par deffault d'avoir leurs dits viccaires et d'avoir quelques personnes obligées à les servir ; un enfant à Yves Penfenteniou estant décédé on ne peut trouver aucuns prestres pour faire la levée du corps, et il fut obligé de le porter luy mesme dans cette ville sans assistance d'aucuns prestres, et estant le dit Pennefeuteniou lui mesme malade peu de temps après, l'on fut par trois ou quatre fois en cette ville pour chercher un prestre pour luy administrer les sacrements, sans en pouvoir trouver aucuns ; de quoy ayant porté ses plaintes à Mgr de Léon, il fut obligé d'y envoyer son secrétaire, et ainsi s'il arriverait qu'ils n'auroyent pas leurs viccaires perpétuels comme au passé ils seraient perpétuellement dans les mesmes événements et dans le hazard de mourir sans

sacrements, estant une grande partye d'eux esloignés d'une lieue du port et havre de Rosco, où il se tient et réside d'ordinaire le soubz viccaire de la ditte paroisse. D'ailleurs, s'il y avait nécessité par deffault de bien, il y aurait plus de raison de diminuer le nombre des chanoines que celuy des viccaires et particulièrement pour l'utillité du même peuple, qui ne reçoit aucun soulagement des dits chanoines. Et pour informer vallablement sy ou non l'union demandée par les dits Srs du Chapitre est utile ou non, il fallait assigner des gens qui en peuvent déposer avec connaissance de cause et non pas des gentilshommes demeurants en ville, qui en temps de maladie ne manquent point de secours spirituels, reservants d'adjouster cy après ce qu'ils jugeront utile et nécessaire pour la deffense de leurs droits et oposer l'union en question, et ne scachant signer ont prié de signer à leur requeste le dit le Corre, leur procureur, qui a déposé aux mains du greffier le dit acte prosnal sus datté, de lui chiffré. *Ainsi signé :* Le Corre, *nottaire royal apostolique.*

François le Gallou et Guillaume Pleyber, procureurs terriens de la paroisse du Crucifix des Champs au dit Minehy, et honorables gens Yvon Querbiriou et Gabriel le Roux, députés par le général de la ditte paroisse par acte prosnal du 23e Novembre dernier, deuement signé et garanty, qu'ils ont en l'endroit déposé aux mains de notre adjoint chiffré de le Corre, lesquels ont déclaré aprouver et adhérer aux raisons déduites par les habittants de la paroisse de N. D. et par ceux de la paroisse de Toussaints pour opposer comme ils font formellement l'union de leur paroisse à aucune des six autres ny aucune des six autres à la leur, ne pouvant y voir aucune

utilité ny necessité : utilité parce que il n'est pas possible que un, deux, trois, quatre et cinq vicquaires perpétuels avec leurs soubz viccaires puissent desservir les sept paroisses du Minéhy comme font sept viccaires avec leurs soubz vicaires ; de necessité il n'y en a aucune, puisque il y a un fond plus que suffisant pour leur entretien, et mesme il arriveroit beaucoup de désordre dans le temporel aussi bien que dans le spirituel, puisque il y a plusieurs personnes de mesme nom et surnom dans les sept paroisses du Minéhy qui ne peuvent estre distinguées que par le nom de leurs paroisses, et comme les fouages sont très considérables, il ne seroit pas possible de trouver deux procureurs terriens qui seroyent en estat d'avancer le montant des dits fouages, puisque au temps présent, qu'il y a quatorze procureurs terriens, c'est avec beaucoup de peine qu'ils peuvent trouver de l'argent pour les avances, chacun pour leurs paroisses, reservant par cy après d'adjouster ce qu'ils jugeront nécessaire et de prendre telles conclusions qu'ils aviseront bon, et a le dit Querbiriou signé, et pour les autres ont affirmé ne scavoir signer, a signé à leur requeste leur procureur, chez lequel ils ont esleu domicille. *Ainsi signé :* QUERBIRIOU et LE CORRE, *nottaire royal apostolique.*

Et la nuit survenue, a esté la continuation de notre commission renvoyée à demain, 8 heures du matin, où les dittes parties sont assignées, et du tout acte décerné sous notre signe, celui du promotteur et de nostre adjoint, le dit jour et an. *Ainsi signé :* J. LE ROY, *Monsieur l'official ;* G. HINAULT, *Monsieur le promotteur,* et J. LE MESLE, *Greffier.*

Du quatrième jour du mois de Octobre 1698, environ les 9 heures du matin, par devant nous susdits official de St Brieuc, commissaire en cette partye, et descendus avec le promotteur et le greffier de l'officialité du dit St Brieuc en la ville de St Paoul de Léon, pour l'effet susmentionné et la commission nous décernée par Mgr l'Évêque de Tours, à laquelle avons vacqué, ayant pour adjoint Me Jacques le Mesle, greffier de la dite officialité, juré au cas requis.

A esté de la part du dit Sr de Raffias, en la dite qualité, assisté du dit Hervé, son advocat, après avoir eu communication des plaidés des procureurs terriens et députtés des cantons du Minihy devant dénommés, et des déllibérations pretendues y alléguées et déposées aux mains de l'adjoint, a esté dit et déclaré protester de nullité des dits plaidés et soustenu que sont des ouvrages de quelques particulliers habittants de cette ville, qui se sont érigés en chef de party et entièrement dévoués aux interest des dits Srs Guillerm, Soutré et autres, deffendeurs principaux, sans l'avis de la plus grande partie des principaux et anciens habitans de la ville et canton du Minéhy ny leur participation, lesquels chefs de party ont par brigue et par caballe attiré la populasse et les païsans, et leur ont inspiré les mesmes sentiments qu'ils ont eux mesmes conceus contre les chanoinnes du Chapistre de Léon, ce qui se voit assez clairement par la conformité et la rélation entière qui se trouve non seullement dans les dits plaidez, mais encore dans les prétendus actes prosnaux y refferés, contre lesquels on soustient une nullité essentielle fondée sur plusieurs raisons : la première, que ces dits actes n'ont point esté faits dans la forme et manière prescritte par les arrêts et règlements de la Cour, qui ont ordonné que les actes prosnaux serayent insérés sur des cahiers chiffrés, millésimés des juges des lieux,

et que leur déliberration se ferait en présence du Recteur et au moins de douze principaux habittans de la paroisse, qui serayent annuellement nommés par le général de chacune paroisse et leur déliberration rédigée et signée sur le dit cahier. Les procureurs terriens de chacun des quartiers du Minehy, non plus que les dits chefs du party, ne scaurayent faire voir aucun cahier de cette sorte sur lequel les dits actes prosnaux ayent estés insérés, et ils n'ont point esté faits de la manière ordonnée par les dits arrets et règlements, par conséquent ils sont nuls et inconsidérables.

Seconde raison de nullité, c'est que la plus grande partye des dits actes prosnaux ont estés faits et raportés par Me Louis-Correntin le Corre, lequel devait connaistre qu'il estait antierrement suspect au Chapistre de Léon : 1° parce qu'il est l'un des chefs de party et mesme partye intervenante et desnommée au proces contre le dit Chapistre ; 2° parce qu'il est actuellement en procès de grande conséquence avec le Chapistre au Parlement de cette province, et enfin parce qu'il est caution des Srs Guillerm, Soutré et Rozec pour l'attouchement des deniers du Chapistre qu'ils ont arrestés et receus dans le cours du présent procès, aussi bien que le Sr de l'Estang le Roy, autre chef de party, ce qui influst encore une autre nullité essentielle dans tous les prétendus actes prosnaux qu'il a raporté au nombre de cinq.

Et en troisième lieu, Mr le Commissaire renseignera, s'il luy plaist, qu'il y a six des dits actes prétendus prosnaux, faits par le ministère du dit le Corre, ce qui est moralement et pour ne point dire physiquement impossible, aussy peut-on facillement connaistre qu'il ny a dans la vérité que un seul des dits actes qui ait esté raporté le dimanche 23e Novembre dernier, et que les autres ont estés dressés sur le mesme modèle aux jours suivants et

ensuitte tous controllés le second du présent mois, ce qui marque évidemment la brigue et caballe dont on a cy devant parlé.

Au fond, le dit Sr Raffias, sans aucunement aprouver les dits actes prosnaux respondant aux raisons des habittans cy devant desnommés, a pareillement déclaré en protester de nullité, et persister aux réponses qu'il a cy devant données aux reproches proposés par les deffendeurs principaux, adjoustant qu'il serait impossible au Chapistre de Léon de faire oüir un seul témoin digne de foy soit noble ou du tiers estat dans toutte l'estendue du Minehy qui ne fut ou parent de quelque chanoine ou debitteur de quelques rentes aux collège et marreaux ou enfin vassal, debiteur ou officier de Mgr l'Évesque, qui est aussy chanoine (1).

Les particuliers qui ont signé les dits plaidés demeurèront bien d'accord qu'il n'y a dans tout le Minehy que une seule église paroissiale qui est la Cathédrale, un seul simetière, un seul fond baptismal, un seul tabernacle et une seulle croix dans la mesme église, mais ils sont encore sommés, aussi bien que les principaux deffendeurs, d'advouer ou de contester les autres faits soutenus par la requeste des demandeurs, scavoir qu'il ny a dans la dite église que une seulle grande messe, qui se chante au cœur, outre la messe communelle, qui se dit à basse voix à l'issue de matines pour la commodité des habittans du Minehy qui ne peuvent assister à la grande messe ; qu'il n'y a dans la mesme église que un seul prosne, un seul pain benist, une seulle aspersion de l'eau beniste ; qu'il ne s'y chante que de seulles vespres ; qu'il n'y a jamais eu dans la ditte église que un seul registre pour raporter

(1) Mgr de Neufville, en 1592, avait fondé un canonicat dans le Chapitre de la Cathédrale pour lui et ses successeurs. (Archives de l'Évêché de Quimper.)

les mariages, baptesmes et sépultures, sy ce n'est depuis les trois à quatre ans que les viccaires se sont avisés de prendre chacun son cahier ; qu'il n'y a que l'Évesque ou en son absence le premier dignitaire ou ancien chanoine qui fait la bénédiction des fonds à Pasques et à la Pentecoste, des cierges, des cendres et des rameaux, et que aux assemblées sinodalles on n'y appelle jamais que le seul viccaire de Toussaints.

Le Sr Raffias convient que pendant les trois jours de feste de Pasques les viccaires prennent les hosties du ciboire du tabernacle et les portent dans des calices sur quelques autels de la dite église, que mesme ils en peuvent avoir consacré sur les dits autels pour communier les habittans du Minehy, mais il soustient que ce n'est que jusques à l'heure de midy des dits jours de festes, et que aux autres heures des mesmes jours et à tous les autres jours de la ditte quinzaine, les habittans du dit Minéhy indifféremment communient dans la ditte chapelle de Toussaint et que les viccaires ne font aucune autre fonction sur les dits autels, ce qui prouve évidament qu'ils ne sont point autels de paroisse comme on le veut supposer.

A l'égard des raisons qui ont esté déduites pour oposer l'union dont est cas, on soustient que ce n'est point tant le temporel qu'il faut regarder pour juger de la nécessité et utilité de la ditte union, comme le bon ordre de l'église et le bien spirituel des âmes qui se trouvent sans doutte plus dans l'unité que dans la multiplicité des pasteurs dans la mesme église, et c'est un fait purement suposé que les fonds du Chapitre s'augmentent tous les ans considérablement, bien au contraire, il est constant qu'ils diminuent annuellement puisque le terrain sujet aux dixmes du Chapistre se gaignent journellement par le sable, particulièrement du costé de Sentec au quartier de

St Pierre et du Crucifix des Champs, ce qui est notoire à tout le pays.

Il n'est pas véritable que le cartier du Minehy le moins peuplé contienne plus d'habittans que la plus grande partye des paroisses du diocèse, et on réserve à s'expédier plus positivement sur ce fait quand les dits habittans auront communiqué ou déposé l'estat du Sr Jeudy, mentionné en leur plaidé, ce qu'ils sont sommés de faire incessamment. On dira seulement en ce lieu qu'il est tout à fait hors de raison de prétendre que le nombre des sept viccaires et soubz viccaires prétendus nécessaires pour la conduitte spirituelle d'environ cinq mille communiants dont il y a plus d'un quart qui sont dirigés par les prestres des subcursalles de Rosco et Santec, sans parler des confesseurs relligieux carmes, minimes et capucins des autres communautés.

La triste expérience dont parlent les habittans qui ont soussigné les dits plaidés est une pure imagination ou du moins on soustient que s'il est arrivé quelques-uns des accidents dont ils font mention, ce n'a point esté manque de pasteurs, mais bien, ou par deffault de ne les avoir avertis ou par les avoir avertis trop tard et à contre temps ce qui peut arriver et arrive souvent dans les autres paroisses par les mesmes deffaults ou par d'autres accidents impréveus, comme les deffendeurs principaux n'en peuvent ignorer eux-mêmes.

Que sy une fois à Pasques et une autre fois au Jubillé on a appelé quelques relligieux capucins pour les confessions dans la cathédralle, ce n'a esté que pour donner une plus grande liberté de conscience au peuple comme il s'usitte dans plusieurs autres paroisses bien réglées, et parceque particulièrement une année, la populace du Minehy, dont la mutinerie fut arrestée par l'autorité de M. le Marquis de la Coste, lieutenant pour le Roy, affecta de venir

en foule chercher à se confesser aux trois jours de feste de Pasques.

On ne convient pas que la quinzaine Pasqualle ait esté prolongée, mais à supposer que cela fust véritable pour une année, cela est provenu ou de la négligence des paroissiens à se présenter à la confession au temps et lieu de la ditte quinzaine indiqués à differes jours par le fait des deffendeurs principaux ou par raison de renvois de plusieurs pénitents auxquels la prudence des confesseurs les obligeait de différer l'absolution.

Au surplus, pour ce qui regarde la plainte du deffault de visite de Mgr l'Évesque ce n'est point au Chapitre d'examiner son ministère, n'y sa conduitte et ceux qui ont quelques sujets de plaintes sont à la porte de son pallais épiscopal en état de la faire quand ils le voudront.

(A suivre.)

STATISTIQUE MONUMENTALE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

(Fin.)

VITRAUX PEINTS

Bannalec. — Chapelle de la Véronique	3
Id. Chapelle de St-Mathieu, Loc-Mahé. .	1
Bénodet. — Église de Perguet.	1
Brasparts. — Passion, côté Nord du sanctuaire. .	1
Brennilis. — Trois fenêtres de l'abside.	3
Briec. — Chapelle de Sainte-Cécile.	2
Cast. — Notre-Dame de Quilidoaré, Passion. . .	1
Clohars-Fouesnant	2
Combrit. — Chapelle de la Clarté, beaux fragments.	2
Conquet (Le). — Maîtresse-vitre.	1
Dinéault. — Saint Exupère, maintenant au musée de Quimper.	1
Douarnenez.— Sainte-Hélène, 2 fenêtres, Passion.	2
Édern. — Chapelle de Lannien. Disparu	1
Ergué-Gabéric. — Église paroissiale, 1516	2
Id. Notre-Dame de Kerdévot . . .	2
Gouézec. — Église paroissiale, Passion, 1571. . .	1
Id. Notre-Dame des Fontaines	5
Guengat. — 1571	5
A reporter.	36

Report.	36
Guimiliau. — Maîtresse-vitre, Passion	1
Juch (Le). — Maîtresse-vitre, crucifiement. . . .	1
Kerfeunteun. — Arbre de Jessé	1
Lababan.	1
Lampaul-Guimiliau. — Divers panneaux réunis.	1
Landudal. — Fragments à la chapelle de Saint-Tugdual	1
Langolen. — Ancienne maîtresse-vitre. Musée de Quimper.	1
Lannédern. — Maîtresse-vitre, Passion.	1
Locronan. — Maîtresse-vitre et Pénity	2
Id. Chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.	1
Martyre (La). — Trois fenêtres un peu bouleversées.	3
Meylars. — Chapelle de Notre-Dame de Confors.	3
Melgven. — Église paroissiale.	2
Chapelle de la Trinité. — Fragments, blasons . .	1
Penmarc'h. — Maîtresse-vitre	1
Pleyben. — Maîtresse-vitre, Passion	1
Id. Chapelle de Lannellec	1
Plogonnec. — xve et xvie siècle	6
Plomeur. — Chapelle de Tréminou	1
Ploudiry. — Maîtresse-vitre	1
Plouguerneau. — Fragments à Notre-Dame du Grouanec	2
Pont-Croix. — Chapelle du Rosaire et côté Nord.	2
Pouldavid. — Restes : trois panneaux, Passion .	1
Quéménéven. — Paroisse, Passion.	1
Id. Chapelle de Notre-Dame de Kergoat.	7
A reporter.	80

Report.	80
Roche (La). — Maîtresse-vitre, Passion.	1
Saint-Corentin-Quimper. — Fenêtres hautes restaurées.	31
Saint-Divy. — Maîtresse-vitre, 1531	1
Saint-Goazec. — Ancienne maîtresse-vitre remaniée, 1593	1
Saint-Mathieu-Quimper. — Maîtresse-vitre. . . .	1
Saint-Martin-Morlaix. — Saint-François de Cuburien	3
Saint-Nic. — Deux fenêtres latérales	2
Saint-Pol-de-Léon. — Cathédrale	2
Saint-Ségal. — Saint-Sébastien	1
Spézet. — Chapelle de Notre-Dame du Crann, 1548-50-59	7
Tourc'h. — Maîtresse-vitre.	1
Treffiagat. — Maîtresse-vitre.	1
Tréméoc. — Chapelle de Saint-Sébastien	1
Tréméven. — Chapelle de Saint-Diboan.	1
TOTAL.	134

TABLEAUX ET PEINTURES

Audierne. — Les Apôtres au tombeau de la Sainte-Vierge; sainte Félicité et ses enfants.

Beuzec-Cap-Sizun. — Tableau votif à Notre-Dame de la Clarté, 1705.

Brasparts. — Huit tableaux à la sacristie, Évangélistes et Docteurs, 1649.

Châteaulin. — Chapelle de Notre-Dame : Rosaire et

sainte Barbe, par Valentin ; Annonciation ; Légende des saints Crépin et Crépinien, patrons des cordonniers.

Cléden-Poher. — Grandes peintures sur la voûte de la nef et à la sacristie, 1750.

Dirinon. — Quelques peintures du XVIIIe siècle à la voûte ; d'autres modernes.

Douarnenez. — Chapelle de Saint-Michel : tableau de Michel Le Nobletz ; 49 tableaux couvrant la voûte ; histoire de Notre-Seigneur et des Anges, 1667-1675.

Ergué-Gabéric. — Anges musiciens sur la tribune des orgues.

Esquibien. — Chapelle de Sainte-Thévette : deux tableaux, dont un signé : Herbault, 1718.

Forêt-Fouesnant (La). — Grand tableau du Rosaire.

Goulven. — Légende de saint Goulven, XVIIIe siècle.

Guimaëc. — Chapelle des Joies : peintures sur les volets de la niche de Notre-Dame, signées : Barazer, 1593, et sur le coffre de l'autel ; autres peintures sur les volets de la niche de saint Herbot ; tableau du vénérable Michel Le Nobletz.

Id. Chapelle de Christ : peintures sur les volets de la niche de sainte Anne.

Henvic. — Notre-Seigneur en croix ; Immaculée-Conception.

Juch (Le). — Volets des niches de Notre-Dame et de saint Gabriel.

Kerfeunteun. — Sainte-Famille, par Valentin.

Kergloff. — Peintures à la voûte, de même date que celles de Cléden-Poher.

Kernilis. — Rosaire et les quinze mystères.

Lampaul-Guimiliau. — Chapelle de Sainte-Anne : tableau de sainte Anne, Sainte-Vierge et Enfant-Jésus.

Landerneau. — Notre-Dame de Pitié, de Jobbé-Duval ;

saint Houardon, de Yan 'Dargent ; grandes peintures murales, du même.

Landévennec. — Cène ; saint Corentin ; saint Jacques.

Lanmeur. — Paroisse : cène et Rosaire.

Id. Kernitroun : tableau votif de sainte Anne (Goudelin).

Locmélar. — Légende de saint Hervé.

Locquirec. — Anges à la voûte, 1712 ; Rosaire.

Locronan. — Rosaire.

Loctudy. — Vœu de Louis XIII.

Moëlan. — Chapelle : saint Philibert distribuant des aumônes.

Penmarc'h. — Vœu de la paroisse.

Ploaré. — Rosaire.

Plobannalec. — Vierge et Enfant-Jésus.

Ploéven. — Huit scènes de la Passion, dans la voûte du chœur ; docteurs, dans le porche.

Plonévez-du-Faou. — Volets d'une niche et coffre d'un vieil autel à la chapelle de Saint-Herbot.

Ploudiry. — Trinité et Rosaire.

Plouégat-Guerrand. — Rosaire, purgatoire, ange gardien, anges et Évangélistes dans le porche.

Plougasnou. — Rosaire, 1668.

Plougastel-Daoulas. — Saint Claude.

Plounévez-Lochrist. — Lochrist : crucifiement.

Plouvien. — Rosaire. Au château de Lesven : tableau de sainte Guen, mère de saint Guénolé.

Pont-Croix. — Rosaire.

Pouldavid. — Voûte du chœur.

Primelin. — Chapelle de Saint-Tujean : fonts-baptismaux, 1705.

Quéménéven. — Kergoat, deux tableaux copiés de Valentin.

Querrien. — Rosaire.

Rédené. — Voûte de Notre-Dame de Lorette, 1716.

Rosnoën. — Fresque de la Trinité, 1677.

Rumengol. — Assomption.

Spézet. — Nativité ; Descente de Croix ; Assomption, et peintures murales.

Saint-Corentin de Quimper. — Peintures murales par Yan 'Dargent. — A la sacristie : tableaux de sainte Anne et de l'Extrême-Onction, par Valentin.

A la chapelle des Ursulines : belle Assomption.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Saint Clément.

Saint-Divy. — Légende de sainte Nonne et de son fils ; saint Divy ou David ; six panneaux à la voûte du chœur, 1676.

Saint-Jean-du-Doigt. — Nativité de la Sainte-Vierge ; Décollation de saint Jean. Sur la tribune des orgues : roi David ; sainte Cécile et anges.

Saint-Louis de Brest. — Moïse frappant le rocher ; sainte Félicité.

Saint-Melaine de Morlaix. — Nombreux tableaux, dont deux de Valentin.

Saint-Pol-de-Léon. — Fresque du jugement dernier ; Rosaire ; Anges et blasons à la voûte du transept ; Adoration des Mages.

Sainte-Sève. — Belle Ascension.

BANNIÈRES

Dirinon 2

Guimiliau. — Notre-Seigneur en croix et saint Miliau, 1658 ; Rosaire et saint Pol 2

Lampaul-Guimiliau. — Saint Pol et Notre-Dame ; Saint-Sacrement et Assomption 2

Locquénolé	1
Pencran	1
Ploudiry	2
Plougonven. — Notre-Dame	1
Plougourvest. — Notre-Seigneur en croix ; saint Pierre et saint Paul	2
Plouguerneau. — Notre-Seigneur en croix et Rosaire ; saint Pierre et saint Paul	2
Ploumoguer	2
Rumengol. — Notre-Dame. . . . , ...	1
Sibiril. — Rosaire	1
Tréflez. — Sainte Ideltrude . . . . , ...	1
Musée de Morlaix.	1
Musée de Quimper	1

ÉTOFFES ANCIENNES

Batz (Ile de). — Étole de saint Pol, tissu oriental.

Dirinon. — Ornements donnés par les Montmorency.

Saint-Jean-du-Doigt. — Chasuble, tunique et dalmatique.

CROIX DE PROCESSION

Brennilis. — 1650.

Carantec. — 1652.

Gouesnac'h. — 1691.

Guengat. – 1584.

Irvillac.

Kerfeunteun. — 1658.

Lannédern. — 1620.

Lanneuffret.

Laz.
Mespaul. — 1675.
Pleuven.
Pleyber-Christ.
Plonévez-du-Faou.
Plouénan.
Plougasnou.
Plougoulm.
Plouguerneau. — xve siècle.
Plouigneau.
Ploumoguer.
Pont-Croix. — Petite croix gothique.
Saint-Yvi. — Deux croix : saint Yvi et saint Symphorien.
Saint-Jean-du-Doigt. — Époque de François Ier.
Saint-Servais.
Saint-Thégonnec.
Trégunc. — 1610.

CALICES, OSTENSOIRS

CHASSES, RELIQUAIRES, ORFÈVRERIE

Clohars-Carnoët. — Calice de Saint-Maurice.

Crozon. — Petite châsse en cuivre doré, en forme de chapelle du xve siècle ; châsse en ébène, avec application d'ornements d'argent, genre Louis XIII.

Dirinon. — Patène avec médaillon, Assomption ; Orceaux des saintes huiles.

Douarnenez. — Petite châsse d'argent, xviie siècle.

Ergué-Gabéric. — Six chandeliers d'argent ; une croix d'autel ; un encensoir ; deux lampes, genre Louis XIII.

Esquibien. — Petit ostensoir à pied très riche, 1603.

Goulien. — Petite cloche de saint Goulven, VIe siècle.

Guengat. — Calice.

Guimaëc. — Calice, 1583.

Juch (Le). — Petite châsse d'argent, XVIIe siècle.

Landeleau. — Petite châsse, cuivre et étain.

Landévennec. — Deux reliquaires en bois plaqué d'argent.

Lanhouarneau. — Bras d'argent, XIIIe siècle.

Lannédern. — Petite châsse d'argent, XVIe siècle.

Lannilis. — Petite châsse de cuivre doré, en forme de chapelle du XVe siècle ; deux petits médaillons XIIIe siècle.

Lesneven. — A l'hôpital, bras d'argent de saint Mandez. — Au presbytère, petit reliquaire provenant de Sainte-Catherine de Mespaul.

Loc-Maria-Quimper. — Petite croix reliquaire à double croisillon, argent doré, XIe siècle.

Locmélar. — Statuette d'argent de saint Mélar.

Locquénolé. — Un buste et un bras d'argent doré.

Locronan. — Petite cloche de saint Ronan ; calice ; ostensoir Renaissance ; reliquaire de saint Eutrope.

Martyre (La). — Belle châsse d'argent, Renaissance ; statue en argent de l'Enfant-Jésus.

Molène (Ile). — Calice récent donné par le comité du *Drummont-Castle*.

Plobannalec. — Joli reliquaire à pied, XVIe siècle.

Plougasnou. — Deux calices ; ostensoir Louis XIII.

Plouider. — Reliquaire de saint Didier.

Pont-l'Abbé. — A Kernuz : deux calices et ostensoir ; encensoir Louis XII ; petite coupe orientale.

Roche (La). — Deux calices ; une petite châsse gothique.

Roscoff. — Vierge en argent et chapelet à grains d'ambre montés en filigrane d'argent, dons de Marie-Stuart.

Saint-Corentin de Quimper. — Calice de la Cathédrale.

— A l'hôpital : ostensoir Louis XIII, provenant d'Ergué-Gabéric.

Sainte-Croix de Quimperlé. — Au couvent de la Retraite, anciens Dominicains, châsse en argent du XVIe siècle.

Saint-Éloi. — Calice.

Saint-Évarzec. — Châsse et reliquaire du Saint-Clou.

Saint-Jean-du-Doigt. — Deux calices ; buste d'argent de saint Mériadec ; bras de saint Mandez ; étui du doigt de saint Jean-Baptiste.

Saint-Mathieu de Morlaix. — Deux grands chandeliers en cuivre fondu.

Saint-Nic. — Deux petites châsses d'argent.

Saint-Pol-de-Léon. — Petite cloche *(an Hir-Glas)* ; châsse monumentale de saint Pol ; calice.

Saint-Thégonnec. — Lampe d'argent.

Trégunc. — Crosse d'argent, Henri II.

RELIQUAIRES EN BOIS SCULPTÉ

Clohars-Carnoët. — Saint-Maurice, XVIIe siècle.

Plogoff. — Deux à Notre-Dame de Bon-Voyage.

Plouhinec. — Reliquaire XVIIe siècle.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper

Cette étude ne s'étend pas aux monuments de toute la province de Bretagne, elle doit se limiter à ceux de la partie extrême et la plus occidentale du pays, au seul diocèse de Quimper, correspondant au département du Finistère.

C'est là, du reste, que le mouvement architectural et artistique s'est manifesté le plus complètement et a été comme le reflet le plus parfait de tout ce qui s'est produit dans le reste de la région.

Notre moisson sera bien abondante, et nous serons étonnés quand nous aurons recueilli toutes les richesses que nous ont laissées nos pères. Et lorsque nous nous dirons que c'est pour Dieu, pour son culte, pour sa gloire qu'ils ont couvert le pays de si admirables monuments, nous ne pourrons nous défendre de leur appliquer les éloges décernés par le livre de l'Ecclésiastique, au chapitre XLIV, v. 1 : « *Laudemus viros gloriosos, et parentes nostros in generatione suâ. 6. Homines divites in virtute, pulchritudinis studium habentes :* Louons ces hommes vraiment dignes de gloire qui ont été nos pères et dont nous sommes les descendants ; ces hommes à la foi robuste, ayant le goût et le culte du beau. »

Nous suivrons dans cette étude l'ordre déjà suivi dans les nomenclatures qui ont trouvé place dans les numéros précédents du *Bulletin*, commençant par les *Églises*, *Chapelles*, *Clochers*, *Porches*, *etc.*, et finissant par le *Mobilier*, et ce ne sera là qu'une sorte de traité général, car ensuite il faudra prendre chacune des paroisses à part et faire une revue détaillée de tout le diocèse.

Le présent travail sera comme un cours d'archéologie, indiquant le style et le caractère de chacun des monuments.

Architecture primitive ou « latine ».

Quelle a été l'architecture bretonne à l'époque mérovingienne et carlovingienne ? Il est difficile de répondre à cette question, car il ne nous reste qu'un seul monument authentique de ces époques reculées. Il n'y a pas de doute cependant que les monuments religieux ne fussent nombreux et probablement richement ornés pendant cette période. Le cartulaire de Landévennec nous donne le nom d'une foule de paroisses régulièrement constituées dès avant le VIIIe et le IXe siècle, et qui avaient par conséquent leurs églises. L'histoire nous apprend que saint Corentin travailla de ses propres mains à la construction de sa cathédrale de Quimper, et qui sait s'il ne s'inspira pas pour ce travail des beaux modèles qu'il trouva à Tours où il alla pour sa consécration épiscopale, ou bien encore dans les villes de Nantes et d'Angers par lesquelles il dut passer dans ce voyage ? En même temps saint Guénolé construisait son monastère de Landévennec, et saint Tudy celui de l'Ile-Tudy.

Au VIe siècle, saint Pol-Aurélien fonda la cathédrale de Léon, les monastères de l'Ile-de-Batz, de Lampaul-Ploudalmézeau, Lampaul-Guimiliau et Plougar. C'est à la même époque qu'il faut faire remonter l'érection de la première chapelle de N.-D. du Creisker à Saint-Pol-de-Léon, la chapelle de Callot, l'église de Lochrist-an-Izelvez, les abbayes de Daoulas, du Relecq ou Gerber en Plounéour-Ménez et de Saint-Mathieu du bout du monde, de *finibus terræ*, près du Conquet, dans la paroisse de Plougonvelin. C'est alors que saint Majan, expert en architecture, construisait le monastère de son frère saint Gueznou, et que celui-ci mourut accidentellement en visitant l'église que faisait bâtir saint Corbasius au monastère fondé à Quimperlé par saint Gurthiern.

Dans les siècles suivants, les églises durent se multiplier, mais de tous ces édifices vénérables il ne nous reste rien, ou presque rien. Nous ne possédons de certainement antérieur aux invasions normandes que la crypte de Lanmeur et quelques piles et arcades de l'église qui la surmonte.

Cette CRYPTE de Lanmeur fut construite pour abriter les restes vénérés du jeune prince saint Mélar, traîtreusement mis à mort dans cette ville par ordre de son oncle Kivod en 544, et qui fut honoré dès lors comme un martyr. Elle affecte les proportions et les dispositions des *Confessions* ou *Martyria* des premiers siècles de l'Église, et ce sont ses faibles dimensions qui lui donnent justement plus de prix en indiquant mieux sa destination et son objet. Elle mesure 8^m 18 de longueur sur 5^m 07 de largeur et est divisée en trois petites nefs par deux rangs de quatre colonnes qui sont hautes seulement de 1^m 33 et soutiennent des arcades surbaissées et des voûtes en calotte informe dont la hauteur ne dépasse pas 1^m 97. Six de ces colonnes monolithes ont 0^m 40 de diamètre, deux

autres plus épaisses mesurent 0m 60 et sont couvertes jusqu'à la moitié de leur hauteur d'une sculpture absolument barbare et primitive représentant des tiges et des branches végétales avec insertions.

Il est à croire que le tombeau ou sarcophage du jeune saint était placé entre ces deux piliers ornementés, et ce qui le fait supposer, ce sont les quatre fenestelles latérales percées vers cet endroit, ouvertures étroites par lesquelles le peuple pouvait voir de l'extérieur et vénérer le tombeau ; car cette crypte était autrefois dégagée dans une bonne partie de sa hauteur et n'a été complètement enfouie que plus tard, lorsqu'on a voulu mettre le pavé du pourtour au niveau de celui du chœur. On y pénétrait alors par deux portes, et maintenant par une seule, du côté Nord, à laquelle donne accès un escalier de huit ou neuf marches. Près de cette porte est une fontaine formée d'une petite vasque de 0m 40 de diamètre, d'où l'eau va se perdre sous le pavé et se déverser dans le vallon voisin par un canal souterrain. Cette fontaine a-t-elle servi autrefois, comme quelques-uns l'affirment, à l'administration du baptême par immersion ? C'est possible, mais rien ne le prouve.

Toute l'église qui surmontait cette crypte devait être de la même époque, mais elle a été détruite par les Normands, et il n'en reste que six grosses piles carrées avec leurs arcades en plein-cintre qui viennent tomber sur un petit tailloir ou abaque bien simple.

En dehors de ce monument il ne reste que des édifices ou des parties d'édifices de date absolument incertaine, mais que l'on voudrait cependant, à cause de leur caractère d'extrême simplicité, attribuer à la période antérieure à l'an mil. Ce sont : l'église ensablée de l'Ile-de-Batz, l'église de Locquénolé, la nef de Ploujean, quelques piles et arcades du côté Midi de la nef de Plougasnou, et

peut-être la chapelle ensablée de Saint-Guévroc, près de Kéremma, en Tréflez.

Il est admis de dire que les Normands, dans leurs incursions au IXe siècle, ont tout ravagé et tout détruit. Qu'ils aient tout brûlé, je le comprends ; mais lorsque les toitures, les charpentes et les meubles avaient été consumés par le feu, il restait encore les murailles, les piliers et les arcades, et ces hordes occupées à piller ne devaient pas toujours s'attarder à renverser ces maçonneries parfois très solides.

Quoi qu'il en soit, il reste dans une région qu'ils ont visitée et saccagée, une vaste église qu'ils ont brûlée peut-être, mais qui existe encore en très bon état de conservation, c'est celle de Saint-Philbert de Grandlieu, dans le pays de Nantes, construite presque entièrement en 815 et complétée en 836 ; elle est pour tout l'Ouest le plus remarquable spécimen de l'architecture carlovingienne.

Comme cette église de Saint-Philbert, il se pourrait aussi que quelques-unes de nos églises bretonnes aient survécu à ces dévastations, et ce serait comme une jouissance pour nous d'avoir la conviction que ces vénérables édifices auraient traversé cette crise qui fut si terrible pour notre pays.

L'église ensablée de l'Ile-de-Batz est-elle antérieure à l'an mil, ou est-elle postérieure au séjour des Normands, qui y établirent longtemps leur quartier général ? L'aspect de ce qui reste de cet édifice nous porte à l'attribuer au IXe ou au Xe siècle. A quelle époque cette église fut-elle ensevelie sous les sables soulevés par les vents et formant dans cette partie orientale de l'île des dunes hautes de 8 et 10 mètres ? On ne le sait pas. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'elle est située sur l'emplacement même du monastère établi par saint Pol, et très probablement à la place de son église primitive. Elle mesure 28 mètres de

longueur totale et se compose d'une nef, de deux bas-côtés, d'un transept ou bras de croix, d'un sanctuaire ou abside en demi-cercle et de deux petites absidioles ou chapelles demi-rondes s'ouvrant sur le transept. La nef a 4 mètres 50 de largeur entre les piles, et les bas-côtés 1 mètre 90. Les cinq travées de la nef sont formées par des piles en carré long ayant 1 mètre sur 0 mètre 75 de section, avec des intervalles de 2 mètres pour les arcades.

Lorsque, il y a environ trente ou quarante ans, on s'avisa de déblayer cette église, on trouva les maçonneries intactes, mais les travaux furent dirigés avec tant de maladresse que, la nef ayant été avant tout débarrassée des sables qui l'obstruaient, la poussée des sables qui remplissaient les bas-côtés jeta à terre les arcades et une partie des piles. Il ne reste debout qu'une seule arcade de la nef, du côté Nord, une du transept, et une petite arche joignant ce transept au bas-côté. Ces arcades sont formées de claveaux de petite dimension ; dans la nef elles portaient directement sur les piles sans intermédiaire de tailloir ; ce n'est que dans le transept qu'on trouve un tailloir de la plus grande simplicité pour faire la transition entre la pile et le départ de l'archivolte.

L'appareil, ou pierres qui forment les piles, n'est pas absolument régulier et la hauteur des assises est d'environ 20 ou 25 centimètres.

La façade Ouest est encore debout avec sa petite porte, sa fenêtre géminée et son petit campanile ; même un pan de mur latéral ayant conservé une fenêtre à plein-cintre donne la hauteur exacte de la nef. Dans tout l'édifice il n'y a pas la moindre trace de sculpture, si ce n'est sur un seul tailloir, à l'entrée de l'absidiole du transept Nord.

L'église de Locquénolé, au bord de la rivière de Morlaix, a pour patron saint Guénolé, fondateur de Landévennec. Sa nef est proche parente de celle de l'Ile-de-Batz ;

elle mesure 4 m. 70 de largeur et se compose de trois travées de 2 m. 70 d'ouverture et 3 m. 90 de hauteur sous arcades, séparées par des piles carrées barlongues de 1 m. 90 sur 0 m. 75 d'épaisseur, hautes de 2 m. 50 et terminées par un simple tailloir sous les arcades à plein-cintre ou en demi-rond. Les quatre piles du transept sont cantonnées de colonnettes surmontées de chapiteaux aux sculptures barbares et bizarres, retraçant des rudiments de volutes, crossettes et enroulements avec des ébauches de têtes humaines ; les tailloirs aussi ont reçu quelques ornements : dents de scie, frettes, damiers.

Les piles et les arcades de la nef de Ploujean, église toute voisine, ont beaucoup de rapport avec celles de la nef de Locquénolé, et ce caractère se retrouve encore dans le côté Sud de la nef de Plougasnou ; là on rencontre même, dans quelques tailloirs, des têtes saillantes, formant une ornementation un peu plus riche.

Quelle date attribuer également à la chapelle presque souterraine de Saint-Guévroc, en Tréflez ? Cet édifice, situé tout près de la mer, était à peu près ensablé ; il a été déblayé et consciencieusement restauré.

XIe siècle.

Pour ce qui est de la chronologie et de la description des monuments romans du XIe et du XIIe siècle, il existe un travail très remarquable fait par M. C. de la Monneraye et publié dans le *Bulletin Archéologique de l'Association bretonne, année 1846.* Lorsque les dates de la construction de ces édifices sont clairement consignées et établies, M. de la Monneraye ne fait pas difficulté de les

admettre, mais lorsque ces indications font défaut et que les dates sont un peu douteuses, l'honorable archéologue a une tendance marquée à rajeunir nos monuments, se basant sur cette donnée absolument inexacte, mais que tous les auteurs ont répétée en se copiant les uns les autres, à savoir : que la Bretagne était en retard d'un bon demi-siècle sur les autres provinces pour le mouvement architectural. Nous prouverons qu'il n'en était rien pour ce qui regarde les constructions romanes du xie et du xiie siècle, et que même elle était presque en avance au xiiie siècle.

Commençons par Loc-Maria de Quimper. M. de la Monneraye attribue la fondation de cette abbaye au comte Alain Canihart, qui y mit comme abbesse sa fille Hodierne; mais il est dit dans le cartulaire de l'Église de Quimper, que l'épouse du même Alain Canihart enleva ce monastère à l'évêque Orscand, auquel il appartenait auparavant. C'est que donc il existait déjà. Et, par ailleurs, il est acquis que Loc-Maria fut d'abord abbaye royale et ensuite ducale; elle était donc fondée avant 874, année de la mort de Salomon, le dernier des rois de Bretagne.

L'église romane de Loc-Maria, que nous possédons maintenant, est-elle réellement du xie siècle, ou serait-elle une église carlovingienne du ixe siècle? Cette dernière supposition ne serait pas inadmissible, car l'église de Loc-Maria offre dans sa structure certains points communs avec Saint-Philbert de Grandlieu qui est de 815 et 835, la petite église de Germigny-les-Prés (Loiret), aussi du ixe siècle, celle de Tournus, en Bourgogne, de la même époque, et une église carlovingienne octogonale à Nimègue, en Hollande.

La nef de Loc-Maria est séparée des bas-côtés par des piles en carré long, renforcées sur leurs deux faces d'une sorte de pilastre ou contrefort qui monte jusqu'à la nais-

sance des arcades et s'y termine carrément et non en glacis comme à Grandlieu. Les arcades à plein-cintre sont portées sur des tailloirs en biseau allongé ; les fenêtres des bas-côtés et de la nef sont étroites à l'extérieur, évasées à l'intérieur et terminées en plein-cintre, ce qui est le caractère de l'architecture romane. Les piles de la croisée du transept, destinées à porter le clocher central, sont plus fortes et cantonnées de quelques colonnettes à chapiteaux bien primitifs comme sculpture. Ces mêmes colonnettes se retrouvent au fond des transepts, qui ont deux étages de fenêtres.

L'abside actuelle et l'absidiole Sud sont de construction récente, mais tracées d'après les données anciennes ; seule l'absidiole du transept Nord est de la même date que le reste de l'édifice. Le porche Ouest, qui est du xv[e] siècle, a fait disparaître une porte romane géminée dont on saisit encore à l'intérieur l'ancien tracé.

L'appareil extérieur se compose, pour les bas-côtés, de petites pierres cubiques rappelant le petit appareil romain. La maçonnerie des transepts est en appareil moyen, avec pierres de plus grandes dimensions dans les contreforts et les fenêtres.

Le clocher central, couronné par un toit en ardoises, est bien simple et a été remanié sur deux de ses faces ; mais sur les côtés Est et Sud on retrouve encore les jolies petites fenêtres géminées primitives, analogues à celles du clocher de Germigny-les-Prés.

L'église abbatiale de Landévennec, détruite par les Normands, fut reconstruite par l'abbé Blenlivet ou Brélivet, 1031-1047. Cette église vénérable est maintenant à l'état de ruines. Vendue nationalement à la Révolution, elle existait encore entière dans les premières années du xix[e] siècle, mais alors son acquéreur s'acharna à la détruire, il y construisit un four à chaux et employa une

grande partie des matériaux de l'édifice et de l'abbaye à cette industrie. Il reste encore cependant une partie des murs sur une certaine hauteur et les parties basses des piles qui ont été dégagées par le propriétaire actuel, M. le comte de Chalus, ce qui permet de déterminer exactement le tracé de l'église. Elle se composait d'une nef de 7 mètres de largeur et de deux bas-côtés de 3 m. 10, de deux bras de croix assez profonds, d'un sanctuaire fermé par quatre colonnes cylindriques et contourné par un bas-côté ou déambulatoire sur lequel s'ouvrent trois chapelles rayonnantes en cul-de-four, celle du milieu étant un peu plus profonde que les deux autres. La longueur totale est de 51 m. 80, la longueur de la nef et des bas-côtés, 13 m. 20, et celle des transepts en travers, 30 m. 80.

Le plan a la même disposition que ceux de Loctudy et de Saint-Gildas-de-Rhuys, et il est assez probable que le constructeur s'est inspiré de ce dernier édifice, commencé en 1008. Les dix piliers de la nef de Landévennec sont en carré long avec pilastre du côté du collatéral et colonnettes cylindriques dans l'intérieur des arcades. Les quatre piles du transept et les deux de l'entrée du sanctuaire sont en forme de croix grecque et cantonnées de trois colonnettes. Presque toutes ces colonnettes ont leurs bases couvertes de sculptures un peu barbares, mais caractéristiques du XI[e] siècle. Il en est de même des chapiteaux dont quelques-uns sont encore en place et la plupart gisants par terre ; on y trouve des crossettes, volutes, enroulements, chevrons et passementeries, branches et feuillages, animaux et petits personnages informes. M. Louis Conrajod, ancien professeur de sculpture française à l'École du Louvre, a reconnu dans quelques-uns de ces chapiteaux l'influence irlandaise.

Le sol intérieur ou pavé s'en va en pente et s'abaissant vers le sanctuaire, de sorte que le niveau de l'abside est

d'environ un mètre plus bas que celui de l'extrémité Ouest. C'est une particularité qui se retrouve aussi à Loctudy.

Les trois chapelles rayonnantes et le pourtour du chœur ont conservé leurs fenêtres en plein-cintre. Chaque chapelle est percée de trois fenêtres de 0 m. 80 de largeur et de 2 m. 50 environ de hauteur ; et le mur de pourtour qui les sépare a des baies géminées un peu plus étroites. Dans les collatéraux on ne trouve plus de fenêtres, sauf une seule dans le mur Midi, véritable meurtrière de 2 mètres de hauteur, n'ayant à l'extérieur que 0 m. 20 d'ouverture et offrant à l'intérieur un évasement de 0 m. 80. Au lieu de correspondre à l'axe d'une travée, elle se trouve placée au droit d'une pile, singularité que l'on rencontre aussi dans les bas-côtés de Loc-Maria.

Dans le transept Nord on voit la trace d'une petite chapelle demi-circulaire, où se trouvait, dit-on, le tombeau de saint Guénolé. Ce tombeau était vide à l'époque de la reconstruction de l'église, puisque les reliques du saint fondateur en furent retirées lors de l'invasion des Normands et transportées par ses moines à Montreuil-sur-Mer, en 924 ou 925. Il est à croire cependant que la position de ce sépulcre, désormais vide mais toujours vénérable, influa sur la disposition et les dimensions du plan de la nouvelle église rebâtie sur l'emplacement de l'ancienne.

A l'angle du transept opposé, dans l'espace compris entre le bas-côté du chœur et la sacristie, est le tombeau du roi Grallon. C'est une sorte de caveau où l'on peut pénétrer de trois côtés par des arcades basses de 0 m. 80 de largeur. Autour du carré intérieur, mesurant 2 m. 40 de côté, règnent trois marches qui descendent à un niveau de 0 m. 60, et à cette profondeur on voit un sarcophage qui n'est point une auge de pierre, comme on en

trouve généralement dans les églises anciennes et les cimetières primitifs, mais c'est une logette en maçonnerie d'appareil moyen, affectant la forme du corps, large de 0 m. 50 aux épaules, de 0 m. 30 aux pieds, profonde de 0 m. 40, et ayant une petite cellule de 0 m. 20 sur 0 m. 15 pour recevoir la tête. Les pieds étaient à l'Orient et la tête à l'extrémité Ouest. Ce tombeau est maintenant à moitié envahi par les terres éboulées et par les herbes parasites.

A Loctudy, nous trouvons à peu près le même plan qu'à Landévennec, sauf que le transept fait défaut ; nef de 6 m. 50, deux bas-côtés de 3 m. 40 et 3 m. 65, chœur clôturé par quatre colonnes cylindriques très sveltes disposées en demi-cercle, et par derrière, bas-côtés contournant pour former déambulatoire et donner accès à trois chapelles absidales. Les piles de la nef sont sur plan carré long, garnies de deux colonnettes dans le sens longitudinal, mais aux quatres piles qui précèdent le chœur ces colonnettes se présentent sur les quatre faces.

Dans la nef et ses collatéraux, la voûte est en lambris de bois et en forme de berceau et de demi-berceau, mais dans le chœur, la voûte est en pierre et se termine en cul-de-four ou demi-coupole. Les mêmes dispositions se retrouvent dans les chapelles absidales, tandis que les travées du déambulatoire sont couvertes d'une voûte d'arête.

La couverture de l'abside consistait primitivement en une terrasse de dalles de granit. Les infiltrations d'eau ont obligé à y superposer un toit en ardoises.

La longueur totale de l'église à l'intérieur est de 33 mètres.

La sculpture des chapiteaux est encore un peu barbare, mais très variée. On y trouve des volutes, des crossettes, des dents de scie, entrelacs, nœuds, enroulements divers,

bonshommes informes, feuillages, têtes de béliers, même à l'entrée de la petite chapelle Sud, un crucifix archaïque. Les bases elle-mêmes sont couvertes de sculptures, bonshommes symboliques, dont deux extra-naturalistes, croix pattées, cerfs, renards, enroulements rappelant les passementeries des galons des officiers.

Le plan de l'église de Loctudy a une grande analogie avec celui de Saint-Gildas-de-Rhuys, dans le Morbihan. Nous trouvons les mêmes rapports dans la sculpture des chapiteaux et la disposition des fenêtres ; on est donc fondé à conclure que les deux édifices sont de la même date.

Or, malgré tous les raisonnements de M. de la Monneraye, il faut admettre que cette église de Saint-Gildas fut rebâtie, entre les années 1008 et 1030, par saint Félix, envoyé pour cette mission par son maître Gauzlin, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. La preuve en est qu'elle fut consacrée le 30 Septembre 1032, par Judicaël, évêque de Vannes. Une autre preuve, c'est une inscription qui se trouve sur le mur Nord, à l'intérieur de la chapelle absidale : P. GOSFREDO. DM. ORATE, Priez Dieu pour Geoffroy, faisant allusion à la mort du comte Geoffroy, survenue au cours d'un pèlerinage à Rome qu'il avait entrepris au commencement des travaux. Il y a, de plus, la description du porche à double étage, maintenant disparu, et qui concorde parfaitement avec le porche de Saint-Benoît-sur-Loire, qui se construisait à la même époque et qui existe encore.

Il y a eu nécessairement des rapports entre l'abbaye de Saint-Gildas et celles de Loctudy et de Landévennec, et tous ces points de parenté entre les constructions autorisent plus que de raison à affirmer qu'elles sont de même époque.

C'est encore la même date qu'il faut assigner à l'église

de Fouesnant, fort remarquable aussi, malgré bien des remaniements qui l'ont défigurée, surtout à l'extérieur. C'est surtout dans la nef et le transept qu'on retrouve les éléments romans dans toute leur valeur. Les cinq travées de la nef sont séparées par de hautes piles rondes cantonnées de quatre colonnettes. L'un des piliers est sur un plan carré, et sur ses angles chanfreinés porte une décoration de pointes de diamant. Les arcades sont à double archivolte et portent sur des chapiteaux extraordinairement variés : petits bossages serrés rappelant pour ainsi dire les rugosités de la pomme de pin, feuillages étagés en cinq ou six rangs, crossettes enroulées, spirales, damiers, tracés géométriques, étoiles à huit pointes, rouelles, entrelacs, personnages grotesques, accroupis ou formant cariatides sous les tailloirs.

Au-dessus des arcades s'ouvrent de petites baies évasées, dont la largeur à l'extérieur ne dépasse pas quinze centimètres. Dans les deux branches du transept, dans le chœur et même le côté Sud de l'abside se répètent les mêmes arcatures avec leurs claveaux de petite dimension et leurs chapiteaux historiés.

Indiquons pour mémoire d'autres constructions ou fragments remontant à la même époque.

A Plouguer, à la porte de Carhaix, le côté Nord de la nef compte quatre arcades à plein-cintre portées sur des piles carrés oblongues, le côté Midi n'en a que deux, dont une ouverte et l'autre murée.

La nef de Meilars, près de Pont-Croix, est également romane, et les piles carrées sont garnies de colonnettes pour recevoir sur leurs chapiteaux des tailloirs à chanfrein allongé.

La nef de la chapelle de Coadry, en Scaër, est dans le même genre et l'ancienne église de cette paroisse était du même style.

Ajoutons deux petits fragments : le petit oratoire ruiné de saint Tugdual, près de la chapelle également en ruine de Saint-Jean de Locquéran, en Plouhinec, et un petit arc triomphal divisant en deux la chapelle de Saint-Jean, en Crozon.

Terminons cette revue des monuments du XIIe siècle, par l'église de Sainte-Croix de Quimperlé.

La vieille abbaye bénédictine de Sainte-Croix est assise entre l'Ellé et l'Isole, tout près de leur confluent. Le premier monastère de Quimperlé eut pour fondateur saint Gurtiern, prince Cambrien, qui quitta son pays avec deux compagnons pour vivre dans la solitude, d'abord à l'île de Groix, ensuite dans l'îlot formé par les deux rivières d'Isole et d'Ellé, à l'endroit où elles se confondent pour former le Léta. Sur le même emplacement, le comte Alain Canihart fonda, au commencement du XIe siècle, une abbaye en l'honneur de la Sainte Croix, dont le premier abbé fut, en 1027, Gurloës, prieur claustral de Saint-Sauveur de Redon.

La grande église abbatiale remonte-t-elle à cette époque, ou plutôt ne faut-il pas en assigner la date au gouvernement de Benoît en Bénédict, à la fois évêque de Nantes et abbé de Sainte-Croix ? C'est de son temps que se fit la translation solennelle des reliques du premier abbé saint Gurloës, en 1083, et à la même date le cartulaire de Quimperlé mentionne la restauration ou plutôt la reconstruction de l'église : *Restauratio ecclesiæ sanctæ Crucis.*

De la construction ancienne il ne reste plus que cette église ; tous les bâtiments monastiques, y compris le cloître, ont été refaits au XVIIe siècle, avec un certain luxe et surtout avec beaucoup d'ampleur. Ils servent maintenant de locaux à la cure, au tribunal, au parquet, à la sous-préfecture, à la gendarmerie, à l'hôtel-de-ville. L'église

elle-même n'est pas, absolument parlant, l'église première. Au cours des travaux de restauration exécutés en 1862, on voulut consolider le clocher, en reprenant en sous-œuvre les piliers qui le soutenaient. A un moment donné, la tour s'écroula, écrasant par sa chute une grande partie de l'édifice. Comme c'était là un de nos plus anciens monuments et des plus remarquables, on le reconstruisit en reproduisant aussi fidèlement que possible le plan original et en se servant d'une bonne partie des anciens matériaux. Les plans de cette reconstruction ont été dressés par M. Bœswilwald et exécutés sous la direction de M. Bigot, architecte diocésain.

L'édifice, dans sa disposition générale, reproduit la forme d'une croix, mais dans sa masse extérieure, du moins des endroits où l'on peut en saisir l'ensemble, comme de la rue du Château, il a plutôt l'aspect d'une immense rotonde couverte par un toit conique à deux étages. Contre le mur circulaire s'appliquent quatre chapelles formant branches de croix, celle de l'Ouest terminée carrément et les trois autres en hémicycle, celle qui fait abside à l'Est ayant une plus grande profondeur.

La façade Ouest est du XVIIIe siècle et sans caractère. Tout le côté Sud se trouve noyé dans les bâtiments de l'abbaye et ne peut être vu ; nous n'avons donc à examiner que le développement Nord et la partie absidale.

Sur les parois Nord nous voyons se dessiner le style général du bâtiment : au rez-de-chaussée, des contreforts peu saillants, limitant des travées étroites subdivisées pour de longues colonnettes qui supportent des arcs en plein-cintre ; une porte encadrée de trois colonnettes de chaque côté, avec voussures en plein-cintre que surmonte un joli motif formé de quatre colonnettes couronnées de têtes grimaçantes en guise de chapiteaux. Au-dessus de cette ordonnance règnent deux étages de fenêtres roma-

nes ; les premières, ornées de colonnettes, éclairent l'intérieur de l'édifice, les secondes s'ouvrent sur les combles. Plus loin, ressort la chapelle du transept, en demicercle, percée de longues baies étroites sans ornements.

En continuant notre examen à l'entrée de la rue Ellé, nous retrouvons la disposition première, mais avec plus de sobriété dans la partie inférieure ; puis vient la chapelle absidale, déployant par contraste une extrême richesse. Elle est entourée d'une couronne de onze fenêtres et comme tapissée de trente colonnettes ou pilastres, partant de fond par groupes de trois et séparant les fenêtres au-dessus desquelles elles portent des voussures avec un cordon saillant qui se répète aussi au-dessus du trumeau pour encadrer un tympan curieux formé des motifs les plus originaux et les plus variés. C'est le moment aussi de faire remarquer l'extrême variété des chapiteaux qui terminent les colonnettes, diversité que l'on pourra retrouver à l'intérieur, surtout dans cette même abside : crosses, volutes, rosaces nouées les unes aux autres, feuilles enroulées, palmettes, oiseaux adossés ou affrontés, entrelacs, passementeries, feuillages en collerettes ; et ces mêmes dessins, avec d'autres variantes, se retrouvent sur les bases des mêmes pilastres, entre les griffes qui en forment les empattements. Au niveau de ces bases s'ouvrent les meurtrières évasées qui donnent une lumière parcimonieuse à la crypte.

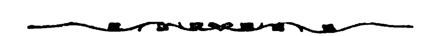
A l'intérieur, quatre immenses piliers, entourés chacun de quinze colonnes engagées, supportant ce qu'on pourrait appeler la coupole centrale, quoiqu'il n'y ait pas de coupole proprement dite, mais une voûte recoupée pour de larges arcs diagonaux. Entre ces gros piliers sont bandées de grandes archivoltes, et plus haut des arcs-doubleaux s'en vont rejoindre les murs du pourtour, soutenant la voûte, partie en forme de berceau, partie sur

plan d'arêtes. Sur tout le périmètre intérieur, il y a un grand déploiement de colonnes appliquées, particulièrement au fond des transepts où elles forment une haute arcature au-dessous des fenêtres.

Mais c'est principalement dans l'abside, qui n'a pas été reconstruite ni retouchée, que l'on trouve prodiguées les richesses architecturales : colonnettes à bases et chapiteaux sculptés, arcature basse, fenêtres à colonnettes avec colonnette centrale encore dans le trumeau ; même sculpture, même ornementation que dans les chapiteaux extérieurs.

Sous cette abside, s'étend une crypte à trois nefs et quatre travées séparées par des colonnes cylindriques ou à faisceaux dont les bases et les chapiteaux sont également ornementés. On y trouve deux tombes, dont la plus ancienne, celle de saint Gurloës, est l'objet d'une grande vénération.

(A suivre.)



CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

14.

LITTERE (1) CUJUSDAM ANTIQUITATIS INTER EPISCOPUM ET CONSTANTIAM COMITISSAM (2)

Attestation qu'autrefois Alain Cainart, comte de Bretagne, extorqua de frère (3) Orscan, évesque de Cornouaille, pour lui permettre d'espouser la fille de Rivalen de Craouzon, scavoir la moitié des tailles et des amendes des crimes en Quimper-Corentin, lesquelles choses auparavant appartenaient à Saint-Corentin.

Et la femme du dit Cainart extorqua aussi Locmaria, qui appartenait à l'Évesque, parce que la femme de l'Évesque desdaigna se lever pour elle en l'église.

« Notandum quod inter Willelmum Episcopum et Constantiam Comitissam Britannie ex testimonio baronum Cornubie et aliorum virorum boni testimonii ita declaratum est :

Quod Comitissa et sui apud Kemper Cor. soliti sunt accipere medietatem tallias, medietatem de emendatione sanguinis, medietatem homicidii, medietatem de emenda-

(1) Cartulaire 56, f° 15.

(2) La comtesse mourut en 1202. — L'évêque Guillaume devint évêque en 1192. C'est dans cet espace de dix ans que cet acte a été passé ; nous le rapportons ici, parce qu'il reconnaît d'anciens droits appartenant à l'église de Quimper au XIe siècle.

(3) C'est-à-dire de son frère Orscan.

tione furti, medietatem de emendatione duelli postquam pugilles ingressi fuerint intra cordam, et medietatem de emendatione domorum si que sine assensu domini Episcopi in vicum interpellantur vel intrudantur. Ista autem predicta que prius erant propria S.Chorentini, extorsit (1) comes Alanus Caniart a fratre Orscando Episcopo pro concessa ei licentia ab eo ducendi uxorem (2) scilicet filiam Rivelen de Craozon.

Hoc autem testimonium factum est ex assensu et beneplacito domini Episcopi et domine Comitisse per hos testes :

Abbatem S. Wingaloei. — Abbatem Kemperelensem. — Godianum, filium Judicaelis et filios ejus. — Judicael, filium Homnes. — Gaufridum du Fou. — Guyonfvach, filium Daniel (3). — Guethenoc, filium Ansceri (4). — Eudonem, filium Riou. — Tiridian, filium Rimou. — Prefectum, filium Gleman (5). — Rivallonum, vicecomitem. — Rivallonum, filium Halguoret (6). — Guidonem, filium Bastardi. — Eudonem, filium Doenerth. — Hytherguent, filium Ihesou (7). — Filios Gorgar. — Enbroch de Lochamant, filium an Gall (8) de Sent-Defridoc (9). — Riwalloni (10) filium. — Gauffridum, decanum. — Gauffridum Caradoc. — Judicaelem Cariou. — Payssant. — Cathon, Robertum capellanum filium Catguallon sacerdotes. — Eudonem

(1) *Nota extorsit.* (Note marginale du Cartulaire.)

(2) *Nota de concessa Episcopo licentia ducendi uxorem.* (Note marginale du Cartulaire.)

(3) *Guihomarch, filium Demei.* (D. Morice.)

(4) *Ansleri. (Ibid.)*

(5) *Gleinan. (Ibid.)*

(6) *Halgoreth (Ibid.)*

(7) *Theson. (Ibid.)*

(8) *Ansgall. (Ibid.)*

(9) De Saint-Évarzec.

(10) *Riwallum.* (D. Morice.)

capellanum S. Tudii. — Gayffas, capellanum. — Salomonem, capellanum Golthuen (1). — Vicarios et prefectos S. Chorentini. — Alanum Gemellum et prefectum de Brithiac.

Istud autem testimonium est promulgatum coram domina comitissa et suis baronibus scilicet:

Morvano, vicecomite de Fou (2). — Herveo Haelgomar tunc temporis ipsius senescallo. — Petro Hameriti (3). Rodaudo, filio Deriani tunc temporis (4) senescallo de Brouerec (5). — Et coram Domino Guillelmo, episcopo et suo capitulo (6) et pluribus aliis viris honestis et discretis.

Preterea predicti testes attestaverunt (7) quod locum S. Marie qui prius erat Corisopitensis Episcopi, extorxit uxor Alani Caynart, ab Orscando, Episcopo quia (8) uxor ipsius Episcopi (9), uxori Alani Caynart in ecclesia S. Chorentini assurgere est dedignata.

Habet eciam in portu Dominus (10) salagium et sufficienciam salis de thelonearíis.

Nos autem abbas Guingaloëi et abbas Kemperelensis istam declarationem et vidimus et audivimus et communi assensu utriusque partis hoc testimonium sigillorum nostrorum munimine decrevimus roborandum.

---

(1) *Glottwen* (D. Morice) *Golthuen* est pour *Golchuen*, Goulien.
(2) *Nota pro domino de Fou.* (Note marginale.)
(3) *Hamerici*. (D. Morice.)
(4) Le mot *ipsius* est ici intercallé par D. Morice.
(5) D. Morice ajoute *et pluribus aliis*.
(6) *Capellano*. (D. Morice.)
(7) *Attestati sunt. (Ibid.)*
(8) *Quod. (Ibid.)*
(9) *Nota quod dicit de uxore episcopi*. (Note marginale.)
(10) D. Morice ajoute *Episcopus*.

15.

LITTERE CONANI COMITIS BRITANNIE (1) SUPER LIBERTATE TERRARUM CAPITULI APUD CAPSIDUN (2)

1140 (*sic*). Conan, duc de Bretagne, comte de Richemont, quitte de taille et de tous ses droits les terres du Chapitre, en Cap-Sizun, scavoir : Lesbudgat, Penlaguet, Lamunen, Kaehyemou et Kerelan.

Numperrime ac noviter acta vix memoriter valemus retinere diu, preterita nisi scripto commendentur, in thesauro memorie non possumus retinere, ideoque antiqua majorum solercia providit ac instituit litterarum apicibus anotari quicquid in posterum vellet reservari. Horum itaque mores atque vestigia sequens, Ego Conanus, Dux Britannie atque Comes Richemundi, presentis scripti assertione tam presencium quam futurorum posteritati, notum fieri volo me totam terram quam Canonici beati Chorentini habent in pago qui dicitur Cap-Sizun (3), ab tallia et ab omnibus aliis juris ad Comitem pertinentibus eisdem canonicis aquitasse ac in perpetuum libere concessisse.

Ut autem hujus concessionis firmitas per succedencia tempora firma ac inconvulsa permaneat, placuit eam sigilli nostri munimine roborari, ut quidem liquido appareat de quibus terris hoc eis concesserim, nomina earum propriis nominibus placuit annotari videlicet : Lesbudgat et quidquid habemus in hiis villis Penlagued, Lamunen, Kaehyemou et Kaerlan (4).

Actum est hoc anno incarnationis M° C° XL° quinto.

---

(1) Conan III, 1119-1148.
(2) Cart. 56, f° 15.
(3) Il s'agit, sans doute ici, des trois prébendes de Beuzec-Cap-Sizun.
(4) Nous retrouvons encore en la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun, les villages de Lezugar (*Lesbudgat-Lesbusgar*) et de Kerlan (*Kerelan*).

16.

QUEDAM LITTERE ARCHIEPISCOPI DE QUADAM CONCORDIA INTER EPISCOPUM ET CAPITULUM CORISOPITENSE (1)

Accord fait par l'Archevêque de Tours entre les Évesque et Chapitre de Cornouaille sur plusieurs points et chefs.

Ego Jossius (2) Dei gracia Turonensis minister humilis, memorie commendare curavi quod cum verteretur lis et contencio inter venerabilem fratrem nostrum Gaufridum (3) Corisopitensem episcopum et clericos suos, pax inter eos mandato nostro per venerabilem fratrem nostrum Rodaldum (4) venetensem episcopum debuit et cepit reformari. Scilicet (5) cum hinc inde conqueri non omnino cessarent nec equis animis litteras predicti fratris nostri vellent recipere, interposuimus partes nostras et per veniam Dei, assensu parcium tandem compositum est inter eos hoc modo : pro duabus prebendis Ma. scilicet et He. (6). Solvet episcopus centum solidos annuatim capitulo, quinquaginta in pascha, quinquaginta in festo sancti Luce quoadusque de redditibus primo accidentibus plene eis instauret, perpetuo, magistro Salomoni reddet episcopus annuatim LX solidos pro prebenda : XX in festo Pentecosthes, XX in festo S^ti^ Michaelis, XX in festo omnium Sanctorum donec prima vacet prebenda de qua illum debet episcopus investire.

De consecratione vel reconciliatione ecclesiarum, Alta-

---

(1) C. 56, f° 4. — 30 Mars (1169-1170).

(2) Josse, archevêque de Tours, de 1152 à 1171.

(3) Geoffroy, évêque de Quimper, de 1168 à 1185.

(4) Rodaldus, évêque de Vannes, de 1144 à 1177.

(5) Var. *Sed.* Cart. 31.

(6) Nous ignorons quelles pouvaient être ces prébendes désignées seulement ici par les premières lettres de leurs noms. *Ma* ne doit pas être la prébende de Saint-Mathieu, qui ne fut donnée au Chapitre qu'en 1220, par l'évêque Renaud.

rium vel cimeteriorum de causis matrimoniorum, de interdicto (1) ecclesiarum et presbyterorum, de absolucione excommunicatorum, de ordinandis clericis, de concessione vel donacione ecclesiarum, de rebus omnibus in quibus sollicitudinis vel proventus partem debent percipere archidyaconus et decanus, faciet episcopus consilio eorum.

In causis ecclesiasticis laïcos in advocationem non admittet episcopus.

Si episcopus ab ecclesiis vel presbyteris indebitum non exigent *(exigerit)* nec fuerit eis *(ei)* paritum, non propter hoc precipitanter in ecclesiam vel presbyterum dabit sentenciam sed admittet prius consilium archidyaconi et decani.

Nullus clericorum turbabit episcopum in sinodo, nisi forte, quod absit, Episcopus in capitulo requisitus prius, ad justiciam stare noluerit.

Episcopus reddet Guezonoco ecclesiam de Boduem (2) et vicariam Archidyaconatus (3) Magistro Wilermi, Aurelio et Catgualadro ecclesiam de Corle, et ecclesiam de Bodoeou et vicariam suam sub magistro Salomone et Helgorico quidquid habet in ecclesia de Rioc (4) ita tamen ut quis eum non impecierit stet ad justiciam. Episcopus decimam de Erge in pace dimittet ecclesie sue si constiterit legitime eam prius fuisse donatam ad opus ecclesie; viridiarium (5) libros et anulum et superlicium que B. (6) bone memorie quondam Episcopus Corisopitensis legavit ecclesie illi,

---

(1) Var. *numero*, Cart. 31.

(2) Bodéo.

(3) Il est probable qu'il s'agit ici de l'archidiaconé de Poher, dont la paroisse prébendale ou vicairie était Plonévez-du-Faou.

(4) Var. au Cartulaire 31 : *In ecclesiis, et Rioc quod eum contigit in ecclesia de Rioc.*

(5) *Nota quod viridiarium pertinet ad Capitulum.* (Note marginale.)

(6) Bernard de Moelan, évêque de Quimper, 1159-1167.

episcopus integre restituet ablata filio Turchi si redierit ad locum unde exivit ibi mansurus, si minus, medietatem illorum ablatorum restituet canonicis.

Supradictam vero composicionem, licet ipsa nobis non omnino placeret, bono tamen zelo et amore pacis in ecclesia reformande, scripto fecimus comendari et ut neutri parcium postmodum liceret ab ea resilire, sigillo nostro communiri, III° kalendas Aprilis (1) fecit eciam dominus Episcopus sigillum suum presenti carte cum nostro aponi.

TROISIÈME PARTIE (2)

GUILLAUME, 1192-1218 (3)

17.

LICTERE DOMINI ARCHIEPISCOPI SUPER EO QUOD COMES BRITANNIE REMISIT JUS PATRONATUS QUOD HABEBAT IN ECCLESIA S^TI MATHEI (4)

L'Archevêque de Tours atteste que le Comte de Bretagne donne à Saint-Corentin le tiers qu'il disait avoir du droict de patronage de l'église de Saint-Mathieu (de Quimper).

— 1209 —

Johannes (5) Dei gracia Turonensis archiepiscopus om-

(1) Le 3 des calendes d'Avril, c'est le 30 Mars. La date n'est pas spécifiée, mais on doit la chercher entre l'avènement de Geoffroy, évêque de Quimper en 1168, et la mort de Josse, archevêque de Tours, en 1171, soit l'année 1169 ou 1670.

(2) Dans cette troisième partie, nous grouperons les actes par ordre chronologique sous le nom de l'Évêque pendant l'épiscopat duquel ils auront été passés.

(3) Guillaume élu à la mort de son prédécesseur Thébaud, arrivée le 18 Mai 1192, mourut lui-même le 15 Décembre 1218 après un glorieux épiscopat de vingt-six ans.

(4) C. 56, f° 7.

(5) Jean de Faye, doyen de l'église de Tours, en fut nommé archevêque le 4 Octobre 1208 et mourut le 23 Avril 1228 (Eubel).

nibus ad quos littere iste pervenerint salutem in Domino.

Universitati vestre innotescat quod nobilis vir Guido de Thoarcio comes Britonnie (1) in presencia nostra pro salute anime sue et bone memorie Constancie (2) quondam comitisse et predecessoris ejus, dedit liberaliter et concessit Deo et beato Corentino in perpetuam elemosynam, jus patronatus quod in ecclesia Sti-Mathei pro tercia porcione se habere dicebat, prefate ecclesie, beati Corentini episcopo habendum de cetero libere et quiete.

In cujus rei testimonium predicto episcopo presentes litteras concessimus sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno gracie M° CC° nono consecrationis nostre primo.

18.

QUEDAM CARTA ARCHIEPISCOPI INTER EPISCOPUM CORISOPITENSEM ET GUIDONEM COMITEM

Accord sur procès devant l'Archevesque de Tours que Guy de Touars, comte de Bretagne, n'eslevra d'avantage une maison qu'il bastit en la terre de St Corentin et en donnera contreschange et récompense. Que l'Évesque de Cornouaille pourra bastir maison pour le marché dont il jouira et continuera en sa maison les plaidoieries.

Johannes, Dei gracia Turonensis archiepiscopus, omnibus ad quos lictere presentes pervenerint, salutem in Domino.

Notum facimus universis quod cum inter venerabilem fratrem nostrum Willelmum Corisopitensem episcopum

---

(1) Guy de Thouars, marié, à Constance, duchesse de Bretagne en 1199. Mourut le 13 Avril 1213. (En 1213 Pâque 14 Avril, en 1214, Pâque 30 Mars.

(2) Constance, fille du duc Conan IV, épousa, en troisièmes noces, Guy de Thouars, et mourut quatre ans après, en 1202, en laissant deux filles, Alix qui devint duchesse de Bretagne, et Catherine, mariée au seigneur de Vitré.

et nobilem virum Guidonem de Thoarcio Comitem Britannie super quadam domo quam idem comes in fundo beati Corentini edificare inceperat, coram nobis controversia verteretur, tandem in hanc formam pacis concorditer convenerunt.

Prenominatus episcopus in presenciâ nostra concessit quod de predicta domo a prefato comite per mutacionem recipiet que nobis et venerabilibus fratribus nostris Nannetensi (1) et Venetensi (2) episcopis rationabilis et sufficiens apparebit, ita quod si dictorum fratrum nostrorum episcoporum ad decernendam permutacionem istam alter interesse non posset, alius episcopus provincie nostre vices ejus et plenitudinem potestatis gereret in hoc facto.

Memoratus comes in manus nostras, fide data promisit quod permutacionem quam nos et supra dicti fratres nostri, prefato episcopo in recompensacionem domus jam dicte faciendam duxerimus, eidem episcopo faciet nec dictam domum alcius eo statu in quo eam vidimus eriget vel ultra metas a nobis et aliis bonis viris inspectas lacius ampliabit, sed parietibus erectis tegimen sibi licebit apponere ne per hyemem vel pluvias jacturam incurrant.

Sub eadem eciam fidei religione, idem Comes concessit quod in ipsa domo homines beati Corentini Capti ali*(o)*-quin tenebuntur et quod de permutacione observanda litteras domini regis Francie et suas et filie sue heredis Britannie et nostras sepedicto episcopo habere se faciet et litteras episcoporum Britannie in hunc modum quod si heres Britannie dictam compositionem et permutacionem ut condictum est non observet, dictam domum idem heres funditus faciet demoliri et si neutrum istorum facere voluerit, prefati episcopi in eum et terram ejus

(1) Geoffroy, 1199-1212.
(2) Guethenoc, 1182-1220.

sentenciam ecclesiasticam promulgabunt et facient observari donec eorum alteri acquiescat.

De dampnis quoque episcopo datis, ad probationem ipsius episcopi eidem satisfaciet comes sepius nominatus.

Concessit insuper idem comes quod idem episcopus, aquas domum jam dictam superfluentes sicut hactenus habuit, in posterum libere habeat et quiete et quod domum quam ad macelli usum idem episcopus edificare inceperat ibidem *nisi* (1) incepit vel alibi in fundo suo edificet, perficiat et consummet, ita quod supradictus comes nichil ibi percipiet.

Nec Episcopus homines corisopitenses compellere poterit ut ad macellum suum vendituri aliquid veniant vel empturi.

In eorum autem que dicta sunt testimonium, ad peticionem comitis, episcopo antedicto presentes litteras nostras concessimus sigilli nostri munimine roborandas.

Actum anno gracie M° CC° nono.

(A suivre.)

(1) *Nisi* est sans doute une mauvaise lecture pour *ubi*.

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*
(Suite.)

M. le Commissaire voit bien que touttes les raisons alléguées par les dits habittans cheffs de party pour devoir opposer la ditte union, ne sont d'aucune considération pour empêcher qu'elle soit jugée comme plus utile et commode à tous les habittans du Minehy, et pour ne laisser aucun lieu d'en doutter le dit sieur de Raffias, au dit nom, soutient positivement les faits cy dessus et autres cy après articulés vers tous les deffendeurs véritables : Que la ville de S[t] Paoul est située d'une manière que, de l'église cathédralle aux villages les plus esloignés des quartiers champestres du Minehy il n'y a pas plus de trois quarts de lieue en exceptant les territoires qui sont desservis par les subcursalles de Roscof en Toussaint, et de Santec en S[t] Pierre.

Que dans la ville et tout le territoire du Minehy, il n'y a pas le nombre de sept milles personnes de toutte sorte d'âge dont il ne peut y avoir que les deux tiers ou environ de communiants ;

Que du dit nombre de ces sept milles personnes ou environ, il y en a plus de 2.500 qui sont sous le distroit des subcursalles de Rosco et de Santec.

Que les habittants du port et havre de Rosco qui con-

tient aussy partye des paroissiens du quartier de St Pierre, ont leurs prédicateurs particuliers aux Avents, Caresme et octave du Sacre ;

Qu'ils ont leur hospital aussy particulier et que néant moins il ne se trouve point un habittant du dit port de Rosco qui ait jamais donné son avis et délibération pour oposer la ditte union et que dans l'église du dit Rosco il y a toujours douze à treize ecclésiastiques habittués dont la plus part sont confesseurs et que à l'arrivée du mesme port il y a un couvent de capucins qui fournist toujours quinze à seize relligieux de famille ;

Que les maisons et demeures des sept viccaires tant des trois quartiers de la ville que des quatre quartiers de la campagne sont toutes sittuées dans la ditte ville de St Paoul et que dans tout le territoire du Minehy il n'y a ny pont ny rivière ny passage qui empêche la communication dans toutes les saisons de l'année.

Lesquels faits le dit Sr de Raffias, au dit nom, soustient véritable et somme les deffendeurs de les advouer ou contester, requérant en cas de contestation qu'il soit reçeu d'en faire la preuve tant par actes que témoins que par l'inspection des lieux, persistant au surplus à requérir qu'il soit procédé à l'audition des témoins assignés, sauff à en faire assigner d'autres sy requis est et réservant tous les autres droits et conclusions du dit Chapistre, et a signé et le dit Hervé, son advocat. *Ainsi signé :* RAFFIAS et Jacques HERVÉ.

Et la nuit survenue a esté la continuation de nostre commission renvoyée à demain, 8 heures du matin, où les partyes sont assignées le dit jour et an. *Ainsi signé :* J. le ROY, *M. l'Official* ; G. HINAULT, *M. le Promotteur*, et J. LE MESLE, *Greffier*.

Au cinquième jour du dit mois de Décembre, en la dite ville de S[t] Paoul de Léon, par devant nous susdit official et juge ecclésiastique du diocèse de S[t] Brieuc, commissaire en cette partie, en présence du promotteur et ayant pour adjoint le dit le Mesle, juré au cas requis, 8 heures du matin.

Se sont présentés les dits Sieurs Guillerm, Rozec et le Dot, viccaires perpétuels des paroisses de S[t] Jean, S[t] Pierre et Toussaints, lesquels après avoir pris la lecture du dernier plaidé des dits Sieurs du Chapistre, ont requis qu'il plaise à M. le commissaire leur octroyer un dellay de 24 heures pour en conférer à leurs consorts et s'expédier positivement sur le tout, et ont signé, sans préjudice de leurs droits. ***Ainsi signé :*** J. Guillerm, viccaire perpétuel de S[t] Jean ; J. Rozec, viccaire perpétuel de S[t] Pierre, et J. le Dot, viccaire perpétuel de Toussaints.

Se sont pareillement présentés le dit S[r] de Querider, l'un des députés de la paroisse de N.-D., le dit S[r] du Clos le Becq, l'un des députés de la paroisse de S[t] Jean, Jean Guillou, l'un des députés de la paroisse du Crucifix devant le Trésor, et maistre Louis-Corentin le Corre, nottaire royal et apostolique en Léon et procureurs des députés des paroisses de Trégondern, Saint-Pierre, Toussaints et Crucifix des Champs, lesquels ont aussi requis qu'il plaise à M. le Commissaire leur accorder un dellay de 24 heures pour respondre au dernier plaidé des dits S[rs] du Chapistre, et pour en conférer aux procureurs terriens et députés des sept paroisses du Minehy et ont signé aussi comme aussi noble homme Michel Beaugy, S[r] du dit lieu, l'un des députtés de la ditte paroisse de Trégondern, qui adhère au réquisitoire des cy-dessus des nommés avec réservation de tous et chacuns les droits des dits parois-

siens. *Ainsi signé :* P. Marrec, Baugy, Mathurin le Becq, Jean Guillou et le Corre, *notaire royal et apostolique.*

De quoy avons décerné acte et, le requérant les dits deffendeurs, et sur ce oüy le promotteur en ses conclusions, leur avons octroyé le dellay de 24 heures pour respondre au plaidé des dits Sieurs du Chapistre pour passé de leurs responses, estre ordonné ce qu'il sera veu appartenir le dit jour et an. *Ainsi signé :* J. le Roy, *M. l'Official ;* G. Hinault, *M. le Promotteur,* et J. le Nesle, *greffier.*

Du sixième jour du mois de Décembre 1698, 8 heures du matin, par devant nous susdit official et juge ecclésiastique du diocèse de St-Brieuc, en la ville de St-Paoul-de-Léon, où serions descendus à l'effet susmentionné, en présence du promotteur et dudit le Mesle, greffier de l'Officialité, juré en tel cas requis et accoutumé, sont compareus les dits Srs de Quereder, Lucas et Guillou, députés par les paroissiens de St Jan, N. D. et du Crucifix de la ville devant le Trésor, lesquels, sur la sommation leur faitte par les dits Sieurs du Chapistre de déposer aux mains de l'adjoint l'estat du Sr Jeudy dans le plaidé qu'ils ont juré, ont en l'endroit représenté le dit estat, datté du 27 Juin 1695, signé Jeudy et refféré, délivré à Me Lannec, duquel ils ont requis copie à l'avoir par les mains du dit adjoint à leurs frais, et ont signé, sans préjudice de leurs droits. *Ainsi signé :* P. Marrec, O. Lucas et Jan Guillou.

Le dit Sr Soutré, faisant tant pour luy que pour ses confrères, a demandé que les dits Sieurs du Chapistre ayant à s'expédier sur l'estat déposé aux mains de l'adjoint par

les députés des paroisses de N. D., S[t] Jan et Crucifix du Trésor, comme ils l'ont réservé par leurs plaidés, requerant au surplus que le dellay de 24 heures leur octroyé pour répondre aux plaidés des dits Sieurs du Chapistre leur soit prolongé de pareil temps ou de tel autre qu'il plaira à M. le Commissaire, attendu que nous ne trouvant point de conseil en cette ville, l'un de ses confrères est allé en conférer à leur conseil qui demeure en la ville de Morlaix, distante de la présente ville de quatre lieues, et a signé, avec réservation de tous et chacuns ses droits. *Ainsi signé :* Jan Soustré, *viccaire perpétuel.*

Par le dit S[r] Raffias en la ditte qualité, assisté du dit Hervé, son advocat, a esté dit que les diffuges des dits sieurs Soutré et consorts ne tendent que à la ruine du Chapistre et à le consommer en frais par le retardement de l'effet de la commission, sans aucun fondement ni bonnes raisons, puisque n'estant question que d'avouer ou contester la vérité des faits soutenus par le plaidé du dit Chapistre du quatrième de ce mois, c'est une pure lueure d'advancer qu'il faille chercher un conseil à Morlaix pour s'éxpédier par aveu ou contestation des dits faits ; c'est pourquoy M[r] le Commissaire est très humblement suplié de rompre court à une telle vexation et ayant esgard à l'opposition formelle du dit S[r] Raffias au second dellay requis par le dit S[r] Soutré, requiert qu'il soit ordonné que une heure après midy de ce jour, il soit procédé à l'audition des témoins assignés et que sur le deffault de tous les deffendeurs d'avoir respondu par aveu ou contestation, les faits contenus en son dit plaidé, les dits faits soient donnés pour avoués ou pour contestés, réservant en cas qu'ils soyent donnés pour contestés, d'y faire la preuve de la manière qu'elle sera ordonnée aux

frais des dits deffendeurs, et de l'expédier sur l'estat du dit Jeudy déposé aux mains du Sieur Adjoint, passé qu'il en aura eu la communication qu'il requiert luy estre adjugée, sauff les autres droits, conclusions et réquisitions du dit Chapistre, et a signé avec le dit Hervé, son advocat. *Ainsi signé :* RAFFIAS et Jacques HERVÉ.

Les dits Srs de Querider, Lucas et Guillou, aux dits noms, ont en l'endroit requis pareillement que le dellay de 24 heures leur octroyé le matin du jour d'hyer leur soit prolongé jusques aux 3 heures de l'après midy de ce jour pour respondre au plaidé des dits Sieurs du Chapistre, ce qu'ils offrent faire dans les dits temps, et ont signé : P. MARREC, O. LUCAS et Jan GUILLOU.

Le dit Sr Raffias, parlant par le dit Hervé, a déclaré persister à ses précédents plaidés, opositions, requisitions et protestations, sans préjudice de tous les droits du dit Chapistre. *Ainsi signé :* RAFFIAS.

Sur quoy avons acte décerné aux dittes partyes de leurs dires, déclarations et réquisitions et prolongé le dit dellay aux dits deffendeurs jusques aux 3 heures de l'après midy, pour venir s'expédier sur le dernier plaidé des dits Sieurs du Chapistre, après avoir sur ce oüy le promotteur en ses conclusions et avons pareillement adjugé aux dits Marec, Lucas et Guillou, copie par les mains de nostre adjoint de l'estat luy déposé, à leurs frais et à leur valloir et servir ainsi que de raison ; fait et rédigé le dit jour et an avant midy. *Ainsi signé :* J. LE ROY, *Mr l'Official ;* G. HINAULT, *Mr le Promotteur,* et J. LE MESLE, *greffier.*

Et la dite heure de 3 heures de l'après midy de ce dit jour sixième Décembre 1698, devant nous, susdit official, en présence du promotteur et ayant pour adjoint le dit le Mesle, greffier, de luy le serment pris au cas requis, en la dite ville de St Paoul de Léon, sont comparus venerables et discrets Missires Jan Soutré, prestre, viccaire perpétuel de la paroisse de Trégondern, Jan Rosec, viccaire perpétuel de la paroisse de St Pierre, Jacques le Dot, viccaire perpétuel de la paroisse de Toussaints, Goulven Tainguy, viccaire perpétuel de la paroisse du Crucifix des Champs, et Bizien Auffray, viccaire perpétuel de la paroisse de N.-D. de Cahel, au Minehy Léon ou refuge de St Paoul, faisants tant pour eux que pour Missire Yves Guillerm, prestre, viccaire perpétuel de la paroisse de St Jan, absents ce jour pour leurs affaires communes, ont dit que c'est en vain que les dits Sieurs du Chapistre ont entrepris de détruire les reproches déduits contre les témoins par eux choisis, veu que leurs raisons sont trop faibles pour y donner la moindre atteinte, ils disent que la parenté et l'alliance ne sont pas des moyens pertinants dans les affaires contre un corps et communauté, pourquoy ils n'en aportent aucunes raisons et il leur serait impossible d'en donner de valables, puisque ce corps dont ils parlent est composé des particulliers dont les parents et alliez sont naturellement intéressés dans tout ce qui les regarde.

Ils disent aussi que les detteurs des dits Sieurs du Chapistre ne peuvent estre pour cette raison reprochés parceque, disent-ils, s'ils doivent quelques rentes au collège et mareau du Chapistre cela ne regarde en aucune manière le sujet du procès qui ne s'estend qu'aux seulles dixmes ; mais pour ne point user de prolixité pour reffuter ce raisonnement frivol, on demande aux dits Sieurs du Chapistre sy chacun d'eux en particulier ne profite pas des dittes

rentes, ils n'oseroyent et ne voudroyent l'avoir contesté et ainsy les dits detteurs regardent les dits Sieurs du Chapistre comme leurs véritables créanciers qui souvent sont en droit d'user vers eux de contraintes et par ainsi les dits detteurs sont reprochables.

La réponse des dits Sieurs du Chapistre aux reproches particuliers fournis contre le Sr de Pennanrun du Dresnay ne mérite pas de réplique, puisque le motif de reproches est justiffié par la déclaration qu'il a cy devant donnée pour l'union cassée par l'arrest du conseil cy devant allégué.

Sy l'on s'est trompé au sujet du Sr de Querenes, disant que son oncle avoit esté partye au procès, l'on ne se trompe pas en soustenant qu'il l'a esté personnellement luy même pendant qu'il a esté chanoine en la place de son oncle et après son décès, et les autres moyens contre luy deduits sont demeurés sans réponse.

L'alliance du Sr de Querbaul du Dresnay avecq les Srs de Quergus de Couëtanfaux et de Morisur, chanoines, est par la raison susdite un moyen plus que pertinent pour le rendre reprochable, quant il n'y auroit pas d'autre moyen.

Au regard du Sr Querantraon le Grand, outre l'intérest que l'on scait que le Sieur abbé du Bourgblanc, archidiacre, son beau frère, et le Sieur abbé de Queremprat, aussi archidiacre et viccaire général de Léon, son proche allié prennent au procès, c'est qu'il est aussy proche alliée du dit Sr de Quergus, chanoine, et il suffist qu'ils soyent débiteurs desdits Sieurs du Chapistre pour estre cencés dans leurs intérest et par conséquent reprochables.

Il ne faut d'autres raisons pour renvoyer le Sr des Isles du Coetlosquet que celles, cydevant deduittes, sçavoir qu'il est proche parent du Sr abbé de Morisur, chanoine, partye au procès, ce qu'il ne voudroit pas désavoüer.

Les dits Sieurs du Chapistre au regard du Sr de Roserf le Dourguy disent que encore que son beau-père soit receveur de Mgr l'Évêque de Léon, il n'est pas pour cela reprochable, mais ils n'en donnent aucunes raisons et il leur seroit bien difficile d'en donner, puisque l'on ne peut concevoir que le gendre qui a épousé la fille unique du dit Sr du Pont ne prenne point de part aux proffits que le beau-père tire de cette recette.

La parenté du Sr de Lesplouënan le Rouge avec le Sr de Runaudren Jacob, chanoine de Léon son curateur, suffit pour le faire rejetter pour les raisons cy dessus alléguées.

Sy le Sr de Pennehouadic, prestre, n'est point partye desnommée au procès, qui ne voit le grand interest qu'il a dans l'union, puisqu'il est nommé par les dits Sieurs du Chapistre pour prétendu vicaire perpétuel de tout le Minehy dont il a, depuis l'arrest du Parlement de Bretagne, fait les fonctions, qu'il continuerait encore actuellement s'il n'y avait esté formellement oposé par les dits Sieurs Viccaires depuis la cassation du dit arrest, d'où il s'ensuit que le dit Sr de Lanvaden de Pennehouadic, son frère et commensal, a aussi trop d'intérest au procès pour y estre receu comme thémoin.

Il suffit que le Sr de Rosampoul de l'Estang soit parent du Sr abbé de l'Estang Parcos, chanoine de Léon et partye au procès, pour estre jugé reprochable.

Au regard des Srs de Quermessiou, Pichard, Seneschal, et du Sr de Quervistin le Dal, lieutenant de la jurisdiction de St Paoul, ils doivent estre trop attachés aux intérests de Mgr l'Évêque de Léon, duquel ils tiennent leurs charges, pour pouvoir estre désintéressés comme il le faut estre pour déposer sur les faits du procès, s'agissant de detruire ou d'empêcher la reprise de l'ouvrage entrepris par mon dit Sgr l'Évesque, de concert avecq les dits Sieurs du Chapistre.

Les dits Sieurs du Chapistre prétendent que le reproche déduit contre le Sr de Coüadou Hérault, n'est d'aucune considération, parceque, disent-ils, il n'est pas véritable qu'il soit fermier du Sr de Trofagan, mais que est-il donc, puis que il demeure dans une maison apartenante au dit Sr de Trofagan ? C'est, disent-ils, son fils qui en est le fermier. Belle délicatesse ! le père et le fils demeurent ensemble dans la mesme maison, et sy le bail est au nom du fils, le père n'y a-t-il aucun intérest ? Il y a encore un autre moyen, c'est que le dit Sr de Trofagan est compère du dit Sr Coüadoux, ayant nommé le dit Sr Hérault, son fils. D'ailleurs, comment peut-on contester que le dit Sr Hérault, fils du Sr Coüadou, soit l'un des soubz curés du Minehy, puisque depuis l'arrest sus allégué du Parlement de Bretagne, il en a nottoirement fait les fonctions. Il ne faut que la vue des registres de baptêmes, mariages et sépultures pour demeurer convaincu de cette vérité, et partant son père, qui a intérêt que son fils ne perde pas les proffits qu'il pourroit tirer de ses fonctions, ne peut estre receu pour témoin en cette cause.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Notice sur Pont-Croix, *par* M. AUGUSTE TÉPHANY, *Chanoine honoraire, Curé-Doyen de Pont-Croix.*

C'est un joli petit volume illustré, de 218 pages, et dont le personnel de M. de Kerangal a fait un vrai bijou de typographie. Le meilleur éloge que l'on puisse faire de ce livre, c'est d'en donner une analyse succincte.

L'avant-propos est une monographie rapide du culte de la Sainte-Vierge dans chacune des paroisses du canton.

La première partie comprend d'abord une description de la ville de Pont-Croix, et aborde ensuite une étude de la belle église collégiale de Notre-Dame de Roscudon, de chaque détail architectural du monument, puis du riche mobilier qui l'orne et le décore, ajoutant quelques faits historiques relatifs à l'église, et une généalogie des seigneurs de Rosmadec, qui ont été marquis de Pont-Croix et que l'on doit considérer comme les fondateurs et les bienfaiteurs de la collégiale.

La deuxième partie commence par nous renseigner sur les origines de la dévotion à la fontaine miraculeuse de Notre-Dame de Roscudon. On passe ensuite en revue l'historique de l'ancien couvent des Ursulines, devenu Petit-Séminaire, et on consacre quelques pages au vieil hôpital et à l'hospice actuel, à l'école chrétienne des Filles du Saint-Esprit, sans négliger, à la fin, les cantiques bretons et français, en l'honneur de Notre-Dame de Roscudon,

de Notre-Dame des Flots de Tréboul et de Saint-Tujean de Primelin.

On voit que le travail est complet dans son genre, et on ne peut mieux terminer cette note, qu'en rappelant l'éloge décerné à l'auteur par Monseigneur l'Évêque : « Vous avez donné un bon exemple aux prêtres de notre « cher diocèse de Quimper. Plusieurs, je n'en doute pas, « auront à cœur de marcher sur vos traces et de mettre « en lumière les trésors que conservent leurs églises ou « leurs archives paroissiales. »

En effet, chaque église, chaque paroisse a son histoire ; toutes n'ont pas l'importance de Pont-Croix, toutes les églises ne sont pas des monuments, toutes les paroisses n'ont pas un passé si illustre, mais chacune peut être l'objet d'une notice plus ou moins étendue. Les plus importantes pourraient fournir un volume qui aurait son intérêt pour les paroissiens, le clergé, les érudits, voire même les touristes. Les notices plus modestes auraient leur place marquée dans ce *Bulletin*, qui va commencer, tout prochainement, une étude de chacune des paroisses du diocèse, d'après l'ordre alphabétique.

La Cathédrale de Saint-Pol et le Minihy-Léon, *par* M. l'Abbé PEYRON, *Chanoine, Chancelier-Archiviste de l'Évêché de Quimper, Vice-Président de la Société Archéologique du Finistère.*

Encore un ouvrage qui a demandé de longues et patientes études, et qui nous révèle une grande partie de l'histoire de cette cathédrale. Donnons-en les principales divisions : L'évêché de Léon. — Catalogue des évêques. — Service paroissial du Minihy. — Description de la cathé

drale, ses diverses chapelles. — La psallette. — Extrait des comptes. — Les chapelles du Minihy. — Les cérémonies de la cathédrale. — Inventaire de 1790. — Le clergé de Saint-Pol.

Congrès de Lannion. — Au récent Congrès de l'Association Bretonne, tenu à Lannion au commencement de Septembre, notre confrère, M. l'abbé A. Favé, a pu rendre témoignage du sérieux de nos œuvres et de nos entreprises. Interrogé, un peu ironiquement peut-être, ou avec une légère pointe d'incrédulité, sur ce qu'était devenu ce mouvement archéologique dans le diocèse de Quimper, annoncé, l'an dernier, au Congrès de Châteaulin, il a pu relever le gant et répondre avec assurance en exposant ce que Mgr l'Évêque de Quimper a fait, en un an, pour la cause de l'Archéologie monumentale :

1° Une circulaire fort appréciée par les Sociétés savantes, même en dehors de la Bretagne ;

2° Organisation d'une Commission diocésaine d'Archéologie ;

3° Création d'un organe de la Commission : le *Bulletin*, arrivé alors à son 4e fascicule, et aujourd'hui à son 5e ;

4° Création d'un Cours d'archéologie au Grand-Séminaire ;

5° Installation d'un Musée d'art religieux à l'Évêché ;

6° Achat du cloître des Carmes de Pont-l'Abbé par Mgr Dubillard, qui le donne au Diocèse et le fait reconstruire dans la cour intérieure du Grand-Séminaire.

LE NOUVEAU CLOITRE DU SÉMINAIRE

En effet, comme il vient d'être dit, Monseigneur l'Évêque a acheté, pour une somme assez respectable, l'ancien cloître du couvent des Carmes de Pont-l'Abbé, magnifique œuvre du xv[e] siècle, qui avait été démolie, il y a une quinzaine d'années, et dont les matériaux avaient été transportés dans une propriété particulière, chez M. Danyel Beaupré, en Plonéour-Lanvern. Nulle place n'était mieux destinée à recevoir ce cloître monumental que le Séminaire diocésain, où les travaux d'agrandissement nécessitaient un remaniement de l'ancienne galerie, si dépourvue de style. C'est ce que sa Grandeur a compris, et avec une noble générosité, Elle a décidé qu'il serait réédifié en ce milieu qui lui convient si bien. Le travail de reconstruction est bien commencé, et dans quelques mois nos séminaristes circuleront sous ces arceaux gothiques qui ont abrité, pendant plus de trois siècles, les bons moines de Pont-l'Abbé.

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

CONTINUATION DE LA LISTE DES OBJETS OFFERTS pour la formation de ce Musée.

IX. — **Quatre Chandeliers d'autel**, en cuivre, à pieds triangulaires, du XVIe ou du XVIIe siècle. Don de M. Pêche, fabricant et marchand de bronzes d'églises.

✝✝

X. — **Série de Panneaux de bois** sculptés et peints, du XVIe siècle : bustes en médaillons, découpures et crêtes feuillagées, ayant formé une clôture de chapelle. Don de M. l'abbé Guirriec, recteur de Loc-Maria-Berrien.

✝✝

XI. — **Missel bénédictin**, édité à Venise en 1606, remarquable par son texte et par sa reliure ancienne où l'on voit des arabesques imprimées sur la tranche dorée, et, sur le plat, une effigie de la statue de sainte Cécile par Maderno.

Catéchisme de Léon, en français, imprimé à Léon en 1751, chez Jean P. de Crémeur.

Nouveau Testament, en hollandais, suivi des psaumes notés en plain-chant, imprimé à Dordrecht chez Hendrick et Jacob Keur, 1696.

✝✝

XII. — **Chapiteau en bois**, sculpté et doré, de style corinthien ou composite, provenant d'un retable du XVIIe siècle. Don de M. l'abbé A. Favé, aumônier.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)

XIIe siècle.

L'architecture du XIIe siècle diffère-t-elle complètement de celle du XIe ? Quelques archéologues ont voulu établir une différence absolument tranchée, mais elle n'existe pas en réalité. La transformation dans la manière de bâtir ne se fait que par gradation, avec le cours du temps, avec l'expérience acquise et aussi avec les besoins nouveaux qui exigent de nouveaux programmes.

Cette période du XIIe siècle est représentée chez nous par deux écoles : à la première, appartiennent les églises abbatiales de Daoulas et du Relecq, ainsi que la partie Ouest de l'abbaye de Saint-Mathieu. La seconde, plus légère, plus déliée, plus élégante, a son centre d'influence à Pont-Croix qui exerce son action sur toutes les constructions d'alentour.

L'église de Daoulas date du XIIe siècle avancé, puisqu'elle a été construite en 1167, par Guiomarc'h de Léon et Nobile sa femme. Le *Chronicon Britannicum* dit que Bernard de Moëlan, évêque de Cornouaille, en confirma la fondation : « MCLXVII, *incepta est ecclesiœ apud Daoulas, Bernardo prœsule Corisopitensi prœsente et confirmante.* »

Geoffroy, son successeur sur le siège de Quimper, mit

en possession de la dite abbaye les chanoines réguliers de l'Ordre de saint Augustin, en l'an 1173.

L'église, telle qu'elle existe actuellement, ne représente pas toute la longueur ancienne, mais l'extrémité supprimée, c'est-à-dire le chœur et une sorte de transept Midi, ne dataient que du xve ou du xvie siècle. En 1876 et 1877, il a été fait à cet édifice d'excellents travaux de restauration sous la direction de M. Bigot, architecte diocésain, qui a construit l'abside en hémicycle, les deux absidioles terminant les bas-côtés et le collatéral Sud.

Ce que nous avons d'authentique du xiie siècle, c'est le portail Ouest, la nef avec son bas-côté Nord. La façade Ouest est précieuse pour nous, car elle est avec celle de Saint-Mathieu, la seule façade romane qui soit restée intacte, sans aucun remaniement. Elle se compose ainsi : au milieu, une large porte accostée de chaque côté de deux colonnettes, portant les archivoltes d'un arc à plein-cintre et latéralement deux autres arcades aveugles plus étroites, à côté desquelles montent deux contreforts larges, peu saillants. A sept mètres de hauteur environ, le mur subit un retrait où prennent naissance quatre contreforts méplats qui encadrent et séparent trois fenêtres à plein-cintre, dont celle du milieu plus large que les deux autres. Le tout se termine par un gâble ou pignon assez aigu ; cet ensemble est simple, mais a en même temps un air de grandeur et de dignité.

A l'intérieur, la nef longue de 28 mètres et large de 6 m. 80, avec bas-côtés de 3 m. 50, est composée de sept travées formées par des piliers en croix grecque, c'est-à-dire ayant un pilastre sur chacune des quatre faces ; piliers hauts de 5 mètres, couronnés d'un simple tailloir à chanfrein et portant des arcs à plein-cintre à double archivolte. Au-dessus de ces arcades, viennent des fenêtres étroites à l'extérieur et évasées intérieurement.

Il faut noter, de chaque côté de la porte Ouest, une ornementation en sculpture méplate, formant comme un large bandeau ou litre, et qui se compose d'ornements variés dans lesquels on remarque surtout un simulacre de nattes tressées en osier ou en roseaux. Cette décoration rappelle les sculptures analogues de la nef de la cathédrale de Bayeux.

Cette nef, malgré sa simplicité, est d'aspect majestueux, et cette note, sobre dans l'ensemble, particulièrement dans le tracé des piliers qui sont dépourvus de chapiteaux, ne doit pas faire conclure que, avant cette époque, toute richesse fût exclue de l'architecture bretonne et qu'il faille classer comme postérieurs à l'église de Daoulas, les édifices où l'on trouve plus de richesses. Non, cette simplicité peut parfaitement être attribuée à l'état des ressources pécuniaires, à l'esprit de modération ou d'austérité du comte ou des moines qui faisaient bâtir, absolument comme l'esprit de saint Bernard a exercé son influence sur les constructions cisterciennes. La sobriété d'ornements de l'église de Daoulas ne nous empêche nullement d'attribuer au XIe siècle les églises de Landévennec, Loctudy, Fouesnant et Sainte-Croix de Quimperlé, où l'on trouve plus d'abondance de colonnettes et de sculptures.

A côté de cette église, est un cloître également roman, un peu postérieur; nous en parlerons à l'article : Cloître.

La première fondation d'un monastère au Relecq ou Gerber, en Plounéour-Ménez, fut faite par saint Pol-Aurélien, qui y mit comme supérieur son disciple saint Tanguy, auquel il donna pour compagnons huit moines pris dans les monastères des îles de Batz et d'Ouessant.

Cette communauté n'a pas laissé de traces dans l'histoire et fut détruite par les Normands. A la même place, saint Bernard fonda en 1132 une abbaye cistercienne. L'église, dans ses parties principales que nous possédons

encore, date-t-elle de cette époque, ou faut-il l'attribuer aux dernières années de ce siècle ? A en juger par les piles lourdes et massives, par les chapiteaux primitifs, on la croirait volontiers du commencement du siècle, mais il y a toutes les grandes arcades de la nef, du transept et de l'entrée du chœur qui, au lieu d'être en plein-cintre comme dans la période romane, sont devenues ogivales, c'est-à-dire sont formées de deux arcs de cercles qui se rejoignent en pointe dans le haut, ce qui est un des caractères du style gothique ou ogival et indiquerait la transition entre ces deux styles, par conséquent la dernière moitié ou le dernier quart du XII[e] siècle.

Le plan général se compose d'une nef accompagnée de deux bas-côtés, d'un vaste transept et d'une abside terminée par un mur droit. Sur chacune des branches du transept s'ouvrent, du côté Est, deux chapelles ou absidioles carrées. C'est là une disposition commune à toutes les églises cisterciennes et qui a été observée dans douze ou quinze abbayes différentes par un savant archéologue, M. Eugène Lefèvre-Pontalis.

Ces quatre chapelles sont éclairées par deux petites baies ogivales surmontées d'une rose à six lobes et qui semblent à coup sûr appartenir au XIII[e] siècle, tandis que les quelques fenêtres primitives qui existent encore, ainsi que les piscines près des autels, sont bien en plein-cintre. Les parties de l'église qui n'ont pas été remaniées, c'est-à-dire ces quatre chapelles et la branche Nord du transept sont couvertes de voûtes en pierres, en forme de berceau ogival.

A l'abbaye de Saint-Mathieu, en Plougonvelin, près du Conquet, la toiture a disparu, mais les murailles, les piles et les arcades sont encore en grande partie debout. La partie la plus ancienne, c'est la façade Ouest avec les deux premières travées de la nef et le mur du bas-côté

Nord. La porte percée dans cette façade est trilobée et encadrée dans deux voussures à plein-cintre, entourées d'un cordon saillant orné d'une série de boutons et qui porte sur un bandeau horizontal, dont la gorge est garnie de crochets ou feuilles de nénuphar à extrémités recourbées. A 6 mètres de hauteur, au-dessus d'un retrait en glacis, sont percées trois fenêtres, celle du milieu plus large et plus haute. Les deux premiers piliers de chaque côté de la nef sont cylindriques, surmontés d'arcades de forme ogivale ou en tiers-point, mais sentant la construction romane. Les chapiteaux sont formés de deux assises donnant deux rangs de feuilles à crochets, avec corbeilles carrées, plus une troisième assise pour le tailloir. Les bases sont bien profilées, avec griffes aux angles.

Dans le mur du bas-côté Nord, on voit des fenêtres romanes très étroites et des cordons de pierres disposées en arêtes de poisson, ce qui est un caractère du XIe et du XIIe siècle.

A la même école et à la même époque appartient la chapelle de Kernitroun en Lanmeur, pour ce qui est de la nef et du transept. A l'extérieur, les contreforts peu saillants et les fenêtres étroites et longues donnent bien la sensation du style roman, quoique le cintre des fenêtres de la nef soit légèrement ogival. Dans le transept, au contraire, la porte et les fenêtres sont en plein-cintre parfait, encadrées de colonnettes, de moulures et d'ornements bien appropriés à ce style. Cette porte, fort originale sera décrite à l'article : Porche.

A l'intérieur, la nef dépourvue de bas-côtés est garnie de hautes colonnes engagées séparant les fenêtres. Trois des piles du transept sont rondes et accompagnées de colonnettes dont les chapiteaux soutiennent les grands arcs doubleaux qui portent le clocher central. Ces arcs doubleaux sont de forme ogivale, ainsi que les voûtes en berceau qui couvrent les deux bras du transept.

La nef de la chapelle de Perguet, en Bénodet, semble dériver de l'église de Fouesnant, et cependant on est tenté de la dater du xiie siècle, à cause surtout des deux jolies colonnettes qui surmontent les piles du côté Sud, et aussi à cause de l'arc triomphal qui sépare cette nef du chœur et qui est en ogive, au lieu d'être en plein-cintre.



La deuxième école du xiie siècle est représentée, tout particulièrement, par la nef et le chœur de l'église de Pont-Croix.

Ici le caractère de la construction change complètement : au lieu des gros piliers carrés ou ronds, accostés parfois de colonnes un peu lourdes, nous avons des faisceaux formés de fines colonnettes au nombre de quatre, six, huit, donnant des pilettes excessivement légères et déliées, couronnées de chapiteaux singuliers, dépourvus d'ornements et de feuillages et dont on trouve des analogues en Normandie et sur les bords du Rhin. Les archéologues les appellent chapiteaux cannelés ou godronnés, ou encore cubiques, à partie inférieure arrondie ; c'est-à-dire qu'au-dessus de l'astragale, les colonnettes s'élargissent et montent en s'évasant et en se compénétrant pour arriver à former un carré sur lequel vient reposer le tailloir. Ce couronnement du chapiteau est formé d'un certain nombre de moulures dans le bas et d'un large filet au-dessus. Il reçoit immédiatement les arcades sans aucune retraite, contrairement à l'usage général. Ces arcades sont composées de moulures rondes, serrées, dessinant un plein-cintre ou demi-cercle. Le petit faisceau qui forme le membre central vient tomber en encorbellement ou en porte-à-faux sur le haut du chapiteau, et mourir en bec de sifflet ou en fond d'entonnoir. Pour mieux

dessiner encore les arcades, un tore ou moulure ronde vient les contourner en saillie sur le nu des écoinçons.

La nef compte sept travées, et le chœur quatre. Ici les piles sont un peu plus basses, et les tailloirs un peu plus simples. Au côté Nord de ce chœur, est un second collatéral, bordé aussi de colonnes et d'arcades romanes de même caractère, mais d'un travail moins parfait, et disposées avec une certaine irrégularité.

Comme l'église de Pont-Croix est un monument très important, on est fondé à croire que c'est là le point de départ de cette architecture, dont l'influence s'exerça sur les constructions du voisinage et même dans un rayon assez étendu.

Les deux édifices qui accusent le mieux cette influence sont le prieuré de Languidou, en Plovan, et la chapelle de Kerinec, en Poullan. L'église de Languidou ou Saint-Guy n'est plus qu'une ruine ; il ne reste debout que quelques pans de murailles, une jolie rose xv[e] siècle dans le mur absidal et quelques piles et arcades absolument dans la note de celles de Pont-Croix. C'est un tailloir écroulé et gisant à terre qui va nous donner la date de cette chapelle, et par là même aussi, du monument qui en a été le modèle. Sur ce tailloir, on lit cette inscription en capitales du xii[e] siècle :

GVILLELMVS : CANONICVS : ET : IVO : DE : REVESCO AEDIFICAVERVNT : ISTAM : ECCLESIAM. — *Le chanoine Guillaume et Yves de Revesco ont fait bâtir cette église.* Or, le chanoine Guillaume est mentionné dans le cartulaire de la cathédrale de Quimper aux années 1162 et 1166.

Voilà donc connue la date de Languidou, et approximativement aussi celle de Pont-Croix, de même qu'elle nous renseigne suffisamment sur les autres édifices ou parties d'édifices qui en dérivent.

Kerinec, perdu au fond d'une campagne ignorée, est un

vrai bijou d'architecture romane. Au pied des colonnes sont de larges bancs en pierre, les faisceaux de colonnettes sont les mêmes qu'à Pont-Croix, les chapiteaux sont couverts de feuillages, les arcades du chœur encore plus larges et plus amples. Les piliers du transept sont puissants pour soutenir une tour centrale ; les petites arcades faisant communiquer les bas-côtés avec ce transept sont trapues et en plein-cintre parfait, tandis que la forme ogivale se dessine un peu dans les grands arcs doubleaux et se retrouve encore plus caractérisée dans les arcades de la nef.

La porte du côté Midi, toute encadrée de colonnettes et de moulures a un bon caractère roman. Quelques petites fenêtres et meurtrières existent encore, d'autres ont disparu pour faire place à de larges fenêtres du XIVe siècle, donnant un jour plus abondant.

Cette chapelle est, sans contredit, le plus beau et le plus heureux dérivé de Pont-Croix, et l'on voit que le vieil architecte s'est appliqué à cet ouvrage avec une prédilection toute particulière, qu'il y a travaillé avec amour pour en faire un vrai petit chef-d'œuvre.

Dans bien d'autres chapelles et églises, on reconnaît cette influence de l'architecture de Pont-Croix, il suffira de les citer sans donner d'autres explications qui ne seraient que des redites : les chœurs de Cléden-Cap-Sizun, Pouldergat, Peumerit, Landudec, Treffiagat, Pluguffan ; nef de Plozévet, trois travées dans la nef de Mahalon, quelques piles et travées à Pouldreuzic, Tréogat et Languivoa, en Plonéour-Lanvern, et presque entièrement les intérieurs de Lambour à Pont-l'Abbé et de Notre-Dame à Châteaulin.

XIIIᵉ siècle.

Avec ce siècle prend naissance le style qu'on est convenu d'appeler *gothique* ou *ogival,* et qui règna pendant trois siècles. Au cours de cette période ses caractères varient, ce qui lui fait donner des appellations différentes. Pendant le XIIIᵉ siècle, il se nommera style ogival à *lancette,* au XIVᵉ, style ogival *rayonnant*, et pendant le XVᵉ et les premières années du XVIᵉ, style ogival *flamboyant.*

Le style ogival à lancette doit cette dénomination à la forme des fenêtres en usage au commencement de cette époque, baies longues et étroites terminées en ogive ou en arc aigu, figurant un peu l'extrémité d'un fer de lance.

Ce genre de fenêtres se trouve assez rarement dans nos monuments de cette époque, on ne peut guère les signaler qu'au portail Ouest de la cathédrale de SAINT-POL-DE-LÉON, à la salle capitulaire de l'abbaye de Saint-Maurice de Carnoët, et dans le chœur de Bénodet. Partout ailleurs, les fenêtres sont divisées en deux, trois, quatre et cinq baies par des meneaux ou montants en pierre, qui s'épanouissent à leur partie inférieure en différentes figures et compartiments à lobes arrondis, remplissant le tympan de ces fenêtres et auxquels on donne le nom de trèfles, quatrefeuilles, quintefeuilles, roses, rosaces.

L'expression la plus pure et la plus importante de ce style du XIIIᵉ siècle se trouve dans la nef et les bas-côtés de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon. M. Pol de Courcy nous apprend que cette partie fut commencée par l'évêque Derrien vers 1230.

Au portail Ouest, donnons seulement un coup d'œil au porche et aux deux clochers et réservons-les pour des chapitres spéciaux. Examinons les trois fenêtres à lancette percées dans la façade, et la jolie galerie couverte

qui les surmonte, avec sa balustrade trilobée et ses quatre arcatures découpées en redents. Sur le côté Midi, on observera les contreforts, les fenêtres, les gâbles ou pignons qui arrêtent les toits transversaux du bas-côté, la jolie frise feuillagée qui orne les corniches, les encadrements sculptés des fenêtres hautes et la balustrade qui court au bas du toit de la nef.

C'est à l'intérieur que nous trouverons surtout à admirer. Au premier pas que l'on fait dans la nef, on se trouve surpris et comme saisi d'étonnement en voyant ces piliers aux fines colonnettes, aux bases si classiques, aux chapiteaux si corrects et si déliés, ces arcades aux nervures si dégagées, ces faisceaux montant du pavé et s'épanouissant dans la voûte en arcs ogives, doubleaux et formerets.

Les matériaux mis en œuvre sont encore pour exciter notre curiosité. Ce n'est pas le granit breton, au grain parfois un peu grossier et rebelle ; c'est une pierre à la texture fine et serrée, à la couleur chaude et harmonieuse ; ce n'est pas un vulgaire tuffeau, comme on s'est plu à le répéter, c'est un calcaire noble et solide qui n'a pas bronché depuis six cents ans et qui est encore aussi frais, aussi moelleux que le premier jour. Sans hésiter, il semble qu'on peut en indiquer la provenance : c'est une pierre transportée de Normandie, peut-être la pierre de Caen, analogue à celle qui entre dans les magnifiques monuments romans et gothiques de cette province. L'évêque Derrien a pu voyager dans ce pays, en admirer les églises et les matériaux, et calculer que le transport par mer de ces matériaux pouvait être aussi facile et aussi économique que le charroi pénible du granit venant des carrières de Cléder. Cela nous donnerait aussi la clef d'un autre problème, et nous expliquerait le semblant d'influence normande qu'on trouve dans les chapiteaux sculptés et surtout les rapports très frappants de ressem-

blance qui existent entre les deux clochers de la cathédrale de Saint-Pol et ceux de la cathédrale de Bayeux et de Saint-Pierre de Caen.

Cette nef de Saint-Pol, sans avoir les vastes proportions des cathédrales de l'Ile-de-France, du Maine et de la Normandie, en a tout le fini et toute la délicatesse ; ne pourrions-nous pas même avancer que, à ce point de vue, elle l'emporte sur celles de Dol et de Tréguier, si renommées cependant dans notre province ?

Pourquoi faut-il que,. au dessus de ces arcades si belles, la galerie et les fenêtres hautes aient des formes moins heureuses ? Y a-t-il eu changement d'architecture ? Y a-t-il eu économie ou mesquinerie ? On avait cependant bien commencé, car si l'on veut jeter les yeux sur les galeries de la première travée, à moitié masquées par le buffet d'orgue, on constatera que c'était un excellent départ, et on ne peut leur refuser un grand air de parenté avec celles de Notre-Dame de Paris et de la cathédrale du Mans.

Le chœur de l'abbaye de SAINT-MATHIEU rappelle le style et la flore sculptée de la nef de Saint-Pol. Quatre grandes piles et deux autres plus petites, toutes tapissées de colonnettes, portent les hautes arcades du transept, celles plus basses du chœur, les voûtes des bas-côtés et celles du chœur très élancées et effondrées en partie. Quelques fenêtres conservent encore leurs meneaux et leurs réseaux de trèfles et de quatrefeuilles très habilement combinés.

A la cathédrale de QUIMPER, c'est le chœur et la chapelle absidale qui appartiennent au XIII[e] siècle, et il y a là de quoi dérouter les archéologues et les architectes, car à première vue, on est tenté d'attribuer toute cette œuvre au XIV[e] siècle ; bases, colonnes, chapiteaux, galeries, fenêtres hautes semblent en avoir l'apparence ; mais nous avons les dates authentiques des différents travaux : 1239. L'évêque Rainaud entreprend la construction du chœur,

auquel il rattache la chapelle de ***Notre-Dame de la Victoire***, qui devient chapelle absidale. — 1280. Yves Cabellic construit le bas-côté Nord du chœur. — 1285-1295. Alain Rivelen reconstruit ou remanie la chapelle absidale.

On voit donc par ces dates quelles sont les parties qui appartiennent au XIIIe siècle ; et, du reste, un examen attentif fait bien retrouver les caractères du style de ce siècle, là où au premier coup d'œil, on avait cru reconnaître ceux du siècle suivant. Les bases sont écrasées et aplaties, mais c'est un tracé logique. Les chapiteaux sont bas et constitués par une sorte de couronne de feuillages, cela tient à la nature de la pierre mise en œuvre et qui n'offre pas d'assises hautes, force est d'employer les matériaux conformément à leur nature et d'après leurs dimensions. Encore trouve-t-on quelques-uns des chapiteaux des colonnettes qui ont vraiment la corbeille arrondie et les crossettes classiques.

Examinez de près le dessin général et les profils de la galerie du chœur, comme aussi la frise gravée en creux qui court sous cette galerie, et vous y trouverez le faire du XIIIe siècle, de même que vous reconnaîtrez à la fois le délié et le nerveux de cette époque dans les meneaux et les compartiments des fenêtres, et aussi dans les colonnettes, quatrefeuilles, crossettes et fleurons des pinacles qui coupent la galerie extérieure de la chapelle de l'abside. De cet examen vous devrez conclure que notre pays au lieu d'être en retard était bien plutôt en avance sur les autres.

L'église de BÉNODET a été construite, en 1241, en l'honneur du glorieux martyr saint Thomas de Cantorbéry. De cette construction il n'existe plus que le chœur ou abside, mais nous pouvons nous réjouir d'avoir là un spécimen bien intéressant de l'architecture ogivale primitive. A mi-hauteur des murs prennent naissance de gros pilastres, formés d'une partie carrée et de cinq colonnettes dont les

chapiteaux sont ornés de la flore en usage à cette époque, feuilles d'eau à pointe recourbée en volute, autres feuilles bien galbées, se collant à la corbeille, retournées en crochets. Les tailloirs sont parfaitement profilés et reçoivent les retombées des différents arcs de la voûte. Également il faut admettre comme très correctes de style, les deux baies à lancette du mur absidal, surmontées d'une petite rose à six lobes et encadrées dans une arcade à tiers-point.

Citons encore la nef de Notre-Dame de l'Assomption, à QUIMPERLÉ. C'est un vaisseau large et élevé, dépourvu de collatéraux, sans caractère bien tranché à l'intérieur, mais ayant extérieurement bon style et bonne physionomie. Il suffit de détailler les moulures et les profils du soubassement et de la corniche, le tracé des fenêtres élancées avec leur meneau unique et les quatrefeuilles ou les roses des tympans, pour leur assigner à coup sûr la date du XIIIe siècle, sans compter que les deux portes latérales Nord et Sud, auxquelles on a adjoint des porches au XVe siècle, sont ornées d'une flore sculptée qui est exactement la même que celle de Notre-Dame de Lamballe, dont la construction est de 1220-1234.

De Quimperlé, allons à Rosporden, et nous trouverons encore dans le clocher, le porche, le transept et la nef, un travail bien caractérisé du XIIIe siècle. Les gros piliers qui soutiennent le clocher, les piles octogonales de la nef ont des chapiteaux à feuilles grasses, avec des moulures parfaitement du style de cette époque.

Des éléments un peu semblables se trouvent au porche de Coatméal et dans quelques parties de la nef. Dans les deux travées du chœur de Pont-Croix, on observe une note un peu différente : deux piles formées de six colonnettes avec un chapiteau bien évasé couvert de feuilles grasses et arrondies, larges arcades ogivales à moulures serrées et bien nourries.

Terminons par la salle capitulaire de l'abbaye cistercienne de SAINT-MAURICE en Clohars-Carnoët, à l'extrémité Sud de la Forêt de Quimperlé. Elle est absolument la même que celle de N.-D. de Langonnet, dont elle dérive du reste : deux fenêtres géminées surmontées d'un oculus, ayant leurs ébrasements extérieurs et intérieurs tout tapissés de colonnettes cylindriques monolithes, surmontées de chapiteaux feuillagés à corbeilles rondes, et soutenant des arcades ogivales à tores et gorges alternant. Porte de même construction donnant sur un vestibule voûté qui communique avec la salle par deux portes intérieures. Dans la salle, deux colonnes cylindriques qui reçoivent sur leurs chapiteaux les retombées de toutes les nervures de la voûte.

XIVe siècle.

Ce siècle est celui qui a produit dans notre pays le moins d'œuvres d'architecture, car il a été en grande partie occupé par la guerre des Blois et des Montfort ; mais s'il a laissé peu de monuments, il aura eu du moins la gloire de donner naissance à une merveille, au clocher du Creisker, le plus beau, le plus élancé, le plus élégant des clochers de Bretagne et de ceux du monde entier.

Toute la partie orientale de l'église du CREISKER est contemporaine du clocher et date du règne de Jean IV, duc de Bretagne, 1345-1399. On le reconnaît facilement au style de ses fenêtres, à la belle rose de l'abside, aux compartiments rayonnants des trois larges baies du côté Midi. Là apparaît, en effet, le style *rayonnant* de ce siècle, dénommé ainsi à cause des figures qui se combinent pour former les tympans des fenêtres : trèfles, quatrefeuilles, petites roses, à lobes d'abord arrondis, s'allongeant plus tard en pointe au fur et à mesure de la marche de l'art.

Ici la fenêtre absidale est divisée en six baies, les trois latérales en quatre, et dans toutes la naissance du réseau du tympan est soulignée par une grande traverse horizontale, destinée à raidir et à consolider les meneaux.

Observez les pignons ou gâbles qui couronnent ces fenêtres, indiquant les toits transversaux qui couvrent ce collatéral, les puissants contreforts surmontés de pinacles et d'où partent des arcs-boutants allant s'appuyer contre la base du clocher. Un architecte même ne doit pas négliger de noter les gargouilles posées à mi-hauteur des contreforts sous des meurtrières ou barbacanes formant issue des eaux pluviales qui descendent des combles par des conduites passant dans les maçonneries. Un autre point digne d'observation, ce sont les galeries ou balustrades hautes aux deux retombées du pignon Est et sur le côté Nord où elles donnent naissance, dans l'axe du clocher, à un joli édicule ou loggia en arcade polylobée, surmontée d'un fronton aigu, que l'on peut à peine apercevoir de la rue, faute de recul, mais qui a précédé de près d'un siècle celle qui forme un si bel ornement au-dessus de la grande rose du transept Midi de la Cathédrale.

A l'intérieur, ce qui nous frappera le plus, ce sont les quatre hautes piles qui portent le clocher, toutes revêtues de colonnettes rondes qui leur donnent un élancement extraordinaire et occasionnent une sorte de frisson quand on vient à se dire que ce sont ces supports d'apparence si frêle qui soutiennent ce poids immense, cette tour qui s'élève si haut dans les airs.

A la cathédrale de Quimper, le collatéral Sud du chœur fut construit sous l'évêque Allain Gonthier, 1333-1335. On y observe, en effet, un changement dans les trèfles et les quatrefeuilles des fenêtres : les lobes de ces figures deviennent aigus, d'arrondis qu'ils sont dans le chœur, l'abside et le collatéral Nord. Par ailleurs, on pourra reconnaître quel-

ques variantes et modifications dans la flore des chapiteaux et dans les ébrasements extérieurs des fenêtres.

Le couvent des Carmes de PONT-L'ABBÉ fut fondé en 1383 par Hervé du Pont, et l'on peut attribuer à la même époque l'église du monastère qui sert maintenant d'église paroissiale. Cet édifice est tout particulièrement remarquable par sa façade principale et par la belle rose de son abside. A la façade principale, donnant sur la place des Carmes, on a un grand portail encadré de six colonnettes de chaque côté, continuées par des cordons arrondis formant voussures. Au milieu, sont percées deux portes ogivales, séparées par un trumeau auquel s'adossent des colonnettes servant de base à une niche qui a son dais à la naissance des arcades. La flore des chapiteaux a une physionomie à part et nous reporte au porche de Pont-Croix.

Ce portail est surmonté d'une fenêtre à six baies, avec rose rayonnante composant un réseau très délié de trèfles et de quatrefeuilles. Une autre porte et une autre rose, dans le même genre, mais plus petites, s'ouvrent à gauche sur le bas-côté Nord.

A l'intérieur, l'église se dessine sous la forme d'une immense nef de 10 mètres de largeur sur 45 mètres de longueur, partagée en huit travées par une rangée de hauts piliers à faisceaux de colonnettes, soutenant des arcades très élevées. Il n'y a qu'un seul collatéral au Nord. Le mur Sud de la nef est plein à sa base et percé au haut d'une série de fenêtres. Cette disposition a été adoptée parceque à ce mur méridional s'adossait autrefois le cloître du couvent.

Ce tracé des tympans des fenêtres est bien dans la donnée du style rayonnant, mais on est bien porté à les négliger quand on a devant soi la magnifique et immense rose qui s'épanouit dans le mur de l'abside. Au-dessus d'un soubassement de huit riches baies s'arrondit une immense roue de six mètres de diamètre, divisée par

seize rayons, toute dentelée de quatrefeuilles, trèfles, trilobes, le disputant pour la grâce, l'élégance, le délié, l'habileté du dessin aux plus belles roses de nos grandes cathédrales de France. Cette page merveilleuse de dentelle de pierre est-elle des dernières années du XIVe siècle, est-elle du XVe, comme celle du transept de Saint-Pol-de-Léon qui a absolument le même tracé ? Il est difficile de le décider, mais il n'était que juste de la citer en décrivant une église dont elle est le plus superbe ornement.

XVe siècle.

Si le XIVe siècle a été sobre dans notre pays, en revanche le XVe y a été prodigue d'œuvres d'art. Les troubles politiques avaient cessé, le règne du duc Jean V fut pacifique et nous voyons ce prince contribuer par ses libéralités à l'achèvement des travaux des cathédrales de Quimper et de Saint-Pol, des églises du Folgoat et de Saint-Jean-du-Doigt. C'est sans doute aux bonnes dispositions et à la piété du duc, à l'état prospère du pays, au zèle des évêques et des prêtres qu'il faut attribuer le grand mouvement artistique qui anima cette période et qui enrichit notre pays de si remarquables monuments.

C'est à Bertrand de Rosmadec, évêque de Quimper, que revient l'honneur d'avoir entrepris la construction de la nef, des transepts et de la façade occidentale comprenant le portail et les deux tours.

Le 26 Juillet, fête de sainte Anne, 1424, il posa la première pierre des tours, assisté de Jean de Langonez, chevalier, chargé de représenter le duc Jean V. Pendant tout le cours du siècle, les travaux se poursuivent, et voici les principales dates que l'on a pu relever d'après les comptes et marchés de la fabrique :

Épiscopat de Jean de Lespervez. 1451-1472.

1460. — La nef est achevée.

1464. — Les bas-côtés de la nef sont voûtés.

1467. — Le croisillon Sud du transept est couvert.

Thibaud de Rieux. — 1472-1475.

1475. — On entreprend le croisillon Nord du transept, qui sera terminé en 1486.

Allain Le Maout. — 1484-1493.

1487-1493. — Construction des voûtes du transept et de la nef.

Raoul Le Moel. — 1493-1501.

1494. — Construction des meneaux des fenêtres hautes de la nef, des balustrades, des galeries, des pinacles, etc.

Vers cette époque, les fenêtres sont garnies de vitres peintes par Jehan Sohier.

Passons donc rapidement en revue cette partie de notre cathédrale, et nous y constaterons encore une autre évolution de l'art, l'apparition de ce style du xve siècle, qu'on a appelé *flamboyant*, à cause des compartiments de remplissage des tympans des fenêtres, qui ne sont plus rayonnants mais affectent maintenant la forme de cœurs debout ou renversés, de flammes plus ou moins contournées, et que l'on a aussi désignés fréquemment sous le nom de soufflets.

Ces formes, nous les reconnaîtrons dans les fenêtres, variées de toutes manières, diversement combinées et agencées, mais toujours harmonieuses et habilement dessinées.

Au grand portail occidental, il y a les deux portes géminées, séparées par un trumeau qui portait autrefois la statue équestre du duc Jean V. Tout autour, comme encadrement, un ébrasement profond composé de trois lignes de niches à dais, destinées à abriter les douze apôtres ; et plus haut, dans les voussures, d'autres niches toutes peu-

plées de figures d'anges aux souples draperies et aux chevelures opulentes, tenant, les uns des banderolles, les autres des écussons.

C'est dans le fronton de ce porche, dit M. Le Men dans sa *Monographie de la Cathédrale,* que se trouve la plus belle page héraldique que le Moyen-âge ait gravée en Bretagne sur le granit de ses monuments. Mais la nomenclature de tous ces blasons et des autres disséminés et prodigués dans la cathédrale, serait trop longue pour cette notice forcément abrégée. Pour en avoir la description et la détermination, comme aussi pour être renseigné sur les anciens vitraux et les vocables des anciennes chapelles, il faudra recourir à la *Monographie* de M. Le Men, ancien archiviste, ou à la *Visite de la Cathédrale de Quimper,* par M. l'abbé Thomas.

Plus haut, au-dessus des deux grandes fenêtres de la façade, au milieu de la plate-forme qui rejoint les deux tours, nous apercevons la statue équestre du roi Grallon rétablie telle qu'elle existait autrefois.

Passons sur la place Saint-Corentin pour admirer tout le développement de la façade Nord. On embrasse d'un seul coup d'œil tout cet ensemble appartenant à deux siècles différents, et loin d'être blessé par cette dissemblance de style, on est au contraire comme ravi de cette unité dans la variété, de l'harmonie qui règne de cette fusion, comme aussi de l'air de santé et de vigueur de notre cathédrale bretonne, sans aucune tache qui la dépare, aucune difformité qui enlaidisse sa robuste structure.

Les angles du transept sont appuyés par de puissants contreforts ornés de niches, et sur lesquels se détachent à différents niveaux des groupes de pinacles aigus, dont les plus élevés forment un pittoresque couronnement. Le long du collatéral, c'est un beau déploiement de riches fenêtres, de contreforts et de galeries aux découpures va-

riées, avec les frises de feuilles déchiquetées et mouvementées. Plus haut, les pinacles d'où partent les arcs-boutants à double volée, qui vont contrebouter les murs hauts et les voûtes de la nef.

Négligeons en ce moment les porches, auxquels on reviendra dans un autre chapitre, et pénétrons à l'intérieur. Dans la nef, deux premières piles cylindriques, les autres cantonnées de colonnettes avec chapiteaux peu marqués, les mêmes nervures se continuant dans les arcades, frise feuillagée sous la galerie, celle-ci bien ornementée et surmontée d'une balustrade courant sous les fenêtres hautes. Même disposition dans le transept, et dans les bas-côtés petites piles déliées pour former un double collatéral.

Dans le voisinage et le cercle d'influence de Quimper, nous avons Locronan. Nous savons, d'après la *Monographie* de M. le Men, que Pierre Le Goaraguer, maître tailleur de pierres et maçon, fut le maître de l'œuvre du croisillon Nord du transept de la cathédrale, auquel il commença à travailler avec Guillaume le Goaraguer, qui probablement était son fils, depuis le 2 Mars 1477, jusqu'à la fin d'Octobre 1479. Or, en 1485, ce même Pierre le Goaraguer était à Locronan, où il dirigeait les travaux de la belle église que l'on construisait, pour remplacer celle qui fût bâtie en 1031, par Alain Canihart.

Cette église a l'aspect d'une petite cathédrale, et certaines villes épiscopales seraient fières de posséder un édifice si noble et si beau. Voyons-la avec sa grosse tour carrée, autrefois surmontée d'une flèche, ses deux gentils clochers de l'arc triomphal et du Pénity, ou chapelle du tombeau de saint Ronan, ses trois porches, ses contreforts, ses fenêtres et son double rang de balustrades extérieures, sa grande fenêtre absidale reproduisant presque identiquement le tracé de certaines fenêtres de Quimper.

A l'intérieur, on trouve d'abord les deux grosses piles

sur lesquelles porte le grand clocher ; puis les trois travées de la nef, divisées par des piliers ronds cantonnés de quatre colonnettes qui montent de fond, sans chapiteaux, pour aller former les nervures des archivoltes et des voûtes. A l'entrée du chœur, sont deux grosses piles cylindriques dont l'une renferme un escalier à vis desservant les combles et les galeries extérieures. Ces piles portent le grand arc triomphal sur lequel est monté le petit clocher central.

Les deux premières travées du bas-côté Sud s'ouvrent sur la chapelle du Pénity, longue de 16 mètres et large de 5 m. 70, élevée sur l'emplacement de l'ermitage de saint Ronan et recouvrant aussi son tombeau. Au-dessus de ce tombeau est un monument en kersanton qui fut érigé, soit par la duchesse Anne, vers 1505, soit vingt ans plus tard par sa fille Renée de France qui devint duchesse d'Este et de Ferrare.

Notons que toute l'église de Locronan est couverte de voûtes en pierre, chose bien rare dans notre pays, en dehors des églises de premier ordre.

Moins importante comme dimensions, mais conçue dans le même style et voûtée également en pierre, est la chapelle de Notre-Dame de Tronoen, en Saint-Jean-Trolimon. Comme les églises de Locronan et de Penmarc'h, elle est surmontée d'un clocher central accosté de deux clochetons, qui y sont reliés par une galerie. A l'extérieur, le côté Nord est sobre, mais le côté Sud est d'une élégance remarquable, décoré d'un porche et d'une porte secondaire qui présentent une grande richesse d'ornementation. Trois fenêtres sont percées dans cette façade, et deux dans l'abside carrée ; celle qui correspond au maître-autel est divisée en cinq baies et a son tympan rempli par une rose composée de sept quatrefeuilles.

La chapelle de Notre-Dame de Quilinen, dépendant de la paroisse de Landrévarzec, doit être de la même époque,

d'autant plus que nous avons des raisons sérieuses de croire qu'elle fut bâtie par Jean de Launoy, dont nous trouvons plus tard le nom, au porche Midi de Saint-Herbot, en l'année 1498 (1).

Le côté Est, formé par l'abside et un transept Nord, est percé de trois belles fenêtres et appuyé par quatre contreforts surmontés de pinacles aigus, hérissés de crossettes. Sur la façade Sud, on trouve trois autres jolies fenêtres, une petite porte élégante et une sorte de porche en arcade encadrant deux portes géminées au-dessus desquelles est une gracieuse Vierge à genoux, ayant à sa droite un ange portant sur une banderolle l'inscription gothique : *Ave. Gratia. Plena.*

A sa gauche, un autre ange, aussi à genoux, tient l'inscription : *Notre. Dame. de. bonnes. nouvelles.*

On trouve un ressouvenir de ce porche dans celui de Notre-Dame des Fontaines, en Gouézec. A l'intérieur, on est agréablement surpris de trouver une architecture riche et savante, dans la partie absidale, c'est-à-dire une travée de la nef, le chœur et la branche qui forme l'unique transept au Nord. Des piliers revêtus de colonnettes soutiennent des arcades et des voûtes élégantes recoupées de nervures moulurées. Quatre écussons forment les clefs à l'entrecroisement de ces nervures ; l'un, dans le chœur, est chargé d'hermines sans nombre ; deux, dans la nef et le transept, portent des macles.

Près de cette chapelle, est un calvaire très beau et très pittoresque qui sera décrit plus tard.

L'église de Notre-Dame de l'Assomption, à Quimperlé, dont nous avons déjà décrit la nef XIIIe siècle, a sa deuxième partie datant du XVe siècle. En l'abordant par le

---

(1) Conf. *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, année 1898, page 14 et seq. — *Prééminences à Landrévarzec et à Quilinen*, par M. l'abbé A. Favé.

côté Midi, on voit d'abord son clocher massif qui plane sur toute la ville, puis un porche surmonté d'une chambre. Plus loin, on trouve une élégante fenêtre à compartiments flamboyants, puis la grande fenêtre du transept avec son tympan fruste ; au-dessous, une ravissante petite porte ornée de colonnettes, de feuillages, crossettes et choux de couronnement ; puis une troisième fenêtre à la rosace des plus élégantes ; enfin un grand arc-boutant, pratiqué dans un contrefort d'angle et enjambant la rue pour dégager le passage.

A l'abside, deux étroites fenêtres latérales, l'immense fenêtre centrale, et aux contreforts deux niches, dont l'une abrite la statue de Notre-Dame de Kergornec. Au côté Nord, même répétition de fenêtres et de portes qu'au côté Midi, après quoi vient un porche qui est une merveille de grâce et de richesse.

A l'intérieur, à l'extrémité de la nef, l'édifice s'élargit pour recevoir deux collatéraux, et le chœur est délimité par quatre puissants piliers qui portent le clocher. Deux massifs carrés, faisant avancée sur les premiers, servent d'adossement à deux autels et encadraient autrefois un jubé, dont l'existence est attestée par deux portes ou passages qui y donnaient accès. Dans toute cette partie supérieure, il y a une grande richesse de colonnettes, de voussures, de nervures, et à la place du lambris en bois, nous trouvons de solides voûtes en pierre, divisées par des arcs ogives. On pourrait signaler avec raison les piscines sculptées qui accompagnent les autels, et noter une bizarrerie de la construction : c'est que, sur neuf fenêtres qui ajourent les différentes travées, trois seulement se trouvent exactement dans l'axe des voûtes qui les surmontent.

Transportons-nous maintenant dans la grande chapelle de Saint-Herbot, en la paroisse de Plonévez-du-Faou, à deux lieues du Huelgoat. Au fond du porche Midi, on lit cette inscription :

Messire Jehan de Launoy, prebtre, gouverneur de céans, fist faire cest portail, commencement le premier jour de Juillet, mil quatre cents quatre vingts dix huit.

Au tympan de la grande porte Ouest, deux anges tiennent des inscriptions, celle de droite porte : *L'an mil V°XVI (1516) fust cest portail consacré et mise ichi ceste pierre.*

Ces deux inscriptions nous indiquent fort bien que la grosse construction de l'église a été faite avant la fin du xve siècle, sauf le mur droit de l'abside, qui a été remanié ou plutôt prolongé après coup, comme le marque le style des contreforts et l'inscription gravée sur l'un d'eux :

M.MA.DERIEN.1618.

A l'extérieur, l'ornementation de la porte Ouest sous le clocher, celle des contreforts, des fenêtres et du porche Sud nous révèlent ce style, comme aussi à l'intérieur, les piles qui forment les cinq travées de la nef, composées de faisceaux de colonnettes, couronnées de chapiteaux feuillagés et supportant de hautes arcades à moulures.

De Saint-Herbot à Brennilis il y a huit kilomètres, en passant par Loqueffret. Au fond de l'église de Brennilis, sur une pierre, au coin de l'Épitre, est une inscription qui nous renseigne sur la date exacte de la construction : *Yves.Toux.procureur.lan.mil.CCCCIIIIXX cinq (1485) commencement.de.cette.chapelle.*

La physionomie générale de l'architecture est bonne et convenable, mais en dehors du clocher, de la porte double avec trumeau central, à la façade Ouest, puis de la fenêtre absidale ayant un tympan à trois fleurs de lis, l'édifice n'offre rien d'extraordinaire ; mais il n'en est pas de même des détails de sculpture, statuaire et vitraux peints qui seront à étudier dans des chapitres à part.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

19.

QUEDAM LITTERE DOMINI ARCHIEPISCOPI INTER EPISCOPUM ET GUIDONEM COMITEM BRITANNIE

Lettres de l'Archevesque de Tours touchant quelque controverse entre l'Evesque de Cornouaille et le comte de Bretagne pour bastiment à Quimper Corentin.

Johannes Dei gracia Turonensis archiepiscopus, Guillelmus Andegavensis (1), G. Nannetensis (2), P. Briocensis (3), P. Macloviensis (4), J. Leonensis (5) et G. Trecorensis (6) eadem gracia episcopi, universis Christifidelibus ad quos lictere presentes pervenerunt, salutem in Domino.

Cum inter venerabilem fratrem nostrum Guillermum, Corisopitensem episcopum, et nobilem virum G. de Toarcio comitem Britannie contentio verteretur super quadam domo quam idem comes in fundo Sti Chorentini edificare inceperat et super alia domo in villa Sti Choren-

---

(1) Guillaume de Beaumont, 1202-1240, évêque d'Angers.
(2) Geoffroy, 1199-1212, évêque de Nantes.
(3) Petrus, 1208-1212, évêque de Saint-Brieuc.
(4) Pierre Giraud, 1184-1218, évêque de Saint-Malo.
(5) Jean, 1187-1227, évêque de Léon.
(6) Godefroy, 1179-1220 (d'après Gams), évêque de Tréguier.

tini ab ipso episcopo ad usum macelli inchoata quam idem comes fieri impediebat et super aliis eciam querelis, tandem facta a partibus *(ante)* archiepiscopum compromissio et firmata, idem comes sub religione juramenti apud Redonis (1), nisi *(ubi)* ad concilium conveneramus concessit se facturum permutacionem competentem ipsi episcopo, pro domo quam faciebat in fundo Sti Chorentini, scilicet sexaginta solidos annui redditus et eas assignavit ipsi episcopo in parrochia de Elgent (2), concedens quod tantum terre ei in ipsa parrochia libere assignabit que ad minus sexaginta solidos valeat annuatim. Ita quod si eadem terra per melioracionem Episcopi plus valuerit, episcopo totum cedat, nec comes alcius eriget domum illam eo statu in quo vidimus eam (3), nos scilicet archiepiscopus cum aliis bonis viris, nec lacius ultra metas quas similiter vidimus ampliabit, nec in ea homines Sti Corentini, sine utriusque consensu, capti tenebuntur, et de hac permutacione observanda, litteras domini regis francorum et suas et filie sue heredis Britannie cum nostris, ipsi episcopo dari faciet, ita quod si heres britannie dictam composicionem et permutationem non observaverit ipse heres domum illam funditus tenebitur demoliri et si neuter istorum facere voluerit, tamdiu in eum et terram suam sentenciam ecclesiasticam promulgabimus donec eorum alteri acquiescat.

Aquas dictam domum preterfluentes sicut hactenus habuit libere habebit episcopus et quiete.

Domum quam ad macelli usum inchoaverat episcopus. ibidem ubi incepit vel alibi in fundo suo ubi, salvo jure

(1) Concile de la province de Tours tenu à Rennes au commencement de l'année 1210.

(2) Elliant.

(3) L'archevêque de Tours était donc venu faire sa visite à Quimper en sa qualité de métropolitain.

comitis, voluerit edificabit, perficiet consumabit, nichil ibi comite percepturo, Episcopus homines Corisopitenses non compellet ut ad macellum sum venditurí veniant vel empturi.

In domo episcopi sicut consuetum est cause et placita tractabuntur.

Hec omnia juramento comitis et concessione episcopi confirmata ad petitionem parcium in scriptum redigi fecimus et sigillorum nostrorum munimine roborari.

20.

CARTA DOMINI J. TURONENSIS, ARCHIEPISCOPI SUPER DIRUTIONE DOMUS QUAM GUIDO COMES BRITANNIE EDIFICAVIT IN FUNDO STI CHORENTINI CONTRA VOLUNTATEM EPISCOPI (1)

Johannes, Dei gracia Turonensis Archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Universitati vestre notificandum duximus quod cum nobilis vir Guido, comes Britannie, quamdam domum apud Kemper Corentinum in terra venerabilis fratris nostri Corisopitensis contra justitiam edificasset, post modum inter dictos episcopum et comitem facta fuit composicio sub hac forma.

Dictus Comes suam injustitiam recognoscens coram nobis concessit quod predicta domus per ipsum episcopum funditus dirueretur et quod tota materia ipsius domus, ligna scilicet et lapides ad perfectionem capelle Beate Marie (2) quam inceperat dictus Episcopus apponeretur.

---

(1) C. 56, f° 19.

(2) C'est la chapelle de N.-D. du Guéaudet, démolie vers 1810.

Ut autem hec composicio in perpetuum firma sit et stabilis presentes litteras sigilli nostri munimine roboratas sepedicto episcopo duximus concedendas.

21.

CARTA DE DIRUTIONE DOMUS QUAM GUIDO COMES BRITANNIE CONSTRUXIT IN FUNDO S^TI CHORENTINI CONTRA VOLUNTATEM EPISCOPI CORISOPITENSIS (1)

Le Comte de Bretagne cède au Sgr Evesque pour lever un interdict une maison qu'il faisait bastir au terroir du dit Evesque et consent que les matériaux d'icelle soient employés au Queodet que le dict Evesque batissait.

Guido de Thoarcio, comes Britannie, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino.

Universitati vestre litteris volo presentibus aperiri quod cum in terra beati Chorentini apud Kemper-Chorentinum domum quamdam contra justiciam construxissem et propter hoc terra mea interdicto subjecta fuisset ; tandem ad cor rediens et meam injusticiam recognoscens concessi quod predicta domus funditus diruatur per episcopum et totam materiam ipsius domus, ligna scilicet et lapides idem episcopus ad perfectionem Capelle Beate Marie (2) quam incepit pro sua voluntate apponat.

l. Mor. Pr. I. col. 775

---

(1) C. 56, 19.
(2) *Nota de Capella Beate Marie.* (Note en marge du Cartulaire.)

22.

CARTA PETRI (1) COMITIS BRITANNIE DE QUODAM AUXILIO QUOD FECIT GUILLERMUS EPISCOPUS CORISOPITENSIS, QUOMODO NOLUIT QUOD IN CONSEQUENCIAM TRAHERETUR

Ayde de l'Evesque au Duc de Bretagne sans tirer à conséquence (2).

— 1213 —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis, Petrus, dux Britannie, Comes Richemundi, salutem et dilectionem.

Noverit universitas vestra quod auxilium quod fecit mihi Wilelmus Corisopitensis Episcopus de sua voluntate et de mera gracia non de jure fecit, salvo jure Sti Corentini et comitis Britannie, nec volo in consequenciam quod mihi in Deo de gracia esse factum, trahere ullo modo.

Actum puplice apud Alraium (3) anno Domini M°CC°XIII° pridie kalendas Maii (4).

23.

CARTA DE RESIGNACIONE JURIS PATRONATUS SI QUOD HERVEUS DE LEONIA HABEBAT IN ECCLESIA CRAOTHON (5)

Le Sgr de Crauzon présente son fils pour estre pourveu de cette cure dont y avait controverse pour présentation (6).

Reverendo patri ac domino Guillermo Dei gracia Corisopitensi episcopo et humili ejusdem ecclesie Capitulo

(1) Pierre de Dreux, dit Mauclerc, qui devint comte de Bretagne en épousant Alix, fille aînée de Gui de Thouars et de Constance, qui n'avait que onze ans au moment de son mariage, en 1212.

(2) C. 56, f° 20. — C. 31, f° 9,

(3) *Alraium*, Auray.

(4) 30 Avril 1213.

(5) Ancienne forme du mot Crozon.

(6) C. 56, f° 19.

H. de Leonia eorum devotus parrochianus, salutem et ut decet patronis suis in Domino obedire.

Sanctitati vestre preces dirigimus pro E. clerico vestro filio Wilelmi Penboch hominis nostri, ut eidem ecclesiam de Craothon, super qua inter dominum episcopum et nos controversia extitit et quam in manu episcopi pacifice resignavimus, pro caritatis intuitu et nostrarum precium interventu liberaliter conferatis, et si nostris precibus obtemperare voluerit paternitas vestra, cognoscatis certissime tam honorem beati Chorentini quam vestrum locum et tempore effecturos.

24.

LITTERE DE CONCESSIONE ECCLESIARUM QUAS FECIT WILLELMUS EPISCOPUS CAPITULO CORISOPITENSI

1216. — L'Evesque de Cornouaille donne au Chapistre, à la prière et par le conseil de l'Archevesque de Tours, Bannaleo, Plodevet, Spezet (1).

Universis presentes litteras inspecturis Guillermus, Dei gracia Corisopitensis episcopus, salutem in Domino.

Noveritis Universitas vestra quod nos paupertatem ecclesie et capituli Corisopitensis attendentes et eis personaliter providere volentes, ad preces et consilium venerabilis patris nostri Johannis, Thuronensis archiepiscopi et aliorum presbyterorum et discretorum virorum cum eodem assistencium, de ejusdem Capituli consensu et voluntate dedimus et concessimus caritatis intuitu de Banadloc in Poecarnoet, de Ploechevet (2) in Armorico in Capcavall et de Spethut (3) in Poechaer ecclesias, memorato capitulo

---

(1) C. 56, f° 12.
(2) *Ploechevet* ou *Plœthevet*, Plozévet.
(3) *Spethut* pour *Spethuc*, *Spethoc*, Spézet.

libere et integre in perpetuum possidendas, salvo jure episcopali archidyaconorum et decanorum.

Quod ut ratum esset et stabile, concessionem istam sigilli nostri munimine duximus roborandam.

Actum puplice anno gracie M° CC° sexto decimo, mense majo, pontificatus autem nostri vicesimo quarto (1).

25.

LITTERE DOMINI PETRI COMITIS BRITANNIE ET AALIZ UXORIS SUE QUOD NON HABEANT JUS IN ELECTIONE CORISOPITENSI

Les ducs et duchesse de Bretagne déclarent pour eux et leurs successeurs leisser au Chapistre l'élection de l'Evesque (2).

— 1218 —

Universis in Christo renatis ad quos presens scriptum pervenerit, Petrus dux Britannie comes Richemondi et Aaliz uxor ejus salutem et sinceram dilectionem.

Volentes hominum obstare maliciis que de die in diem nostris temporibus crescere dignoscuntur, et providere Corisopitensis ecclesie libertati, universitati vestre volumus innotescat quod cum ecclesiam Corisopitensem pastore vacare contigerit, in electione substituendi episcopi nullum jus penitus reclamamus, sed eam tantum canonicorum Corisopitensium esse liberam protestamur et ne quis successorum nostrorum in electione predicta jus aliquod reclamare presumat, in hujus rei testimonium presentem cartulam sigillorum nostrorum munimine duximus roborandam. Actum anno gracie apud Succinou (3) M° CC° decimo octavo. *(A suivre.)*

---

(1) Guillaume était donc évêque de Quimper depuis 1192.
(2) C. 56, f° 12.
(3) Château de Succinio, près Vannes.

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*
(Suite.)

Ils disent que le Sr Salaun n'est point allié du Sr Hervé, chanoine pénitencier de Léon ; maistre Jacques Hervé, leur advocat, frère du dit Sr Hervé, a tort de les abuser de la sorte, puisque il reconnoist la proximité de sa parenté avecq damoiselle Marie Balané, femme du dit Sr Salaun, ce qu'il serait aussi, facille à prouver s'il estoit nécessaire, et le dit maistre Jacques Hervé a mauvaise grace de la désavouer à présent, puisque, à ses nopces, il y a environ deux mois, c'estoit sa cousine. D'ailleurs, si le dit Salaun n'est point officier des dits Sieurs du Chapitre, il l'est du moins de Mgr l'Évêque de Léon et du Sr abbé de la Brousse, tous deux chanoines, et par conséquent reprochables.

De ce que dessus, il résulte que les dits Sieurs Viccaires ont raison de conclure comme ils font à cet esgard, à ce que les moyens de reproches cy-dessus soyent déclarés pertinents et en conséquence les dits témoins renvoyés :

Et répondant au dernier plaidé des dits Sieurs du Chapistre, disent que c'est un fait assez hardy d'avancer qu'il soit impossible au Chapistre de faire ouïr aucun témoins dignes de foy dans toutte l'estendue du Minehy qui ne fut

ou parent ou allié de quelques chanoines ou débitteurs de quelques rentes du collège ou mareau, ou enfin vassal de mon dit Seigneur l'Évesque de Léon ; l'on conviendra d'abord que tous les propriettaires des héritages situés aux sept paroisses du Minehy sont vassaux de mon dit Seigneur l'Évesque de Léon et qu'ils rellevent de luy comme seigneur féodal ; mais l'on ne prétend pas reprocher ceux qui n'auront d'autres qualités que celles de vassaux et l'on soutient qu'il se trouvera plus de deux mille habittans dignes de foy dans les dittes sept paroisses du Minehy qui ne sont ny parents, ny alliés, ny detteurs des dits Sieurs du Chapistre, non plus que de Mgr l'Évesque de Léon ; lesquels habittans, s'il plaist à M. le Commissaire les entendre, luy feront connoistre que bien loin que la nécessité urgente, ny l'utillité évidente, requise par les cannons pour former l'union des beneffices se trouve dans l'espèce de la cause, il en naistrait plusieurs incommodités et inconveniants pour le regard du spirituel comme pour le temporel. Pour le spirituel, le général de chacune des dittes paroisses a déjà cy-dessus insinué les malheurs qui sont arrivés pendant que les sept paroisses du Minehy ont esté, après l'arrest du Parlement de Bretagne, régies par un seul prétendu viccaire perpétuel et des soubz-viccaires, puisque par le deffault de pasteurs, plusieurs enfants sont morts sans baptême, plusieurs autres personnes mortes sans extrême-onction, sans confession, sans viatique et sans aucune autre consolation spirituelle, et les enterrements de cadavres retardés considérablement, au grand détriment et scandale de la relligion ; et quant au temporel, les propriétaires des herittages sittués aux sept paroisses du Minehy se trouverront bien embarrassés dans la description et dénombrement des dits herittages, ils ne pourraient plus se conformer aux anciens aveus fournis depuis les trois à

quatre cents ans qui leurs devrayent servir de regles, parce que les lieux de leur sittuation ne porteraient plus le mesme nom, ce qui causerait un désordre et une confusion très préjudiciable, outre plusieurs autres inconvéniants dont les habittants pourront parler avec plus de connaissance que les dits Sieurs Viccaires, qui s'attachent uniquement à ce qui les concerne et au point essentiel, qui est de sçavoir s'il y a nécessité urgente de faire l'union requise par les dits Sieurs du Chapistre, car il ne s'agist pas seullement de scavoir si l'union serait commode ou incommode, mais de scavoir s'il y a nécessité de la faire ; les termes de l'arrest du Conseil du septième Oust 1697, de l'exécution duquel est question le justiffient, puisque il porte que l'union des sept paroisses dont est cas, « sera faitte en une ou plusieurs paroisses sy faire se doit, » ces termes, « *sy faire se doit* » demandent une sérieuse refflexion. L'arrest ne porte pas que l'union sera faitte sy commodément faire se peut, ce qui n'induirait autre obligation que d'informer du commode ou de l'incommode, mais les termes « *sy faire se doit* » imposent une obligation indispensable d'informer de la nécessité de l'union des dittes sept paroisses, ce qui est impossible, de toute impossibilité.

Les termes du mesme arrest qui portent que les sept paroisses dont est cas « *seront unies en une ou plusieurs sy faire se doit,* » doivent imposer un éternel silence aux dits Sieurs du Chapistre pour le premier fait qu'ils ont avancé par leur requeste présenté à Mgr l'Archevesque de Tours, le quatrième Octobre dernier, qui est que tout le Minehy n'a jamais composé qu'une seulle paroisse puisque, sur la démonstration faite du contraire par les dits Sieurs Viccaires, l'arrest du Conseil autorise le nombre des dites sept paroisses, portant que *les sept paroisses dont est cas seront unies si faire se doit,* qu'ils ne fassent donc

plus de difficulté sur une question décidée par un arrest souverain.

Quant à ce qu'ils disent qu'il n'y a que une seulle église, un seul tabernacle et autres faits de mesme nature, c'est une matière sy souvent rebattue et sy bien eclaircye, aussi bien que la question s'il y a lieu à l'union des dites sept paroisses, par l'escrit que les dits Sieurs Viccaires ont fourny devant Mgr de Pommereu, Conseiller d'Estat, commissaire cy devant nommé par Sa Majesté au sujet des différents des partyes, qu'il serait inutile de repetter les raisons portées par le dit escrit ; c'est pourquoy, pour obvier à prolixité, les dits Sieurs Viccaires en déposent en l'endroit une coppye imprimée contenant douze rolles, chiffrée en marge des soubz signants, aux mains de l'adjoint, supliant M. le Commissaire d'en prendre la lecture.

Quoyque tous les dits faits soyent inutiles et de nulle conséquence au procès, puisque il est déjà décidé, et qu'il demeure pour constant qu'il y a sept paroisses ou viccariats perpétuels au Minehy, cependant les dits Sieurs Viccaires, pour ne point laisser sans réponse ce que les dits Sieurs du Chapistre ont avancé par leur requeste présentée à mon dit Sgr l'Archevesque de Tours et par leurs plaidés cy dessus, diront qu'il est vray qu'il n'y a que une seulle grande messe qui est pour le regard des sept paroisses du Minehy, la messe de dimanche ditte communelle, laquelle se chantait entierrement à haute voix et estait respondue par les dignitaires, chanoines, viccaires et autres du cœur, suivant l'enqueste du 19 Juillet 1549, faite à la requeste des chanoines et Chapistre de Léon, et qui à présent est cellebrée à basse voix, à chaque jour de dimanche, par sept viccaires, chacun à son tour, après avoir bény l'eau et en avoir fait l'aspersion générale par toutte l'église hors le cœur et beny le pain, que ensuitte la dite messe communelle, qui se dit après matines, le

prosne se fait par le mesme viccaire, qu'il y a deux aspersions d'eau béniste, l'une se fait, comme on vient de le dire, avant la messe communelle hors le cœur, et l'autre se fait par le mesme viccaire, immédiatement avant la grand'messe du cœur, dans le dit cœur ; que le pain bénist qui se donne pendant la messe du cœur est celuy qui, avant la messe communelle, a esté bénist par celuy des viccaires qui cellebre la dite messe communelle ; que le prosne qui se tient à l'issue de la messe communelle, en ce qui concerne le spirituel, se fait dans la chaire par le mesme viccaire qui dit la messe communelle, mais au regard des affaires temporelles pour bannies affin de mariage ou autrement, et se fait par chacun des viccaires qui se trouve successivement au dit lieu, chacun pour sa paroisse, et chaque viccaire distribue à l'autel de sa paroisse les cendres et y celebre le mariage de ses paroissiens ; quant aux vespres, elles se chantent au cœur, le viccaire en semaine officie aux dittes vespres comme à matines et mesme au cœur, si ce n'est aux jours de fondation particullière pour les chanoines.

Quant aux registres des baptêmes, mariages et sépultures, il est vray que avant la déclaration du Roy, du mois d'Octobre 1691, concernant les droits des dits registres, sur le pied du nombre des familles, les dits sept viccaires n'avoyent que un seul registre, mais chacun des viccaires y distinguait sa qualité et sa paroisse.

Au regard des bénédictions des fonds, des cierges et des cendres, il est encore vray que le Seigneur Evesque, ou en cas d'absence le plus califié, les fait, mais au regard du Seigneur Evesque c'est par un droit de supériorité, et au regard des dignitaires, c'est une pure usurpation, et quant à l'ancien chanoine dont ils parlent, ce n'en a jamais esté l'usage.

Quant à l'apel qui se fait du seul Viccaire de Toussaint

au sinode, il ne se pratique de la sorte que par le dessein que ont MM. les Evesques et le Chapistre depuis longtemps de faire unir les sept paroisses du Minehy en une seulle représentée par celle de Tous-les-Saints ; au surplus, le Viccaire de Toussaints, dont l'appel au sinode a esté aprouvé, tant par Seigneur Evesque de Léon que par tous les autres Recteurs et Viccaires de ce diocèse, n'a jamais esté fondé en titre differant de ceux de autres Viccaires perpétuels des sept paroisses du Minehy.

Au regard de ce que on dit que pendant les trois jours de festes de Pasques, les Viccaires prennent des hosties du ciboire du tabernacle de la chapelle de Toussaints et les portent sur quelques autres autels de la dite église cathédralle, que mesme les dits Viccaires peuvent en avoir consacré sur les dits autels pour communier les habittants du Minehy, mais que ce n'est que jusques à l'heure de midy des dits jours de festes, et que aux autres heures des mesmes jours et autres jours de la quinzaine de Pasques, les habitants du dit Minehy communient indifféremment dans la chapelle de Toussaint, et que les Viccaires ne font autres fonctions aux dits autels, d'où les dits Sieurs du Chapistre infèrent qu'ils ne sont point autels des paroisses, les dits Sieurs respondent que ce serait une oppiniatreté de contester qu'ils n'ayent de tout temps consacré les hosties requises pendant le temps de Pasques chacun à l'autel destiné au service de la paroisse, et ils n'ont eu recours au tabernacle de la chapelle de Toussaint que dans le temps que les hosties ont manqué sur les autels particuliers des dites paroisses où les tabernacles particuliers ont vraisemblablement estés cy devant usités, mais sont détruits de la mesme manière que les dits Sieurs du Chapistre ont détruit d'autres marques des dittes paroisses des vicariats, comme il se remarque par la biffure du mot de *Parochiæ* dans le tableau sur l'autel

de la paroisse du Crucifix de la ville et des inscriptions des places des Viccaires au cœur de la dite église cathédralle dont les dits Sieurs Viccaires demanderont acte d'apurement en temps et lieu, et l'on ne peut doutter de la distingtion des dites sept paroisses de tout temps immémorial, puisque, par l'enquête faite à l'instance du Chapistre, le 19 Juillet 1549, il est justiffié que chaque paroissien est dans le temps de Pasques obligé de recevoir la communion pasqualle de la main de son Viccaire particullier ou autre prestre par luy commis à l'autel particullier de sa paroisse, laquelle enqueste les dits Sieurs Viccaires offrent de communiquer ou déposer entre les mains de l'adjoint en cas de contestation des faits cy dessus.

Et sur ce que l'heure de 6 heures est arrivée, les dits Sieurs Viccaires se sont retirés et protesté de continuer leur plaidé à mardy, 8 heures du matin, ou la continuation de nostre commission a esté renvoyée, attendu le jour de dimanche de demain et la feste de la Conception de la Vierge lundy, et du tout fait et rédigé, le présent soubz les signes des dits Sieurs Viccaires, qui ont réservé de tous et chacun leurs droits, le nostre, celuy du promotteur et celuy de nostre adjoint, le dit jour sixième Décembre 1698. *Ainsi signé :* Jan SOUTRÉ, *vicaire perpétuel ;* J. LE DOT, *vicaire perpétuel de Toussaints ;* G. ROZEC, *vicaire perpétuel de St Pierre ;* G. TANGUY, *vicaire perpétuel du Crucifix des Champs ;* B. AUFFRET, *vicaire perpétuel de N.-D. ;* J. LE ROY, *M. l'Official ;* G. HINAULT, *M. le Promotteur,* et J. LE MESLE, *greffier.*

Du neuvième jour du dit mois de Décembre 1698, 8 heures du matin, par devant nous susdit Official, commissaire en cette partie et descendus à cet effet en la dite ville de St Paoul, en présence du Promotteur ayant pour adjoint le dit Le Mesle, greffier juré au cas requis,

Les dits Sieurs Viccaires continüants le plaidé par eux commencé le sixième de ce mois, disent au regard de ce qu'ont avancé les Sieurs du Chapistre, qu'il ne faut pas regarder tant le temporel que le bon ordre de l'église et le bien spirituel des âmes pour juger de la nécessité ou utilité de la dite union, les dits Sieurs Viccaires n'en disconviennent pas ; mais de ce principe il faut tirer des conséquences qui, raisonnablement, doivent estre oposées à celles que en ont inféré les dits Sieurs du Chapistre, car de conclure que le peuple est mieux regy par un seul pasteur qu'il ne le serait par plusieurs, c'est la dernière des absurdités, puisque c'est établir un nouveau principe qui combat la division sagement ordonnée par les conciles, des territoires en paroisses, affin que chaque pasteur puisse connaistre ses ouailles et en estre connu particulièrement et le mesme principe par un désordre insuportable destruirait ce qu'il y a de mieux estably pour la régie du peuple quant au spirituel.

Pour ce qui est de ce que les dits Sieurs du Chapistre disent que leurs dixmes diminuent annuellement, on leur demande la représentation des baux à fermes des dittes dixmes, qui sans doutte bien loin de faire voir de la diminution, justiffieront d'une augmentation considérable, depuis les quarante ans, sur le prix des dites dixmes.

Au regard du grand nombre d'habittans de chaque paroisse du Minehy que l'on soustient exceder le nombre des habittans d'une bonne part de chacune des autres paroisses de Léon, pour le justiffier, les dits Sieurs Viccaires se reportent à la copye de l'estat des familles de ce diocèse déposé, par les deputtés des paroisses de Notre-Dame, Saint-Jean et du Crucifix de devant le Trésor, entre les mains de l'Adjoint.

Quant à ce qu'ils disent que les dits sept Viccaires et leurs soubz Curés ne sont pas nécessaires pour la conduite

spirituelle des habittans des sept paroisses du Minehy, sous prétexte qu'il y a des Carmes, des Minimes et des Capucins qui contribuent au soulagement des pasteurs, c'est une illusion, puisque tous ces relligieux ne font rien d'obligation et se pourront, quand ils voudront, dispenser de donner ce secours qui est purement volontaire de leur part ; et quant à ce qu'ils disent qu'il y a plus d'un quart de tout le peuple du Minehy dirigé par les prestres des églises subcursalles de Santec et de Rosco, c'est un fait contraire à la vérité, veu que à l'esgard de la paroisse de Saint-Pierre, dont l'église de Santec est subcursalle, il n'y a que les infirmes qui soyent dispensés du prosne de la grande messe et de la communion pasqualle à l'autel et chapelle de Saint-Pierre, en la dite église cathédralle de Saint-Paul et à l'égard de la ditte église de Rosco, subcursalle de Toussaint, il est incontestable qu'il n'y a que les habittans du port et d'une partie du territoire voisin qui y paraissent sujets, le surplus des habittans de la ditte paroisse de Toussaint estants obligés au prosne, grande messe et communion pasqualle à l'autel et chapelle de Toussaint, en la ditte église cathédralle.

Quand à ce qu'ils ont respondu à ce que on leur a objecté que dans le temps de Pasques et du Jubilé, ils ont esté obligés d'appeler des relligieux pour survenir aux confessions, que ce n'a esté que pour donner une plus grande liberté de conscience au peuple ; on leur demande pourquoy ils s'en sont avisés cette année plutôt que pendant que les dits sept Viccaires avec leurs soubz curés faisoient leurs fonctions curialles, ne seront-ils pas forcés d'advouer que c'estait parceque leur pretendu Viccaire perpétuel et unique dans tout le Minehy et les soubz Viccaires y estaient insuffisants. Car enfin, les paroissiens étaient-ils, cette année, moins libres de se rendre aux couvents, pour se confesser, que les années précédentes et depuis le

retour et le rétablissement des dits sept Viccaires perpétuels ?

Ils ne veulent pas convenir que la quinzaine de Pasques ait esté prolongée par deffault de pasteurs, mais l'on soustient, et la preuve en est facille, que la prolongation en a esté publiée en chaire aux années 1691, 1693 et 1694.

De dire que cela n'est arrivé que par la négligence des habittans de se ranger à leur devoir, c'est une illusion ; de dire aussi que la prolongation peut avoir esté faitte pour le renvoy par les confesseurs faits de plusieurs personnes à qui ils ne pouvoyent donner l'absolution, on leur demande d'où ils ont puizé cette doctrine que parceque les confesseurs diffèrent pour bonne cause l'absolution, il y ait nécessité de prolonger le temps de Pasques; d'ailleurs, d'où ont-ils apris que les confesseurs en ayent uzé de la sorte ? leur en ont ils fait la confidence ?...

Ce qui donne lieu aux dits Sieurs Viccaires de conclure à ce que les dits Sieurs du Chapistre soyent débouttés de toutes leurs fins par dépans dommages et interest, et les dits Sieurs Viccaires maintenus dans la possession de leurs viccariats perpétuels. Et ont signé, mèsme le dit S[r] Guillerm, qui estait absent le sixième de ce mois, lors du commencement du présent plaidé.

Les dits S[rs] de Gueridec, Marrec, Runegoit, Geffrel et Kerouel Guillou, députés de la paroisse de Notre-Dame, adhérants aux raisons par les dits Sieurs Viccaires allégués au soustien des reproches fournis contre les dits témoins, ont déclaré protester de nullité des dires et requisitions des dits Sieurs du Chapistre, qui n'ont point de raison d'avancer que les actes pronaux portant les députtations cy dessus soyent l'ouvrage de quelques particuliers de cette ville qu'ils disent, et avec outrage, s'estre érigés en chef de party sans l'avis de la plus grande partye des habittans du Minehy, veu que l'acte prosnal de la

ditte paroisse de Notre-Dame a esté fait en la manière accoustumée, après que tous les habittans de la ditte paroisse ont esté par les procureurs terriens, avertis de s'y trouver.

On soustient les dits actes prosnaux faits dans la mesme forme que tous les précédents, ce qui se justiffiera par tous les actes prosnaux des dites sept paroisses, sans qu'il serve de dire que Me Louis Corentin le Corre, notaire royal apostolique, qui a raporté une partye des dits actes prosnaux leur est suspect, sous prétexte qu'il est partye intervenante desnommée au procès et qu'il est actuellement en procès avec les dits Sieurs du Chapistre, puisque les dits députés offrent et mesme requièrent qu'il leur soit permis de faire comparoir devant M. le Commissaire tous et chacun les habittans dénommés au dit acte et plusieurs autres pour repetter le contenu en iceluy.

Il est également inutile de dire que les dits actes pronaux n'ont pas estés raportés le jour de leur datte, les dits députtés soutiennent que celuy dont ils ont déposé copie est véritable dans toutes ses circonstances et il est estrange que les dits Sieurs du Chapistre ne puissent s'abstenir des injures, car enfin que prétendent-ils en nommant le dit le Corre chef de party ? Voudraient-ils persuader à M. le Commissaire ce qu'ils insinuerent, il y a quelques années, à M. le marquis de la Coste, que tous ces habittans des sept paroisses du Minihy, à l'exception de ceux qui se sont déclarés à leur faveur, soyent autant de mutins animés d'un esprit de rebellion et que le dit le Corre en soit le chef. Si on les presse pour déclarer à quoy les dits habitans sont rebelles, oseraient-ils dire que c'est à la volonté du Roy ? Ce serait attribuer leur crime à un peuple innocent, soumis et fidèle, puisque les dits Sieurs du Chapistre s'oposent avec opiniatreté aux déclarations du Roy qui déclare perpétuels tous les Viccaires,

mesme ceux qui estoient cy devant amovibles, au lieu que les dits habittans en demandent l'exécution. Ce que les dits Sieurs du Chapistre appellent donc rebellion n'est autre chose qu'une juste opposition de la part des dits habittans aux injustes prétentions des dits Sieurs du Chapistre, qui ont entrepris de priver les dits habittans de leurs pasteurs légitimes, par un esprit d'interet, veu que ils ne demandent l'union dont est cas que pour se dispenser de fournir les portions congrues réglées par la déclaration du Roy.

Partant, les dits Sieurs députés qui déclarent au surplus adhérer aux raisons desduittes par les dits Sieurs Viccaires, ont lieu de conclure à ce que les dits Sieurs du Chapistre soyent débouttés de toutes leurs fins par dépans sauf autres droits. *Et ont signé :* P. MAREC, Jacob GUILLOU et G. CHEFFREL.

(A suivre.)

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

CONTINUATION DE LA LISTE DES OBJETS OFFERTS pour la formation de ce Musée.

LIVRES ET MANUSCRITS

XIII. — **Exercice spirituel** *pour les pensionnaires des religieuses Ursulines de la congrégation de Bordeaux.* — Édité à Léon chez Jean P. de Crémeur, imprimeur de l'Évêché et du collège, en 1756.

XIV. — **Instruction** *voar an abstinanc ac ar yun.* — Gant autro J. Marguet chaloni deus a Nanci; ha troet en bresonec gant an autro J. Lescop, person Landebaëron. E Sant-Briec e ty Prudhomme, 1823.

XV. — **Deux feuillets manuscrits** sur parchemin, avec lettres initiales dorées et enluminées.

Ces deux livres et ces deux feuillets sont un don de M. Prosper Hémon, Conseiller de Préfecture à Saint-Brieuc, ainsi que les trois volumes cités au nº XI de la livraison précédente de notre *Bulletin.*

✝ ✝

STATUES ET SCULPTURES

provenant de la chapelle de Notre-Dame de Kergoat, en Quéménéven.

Lors d'une restauration de la chapelle remontant à 70 ou 80 ans, on fit l'acquisition de quelques nouvelles sta-

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)

Après avoir étudié les monuments du xve siècle situés en Cornouaille, passons en revue ceux du Léon et de la portion de Tréguier qui fait partie de notre diocèse.

A la CATHÉDRALE de SAINT-POL-DE-LÉON, à l'inverse de celle de Quimper, c'est le chœur avec ses collatéraux et ses chapelles qui appartient au style flamboyant.

A l'extérieur on pourra juger de ce changement de style en examinant le dessin des galeries hautes, des fenêtres et des pinacles qui couronnent les contreforts; mais on pourra aussi l'observer dans les portes géminées percées au fond du porche xiiie siècle, au Sud de la nef, tout ornementées de feuilles de vigne et de chardon, et terminées par des linteaux en accolade; et aussi dans la magnifique rose du transept Midi, reproduction à peu près identique de celle de l'église des Carmes de Pont-l'Abbé.

Ces deux ouvrages, comme la construction du chœur, furent faits par l'évêque Jean Validire, qui obtint en 1431, du duc Jean V, la somme de 12 mille livres pour l'aider dans cette entreprise.

Donnons en même temps un coup d'œil à la galerie qui court au-dessus de cette rose, à la naissance du pignon, et surtout à cette jolie niche ou *loggia* du milieu qui forme à cette place un si heureux motif architectural.

Quelques archéologues, en quête d'extraordinaire, ont voulu y voir une fenêtre ou tribune d'*excommunication ;* mais outre qu'un évêque ne se serait jamais avisé de monter à ces hauteurs par de malheureux escaliers tout étroits, il faut remarquer que des loggias analogues existent au Creisker et au Folgoat, et que l'excommunication n'avait réellement rien à voir dans ces deux églises.

Mais c'est surtout à l'intérieur que l'on peut juger de la valeur de l'œuvre exécutée par Jean Validire. En nous plaçant au haut de la nef, nous nous trouvons devant une vraie forêt de colonnes, grosses piles du transept et de l'entrée du chœur, colonnes des branches de croix et des déambulatoires, se combinant, s'enchevêtrant dans un ensemble des plus grandioses et des plus harmonieux.

En face de nous se déploie le chœur, dans la pure beauté de ses lignes et de ses archivoltes, avec ses galeries flamboyantes aux moulures serrées et aux riches sculptures, et surtout avec ses deux rangées d'admirables stalles à baldaquin. Au fond, tout autour de l'autel, il faudra remarquer tout spécialement les figures servant de cariatides sous les retombées des colonnettes ; elles sont pleines d'expression et de style.

A l'extérieur, nous verrons la clôture du chœur, formant dossier en pierre derrière les stalles, avec crête trilobée et feuillagée faisant le couronnement, et arcades ou enfeus servant comme de cadres à de petits autels en pierre disposés à chaque travée ; et nous pourrons observer la piscine pratiquée dans l'extrémité du massif de ces autels, comme aussi la petite meurtrière biaise percée près des deux les plus rapprochés du haut, destinée, semble-t-il, à permettre de suivre les cérémonies du sanctuaire. Il ne faut pas négliger non plus de donner un coup d'œil tout spécial aux deux portes latérales donnant accès dans le chœur, et qui sont deux vrais bijoux

comme finesse et heureuse combinaison de moulures.

L'agencement des piliers, des arcades et des voûtes des collatéraux et chapelles mérite également de fixer l'attention, pour voir de quelle façon ingénieuse les architectes de cette époque savaient se tirer des plus grandes difficultés.

Dans la même ville de Saint-Pol, l'église de Notre-Dame du Creisker, commencée au xive siècle, est terminée au xve. On ne peut pas donner comme modèle d'élégance les piles de la nef, ni même les galeries qui surmontent les arcades ; mais on ne doit pas passer sans remarquer les quatre enfeus latéraux et les piscines dénotant l'existence d'autels anciens dans le bas-côté Sud ; et ce qui nous frappera surtout ce sont les vastes et hautes fenêtres qui éclairent ce bas-côté, l'une ayant son tympan garni de treize quatrefeuilles allongés, aux extrémités flamboyantes, l'autre terminée par une rose de même style, la troisième enfin ayant aussi une rose, mais en forme de losange subdivisé en neuf quatrefeuilles. Quelques-uns ont voulu reconnaître dans ces fenêtres le style perpendiculaire anglais ; mais vraiment, avec la meilleure volonté, il est difficile d'y trouver ce style d'Outre-Manche, qui a toute la raideur de nos gentlemans modernes, et mieux vaut garder à des architectes bretons l'honneur d'avoir construit en entier ce si beau Creisker.

N'oublions pas la grande rose du bas de la nef, plus majestueuse encore que celle du chœur, plus découpée, plus légère, et dans laquelle certains amis du symbolisme croient voir une figuration de la Couronne d'épines.

A l'extérieur, on reverra avec plaisir cette majestueuse façade du Midi, donnant sur la place Michel-Colombe, on admirera son imposante série de six grandes fenêtres, dont trois du xive siècle et les trois autres du xve, son joli petit porche couvert d'une terrasse à balustrade.

A la façade Ouest, on pourra étudier une porte bien intéressante et on désirerait un recul plus considérable pour pouvoir contempler la grande rose et le groupe de trois clochetons octogonaux qui couronnent le pignon. Tournant sur le côté Nord, on trouve le grand porche, contemporain et proche parent de celui du Folgoat ; il sera décrit en son lieu et place.

A SAINT-PIERRE, chapelle du cimetière à l'Ouest du Creisker, entre la route de Morlaix et celle de Penn-Poull, lorsqu'on se trouve devant la façade principale absolument pauvre et plate, affectant des airs austères de style grec ou romain, on s'imagine que tout l'édifice est aussi insignifiant ; mais faites le tour extérieur et vous allez découvrir une construction curieuse du xv[e] siècle, ayant une fenestration originale, des contreforts de style, un petit porche-abri et une abside qui ne manquent pas d'élégance.

A l'intérieur, c'est un vaisseau à trois nefs composé de huit travées formées par des piliers octogonaux et quatre piles carrées portant arcs doubleaux sur les bas-côtés. Les piliers ont des chapiteaux moulurés supportant des arcades ogivales sobres de moulures, mais de lignes très heureuses. Dans les bas-côtés sont six enfeus aux moulures fines et aux écussons frustes, puis quelques petites piscines aux abords des trois autels actuels et de deux autres disparus.

Dans la paroisse de Plouvorn, la chapelle de LAMBADER a été entièrement reconstruite avec son clocher, en 1877-1881, et malgré cela on peut toujours la considérer comme ancienne, car on a reconstitué aussi fidèlement que possible l'édifice primitif en se servant des anciens matériaux, de sorte que la chapelle, rajeunie et consolidée, possède cependant l'aspect digne et respectable d'un monument des vieux âges.

Ce qui est le plus remarqué et le plus vanté à Lambader, c'est le clocher, dont la vanité locale ose presque faire un rival du Creisker.

Comme détails particuliers d'architecture il y a à observer la porte sous le clocher, ornée de belles colonnettes, et dont l'archivolte à plein-cintre est composée de moulures et de tores avec dos de carpe ; puis le petit porche Nord percé de deux portes ornées de colonnettes et séparées par un léger trumeau, au haut duquel est une Sainte-Marguerite agenouillée sur son dragon. Au chevet, sous la grande fenêtre, est une petite sacristie ou chambre du trésor, toute bâtie en pierres de taille, en y comprenant même le toit.

A l'intérieur on est agréablement surpris à la vue des belles dimensions et des belles proportions de l'édifice, qui se compose d'une nef et de deux bas-côtés donnant une largeur de 13 m. 90 sur une longueur de 28 mètres, le tout divisé en huit travées.

La merveille de l'architecture du XV[e] siècle dans notre pays, c'est le Folgoat. Il est vrai que cette église a été commencée au XIV[e] siècle, en 1365, d'après M. Pol de Courcy, mais les principaux travaux ont dû être exécutés au commencement du siècle suivant, tous les profils, feuillages, meneaux, portent l'empreinte de cette époque, et nous savons que l'église fut dédiée par Alain de la Rue, évêque de Léon en 1419, sous le règne du duc Jean V, qui l'érigea en collégiale par mandement de 1422-1424.

Est-il besoin d'en rappeler l'origine ? Elle est racontée avec une grâce charmante dans la *Vie des Saints de la Bretagne Armorique,* par Albert Le Grand, de Morlaix. C'est l'histoire du pauvre mendiant *Salaün ar Foll* qui ne sut jamais dire d'autre prière que ces simples mots : *Ave Maria,* et sur la tombe duquel pousse un lis merveilleux portant sur chacune de ses fleurs ces deux mots

Ave Maria, inscrits en lettres d'or. C'est sur la tombe de ce pauvre innocent, enfant et serviteur si dévot de la Sainte-Vierge, que l'on construisit cette admirable église à l'érection de laquelle contribuèrent tous les gentilshommes du voisinage, comme en font foi leurs armoiries sculptées dans les différentes parties du monument. S'il ne reste pas d'actes authentiques des libéralités du duc Jean IV en faveur de ce sanctuaire, nous savons du moins que son fils Jean V aida par d'importantes donations à l'achèvement des travaux, et sa statue de grandeur naturelle existe toujours, dressée contre un pinacle, à droite du porche des Apôtres.

Le plan de l'église de Notre-Dame du Folgoat figure une équerre, la grande branche formée par la nef, les bas-côté et le chœur, et la petite par une large chapelle se retournant vers le Midi et à laquelle s'adossent la sacristie et le porche des Apôtres. Lorsqu'on se trouve en face du grand portail de l'Ouest, on voit qu'il est couronné par deux tours, dont l'une, très basse et très lourde, émergeant à peine de l'ensemble, a été construite au XVIe siècle, dans le style de la Renaissance et entourée de douze colonnes ioniques appliquées en guise de pilastres. Le clocher gothique, au contraire, est très élevé et domine tout le pays d'alentour; il est appuyé par huit contreforts puissants, percé de jours variés, décoré de découpures et d'ornementations flamboyantes, et se termine par une flèche ajourée et hérissée de crossettes, entourée à sa base d'une riche galerie double et accostée de quatre clochetons octogones. Cette façade est d'aspect majestueux, mais autrefois elle était de plus gracieuse, lorsque la double porte d'entrée était abritée sous son porche primitif, formant comme un léger dais de pierre porté sur deux frêles colonnettes qui soutenaient trois arcatures dentelées et feuillagées dont les débris ont

été recueillis dans l'enclos du presbytère, et dont les amorces se retrouvent encore sur les joues des deux contreforts latéraux et des deux côtés de la porte.

Le tympan de cette porte double contient un bas-relief représentant, avec une grande naïveté et en même temps une admirable habileté de ciseau, l'adoration des Mages. La Sainte-Vierge est couchée dans un lit élégamment drapé et tient sur sa poitrine l'Enfant Jésus, qui tourne les yeux vers les princes de l'Orient venus pour l'adorer. Saint Joseph est assis à terre, tenant un bâton de la main droite et saisissant de la gauche l'un des glands de l'oreiller de la Sainte-Vierge. Derrière lui, l'âne et le bœuf avancent la tête. Déjà l'un des rois est prosterné devant l'Enfant divin. Le second, debout, portant en bandoulière une ceinture garnie de clochettes, tient d'une main une cassolette remplie d'encens, et de l'autre montre l'étoile qui les a guidés dans leur course lointaine. Plus loin, le troisième mage est à l'état fruste par suite de dégradations provenant de la chute du porche ; et à l'extrémité, un ange plane au-dessus d'un troupeau de moutons paissant sur la montagne, et tient une banderolle avec ces mots gravés : *Puer natus est*. Du côté gauche de la porte, se lit cette inscription à moitié écroutée : *Johannes illustrissimus dux Britanum fundavit presens collegium anno Domini MIIII° XXIII :* Jean V, très illustre Duc de Bretagne, a fondé cette collégiale en l'an 1423. Il s'agit là, non de la fondation de l'église déjà commencée plusieurs années auparavant, mais de son érection en collégiale et de la dotation nécessaire pour y assurer en permanence la célébration du service divin.

Dans une niche du contrefort de droite est une jolie statue de saint Yves, l'avocat des pauvres, tenant en main un parchemin déroulé, vêtu d'une cotte ou d'un surplis à larges manches, les épaules couvertes d'une sorte de ca-

mail dont le capuce recouvre le bonnet carré ou barrette dont il est coiffé. Cette statue n'est pas ici à sa place primitive ; elle provient d'une chapelle de la paroisse, où elle formait le groupe traditionnel avec le riche et le pauvre, et elle porte encore les traces de peinture et de dorure qu'on retrouve sur toutes les statues intérieures et extérieures de l'église. Est-il nécessaire de faire remarquer l'élégance, la finesse, le fouillé, l'habileté et l'originalité de tracé du cul-de-lampe et du dais de cette niche ? C'est l'observation qu'on aura lieu de répéter en face de tous les détails et de toutes les ornementations de l'église du Folgoat.

Contournons l'angle qui sépare ce portail de la façade du Midi, et nous nous trouverons devant d'autres merveilles : une série d'admirables contreforts agrémentés de niches et de pinacles élancés ; des fenêtres offrant des découpures uniques dans leur genre ; le portail de l'évêque Alain percé de deux portes en accolades, séparées par un trumeau portant dans une niche la statue du fondateur, Alain de la Rue, évêque de Léon. Pourquoi faut-il que le magnifique fronton qui surmonte le porche ait été si déplorablement découronné ? Les festons trilobés de l'arcade qui existe encore, les naissances des rampants élancés, les feuillages découpés avec une grâce infinie, ne le font regretter que plus amèrement. Espérons que la *Commission des Monuments historiques* va pouvoir bientôt reconstituer entièrement ce beau motif architectural comme elle a restauré les galeries et balustrades partout où elles avaient été détruites ou endommagées.

Le porche des Apôtres et le pignon de la sacristie forment un retour imposant et de grand style. Après avoir admiré les guirlandes refouillées qui encadrent l'entrée du porche, et avoir lu l'inscription que tient à droite un vieillard barbu : *Bien soiez venus*, soyez les bienvenus,

rendons-nous à son aimable invitation, pénétrons dans l'intérieur et contemplons cette série de statues placides, nobles, majestueuses, rangées des deux côtés et présidées par saint Pierre, qui s'adosse au trumeau séparant les deux portes du fond. Toutes les draperies sont variées et cependant du même genre, un peu collées sur le corps et formant dans les retombées des plis d'une élégance et d'une abondance presque excessive. Chaque apôtre porte son attribut traditionnel ou sa caractéristique et tient en main une banderolle où était peint autrefois un article du *Credo*. Les soubassements et les dais des niches sont des chefs-d'œuvre de sculpture, surpassés encore par les encadrements des portes du fond et l'entablement de feuillages et d'hermines passantes qui se trouve au-dessus de la tête de saint Pierre. Comme toute œuvre qui frappe par le merveilleux, la légende s'est attachée à ce porche du Folgoat, et ce travail a été attribué au bon Dieu lui-même, qui se serait présenté un jour sous la figure d'un simple ouvrier et qui aurait disparu une fois son prodigieux ouvrage terminé.

L'extrémité de la chapelle de croix nous offre une large rose, démolie autrefois et heureusement rétablie après le couronnement de la statue miraculeuse de Notre-Dame du Folgoët, pour perpétuer dans un vitrail le souvenir de ce glorieux événement. Là encore, on peut admirer les galeries rétablies, les pinacles restaurés, et remarquer les encadrements en accolade des anciens blasons, les corniches ornées de feuillages, les gargouilles impressionnistes et expressives décelant l'habileté étrange et la verve satirique des sculpteurs du XVe siècle.

L'abside droite se développe à l'Est d'une façon magistrale, avec ses grands contreforts, ses fenêtres aux tympans prodigieux, ses arcs de décharge supportés par de petits moines en cariatides, ses corniches, ses galeries,

ses gargouilles qui semblent personnifier tous les genres de gourmandise. Dans la travée qui manque de fenêtre, nous trouvons une petite porte destinée à laisser passage aux fidèles qui venaient de l'église faire leurs dévotions à la fontaine ; puis, sous la rose monumentale, la fontaine miraculeuse qui jaillit de dessous le maître-autel, la fontaine solitaire où autrefois le pauvre Salaün trempait son pain et se plongeait au cœur de l'hiver, source maintenant emmurée dans un vaste bassin et surmontée comme d'un dais triomphal par une arcade d'une élégance sans pareille qui abrite et encadre la statue assise de Notre-Dame portant l'Enfant-Jésus, vêtue des draperies ayant la souplesse des plus belles sculptures de la Grèce, et planant comme une reine sur les eaux abondantes et limpides auxquelles elle communique leurs vertus miraculeuses. Au-dessus s'élancent les légers meneaux de la maîtresse-fenêtre et s'épanouissent en un réseau merveilleux les innombrables lobes de la grande rose qui n'a de rivales qu'à la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon et à Notre-Dame des Carmes de Pont-l'Abbé.

En passant au côté Nord de la basilique, nous remarquons que ce collatéral, moins en vue, est beaucoup plus sobre et plus simple, et cependant cette sobriété, avec les contreforts vigoureux, les fenêtres étroites, les jolies portes ornées, formerait une belle façade d'une église de deuxième ordre.

Nous nous sommes attardés, sans avoir tout vu, à faire le tour extérieur du monument ; hâtons-nous de pénétrer à l'intérieur. C'est un ensemble de colonnes et de colonnettes bordant la nef des deux côtés et montant dans les voûtes en nervures déliées ; puis, vers le milieu de l'édifice, c'est une sorte de grande barrière en granit découpé ; et au fond, la grande, l'immense roue qui couronne la maîtresse-vitre toute brodée et dentelée, tout étincelante de perles et de diamants.

Approchons de cette grande clôture en pierre tout ajourée qui nous ferme l'entrée du chœur : c'est le jubé, tribune suspendue sur trois arcades étranges, prodige de légèreté et d'équilibre, de finesse et d'élégance, frêles piliers couverts de nervures et de nichettes minuscules, arcs découpés et denticulés, grosses feuilles de choux et guirlandes microscopiques, petites pyramides en aiguille et haute balustrade évidée sur laquelle était autrefois le Christ crucifié, accompagné de la Sainte-Vierge et de son disciple saint Jean.

Passons en revue les cinq autels posés en longue ligne droite sous les fenêtres du mur oriental : l'autel autrefois du Rosaire et maintenant du Mont-Carmel, taillé dans la fine pierre de Kersanton, et offrant en façade huit arcatures subdivisées en deux autres secondaires, et surmontées d'une guirlande de feuillages refouillée dans la pierre qui forme table. Le maître-autel, composé d'après le même modèle, mais encore plus fini et plus grandiose puisqu'il mesure plus de 4 mètres de longueur. L'autel moderne en bois sur lequel est posée la statue miraculeuse de Notre-Dame du Folgoat, la Sainte Patronne, et qui cache un petit autel en pierre que l'on espère voir prochainement dégager. L'autel des anges, présentant dans ses arcades une série de petits angelots vêtus de robes longues, portant alternativement des banderolles et des écussons, et dont les têtes sont ornées ou plutôt chargées d'une chevelure singulièrement ébouriffée qui ne contribue pas à les embellir. Le dernier autel est celui dit du cardinal de Coetivy, extraordinaire dans son dessin, composé de trois minces colonnettes isolées, surmontées d'arcatures trilobées d'une grâce et d'une légèreté inconnues ailleurs.

Outre ces cinq autels de l'abside, on en trouve encore deux petits sous le jubé, et un huitième aux fonts baptismaux.

Veuillez jeter un rapide coup d'œil sur les vieilles statues de saint Jean-Baptiste, de sainte Catherine et sainte Marguerite, accompagnées d'une autre statue de saint qui n'a pas d'attribut et qui a cependant un faux air de saint Jean l'Evangéliste, peut-être celui qui se trouvait autrefois sur le jubé. Remarquez la finesse des sculptures prodiguées dans les bénitiers, les piscines, les enfeux ou arcades extérieures de la clôture du chœur, considérez les mille variétés des trames découpées dans les rosaces et les tympans des fenêtres, admirez le merveilleux tableau retracé en couleurs étincelantes dans la royale verrière du maître-autel, et dites si les hommes n'ont pas bien fait les choses pour la Reine des Cieux.

Nous avons passé bien rapidement à travers tous ces chefs-d'œuvre. Si l'on veut étudier en détail toute l'histoire de Notre-Dame du Folgoat, en connaître les différentes fondations, savoir les blasons qui ornaient autrefois les voûtes, les murailles et les vitraux, suivre ce dévot pèlerinage dans ses jours de gloire et dans sa décadence, le revoir tel qu'il est maintenant revenu à son ancienne splendeur, il faut lire les nombreuses notices qui ont été composées sur ce sujet : celles du Père Cyrille et de M. de Kerdanet insérées dans l'édition de 1837 d'Albert Le Grand ; *Dessins, histoire et description*, par le marquis de Coëtlogon, 1851 ; *Notice sur Notre-Dame du Folgoat*, par Pol et Henry de Courcy, 1860 ; *Notre-Dame du Folgoat*, par l'abbé Le Corre ; *Le Couronnement de Notre Dame du Folgoat*, le 8 Septembre 1888, *Semaine religieuse* de Quimper.

Un monument aussi important que le Folgoat n'est pas sans avoir exercé son influence dans la contrée. Il semble qu'on peut entrevoir cette influence à Goulven, Trémaouézan, Saint-Jean-Balanan en Plouvien, et même La Martyre, au delà de Landerneau.

Goulven. — Près du ravissant petit porche donnant sur le transept Sud, qui sert maintenant de sacristie, sur le contrefort de l'angle Sud-Ouest, on lit cette inscription : *Lan MV^c V (1505) G. Clech. Gouverneur. Per Guen Fabrique.*

Cette date nous reporte bien au commencement du xvi[e] siècle, mais l'église pouvait bien être commencée quelques années auparavant ; en tout cas, elle est complètement dans la tradition du xv[e] siècle, dont le caractère, du reste, se maintiendra encore pendant de longues années, en se modifiant peu à peu.

A part le grand et beau clocher de 1593, toute l'église de Goulven est dans la donnée gothique : à l'extérieur, grande abside droite, campanile central chevauchant sur le milieu du toit, petit porche déjà mentionné, dont les deux portes géminées, les délicates colonnettes, le bénitier central, les feuilles frisées et déchiquetées à l'excès rappellent toutes les finesses du Folgoat ; à l'intérieur, deux gros piliers portant un grand arc triomphal, trois enfeus, dont l'un contient un petit autel.

Et dans le mobilier, nous trouvons encore du vrai flamboyant : maître-autel en Kersanton, dans le genre de ceux du Folgoat, divisé sur sa façade en quinze arcatures flamboyantes et portant une frise de feuillages très largement sculptés ; puis petit autel en bois orné de découpures et de sept bas-reliefs ; enfin une tribune des orgues couverte de panneaux et rosaces gothiques.

Trémaouézan. — Ici encore c'est la porte double du fond du porche qui nous donne la note architecturale et ornementale du Folgoat, même disposition, mêmes profils, mêmes feuillages, même style de draperies et même pose dans la vénérable statue de Notre-Dame adossée au trumeau.

Et à l'intérieur, nous sommes aussi en pleine architec-

ture du xve siècle, parfaitement accusée dans les colonnes cantonnées de quatre ou six colonnettes, dans les chapiteaux sculptés, les arcades composées de moulures à dos de carpe, les petits bénitiers ciselés et les amorces de chancel ou clôture en pierre accrochées aux piliers du chœur.

La chapelle de Saint-Jean-Balanan, en Plouvien, appartenait aux Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem et dépendait de la commanderie de La Feuillée.

A l'extérieur, nous retrouvons encore un joli porche à double porte, rappelant toujours Le Folgoat, Goulven et Trémaouézan, et surmontée d'un groupe du baptême de Notre-Seigneur, puis un clocher très originalement placé sur la façade et y formant comme un éperon. A l'intérieur, c'est une nef et un bas-côté séparés par de belles colonnes.

Les chapiteaux et les culs-de-lampe ont des feuillages bien découpés. Autrefois, cette chapelle avait six autels ; la table en pierre du maître-autel, finement moulurée et longue de 4 mètres, a été remplacée, il y a dix ou quinze ans, par un autel en bois, et sert maintenant de marche sous la balustrade !

Au-dessus du maître-autel, dans le léger trumeau qui sépare deux fenêtres, est une niche gothique en pierre abritant une très curieuse statue de saint Jean-Baptiste.

Notre-Dame de La Martyre (on dirait plus correctement du Martyr, *Itroun-Varia ar Merzer)*, est une église ainsi appelée en mémoire de la mort violente de Salomon, dernier roi de Bretagne, qui y fut massacré le 25 Juin 874. (La Borderie, *Hist. de Bret.*, t. II, p. 115.)

La partie la plus ancienne de ce monument est le clocher, qui a tous les caractères du xiiie siècle. La nef est-elle de ce siècle ou du siècle suivant, ou même du xve? Il est difficile de le déterminer, les colonnes, chapiteaux et

arcades n'ayant pas de détails absolument tranchés; mais pour ce qui est du chœur, il est certainement du XVe siècle, ce style est franchement indiqué par la sculpture feuillagée et surtout par le chancel ou clôture de colonnettes et petites arcades trilobées en Kersanton qui ferme les deux côtés, et qui autrefois courait aussi sur le devant pour faire la séparation d'avec la nef. Mais là où le style du XVe siècle s'affirme le plus clairement, c'est dans le riche porche du Midi, qui sera étudié plus tard.

SAINT-MELAINE de Morlaix. — C'était un ancien prieuré dépendant de Saint-Melaine de Rennes, fondé en 1150 par Guyomarc'h de Léon. La date de l'église est donnée par l'inscription gothique qu'on lit sur un cartouche tenu par deux anges, au fronton du porche latéral : *L'an mil quatre cents quatre vingts neuff fut comancée cest Église de par Dieu.*

La façade Ouest offre une assez grande richesse avec sa large porte, sa fenêtre à trois baies et son clocher rejeté sur le côté Sud.

A l'intérieur, la nef est séparée des bas-côtés par des piliers cylindriques sans chapiteaux, portant des arcades qui forment sept travées. Les collatéraux sont irréguliers et dessinent cinq chapelles du côté Nord et trois du côté Midi, avec un bon nombre d'enfeus.

La charpente de la nef est fortifiée par des tirants ou poutres en bois dont les extrémités sont saisies par des gueules monstrueuses. Les sablières ou corniches sont un peu sculptées, celles des bas-côtés le sont plus richement.

Dans cette même ville de Morlaix, on peut signaler comme œuvre du XVe siècle une partie de l'ancienne église des Jacobins, qui fait avancée dans la rue des Vignes pour former comme un petit bout de transept. De la même époque est probablement le pignon Est avec sa grande rose, presque rivale des trois que nous avons

citées précédemment. Dans l'article ayant trait au XIIIe siècle, nous avions à citer cette église, puisque le couvent fut fondé en 1237 ; mais elle est tellement encombrée à l'intérieur par tout un matériel étrange, qu'il est presque impossible de l'étudier.

PLOUGONVEN. — Le porche sous le clocher porte la date de 1481, tandis que les portes géminées du porche latéral ont le millésime de 1518. Nous devons attribuer cependant à la fin du XVe siècle la construction de la plus grande partie de cette vaste église, qui est si majestueuse avec ses belles arcades, ses sablières en chêne sculpté, ses nombreuses chapelles et surtout celle qui forme comme une abside polygonale pour terminer le bas-côté Nord. Le chœur se termine par un grand pignon droit percé d'une immense fenêtre à six baies et à compartiments flamboyants d'une extrême richesse.

SAINT-JEAN-DU-DOIGT nous offre l'ensemble le plus complet et le plus parfait de ce qu'était autrefois une église paroissiale avec toutes ses annexes : église monumentale entourée du cimetière, porte de style ou arc de triomphe pour pénétrer dans cette enceinte, fontaine sacrée, calvaire, ossuaire, oratoire ouvert ou abri pour célébrer la messe les jours de grand pèlerinage, riche trésor toujours conservé ; aucune autre paroisse n'a la bonne chance de posséder pareilles richesses.

Cette église, succédant à une chapelle de saint Mériadec, fut construite pour abriter une relique du doigt de saint Jean-Baptiste transportée miraculeusement de Normandie, dans le cours du XVe siècle. La première pierre en fut posée le premier août 1440, mais elle ne fut consacrée qu'en 1513, selon la teneur de l'inscription qui se trouve au fond du porche, à côté de la statue du saint Patron : *Le XVIIIe jour de novembre, l'an mil V^c^ XIII fut l'église de céans dédiée par Anthoine de Grignaulx, évêque de Tréguier.*

Le portail Ouest est imposant, percé d'une grande porte et d'une fenêtre, avec le clocher sur l'angle Sud. La façade Midi est très originale avec ses curieuses fenêtres et les galeries élégamment découpées, pratiquées dans l'épaisseur de la maçonnerie, formant chemin de ronde entre le porche et le clocher et s'étageant en trois rangs sur la base de la tour. L'abside, en mur droit, est d'un effet magistral, grâce aux longues lignes verticales formées par ses contreforts et à sa très haute fenêtre terminée par une rose.

A l'intérieur, ce qui surprend surtout, c'est la hauteur extraordinaire des piliers comparée à leur faible épaisseur, l'élévation prodigieuse de la voûte en bois, qui dépasse de beaucoup tout ce qu'il y a de plus élancé dans le pays.

XVIe Siècle.

Pendant la première moitié du XVIe siècle et même au delà, l'architecture continue sa marche générale dans notre Bretagne. Les mêmes formes se perpétuent, en se modifiant légèrement : fenêtres à tympans flamboyants, se simplifiant par la suppression des redents ou trilobes au sommet des baies et à la base des soufflets ; — contreforts couronnés de pinacles à crossettes végétales ; — portes et niches encadrées de colonnettes, ou désormais de moulures prismatiques qui se terminent en arcs surbaissés ou en anse de panier, surmontées d'accolades ou de contrecourbes feuillagées, et encore de frontons aigus tout hérissés de feuilles déchiquetées.

Souvent les portes seront accostées de pilastres carrés, mais sillonnés de moulures spéciales, ou encore de pilas-

tres ronds entourés de spirales creuses ou de losanges évidés, terminés par des pyramides chargées de crochets végétaux. Dans les paroisses voisines du littoral, les façades principales ou même les murs latéraux portent des sculptures représentant des bateaux, des navires, des scènes de pêche, des poissons, des oiseaux de mer, toutes choses locales intéressant les gens de l'endroit.

A l'intérieur, les colonnes et les piles sont rondes ou octogones, parfois avec colonnettes appliquées, mais généralement avec suppression de chapiteaux, les moulures aiguës des arcades venant pénétrer dans ces piles ou mourir à leur surface.

Elles sont nombreuses les églises et chapelles bâties à cette époque et offrant ces caractères ; il vaut mieux les indiquer par ordre alphabétique, car le classement par ordre chronologique serait difficile, les travaux dans quelques-uns de ces édifices ayant été exécutés à deux ou trois reprises différentes.

Bodilis. — A l'intérieur du porche, on lit la date de 1570, est-ce la date de l'église ? Celle-ci a une nef et deux bas-côtés, avec un troisième bas-côté annexé plus tard du côté Midi. Belles sablières sculptées, représentant des sujets très variés.

Brasparts. — La date de 1551 se lit sur la façade Ouest, au-dessus d'une porte gothique. La base du clocher, avec sa jolie galerie, est aussi de la même époque, mais la chambre des cloches et la flèche sont postérieures.

Carhaix. — Le portail et le clocher portent la date de 1527 et 1535.

Cléden-Cap-Sizun. — Le portail Ouest, le clocher, le porche Midi et la nef sont absolument gothiques.

Ergué-Gabéric. — Église paroissiale de 1516. Chapelle de Kerdévot, même époque ou antérieure de quelques années. Hautes colonnes et belles arcades.

Chapelle de SAINT-GUÉNOLÉ, même style, sablières sculptées.

FORÊT-FOUESNANT. — Jolie façade Ouest avec joli clocher et tourelle d'escalier ; intérieur assez simple, belle fenêtre absidale.

GOUÉZEC. — Chapelle de NOTRE-DAME-DES-FONTAINES : Façade Ouest très riche, ornée de colonnettes, moulures et feuillages ; contreforts avec niches et pinacles ; ce qui reste des tourelles qui accostaient le vieux clocher disparu indique une disposition ayant du rapport avec Pleyben. Joli porche Midi, bras de croix, abside à pans coupés, ayant des contreforts surmontés de pinacles avec gargouilles variées et bizarres. A l'intérieur, il y a une nef et un collatéral Nord séparés par une ligne de cinq colonnes, puis deux branches de croix et une abside polygonale dans lesquelles cinq fenêtres possèdent des vitraux anciens assez remarquables.

GOULIEN. — Chapelle de SAINT-LAURENT, près du village de Lannourec. La date de 1655, qui se trouve sur le grand contrefort Sud, marque certainement une restauration et non la construction, car tout dans cet édifice indique le XVIe siècle : les portes, le clocher, les colonnes intérieures qui séparent la nef de l'unique bas-côté Nord.

GUENGAT. — Église très originale, dans laquelle il faut remarquer surtout les fenêtres de l'abside formant ligne droite, les portes et le porche, les riches vitraux anciens.

GUIMILIAU. — Le clocher et la nef datent certainement du XVIe siècle, mais au siècle suivant ont été faites beaucoup d'adjonctions dont il sera parlé ensuite.

HOPITAL-CAMFROUT. — L'intérieur de l'église est bien gothique ; le portail Ouest est une magnifique page de la Renaissance ; nous en parlerons quand on traitera de ce style.

KERFEUNTEUN. — Chapelle de LA MÈRE-DE-DIEU. On y

trouve les dates de 1541-1578-1621. Il y a là à observer tout particulièrement la belle porte ornementée du transept Midi, le petit clocher monté sur le contrefort d'angle près de cette porte, les pignons de l'abside à pans coupés et les piscines intérieures.

KERLAZ. — Dates de 1569-1588-1603. Joli clocher accosté de deux tourelles, porche et ossuaire.

LAMPAUL-GUIMILIAU. — Le porche a été fait en 1533, le clocher commencé en 1573 ; la nef et une partie du bas-côté Midi sont de cette époque, mais l'abside et le bas-côté Nord appartiennent au XVIIe siècle.

LANDUDAL. — La belle église de Notre-Dame *de Populo* porte les deux dates de 1539 et 1548. Elle a de spécialement remarquable ses deux portes Midi et Nord, ainsi que son abside.

MEILARS. — Chapelle de NOTRE-DAME DE CONFORS. Bel édifice tout conçu dans la donnée gothique, sauf son clocher qui est du XVIIe siècle. La façade Ouest est très riche en sculpture ; l'abside à pans coupés très élégante avec une fenêtre à fleurs de lis. Sur le côté Nord de cette abside est cette inscription : *En l'an M^vc^ XXVIII, le second dimanche d'Août.*

MELGVEN. — Chapelle de la TRINITÉ. Belle abside à pans coupés, portes latérales, deux fenêtres fleurdelisées, très riche facade Ouest.

PENCRAN. — La date de cette église est donnée par une belle inscription gothique tenue par un ange au côté gauche de l'entrée du porche : *Le 15e jour de Mars 1553 fut fondé ceste chapelle au nom de Dieu et de sa Mère et de sainte Appoline de par Hervé Kerantiès et Guillemette Bras fabriques de la dite chapelle.*

On remarquera spécialement la belle rose flamboyante de l'abside, le clocher et le porche. A l'intérieur, de nombreuses statues anciennes, et tout particulièrement le

groupe de Notre-Dame de Pitié, le plus riche et le plus beau de tout le diocèse. Il est ainsi daté : ***En lan Mil V^{cs} XVII cest histoire fust complet : J. diouguet $^{moy}_{ih}$***

A noter aussi que dans le clocher de Pencran se trouve la plus ancienne cloche du pays, puisqu'elle porte la date de 1365.

PENMARC'H. — Église paroissiale commencée en 1508, d'après la date inscrite sur le porche : ***Le jour saint René 1508 fut fondé cette église, et la tour l'an 1509, dont était recteur K^{l}. Jégou.*** Le jour saint René, c'est-à-dire le jour de la fête de saint Ronan, 1er Juin.

C'est un édifice colossal mesurant 24 mètres de largeur et 37^{m} 40 de longueur à l'intérieur, mais ayant une longueur totale de 50 mètres en y comprenant les 13 mètres de saillie extérieure du clocher et de la chambre du trésor. Rien de plus imposant que son abside droite avec son immense fenêtre, son riche porche au pied du clocher, sa tour immense restée inachevée ; et sur tout cela des sculptures originales, de riches contreforts, des gargouilles humoristiques. Remarquer spécialement la belle fenêtres à trois fleurs de lis, la cuve des fonts baptismaux, le foyer intérieur, et la chambre du trésor couverte par une toiture ou terrasse en dalles de granit contournée par une balustrade découpée.

Dans la même paroisse, on peut voir les ruines de l'église de Sainte-Thumette, à KÉRITY, et la chapelle de NOTRE-DAME DE LA JOIE, sur la côte, entre le phare d'Eckmühl et Saint-Guénolé.

PLEYBEN. — Grande et belle église, à laquelle une inscription donne la date de 1564, quoiqu'elle semble antérieure par son style. Le grand clocher est de 1588. Ce qu'il y a de plus remarquable dans la partie gothique, c'est la façade Ouest avec sa belle porte et le clocher de sainte Catherine, puis l'abside dont les fenêtres sont surmontées de pignons très élégants.

Ploaré. — Portail Ouest, clocher, et quelques autres parties datées de 1550-1555-1557, mais l'abside et tout le haut doivent être du xviie siècle.

Plogastel-Saint-Germain. — Chapelle de Saint-Germain, vaste édifice entièrement gothique. Beau portail Ouest, portes latérales ornées et fenêtre fleurdelisée.

Plogonnec. — Église paroissiale, 1581-1661. Grande abside droite. Vieux vitraux.

Dans la même paroisse, chapelle de Saint-Théleau, très belle façade Ouest, clocher très curieux, deux belles portes latérales.

Plomodiern. — Chapelle de Sainte-Marie du Ménez-Hom, 1574-1591, nef, bas-côtés, transept.

Plonéour-Lanvern. — Chapelle de Lanvern, portant la date de 1562, mais ses colonnes et ses arcades semblent indiquer une date plus ancienne ainsi que la fenêtre à rose de l'abside.

Plouzévédé. — Grande et belle chapelle de Notre-Dame de Berven, 1567, faite tout d'une venue, en très beaux matériaux, grande fenêtre absidale.

Primelin. — Grande chapelle de Saint-Tujean. Toute gothique, sauf une colonne à chapiteau ionique. Grande tour, beau porche.

La Roche-Maurice. — Porte latérale, grande fenêtre de l'abside dont le vitrail est daté de 1539. Sablières sculptées, de 1559. Jubé en bois.

Spézet. — Chapelle de Notre-Dame du Cran, 1550, remarquable surtout par ses vitraux.

Renaissance.

Dans le courant du xve siècle, il se produisit en Italie un retour marqué vers les ouvrages littéraires et aussi les monuments d'architecture et les antiquités de la Grèce et de Rome ; on se mit à les étudier et à les reproduire, et il surgit d'innombrables artistes adeptes de la nouvelle école.

Par suite des expéditions des rois de France Charles VIII et Louis XII en Italie, 1495 et 1499, ces souverains et les seigneurs qui les accompagnaient vinrent à se passionner pour les nouvelles œuvres italiennes et entrèrent en contact avec les peintres, sculpteurs et architectes, dont ils amenèrent un grand nombre en France.

Sous François Ier, cet engouement ne fit qu'augmenter. Nos artistes français eux-mêmes abandonnent les anciennes traditions gothiques pour adopter les modes nouvelles ; plusieurs voyagent en Italie pour étudier et se former, d'autres font leur éducation dans notre pays même, à côté des Italiens, et si ees derniers obtiennent la direction de certains ouvrages et de certaines constructions, nos maîtres français font aussi excellente figure et dirigent en chefs des travaux fort importants.

En dehors de ces causes indiquées, d'autres influences agirent encore, mais qu'il serait trop long d'exposer.

Ce mouvement d'innovation qui se produit en France dès les dernières années du xve siècle, notre pays de Bretagne semble s'y montrer réfractaire pendant bien longtemps. La Renaissance apparaît chez nous, comme par surprise et d'une façon isolée et inexpliquée, en deux médaillons noyés au milieu de panneaux flamboyants dans le joli jubé de Lambader, datant de 1481-1490. En-

suite, la première manifestation, bien peu importante, n'a lieu qu'en 1533, au porche gothique de Lampaul-Guimiliau, dans les pilastres corinthiens de la niche qui couronne le fronton, et dans le bénitier de l'intérieur, tout chargé d'oves, de rais de cœur, rangs de perles, entrelacs et autres motifs absolument dans la note nouvelle.

Quatre ans plus tard, en 1537, se construit la façade Ouest de Rumengol qui est, avec le portail de l'Hôpital-Camfrout, l'une des plus belles pages de la vraie Renaissance en Basse-Bretagne. Dans la porte principale, on conserve encore les moulures prismatiques du style flamboyant, mais certains autres membres et ornements d'architecture se modifient et empruntent des formes inusités jusque là ; les petites pyramides aiguës et feuillagées deviennent des pinacles d'un nouveau genre formés de fuseaux en spirale, de boules à godrons, d'arrangements de rubans contournés en volutes et faisant bouquet terminal. Dans les contrecourbes de couronnement ce ne seront plus les feuilles de choux ou de chardon déchiquetées, mais une nouvelle feuille, approchant un peu de celle de l'acanthe, plus grasse, plus molle, plus arrondie. Les chapiteaux et les frises se ressentiront aussi de cette transformation qui se dessinera également dans les niches, les encadrements, les moulures et les crossettes garnissant les rampants des pignons. Dans tous ces ornements, on trouve les souplesses, les rondeurs, le gras sobre et délicat qui sont la vraie touche des premières années de la Renaissance.

Au porche de Landivisiau, 1554-1559, les dispositions générales de la période gothique se perpétuent, avec les profils et les feuillages anciens ; mais au milieu de cette ornementation se rencontrent, conçus dans le style de François Ier et d'Henri II, les culs-de-lampe des niches des apôtres et une partie de leurs couronnements, le bénitier

avec le dais qui le surmonte, ainsi que la plupart des décorations qui tapissent le tympan intérieur, sans compter la niche du sommet du fronton.

Les mêmes caractères s'observent dans la porte Midi de La Roche-Maurice, 1539, et dans la façade Ouest, 1589; comme aussi dans le porche de Daoulas, 1566.

Ce travail de la Renaissance, mais plus avancé, absolument dégagé des formes flamboyantes, se rencontre dans le porche de Bodilis, 1570, dans les deux de Plougasnou, 1574-1582, dans ceux de Plouégat-Guerrand, 1574, Pleyben, 1588, Brasparts, 1589. A Bodilis et à Pleyben, on voit apparaître pour la première fois la colonne dite française, imitée de Philibert-Delorme, composée de tambours cannelés séparés par des bagues saillantes et sculptées.

Il eût fallu peut-être citer auparavant le retable ou jubé de Sainte-Croix de Quimperlé, daté de 1545, mais on ne peut pas dire que ce soit une œuvre bretonne, c'est un produit des écoles de la Touraine, qui nous reporte aux sculptures de Solesmes et du pourtour du chœur de Chartres.

XVIIe Siècle.

Dès le commencement de ce siècle, l'architecture bretonne semble s'être complètement débarrassée de tous les vieux souvenirs gothiques, sauf pour ce qui est des fenêtres, qui conservent encore leurs formes ogivales et leurs meneaux flamboyants. Mais par ailleurs, on adopte les moulures et profils fournis par les monuments grecs et romains, on les exagère même parfois en surchargeant

les corniches de modillons ou d'encorbellements. Les portes seront encadrées de colonnes, de pilastres, surmontées d'un entablement et d'un fronton ; les contreforts seront recoupés de différents étages de corniches, tapissés de niches à pilastres et à coquilles, couronnés de consoles renversées ou de clochetons à quatre colonnettes portant des dômes superposés ; les porches adopteront franchement les mêmes ornements, contreforts, colonnes, pilastres, niches, lanternons, soubassements intérieurs composés de panneaux moulurés ou ornementés de feuillages ou de cartouches.

Mais une chose à remarquer, c'est que les piles intérieures et colonnes séparant la nef des bas-côtés gardent toujours la même physionomie qu'au XVI[e] siècle, c'est-à-dire qu'elles sont octogones ou rondes, sans chapiteaux, de même que les arcades qui les surmontent sont toujours ogivales ou surbaissées, mais presque jamais en plein-cintre parfait. C'est là une survivance des traditions gothiques, qui se maintient obstinément dans le pays.

Les églises les plus remarquables de cette époque sont :

Dans la Cornouaille : PLOARÉ, LE JUCH, Notre-Dame de KERGOAT, en Quéménéven, l'abside de PLOMODIERN et CLÉDEN-POHER.

PLOARÉ et LE JUCH ont des relations intimes, puisque Ploaré est l'église mère et que Le Juch en est une trève. Toutes deux ont été agrandies au XVII[e] siècle du côté de l'abside, et toutes deux ont à cette extrémité de jolis lanternons ou clochetons à dômes pour couronner les contreforts. Au Juch, on trouve pour ces travaux les dates de 1668-1691.

La chapelle de KERGOAT, qui a remplacé une autre plus ancienne, doit être de 1675 environ, c'est du moins la date qui se lit sur la sacristie. Le style de cette époque est bien accusé dans les portes, les corniches et les clochetons

Il en est de même de l'abside de Plomodiern, qui a été conservée lorsque l'église a été reconstruite, vers 1855 ou 1860.

A Cléden-Poher il a été fait des agrandissements à la fin de ce siècle, et la dédicace date de 1694. Sur le contrefort Nord-Est de l'abside est inscrite la date de 1689; les deux sacristies sont de la même époque, elles sont couvertes d'une toiture en forme de carène de navire renversé.

Dans le Haut-Léon, il y a tout un groupe d'églises ornées de beaux contreforts surmontés de lanternons d'un dessin vigoureux et fort décoratif :

Sizun. — Abside bien riche, avec frise feuillagée, niches à dais, lanternons au haut des gâbles.

Comanna. — Date de 1622 au bas du clocher, 1645-1650 au porche. Architecture assez riche à l'extérieur.

Locmélar. — Abside élégante, portes bien ornementées. Différentes dates : 1577-1599-1649-1656-1664.

Lampaul-Guimiliau. — Date d'une porte Midi : 1622. Abside : 1627. Sacristie : 1673. Porte Nord : 1609.

L'abside et la sacristie forment l'ensemble le plus heureux, le plus mouvementé et en même temps le plus harmonieux qu'il soit possible d'imaginer ; les clochetons qui surmontent les contreforts et les cinq pignons de la partie absidale se découpent admirablement sur le ciel et forment une silhouette qu'il est impossible de trouver dans un autre monument.

Guimiliau. — Grand déploiement aussi de contreforts et de clochetons, mais ayant moins d'apparence qu'à Lampaul. Dates diverses : 1633-1642-1664-1667. Sacristie : 1683.

Saint-Thégonnec. — On trouve ces ornements sur les deux bas-côtés ; la nef et l'abside ont été refaites au xviii[e] siècle, 1777.

Bodilis. — Extérieur très ornementé, belle sacristie.

A ce groupe qui vient d'être cité, il convient d'ajouter GOUEZNOU, dont la partie absidale est aussi admirablement soignée. On trouve sur deux points differents du monument les dates de 1607 et 1615.

Chose assez curieuse, les lanternons, ainsi qu'au porche de Landerneau, ont pour couronnement un croissant. On sait que c'étaient là les armes d'Henri II et de Diane de Poitiers ; mais on est déjà bien loin de ce règne, qui se termina en 1559.

Pour terminer la série des églises du XVII[e] siècle, il faut signaler aussi la chapelle du Collège de Quimper, bâtie par les Pères Jésuites qui dirigeaient ce Collège. Commencés vers 1650, elle ne fut terminée qu'en 1700, pour le gros œuvre ; même les voûtes et le pavé ne furent entièrement finis qu'en 1748.

Cet édifice est construit absolument d'après les règles classiques du XVII[e] siècle ; façade imposante avec pilastres, galerie, fronton, corniches très fortes. A l'intérieur, piliers massifs, corniche très saillante, voûtes en berceau, coupole surbaissée à la croisée du transept, abside en hémicycle, ensemble grave et majestueux.

Il vaut mieux arrêter là l'étude de nos églises, car celles, peu nombreuses, qui furent construites dans le courant du XVIII[e] siècle, ne peuvent pas être considérées comme des œuvres d'art.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

26.

CARTA DE ANNIVERSARIO VENERABILIS GUILLERMI CORISOPITEN EPISCOPI QUOLIBET ANNO FACIENDO

40 sols de rente sur moulin de l'Eveschè pour obit de l'Evesque Guillaume (1).

— 1218 —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis, Guillermus divina permissione Corisopitensis ecclesie minister humilis, salutem in vero salutari.

Noveritis quod nos dedimus et concessimus pro redempcione anime nostre, canonicis presbyteris et clericis in ecclesia S[ti] Chorentini deservientibus ad faciendum anniversarium meum, XL solidos annis singulis recipiendos de quodam molendino quod nos fecimus apud Kemper-Corentin quod super stagnum Amys (2) dinoscitur esse situm. Si quis vero votum nostrum in hac parte, quod absit, confringere temptaverit maledictionem nostram se noverit incursurum.

Et ut hoc ratum et stabile perseveret, sigillo nostro et sigillo nostri capituli fecimus presentes litteras sigillari. Actum apud Lanlydron (3) anno Domini M°CC°XVIII°.

(1) C. 56, f° 20.

(2) Il s'agit sans doute ici du moulin de l'Évêché, et de l'étang, qui ont subsisté jusque vers 1860.

(3) Lanniron était déjà en possession des Évêques de Cornouaille.

RENAUD, 1219-1245 (1)

27.

CARTA DE ANNIVERSARIO GAUFRIDI ROGERII THESAURARII CORISOPITENSIS FACIENDO (2)

— 1219 —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis Renaldus Dei gratia Corisopitensis electus salutem in vero salutari.

Cum discretus vir Gaufridus ecclesie nostre thesaurarius de anime sue redempcione cogitans, domum suam que est in vico Themer (3) cum appendiciis suis in manu nostra libere resignasset et nobis humillime supplicasset ut eamdem conferemus unde ipsius anime utilius videremus, Nos Capitulum nostrum bonis temporalibus tenue et maxime domibus cernentes et supplicationi nominati thesaurarii digne satisfacere cupientes, dictam domum cum inpendiciis perpetuo pacifice possidendam pariter et suis eidem Capitulo contulimus habendam, ita tamen quod Daniel dicti thesaurarii clericus qui eidem thesaurario diu deservierat fideliter et attente, eamdem domum cum appendiciis suis teneat pacifice et quiete dum vixerit

(1) Renaud, nous dit Albert le Grand, était français d'origine ; ce qui est confirmé par l'épithète *Gallici* qui lui est donnée dans une inscription entourant l'ancien reliquaire de saint Ronan, dans lequel furent déposés les linges sur lesquels tombèrent les trois gouttes de sang du Crucifix : *Anno domini 1219 in tempore Renaldi Gallici Corisopitensis electi composita fuit arca S^ti Ronani confessoris atque pontificis* (Procès-verbaux de MM. de Coetlogon et de Plœuc. Archives de l'Evêché). Elu au commencement de l'année 1219, Renaud ne fut sacré que vers le mois de Février 1221.

(2) C. 56, f° 21.

(3) *Themer*, c'est la rue Obscure, aujourd'hui rue Royale.

et possideat usufructu, reddendo ex ea, sepe scripto Capitulo, VI denarios mense januarii annis singulis persolvendos. Et ut tam Capitulum quam clericus memorati dicto modo eamdem domum cum appendiciis suis teneant possessione firmarii, presens scriptum in hujus rei testimonium sigilli nostri munimine duximus roborandum.

Actum apud Kemper Corentinum anno gracie M° CC° nono decimo.

28.

LITTERE DOMINI EPISCOPI DE CONCORDIA QUE FUIT INTER CAPITULUM ET GUIDONEM ET DERIANUM FILIOS ALANI (1)

Les fils d'un nommé Alain ont par serment fait sur l'Évangile et bras de saint Corentin, renoncé à leurs prétentions sur terre dicte Taertruc.

— 1219 —

Universis Christifidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, R. dei gracia Corisopitensis electus salutem in Domino.

Universitati vestre volumus innotescat quod cum coram nobis inter Capitulum nostrum ex una parte et Guidonem et derianum filios Alani ex altera, super jure duodecim denariorum et gallinagio et avenagio (2) que dicebant se debere recipere in terra que dicitur Taertruc (3) que est proprie dicti Capituli quo verteretur, dicti fratres in nostra presencia resignaverunt (4) dicta jura et super sacro-

---

(1) Cart. 56, f° 2.

(2) *Gallinage,* droit de *geline* ou de *volaille ; avenage,* droit sur les avoines.

(3) *Caertruc,* var. du Cart. 31, f° 6.

(4) *Signaverunt,* var. du Cart. 31.

sancta Evangelia et brachium sancti Chorentini (1) juraverunt quod nullum jus in dicta terra de cetero reclamabunt nec recipient nec tenebunt nec aliquis vel aliqui nomine ipsorum, extranei videlicet vel heredes.

In cujus rei testimonium nos et abbas de Langonio qui presens aderat, sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda.

Datum apud Kemper-Corentin anno gracie M°CC° nono decimo.

29.

LITTERE DOMINI EPISCOPI CORISOPITENSIS SUPER ECCLESIA DE MOELOU (2)

Accord sur proces par advis du Sgr Evesque que le Recteur de Moelou payera par an 80 livres de cire au Chapitre de Cornouaille et 100 sols.

— 1219 —

Universis Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, R. Dei gratia Corisopitensis electus salutem in Domino.

Cum super ecclesia de Moelou (3) que ad luminare ecclesie Sancti Corentini dignoscitur pertinere, inter Capitulum nostrum ex una parte et Cadoretum presbyterum ex altera coram nobis questio verteretur, tandem de assensu nostro inter partes amicabilis compositio taliter intervenit, quod dictus Cadoret presbiter ab instanti festo nativitatis beati Johannis baptiste in annum dicto Capitulo, octoginta libras cere ad usum luminaris ecclesie

---

(1) On voit qu'au XIIIe siècle on conservait encore une relique du bras de saint Corentin, sur lequel on prêtait serment.

(2) Cart. 56, f° 1.

(3) *Moëlou*, ancienne paroisse de Cornouaille, maintenant en St-Brieuc, *Kergrist-Moëlou*.

beati Chorentini annuatim persolveret : xx libras in festo beati Nicholai, xx in Pascha, xx in Assumptione beate Marie et xx in natali Domini et abinde idem Cadoret quamdiu vixerit, centum solidos usualis monete sepedicto Capitulo ad usum luminaris dicte ecclesie annuatim persolvet : xxx solidos in festo beati Luce, xxx in natali domini et xl in sinodo Pentecostes.

In cujus composicionis testimonium, presens scriptum sigilli nostri munimine duximus roborandum.

Actum anno gracie M° CC° decimo nono (1).

30.

LITTERE DE COMPROMISSIONE QUE FACTA FUIT INTER R. EPISCOPUM CORISOPITENSEM TUNC ELECTUM SUPER EXCESSIBUS CLERICORUM CHORI ET ALIIS ET CAPITULUM

Compromis entre l'Évesque et le Chapitre de Cornouaille, du trésorier et doyen de Cap-Caval, touchant le prieuré de l'hospital, une messe de Notre-Dame, une prébende et correction des choristes.

— **1220.** (Janvier, n. s.) —

Universis Christifidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, R. dei gracia Corisopitensis electus salutem in Domino.

Universitati vestre volumus innotescat quod cum inter nos ex una parte et Capitulum nostrum ex altera, contencio haberetur videlicet super prebenda bone memorie G. Corisopitensis thesaurarii et institutione prioris in hospitali de Kemper-Corentino et missa quam de beata

(1) Cette pièce est du mois de Juin 1219, car il y est dit que la fête de saint Jean-Baptiste est proche.

virgine in ecclesia nostra, diebus singulis instituimus celebrari nec non super villa que dicitur villa episcopi, et correctione excessuum clericorum ecclesie beati Corentini, insuper et molendino quod venerande recordationis Guillelmus predecessor noster Capitulo assignaverat pro anniversario suo faciendo compromissimus magistrum G. thesaurarium et R. decanum de Cap cavall et tercium quemcumque secum vocare voluerint, firmiter promittentes quod ad arbitrium predictorum juratorum de pretaxatis satisfaciemus competenter et si quid excessimus in predictis, emendabimus diligenter.

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum.

Actum anno gracie M°CC° nonodecimo mense januario dominica ante epiphaniam domini (1).

31.

LITTERE PROCURATORIE QUAS HABUIT ABBAS RIVENSIS AD COMPONENDUM CUM EPISCOPO CORISOPITENSI SUPER ECCLESIA STI TUDII (2)

Touchant les prétentions du seigneur abbé de Ruis, en l'isle Tudy (3).

— 1220 —

R. Dei gracia Corisopitensi electo, Sti Gildasii Ruvensis humilis conventus salutem in Domino.

---

(1) Le dimanche avant l'Epiphanie tombait le 4 Janvier en l'année 1220 (nouveau style), on sait que jusque vers la fin du XVIe siècle (1563), les années se comptaient de Pâques à Pâques.

(2) Cart. 56, f° 18.

(3) Ce titre français traduit *ecclesia Sti Tudii* par l'île Tudy. N'est-ce pas plutôt Loctudy qu'il faudrait dire ?

Mittimus ad vos venerabilem virum Herveum abbatem et patrem procuratorem nostrum, ei dantes speciale mandatum de componendo vobiscum super ecclesia Sti Tudii et omnibus pertinenciis suis, pacem qua nobis super dicta ecclesia et ejus pertinenciis egerit, gratam habituri et acceptam.

Preterea eidem dedimus speciale mandatum quod in animam suam et in animas nostras posset jurare obedientiam quam vobis debet et successoribus vestris et fidelitatem ecclesie Sti Tudii.

32.

QUEDAM LICTERE INTER EPISCOPUM ET ABBATEM DE REVIS ET CONVENTUM (1)

Accord que l'abbé et convent de saint Guedas de Ruis auront une des prébendes de Lotudy, l'Evesque de Cornouaille disposition des deux autres.

— 1220, Avril. —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis H. abbas et conventus Sti Gildasii Rivensis salutem in Domino.

Noveritis quod post diutinam controvercionem que inter nos et venerabilem virum electum Corisopitensem super ecclesia Sti Tudii in prandi *(sic)* dignoscatur agitata, tandem composuimus in hunc modum.

Quod nos ex donatione predicti Electi et consensu Capituli, unum canonicatum habemus in ecclesia Sti Tudii in perpetuo possidendum, magister vero Gauffridus secundam et magister Tadiocus (2) terciam quamdiu vixerint possidebunt, quas cum pro tempore vacaverint, dictus

---

(1) Cart. 56, fo 7.
(2) *Tadiocus* pour Cadiocus.

electus et successores sui, illos conferent quibus viderint conferendas, quod de communi assensu dicti electi et tocius sui Capituli est statutum quod tria beneficia seu canonicatus in dicta ecclesia de cetero habebuntur. Nos vero omni contentioni et columpnie quod contra predictum electum et Corisopitensem ecclesiam habebamus super dicta ecclesia, renonciavimus expresse, omnibus vero instrumentis et licteris quas super dicta ecclesia habemus utemur secundum consilium dictorum magistrorum, et in loco securo cum eorum consilio ponemus reservanda, et alienata secundum consilium eorum studebimus revocare.

Nos vero electo Corisopitensi et successoribus suis obedienciam quam debemus, fidelitatem vero ecclesie S[ti] Tudii pro nobis et conventu nostro cum eorum speciali mandato juravimus.

Dicti vero magistri dictas fidelitatem et obedienciam juraverunt et hec omnia, bona fide duximus pro nobis et conventu nostro concedenda.

Dicti vero magistri in acquirendo et revocando jura ecclesie antedicte, debent nobiscum laborare et expensas pro suis porcionibus ponere alioquin de acquirendis nichil percipient donec nobis super expensis fuerit satisfactum et similiter erit de nobis.

Ut hoc autem robur optineat firmitatis, presentes litteras sigillo nostro et sigillo Capituli fecimus sigillari.

Datum apud Kemper-Corentin anno gracie M°CC° vicesimo mense Aprili (1).

(A suivre.)

---

(1) En 1220, Pâques étant le 29 Mars, cette pièce est bien du mois d'Avril 1220.

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*
(Suite.)

Les Srs Ollivier Lucas, Nicolas Rolland Sr de Kerrous et Mathurin Le Becq Sr du Clos, députés par le général de la paroisse de St Jan.

Les Srs de Lestang, le Roy, Poulprat, Dinéric et Jan Guillou, députés par le général de la paroisse du Crucifix devant le Trésor.

Honorables gens André Roignan et Pierre Le Borgne, députés par le général de la paroisse de Trégondern.

Honorables gens Paoul Jahouen et Jacob Roignan, députés par le général de la paroisse de Saint-Pierre;

Gabriel le Roux, l'un des députés de la paroisse du Crucifix des Champs, faisant pour luy et pour les autres dignités,

Adhèrent tous aux oppositions, raisons et protestations présentées par les Sieurs Viccaires et les députés du général de la paroisse de Notre-Dame.

Et la nuit survenue, a esté la continuation de la présente Commission renvoyée à demain, 8 heures du matin. *Ainsi signé* : J. LE ROY, *M. l'Official ;* G. HINAULT, *M. le Promotteur,* et J. LE MESLE, *greffier.*

Du dixième jour de Décembre 1698, 8 heures du matin, devant nous susdit official ont comparus Yves Moncus et Auffray Clouarec, députés par le hault bout de la paroisse de Toussaint, les tels faisant tant pour eux que pour Jean Argouarch, ont adhérés aux raisons et protestations des Viccaires et habitants de la paroisse de Notre-Dame.

Le Sr Raffias a demandé temps jusqu'à demain pour conférer des plaidés cy dessus afin de scavoir s'ils méritent réponse ou non, acte et delay requis par le dit Sr Rafias, luy octroyé.

Et advenant ce jour onzième Décembre 1698, 8 heures du matin, par devant nous official, le dit Sr Raffias, assisté du Sr Hervé, son adjoint, a dit qu'il est assez évident que les délais affectés par les deffendeurs principaux à répondre au plaidé du Chapistre du quatrième de ce mois soubz le spécieux prétexte de faire venir un conseil de la ville de Morlaix ne servent à autres fins que à consommer le Chapistre en frais par le retardement de l'effet de la commission et à donner plus de relieff à l'éloquence de leur conseil qui demeure en cette ville et qui écrit pour eux avec d'autant plus de liberté qu'il croit estre bien à couvert des reproches que mériteront sa conduitte envers le Chapistre, et on suplye M. le Commissaire d'observer que tous ces diffuges sont d'autant plus préjudiciables au Chapistre que les témoins qui doivent estre ouïs ou partye d'iceux peuvent avoir occasion de s'absenter et se dispenser par ce moyen de donner leur déposition comme les deffendeurs le souhaittent, c'est pourquoy on proteste de leur faire suporter les frais du dit retardement.

Au fond l'on a déjà dit que le reproche de parenté suposée de quelques uns des témoins avec quelques chanoines n'est d'aucune considération, parce qu'il n'est point question de l'intérest particulier d'un chanoine

mais bien de celuy d'un corps et d'une communauté qui subsiste toujours.

Le second moyen de reproche qui est fondé sur ce que quelques uns des témoins sont detteurs de quelques rentes au marreau et collège de la cathédrale, est du moins aussi faible que le précédent, non seulement parce que ces sortes de rentes ne sont point affectées aux portions congrues prétendues, mais encore parce que les deffendeurs avant l'arrest du Parlement de Bretagne, comme Viccaires du cœur estaient participants dans les mesmes rentes comme tout le reste du bas chœur.

Ce que les deffendeurs ont dit du Sr de Querenec n'est point véritable, puisque il n'a jamais porté l'habit de chanoine que pour la prise de possession du canonicat du feu Sr de Quercop, son oncle, qu'il n'a jamais fait de rigoureuse, assisté au cœur comme chanoine, n'y fait aucunes fonctions en la dite qualité et qu'il résigna son canocat tout après la prise de possession, au Sr de Querhoent.

Il serait tout à fait inutile de s'arrester à respondre à ce que les deffendeurs ont allégué pour soustenir leurs prétendus reproches contre les Srs de Querbaul et Querantraon des Isles, de Roserf, de Lesplouënan et de Rosampoul, parceque les raisons desduittes par le précédent plaidé du Sr de Raffias, du quatrième de ce mois, sont plus que suffisants pour faire connaistre la faiblesse des dits reproches.

Il a esté aussi suffisamment respondu aux reproches allégués contre les Srs de Lanvaden, de Quermersio et de Quervistin, mais c'est sauf le respect, une imposture d'avancer que le Sr Herault, prestre, soit filleul du Sieur à présent de Trofagan et à suposer qu'il le fut est-ce une raison qui empesche que le sieur de Couadou, son père, soit oüy dans une cause publique.

Tout le raisonnement des deffendeurs au sujet du dit

S[r] Hérault est sy peu solide qu'il ne mérite pas que on s'y arreste, que s'il fait quelques fonctions de soubz vicaire dans le Minehy, ce n'est que à la prière et requeste du S[r] Tainguy, l'un des deffendeurs principaux, et partant ce moyen ne peu non plus empescher que le père du dit S[r] Herault soit entendu.

Le S[r] Hervé et le dit maistre Jacques Hervé, advocat, persistent à contester formellement qu'ils ayent aucune parenté ny alliance avec le S[r] Salaun, ce n'est pas que la compagne du dit S[r] Salaun soit de famille a estre désavoué, au contraire.

On ne fait point de doutte que s'il estait permis et s'il convenait d'entendre les habittants du Minehy touchant l'union en question, que la plus grande partye et presque tous s'y oposeraient vigoureusement en foule et en confusion; ils sont trop dévoués aux deffendeurs principaux et trop fortement engagés à leurs chefs de party pour avoir la liberté de témoigner qu'ils soyent d'un autre sentiment que eux.

Le S[r] Raffias persiste à soutenir que tout le Minehy n'a jamais composé que une seulle paroisse nommée la paroisse du Minehy-Paoul, ce qui est sy vray que lorsqu'il fut question d'affranchir et annoblir le nombre de 1640 feux en Bretagne en exécution de l'édit du Roy du mois de Janvier 1640, MM. les Commissaires députés ont affranchy et anobly trois vingtièmes feux dans toute la paroisse du *Minehy Paoul,* ce qui fait connaistre avec évidence la vérité de l'unité de la paroisse soustenue par le Chapistre.

Et ce qui confirme encore l'unité de paroisse, c'est que chaque dimanche, seullement il ne se dit dans l'église que la messe communelle à basse voix pour tous les paroissiens du Minehy par l'un des dits Viccaires, les autres recevant la rétribution de leurs messes à l'excep-

tion de celuy qui la doit au cœur lorsque il n'y a point d'offisance de chanoine.

Les deffendeurs s'efforcent d'insinuer qu'il n'y a que la nécessité urgente qui puisse servir de motif à l'union, mais on soustient qu'il y faut de plus considérer, l'utilité, la bienséance et la commodité, et que dans l'unité de paroisse au Minehy il y a nécessité, utilité, bienséance et commodité pour le peuple du Minehy.

La nécessité s'y trouve par la paix au dedans et au dehors, et le bon ordre qui sont nécessaires pour la conduite des ames, et cette paix et ce bon ordre se trouvent sans doute plus dans l'unité que dans la multiplicité des pasteurs dans la mesme église.

Cette mesme unité est aussi plus utile au peuple parce que n'y ayant qu'un seul viccaire il ne faudra que une seule maison presbyteralle, ou lieu que s'il y en avait sept il leur faudrait construire à chacun sa maison convenable et les entretenir en réparation ce qui serait à l'oppression du public.

La bienséance veut aussi qu'il n'y ait point différents recteurs ou viccaires perpétuels *sub eodem tecto* par milles raisons que tout le monde peu connaistre, et il est constant qu'un seul viccaire avec un nombre suffisant de soubz viccaires qui ne seront point tous sujets au cœur de l'église cathédrale, serviraient plus commodément et avec plus d'assiduité le peuple que ne pourraient faire sept différents viccaires s'ils étaient sujets au cœur.

Le Sr de Raffias persiste en ce qu'il a dit touchant l'aspersion de l'eau béniste, et si elle se fait avant la messe communelle c'est un abus parce que la dite aspersion suivant les rubriques se doit faire au cœur avant la grande messe et continuer dans le reste de l'église ainsi qu'il est usité dans la distribution du pain bénist dont l'unité aussi bien que celle de l'eau béniste, de prosne dans l'église,

de grand'messe et de vespres, marquent assé l'unité de paroisse dans la dite église.

C'est à crédit que les deffendeurs avancent que encor bien qu'il n'y eut qu'un seul registre dans la dite église, neantmoins chacun des sept viccaires distinguait ses qualités dans le dit registre puisque ils ne scaurayent faire voir qu'ils y aient jamais pris ny aucun d'eux ny leurs prédécesseurs la qualité de viccaires perpétuels, et il est bien vray qu'ils ne se sont qualiffiés tels que depuis l'instruction de l'instance.

Il est encore de mesme de ce qu'ils disent touchant la bénédiction des fonds, cierges et cendres, et il est sauf correction du dernier ridicule de soustenir que c'est par usurpation que les dignitaires font ces sortes de cérémonies en l'absence de l'Évêque, et en leur absence le plus ancien chanoine, puisque c'est l'usage de toutes les cathédrales, et on soustient, de plus, que les chanoisnes, lorsqu'ils l'ont voulu, on fait les baptêmes, mariages et levées de corps, ce qui fait encor voir que le tiltre de la cure du Minehy réside dans le Chapistre.

Il ne faut pas estonner si à deffaut de bonnes raisons les deffendeurs en ont aporté de si mauvaise au sujet du fait que aux synodes on ne fait apel que du seul Vicaire de Toussaint pour tout le Minehy, il semblerait à les entendre que depuis plusieurs siècles les Évesques et le Chapistre auraient preveu le procez qu'ils ont intenté depuis les douze ans au Chapistre. Quelle absurdité ! Ils ont neantmoins raison de soutenir que le Vicaire de Toussaint n'avait point de tiltre differant de ceux des autres Vicaires pour se présenter seul au sinode, parce qu'il est vray que ny les uns ny les autres n'avaient aucun tiltre que celuy de Vicaires du cœur nommés par le Chapistre, et non pas celuy de Vicaires perpetuels qu'ils prétendent à présent.

Les deffendeurs n'osent contester que hors les matinées des trois festes de Pasques, les habitants du Minehy communient tous indifféremment dans la chapelle de Toussaints, à laquelle est le seul tabernacle de l'église cathédrale et paroissiale du Minehy, comment donc pourayent-ils connaître sy ou non leurs prétendus paroissiens auraient fait leur pasque ?

On est convenu qu'ils ont quelquefois consacré des hosties sur les autels particuliers aux trois jours de festes de Pasques seulement et ils sont aussy demeurés d'accord qu'ils prennent tous des hosties du tabernacle, cela marque plus que toute chose l'unité de paroisse.

Il est aussi controuvé d'advancer que le Chapistre ait destruit les tabernacles qu'ils supposent avoir esté sur les dits autels, il ne faudra que l'inspection de la construction des mêmes autels pour revaincre cette contre vérité.

Quant aux cendres, on les donne au cœur et indifféremment aux autels de l'église où il se présente du monde pour en prendre. Sy l'on a effacé sur un tableau ces deux mots : *Rector Paroquiæ,* la personne qui l'a effacé, à supposer qu'il fut du cœur, était en droit de le faire.

L'on convient que ces mots : place de viccaire, que l'on avait inscript dans sept places différentes aux haults bancs du cœur ont été effacés par l'ordre du Chapistre après l'arrest du Parlement de Bretagne qui avait ordonné l'institution d'un seul Viccaire perpétuel avec le nombre de quatre soubz Viccaires qui tous ne fussent point sujets au cœur. C'est de quoy MM. du Chapistre réservent aussy de demander apurement.

Ce n'est pas d'aujourd'huy que les deffendeurs ont exagéré le revenu du Chapistre dont le montant n'est grand et considérable que dans leurs idées et leurs écritures, on leur en a fourni un état fort médiocre qu'ils n'ont jamais osé contredire.

D'ailleurs ne voit on pas que la valeur des dixmes n'est point fixe et que tantost elle s'augmente et tantost elle diminue ; mais que ne répondent ils aux faits que on leur a soustenus que la mer et le sable gaignent tous les jours le territoire sujet aux dites dixmes et en diminuent considérablement le fond.

Ils ont grossi à plaisir le nombre des familles du Minehy. On persiste à soutenir que dans tout le Minehy il n'y a pas 4,000 communiants, à excepter les habitants qui sont sujets aux subcursalles de Rosco en Toussaints et de Sentec en Saint-Pierre, ce qui se peut facilement vériffier par le roolle de la capitation.

Il n'est pas véritable de dire qu'il n'y a que la moindre partye des habitants du cartier de Toussaints qui soyent sujets à la subcursalle de Rosco, puisqu'il est constant qu'ils y sont tous sujets à la réserve de la cinquième partye ou environ et on dit de mesme des habitants du cartier de Saint-Pierre dont plus des deux tiers sont servis ou par subcursalle de Rosco ou par celle de Santec ce que on ne peut contester sans faire outrage à la vérité.

On a déjà déduit les raisons pour lesquelles on avait prolongé la quinzaine de Pasques, une année, et que on avait quelque fois appelé des religieux capucins, on adjoustera, qu'il se peut faire que les Srs le Dot et Tainguy, lors soubz viccaires, dans le dessein de s'ériger en viccaires se serayent relachés de leur charité et de leur devoir et que MM. du Chapistre voyant l'affectation du peuple instiguée par les deffendeurs à venir en foule chercher à se confesser aux trois jours de feste de Pasques, opinerent mieux qu'il leur en coustat pour l'entretien des dits religieux que de souffrir que le peuple prétextat aucun sujet de crier.

Le dit Sr Raffias persiste donc en ses fins avec ses précédents protestation. *Ainsi signé:* RAFFIAS et Jacques HERVÈ.

Et sur ce que les dits Viccaires ont requis qu'il leur soit permis de répliquer au précédent plaidé et qu'il leur soit donné quelque temps à cet effet, leur avons donné jusqu'à demain 8 heures du matin, et ont les dits GUILLERM et SOUTRÉ, faisant tant pour eux que pour leurs consorts, signé avec nous le dit jour onzième Décembre 1698. *Ainsi signé :* Jean SOUTRÉ, *vicaire perpétuel ;* J. GUILLERM, *vicaire perpétuel de St-Jean ;* J. LE ROY, *M. l'Official ;* G. HINAULT, *M. le Promotteur,* et J. LE MESLE, *greffier.*

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

Architecture bretonne.

Cartulaire de l'Église de Quimper

par M. l'Abbé PEYRON

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

(Le chiffre indique le numéro de l'acte du Cartulaire dans lequel le nom est cité.)

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX

Quimper, typ. DE KERANGAL, impr. de l'Évêché.

DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

BULLETIN

DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE

D'ARCHITECTURE & D'ARCHÉOLOGIE

DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

IIe ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel
5 Francs.



QUIMPER
TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
1902

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

CONTINUATION DE LA LISTE DES OBJETS OFFERTS pour la formation de ce Musée.

25. — **Un Missel** in-4° de 1628, avec messes propres des Frères mineurs.

✝✝

26. — **Antiphonaire** in-folio édité en 1651, à Paris, chez Jean de la Caille.

Les nos 25 et 26 sont déposés par le trésorier de la fabrique de Saint-Hernin.

✝✝

27. — **Gravures** extraites d'anciens missels du XVIIe et XVIIIe siècle.

✝✝

28. — **Belle Gravure** représentant un sire de Croy en tenue de grand veneur.

✝✝

29. — **Curieuse Gravure janséniste,** du XVIIe siècle, représentant « les circonstances principales de la vie du bienheureux Jean de Paris ».

Les nos 25, 26, 27, 28 et 29 déposés par M. l'abbé Guirriec.

✝✝

30. — Tome Ier de **la Famille sainte,** par le Père Jean Cordier, S. J., imprimé à Paris chez Denis Bechet, 1666. Ce volume porte la signature de deux de ses anciens propriétaires, Kerourien Huchet et Théophile-Marie Laënnec.

Déposé par M. l'abbé Thomas.

✝✝

31. — **Ancienne Cloche** de 0 m. 25 de diamètre, provenant du couvent des Cordeliers de Quimper, déposée par M. le docteur Chauvel. On lit sur la cloche, avec la date de 1705, l'inscription : SIT. NOMEN. DOMINI. BENEDICTUM. Au-dessous, est un écusson portant trois étoiles ou molettes, deux en chef, une en pointe, avec une flèche en abîme la pointe en bas. Nous n'avons pu déterminer à quelle famille ces armes appartiennent.

✝✝

32. — **Dictionnaire français breton armorique,** suivi d'une **Grammaire armorique,** manuscrit d'une belle écriture du commencement du XVIIIe siècle. Ayant été à l'usage de Zenon Mazel, greffier de la justice de paix du canton de Scaër.

✝✝

33. — **Requeste des fidèles** à Nos Seigneurs les Évêques de l'assemblée générale du clergé de France. Sans date ni nom d'imprimeur. On a écrit à la main sur la couverture la date de 1780, et le nom du propriétaire, le Père Alexandre, de Quimper, capucin.

Les nos 32 et 33 déposés par M. l'abbé Guirriec.

⁂

34. — **Treize feuillets parchemin d'un livre d'heures** imprimé en caractères gothiques, au commencement du XVIe siècle. Toutes les pages sont encadrées de fort jolies gravures sur bois, représentant les sibylles, des sujets tirés de la Bible, des scènes pastorales, et enfin d'une danse macabre comprenant trente-six sujets variés.

Déposé par M. le chanoine Pouliquen, qui nous dit que cette relique du passé provient de la Chartreuse, près Auray.

⁂

35. — **Un devant d'autel** en bois, 2 m. 90 × 0 m. 95, formé de deux panneaux pleins, aux extrémités, et d'un grand panneau vide, dans le milieu. Les deux panneaux pleins sont ornés de deux branches de palmier et de chêne, très habilement sculptées, se croisant par les pieds et reliées par un nœud de ruban. Les petits montants qui les limitent sont couverts de festons descendants, composés de feuilles de chêne et de laurier.

Le grand panneau vide devait être rempli autrefois par une tenture ou *antependium*. Il est entouré d'un encadrement formé de culots feuillagés et de rubans entrelacés.

Cette pièce provient de la chapelle de Lannélec, en Pleyben.

⁂

36. — **Un petit Christ**, tout vermoulu, provenant aussi de la même chapelle.

Provenant de la chapelle de Guennilis, dans la même paroisse :

⁂

37. — **Un Christ** en croix, bois, 1 m. 40,

✝✝

38. — **Une Sainte-Vierge et un saint Jean** au pied de la croix, bois, 0 m. 92, XVIIe siècle, ayant des draperies un peu tourmentées et une pose théâtrale.

✝✝

39. — **Une autre statue de sainte,** sans attribut, bois, 0 m. 95.

✝✝

40. — **Deux fragments** de volets de niche et personnages en bas-relief.

Les objets portant les nos 35, 36, 37, 38, 39 et 40 ont été déposés par M. Le Coz, curé-doyen de Pleyben.

✝✝

41. — **Orationes jaculatoriæ ad vitam ecclesiasticam et religionem pertinentes,** manuscrit dont suit la description par M. l'abbé Favé, qui en a fait le dépôt au Musée.

MONSIEUR LE CHANOINE,

J'ai l'honneur de vous remettre pour être déposé au Musée Épiscopal, si vous le jugez bon, un manuscrit intitulé « *Orationes jaculatoriæ ad Vitam Ecclesiasticam et Relligiosam pertinentes* ». En voici la description : ce minuscule volume, ce « Libelle », ou « Enchiridion », offre comme surface 90 m/m sur 57, et rentre dans le format de ces spécimens de librairie diamant que jadis on nommait en Italie « *pugillaria* », étant donné qu'ils se pouvaient dissimuler dans le poing fermé, à la façon d'un poignard. Ce recueil a près de 300 pages. Le collecteur, aussi pieux que patient, réservant aux formules de

la Liturgie Romaine une part très grande, a pris les plus belles pages de son parterre mystique dans les œuvres de S. Bernard, de S. Thomas d'Aquin et de S. Bonaventure, et pour la partie rythmée, dans les œuvres poétiques de Santeuil et de Coffin.

Trois litanies ont été insérées dans ce Manuel : les litanies du Sacré-Cœur de Jésus, celles du Saint-Cœur de Marie, et très longues et développées, les litanies des Saints (du f° 95 à 125). Ces dernières, très curieuses, semblent propres à expliquer, en dehors du culte de nos Saints bretons, le culte particulier que notre iconographie locale démontre pour certains Saints étrangers à la Bretagne par leur origine, et que la dévotion de nos pères avait adoptés et naturalisés comme Saints de leur pays par la suite des temps.

Où ont été recueillies ces litanies de dévotion toute particulière, toute intime ? Elles ont été vraisemblablement cousues et reliées de pièces et de morceaux par le collecteur, d'après l'inspiration de son cœur et de sa foi : il y insiste sur le grand S. Vincent de Paule : rien d'étonnant à ce que dans la fréquentation de maîtres vénérés, au Séminaire de Léon, chez les Lazaristes, un clerc pieux et fervent eût contracté une dévotion spéciale pour le créateur de tant d'œuvres merveilleuses.

La première invocation à la Mère de Dieu la proclame : « *Sta Maria Brittonum, Gallorum et totius orbis patrona.* » Puis, dans une procession majestueuse, défilent et se profilent les Saints de l'Ancien Testament : « *Ste Abel...*, « *Ste Abraham..., Ste David, psaltes regius ;* — les apôtres, « les disciples et les martyrs. »

Presque en tête de ces derniers, nous trouvons deux noms qui pour nous sont une indication (1) :

---

(1) S. Thomas de Landerneau, et à 6 km. S. Urbain : « *Lanurvan* ».

« S^{te} ***Thoma, Ecclesie Cantuarensis præsul et defensor.*** »

« S^{te} ***Urbane, papa et hostia pro fide*** X^{ti} ***jugulata.*** »

A tout Seigneur, tout honneur. S. Pôl-Aurélien a trois invocations :

« S^{te} ***Paule, Leoniæ patrone et Hyberniæ decus.*** —
« ***S. P.*** S^{torum} ***Brittaniæ præsulum Coriphæe.*** — ***S. P. Sol***
« ***Aremoricæ et patrator miraculorum.*** »

S. Corentin, à son tour, est caractérisé à trois reprises:

« S^{te} ***Corentine Cornubiensum patrone.***

« S^{te} ***C. in Aremoricâ præco Magni Regis.*** — ***S. C. pauperum et pupillorum pastor.*** »

S. Tugdual, S. Brieuc, S. Paterne, S. Malo, S. Samson, S. Clair de Nantes viennent à leur rang. Chose surprenante, notre obscur collecteur ne fait pas mémoire de notre saint Renan alors qu'en revanche, il donne trois invocations à S. René d'Angers ! C'est un fervent croyant à l'apostolicité des Églises de Bretagne, comme il l'atteste par cette invocation : « S^{te} ***Maxime a divo Petro apud Rhedonenses misse.*** »

Nous relevons dans ces litanies le nom de deux saints aujourd'hui bien oubliés chez nous : « S^{ti} ***Ollivari et Rollande usque ad mortem fratres charissimi.*** »

Nous disons plus bas, Monsieur le Chanoine, que l'auteur de ce Manuel de piété était de Landerneau : Ce qui le confirme c'est la commémoration de trois pontifes où on sent vibrer une émotion patriotique :

« S^{te} ***Hoardone, Occismorum præsul, Landerniensibus charissime.*** »

« S^{te} ***Cognogane, Cornubiæ Pontifex et Landernaci patrone.*** »

« S^{te} ***Tenenane, Occismorum præsul serventissime.*** »

Nous devons relever dans ce Recueil deux ou trois pièces aujourd'hui bien oubliées, peut-être à tort, comme le

« *Ad sanctum Golvinum* » de Santeuil, commençant par ces mots : « *Christe, decreto patris institutus.....* »

Ce petit volume, en somme, ne nous fournit aucun renseignement intrinsèque sur la biographie de son compositeur, si ce n'est la liste de ses sermons tant français que bretons. (1) La majeure partie des sermons français qu'il détient dans son arsenal ne sont pas de lui : sept ou huit sont du Père Ségault, mais il doit beaucoup aussi à MM. Doaré, Kermarrec et Quéméner : sans doute, les Bourdaloue autorisés et reconnus de l'époque et de la localité. Toutefois, il a à lui, d'origine, douze sermons français traitant particulièrement de l'Eucharistie et de la Communion : leur titre est apostillé avec une grande complaisance de l'annotation « *Mihi* ». Le catalogue des sermons bretons est relativement modeste et manque d'allure : Notre collecteur, à part quelques sermons de MM. Baud et Quérez n'a à lui : « *Mihi,* » que deux pièces d'éloquence : un sur la *Médisance* et l'autre sur..... le *Dimanche gras !*

Il me reste, Monsieur le Chanoine, à vous révéler comment je devins le détenteur de ce minuscule recueil. Vers 1886, j'étais vicaire aux environs de ce bon pays, dont le savant curé Arzel a restitué et établi le nom antique : *Talmedonia.* Le curé de Ploudalmézeau, M. Le Guen, me donna ce livre. Trois ans après, le trouvant savoureux et curieux, je me rappelais que dans la bibliothèque du presbytère de Ploudalmézeau, il était resté un autre petit volume, certainement frère de celui que je vous livre, moins gros, mais habillé de même façon. Je priai mon vieil ami Le Moan, alors vicaire, recteur de Roscanvel, de le rechercher ; mais il avait disparu, et toutes les recherches furent vaines.

---

(1) F° 80 à 83.

Je le regrettai, car il ne me reste que mes souvenirs qui ne vaudront jamais le document. Jusqu'à preuve du contraire j'établis ce qui suit.

Le collecteur des « *Orationes Jaculatoriæ* », dont il est cas, avait, avec un grand instinct d'ordre, composé un petit *livre de raison :* beaucoup de chiffres, — peu de prose et pas du tout de poésie. Dans le cahier, malheureusement disparu, il disait être, pour l'expiation de ses péchés *(sic)*, employé à Saint-Thomas de Landerneau, en 1702.

Les cahiers paroissiaux, étant donné que nous possédons son écriture, pourraient nous dire qui et quel était ce prêtre de Saint-Thomas.

Veuillez agréer, Monsieur le Chanoine, etc.

ANTOINE FAVÉ.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper
(Suite.)

CLOCHERS

La Basse-Bretagne est le pays classique des clochers et particulièrement des clochers à jour. Ils y sont semés comme à profusion, jalonnant nos rivages, se dressant sur le flanc de nos coteaux, s'abritant au creux de nos vallées, émergeant au milieu de nos plaines.

Tant de choses donnent à notre Bretagne son caractère à part : son terrain accidenté, ses landes, ses vieux chênes, son Océan aux aspects tantôt riants, tantôt sauvages ; mais le clocher est un produit du sol et compose à la contrée sa physionomie propre. Un paysage n'est pas breton, si à l'horizon ne se profile une flèche aérienne ; et je sais certains sommets, certains points culminants d'où l'œil découvre jusqu'à quinze et vingt clochers de paroisses.

Dans aucune autre province, même dans les deux diocèses voisins de celui de Quimper, ils ne sont si beaux ni si multipliés, et quoique les pays de Vannes et de Saint-Brieuc puissent se glorifier de quelques tours monumentales, c'est avec dédain que nous regardons les dômes en

ardoises et les grêles aiguilles de charpente qui surmontent leurs pauvres églises.

A quelle époque remonte la genèse de ces monuments qui font notre orgueil ? Il en existait peut-être un bon nombre à l'époque romane, mais nous n'en possédons désormais que trois de cette période, les autres ayant disparu pour faire place à des constructions plus élégantes et plus élancées, plus en harmonie avec le génie du pays. Nous avons le clocher de Loc-Maria-Quimper, datant du XI[e] siècle, peut-être du IX[e], grande masse carrée s'élevant sur le milieu de l'église, c'est-à-dire sur la croisée du transept. Il est couvert par un toit en ardoises d'aspect peu gracieux, et n'a rien d'intéressant que les jolies petites fenêtres géminées qui décorent ses faces Est et Sud, les deux autres façades ayant été refaites au cours du XVI[e] siècle.

Le clocher central de Kernitroun, en Lanmeur, datant du XII[e] siècle, a le même aspect général que celui de Loc-Maria, mais il a bien plus de grâce et plus de vie par suite de ses petites baies toutes conservées, de son toit passant à l'octogone et tout enjolivé par ses lucarnes et ses pinacles d'angles.

La tour de *Lochrist-an-Izelvez*, en Plounévez-Lochrist, est-elle du XI[e] ou du XII[e] siècle ? C'est une énigme pour les archéologues. Les caractères de sa maçonnerie et les quelques sculptures de ses tailloirs indiqueraient le XI[e] siècle. La base est portée sur quatre arcades en ogive qui sont certainement de l'époque romane, comme en font foi les cordons qui divisent cette base en trois étages à peu près égaux, les contreforts à peine saillants qui accentuent les angles et les baies géminées qui ajourent la chambre des cloches. La flèche elle-même, courte et trapue, pourrait bien être attribuée au XII[e] siècle, si elle ne présentait sur ses huit pans des lucarnes dans le genre

des clochers du XIIIe et du XIVe siècle, et quelques autres ouvertures d'un dessin absolument gothique.

Le XIIIe siècle nous a laissé les clochers de La Martyre, de Rosporden et de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon. A La Martyre, ce qui fait le caractère du clocher, c'est la porte basse en ogive avec têtes plates en guise de chapiteaux à la naissance des voussures, contreforts peu saillants, baies étroites encadrées de gorges et de tores bien arrondis, balustrade d'arcatures trilobées, flèche octogonale dépourvue de clochetons d'angle et de crossettes sur les arêtes.

A Rosporden, le clocher à la silhouette vigoureuse et un peu lourde, mais cependant très originale, s'élève sur le milieu de l'église et se reflète dans les eaux calmes de l'étang qui baigne ses pieds. Ce clocher semble être un vrai problème pour l'archéologue. Par ses formes générales et par sa masse, il appartient au XIIIe siècle, et quand on examine certains détails, comme les lucarnes qui décorent la naissance de la flèche, on est tenté de l'attribuer au XVe siècle, à cause des meneaux et des compartiments des tympans qui ont des rapports frappants avec les fenêtres flamboyantes. A bien juger cette œuvre cependant, il faut conclure que la première impression est la vraie et que cette construction est réellement du XIIIe siècle. Les grosses piles qui soutiennent le clocher ont des bases et des chapiteaux qui sont de cette époque, le porche accolé à ses pieds est du même style, la structure même de la tour, le chemin de ronde qui existe dans l'épaisseur de la maçonnerie à la hauteur des lucarnes et des clochetons, le tracé de ces clochetons et de la flèche indiquent une facture tout à fait différente de celle des clochers appartenant aux siècles postérieurs. Si l'on veut monter dans le beffroi et examiner de près le système de construction, on aura occasion de reconnaître l'habileté

et l'ingéniosité de l'architecte qui a conçu et tracé ces plans. Dans l'article *Clocher* du dictionnaire de Viollet Le Duc, on trouve peu de tracés plus savants et plus logiques.

A la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon, de chaque côté du portail Ouest s'élèvent les deux clochers dont les bases, ornées à leur premier étage de longues arcatures aveugles, sont percées au second de baies aux ébrasements formés de colonnettes multiples. Plus haut viennent les flèches accostées de leurs clochetons et de leurs lucarnes et ajourées d'ouvertures nombreuses qui leur donnent de la légèreté. Le clocher Midi, particulièrement, par sa structure intérieure et par les évidements pratiqués dans le massif des maçonneries pour les élégir tout en leur conservant de la rigidité, dénote une grande science de la part du constructeur. On serait tenté de reconnaître une influence normande dans ces clochers et on y trouve plusieurs points de rapport avec ceux de la cathédrale de Bayeux et de Saint-Pierre de Caen. Il y aurait également à signaler une disposition très originale et très ingénieuse dans l'intérieur du clocher Midi, au point de départ de la flèche se dégageant des lignes verticales de la base.

Dans le cours du XIVe siècle, un seul clocher a été construit chez nous, mais il est l'unique, le sans-pareil, n'ayant aucun rival qui puisse lui être comparé, non seulement en Bretagne, mais dans l'univers entier.

Chartres, Strasbourg, Rouen, Fribourg en Brisgau pourront vanter leurs dentelles de pierre et l'emporter par la richesse et l'élévation, mais rien n'est si beau que le CREISKER de Saint-Pol-de-Léon, aucun clocher au monde n'a cette élégance, cette sveltesse, ce délié, ce fini des proportions, cette pureté des lignes, cette pondération des pleins et des vides, des surfaces planes et des parties ornées que nous admirons ici.

Portée à l'intérieur de l'église sur quatre piles entou-



Saint-Pol-de-Léon. — Créisker et Cathédrale.

rées de faisceaux de longues colonnettes, la base se dégage de la toiture et dès l'abord se revêt d'une ornementation noble et digne : moulures verticales et horizontales, se coupant pour former panneaux et caissons, baies carrées disposées en damier, galerie aveugle et galerie à jour, lancettes appliquées et lancettes ajourées, ceinture de quatrefeuilles et double corniche donnant à la galerie supérieure et aux clochetons d'angle, un surplomb vraiment extraordinaire. Puis viennent des clochetons d'abord carrés, passant ensuite à l'octogone par trois étages successifs, et sur les quatre faces des lucarnes qui leur font concurrence par leur élancement.

Et de tout cela émerge la flèche en pyramide aiguë, découpée de plus de quatre-vingts ouvertures variées, rosaces, trèfles, quintefeuilles, fenestelles, qui en font une vraie dentelle aérienne, dans laquelle se joue la brise de mer et soufflent les grands vents de tempête.

Regardez-le de loin, ce modèle des clochers, qui devrait servir de mesure à tous les autres, comme le *Canon de Polyclète* pour les belles statues de la Grèce ; mais faites en sorte de le considérer de face et par son axe, afin que sa silhouette ait toute sa beauté et toute sa valeur. Voyez-le du haut de la grande place ou des environs de la gare, de la route de Cléder ou du cimetière de Saint-Pierre ; voyez-le par tous les aspects, soit éclairé en plein soleil, soit se découpant en aiguille sombre sur un fond de ciel lumineux et dites si ce n'est pas là vraiment une noble et belle œuvre, et si, selon le mot d'Ozanam, un ange du ciel descendant en ce monde ne commencerait pas par poser le pied sur le sommet du Creisker ?

Au xve siècle et aux deux siècles suivants, c'est cet admirable exemplaire qu'on essaie de reproduire, mais d'une façon plus timide, on n'ose pas tenter cette légèreté, on a comme peur de cette ligne verticale montant de fond

et si haute, et l'on fait des bases plus trapues, ou appuyées à leurs angles par des contreforts qui donnent de bonnes masses architecturales et des lignes plus mouvementées, mais enlèvent ce dégagé qui fait le charme du clocher de Saint-Pol. Les flèches et les clochetons seront plus ornés, on y découpera mille ajours variés, les arêtes se hérisseront de crosses végétales, et nous ne pourrons trop louer les flèches du Folgoat et de Pont-Croix, celle de Pont-Croix surtout, type parfait d'élégance et de bonnes proportions, s'élevant sur une triple galerie découpée présentant le plus juste équilibre de surfaces lisses et d'ornements en reliefs.

C'est ce chef-d'œuvre qui a eu l'honneur de servir de modèle aux flèches jumelles de la cathédrale de Quimper, édifiées en 1854-1856, au moyen de l'humble sou de tous les diocésains, pauvres et riches.

Elles dominent bien la jolie ville de Quimper, ces flèches de Saint-Corentin, et sur la plate-forme qui les réunit, se dresse la statue équestre du roi Grallon, qui céda au fondateur de notre diocèse son *castellum* gallo-romain pour y établir son palais et son église.

De la fin de la période gothique nous ne ferons que signaler les grosses bases de Locronan, de Saint-Guénolé et de Saint-Nona de Penmarc'h, Saint-Tujean de Primelin, Saint-Herbot, Carhaix, Plouguer et Notre-Dame de l'Assomption à Quimperlé, toutes dépourvues de flèches, mais importantes par leur masse et leurs ornementations moulurées et sculptées, et faisant le plus grand honneur aux paroisses qui les ont bâties. Encore faut-il indiquer que quelques-unes de ces tours colossales ont à côté d'elles, sentinelles vigilantes, d'élégants petits clochers en miniature chevauchant sur le faîtage des toits, comme les campaniles du Penity et de l'arc-triomphal à Locronan, et le clocher central de Penmarc'h, escorté de ses deux tourelles d'escalier.

En fait de grands clochers de cette époque surmontés de pyramides, nous ne signalerons, en dehors du Folgoat et de Pont-Croix déjà cités, que Ploaré, 1550, Bodilis, fin du xve siècle, et Saint-Jean-du-Doigt, un peu antérieur. Dans ce dernier, la base est étudiée avec un soin extraordinaire et rendue très intéressante par des galeries à quatrefeuilles et arcades subtrilobées courant à trois niveaux différents sur la face Midi ; la flèche, avec ses clochetons, au lieu d'être en granit, est en charpente revêtue de lames de plomb, ayant les arêtes et les pinacles garnis de feuillages et de fleurons estampés.

Aux dernières années du xvie siècle et dans le cours du xviie, on bâtira encore de grosses tours, mais dans un style nouveau, gardant les formes générales anciennes, mais y adaptant des ornements dans le goût de la Renaissance, corniches à modillons, contreforts à pilastres s'amortissant en consoles renversées, galeries à balustres et à caissons. Les unes conserveront la vieille flèche gothique agrémentée des éléments du nouveau style, comme à Lampaul-Guimiliau, 1573, Landivisiau, 1590, Goulven, 1593 ; les autres prendront pour couronnement un ensemble de dômes superposés et de lanternons, comme à Pleyben, 1588-1591 ; Saint-Thégonnec, 1599-1605, Lampaul-Ploudalmézeau, 1629.

La parenté de ces trois clochers est une chose absolument étonnante, tous les motifs d'architecture y sont presque identiquement les mêmes, depuis la base jusqu'au sommet : même porche avec la même arcade d'entrée formée par des colonnes cannelées et des colonnes françaises genre Philibert Delorme, même niche pour le saint Patron, mêmes contreforts et mêmes galeries avec balustres taillés en gaînes.

Pleyben en Cornouaille et Saint-Thégonnec en Léon étaient alors et sont toujours des paroisses aristocratiques,

de l'aristocratie du peuple, agriculteurs, industriels et commerçants. Leurs deux églises avaient déjà de jolis clochers gothiques datant de 1563 et 1564, à chambres ouvertes et flèches aiguës, desservis par une tourelle d'escalier qui leur faisait un bel accompagnement ; mais les gens de Pleyben, jugeant que ce n'était pas digne d'une paroisse si riche et si grande, désirant peut-être aussi avoir des cloches plus puissantes, voulant surtout en hommes un peu glorieux, être remarqués de loin et dominer leur immense plateau, se résolurent en 1588 à construire un clocher monumental qu'ils accolèrent à la façade Sud de leur église. Sur la base, on a déployé toutes les richesses de l'ornementation et au-dessus de la balustrade haute, se dressent quatre clochetons d'angle couronnés par des dômes, faisant la garde autour d'un grand dôme central que font valoir les lucarnes cossues percées sur chaque face, ainsi que les crossettes donnant du nerf aux côtes saillantes des arêtes, le tout surmonté d'un lanternon octogonal du plus heureux effet ; et dans cet ensemble, formant une silhouette admirable, sont percées quantités de baies et d'œils-de-bœuf donnant un jeu parfait de lumière et d'ombres.

Certes, c'est un beau coup d'œil que ce groupe des clochers de Pleyben : la grosse tour Renaissance de Saint-Germain et le petit clocher gothique de Sainte-Catherine se reliant par deux arcades aériennes à l'élégante tourelle d'escalier.

L'émulation est une belle chose ; les habitants de Saint-Thégonnec devinrent jaloux de la gloire de Pleyben, et quelques années plus tard, ils entreprenaient aussi un clocher rival de celui de cette paroisse ; il est même plus massif, avec ses riches contreforts montant jusqu'à la galerie haute portée sur un puissant encorbellement ; et dans le dôme principal, la lanterne et les clochetons d'an-

gle on retrouve les mêmes particularités, la même habileté dans les combinaisons architecturales.

Il est réellement imposant ce clocher de Saint-Thégonnec, et il s'élève au milieu d'un cadre digne de lui. Calvaire historié tout couvert de personnages, arc-de-triomphe à grosses piles ornées de riches lanternons, donnant accès dans le cimetière, merveilleuse chapelle ossuaire, à la façade couverte d'arcatures et de colonnettes du style le plus pur, aux gâbles à crêtes découpées, surmontés d'élégants clochetons se profilant sur le ciel.

*
* *

Jusqu'ici nous n'avons parlé que des grandes tours, où les cloches sont enfermées dans des chambres closes d'où le son s'échappe par des baies percées sur les quatre faces; mais il y a une autre catégorie de clochers moins importants, absolument ouverts et qui sont, à proprement parler, les vrais clochers à jour. Le beffroi est formé par des montants ou piliers en pierre, réunis latéralement par des linteaux ou traverses qui leur donnent plus de stabilité, et dans les vides régnant entre ces piles sont suspendues les cloches qui se balancent en toute liberté dans ces chambres ouvertes. Cette disposition est surprenante, et l'on se demande parfois comment se maintient cet équilibre, comment sur de si faibles supports, sur un quillage qui semble si frêle, peuvent tenir debout les flèches élancées qui les surmontent.

Il y a bon nombre de ces clochers de second ordre datant du XVe et du XVIe siècle, par conséquent de la fin de la période gothique, dont ils ont les formes et les ornements. Chose extraordinaire, nous n'en trouvons que trois dans le Léon, c'est-à-dire dans la partie Nord du

département : à Guimiliau, Taulé et Henvic, encore ont-ils leur caractère à part, ils sont trapus et courtauds.

En Cornouaille, au contraire, c'est-à-dire dans le centre et le Sud, ils sont bien plus nombreux et le style en est différent : les formes sont plus élancées, les baies comprises entre les piliers pour former chambres des cloches, ont une grande hauteur et généralement se terminent par un linteau droit que soulage un encorbellement. Au-dessus, à la naissance de la flèche, les angles sont garnis de quatre pinacles aigus, et les faces percées de larges gâbles ajourés en découpures flamboyantes ; les arêtes de la flèche octogonale sont toujours hérissées de crochets.

Les types les plus intéressants de cette époque sont : Brennilis, dans la montagne d'Arrée, 1485, La Forêt-Fouesnant, Pluguffan, Landudec, Argol, Saint-Théleau, en Plogonnec, petite merveille égarée sur le versant Midi de la montagne de Locronan. A Kerfeunteun, aux portes de Quimper, on n'a pas craint de mettre la base en porte-à-faux des deux côtés sur la maçonnerie du pignon, moyennant un fort encorbellement mouluré et sculpté.

Dans la région de Penmarc'h, le clocher principal est accompagné de deux autres tourelles secondaires, comme à l'église paroissiale de Tréoultré ou Saint-Nona, aux ruines de Kérity, à Notre-Dame-de-la-Joie, et dans la paroisse voisine, Saint-Jean-Trolimon, à la chapelle de Tronoën ; disposition que l'on retrouve également à Saint-Germain de Plogastel et à Kerlaz, près Douarnenez.

Les clochers de la Renaissance et du XVIIe siècle sont répartis dans toutes les régions du département. En général une galerie ou balustrade saillante forme ceinture au pied de la chambre des cloches ; les piliers de celle-ci sont ornés de pilastres grecs à chapiteaux tantôt doriques, tantôt corinthiens, supportant des arcades ou des

linteaux droits ; quelquefois une seconde balustrade règne à la base de la flèche.

Une différence existe encore entre les clochers de la Cornouaille et ceux du Léon : les premiers n'ont généralement qu'un seul étage de chambres de cloches, tandis que les seconds ont deux et jusqu'à trois étages de chambres très basses, séparées par des planchers en pierre auxquels correspondent des balustrades d'une très forte saillie donnant à l'ensemble un aspect de force et de solidité s'alliant en même temps avec une très grande légèreté.

Les exemples en sont tellement nombreux qu'il faut se borner à citer les plus remarquables.

Dans le Léon : Locmélar, 1577-1599, couronnant une église fort élégante; Plougourvest ; La Roche-Maurice, 1589, admiré par tous les voyageurs qui passent à ses pieds en chemin de fer, et s'élançant avec tant de légèreté à côté de la masse lourde des ruines du vieux château; Saint-Servais, ayant encore des proportions plus heureuses qu'à la Roche ; Gouesnou, 1615, très habilement étudié; Kernilis; Plougar; Plounéour-Trez et Trémaouézan, 1715.

Dans la Cornouaille : Rumengol, 1537, moitié gothique, moitié Renaissance; Cléden-Poher; Kerdévot, en Ergué-Gabéric, refait en 1702, après la chute de l'ancienne flèche; Sainte-Anne de Fouesnant, 1683; Le Juch, 1700 ; Notre-Dame de Confors, en Meilars, et le joli clocher de Saint-Côme, en Saint-Nic.

Ces clochers que nous venons de citer sont surmontés d'une flèche octogonale qui garde jusqu'en plein XVIII[e] siècle la forme gothique, sinon les ornements de ce style. Dans d'autres, la flèche est remplacée par des dômes superposés, accostés de petits lanternons donnant les aspects les plus curieux et nous reportant aux clochers de Séville et de Burgos ou aux minarets du Caire et de Constinople.

Ce style oriental a sa plus importante réalisation à Roscoff, où l'on trouve le plus heureux problème de force et de gracilité, de masses solides et de baies évidées, de retraits et de saillies, formant dans tous les sens les plus extraordinaires silhouettes. Et ces dispositions de dômes nous les retrouvons à Notre-Dame-de-Berven, en Plouzévédé, 1575, Saint-Houardon de Landerneau, au Faou, à Notre-Dame de Châteaulin, Sainte-Marie du Ménez-Hom, Plogonnec, pour ne citer que les spécimens les plus importants.

Ils sont tellement jolis ces clochers à dômes, ils ont tant de charme et de pittoresque, que l'on a vu parfois des officiers en manœuvres les dessiner à cheval et en emporter un croquis rapide sur une page de leur album de poche.

***

Tous les siècles depuis le XIe jusqu'au XVIIIe nous ont fourni des clochers qui sont du domaine de l'archéologie, et au XIXe la marche de l'art n'a pas subi d'arrêt. Le siècle qui vient de s'écouler en a vu s'élever un bon nombre qui ne sont pas indignes de leurs devanciers, et toujours la tradition se perpétue.

Heureux pays ! où les traditions ne meurent pas. Heureux pays ! où l'âme du peuple s'identifie avec l'âme de son clocher, où chacun est fier de la beauté de son clocher paroissial, où le cœur s'attendrit en le revoyant après une longue absence, où l'âme s'émeut et se recueille en entendant le son des cloches bénites qui y sont logées pour louer Dieu, pour y chanter sa gloire de leur voix douce et puissante.

PORCHES — PORTES ORNEMENTÉES

Le vestibule primitif des églises, à l'époque des basiliques romaines, était l'*atrium* ou le *parvis*, cour carrée entourée d'un portique ou d'une colonnade formant une sorte de cloître avec une fontaine ou un bassin d'eau vive dans le milieu, pour les ablutions des fidèles. Dès cette époque aussi, on établit à la façade des églises des porches ouverts ou fermés destinés à recevoir les catéchumènes et les pénitents auxquels l'entrée du temple était interdite. Lorsqu'il n'y eut plus de catéchumènes et que les pénitences publiques eurent été supprimées, on conserva les porches, et quelques-uns eurent de grandes dimensions, particulièrement dans les abbayes clunisiennes.

Nous ne possédons pas de porches proprement dits datant de la période romane, il ne nous reste que deux portes assez remarquables du XIIe siècle, toutes les deux à Lanmeur, à l'église paroissiale et à la chapelle de Kernitroun. Celle de l'église paroissiale était primitivement précédée d'un porche de même style, mais qui a disparu ; elle se compose de deux colonnes de chaque côté surmontées de chapiteaux et de tailloirs sculptés, supportant deux archivoltes à plein-cintre formées de petits claveaux, lesquelles encadrent une sorte d'arcade triangulaire en forme de mître.

La porte de Kernitroun, placée au bout du transept Midi, est plus monumentale : trois colonnes de chaque côté sont également couronnées de chapiteaux et de tailloirs ornés de feuillages, entrelacs, besants, étoiles, offrant des rapports avec l'ornementation normande. Ces chapiteaux portent trois archivoltes et un fronton aigu, où l'on

trouve comme décoration des torsades et des rubans plissés. Sur le linteau qui forme tympan demi-circulaire, on reconnaît une sculpture grossière et presque fruste représentant Notre-Seigneur assis, entouré des symboles des quatre Évangélistes.

Le XIIIe siècle nous a légué le porche de Rosporden et les deux de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon. Le porche de Rosporden, accolé à la base du clocher sur la façade Midi, s'ouvre sur l'extérieur par deux arcades aiguës circonscrites par une arcade ogivale qui laisse entre elles un tympan à jour. Le chapiteau de la colonne centrale, les nervures et la clef de la voûte indiquent bien les caractères de cette époque.

A Saint-Pol-de-Léon, le porche Ouest fait avancée sur la façade et s'ouvre par une large arcade bien moulurée portée sur un faisceau de trois colonnettes de chaque côté. Il est couvert par une terrasse bordée d'une balustrade à quatrefeuilles. A l'intérieur, règne déjà une certaine richesse : colonnettes avec chapiteaux à feuilles d'eau, supportant les nervures de la voûte, faisceaux de colonnes et arcade entourant les deux portes géminées, colonnette adossée au trumeau central pour servir de piédestal à la statue de saint Pol, le Patron, et deux autres colonnettes adossées aux jambages latéraux et recevant des statues d'apôtres.

Sur le côté Midi donnant sur la place, s'élève un autre porche qui est plus élancé dans ses formes et plus profond dans ses dimensions. La façade se compose d'une grande arcade reposant sur des faisceaux de colonnettes, avec trois jolies niches trilobées évidées dans le fronton. L'intérieur est voûté et divisé en trois travées dans lesquelles sont des niches pour les statues des Apôtres, niches dont les culs-de-lampe et les dais ont la sculpture très pure du XIIIe siècle ; deux seulement des statues anciennes

subsistent. Le fond de ce porche a été remanié vers 1431 par l'évêque Jean Validire, et est occupé par deux portes géminées très chargées de sculptures dans le genre du style flamboyant.

A Pont-Croix, le XIVe siècle a élevé un porche unique en son genre, édicule extraordinaire, ayant une façade toute tapissée d'une dentelle de granit, composée de rosaces, de trèfles, de quatrefeuilles, le tout découpé, fouillé, mouluré, arrondi et disposé avec une grâce et une habileté qui défieraient le compas et l'imagination de plus d'un géomètre moderne.

Sur le pignon du milieu, une grande rosace, trois secondaires et une autre plus petite au sommet. Sur les frontons latéraux, d'autres combinaisons analogues et aussi ingénieuses ; au bas de ces frontons, deux bénitiers en arcatures, toujours dans le même style. Dans la grande arcade, des découpures à jour suspendues dans le vide ; sur les parois intérieures, une série d'arcatures trilobées. Autour du cintre de la porte, une ceinture de quatrefeuilles et une niche abritant une statue de la Sainte-Vierge ; enfin, la voûte divisée par de fines nervures qui, à leurs points de croisement, présentent deux jolies clefs sculptées.

Le couronnement du fronton principal est formé par une croix, à laquelle est adossée une image fruste de Notre-Seigneur ressuscité, étendant les bras et montrant les plaies de ses mains. Au haut des petits frontons, au-dessus de blasons timbrés de casques, deux anges portent la lance et la couronne d'épines.

Cette œuvre est-elle originale, ou bien l'idée en a-t-elle été prise ailleurs ? Dans toute notre Bretagne on ne trouve pas un seul exemple d'un travail semblable.

Nous devons attribuer à la fin du même siècle la porte principale de l'église de Notre-Dame des Carmes, à Pont-

l'Abbé, porte encadrée par six colonnettes de chaque côté, continuées par des cordons arrondis formant voussures. Au milieu sont percées deux portes ogivales séparées par un trumeau auquel s'adossent des colonnettes servant de base à une niche qui a son dais à la naissance des arcades. La flore des chapiteaux a une physionomie à part et nous reporte à celle du porche de Pont-Croix.

Le chef-d'œuvre du xve siècle est le porche des Apôtres, au Folgoat, ayant sa grande arcade d'entrée entourée d'une triple guirlande de feuillages sculptés et évidés avec un art extraordinaire et une délicatesse prodigieuse. Plus haut, dans le fronton, on voit trois encadrements pour blasons surmontés de riches contrecourbes feuillagées, avec une petite baie au milieu pour éclairer une chambre régnant sur la voûte et communiquant avec la sacristie haute. Sur le rempart aigu de ce pignon a été heureusement rétablie, par la Commission des Monuments historiques, la galerie en quatrefeuilles qui donne à ce couronnement une légèreté et une distinction sans égales.

D'un côté de l'entrée, la dernière guirlande sculptée repose sur un vieillard à longue barbe et de l'autre sur un personnage coiffé d'un long bonnet et tenant un cartouche sur lequel on lit comme une invitation à entrer : *Bien soyez venus.*

Dans les quatre arcades de l'intérieur, les statues des douze Apôtres sont rangées trois par trois sur des piédestaux sculptés et surmontés de dais découpés, feuillagés, ajourés par un ciseau très habile et très correct. Ces statues sont empreintes de la plus grande noblesse, on ne peut trop admirer leurs physionomies placides et dignes, leur pose noble et l'agencement de leurs abondantes draperies.

Au fond, deux portes également encadrées de guirlandes sont séparées par un trumeau auquel est adossée la

statue de S. Pierre au-dessus de laquelle court un bandeau saillant dans lequel sont sculptées des hermines passantes entourées de banderolles portant la devise : *A ma vie.*

Tout près de ce porche des Apôtres est celui dit : d'Alain de la Rüe, évêque de Léon, qui l'a érigé, et dont la statue est dressée contre le trumeau central. Ici encore, on ne peut qu'admirer les colonnettes, les fines nervures, les feuilles sculptées, les denticules découpés dans le grand cintre et la naissance du fronton aigu qui, il faut l'espérer, sera bientôt rétabli dans toute son élégante richesse.

Faisons également des vœux pour le rétablissement du porche primitif qui précédait la porte double du grand portail, vrai dais en pierre porté sur des colonnettes isolées et s'appuyant par côté aux contreforts voisins par de légers bras à redents évidés dans le genre de ceux du jubé intérieur.

Les porches du Folgoat, et particulièrement celui des Apôtres, ont exercé leur influence dans tout le pays environnant. Nous la reconnaissons dans le fond du porche de Trémaouézan, dans le porche de Saint-Jean-Balanan, en Plouvien, ceux de La Martyre, du Creisker, à Saint-Pol-de-Léon, et Saint-Herbot, en Plonévez-du-Faou.

A La Martyre, on trouve le début des représentations en haut-relief, entourant la grande arcade, qui se continueront et prendront même plus d'importance dans d'autres porches, comme à Pencran, Daoulas, Landivisiau, Bodilis, Guimiliau. Ici les sujets traités sont : l'Annonciation, la Visitation, l'Ange apparaissant aux bergers, l'Adoration des Mages, la Présentation au temple ; et dans le tympan compris entre l'arcade ogivale et l'arc en anse de panier, on a sculpté, en plus grandes dimensions, la Naissance de l'Enfant Jésus, la Sainte-Vierge couchée dans un lit bien drapé, saint Joseph assis à ses pieds, et vers le milieu, les têtes de l'âne et du bœuf.

Dans le fronton, il faut noter comme très remarquables de style et de facture deux anges élégants qui semblent voler et tiennent des banderolles, deux autres encensant un très gracieux groupe du couronnement de la Sainte-Vierge. A l'intérieur, se trouvent les statues des Apôtres, en assez petites dimensions : au fond, deux portes à arcades polylobées, séparées par un trumeau très fin, auquel est adossée une statue de Notre-Dame de *Bonne-Rencontre*, absolument dans le style des statues du Folgoat.

Le porche Nord du Creisker de Saint-Pol est, pour ainsi dire, la reproduction du porche des Apôtres du Folgoat, avec moins de finesse dans les sculptures, à cause de la différence des matériaux. Et en même temps, il faut signaler le porche Midi de la même église, couvert par une terrasse à balustrade.

La cathédrale de Quimper, outre le portail principal, possède deux porches latéraux qui sont de vrais modèles d'élégance. Celui du Nord se détache en saillie, ayant pour ouverture une double arcade à guirlandes feuillagées, que surmonte un fronton aigu appliqué sur un mur droit, lequel est couronné par une belle galerie flamboyante. Sur le fronton et le tympan sont les blasons du duc Jean V et de sa femme, Jeanne de France, de l'évêque Bertrand de Rosmadec et des barons de Névet, et au-dessus de l'arcade du fond, les armes du chanoine Pierre du Quenquis. Deux niches extérieures et dix intérieures semblent avoir été destinées à recevoir les statues des douze Apôtres.

Du côté Midi, tout contre l'Évêché, est le portail de la Vierge, tout enguirlandé de feuilles de pierre. Dans le tympan, sur un cul-de-lampe soutenu par un ange aux ailes déployées, Notre-Dame est assise, couronne en tête, tenant dans sa main droite un livre, et ayant sur ses genoux l'Enfant-Jésus caressant une colombe. Des deux

côtés de la Vierge-Mère sont deux anges qui l'encensent dévotement, et dans les niches des voussures, d'autres anges chantent ses louanges en tenant des banderolles ou en s'accompagnant de la harpe et de la cithare. Le fronton de ce portail est encore riche en blasons, indiquant la générosité des donateurs et des fondateurs.

Sous peine de nous attarder indéfiniment, nous ne pouvons pas décrire mais énumérer rapidement les porches qui suivent :

Porche Nord de Notre-Dame de l'Assomption à Quimperlé, ayant sa grande arcade subdivisée par deux arcs plus petits sur lesquels court une frise transversale, œuvre très belle et très riche, dont on trouve des analogues à Saint-Fiacre du Faouët et à Kernascléden, dans le Morbihan.

Saint-Jean-du-Doigt, façade plus simple, avec deux jolies portes percées dans le fond et une belle statue du Précurseur placée dans une niche à volets.

Notre-Dame-des-Portes, à Châteauneuf, porche à nouveau reconstitué et portant la date de 1438.

Locronan, grand porche Ouest, au pied de la tour, et qu'il faut attribuer à 1485, environ.

Saint-Melaine de Morlaix, daté de 1489.

Saint-Herbot, porche Midi, daté de 1498, et conçu avec plus de simplicité dans le genre de ceux du Folgoat et du Creisker.

***

Au XVIe siècle, la note gothique continue pendant de longues années, et nous la trouvons au petit porche de Goulven, 1505 ; à Penmarc'h, 1508 ; à Cléden-Cap-Sizun ; à Saint-Tujean de Primelin ; à Lampaul-Guimiliau, 1533 ;

à Pencran, 1553 ; à Landivisiau, 1554 ; à Ploaré, 1555 ; à Daoulas, 1556. Dans quelques-uns de ces derniers porches cependant, la Renaissance s'annonce par quelques petits détails de sculpture, puis elle s'impose tout d'un coup et toute entière dans ceux qui font leur apparition quelques années après.

La première manifestation bien franche et bien dégagée de toute influence gothique a lieu à Bodilis.

A l'intérieur de ce porche, deux anges tiennent un cartel portant la date de 1570, tandis qu'à l'extérieur, au-dessus de la clef de la grande arcade, on lit la date de 1631. Les contreforts d'angle sont ornés de niches, dont deux abritent l'*Annonciation*, d'un côté, l'ange Gabriel tenant un lis autour duquel s'enroule une banderolle portant cette inscription : *Ave gratia plena ;* en face de lui, la Sainte-Vierge à genoux sur un coussin, et à ses pieds, un vase contenant un lis entouré aussi d'une banderolle avec l'inscription : *Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum.*

La grande arcade d'ouverture est accostée de deux colonnes corinthiennes cannelées, portant un entablement, et dans l'intérieur même de cette arcade, dont les ébrasements sont formés de moulures et de gorges, on trouve la colonne dite française, inventée par Philibert Delorme dans la construction des Tuileries et consistant en tambours cannelés alternant avec des bagues saillantes, arrondies et sculptées. Au haut de l'arc, la clef est marquée par une grande feuille d'acanthe enroulée en volute. Cette disposition des contreforts, des colonnes cannelées et colonnes françaises et de clef sculptée se retrouvera dans la plupart des porches de la même époque. Au-dessus de l'entablement, un grand fronton présente en son milieu une niche qui contient la statue de la sainte Patronne, Notre-Dame de Bodilis ; puis vient comme un



Clocher de N.-D. de Berven,
en Plouzévédé.

premier amortissement en fronton courbe, et un rampant aigu couronné par un lanternon.

A l'intérieur du porche, au-dessous des niches des Apôtres, règne un soubassement d'une vigueur et d'une bizarrerie extraordinaires ; c'est une série de panneaux formant cartouches découpés et déchiquetés, ornés chacun d'une, deux ou trois têtes grimaçantes ; ses panneaux sont séparés les uns des autres par des pilastres ou des cariatides de facture étrange, bonshommes et bonnes-femmes dans des poses et avec des expressions les plus fantasques. Dans la niche du fond on voit, comme à Guimiliau et dans beaucoup d'autres porches, la statue de Notre-Seigneur vêtu d'une robe étroite à plis serrés, et tenant dans sa main le globe du monde.

A la fin de ce XVIe siècle, nous trouvons trois porches sous clocher ayant entre eux une parenté très marquée : Pleyben, 1588-1591 ; Goulven, 1598, et Saint-Thégonnec, 1599-1608. Tous trois ont les contreforts d'angle chargés de niches à colonnettes et dais, les colonnes corinthiennes cannelées en façade, et dans l'embrasure de l'arcade, les colonnes de Philibert Delorme, puis la grande niche centrale pour le saint Patron. A l'intérieur, beau soubassement et niches des Apôtres ; au fond, portes géminées surmontées de la statue de Notre-Seigneur dans le tympan.

Dès les premières années du XVIIe siècle, nous devons saluer, à Saint-Houardon de Landerneau, le porche le plus beau, le plus grand, le plus correct qui ait été exécuté dans ce style et, au risque d'être trop long, il faut en donner une description détaillée.

L'entrée consiste en une grande arcade ayant comme pieds-droits deux colonnes à tambours cannelés séparés par des bagues. Le cintre qui surmonte ces colonnes est formé d'un gros tore orné d'oves et de feuillages ; à la clef on lit la date de 1604. Les ébrasements de l'intérieur et

de l'extérieur se composent de différentes moulures, boudins, gorges, talons, doucines qui, tout en étant parfaitement de la Renaissance, se ressentent encore de l'influence de la dernière période du style ogival. Au sommet de l'arcade, une belle volute avec grande feuille d'acanthe forme une clef très décorative. De chaque côté de l'entrée, deux colonnes cannelées, couronnées de chapiteaux corinthiens, supportent une frise ornée de cette inscription : DOMVM . TVAM . DOMINE . DECET . SANCTITVDO . IN . LONGITVDINEM . DIERVM . 1604.

La corniche de cette frise est supportée par des modillons finement sculptés. Au-dessus, règne une arcature originale et ayant grand caractère, formée de trois niches rondes à coquilles et de quatre arcades carrées, le tout surmonté d'un fronton obtus. Plus haut, se dresse un second fronton plus aigu ayant côtés à courbe rentrante, encadré par une galerie rampante découpée de compartiments flamboyants. Au milieu, une belle niche, accostée de cariatides à gaînes, abritait autrefois la statue du saint Patron, car au bas on lit : S. HOARDONE.

Un très puissant clocheton couronne cet ensemble ; au premier étage il est carré et passe ensuite à la forme cylindrique, pour former le lanternon qui se compose de deux petits dômes superposés.

Les angles du porche sont appuyés par deux solides contreforts ornés de niches, de corniches, de pilastres, et couronnés par de beaux clochetons. Sur la façade, on remarque dix masques ou figures saillantes dont quelques-unes pourraient être des portraits. Un autre point à noter, c'est la présence des croissants qui couronnent deux petits pinacles au bas du fronton supérieur. On peut y voir, comme dans les croissants qui se trouvent autour de l'église de Goueznou, une réminiscence de l'ornementation en vogue dans l'architecture du règne d'Henri II, le croissant de Diane de Poitiers.

A l'intérieur, les parois latérales sont couvertes par douze niches séparées par des colonnes cannelées à chapiteaux corinthiens. Dans le bas des dais il y a, de même qu'à Landivisiau, un ressouvenir des petites pyramides gothiques, mais le reste est composé de colonnettes, de pilastres, de dômes, avec petites urnes et croissants de couronnement, absolument dans le genre de la Renaissance. La voûte, découpée par des arcs ogives et des liernes, a, dans son milieu, une belle clef pendante avec rose sculptée.

Au fond, les deux portes qui donnent accès dans l'église doivent être antérieures au reste d'un demi-siècle environ ; elles offrent le même caractère que celles de Landivisiau : moulures prismatiques et gorges profondes tapissées de feuillages découpés ; au milieu, beau bénitier reposant sur une colonnette ornée de losanges rappelant les macles des Rohan ; au-dessus, un ange tenant deux goupillons, et comme couronnement, un très joli dais d'où l'on voit saillir quelques têtes caractéristiques du style du XVIe siècle.

Les moulures et les guirlandes qui encadrent les portes se répètent pour former la grande arcade qui entoure le tympan, et dans la dernière gorge sont nichées des statuettes de saints, comme à Landivisiau, Guimiliau, etc. Elles représentent, en partant du bas, du côté gauche, en montant pour faire le tour et descendre du côté droit :

1. — Saint Yves, vêtu de l'aumusse chargée d'hermines héraldiques, capuchon et bonnet carré ; il tient un sac à procès ou un livre suspendu et une liasse de parchemin.

2. — Saint Côme, médecin, frère de saint Damien, tenant de la main droite une ampoule de médicaments.

3. — Un évêque, bénissant de la main droite, portant chape, mitre et crosse.

4. — Saint Salomon, roi de Bretagne, couronne en tête,

armé de la cuirasse et autres pièces, tenant une lance de la main droite et de la gauche une épée, signe de son martyre.

5. — Évêque revêtu de la chasuble et coiffé de la mitre.

6. — Ecce-Homo.

7. — Ange, les mains jointes.

8. — Saint Fiacre, vêtu en moine et tenant une pelle.

9. — Évêque bénissant, chape, mitre, crosse.

10. — Père-Éternel, barbu, coiffé de la tiare, bénissant de la main droite et tenant de la gauche le globe du monde.

11. — Saint Roch, chapeau à bords relevés, bourdon de pèlerin, ange.

12. — Saint Christophe portant l'Enfant Jésus.

13. — Saint François d'Assise montrant ses stigmates.

14. — Saint Jean-Baptiste vêtu d'une peau de chameau et portant un agneau sur son livre.

15. — Saint Damien, médecin, frère de saint Côme, coiffé d'un bonnet rond ou calotte, portant un vase cylindrique cannelé.

16. — Saint Pierre, tenant sa clef.

Le porche de Guimiliau, 1606-1617, presque aussi monumental, mériterait une description aussi détaillée. Même disposition générale à l'intérieur et à l'extérieur, sauf que dans le fronton ne règne pas la galerie de niches et d'arcades.

Dans les ébrasements de la grande arcade, on a représenté en style naïf différentes scènes de l'ancien et du nouveau Testament : Adam et Ève, le démon tentant notre première mère. L'ange les chassant du paradis terrestre. Ève avec ses deux premiers enfants au berceau. Sacrifice de Caïn, Caïn debout, la fumée du sacrifice descend vers la terre. Sacrifice d'Abel, Abel à genoux, la fumée monte vers le ciel. Meurtre d'Abel par Caïn. Arche

de Noé. Noé cultivant la vigne et cueillant du raisin, puis foulant ce raisin dans une cuve. Ivresse de Noé, péché de Cham. Annonciation. Visitation. L'ange apparaissant aux bergers. Adoration des mages. Présentation au temple. Fuite en Egypte.

Dans les voussures, une foule nombreuse d'anges tenant des encensoirs ou différents instruments de la Passion. D'autres prient, les mains jointes ou les bras levés. On y distingue aussi saint François d'Assise, saint Laurent et deux autres saints.

Auprès de la clef formée par une grande feuille d'acanthe enroulée en volute, on lit la date de 1617, et plus haut court une frise avec l'inscription :

O QVAM : METVENDUS EST : LOCVS : ISTE. VERE : NON : EST : HIC : ALIVD : NISI : DOMVS : DEI.

A l'intérieur, après avoir donné un coup d'œil aux niches et aux statues des Apôtres, il faudrait passer en revue tous les sujets bizarres sculptés dans la frise, les têtes grimaçantes personnifiant les péchés capitaux ou les différents vices, les petits personnages grotesques ou symboliques, et relever dans l'un des panneaux la date de 1606 qui indique le commencement des travaux.

Après cela, les porches qui mériteraient encore une description sérieuse, sont ceux de Trémaouézan, 1610-1623, dérivant aussi de celui de Landerneau, avec une galerie ou balustrade saillante sur la façade ; Gouesnou, 1642 ; Comanna, 1645-1650 ; Ploudiry, 1665, œuvre non terminée, mais inspirée très visiblement de Landerneau. Et de plus, on pourrait parler longuement d'une foule d'autres qui sont de vrais bijoux ou du moins des ouvrages de mérite et de style : Guiclan, 1615, surmonté d'une chambre des archives ; Quimerch, 1621, transporté au cimetière du nouveau bourg ; Plomodiern, 1624, où chaque statue d'apôtre porte le nom de son donateur ; Loper-

het, 1645, démoli il y a quelques années, lors de la reconstruction de l'église, et pouvant facilement être remonté; Lannédern, 1662 ; Locmélar, 1664 ; Pleyber-Christ, 1667; Lesneven ; Plabennec, 1674 ; Beuzec-Cap-Sizun.

Le dernier en date, Plouézoc'h, 1677, mérite une mention spéciale, parce qu'il est conçu dans un genre un peu différent des autres ; c'est une sorte d'avant-corps fermé latéralement par des murs pleins et s'appuyant par devant sur deux colonnes cannelées à chapiteaux corinthiens portant architrave, le tout surmonté d'une chambre supérieure couverte en appentis.

Les chambres surmontant les porches sont assez nombreuses, on en compte une quinzaine dans le diocèse ; elles servaient à la conservation des archives, aux réunions du conseil de Fabrique, et parfois même au logement d'un prêtre ou d'un serviteur de l'église.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

33.

CARTA DE ANNIVERSARIO MAGISTRI GAUFRIDI THESAURARII CORISOPITENSIS

Le trésorier donne au Chapitre du consentement de l'Evesque sa maison au fief de l'Evesque, tour chastel et aura obit sur icelle.

— 1220 —

Universis presentes litteras inspecturis R. Dei miseratione Corisopitensis electus, salutem in Domino salvatore.

Noveritis quod magister Gaufridus nostre ecclesie thesaurarius, de consensu nostro dedit et concessit Capitulo Corisopitensi domum suam que est de feodo nostro sitam in Castro Beati Chorentini (1), retento sibi quamdiu vixerit usufructu, anniversaria (2) autem ejus in nostra ecclesia solemniter celebrabitur annuatim.

Datum apud Kemper Chorentinum anno gracie M°CC°XX°.

(1) *Castrum Beati Chorentini.* C'est la portion de la ville de Quimper comprenant la place Saint-Corentin, qui finit par former la paroisse de Tour du Chastel, *Tro ar C'hastel,* plus tard N.-D. de la Chandeleur.
(2) *Anniversaria,* pour *anniversarium.*

34.

LITTERE DOMINI EPISCOPI CORISOPITENSIS DE COLLATIONE ECCLESIARUM CAPITULO ET LUMINARI QUARUM NOMINA INFRA CONTINENTUR (1)

Le Sgr Évesque donne à son Chapitre de Cornouaille St Mathieu, Scaezre, St Delem et leurs appartenances, Moelou et 15 l. de rente sur Quimerch pour le luminaire de St Corentin, et confirme les dons des paroisses de St Corentin, Banalec, Tregunc, Plouneour, Beusec, Capsidun, Briec et Spezet.

— 1220 —

Universis christifidelibus presentes litteras inspecturis R. Dei gracia Corisopitensis electus salutem (in) Dominum (2) Salvatore.

Noveritis quod nos, tenuitatem nostre ecclesie plenius actendentes, dedimus et concessimus Capitulo nostro, Sancti Mathæi de Kemper Corentin et de Scadr et Sancti Delem (3) ecclesias cum omnibus pertinenciis suis in perpetuo possidendas. Ecclesias vero de Moëlou et pensionem xv solidorum in ecclesia de Keynmert (4) ad usum luminaris ecclesie nostre duximus (5) concedendas scilicet, salvo jure episcopali ; donationes vero ecclesiarum eidem Capitulo a predecessoribus nostris factas parrochie videlicet de Kemper Corentin, de Banadlec (6), de Treguenc, de Ploeneor, de Ploechevet (7), de Bodoc Cap Sidun, de Briziac et de Spethot ecclesiarum, duximus liberaliter concedendas et eciam approbandas.

Ut hoc autem robur optineat perpetue firmitatis, sigillo

---

(1) C. 56, 2.
(2) C. 31. *Omnium.*
(3) *Ibid. Sancti Deleni.*
(4) Quimerch.
(5) C. 31. *Similiter.*
(6) *Ibid. Banadloc.*
(7) *Ibid. Ploethevet.*

nostro et ejusdem Capituli sigillo, presentem paginam duximus roborandam.

Datum apud Kemper Corentin, die veneris proxima ante festum beate Magdalene, anno gracie M° CC° vicesimo (1).

35.

CARTA DE COLLATIONE ECCLESIE DE PLOEGUVAN THESAURARIE CORISOPITENSI A VENERABILI PATRE R. CORISOPITENSI EPISCOPO (2)

Le Seigneur Évesque de Cornouaille donne à la trésorerie de son église la paroisse de Pluguan entierement avec toutes ses apartenances.

— 1220 —

Universis christifidelibus presentes litteras inspecturis R., divina miseracione episcopus Corisopitensis, salutem in vero salutari.

Noveritis quod nos attendentes paupertatem et tenuitatem thesaurarie nostre, ecclesiam de Ploecuvan integre cum pertinenciis omnibus suis dicte thesaurarie de communi consensu Capituli duximus in perpetuum assignandam.

Actum est apud Turones, M°CC°XX° (3) mense novembris, in cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas.

---

(1) En 1220, année bissextile, la fête de la Madeleine, 22 Juillet, tombait un mercredi ; le vendredi précédent était donc le 17 Juillet. A cette époque, Rainaud n'était encore qu'évêque élu de Quimper.

(2) C. 56, f° 21.

(3) Cet acte, le premier que nous trouvons passé au nom de Renaud, *évêque*, et non plus simplement *élu* de Quimper, est donné en Novembre 1220, à Tours, où il était vraisemblablement venu recevoir la consécration épiscopale.

36.

LITTERE DE ARBITRIO PROLATO INTER EPISCOPUM ET CAPITULUM SUPER CORRECTIONE CLERICORUM CHORI ET SUPER ALIIS (1)

Jugement d'arbitres que Chapitre présente à l'Évesque pour le prieuré de l'Hospital, que l'Évesque sans le consentement du Chapitre ne fait fondation en la Cathédrale, que le village dit de l'Évesque sera de moityé entre eux, que l'Évesque ne corrigera suppost que sur négligence du Chapitre, que l'Évêque a cédé le moulin au Chapitre.

— **Février 1221.** (N.-S.) —

Universis in Christo renatis ad quos presens scriptum pervenerit G. thesaurarius, R. decanus de Cap-Cavall et J. Garini, canonici Corisopitensis salutem in vero salutari.

Cum inter venerabilem patrem Renaldum, Dei gratia Corisopitensem electum ex una parte et Capitulum suum ex alia contentio haberetur videlicet : super prebenda que fuit bone memorie G. Corisopitensis thesaurarii, institutione prioris in hospitali de Kemper Chorentino, missa quam de beata Virgine in ecclesia cathedrali idem clericus diebus singulis instituit celebrari, super villa que villa episcopi nominatur, correctione excessuum clericorum chori ecclesie beati Corentini et molendino quod venerande recordationis Willelmus quondam Corisopitensis episcopus Capitulo Corisopitensi assignavit pro suo anniversario faciendo, in nos G. thesaurarium, R. decanum de Cap-Cavall, et tercium quemcumque nobiscum locare (2) vellemus compromiserunt, firmiter promittentes quod ad arbitrium nostrum satisfacerent competenter quidquid in predictis inveniretur, excessum diligenter emendare parati.

(1) C. 56, 10.
(2) *Locare*, est mis ici pour *vocare*.

Nos igitur G. thesaurarius et R. decanus, J. (1) Garini concanonicum nostrum virum providum et discretum et antiquum nobiscum eligentes ad dictum arbitrium faciendum ab antiquis et providis viris qui super predictis habere certam noticiam videbantur, rei veritatem inquisivimus diligenter,

Cum igitur nobis constiterit quod a longe retroactis temporibus, prior in hospitali de Kemper Corentino a Corisopitensi Capitulo eligebatur et episcopo Corisopitensi instituendus consueverit presentari, nec Willelmus qui nunc dicti hospitalis dicitur esse prior a predicto Capitulo fuerit electus, eumdem Willelmum a predicto hospitali, arbitrando decerninus, removendum, adjicientes quod si quis de rebus illius hospitalis alienaverit, sepedicto Capitulo inconsulto, restituat competenter.

Item cum absque assensu Corisopitensis Capituli, ad quod tota parrochia de Kemper Corentino pleno jure dignoscitur pertinere (2), missa de beata Virgine a nominato electo fuerit instuta in ecclesia cathedrali, ejusdem misse institutioni dicimus non tenere, decernentes quod eadem missa in dicta ecclesia, nisi assensus dicti Capituli intervenerit, de cetero non cantetur.

Preterea super villa que dicitur villa episcopi dicimus quod ejus medietas ad Corisopitense Capitulum pertinet decernentes, ut absque consensu Capituli vel ejus procuratoris, nichil petat Corisopitensis electus vel episcopus.

De correctione excessuum clericorum chori Sancti-Chorentini dicimus, quod ad Capitulum Corisopitense pertinet, decernentes quod episcopus vel electus vel eorum officialis Corisopitensis, nullum dictorum clericorum excommunicet vel suspendat dum excessum suum coram

---

(1) *J. pour Joannem.*

(2) *Note marginale du Cartulaire :* Nota quod Capitulum habet curam.

Capitulo voluerit emendare, nisi Capitulum negligens extiterit corrigendo, vel super feodis suis vel ecclesiis, ipsos clericos contigerit conveniri.

De prebenda et molendino supradictis nichil ad presens duximus arbitrandum quoniam post compromissionem in nos factam antequam presens arbitrium datum esset, sepe nominatus electus de mera liberalitate sua, ea dicto Capitulo concessit et contulit.

Ut autem illud arbitrium robur optineat perpetue firmitatis, presens scriptum sigillorum nostrorum munimine duximus roborandum.

Actum anno gracie M° CC° vicesimo, mense februario (1).

37.

LITTERE DOMINI EPISCOPI DE AUCMENTATIONE PREBENDARUM IN ECCLESIA CORISOPITENSI (2)

L'Evesque et le Chapitre de Cornouaille augmentent le nombre des chanoines qui étaient douze et en erigent trois auxquels l'Evesque donne les eglises paroissiales de Combrit, Carnoet, Plougastel (changée depuis à Nevez) protestant de n'augmenter ce nombre, donne neanmoins Plomodiern à un sa vie durante, et après, *pleno jure* au Chapitre sauf le droit episcopal, Moelou affecté au luminaire.

— 1223 —

Universis presentes litteras inspecturis R. Dei gracia Corisopitensis episcopus et ejusdem ecclesie Capitulum salutem in Domino.

Noveritis quod cum duodecim prebende tantum essent in ecclesia nostra ab antiquo, prebendas nostras de communi et tractatu et voluntate duximus augmentandas, ipsum antiquum numerum usque ad quintum-decimum

---

(1) Le mois de Février 1220 correspond au mois de Février 1221 nouveau style.

(2) C. 56, 14.

extendentes, Magistrum Herveum Retheaudi ad prebendam ecclesie de Combrit, Magistrum H. de Castrolini ad prebendam ecclesie de Carnoet (1), Guillermum Malatier ad prebendam ecclesie de plebe Castelli in Kemenet (2) recipiendo in Canonicos et fratres.

Nos autem Episcopus dictas ecclesias eisdem Canonicis, salvo jure episcopali, in perpetuum de communi voluntate duximus conferendas, sed prebendas ipsas sicut et antiquas cum vacaverint, nos et successores nostri qui pro tempore fuerint, conferemus.

Ecclesiam eciam de Ploemodiern, uni canonico de communi voto duximus conferendam, ad cujus prebendam Willelmum Capellanum recipimus in canonicum et fratrem, sed prebenda sua post ejus obitum, nulli decetero conferatur sed ecclesia ipsa, salvo jure similiter episcopali, a Capitulo possidebitur pleno jure.

Nos vero Capitulum, tactis sacrosanctis Evangeliis juravimus, et nos Episcopus promisimus firmiter quod dictum quintum decimum numerum in creatione prebendarum nullatenus de cetero augeremus, nec alicui stallum in choro nec vocem in Capitulo, antequam prebendam vacare contigerit, conferemus, et hoc nisi de communi voluntate, id duceremus meliori proposito revocandum.

Circa luminare eciam ecclesie nostre hoc duximus statuendum quod nos episcopus tamdiu vixerimus ad honorem ecclesie et nostrum, luminare in ecclesia ipsa ministrabimus competenter et recipiemus fructus ad ipsum luminare a nobis et nostris predecessoribus deputatos.

Ita eciam circa ecclesiam de Moelou extitit ordinatum,

---

(1) Il s'agit ici de la paroisse de Carnoet, de cette partie de la Cornouaille qui appartient aujourd'hui au diocèse de Saint-Brieuc.

(2) *Note marginale.* Nota quod infra fuit commutata pro Nevez. — C'est-à-dire que la paroisse de Névez fut donnée plus tard comme prébende en échange de Plogastel-Saint-Germain.

quod ipsam cum omnibus apendiciis ad usum ipsius luminaris, salvo jure episcopali duximus de communi tractatu in perpetuum assignandam, quam in vita sua Gauffridus Capellanus noster possidebit. Qui si nobis episcopo supervixerit, septem libras usualis monete ad usum predicti luminaris annuatim persolvet, post mortem vero ipsius vel resignationem si eam contigerit vel duxerit resignandam, Capitulum de predicta ecclesia sicut de aliis redditibus luminari deputatis, suam faciet voluntatem.

Hec itaque omnia de communi voluntate et tractatu duximus ordinanda, utilitatem nostre ecclesie in hiis plurimum attendentes et ut robur obtineat firmitatis, sigilla nostra presentibus licteris duximus apponenda.

Datum apud Kemper Corentinum die veneris proxima post Assumpcionem beate Marie Virginis anno gracie M° CC° XX° tercio (1).

38.

LITTERE DOMINI EPISCOPI ET HERVEI DE PONTE SUPER ECCLESIA SANCTI TUDII (2)

Concordat entre les seigneurs Evesque de Cornouaille et du Pont, touchant Lotudy. — Résignation du droit de patronage. — Prétentions de l'abbé de Ruis.

— 1224 (N.-S.) —

Universis presentes litteras inspecturis R. Dei gratia Corisopitensis Episcopus et Herveus de Ponte salutem in Domino.

Noveritis quod in presencia venerabilis Patris J. Turonensis Archiepiscopi, super ecclesiam Sancti Tudii et

---

(1) En 1223 *(Littera A)*. Le 15 Août étant un mardi, le vendredi suivant était le 18 Août.

(2) C. 56, 1.

alias ecclesias ad ipsam pertinentes cum omnibus possessionibus et sæsinis quam habebant in tempore resignationis juris patronatus quem ego et M. mater mea jam dudum resignavimus, interque specialiter restitui vinagium de Ponte et terras et homines juxta ecclesiam Sancti Tudii et alibi et locum et stagnum molendinorum et omnia alia que ante dictam resignacionem Ivo de Ponte et alii Capellani qui in ecclesia Sancti Tudii erant nomine ecclesie possidebant.

Ego Episcopus autem bona fide teneor facere quod abbas et conventus Rivensis, nullo unquam tempore aliquid habebit in ecclesia Sancti Tudii vel in pertinenciis quas modo possidet, dum illud possim facere per recompensationem tanti beneficii quantum abbas Rivensis per donationem meam in illa ecclesia possidebat et debeo illam recompensationem offerre supradicto abbati, ad dictum Corisopitensis Capituli et si abbas illam recompensacionem recipere noluerit, ego episcopus dabo fructum illius recompensationis illi clerico qui defendet causam contra ipsum abbatem et hoc quamdiu durabit causa.

Canonici autem Sancti Tudii recognoscent quod illas terras et homines habent de eleemosyna Hervei de Ponte et predecessorum suorum et alia bona temporalia que ipsa ecclesia possidet et de ipsa terra habebunt ipsum Herveum sicut et predecessores sui habuerunt et de aliis temporalibus.

Ego eciam episcopus, ipsum Herveum de Ponte et homines suos de fructibus ecclesiarum a tempore spolationis perceptis, penitus liberavi. Preterea ego Episcopus et Capitulum meum et Canonici Sancti Tudii dimittemus ipsum Herveum de Ponte et heredes suos in pace, dum modo ipse Herveus et heredes sui ecclesiam Sancti Tudii cum omnibus supra dictis, cum ecclesia Sancti Corentini dimittant in pace.

Ego autem episcopus bona fide, in verbo episcopi promisi quod istam pacem fideliter observabo.

Ego vero Herveus de Ponte super sacrosanctis evangeliis juravi quod istam pacem ego et heredes mei in perpetuum observabimus.

Ut autem pax ista robur obtineat firmitatis, venerabilis Pater J. Turonensis Archiepiscopus qui istam pacem approbavit et confirmavit ad petitionem nostram insimul factam, litteris presentibus suum sigillum apposuit. Nos duo eciam et nostra sigilla eisdem litteris duximus apponenda.

Datum apud Kemper Corentinum anno gracie M°CC°XX° tertio die Martis proxima post Epiphaniam (1).

(A suivre.)

(1) En 1224, le jour de l'Épiphanie, 6 Janvier, tombait un dimanche. Cet acte est donc daté du mardi 8 Janvier 1224 (N.-S).

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*

(Suite.)

Après une réplique des Vicaires, qui ne font que répéter les mêmes motifs d'opposition à l'union des sept paroisses en une seule, l'official, sur les conclusions du Promoteur, rendit l'ordonnance suivante :

Vu par nous, Jan le Roy, prestre licencié en théologie, docteur en droit, chanoine et théologal de Saint-Brieuc, la requeste présentée à Mgr l'Archevesque de Tours par les nobles, vénérables, discrets Chanoines et Chapitre de Saint-Paoul de Léon en exécution d'arrest du Conseil d'État privé du Roy, du 7 Oust 1697, entre eux rendu et Missires Yves Guillerm, Jan Soutré et Jan Rozec, prestres et vicaires de Léon et autres Missires Jacques le Dot, Goulven Tanguy et Bizien Auffret, aussi vicaires, expédiée de mon dit Sgr Mathieu, archevêque de Tours, par laquelle il nous commet afin d'informer de la commodité et incommodité de l'union refferée au dit arrest.....

Le tout veu et murement considéré, nous, susdit official de Saint-Brieuc, faute aux dits deffendeurs d'avoir positivement répondu, advoué ou contesté tous les faits maintenus par les dits sieurs du Chapistre, tant par leurs

pelle de Monsieur St Adrien, pour y baptiser et enterrer ceux d'iceux bourg et cantons, à condition que les messes seroyent finies en icelle église de St Adrien aux festes et dimanches, en esté à 8 heures et en hiver à 9 heures du matin, afin que chacun se peut trouver à la grande messe et prosne de l'église cathédralle, et aux conditions que les fonds baptismaux, terres benistes et sacrées ne pourraient nullement préjudicier aux droits, obéissance et submission que les dits paroissiens debvent à leur Sgr Evêque, qui a fait la dite concession et ses successeurs, à la charge de leur payer le droit de visite épiscopale tous les ans en la dite église, et de venir recevoir le St Sacrement à la cathédralle à Pasques et autres festes solennelles, et d'y venir faire leurs prosnes et assemblées publiques comme anciennement, ne voulant se démembrer du corps politique du Minehy de St Paoul, ny demander foires et marchés autres que ceux qui sont au Minehy et sans qu'il puisse préjudicier aux droits et profits du Sr Tréguier, vicaire, et ses successeurs présents ou absents dans tous les services et convois qui se feront dans la dite église de Mr St Adrien, et à la charge aussi de bénir et entretenir une lampe ardente jour et nuit devant le dit sacrère, tout quoy se justifie par les actes en l'endroit représentés par le dit Sr Rozec, dont il a requis acte.....

Ce fait, le promoteur a requis que Missire François Gal, prestre du bourg de Santec, trouvé dans la dite église soit interrogé sommairement sur les faits ci-dessus.

En conséquence, interrogé de son nom, âge, qualité et demeure, a dit s'appeler François Gal, prestre du bourg de Santec, et y demeurant, âgé de 51 ans.

Interrogé combien il y a de prestres qui font leurs fonctions dans la dite église succursale, a dit qu'ils sont deux, scavoir Missire Paoul Pouliquen, soubzcuré, qui demeure

ordinairement à Rosco, et l'interrogé, et que toutes les fois qu'il est besoin, le dit Pouliquen vient au bourg de Santec, et que presque tous les dimanches et festes il y a deux messes au dit bourg, la messe matinale et la grande messe, qui se chante ordinairement à haute voix, environ les 8 à 9 heures.

Que le dit soubzcuré fait dans la dite église des instructions et des prières nominales, que mesme on y lit des monitoires et ordonnances du Roy et de justice.

Interrogé quel distroit depend de la dite église succursale pour l'administration des sacrements, a dit qu'il y a les villages de Santec, Menroignant, le Pouldu, Làbert et l'Isle d'Hiec, dans lequel isle il n'y a que un seul menage et que le scillon pour y passer se couvre ordinairement aux grandes marées.

Interrogé si le Sr Rozec, vicaire, vient souvent y faire les fonctions curiales à l'église de Santec a dit que le Sr Rozec est là pour répondre.

Interrogé par qui le dit soubz curé est établi dans la dite église de Santec et quelle retribution il a, a répondu que c'est Mgr de Léon qui establit le soubz curé et que luy et l'interrogé sont stipendiés par les habitants.

Et a signé le dit Le Gal ses dépositions.

Lequel retiré, avons fait venir le Sr Rozec.

Lequel interrogé a dit s'appeler Jean Rozec, prestre vicaire perpétuel de la paroisse de St-Pierre, qu'il vient souvent faire les fonctions curiales à Santec, surtout quand il est besoin de confesser des malades. Que c'est Mgr de Léon qui a estably le soubz curé qui y est en l'absence de l'interrogé, qui l'a depuis confirmé, et qu'il est demandeur en portion congrue vers Messieurs du Chapistre ausy bien que le dit Rozec interrogé. Lequel a signé sa déposition.

Le dix-neuvième de Décembre 1698, environ les 2 heures de l'après midy, nous, sus dit official, estant descendu au port et havre de Rosco, où le Sr Rafias nous a requis de nous transporter en l'église succursale du dit Rosco. Après avoir fait nos prières, le dit Sr Raffias a requis qu'il luy soit donné comme apuré qu'il y a dans la dite église succursalle un sanctuaire et chœur eslevé de cinq marches, un maitre autel, un tabernacle doré et emboisté de bois peint avec un grand retable de sculpture peint de blanc, que le St Sacrement y repose, au devant duquel il y a une lampe ardente ; qu'il y a des deux costés du chœur des bancs avec un pepistre et deux escabeaux pour les chapiers, un escabeau et prie Dieu pour l'officiant, deux grands chandeliers de cuivre un de chaque costé avec des pépistres; qu'il y a dans la nef six autels ornés et avec retables, et au bas dans la dite nef, côté de l'Épistre, une petite chapelle dédiée à St Joseph ; des fonds baptismaux audessous de la dite chapelle, couverts et ornés de sculptures et fermés d'une balustrade, des orgues, une grande croix eslevée environ le milieu de la dite neff, six confessionnaux, une grande sacristie, et quantité de beaux ornements ; un cimetière qui fait le tour de l'église, cerné de murettes revestues de taille, et dans le cimetière un reliquaire et une chapelle dédiée à Ste Brigide, ce qu'il a requis lui estre donné pour apuré aux présences des Srs Guillerm, Rozec et le Dot, vicaires de St Paoul, des Srs de Querider, Lucas de Querouel, Runegouet et Deniric, dépustés, et maistre Louis-Corantin Corre, faisant pour les députés des quatre cantons de la campagne trouvés dans la dite église. *Signé :* Raffias et Jacques Hervé.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

Nous commençons aujourd'hui la publication de notices sur les paroisses du diocèse, et nous nous proposons de continuer ce travail en suivant l'ordre alphabétique. C'est dire que nous accueillerons avec reconnaissance tous les renseignements utiles que les intéressés pourraient nous fournir sur la localité qu'ils habitent, particulièrement sur le culte des saints, nous aidant à faire le relevé, aussi complet que possible, des chapelles, statues, fontaines des saints honorés dans une paroisse.

ARGOL

Paroisse citée au Cartulaire de Landévennec, p. 147, sous le nom d'*Archol* ou *Arcol.*

En 1780, cette paroisse, qui était à la présentation de l'abbé de Landévennec, valait 500 livres et ne comportait pas de vicaire.

Population : en 1800, 594 âmes, dont 360 communiants.
— en 1900, 1,485 habitants.

Rôle des décimes (1) en 1780 :
Taxe personnelle du recteur, M. le Garrec. 18^{l}.
Le fabrice .... 7^{l}.
Le Rosaire .... $2^{l}\ 12^{s}\ 6^{d}$.
Trève de Garvan .... $3^{l}\ 12^{s}\ 6^{d}$.

ÉGLISE PAROISSIALE

Ce que l'église offre de plus remarquable à l'extérieur, c'est son clocher dont la base est ornée, à ses angles, de colonnettes à pointes de diamant, et surmontée d'une belle flèche gothique, ayant les caractères de la fin du xve siècle ou du commencement du xvie.

Les patrons de la paroisse sont saint Pierre et saint Paul, qui ont dans le sanctuaire leurs statues datant du xviie siècle. Il existe une autre belle statue de saint Pierre, en Kersanton, le représentant vêtu d'une chasuble de forme antique, style xve siècle, tenant la clef et coiffé de la tiare à triple couronne.

L'autel Nord est couronné d'un beau retable xviie siècle, à colonnes torses et festons, encadrant une très jolie statue de sainte Geneviève, patronne secondaire de la paroisse. En 1634, un testament fait mention d'un legs « à Notre-Dame saincte Genofeve en l'église d'Argol » (G. 211).

Les autres statues anciennes sont celles de la Vierge-Mère, sainte Anne, Notre-Dame de *Roc'hamadour* et saint Corentin.

---

(1) Les décimes ou *don gratuit*, étaient une contribution que le clergé, exempt en principe, s'imposait à lui-même pour subvenir aux besoins de l'Etat. Cet impôt, voté par les Assemblées du Clergé, était réparti par un bureau ecclésiastique sur chaque bénéfice, proportionnellement à l'importance de son revenu. Le total de cette contribution montait, pour le seul diocèse de Cornouaille, à la somme de 25,906 livres en 1780.

(Voir, sur la perception des décimes, *Revue des deux Mondes*, n° du 15 Février 1879, p. 755 : Les Assemblées du Clergé de France, par Alfred Maury.)

Arc de triomphe

Un arc de triomphe donne accès dans le cimetière. Il se compose d'une grande arcade centrale et de deux petites arcades latérales ; des deux côtés de la grande arcade sont deux colonnes ioniques cannelées. Le couronnement a une certaine importance, il est formé de deux clochetons carrés sur les côtés, et au milieu, d'un grand fronton portant la date de 1659.

Croix du Cimetière

Elle porte cette date : LAN . 1593. A sa base est un petit autel en pierre, au-dessus duquel est une *Notre-Dame-de-Pitié,* dont la robe et le manteau offrent des plis bien drapés. Deux anges debout soutiennent les bras de Notre-Seigneur et deux autres plus petits, à genoux, recueillent le précieux sang coulant des plaies de ses mains.

Sur les croisillons, de chaque côté de Notre-Seigneur en croix, sont les statues de la Sainte-Vierge et de saint Jean, auxquelles sont adossées deux Saintes-Femmes, et au milieu, le Sauveur assis, triomphant.

Ossuaire ou Reliquaire

Il est daté de 1665, et a sa façade percée de quatre arcades et d'une porte, avec un bénitier pour asperger les ossements des défunts.

Chapelles

Deux chapelles figurent au compte des décimes, de 1764 à 1789, mais sans être imposées, ce qui montre que leur revenu n'était pas considérable, c'était :

1° La chapelle de la Trinité, à l'Est du bourg, sur la route de Trégarvan. En 1804, elle était complètement en ruine, et à cette époque le Recteur se propose d'en vendre les pierres pour aider à la réparation de l'église paroissiale.

2° La chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dite, en 1666 (H. 10), Notre-Dame de Rochemadou, était également en ruines en 1804, et se trouvait, croyons-nous, située au lieu dit aujourd'hui la Fontaine-Blanche.

PRÊTRES D'ARGOL

Halcun, prêtre d'Arcol, figure comme témoin aux obsèques de Gradlon, à Landévennec.

1468. L'annate d'Argol est adjugée pour 10 livres à Jan an Guiriec, clericus, rector de Argol. (Déal.)

1541 (31 Janvier). Annate de la paroisse vacante par décès de Henri *de veteri castro.* (Déal.)

1549 (8 Janvier). Annate vacante par décès de François Maufuric. (Déal.)

1550 (Avril). R. P. en Dieu Olivier du Chatel, abbé de Daoulas, résigne en faveur de Gabriel Campir.

1568 (6 Décembre). Annate d'Argol, adjugée à Ronan Mesguen, titulaire actuel. (R. G. 125.)

1580. Guillaume Le Mouel, recteur de Telgruc et d'Argol. (G. 95.)

1605. Jacques Thepault, recteur. (Déal.)

1687. Alain Dagorn, recteur, donne un titre clérical à son neveu Mathurin Dagorn de Bothoa. (Titres G.)

1764-1778. Joseph le Baron. (Arch. Évêché. Bureau.)

Le 8 Octobre 1766, M. le Recteur sollicite protection et intervention du Bureau dans sa plainte pendante au présidial de Quimper, contre le Sr Nourry, procureur fiscal de la juridiction de l'abbaye de Landévennec

et son paroissien, pour cause d'injures et violences à lui faites dans les dépendances de son presbytère. (Voir B. reg. 895, Archives départ.)

1780-1787. Yves, *alias* Guillaume, Le Garrec, mort en Juin 1787.

1787-1790. Charles Le Jollec, prêtre de Quimerc'h, présenté par l'abbé de Landévennec le 25 Juin 1787, et installé le 2 Juillet 1787, prêta serment à la Constitution en 1791, mourut pendant la Révolution.

En 1787, Jacques Quiniquidec, originaire de Rosnoen, vint de Landévennec pour remplacer comme curé M. Perfézon, infirme, qui reçoit du bureau ecclésiastique un secours de 200 livres. M. Quiniquidec fut successivement prisonnier aux Carmes et au château de Brest, puis déporté en Espagne en Août 1792. Au Concordat, il fut nommé recteur de Saint-Ségal, où il mourut le 4 Décembre 1813.

Pendant la Révolution, la paroisse d'Argol fut desservie par un Sr d'Hervé, ancien vicaire constitutionnel de Daoulas, qui, au commencement de 1802, était à raison de son âge incapable d'exercer le ministère.

Le premier recteur d'Argol, après le Concordat, fut

1802-1814. M. Nicolas Moreau, du Hellès, en Dinéault, né en 1764, ordonné par Mgr de Saint-Luc en 1790, emprisonné à Châteaulin en 1793, déporté à Rochefort, nommé recteur d'Argol en Octobre 1802. Son arrivée était impatiemment attendue, comme on peut s'en convaincre par la lettre suivante du Maire d'Argol, datée du 29 Fructidor an X (15 Septembre 1802), dont le style se ressent de l'influence constitutionnelle des pasteurs d'Argol depuis dix ans.

« *Le Maire d'Argol à M. l'Évêque du département du Finistère, et en cas d'absence, au presbytère* (1) *chargé de ses pleins pouvoirs.*

« MONSIEUR,

« Après que nous avons appris votre heureuse nomination pour notre Evêque, et vous croyant rendu à votre diocèse, je me suis empressé de vous donner avis que le citoyen d'Hervé, faisant les fonctions de notre curé et notre seul ecclésiastique, devenu par son grand âge et caducité et privé de la vue en grande partie pour ne pas dire totalement, hors d'état de faire aucune fonction religieuse quelconque, j'ai eu l'honneur de vous écrire quatre lettres, par intervalle de quinze jours à trois semaines, et toujours adressées au presbytère en cas de votre absence et jamais de réponse quoique cet objet fut de la plus grande considération.

« Vous m'avez fait l'honneur de me faire passer votre ordonnance du 9 de ce mois suivie d'autre ordre, du 14 aussi du courant. Le préfet, par sa lettre circulaire, du 15 aussi courant, me donne le même ordre de faire assembler les prêtres qui se trouvent dans ma commune pour chanter le *Te Deum* en action de grâce des *Senatus Consul (sic)* ; il paraît, en juger par les apparences, que vous êtes mal instruit l'un et l'autre de notre malheureuse situation d'être privés depuis plus de trois mois d'aucun secours spirituel, malgré mes différentes invitations.

« Je crois devoir attendre que vous nous ayez fait venir un prêtre avant de chanter le *Te Deum,* à moins de le chanter *tout seul.* Depuis que nous sommes privés du ser-

(1) Le presbytère, c'était le nom donné par les prêtres constitutionnels au Conseil épiscopal.

vice divin, personne ne s'approche de notre église, ceux qui sont capables vont à la messe ailleurs.

« Ma commune me charge, au nom du ciel, de vous demander un ecclésiastique propre par ses instructions et ses exemples à entretenir au milieu de nous la pratique des vertus religieuses, l'esprit de paix et de concorde que nous avons toujours, grâce à Dieu, conservé ; jusqu'ici nous n'avons eu que le même autel et le même temple.

« Monsieur, nos vases sacrés ayant été tous enlevés et nos fabriques n'ayant point de fonds entre les mains, j'ai fait les avances pour l'achat d'une croix, ciboire, encensoire et navette, le tout en cuivre argenté et le ciboire doré en dedans ; et comme ils n'ont pas été encore bénits, je vous prie de vouloir bien déléguer le pouvoir au prêtre que vous ordonnerez de nous venir, de les bénir et d'exposer, le dimanche que nous célébrerons ce grand événement, le Saint-Sacrement sur le trône de son amour, sur notre autel, dont nous sommes privés depuis dix ans. J'ai l'honneur.....

« LEMILLOUR, *maire.* »

La prière de ce bon maire fut enfin exaucée, et M. Moreau, nommé un mois après, demeura recteur d'Argol jusqu'en 1814.

1820-1822. Le Guen, René-Xavier, né en 1789 à Plouguin, prêtre en 1818, avait été vicaire à Plouvorn.

1822-1830. Cantinat, Olivier, né en 1792 à Trefflaouénan, prêtre en 1818.

1831. Le Floc'hlay, Hervé, né le 13 Mai 1795 à Édern, prêtre en 1824.

1831-1835. Le Guével, Joseph, né en 1800 à Plouhinec, prêtre en 1823.

1835-1855. Le Breton, Alain, né en 1802 à Guiclan, prêtre en 1827.

1855-1880. Le Garo, Guillaume, né en 1809 à Dinéault, prêtre en 1835.

1880-1888. Ily, Alain, né en 1836 à Plounévez-Lochrist, prêtre en 1861, recteur de Saint-Jean-du-Doigt, puis d'Argol, recteur de Névez en 1888.

1888-1900. Quéméneur, Jean, né en 1840 à Guengat, prêtre en 1865, recteur de Pouldavid le 26 Septembre 1888, démissionnaire en 1900.

1900. Guiodo, Charles-Louis, né en 1855, prêtre en 1880.

VICAIRES

1833 (1er Février). Le Guen, Joseph, né à Saint-Nic en 1795, prêtre en 1828.

1835 (Octobre). — Le Normant, Jean, né en 1794 à Cléden-Cap, prêtre en 1821.

1841. Jaffrès, Nicolas, né en 1794 à Lampaul-Guimiliau, prêtre en 1822.

1864. Téphany, François-Auguste, né en 1837 à Camaret, prêtre en 1863, nommé en 1863 vicaire à Landerneau.

1867. Le Roux, Goulven, né en 1830 à Lesneven, prêtre en 1855, nommé en 1864 vicaire à Guipavas.

1871. Moal, Claude-Marie, né en 1843 à Plouénan, prêtre en 1867, nommé en 1867 vicaire à Elliant.

1874. Jossin, Louis-Fortuné, né en 1847 à Concarneau, prêtre en 1871, nommé en 1871 vicaire à Kerfeunteun.

1874. Rognant, Jacques, né en 1849 à Plomodiern, prêtre en 1874.

1876-1878. Cornic, Thomas.

1878-1879. Floch, Jean-Louis.

1879-1883. Belbéoc'h, Charles.

1883 (Avril-Novembre). Philippot, Jean-Victor.

1883-1887. Férec, Yves-Marie.

1887-1890. Balanant, François-Marie.

1890-1891. Laurent, Jacques.
1891-1895. Pallier, Jean-Baptiste.
1895-1897. Dantec.
1898. Tanguy, Pierre.

Monuments celtiques [1]

1. — A 1 kilomètre du bourg, dans la garenne dite Ar C'hornellou, près la Villeneuve, à gauche du chemin qui conduit au passage de Térennez, un dolmen renversé, dont la table, longue de 2 m. 55, large de 2 m. 40 et épaisse de 0 m. 60, reposait sur trois supports ; la hauteur totale était de 1 m. 40.

2. — Dans le Ménez-Han, à 1 kilomètre Ouest de ce dolmen, près d'une maison isolée au Guillidec, un tumulus de 8 mètres de diamètre.

3. — Un dolmen isolé à Talar-Menguen, aux dépendances du village de Treuseulom.

4. — Un dolmen, aux dépendances du village de Keridreu.

5. — Un dolmen renversé, au village de Coatmadiou, dans la garenne dite Goarem-an-Haren, bordant à l'Est la route de Quimper à Lanvéoc.

6. — Un dolmen dans la montagne d'Argol, près le village de Lescoat.

7. — Quatre autres dolmens renversés, dans la même montagne, deux vis-à-vis du rocher du Merdy, un à l'Ouest, l'autre à l'Est.

8. — Un menhir de 2 m. 72, sur le versant Nord de la dite montagne, à 1 kilomètre Sud du bourg.

9. — Un menhir haut de 1 m. 60, dans le champ Parc-Lan, à la Villeneuve.

---

(1) M. Le Men, *Bulletin Archéologique*, IV, p. 85.

10. — Un autre menhir renversé, à Parc-Hamon, village de Gasprigent.

11. — Au village du Merdy, dans un vallon marécageux, enceinte (celtique) formant un carré de 60 mètres de côté, défendu par un double retranchement et par une double douve. La hauteur des parapets est de 1 m. 50 dans les endroits les plus élevés. A l'intérieur de l'enceinte, est une motte ou éminence factice, rectangulaire, longue de 15 mètres, large de 8, qui paraît avoir été la base d'une tour divisée en deux par un mur de refend. Un retranchement, qui part de l'angle Sud-Est de la forteresse, paraît se rattacher à une seconde enceinte.

Le *Bulletin,* II, p. 122, signale des substructions romaines dans l'anse de Ster-Vihan, au village de *Treseulom (trajectus amnis)* sur la rive gauche de l'Aulne.

FAMILLE NOBLE

Le Gouandour Sr du Mezros, en Argol : *d'argent à trois chouettes de sable, becquées de gueules.*

CHRONIQUE

Le nouveau Cloître du Grand-Séminaire.

Tout le monde sait que l'ancien cloître du couvent des Carmes de Pont-l'Abbé, datant de l'épiscopat de Bertrand de Rosmadec, 1416-1445, fut démoli il y a une vingtaine d'années, et que les pierres en furent transportées dans une propriété en Plonéour-Lanvern.

Le 14 Juin 1901, Monseigneur l'Evêque de Quimper fit l'acquisition de ces matériaux, pour être remontés dans la cour intérieure du Grand-Séminaire, considérablement agrandie par la construction d'une aile nouvelle, du côté Sud-Ouest.

Ce cloître, reconstitué par les soins de l'architecte diocésain, M. Rapine, et de son inspecteur, M. Guérin, architecte du département, est terminé depuis quelques semaines, et donne à cette cour centrale un aspect artistique et monumental, un air de grandeur et de majesté qui sied admirablement à cette maison de formation des jeunes clercs. Cette galerie est composée de meneaux espacés de 0m. 80, et qui se recourbent dans le haut pour former un très gracieux réseau d'arcatures trilobées et de trèfles à redents et à lobes pointus. Elle clôt maintenant, à peu de chose près, trois des côtés du préau, et l'on a bien l'espoir de compléter le pourtour au moyen de l'acquisition d'un

autre cloître ancien, de même style et de même dessin.

L'espace compris entre les quatre ailes, parfaitement aéré et baigné de lumière, est transformé en un parterre aux larges allées sablées et aux corbeilles verdoyantes et fleuries.

Le 17 Mars dernier, M. le Supérieur du Séminaire a voulu faire comme une sorte d'inauguration de cette œuvre qui a transformé la partie centrale de son bel établissement. Il a prié Monseigneur l'Évêque de vouloir bien lui faire l'honneur de dîner ce jour au milieu de ses séminaristes ; et pour faire escorte à Sa Grandeur, il a adressé la même invitation à l'architecte, M. Guérin, et à quelques prêtres qui, d'une façon plus ou moins directe, ont contribué à la réalisation de cette entreprise.

A la fin du repas, M. le Supérieur a adressé à Monseigneur ses plus vifs remerciements, de sa part, de la part de ses professeurs et de ses séminaristes ; et en même temps il a exprimé à M. Guérin sa meilleure gratitude pour ses soins minutieux et pour le zèle qu'il a déployé dans la conduite de ce travail.

Monseigneur l'Évêque a répondu avec sa bonté habituelle et avec le meilleur entrain que, dans cette reconstitution, il avait voulu, non seulement faire œuvre de restauration artistique et d'ornementation des bâtiments, mais encore témoigner de son affection et de son attachement pour son Séminaire, son Supérieur, ses Professeurs et ses chers Clercs qui y sont formés à la vie ecclésiastique.

Embellissements au jardin de l'Évêché.

Dans le courant de 1901, il a été exécuté d'importants travaux de restauration dans les parties hautes de la chapelle absidale de la Cathédrale de Quimper. La charpente et la toiture ont été renouvelées, les galeries du pourtour et les corniches, à moitié rongées par l'humidité et les infiltrations, remplacées en matériaux neufs.

Les vieilles galeries qui offraient encore une certaine résistance, Monseigneur l'Évêque a pensé à les utiliser pour décorer le rond-point qui termine l'ancien rempart de ville, formant terrasse le long du mur de l'Évêché ; et voilà pourquoi les voyageurs et les promeneurs qui passent sur le boulevard de l'Odet, voient maintenant à l'extrémité de ce mur une balustrade gothique, composée de trèfles du XIIIe siècle, encadrant une statue du Sacré-Cœur qui s'y dresse sur un piédestal ; et vers le milieu de ce même rempart, une autre travée de balustrade en quatre-feuilles, correspondant à l'axe de la chapelle qui a été construite derrière la vieille muraille.

CORRESPONDANCE

Différentes lettres et certains abonnements à notre *Bulletin* indiquent que notre œuvre est appréciée en dehors de chez nous.

M. Ruprich-Robert, chargé des monuments historiques du Puy-de-Dôme, a voulu connaître notre organisation pour établir quelque chose d'analogue dans cette contrée si riche en édifices romans, et intéresser à ces vieux souvenirs les différentes Sociétés archéologiques locales.

M. Devuns, architecte à Saint-Étienne, après un voyage dans notre pays, est devenu amoureux de notre langue et de nos monuments, et a voulu prendre un abonnement au *Bulletin*, pour connaître davantage ces derniers.

Quant à M. le comte de Laigue, directeur de la nouvelle *Revue de Bretagne*, il est passionné pour notre œuvre, et voudrait répandre dans tous les départements bretons ce zèle et ce feu sacré pour l'étude et la conservation de nos vénérables monuments.

BIBLIOGRAPHIE

Deux nouvelles Revues viennent de paraître cette année, en Bretagne, à la grande satisfaction des personnes curieuses d'approfondir de plus en plus l'histoire et la littérature de leur pays.

La première, la **Revue Morbihanaise**, n'est pas, à proprement parler, une nouvelle revue, car fondée en 1891 par M. l'abbé Max. Nicol, elle a donné, jusqu'en 1895, une suite d'articles des plus intéressants et des plus variés. Après une interruption de sept ans, elle reparaît aujourd'hui, sous l'habile direction de l'infatigable M. Nicol, avec le concours de M. Aveneau de la Grancière, dont le nom est bien connu pour ses travaux sur l'histoire, et même la préhistoire de notre pays breton.

Nous ne citerons de lui qu'un travail fort consciencieux sur la paroisse de Pluguffan, qui a paru en 1895 dans la *Revue de l'Ouest.*

On s'abonne à la *Revue Morbihanaise* chez Lafolye, imprimeur à Vannes ; le prix d'abonnement est de 5 fr. par an ; mais à l'instar de notre *Bulletin* diocésain, la *Revue* ne s'occupe que de questions exclusivement locales.

⁂

La seconde publication poursuit un but plus général, et s'adresse à tous les départements bretons. C'est la **Revue de Bretagne,** qui, à vrai dire aussi, n'est pas une nouvelle revue, car elle prend la suite de deux publications, la *Revue de Bretagne et de Vendée*, et la *Revue de l'Ouest*, qui, à la fin du XIX[e] siècle, ont été les organes les plus autorisés de nos vieilles traditions. La *Revue de Bretagne* ne peut manquer de suivre fidèlement leurs traces, puisqu'elle est dirigée par M. le marquis de l'Estourbeillon, fondateur de la *Revue de l'Ouest*, et que nous comptons parmi ses collaborateurs un grand nombre des principaux rédacteurs de la *Revue de Bretagne et de Vendée.*

Trois numéros de la *Revue de Bretagne* ont paru et les lecteurs ont pu se convaincre que rien n'a été épargné pour donner à cette publication une allure qui la fasse estimer de tous ; nous y notons, particulièrement pour l'intérêt de nos abonnés finistériens, le travail de M. Abgrall sur le culte de sainte Anne dans le diocèse de Quimper, et une série de documents se rapportant à la révolte du Léon, Plabennec et Saint-Pol, du 17 au 25 Mars 1793.

La *Revue* s'imprime à Vannes, chez Lafolye, où l'on peut s'adresser pour l'abonnement, dont le prix est de 12 fr. par an. Ce qui concerne la rédaction doit être adressé à M. le Comte de Laigue, château de Bahurel, près Redon ; nous disions tout à l'heure, à l'article Correspondance, un mot de son dévouement passionné aux choses de la Bretagne ; en sa qualité de secrétaire général de la rédaction il est la cheville ouvrière de la nouvelle Revue, ce qui ne l'a pas empêché de nous donner le mois dernier le premier volume d'un ouvrage d'une grande importance réclamé depuis longtemps par les érudits

bretons, notamment par MM. de Courcy et de Courson. — Ce sont les RÉFORMATIONS et MONTRES BRETONNES aux XVe et XVIe siècles. — Le 1er volume comprend une partie des *réformations* et *montres* de l'Évêché de Vannes, la seconde partie paraîtra sans tarder, et l'auteur continuera ce même travail, vrâi travail de bénédictin, pour tous les autres diocèses bretons.

Les souscripteurs à l'ouvrage entier paieront 10 fr. le volume petit in-4o ; le prix est de 12 fr., si l'on prend chaque volume séparément. — S'adresser à la librairie Plihon et Hommay, Rennes.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)

FENÊTRES MONUMENTALES

Roses & Rosaces.

Un des éléments qui contribuent davantage à l'ornementation extérieure et intérieure de nos églises, ce sont les fenêtres, soit qu'elles offrent au dehors des combinaisons riches et harmonieuses, soit qu'elles versent au dedans une lumière tantôt vive et abondante, tantôt tamisée par des vitraux aux mille couleurs.

Les fenêtres de l'époque romane étaient en général étroites, mais dès le XIIIe siècle elles s'élargissent, se divisent en deux ou plusieurs baies séparées par des meneaux et même commencent à s'épanouir en roses ou rosaces. On donne ce nom aux parties supérieures ou tympans des fenêtres qui prennent la forme circulaire et se composent de compartiments rayonnants, trèfles, quatrefeuilles, quintefeuilles, panneaux trilobés tournant autour d'un petit oculus central. Cette rosace primitive nous la trouvons dans la chapelle absidale de Saint-Corentin de Quimper, à l'abside de Pluguffan, et aussi, semble-t-il,

au bas-côté méridional du chœur de Kernitroun de Lanmeur.

Le XIVe siècle nous a donné les deux roses du Creisker de Saint-Pol-de-Léon : celle de l'abside, au-dessus du maître-autel, et celle de la façade Ouest, beaucoup plus grande et aussi plus belle comme dessin, que quelques-uns désignent sous le nom de couronne d'épines. Je l'ai déjà signalée à l'article « ÉGLISES », comme appartenant au XVe siècle, mais après nouvel examen attentif, toute cette extrémité de la nef semble devoir être attribuée au XIVe siècle, comme le chœur et son bas-côté Midi. Il n'y aurait réellement du XVe siècle que l'élargissement du collatéral Sud de la nef avec l'adjonction des trois dernières fenêtres, puis les deux porches Midi et Nord.

A ce même XIVe siècle appartiennent les roses aveugles et les ornements rayonnants qui forment la façade du porche de Pont-Croix.

Sont-elles des dernières années du XIVe siècle, ou des premières du XVe, les trois roses de l'église de N.-D. des Carmes de Pont-l'Abbé ? La fondation du couvent date de 1382, et il est fort à croire que l'on se mit sans tarder à construire l'église ; rien d'étonnant qu'elle fût terminée avant l'an 1400. Tout dans les parties principales de cet édifice semble être rayonnant, tout dans ces trois roses appartient franchement à ce style, et il n'y aurait pour y contredire que les deux encoignures du bas de la grande rose, offrant quelques compartiments flamboyants; encore cette exception n'aurait pas force probante.

Quoi qu'il en soit, au-dessus d'une ordonnance de huit baies, couronnées de trilobes et de trèfles, et offrant une largeur totale de six mètres, s'épanouit une rose immense, à huit divisions d'abord, puis à seize, présentant dans ses combinaisons autour de l'oculus central soixante-quatre découpures en trilobes et en quatrefeuilles, sans compter

les douze découpures des angles. C'est là une page admirable, un réseau merveilleux de pierre, harmonieux dans ses lignes, savant et habile dans son tracé, délicat et fini dans son exécution.

La rose du milieu de la façade Ouest est de dimension plus restreinte, mais encore d'un dessin fort riche, et sa petite compagne au-dessus de la porte Nord, en est comme une élégante réduction.

Au pignon du transept Midi de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon existe une rose de même tracé et de mêmes dimensions que celles de l'abside de Pont-l'Abbé. M. Pol de Courcy l'attribue à l'évêque Jean Validire, aux environs de l'an 1431. Est-ce bien la date exacte ? On voit, il est vrai, dans ce transept bien des remaniements du xve siècle, mais la rose magistrale semble avoir un parfum incontestable du siècle précédent.

Dans une note bien flamboyante, et par conséquent xve siècle, nous avons dans la même cathédrale une jolie rose plus petite, couronnant une des fenêtres du collatéral Nord du chœur ; et dans le même genre, au Creisker, l'avant-dernière fenêtre Midi, tandis que la dernière, au-dessus du petit porche, offre aussi une rose, non pas ronde, mais en forme de losange, et composée de neuf quatrefeuilles à lobes pointus.

On dit qu'il faut reporter aussi au xve siècle la grande rose de l'abside ainsi que celle de la façade de l'église des Jacobins de Morlaix, de même que celle qui domine les fontaines Notre-Dame à l'entrée du monastère des Carmélites, et cependant toutes trois ont dans leur tracé et dans leurs moulures une bonne petite physionomie du xive et même du xiiie siècle.

L'église de N.-D. du Folgoat, xve siècle, nous fournit quatre roses ; celle de la maîtresse-vitre, admirable dans son dessin général et dans ses dimensions ; celle du

pignon Sud de la chapelle du Rosaire, rétablie en 1889 ; dans la même chapelle, une autre rose à beaux contours flamboyants, et enfin une quatrième beaucoup plus petite au-dessus de l'autel du bas-côté Nord.

La fenêtre absidale de Saint-Jean-du-Doigt, immense en hauteur, est aussi couronnée d'une fort belle rose du XVe siècle. C'est à la même époque ou au commencement du siècle suivant qu'il faut faire remonter les roses plus modestes, mais cependant très intéressantes, du Grouanec en Plouguerneau, de Saint-Laurent en Landéda, tout près des ruines du château de Troménec, à dix pas de la petite halte du chemin de fer de Lannilis à l'Abervrac'h ; celle de l'abside de Pencran, de Saint-Herbot, en Plonévez-du-Faou, de Lanvern, en Plonéour ; et enfin la rosace pittoresque des ruines de Languidou, en Plovan, se découpant à vide sur le ciel, tout encadrée de lierre, fort menacée de s'effondrer il y a quelques années, mais maintenant consolidée par les soins de M. le Recteur et par là même assurée encore d'une longue existence.

Grandes maîtresses-vitres.

Outre les *Roses* et *Rosaces,* nous devons noter encore un certain nombre de fenêtres très remarquables par leurs dimensions et la richesse de leurs dessins. Toutes appartiennent au XVe siècle ou au commencement du XVIe. C'est à cette époque, en effet, que le style flamboyant s'est plu à percer ces immenses baies, à les diviser par de nombreux meneaux et à en orner le tympan par mille combinaisons ingénieuses de cœurs, soufflets, flammes contournées. Nous trouvons de très beaux exemples de ces fenêtres aux absides de Cléden-Poher, de Kerdévot, en Ergué-Gabéric, Locronan, Notre-Dame de l'Assomption

de Quimperlé, Pemeurit, Plougasnou, Plougonven, Lambader, en Plouvorn, Berven, en Plouzévédé, La Roche-Maurice, et Saint-François de Cuburien, en Saint-Martin de Morlaix.

Fenêtres fleurdelisées.

Dans les combinaisons variées des tympans des fenêtres flamboyantes il a pu se rencontrer des tracés qui se rapprochaient de la fleur de lis héraldique, et comme la fleur de lis est un motif très décoratif, l'idée a dû venir de l'employer franchement et de donner aux meneaux les courbures voulues pour produire cette fleur. On y a réussi d'une manière très heureuse, et une fois le principe trouvé, on en a fait largement l'application en reproduisant tantôt une simple fleur de lis, tantôt deux, tantôt trois. Mais disons que pour notre diocèse ce genre d'ornementation n'a eu de vogue qu'en Cornouaille ; nous n'en connaissons que deux exemples dans le pays de Léon, à Pleyber-Christ et à Plougourvest.

La fenêtre la plus ancienne dans ce genre semble être la maîtresse-vitre de Brennilis, qui doit dater de 1485 ainsi que l'église, comme le constate une inscription au coin de l'Épître.

Le vitrail qui s'y trouve ne doit pas être de beaucoup postérieur. Chacune des baies contient deux sujets superposés, ce qui fait en tout huit, mais dans un ordre bouleversé par une réparation et un remaniement. Rétablissant l'ordre réel nous avons :

1. Mariage de la Sainte-Vierge ;
2. Annonciation ; — 3. Visitation ;
4. Nativité de N.-S. ; — 5. Circoncision ;
6. Adoration des Mages ; — 7. Présentation ;
8. Fuite en Égypte.

Le dessin du tympan forme trois jolies fleurs de lis dans lesquelles sont représentés : Notre-Seigneur bénissant, saint Michel, saint Roch.

Il est à croire que cette fenêtre a fait école, car nous retrouvons dans les deux paroisses voisines, Loqueffret et Lannédern, la même disposition de trois fleurs de lis dans la maîtresse-vitre, puis une fleur de lis simple dans une fenêtre latérale à Saint-Herbot et une autre semblable à la chapelle du Vern, dans la même paroisse de Plonévez-du-Faou.

N'est-ce pas à cette même influence qu'il faudrait attribuer les deux petites fenêtres à une seule fleur de lis qui existent à Saint-Goazec et à Roudoualec ? Nous citons cette dernière paroisse qui est maintenant dans le Morbihan, mais qui appartenait autrefois au diocèse de Quimper.

Le maître de l'œuvre, qui quatre ans plus tard entreprit la construction de Sainte-Barbe du Faouët, alors aussi dans l'évêché de Cornouaille, avait-il visité Brennilis ? Toujours est-il que l'inscription qui donne la date des travaux est à peu près la même : *Le commencement de cette chapelle fut le VIe jour de Juillet l'an mil CCCCIIIIXX neuff (1489) ;* et l'on trouve également une fenêtre à fleurs de lis à l'extrémité de la façade principale.

Une autre fenêtre à trois fleurs de lis, qu'on peut parfaitement dater, puisqu'elle doit remonter comme l'église à 1508, c'est celle de Penmarc'h ; elle est placée à l'extrémité Ouest du bas-côté Nord, à l'endroit où sont maintenant les fonts baptismaux. Ici le tracé est d'une rare élégance et d'une correction parfaite, et nous le retrouvons à peu près identique, non loin de là, à l'église de Notre-Dame des Carmes de Pont-l'Abbé, au fond de la chapelle de Sainte-Anne, dans le collatéral Nord.

Il faut reporter à la même époque la grande et belle fenêtre absidale d'Ergué-Gabéric qui contient seulement

deux fleurs de lis, mais qui a un grand air de famille avec les deux dernières que nous venons de citer. La verrière de la vie et de la Passion de N.-S. qui s'y trouve porte cette inscription :

Cecte.victre.fut.fecte.en.lan Mil V^ceXVI (1516).

Derrière l'autel du bas-côté Nord, une petite fenêtre à deux baies se termine aussi par un tympan à une fleur de lis simple. Dans cette même paroisse, à la chapelle de Saint-André, se trouvent encore deux fenêtres à une fleur de lis, mais datant de 1603-1630.

De cette église d'Ergué-Gabéric l'influence a dû s'exercer sur Rosporden, car nous y trouvons également, du côté Sud du chœur, une fenêtre à fleur de lis unique; puis à Melgven, à la chapelle de la Trinité, sur le bord de la voie romaine qui formait autrefois, entre Vannes et Quimper, le parcours du pèlerinage des *Sept Saints de Bretagne.* Encore sur le bord de la même voie, la chapelle de Saint-David à Quimperlé, qui a aussi sa fenêtre à fleur de lis, mais provenant de la chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle, maintenant détruite, et toute voisine autrefois de celle de Saint-David.

Dans une autre région nous trouvons encore trois modèles de fenêtres fleurdelisées : à Ploaré, les deux fenêtres latérales de l'abside, puis à la chapelle de N.-D. de Confors, en Meilars, au bord de la grand'route de Pont-Croix, qui se confond en cet endroit avec la voie romaine de Quimper à la pointe du Cap-Sizun. A Confors la fleur de lis est d'un galbe admirable, et c'est, entre tous les autres modèles, le plus pur qui existe dans le pays.

Pour compléter la liste, il faut citer encore d'autres fenêtres du même genre : à la chapelle de Saint-Germain, en Plogastel, à la chapelle de Saint-Roch et Saint-Philibert de Moëlan, à l'église de Tréméven, près Quimperlé, et celle de l'ancienne église de Saint-Mathieu de Quimper, main-

tenant conservée dans la cour du musée de cette ville.

Il conviendrait même, peut-être, d'y ajouter quelques autres exemples analogues que l'on trouve au diocèse de Vannes, à la chapelle de Saint-Ave du bas, à la Trinité de Langonnet et Saint-Nicodème de Pluméliau.

Il y a en plein cœur de Paris une immense église qui a aussi ses fenêtres hautes ornées de fleurs de lis : c'est celle de Saint-Eustache, dont les travaux ont été commencés en 1532 et qui ne fut terminée qu'en 1642. Mais hélas! dans ce vaste monument, où l'on trouve tant de remarquables sculptures et des motifs d'ornementation d'un fini prodigieux, la décoration des fenêtres hautes est lourde et disgracieuse au possible ; la comparaison est toute à l'avantage de nos modestes mais si fines et si jolies fenêtres bretonnes.

ARCS DE TRIOMPHE

PORTES MONUMENTALES A L'ENTRÉE DES CIMETIÈRES

Nos ancêtres avaient une haute idée de la dignité du chrétien et aussi de la majesté et de la sainteté de nos églises. Voilà pourquoi ils ont voulu qu'à l'entrée de leurs cimetières, qui étaient autrefois comme le parvis, l'atrium de l'église, il y eût une porte monumentale, une arcade triomphale sous laquelle devaient passer les paroissiens vivants et défunts, comme passaient autrefois à Rome les généraux victorieux, les puissants empereurs, sous les arcs de triomphe érigés en leur honneur.

Le plus ancien des monuments de ce genre est l'arc de triomphe de Saint-Jean-du-Doigt, qui est en pur style du

xve siècle ; il consiste en une large arcade pour le passage des foules et des processions, ornée de colonnettes et de voussures et surmontée d'une accolade, avec deux contreforts et deux niches abritant les statues gothiques de saint Jean-Baptiste et saint Roch. Une arcade latérale plus étroite sert au passage des personnes isolées.

Un autre arc à peu près de la même époque est celui de Notre-Dame de Châteaulin, qui est bien pittoresque dans son état un peu fruste : grande arcade surmontée d'un pignon dont le fronton est percé d'une niche à cul-de-lampe et dais sculptés, logeant une vieille statue de Notre-Dame. De chaque côté, un contrefort au pinacle terminé en cône garni de crossettes et de fleurons. C'est là une digne entrée au vieux cimetière de la ville, où l'on rencontre d'abord un joli calvaire historié, au pied duquel il faut passer pour arriver à l'église, dont l'intérieur date en grande partie du xiie siècle, tandis que l'extérieur a été remanié au xvie et au xviie.

Dans la même note et un peu le même style, nous avons la jolie porte ornée de Penmarc'h, faisant passage entre l'angle Sud-Ouest de l'église et le vieil ossuaire en ruine ; l'arc de Saint-Germain de Plogastel, ceux de Pluguffan et de Plogonnec. Ce dernier est presque entièrement gothique, mais a été surmonté d'un couronnement disparate en 1730. A Rumengol on retrouve aussi une large porte à arcade, ornée des moulures prismatiques de la fin de la période ogivale.

A La Martyre, l'arc de triomphe qui forme l'entrée du cimetière, en face du porche, est tout à fait monumental et a eu l'honneur d'être reproduit pour figurer au village breton, à l'exposition universelle de 1900. Il est à triple arcade, celle du milieu beaucoup plus riche que les deux latérales. Cette arcade centrale, à anse de panier, est accostée de colonnettes prismatiques qui se continuent en vous-

sures profondes encadrées par une accolade garnie de feuilles de chardon, le tout surmonté d'une frise feuillagée qui porte une balustrade à compartiments flamboyants.

Dans les deux contreforts des côtés, des culs-de-lampe portent les statues agenouillées de la Sainte-Vierge et de l'ange Gabriel figurant le mystère de l'Annonciation. A côté de la Sainte-Vierge, au-dessus d'une console formée par un ange en cariatide portant un écusson, est un prie-Dieu ou pupitre recouvert d'une draperie avec un livre ouvert.

L'arcade principale est surmontée d'un beau calvaire. Au haut, N.-S. en croix ; plus bas, N.-S. dans l'attitude du jugement dernier, assis sur un arc dans les nuages, les mains étendues, entre deux anges qui sonnent de la trompette ; au pied de la croix, le groupe de N.-D. de Pitié, la Sainte-Vierge tenant sur ses genoux le corps inanimé de son Fils ; à ses côtés, saint Jean et la Madeleine. Au haut des deux contreforts sont plantées les croix des larrons, dont les corps sont contorsionnés par la souffrance. Au revers de la croix de N.-S., se voit le Sauveur sortant du tombeau, ayant à ses côtés deux anges en dalmatique qui le soutiennent d'une main et de l'autre supportent les coins du saint Suaire. Plus bas, deux anges richement drapés tiennent des banderolles, et deux sauvages velus forment cariatides.

Au-dessus de ces trois arcades court une galerie ou chemin de ronde où l'on accède par un escalier, et dont les deux extrémités communiquent par des portes avec deux logis anciens qui dépendent de l'église et dont l'un devait servir de chambre du guet ou de poste de police lors de grandes foires annuelles.

L'arc de la Martyre est le dernier de style gothique ; ensuite en viennent d'autres de la Renaissance, du XVIIe et du XVIIIe siècle.

Donnons par ordre chronologique ceux qui sont datés :

Kerlaz, 1558. — Assez simple ; la façade ornée de deux colonnes supportant un entablement.

Saint-Thégonnec, 1587. — Quatre grosses piles couronnées de volutes ou consoles renversées que surmontent des lanternons à la fois trapus et élégants. Les deux piles du milieu sont reliées par une arcade au-dessus de laquelle règne une galerie d'arcatures séparées par des pilastres à gaînes et terminées par des frontons. A la hauteur de la galerie est la représentation du mystère de l'Annonciation ; d'un côté, la Sainte-Vierge agenouillée sur un prie-Dieu, de l'autre, l'archange Gabriel. Plus bas, dans la frise, cette inscription :

ITRON : MARIA . VIR . SICOVR
NI . O . PET . HUANTEC . DON . RECOUR
HUI . EN . QUENTAF . ADVOCADES
EVIT . PECHER . HA . PECHERES . — 1587.

Dame Marie de vrai secours,
Nous vous prions ardemment de nous venir en aide,
Vous êtes première avocate
Pour pécheur et pécheresse.

Sizun, 1588. — C'est le plus grand et le plus imposant des arcs de triomphe. Les trois grandes arches qui le composent ont un développement de près de quinze mètres de longueur et lui donnent un aspect absolument monumental, grâce surtout à la balustrade qui contourne la plate-forme, aux clochetons qui la décorent et au calvaire qui y dresse ses trois croix. Cette œuvre si belle a été cependant menacée par les ingénieurs et conducteurs de la voirie, sous prétexte de rectification de route, et n'a été sauvée que par les démarches de M. Bigot, architecte diocésain et départemental, et par les protestations de la Société Archéologique du Finistère.

Argol, 1659. — Une grande arcade et deux petites qui en sont séparées par deux colonnes ioniques cannelées. Au milieu du couronnement est une sorte de grand fronton portant la date de 1659, et sur les côtés sont deux clochetons carrés.

Lampaul-Guimiliau, 1669. — Accolé à l'abside de l'ancien ossuaire ou chapelle de la Trinité, se compose d'une arcade creusée entre deux puissants massifs qui forment pieds-droits, les faces ornées de colonnes et d'un entablement, le tout couronné d'une balustrade qui contourne la plate-forme d'où émerge un calvaire : la croix de Notre-Seigneur avec la Sainte-Vierge et saint Jean, et de chaque côté les croix des larrons. Sur la face qui regarde le cimetière est sculptée cette inscription : A : RANNOU : C : KTANGUI : F . 1669.

Pleyben, 1725. — Monument assez simple, une seule arcade. Sur la face Ouest une niche abrite une statue de Notre-Dame de Pitié, et le fronton courbe qui forme le couronnement est surmonté d'un Christ en croix, accosté des statues de la Sainte-Vierge et saint Jean. Inscription : NOVEL . FAVENNEC . FABRIQVE . 1725.

Sainte-Marie du Ménez-Hom, en Plomodiern, 1739. — Grande arcade centrale et deux portes latérales. Du côté de la route est une statue de la Sainte-Vierge, et du côté du cimetière une statue de saint Hervé accompagné de son petit guide Guiharan.

Trois autres arcs de triomphe ne sont pas datés, mais ils semblent bien avoir tous les caractères du XVIIe siècle :

Plounéour-Ménez. — Deux arches surmontées de couronnements à grandes volutes et lanternons. Du côté extérieur trois niches enferment des statues un peu détériorées : du côté du cimetière les piles sont appuyées par de vigoureux contreforts aux glacis en volutes et aux cordons à fortes moulures.

Notre-Dame de Berven, en Plouzévédé. — Trois arcades séparées d'un côté par des pilastres doriques et de l'autre par des colonnes corinthiennes. Un escalier accède à la plate-forme, qui n'a plus ou qui n'a jamais eu sa balustrade de couronnement.

Saint-Sébastien, en Saint-Ségal. — Une arcade surmontée d'un entablement où l'on a représenté le martyre de saint Sébastien : deux archers le perçant de flèches.

OSSUAIRES, CHAPELLES DE CIMETIÈRE

ORATOIRES

Le peuple breton a toujours eu un culte et une grande vénération pour ses morts ; n'en aurions-nous pour preuve que les rites funéraires dont on trouve des vestiges dans les sépultures des *dolmens* et des *tumulus* et au pied des *menhirs*. Il est vrai, m'objectera-t-on, que les dolmens et les tumulus ne sont pas des monuments bretons. Ils sont du moins sur terre bretonne, et la tradition semble s'être attachée au sol et s'être transmise d'âge en âge.

Ce culte s'est perpétué dans la religion chrétienne, et la meilleure démonstration que l'on puisse en donner, c'est le respect avec lequel on ensevelit les corps des défunts, la solennité qui préside à la veillée des morts et à leurs funérailles, et aussi la fidélité des survivants à aller prier sur la tombe de ceux qui ne sont plus.

L'existence ancienne des ossuaires nous est indiquée par les vieilles *guerz*, les complaintes et les cantiques spirituels. La construction de ces petits monuments avait pour but de donner un abri décent, un lieu de repos convenable aux ossements anciens que l'on extrayait des

tombes au fur et à mesure qu'on les ouvrait pour des inhumations successives. Les ossements étaient recueillis avec soin et déposés avec respect dans cet asile commun où chacun pouvait vénérer, sans les reconnaître toutefois ni les distinguer dans la masse, les restes de ses parents et de ses aïeux. Il arrivait souvent cependant que l'on mettait à part la tête de l'ancêtre et qu'on l'enfermait dans une petite châsse en bois ajourée sur sa façade, pour laisser voir la relique, avec une inscription commémorative ou épitaphe : ***Ci-gist le chef de Laurent Troadec, de son vivant marchand de toile, né le 3 Avril 1722, décédé le 30 Mai 1787. — Requiescat in pace.*** Dans mon enfance, j'ai pu voir ces petits coffrets-reliquaires garnir les corniches des contreforts et toutes les saillies que l'on pouvait trouver à l'entour de mon église paroissiale.

A Paris, l'ossuaire ou charnier des Innocents formait une galerie ou cloître le long d'un des côtés du cimetière de ce nom. Chez nous, les premiers ossuaires consistaient en une sorte d'appentis ou de réduit adossé au mur d'enceinte du cimetière, ou à l'un des côtés de l'église, avec sa façade percée d'arcatures pour pouvoir y faire passer les ossements ou reliques, les y voir et contempler librement et les asperger d'eau bénite, ce pourquoi il y a toujours un ou deux bénitiers incrustés dans le soubassement.

Dans d'autres paroisses, l'ossuaire devient une véritable chapelle munie d'un autel, de fenêtres à meneaux et vitraux, mais gardant toujours sa fenestration à arcades multipliées dans le côté où les deux côtés qui donnent sur le cimetière. Il arrive même que ces arcades sont quelquefois surmontées d'un second étage d'arcatures aveugles formant niches ou panneaux garnis de bas-reliefs.

Ces monuments sont tellement nombreux et variés

qu'il ne suffit pas d'en donner une description générale, mais qu'il vaut mieux les énumérer en indiquant la date et les détails caractéristiques de chacun. Plusieurs sont en style gothique et appartiennent à la première moitié du XVIe siècle ; les autres sont dans le genre de la Renaissance et datent de la fin de ce siècle ou du XVIIe.

***

Argol. — 1665. Quatre arcades et une porte avec bénitier au milieu.

Audierne. — Ossuaire gothique adossé au Sud de l'église, près du porche.

Bénodet. — A la chapelle de Perguet : petit ossuaire gothique à trois arcades, adossé au Sud.

Bourg-Blanc. — Petite chapelle, style Louis XIII, une porte et sept arcades.

Brasparts. — Chapelle gothique, XVIe siècle ; au bas des rampants des pignons, des anges tenant des inscriptions et des attributs de la mort.

Châteaulin. — Arcades gothiques à l'angle Sud-Ouest de la chapelle de Notre-Dame.

Cléden-Poher. — A l'angle Nord-Est du cimetière, jolie petite chapelle, moitié gothique, moitié Renaissance ; une porte et quatre arcatures sur le côté Ouest, trois arcatures sur le pignon Nord. Au bas d'un rampant de pignon, un ange tient un petit personnage nu, représentant une âme ; à l'autre extrémité, la mort brandissant une lance.

Combrit. — Au Midi de l'église, petit ossuaire sans grand style, avec arcades sur deux côtés, et quelques trous percés dans les parois extérieures, pour y mettre des têtes de mort. Inscription : ***François Francos et Marguerite Cariou ont faist bastir ce reliquaire. 1700. Dieu les bénisse.*** Sur l'autre face : ***Requiescant in pace.***

Comanna. — Abri et arcades à l'Ouest du cimetière, du côté de la place.

Daoulas. — Transformé en sacristie ; arcades séparées par des pilastres.

Dirinon. — 1577. Chapelle enfermant le tombeau monumental de sainte Nonne, patronne de la paroisse.

Ergué-Gabéric. — Édicule XVIIe siècle, dans l'angle Sud-Est du cimetière : une porte et sept arcades soutenues par des pilastres doriques.

Faou (Le). — Joli ossuaire daté de 1603, avec arcades et pilastres à gaînes. Démoli vers 1888 par la municipalité, pour l'élargissement d'une route.

Gouesnou. — Ancien ossuaire formant chapelle dédiée à sainte Anne, rebâti vers 1880, sous le même vocable.

Goulven. — Petite chapelle XVIIe siècle, contre le mur Ouest du cimetière.

Guengat. — Adossé au côté Sud du bas de la nef, contre le porche, deux arcades gothiques à accolade, inscription : *1557 — Respice finem.*

Guiclan. — Chapelle XVIIe siècle, transformée pendant longtemps en bureau de tabac, démolie vers 1878.

Guimiliau. — Chapelle de Sainte-Anne, à l'angle Sud-Est du cimetière. Une porte et quatre fenêtres étroites à plein-cintre, séparées par des colonnes cannelées à chapiteaux ioniques. Dans l'une de ces baies est logée une petite chaire en pierre pour prêcher aux foules réunies dans le cimetière. Au-dessus de la porte : *Memento : Mori. — 1642.*

Kerlaz. — Adossé au côté Midi de la nef, plus bas que le porche, et de même date que celui-ci : 1550, environ. Deux baies gothiques en anse de panier.

Lampaul-Guimiliau. — Chapelle sous le vocable de la Sainte-Trinité. Dans le pignon Nord sont percées deux baies. Le côté Est, donnant sur le cimetière, est très richement ornementé ; il est couvert de deux rangs d'ar-

catures, le premier formé de colonnettes détachées avec porte et fenestrage en plein-cintre, le second faisant une suite de niches séparées par des pilastres. Au-dessus de la porte est l'inscription : *Memento mori.*

L'abside à pans coupés est surmontée de trois pignons élégants et de jolis clochetons, et percée de deux fenêtres élancées. Sous la fenêtre Sud se trouve cette inscription : I : GOFF : I : GVILLOV : F. 1667. Sur le pignon central, au-dessus de l'arc de triomphe : O . KERGOAT — KERBRAT.

Le côté Nord n'est pas orné, mais dans la frise du haut on a sculpté des têtes de mort et des os en sautoir.

A l'intérieur est un bel autel à colonnes torses dédié à la Sainte-Trinité. C'est dans un caveau ou une sorte de crypte sous cet autel que se trouvait autrefois le beau sépulcre de Notre-Seigneur placé maintenant dans l'église.

Landerneau. — A dix mètres de la façade de l'église Saint-Thomas est l'ancienne chapelle ossuaire, transformée en maison d'habitation. Elle porte la date de 1635. La façade Est est percée d'une porte accostée de colonnes ioniques et de quatre baies cintrées, séparées par des pilastres de même ordre.

Landivisiau. — Chapelle dédiée à sainte Anne ; se trouvait autrefois tout près de l'église lorsque celle-ci était entourée du cimetière. Elle a été déplacée et transférée dans le nouveau cimetière, sur le bord de la route de Saint-Pol. La façade principale se compose d'une porte centrale encadrée entre deux colonnes ioniques supportant un fronton, et de quatre fenêtres, deux de chaque côté, accostées de cariatides terminées en gaînes reposant sur un robuste soubassement. Ces cariatides représentent :

1. Un homme barbu, la poitrine recouverte de volutes.
2. Un homme portant fraise ou collerette, les bras

croisés sur la poitrine, le corps emmailloté dans un linceul composé de grandes feuilles végétales, et lié par des cordes, à la façon des momies égyptiennes.

3. La Mort, *an Ankou*, tenant un os et une flèche. Sur le tailloir en pierre qui repose sur sa tête décharnée, on lit cette inscription :

OR : ÇA : JE : SVIS : LE : PARRAIN
DE : CELVY : QVI : FERA : FIN

4. Une femme avec les seins pendants, et des volutes sur les épaules.

5. Un homme barbu, les bras croisés sur la poitrine.

6. Une femme coiffée d'une toque.

Cette chapelle n'a pas de date, mais on peut la placer aux environs de 1610-1620, car les cariatides de sa façade ont beaucoup de rapport avec celle de l'ossuaire de La Martyre, qui est de 1619, et celles de l'oratoire de N.-D. de Lorette, à Plougasnou, daté de 1611.

Lannédern. — Jolie petite chapelle des environs de 1660, ayant sur sa façade une porte, quatre arcades et deux bénitiers. Aux angles, deux cariatides tiennent des banderolles portant ces mots : *Cogita mori — Respice finem ;* et sur la frise est cette inscription : *Colin. F. Le. Bras. F. M. J. Kerdevez. R.*

Le nom de ce recteur, J. Kerdévez, se trouve à l'église, sur un tableau du Rosaire, avec la date de 1660.

Locmélar. — Petit ossuaire, dans l'angle Sud-Ouest du cimetière, avec la date de 1660.

Loctudy. — A peu près le même genre, dans un angle aussi du cimetière. XVIIe ou XVIIIe siècle.

Martyre (La). — 1619. Accolé au côté Ouest du porche. Façade d'excellent style composée d'une porte entre deux colonnes et de deux fenêtres à plein-cintre. Au-dessus de la porte, deux anges tiennent cette inscription :

An. Maro. An. Barn. An. Ifern. Ien
Pa. Ho. Soing. Den. E. Tle. Crena
Fol. Eo. Na. Preder. E. Speret
Guelet. Ez-Eo. Ret. Deceda *An. 1619.*

La mort, le jugement, l'enfer froid,
Quand l'homme y songe, il doit trembler;
Fol est son esprit s'il ne voit
Que tous nous devons décéder.

Au milieu du pignon, une belle niche monumentale, accostée de deux cariatides, abrite la statue de saint Pol-Aurélien. La disposition des bâtiments voisins de l'église gênant la circulation autour de cet ossuaire, le constructeur a fait disparaître l'angle en faisant un pan coupé, et pour supporter la saillie supérieure il a adossé à ce pan une cariatide féminine, dont les jambes et la partie inférieure du torse sont enveloppées de bandelettes à la façon des momies d'Égypte. La tête se termine en un chapiteau ionique qui soutient trois consoles admirablement sculptées formant une avancée très saillante.

Pencran. — 1694. Chapelle au côté Ouest du cimetière, transformée en maison d'habitation. La façade est décorée de sept baies à plein-cintre séparées par des colonnes ioniques, et de sept niches supérieures. A la frise de la porte, marquée de la date 1694, on lit : *Chapel. Da. S^t. Itrop. Ha. Karnel. Da. Lakat. Eskern. An. Pobl.* Chapelle à saint Eutrope, et charnier pour mettre les ossements du peuple.

A l'intérieur, sur les sablières ou corniches, on voit représentés en sculpture : un convoi funèbre et le triomphe de Neptune et d'Amphitrite.

Penmarc'h. — Dans l'angle Sud-Ouest on trouve les restes de ce que fut jadis le joli ossuaire gothique : un pignon élégant, un mur et des soubassements. Les découpures

flamboyantes du pignon indiquent bien quelle était l'ornementation de la façade ajourée.

Plabennec. — Ossuaire formé de quatre niches larges et profondes pratiquées dans le mur d'enceinte du cimetière, le tout surmonté d'une croix de mission.

Pleyben. — L'ossuaire est un des plus anciens du diocèse, et doit dater des premières années du XVIe siècle. C'est une chapelle dont la facade est percée de douze baies géminées en arc à anse de panier, surmontées deux à deux d'accolades feuillagées, avec porte centrale de même forme; au pignon Nord, même fenestrage.

Pleyber-Christ. — Deux chapelles en style Louis XIII et Louis XIV.

Plogastel-Saint-Germain. — Près de la chapelle de Saint-Germain, ossuaire gothique privé depuis longtemps de sa toiture et de sa charpente. Les arbres et les ronces poussent à l'extérieur, le lierre tapisse les murs et les arcades, ce qui donne beaucoup de pittoresque à ces vénérables ruines.

Plomeur. — Ossuaire à la chapelle de N.-D. de Tréminou.

Plonéis. — Trois arcades gothiques du XVIe siècle, au côté Sud de l'église.

Plonévez-du-Faou. — Ossuaire à l'église paroissiale. On y a retrouvé, vers 1895, une belle croix de procession, en argent doré, qui y avait été cachée sous les ossements, pendant la Révolution.

A la chapelle de Saint-Herbot, dans la même paroisse, joli petit ossuaire Renaissance, accolé à l'angle du porche Sud. Les quatre baies carrées sont séparées par des pilastres ioniques, dont les chapiteaux à volutes portent un bel entablement.

Plouarzel. — Chapelle du XVIIe siècle, dans le cimetière.

Ploudiry. — 1635. Chapelle ayant une porte encadrée de colonnes cannelées à chapiteaux corinthiens et sur-

montée d'un fronton triangulaire. Les baies en plein-cintre sont séparées par des pilastres doriques en forme de gaînes. Au-dessus, il y a comme une frise de caissons carrés encadrant différents personnages en buste. Au-dessus du bénitier d'angle, un ange tient une banderolle avec ce texte : *Bonnes gentz qui par icy passez, priez Dieu pour les trépassez. 1635.*

Sur le fronton de la porte se détache le buste de saint Pierre, patron de la paroisse, vêtu de la chape et portant la tiare. Sur la frise on lit cette inscription : *G. Coulm. Y. Rosec. Fabricques. en. lan. 1635.*

Plougonven. — Contre le mur Ouest du cimetière est un ossuaire gothique à multiples baies terminées en arc subtrilobé.

Plougoulm. — Au côté Sud du cimetière, ossuaire à quatre niches XVIe siècle, sur un soubassement ajouré.

Plouguerneau. — A la chapelle du Grouanec, ossuaire adossé au porche, formé de six baies séparées par des pilastres en gaînes.

Plounéour-Ménez. — Ancien ossuaire maintenant détruit, mais dont les colonnes cylindriques existent encore.

Plounéour-Trez. — Au côté Sud du cimetière, deux chapelles style Louis XIII et Louis XIV.

Plouvien. — A la chapelle de saint Jaoua, ossuaire gothique adossé au côté Midi de la nef.

Primelin. — Près de la chapelle monumentale de Saint-Tujean existait autrefois un petit ossuaire gothique, dont quelques pièces sont maintenant au bourg, formant clôture autour d'une croix de mission.

Rédené. — Ossuaire à arcades gothiques adossé au Sud de la nef.

Roche-Maurice (La). — L'ossuaire, situé près de la façade Ouest de l'église, forme une chapelle sous le vocable de Sainte-Anne. C'est un monument remarquable par

son style et ses dimensions. Dans la frise qui couronne la porte principale on lit cette inscription : MEMOR : ESTO : IVDICII : MEI : SIC : ERIT : ET : TVVM : MIHI : HODIE : TIBI : CRAS : 1639.

Au-dessus de la porte du pignon Sud : MEMENTO : HOMO : QVIA : PVLVIS : ES : 1640. — Enfin, le petit bénitier de l'angle Sud-Est supporte un squelette armé d'un dard et qui dit : JE : VOVS : TVE : TOVS.

La façade latérale de cette chapelle est d'une grande richesse. Dans le soubassement formé de panneaux carrés ou de caissons, on a sculpté, non pas une danse macabre, comme on le répète dans la plupart des *Guides*, mais quelque chose dans le même ordre d'idées : une série de sept personnages indiquant les différentes catégories de ceux qui sont sujets ou tributaires de la mort : 1° un laboureur avec une bêche ; 2° une femme coquette tenant un bouquet ; 3° un juge ou un avocat ; 4° un pape ; 5°, 6°, 7° saint Yves entre le riche et le pauvre. De chaque côté de la porte sont cinq baies en plein-cintre, à jambages moulurés, séparées par des colonnes corinthiennes cannelées qui forment une très belle ordonnance, et au-dessus de l'entablement se répète la même disposition de pilastres et de niches à coquilles, qui se continuent sur les contreforts d'angle.

Roscoff. — 1° Une chapelle sans grand style ; 2° un ossuaire qui est un des plus originaux et des plus parfaits du genre : sur un des pignons et une des façades latérales sont percées vingt-huit baies séparées par des pilastres cannelés, quatorze carrées en bas, et quatorze à plein-cintre au-dessus. Les pilastres, les moulures et les dispositions générales indiquent le style Louis XIII.

Saint-Corentin de Quimper. — Autrefois, près du porche latéral Nord existait un petit ossuaire gothique qui datait de 1514 et qui fut démoli en 1840.

Avec les débris on a reconstitué l'édicule qui se trouve dans la galerie des costumes, au Musée archéologique.

Saint-Divy-La-Forêt. — 1506. Dans le cimetière, un petit ossuaire à deux compartiments, surmonté d'une croix qui porte cette date en caractères gothiques : *Le premier jour de Juin, lan mil Vᵉ VI.*

Saint-Hernin.—1697. Petite chapelle sous le vocable de Sainte-Anne : une porte et quatre arcades à plein-cintre. Au-dessus de la porte, bas-relief de N.-D. de Pitié. Inscription : N : ET : D : MIRE : Y : ROUXEL : RECTEVR : CHRISTOFE : LE : STAIRIC : : FABRIQUE : 1697.

Saint-Jean-du-Doigt. — Ossuaire gothique, xvᵉ siècle, à arcades subtrilobées, accolé au Sud de la base du clocher. Tout à côté, à l'angle de la façade Ouest, autre ossuaire genre Louis XIII, 1618, ayant ses arcades maintenant murées.

Saint-Pol-de-Léon. — Plusieurs petits ossuaires gothiques, dans le mur d'enceinte du cimetière de Saint-Pierre.

Saint-Servais. — Une chapelle ayant deux belles portes avec pilastres et frontons, et cinq fenêtres à plein-cintre séparées par des pilastres à gaînes genre Louis XIII.

Saint-Thégonnec.—1675. C'est un des derniers ossuaires en date, mais c'est le plus beau et le plus monumental. La façade Midi et l'abside à pans coupés sont particulièrement riches. L'abside est percée de deux belles fenêtres, appuyée sur ses angles par des contreforts surmontés de clochetons qui forment une admirable silhouette avec les trois autres clochetons plus haut placés sur les pignons aigus.

Sur la façade latérale, un solide soubassement soutient un rang de six fenêtres séparées par des colonnes corinthiennes, et au milieu est une large porte de même style.

Le deuxième étage est formé par une série de huit niches à coquilles, encore séparées par des colonnes

semblables, mais plus courtes. Au-dessus de la porte, une niche plus monumentale abrite la statue de saint Paul-Aurélien ; cette niche est surmontée d'un dais et accostée de deux cariatides à gaînes coiffées de la volute ionique.

Dans la frise qui sépare les deux étages est sculptée une inscription magistrale en grandes capitales romaines, qui se continue sur tout le pourtour de l'édifice :

CEST : VNE : BONNE : ET : SAINCTE : PANSÉE : DE : PRIER : POVR : LES : FIDELES : TRÈPASSÉS — REQVIESCANT : IN : PACE : AMEN — HODIE : MIHI : CRAS : TIBI — O : PÉCHEVRS : REPANTEZ : VOVS : ESTANTS : VIVANTS : CAR : A : NOVS : MORTS : IL : N'EST : PLVS : TEMPS — PRIEZ : POVR : NOVS : TREPASSÉS : CAR : VN : DE : CES : JOVRS : AVSSI : VOVS : EN : SEREZ — SOIEZ : EN : PAIX.

Dans les contreforts des extrémités sont incrustés deux bénitiers rappelant toute l'ornementation des clochetons et des niches. A l'intérieur de la chapelle on voit un autel surmonté d'un retable à colonnes torses ; et sous l'autel est une sorte de chambre basse ou de crypte éclairée par deux soupiraux, dans laquelle on a placé, en 1702, un sépulcre de Notre-Seigneur, œuvre des plus remarquables, où l'on doit admirer surtout la Madeleine, la Véronique et les deux anges pleurant près du tombeau.

Saint-Yvi. — Un ossuaire près de l'église paroissiale, et un autre semblable à la chapelle de Loc-Maria-an-Hent, tous les deux gothiques XVe siècle, à meneaux, arcatures trilobées et trèfles à redents, dans le genre de l'ancien cloître des Carmes de Pont-l'Abbé, maintenant rétabli au Grand-Séminaire de Quimper.

Sizun. — Grande chapelle de 1588, antérieure de près de cent ans à celle de Saint-Thégonnec, mais à peu près du même genre, seulement moins riche. Les niches du haut sont garnies des statues des Apôtres.

Spézet. — A l'Ouest du cimetière, ossuaire très délabré, semblant être de la fin du XVIe siècle.

Taulé. — Au pied du clocher, deux petits ossuaires gothiques à arcades à anse de panier, des premières années du XVIe siècle.

Trémaouézan. — Ossuaire gothique percé de trois arcades à anse de panier, et d'une porte élégante encadrée d'une riche accolade soutenue sur deux anges qui tiennent les deux légendes suivantes en caractères gothiques:

Bonnes . gens . qui . par . icy . passez
Priez . Dieu . pour . les . trépassez.

Gant . Doue . han . bet . miliguet . eo
Nep . na . lavar . mat . pe . na . teo.

Ce qui signifie :

De Dieu et du monde maudit est
Qui ne dit le bien ou ne se tait.

***

Nous venons de voir une longue liste d'ossuaires. Le grand nombre, la variété et la richesse de ces monuments nous indiquent qu'ils forment une belle page dans l'histoire de l'art en Basse-Bretagne.

ORATOIRES

Après les ossuaires, et dans le même chapitre, il serait bon de signaler d'autres petits monuments, qui sont un peu analogues comme construction, mais qui ont une destination différente : ce sont des oratoires largement ouverts sur deux ou trois côtés.

On en trouve un très intéressant dans *les Méjou* ou

vaste champ que l'on traverse pour aller à pied du bourg de Plougasnou à Saint-Jean-du-Doigt. C'est un oratoire dédié à N.-D. de Lorette, édicule d'un genre singulier qui n'a pas son pareil dans la contrée, et qui nous reporte au tombeau lycien dessiné par Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire de l'Architecture* et dans ses *Entretiens :* en façade, une ouverture en arc plein-cintre, avec antéfixe au sommet du fronton courbe ; sur les côtés, un soubassement puissamment galbé porte des pilastres et des cariatides qui soutiennent un entablement et une toiture courbe, toute en pierres de taille fort habilement appareillées et agencées, retenues par deux entraits de pierre dont les têtes font saillie à l'extérieur et qui les empêchent de pousser au vide. Sur la frise on lit cette inscription :

Damoiselle . Jeanne . de . Kerédan . Dame . Douairière . de . Kervastan . A . Faict . Bâtir . A . Lhonneur . De . Dieu . Et . De . Notre-Dame . De . Lorette . 1611.

Dans la même paroisse, au fond du cimetière transféré il y a quelques années, existe un autre oratoire ouvert qui se trouvait autrefois près de l'église ; la toiture, en ardoises ornementées, est portée sur des colonnes et des piles massives. Sur le poinçon du toit est un très joli fleuron en plomb découpé et estampé. Au fond de cet oratoire est un autel en pierre sur lequel on disait la messe lorsqu'il y avait un concours de fidèles trop nombreux pour être logé dans l'église, ou encore à l'occasion de la fête annuelle des Trépassés.

Dans le cimetière de Saint-Jean-du-Doigt est un oratoire analogue, daté de 1573, et dont la destination devait être la même, pour les jours de grand concours de pèlerins. Le soubassement en granit, admirablement profilé, porte des piliers en gaînes soutenant la frise et le toit qui est couronné d'un clocheton à découpures en plomb. On ne

saurait étudier trop attentivement les ornements et les sujets bizarres sculptés sur la sablière intérieure, ainsi que les nervures et les clefs pendantes de la voûte.

Signalons pour finir un autre petit oratoire ouvert, presque à l'entrée du bourg de Plouégat-Guerrand, et celui de la chapelle de Saint-Cado, en Gouesnac'h, ce dernier presque entièrement en bois.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

39.

LITTERE DE VENDICIONE ET OBLIGACIONE QUAS FECERUNT FILII AMELINI EPISCOPO R. (1)

Les fils d'Amelin pour se rédimer des usures des Juifs vendent à l'Évesque de Cornouaille certains héritages en Kerfeunteun, cy specifiez.

— 1227 —

Universis presentes litteras inspecturis, humile Capitulum Corisopitense salutem in vero salutari.

Noveritis quod cum Guillermus Alterius filii Amelini miles, et Eudo et Petrus fratres sui, omnia bona sua et terras omnes quas habebant obligassent pignori cum judeis (2) ad usuras currentes et jam periculum tocius patrimonii imminere sibi sentirent et idem Wilelmus et fratres ejus in nostra presencia constituti, ad liberandum se de manibus judeorum vendiderunt venerabili Patri nostro Corisopitensi Episcopo tres ciffatos mellis in Cozon in parrochia de Kerfrouton videlicet Campnotudi et Caerangadone et Cistillic, pro triginta et quinque libras brietenses sibi et successoribus suis quiete et pacifice in perpetuum possidendas et habendas. Tres autem Carvenat frumenti qui solebant reddi episcopo annis singulis de tre-

(1) C. 56, f° 12.

(2) Note marginale : *Nota quod tunc erant hic judei.*

guisiaet (1) de illis tribus ciffatis, de cetero non solventur.

Preterea vendiderunt eidem Episcopo tres alios mellis ciffatos in eadem parrochia juxta ciffatos superius nominatos, pro quadraginta libris britennis, videlicet duos ciffatos in Lesteyr et Kaernynnou et unum in run'Gradlon, tali tamen conditione adjecta, quod si dictus Wilelmus miles vel Eudo et Petrus fratres sui vel heredes eorum voluerint solvere Episcopo Corisopitensi quadraginta libras bretenses, dictos tres ciffatos ultimos rehabebunt, prius tamen dicta pecunia persoluta.

Preterea convenit inter eos quod si... voluerit edificare domum in Lesteyr usque ad viginti libras, dictus Wilelmus et fratres sui tenentur solvere dicto Episcopo decem libras, si quando terram illam supradicto modo voluerint rehabere, nec ipsi eidem Episcopo in plus tenebuntur si circa predictum, sumptus fecerit ampliores.

Preterea si Episcopus fecerit molendinum in Lesteyr, dictus miles et fratres sui tenentur solvere dicto Episcopo omnes expensas factas circa molendinum, ad legitimam computacionem magistri operis, si quando terram illam a dicto Episcopo voluerint rehabere, sicut superius est conventum inter eos coram nobis.

De calumpnia autem quam Herveus de Ponte movebat tempore venditionis contracte super dictas terras, ita convenit inter eos coram nobis, quod sepedictus Wilelmus et fratres sui garantizabunt dictum Episcopum et successores suos contra eumdem Herveum et alios omnes calumpniatores et si Episcopum oporteat facere sumptus defendendo se, tenebuntur solvere sumptus illos et hoc tenendo obligaverunt ei et successoribus suis omnes terras quas habent vel tenent ab Episcopo in Cuthon *(Cuzon)*.

Hec autem que supradicta sunt, se fideliter servaturos

(1) *Terquisiaet* (terre écorchée). Droit à l'occasion d'un défrichement.

juraverunt coram nobis, tactis sacrosanctis Evangeliis.

Preterea istis venditionibus et aliis conventionibus in istis litteris comprehensis, sorores ejusdem Willelmi et mariti earum, ad hoc ab eodem Episcopo specialiter convocati, et Dyles armiger qui calumpniabatur medietatem Kaerangadoube et filia Amelini soror patris ejusdem Wilelmi, que calumpniebatur in Kystillic, de mera voluntate sua libere quitaverunt, si quid jus in dictis terris habebant. Idem autem Wilelmus et fratres sui promiserunt se daturos dicto Dyles armigero et sepedicte filie Amelini, legitimum excambium in aliis terris suis.

Nos autem ad peticionem Episcopi Corisopitensis et dicti Wilelmi militis et Eudonis et Petri fratrum suorum, dictis conventionibus nostrum consensum adhibuimus et favorem, et ad majorem certitudinem rei geste, presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas.

Idem eciam Episcopus ad petitionem dicti Wilelmi militis et fratrum suorum, presentes litteras sigilli sui munimine roboravit.

Actum puplice apud Kemper Corentinum anno gracie M°CC°XX septimo.

40.

DE NON DANDO RESPONSUM NISI EXCLUSO PETENTE, NEC DENTUR SUPER HOC LITTERE (1)

Que le Chapitre ne délibérera sur demande de conséquence que celuy qui demande ne sorte, et sera repondu que par advis commun.

— 1227 —

Anno Domini M°CC°XX° septimo in crastino synodi Sti Luce (2) in capitulo generali statutum et juratum fuit a Canonicis ecclesie Corisopitensis, quod si aliquis pecie-

(1) C. 56, f. 36.
(2) Le 19 Octobre 1227.

rit aliquod magnum responsum a dicto Capitulo, quod nullus respondeat petenti nisi illo prius excluso extra Capitulum et communicato consilio omnium canonicorum presencium et cum deliberacione et maxime super concessione alicujus littere que tangat aliquam receptionem alicujus in Canonicum et in fratrem in dicta ecclesia et quod nullus concedat litteras suas proprias super hoc nec singulare responsum.

41.

CARTA DE ANNIVERSARIO ANSCERI ARCHIDIACONI CORNUBIENSIS FACIENDO ANNUATIM IN ECCLESIA CORISOP. (1)

L'Archidiacre de Cornouaille donne des terres qu'il a au fief de S[t] Corentin au Chapitre et que le possesseur d'icelle payera 15 sols pour son anniversaire.

— 1228 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Anscher Cornubiensis archidiaconus salutem in Domino.

Noverint universi quod nos viris venerabilibus et discretis, Capitulo Corisopitensi dedimus et concessimus in puram elemosinam, omnes terras quas per emptionem vel per vadimonium acquisivimus vel acquisituri sumus in feodo S[ti] Chorentini, ita quod commemoratio nostri anniversarii in Corisopitensi ecclesia peragatur solempniter annuatim. Quicumque vero prenominatas terras tenebit, tenetur solvere XV solidos in annis singulis, distribuendos clericis qui anniversario intererunt.

Quod ut firmum et stabile successu temporis perseveret, ad majorem certitudinem veritatis, presentes litteras nostri sigilli munimine duximus roborari.

Actum publice anno Domini M° CC° XX° VIII° apud Kemper Corentin.

(1) C. 56, f° 22.

42.

LITTERE DE QUADAM CONSTITUTIONE FACTA IN CAPITULO CORISOPITENSI QUAM *(quod)* NULLUS INSTITUETUR IN CANONICUM NEC ALIQUEM STATUM *(statutum)* FIAT QUI PERPETUITATEM CONTINEAT NISI VOCATIS OMNIBUS CANONICIS DE PROVINCIA [1]

Statut qu'il ne sera ordinaire (2) en Chapitre pour être perpétuelle que tous estant en la province de Tours n'y soient appelés et n'y consentent à peine de nullité.

— 1228 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino.

Noveritis quod nos habita communi deliberacione et consensu, constituimus et bona fide promisimus quam *(quod)* de cetero nullum instituemus canonicum, nec de novo aliquem in canonicum recipiemus, nec redditus aliquos vel pensionem alicui conferemus, nec aliquod statutum quod perpetuitatem contineat, nec aliquem consensum qui omnes canonicos tangat faciemus, nisi in Communi Capitulo et habita communi deliberacione omnium et consensu, et omnibus canonicis ecclesie nostre vocatis qui in provincia Turonensi poterunt *(poterint, C. 31)* inveniri.

Promisimus eciam et concessimus quod si per aliquos de Canonicis nostris, contra hoc statutum factum fuerit aliquid, illud omni posse nostro curabimus revocare, nec paciemur quod per illud statutum aliquis nostrum in aliquo obligetur, immo concessimus et promisimus quod si quid contra hujus formam statuti nostri factum extiterit, nullius habeatur momenti.

Ego G. thesaurarius interfui, consensi et sigillavi.

---

(1) C. 56, f° 4.
(2) C'est-à-dire : qu'il ne sera fait ordonnance.

Ego A. archidyaconus Cornubie interfui, consensi et sigillavi.

Ego R. decanus de Capcavall interfui, consensi et sigillavi.

Nos eciam Magistri Cad-Herveus de Castrolini, Herveus Redgaudi, Alanus de Coroe et J. Guarini et Yvo et Guido canonici interfuimus, consensimus et sigillavimus et commune sigillum capituli nostri, presentibus litteris aponi fecimus ad majoris roboris firmitatem.

Actum anno gracie M° ducentesimo vicesimo octavo die jovis proxima post festum Sancti Petri ad vincula (1).

43.

LITTERA ANNIVERSARII R. EPISCOPI CORISOP. (2)

Le Sgr. Evesque fonde un obit de 5 sols à chaque chanoine présent, 2 sols à chaque curé, 12 deniers à diacre, autant à sous-diacre et désigne sur terre par luy acquise en Coeuzon.

— 1228 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis R. divina miseratione Corisop. ecclesie minister humilis salutem in auctore salutis.

Noverit universitas vestra quod nos in precinctu peregrinationis nostre ad sanctum Nicholaum de Bar (3) constituti, pro salute anime nostre, Capitulo Corisopiten contulimus ad nostrum anniversarium in ecclesia beati Chorentini annis singulis faciendum cum assensu et voluntate tocius Capituli nostri, sex ciffatos mellis quos a Wilelmo filio Wilelmi Amelin et suis, de nostro proprio emimus

---

(1) L'année 1228, le 1er Août, fête de saint Pierre-ès-Liens, était un mardi. Cet acte est donc daté du 3 Août, jeudi.

(2) C. 56, f° 35.

(3) L'Évêque allait entreprendre le pèlerinage, alors très célèbre, de Saint-Nicolas de Bari, en Apulie.

Chatallo (1) sicut in nostris aliis licteris de ista emptione plenius continetur. Tota autem dicta terra est in parrochia de Cuthon in illa parte parrochie que Souc Wenhaer vulgariter nuncupatur, salvo nobis illius terre quamdiu vixerimus usufructu. De distributione in anniversariis facienda ordinamus quod quilibet canonicorum eorum qui interfuerit anniversario memorato habeat V solidos, quilibet capellanus duos solidos, quilibet dyaconus et subdyaconus XII denarios, minores autem clerici habebunt secundum quod distributor viderit expedire et hoc si rei quantitas ad hoc sufficere videatur. Distribucio autem fiat statim quando cantatum fuerit Agnus Dei. In recognitione autem dicte donacionis volumus quod die martis proxima post octabas Penthecostes in ecclesia Chorentini, missa de Spiritu Sancto pro nobis quamdiu vixerimus solempniter celebretur, et clericis qui dicte misse interfuerint per manum ministri nostri, V solidi dividantur.

Ut autem ista donatio perpetua maneat nos, omnes qui contra eam scienter venire presumpserint, excommunicavimus et presentes litteras sigillis nostro et Capituli nostri fecimus sigillari.

Actum anno gracie M°CC°XX° octavo, in Capitulo ecclesie nostre in festo beate Caterine (25 Novembre).

---

(1) *Catallum*, bien mobilier (Ducange).

(A suivre.)

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*
(Suite.)

Le dit Sr le Dot, vicaire perpétuel de la paroisse de Toussaints, demeure d'accord de tous les apurements requis par le Sr de Raffias, quant à l'église de N. D. de Craspas à Rosco, et que on peut même dire avec vérité, que c'est une des églises des mieux ornées du diocèse de Léon et mesme en meilleur estat que la Cathédrale de Léon, quoique cela ne provienne que de la piété de MM. les bourgeois, marchands et habitants du dit port de Rosco et du peuple des environs, et qu'il y a un fond particulier pour l'entretien et ornement de la Cathédrale, et qu'il n'y a presque point d'autel dans la dite Cathédrale où il n'y ait de chapellenies fondées.

Et au surplus, proteste de nullité de la visite dans la dite église, ne s'agissant pas icy de cela à présent, et s'adhère au requisitoire des Sieurs députés, que le Sr Desmarres Lehir, trésorier et marguillier de la dite église présent, ait à représenter l'érection qui a été faite de la dite église en aide de la paroisse de Toussaints, à faute de quoy il soit donné pour constant et avéré qu'elle n'a esté érigée qu'aux mesmes conditions que celle de St Adrien à Santec, en aide de la paroisse de St Pierre, attendu la

grandeur et estendue des dites paroisses. *Et a signé :* J. LE DOT, *vicaire perpétuel de Toussaints...*

Le dit Sr des Marres Lehir, présent, a protesté de nullité du requisitoire ci dessus et n'a voulu signer.

Ce fait, le Sieur Promoteur a requis que le Sr le Dot et le soubs curé de Rosco, et celui de Santec, soient interrogés sur la résidence dans la paroisse et église succursale de Rosco et sur les fonctions de son soubz curé. *Signé :* G. HINAULT, *Mr le Promoteur.*

Surquoy le dit Sr le Dot, interrogé, a refusé de répondre repetant qu'il ne nous connaissait point.

Et ayant fait lever la main au soubz curé de Rosco et jurer, l'avons interrogé :

A dit s'appeler Missire Jan Guegan, prestre de Rosco y demeurant, soubz curé de la dite succursale avec Missire Philippe Rodo et estre agé d'environ 55 ans.

Interrogé, dit que avant que Mr le Dot fut vicaire de Toussaints, il n'y avait ordinairement qu'un soubz curé à Rosco, mais que depuis le mois de Fevrier, le dit le Dot a mis deux soubz curés, scavoir l'interrogé et le dit Sr Rodo. Que le dit le Dot vient quelque fois aux grandes messes à Rosco, où il chante la grande messe et confesse ; que les habitans de Rosco font leurs pasques à Rosco ; que dans le territoire il peut y avoir 1200 communiants, et dit n'avoir reçu aucun salaire de le Dot.

Que dans la dite église, tous les dimanches et festes on chante la grande messe et vespres et que l'on fait le prosne tous les dimanches ; qu'ils sont onze prestres dans la dite église qui administrent les sacrements au peuple.

Et a signé : J. GUÉGUEN, *curé de Toussaints.*

Le Sr Rodo, interrogé, répondit s'appeler Phelipes Rodo, agé de 36 ans, soubz curé à Rosco.

Qu'il y a dans le district de Rosco mille à onze cents communiants et que tous les peuples du bas bout de

Toussaints, qui prend de la chapelle de S[t] Paul et Querfichel à l'église de Rosco, y recoivent tous les sacrements, que les deux soubs curés n'ont aucun salaire ny retribution que les aumones du peuple.

Et a signé : PHELIPES ROUDAUT, *curé de Toussaint à Rosco.*

Le Curé de Santec, ensuite interrogé, a dit s'appeler Missire Paul Pouliquen, soubz curé de la trève de Santec et paroisse de S[t]Pierre, demeurant ordinairement à Rosco, âgé de 40 ans.

Qu'il va les dimanches et festes, et toutes les fois qu'il est requis, jour et nuict, à la terre de Santec pour y administrer les sacrements ; qu'il y chante la grand messe et vespres, presche et fait le prosne tous les dimanches ; que le S[r] Rozec va aussi de temps en temps à la dite trève chanter la grande messe et administrer les sacrements ; que l'interrogé ne reçoit aucun salaire que les aumônes du peuple, et quoiqu'il soit pourvu et establi par Mgr de Léon soubz curé du dit Santec, cependant il ne fait rien que par l'ordre du dit Rosec. *Et a signé :* Paul POULIQUEN, *curé de S[t] Pierre.*

De tout quoy avons dressé acte, et avons averti les parties de se trouver demain en l'église et cimetière de S[t] Pierre à S[t] Paul, 9 heures du matin, et à 1 heure de l'après-midi à l'église cathédrale, pour y estre donné tels appurements que de raison.

Le 19 Décembre 1698. *Ainsi signé :* J. LE ROY, *official ;* G. HINAULT, *promoteur ;* RAFFIAS ; Jacques HERVÉ, et Jacques LE MESLE, *greffier.*

Le vingtième jour de Décembre 1698, s'est présenté devant nous, Official, le S[r] Raffias, lequel nous a requis qu'il nous plaise descendre jusques dans l'église et cimetiere de S[t] Pierre situés au faubourg de la rue Verderelle

et au bas d'icelle au quartier de Trégondern pour en estre fait estat, et nous estant transportés dans l'église du dit St Pierre, s'y est trouvé noble homme Guillaume Le Roy, Sr de Lestang, conseiller du Roy, et son Procureur de la ville et communauté de St Paul et de Rosco, lequel somme les dits Sieurs du Chapistre de déclarer à quelle fin ils prétendent faire estat de l'église du gouvernement de StPierre, et déclarent s'opposer à ce qu'aucune novalité y soit faite, non plus que dans celles de Santec et de Rosco.

Avons aussi trouvé dans l'église de St Pierre Missires Yves Guillerm, Jan Soutré, Jan Rozec, Jacques le Dot et Goulven Tanguy, vicaires du dit St Paul, les dits Srs de Querider et le Corre, en présence desquels le Sr Raffias a requis qu'il lui soit donné pour appuré que la dite église est grande et vaste, ayant deux croizées, un maistre autel fermé de balustre et vingt autres tant dans les deux croizées que le long de la neff, que la dite église est pavée de pierres tombales, qu'il y a un confessionnal et des treteaux pour les enterrements, et que joignant la mesme église il y a un grand cimetiere muré contenant de circuit en dedans plus de 600 pas, et que autour il y a treize reliquaires de pierre de taille, que le cimetiere est presque entouré de pierres tombales, qu'il y en a mesme quantité d'autres hors le même circuit et dans le cimetiere, qu'il y a quantité de petits benistiers proches les dites pierres tombales dont quelques unes sont élevées à un pied ou environ hors de terre, et qu'il y a aussi quatre chapelles autour du cimetiere, dont l'une est en ruine ; somme de reconnaître qu'il n'y a point d'autre cimetière dans la ville de St Paul et dans tout le Minihy à la réserve de ceux des succursales de Rosco et de Santec, et que l'on a de tout temps fait des enterrements dans les dits église et cimetiere de tous les habitants du Minihy indifféremment.
Signé : RAFFIAS.

Les dits sieurs Vicaires protestent de nullité de la visite que l'on prétend faire de la dite église qui est un Gouvernement et dont aucun d'eux n'est titulaire, mais bien le Sr Pichon, clerc tonsuré, fils du Sr de Quermersio Pichart, maire et sénéchal de St-Paul. Et ont signé.

Les Srs de Querider, Marec, Querouel, Guillou, députés de la paroisse de St-Jan ; de Lestang, le Roy, député de la paroisse du Crucifix devant le Trésor, et Me Louis Corentin le Corre, faisant pour les députés des quatre paroisses près de la campagne, disant qu'il est vrai que la dite église est spacieuse et pavée de pierres tombales, qu'il y à le nombre de vingt et un autels dont il y a une partye sans images et toutes sans napes ni ornements. Mais les Sieurs du Chapistre sont sommés de reconnoistre que toutes les vitres de la dite église sont délabrées, que dans la croisade au Midi il y a une grande rose en pierre de taille où il n'y a aucun vitrage, que le bas de la dite église sert de magazin actuellement pour y serrer les affuts de canons et les bois qui ont servi de plateformes aux dits canons, que dans le cimetiere il y a deux vaches à pasturer l'une soubz poil noir et l'autre jaune et blanc, et que toute l'année on fait pasturer le dit cimetiere par des vaches qui passent et repassent par la dite église. Conviennent aussy que on fait quelques enterrements dans la dite église du consentement du soubz gouverneur, à défaut aux dits Sieurs du Chapistre de fournir église ou cimetiere pour les dits enterrements, mais ce n'est toujours qu'à condition de payer ce que le dit soubz gouverneur ou fermier souhaite pour le droit de tombe, que quant au cimetiere il s'y fait l'exercice des armes publiquement tant des troupes qui viennent au quartier à St Paul, que de la milice du dit St Paul, et quant aux quatre chapelles. on convient que au coin du cimetiere, du costé de la ville, est située la chapelle de Ste Catherine toute délabrée

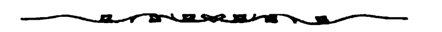
et assolée, laquelle est à la nomination des Srs de Quermorus et dont le Sieur Recteur dè Ploudaniel est actuellement titulaire ; quant aux trois autres, une paraist plus reliquaire que chapelle, sans image, sans porte, sans vitres, les deux autres sont des oratoires, n'estant fermées du costé du couchant que de simples balustrades de bois, et puisque les Sieurs du Chapistre font état de toutes les églises du Minehy, ils sont sommés de faire faire estat de celle de N. D. de Crisquer, située au milieu de la dite ville, qui est la plus belle église de sept paroisses du Minehy après la Cathédrale, sur laquelle église est la plus belle tour, clocher et piramide du Royaume, et dans laquelle il y a une aussi belle sonnerie que dans la Cathédrale... Somment aussy les Sieurs du Chapistre de consentir que les habitants du Minehy soient enterrés dans l'église cathédrale comme estante leur paroisse, et de désigner un cimetiere à même fin et de faire un réglement pour les droits des dits enterrements, des octaves et services, et de marquer les heures des dits enterrements hors le tems des heures canoniales.

Et comme il se fait actuellement un enterrement dans la dite église de St Pierre, d'un enfant à Ollivier Allain, de la paroisse du Crucifix de la ville, ils requierent qu'il plaise à M. le Commissaire luy demander s'il n'a pas eu la permission du fermier du dit Gouvernement. Sur quoy, après avoir fait lever la main au dit Allain et jurer dire la vérité, interrogé a répondu qu'il avoit demandé permission au Sr Daniel, prestre fermier du Gouvernement de St Pierre d'enterrer son enfant dans l'église, ce que la luy avoit octroyée en payant 9 sols tant pour le droit de sépulture que sonnerie.

Le Sr Raffias persiste à soutenir que les enterrements se font journellement et se sont de tout tems faits indifferament de tous les habitans du Minehy dans la dite église

et cimetiere la joignant et que s'il est vrai que on paye quelque argent pour le droit de tombe dans l'église, la meme chose s'observe partout ailleurs ; mais à l'égard du cimetiere comme il n'est pas d'usage de rien payer pour le droit de sepulture ; convient d'ailleurs qu'il y a deux autels à St Pierre sans images et qu'ils sont tous sans napes, crainte de vol, à cause de l'éloignement de l'église, à l'égard des deux chapelles que l'on dit fermées de simples balustrades, au cimetiere, elles sont fermées de haut en bas et on y dit souvent la messe. Que si les défendeurs souhaitent de faire l'état de l'église de Creiquer que ce soit à leurs frais.

(A suivre.)



NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

ARZANO

Nous trouvons mention pour la première fois de cette paroisse au Cartulaire de Quimperlé (p. 125), à l'occasion d'une donation faite vers 1167 à l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé par un certain Tanguy Alterius (Aultier ou Gautier), seigneur de la paroisse de Lesbin. Nous remarquons, en effet, parmi les témoins de cette libéralité le nom d'Arzano. « *Juthaël, Capellanus de Arthnou cum clericis suis.* »

M. l'abbé Luco, dans ses *Notices* sur les paroisses du Morbihan, nous apprend que celles d'Arzano et Guilligomarch, du doyenné des Bois, comprises au Concordat de 1802 dans la délimitation du diocèse de Quimper, étaient avant la Révolution « à collation libre, et se présentaient dès le XIV[e] siècle, annexées l'une à l'autre, et chaque nouveau recteur prenait possession dans ces deux localités ».

L'ÉGLISE PAROISSIALE

Elle est sous le vocable de Saint-Pierre-ès-Liens et le maître-autel est orné des statues des Apôtres saint Pierre

et saint Paul. On voit dans l'église trois autres autels : le premier dédié à la Sainte Vierge, avec les statues de Notre-Dame-des-Victoires, sainte Anne et sainte Catherine, martyre, le second de la Sainte-Trinité, avec les statues de la Sainte-Trinité, saint Yves et saint Sébastien; le troisième aux fonts baptismaux avec la statue de saint Jean-Baptiste.

L'église fut reconstruite en 1641. Selon la mention qu'en fait M. de Cillart de Kerampoul dans ses *Notes sur le diocèse de Vannes au XVIIe siècle* (1), « Les seigneurs qui ont des bancs et des armes dans l'église d'Arzano ont longtemps tracassé pour la faire rétablir aussi gothiquement que l'était la vieille, qui tombait en ruine. Le temps serait-il venu qu'au lieu de contribuer, les seigneurs s'opposeraient à l'embellissement des églises ? Enfin, déférant aux arrêtés du Parlement et du Conseil, on a rétabli l'église en 1641 un peu moins gothique ».

Au bourg, il y a une fontaine sous le vocable de Saint-Pierre.

Population de la paroisse en 1800, 3.000 âmes, dont 1600 communiants ; en 1900, 1851 habitants.

Chapelles

1° Saint-Adrien, sur les bords de l'Ellé. Rebâtie il y a moins d'un siècle, la chapelle n'offre rien de remarquable au point de vue de l'architecture. On y voit les statues de saint Adrien, habillé en chevalier, et de saint Sébastien, mais de facture récente.

On voit près de la chapelle une fontaine dédiée à saint Adrien.

2° Saint-Laurent. Les statues de saint Laurent, saint

(1) *Revue de l'Ouest*, tome IV. p. 688.

Diboën et saint Mathurin qu'on y voit sont modernes, mais ont dû remplacer d'anciennes statues de ces saints, dont la dévotion est populaire dans ces parages. Cette chapelle ne conserve qu'une ancienne statue, c'est celle de sainte Hélène.

Arzano possédait autrefois deux autres chapelles :

Saint-Dureg — Saint-Irek — Saint-Dilec — Saint-Kirec, autrement Saint-Guevroc. La chapelle a disparu, mais la fontaine subsiste toujours.

Saint-Bernard, ancienne chapelle du château de Kervégant. Il n'en reste plus trace, mais la fontaine de Saint-Bernard existe encore.

Croix

Croix de Kerbail ou Croix-Rouge. C'est une croix en fonte plantée sur une roche, près du château de Kerlarec, sur la route d'Arzano à Quimperlé.

Il y avait autrefois une autre croix dite Groas-Ver, sur la route d'Arzano au Faouet (1).

Recteurs d'Arzano

Voici la liste des Recteurs d'Arzano et de Guilligomarc'h, d'après M. Le Mené, chanoine de Vannes, complétée par les renseignements que donne l'abbé Luco.

1474. Eon Mahé, mentionné en 1474.

1487. Yves Macé ou Mathieu, mort en 1489.

1489-1496. R. Germain du Leslé, chanoine de Vannes, qui résigne.

1496-1500. R. Henri du Leslé, qui permute en 1500 avec le suivant, pour devenir recteur des paroisses d'Inguinel et de Lesbin-Pontscorff.

---

(1) Nous devons ces renseignements sur les chapelles et croix d'Arzano à l'obligeance de M. Béchu, curé-doyen de cette paroisse.

1500-1539. Guillaume de Leslé, mort en 1539.

1539-1540. R. Jean Danielo, archidiacre et chanoine, qui résigne entre les mains du Pape en Juin 1540.

1540-1558. Pierre Danielo, frère du précédent, mort en 1558.

1558-1569. Louis Bizien, d'une famille noble d'Arzano, et simultanément recteur de Cléguer, mort en Décembre 1569.

1569-1572. Jean Férec, originaire de Quéven, promu par l'Évêque le 27 Décembre 1569, prit possession le 1er Janvier suivant.

1572-1578. Luc Le Halper, de Quéven, promu par l'Évêque le 15 Novembre 1572, prit possession le 7 Décembre.

1583. Louis le Cognic de Séglien, résigne.

1583. Guillaume Huzebault.

1603. Marien le Bourdiec, donna le 18 Avril 1602 procuration pour résigner entre les mains du Pape, en faveur de Charles Le Pignelec, avec réserve d'une pension de 10 sols mon.

1603. Charles Le Pignelec, pourvu par le Pape le 22 Février 1603, ne put prendre possession que le 15 Août, l'Ordinaire lui ayant refusé le visa qu'il dut demander au Métropolitain ; mais accusé de *confidence,* il se vit évincer par un dévolutoire.

1608-1619. Jean Le Gloanec, d'Arzano, pourvu par le Pape le 5 Novembre 1608, par dévolut, prit possession le 1er Janvier 1609. Guillaume Le Pretre (1), qui avait obtenu aussi provision pour ce bénéfice, ayant résigné ses prétentions, Le Gloanec, pour écarter tout nouveau compétiteur, se fit pourvoir de rechef en Cour de Rome, sur cette résignation, le 9 Septembre 1610, et prit possession le 1er Novembre.

---

(1) Probablement celui qui devint, en 1614, évêque de Quimper.

1620-1621. Nicolas Hirgay.

1622-1624. César Christofle, permute avec le suivant et passe à Péaule.

1624-1630. Giron du Raneau, chanoine de Vannes, recteur de Péaule, résigne entre les mains du Pape.

1630-1653. .....Vincent Bigaré, de Vannes, pourvu en Cour de Rome le 10 Janvier 1630, prit possession le 5 Mai.

1676-1679. Pierre Le Pouyer, recteur de Bieuzi, qu'il résigna vers 1663, probablement pour venir à Arzano.

1684-1698. Nicolas Dufaure, malade, il donna, le 15 Janvier 1698 (année de son décès), procuration pour résigner entre les mains du Pape en faveur d'Olivier Tingo, son curé ; mais cet acte fut de nul effet, et ce bénéfice, connu vacant par *obitum,* fut conféré au suivant.

1698-1717. Julien Pinot, prêtre du diocèse de Rennes, pourvu par Rome le 28 Août 1698, prit possession le 1er Février 1699, mourut en Août 1717.

1718-1719. Bernard L'Hégarat, prêtre du diocèse de Quimper, pourvu par le Pape le 3 Février 1718, se vit refuser à Vannes le visa, qu'il obtint de Tours le 15 Novembre et prit possession le 27 Novembre 1718. La difficulté qu'il rencontra avait pour cause les provisions données pour Arzano, le 13 Septembre 1717, par le vicaire capitulaire de Vannes, à Joseph-Gilles Moro, Sr de Villedor, lequel avait pris possession le 24 Octobre ; mais il fut débouté par L'Hégarat, qui mourut en Octobre 1719.

1720-1739. Jacques Mahé, pourvu par le vicaire général de Vannes, le 9 Janvier 1720, prit possession le 11. Le 18 Décembre 1739, il donne procuration pour résigner entre les mains du Pape en faveur de Guillaume-Joseph Lucas, son curé, avec réserve d'une pension de 600

livres ; mais il mourut avant la fin du mois, trop tôt pour que sa résignation fût acceptée.

1740-1754. Guillaume-Pierre de Lespinay, pourvu par l'Évêque le 4 Janvier 1740, prit possession le 8. Résigna entre les mains de l'Évêque en Octobre 1754, pour devenir recteur de Saint-Paterne.

1754-1771. Ange-Éléonore Duboys, licencié en théologie de la faculté de Paris, recteur de Saint-Nolff, pourvu par le vicaire général de Vannes le 10 Octobre 1756, prit possession le 13. Il mourut en Février 1771.

1771-1781. Guillaume Le Cocq, de Malguenac, et recteur du Moustoir Remungol, pourvu par l'Évêque le 26 Février 1771, prit possession le 7 Mars. Résigna pour Pleleuff, mais mourut en 1781.

1781-1810. Guillaume-Joseph Le Puil, né à Seglien le 17 Octobre 1748, prêtre en 1774, eut la paroisse d'Arzano au concours en 1781.

Au mois de Mai 1790, comme il s'agissait de choisir le chef-lieu de canton, une polémique s'engagea entre Arzano et Rédéné pour savoir à laquelle des deux paroisses reviendrait cet honneur ; on en jugera par les deux lettres suivantes. La première est adressée à MM. les Administrateurs du District de Quimperlé par les Officiers municipaux de Rédéné (1).

« Messieurs,

« Le 16 Mai dernier 1790, la commune de cette paroisse de Redené se transporta au bourg d'Arzano, son chef-lieu, pour parvenir à l'élection des électeurs pour Quimper. Fut-ce une assemblée légale ? Non, Messieurs, on n'y entendait que murmures et clameurs, jurements et blasphèmes et mauvais procédés des pasteurs même ; enfin

(1) L. 270.

c'était une cohue affreuse ; certainement si le peuple de Redené eût été animé du même esprit que celui d'Arzano il risquait de passer un mauvais quart d'heure.

« M. Guillou, procureur-syndic, a su en partie, par voie indirecte, combien méchants sont les habitants d'Arzano, ce qui confirme le compte par nous rendu aux Commissaires du Roi à Quimper.

« Autres raisons qui les engage à demander le chef-lieu à Redené, sont celles de l'impraticabilité des chemins qui presque toujours sont remplis de crevasses, d'ornières profondes et meurtrières, inondées d'eau presque tout le temps. Le bourg de Redené a pour lui le peuple le plus honnête, le plus affable, le plus policé, et est situé au centre du canton... Ils se flattent donc que vous leur procurerez le chef-lieu (du canton) en leur bourg de Redené.

« *Les Officiers municipaux :*

« FICHOUX, *maire,* CHARDEL, *secrétaire.* »

De leur côté, les municipaux d'Arzano réfutaient, de leur mieux, les allégations de leurs compétiteurs (1).

« MESSIEURS,

« Quoique nous ayons déjà suffisamment réfuté les calomnies mauvaises et plaisantes raisons dont les citoyens de Redené se servent pour obtenir que leur bourg soit le chef-lieu du canton, nous croyons néanmoins devoir répondre à ces dernières. Nos *trèves* de Redené nous noircissent aux yeux de tout le département et cela parce que nous avons été assez bon pour lui cacher ses propres fautes.

« Les citoyens de Redené disent donc : 1° que dans notre assemblée du 16 Mai dernier, on n'entendait que murmures et clameurs, jurements et blasphèmes, etc...

(1) L. 270.

« Il est vrai, mais n'était-ce pas de leur part ? Et la preuve, c'est qu'un de nos pasteurs, indigné de voir ces malheureux imbibés de boisson, vomissant dans la maison du Seigneur et aux pieds même de ses autels les exécrations les plus atroces, se vit obligé pour ramener la paix et la tranquillité d'en faire sortir un de force et de menacer de donner au District des nouvelles de la mauvaise conduite des autres, s'ils ne voulaient se comporter avec la décence due à la sainteté du lieu où ils étaient assemblés.

« 2° Les chemins sont, disent-ils, impraticables, plaisante raison pour obtenir le chef-lieu à Redené. Avouons cependant que s'ils viennent chez nous en carosse, ils éprouveront quelques difficultés à s'y rendre, mais autrement il n'est pas de chemin de traverse plus aisés. Peut-être ajouteront-ils que les chaleurs brûlantes de l'été sont pour eux un obstacle aussi grand ; avouons encore que la route n'est qu'en partie ombragée, mais en ce dernier cas ils pourront se munir d'un parasol.

« Si les citoyens de Redené éprouvent quelques incommodités pour se rendre à Arzano, leur chef-lieu, dont la partie la plus éloignée n'est distante tout au plus que de deux petites lieues, combien plus grandes ne seront pas les incommodités qu'éprouveront nos trèviens (Guilligomarc'h) qui, ayant déjà deux lieues assez fortes pour se rendre à notre bourg et des chemins bien plus mauvais, s'il leur faut se transporter à Redené distant d'une lieue de notre bourg.

« 3° Nous ne disputons ni de l'honnêteté ni de l'affabilité et politesse de ces MM. de Redené, et nous y ajoutons d'autant plus de foi que ce sont eux qui nous le disent.

« 4° Leur dernière raison *tranchante*, nous donne Redené un *centre*. Rien n'est plus faux.

« 5° Il reste que Redené est plus à proximité du District. C'est vrai, mais est-ce une raison ?

« Nous osons donc nous flatter que vous nous continuerez le chef-lieu en notre bourg d'Arzano.

« PÉLAN, *municipal,* PENVERNE, *secrétaire.*

La victoire demeura à Arzano, mais son curé, M. Le Puil, qui avait d'abord prêté le serment, se rétracta bientôt, et dès le 21 Octobre 1791 donnait officiellement sa démission de curé d'Arzano au District de Quimperlé (1). Guillou, procureur syndic, ne provoqua que plusieurs mois plus tard l'élection de son successeur, qui eut lieu à Quimperlé le 25 Mars 1792. Quelques habitants d'Arzano avaient demandé qu'on choisît pour curé leur vicaire, le sieur Pécart, qui fut élu quoiqu'il ne pût réunir en sa faveur qu'un total de six voix.

Le citoyen Pécart, après avoir été curé constitutionnel, devint très facilement officier municipal ; mais ses fonctions laïques ne le rendirent pas plus populaire, comme on pourra en juger par cette lettre du 27 Brumaire an III (17 Octobre 1796), qu'il écrivait aux Administrateurs du District (2) :

« CITOYENS,

« Pour hâter les déclarations de la récolte dernière, j'ai fait prévenir les cultivateurs arriérés, par exprès, de se présenter à la municipalité pour faire leur déclaration. Un *quidam* nommé Olivier Denis m'a dit que c'était moi la cause qu'on était obligé de faire les dites déclarations et qu'il se foutait de moi et qu'on ne devait payer aucun exprès et 50 milles autres bêtises, etc.

---

(1) L. 266.
(2) L. 270.

« Il est dur pour moi d'être accablé d'injures pour faire mon devoir, je vous prie en grâce d'y remédier.

« Salut et fraternité.

« PÉCART, *curé, officier municipal.* »

Au Concordat, M. Le Puil reprit sa paroisse jusqu'en 1810; il donna alors sa démission pour être remplacé par M. Le Nir.

1810-1829. Joseph-Louis Le Nir, né le 7 Mars 1764 à Rosporden, prêtre en Mars 1804, fut nommé à la cure d'Arzano en Avril 1810. Il dirigeait alors une petite école secondaire à Quimperlé ; mais ses fonctions de curé ne l'empêchèrent pas d'utiliser ses talents pour l'instruction des enfants de sa paroisse et des environs qui se destinaient à entrer au séminaire. C'est à cette école que furent élevés le vénérable abbé Moëlo, et Brizeux, qui nous a conservé dans ses vers les souvenirs les plus charmants de ses condisciples et du maître vénéré.

Cette modeste école de presbytère ne fut pas pourtant sans éveiller les susceptibilités de l'Université.

M. Le Nir écrivait, en effet, le 6 Juin 1818 à M. le Dal de Tromelin, grand-vicaire :

« Je fais école à quelques enfants dont dix à douze étudient le latin ; la plupart sont de pauvres paysans de la paroisse, ou entretenus par des personnes charitables. Ils nous étaient même de quelque utilité pour le chant et le service de notre église et j'avais cru qu'une pareille école, tenue surtout par un curé de village, pouvait passer pour un petit-séminaire ; mais voici que M. Le Priol, recteur de l'Académie, qui en a eu connaissance, vient de m'écrire des lettres très pressantes. Il exige la rétribution universitaire des écoliers, qui sont presque tous hors d'état de

payer, et 50 francs par an du maître, qui n'est guère plus riche que ses écoliers. Au cas ou je fusse obligé d'interrompre l'instruction de ces enfants, je les recommanderai à votre charité, afin qu'ils fussent reçus gratis à votre petit-séminaire... »

L'Université réclamait un état du nombre des enfants externes ou pensionnaires et le prix de la pension, afin de pouvoir réclamer du maître et des élèves la rétribution scolaire. Aux nouvelles instances du Recteur d'Académie M. Le Nir faisait la sourde oreille et écrivait le 21 Janvier 1829 à l'Évêché :

« Ce M. Le Priol en veut terriblement à notre misérable école, il ne m'a pas jusqu'à présent arraché le moindre sou ; mais il croit sans doute que je n'ai rien de mieux à faire que de lui répondre à chaque courrier. Voici une nouvelle sommation qu'il vient de m'envoyer, toujours par le ministère du Procureur du Roi. Il a bien voulu oublier que je suis curé pour ne me donner que le titre de maître d'école ; j'aurais bien plus de raison de l'appeler lui-même percepteur des contributions. Mais peut-être ai-je tort de me fâcher s'il a pour lui la justice et le bon droit. Je viens de lui remettre l'état de mes écoliers. J'ai donc en ce moment quatorze élèves qui commencent à étudier le latin ; dans ce nombre, sept pensionnaires, dont trois seulement payent et les quatre autres rien du tout.

« Si c'était l'avis de Monseigneur, j'abandonnerais volontiers des écoles qui ne me causent que de l'embarras et des tracasseries. »

Le petit-séminaire, qui deux ou trois ans après s'établissait à Pont-Croix, allait permettre de réduire à des proportions encore plus modestes ces écoles de presbytère, dont l'Université se montrait si jalouse.

M. Le Nir donna sa démission de curé d'Arzano au mois de Mars 1829.

1829-1851. M. l'abbé Moullec, Jean-Louis-Marie, né le 21 Août 1796 à Berrien, prêtre en 1822, recteur de Kernével, fut nommé curé d'Arzano. Il donna sa démission en 1851.

1851-1880. Caradec, Louis, né le 15 Novembre 1806 à Plogastel-Saint-Germain, prêtre en 1830, recteur de Beuzec-Conq, fut nommé curé le 16 Septembre 1851. Mourut en 1880.

1880-1887. Rogé, Philippe, né à Plougonven en 1823, prêtre en 1849, recteur de Langolen, curé le 16 Janvier 1880. Mourut en 1887.

1887-1889. Pellé, Jean-Guillaume, né en 1843 à Primelin, prêtre en 1867, recteur de Guilligomarc'h, curé le 11 Mai 1887. Mort en 1889.

1889-1896. Madec, Pierre-Marie, né en 1844 dans le diocèse de Vannes, prêtre en 1869, recteur de Pont-Aven, curé le 4 Juillet 1889. Décédé en 1896.

1896. Béchu, Jacques, né en 1849, prêtre en 1873, recteur de Saint-Jean-du-Doigt, curé d'Arzano depuis 1896.

Vicaires

1804. Meunier, né à Gourin.

1810-1819. Trouboul, François-Marie, né en 1755 à Querrien, prêtre en 1782.

1819-1820. Volant, Hervé-Côme, né en 1758 à Plomeur, nommé à Arzano le 1er Novembre 1819. Décédé le 25 Janvier 1820.

1820. Le Coent, Yves, né en 1792 à Locmaria-Berrien, prêtre en 1818, nommé le 1er Janvier 1820.

1821. Palud, François, nommé en Février 1821.

1821-1823. Gouiffès, Louis-Joseph, né en 1793 à Coray, prêtre en 1821, nommé en Août 1821.

1823-1835. Le Breton, Jean-François, né en 1798 à Saint-Thégonnec, prêtre en 1823.

1835-1848. Plassart, Pierre-Marie, né en 1807 à Berrien, prêtre et nommé vicaire en 1835.

1849-1855. Le Floc'h, Grégoire, né en 1823 à Mahalon, prêtre en Décembre 1848, nommé en Mars 1849, était maître d'étude à Pont-Croix. Transféré à Melgven en 1855.

1855-1863. Paillart, Henri-Michel, né en 1822 à Plogoff, prêtre en 1847, vicaire à Melgven, à Arzano le 14 Novembre 1855, recteur de Tréguennec en 1863.

1863-1869. Kerveillant, Guillaume, né en 1836 à Landudec, prêtre en Décembre 1861, vicaire à Guilligomarc'h, vicaire à Arzano en Juin 1863, vicaire à Querrien en 1869.

1869-1872. Moal, Jean, né en 1834 à Plouvorn, prêtre en 1858, vicaire à Querrien, vicaire à Arzano en Septembre 1869, aumônier de la prison de Brest en 1872.

1872-1887. Mahé, Grégoire-Alexandre, né en 1846 à Trégourez, prêtre en Mars 1872, vicaire à Arzano en 1872, recteur de Guilligomarc'h en 1887.

1887-1896. Perhirin, Auguste, né en 1856 à Quimper, prêtre en 1881.

1896-1898. Victor Le Gall.

1898-1900. Guillaume Glémarec.

1900. Clet-Yves Arhan.

Monuments celtiques (1)

1. — Aux dépendances du village de Saint-Adrien, sur une pointe de terres et de rochers appelée Lanrougouarec, et entourée sur trois de ses côtés par un repli de la rivière Ellé, se trouve une forteresse (celtique ?) formée d'une tour carrée de 14 mètres de côté à l'intérieur, et

(1) *Bulletin de la Société Archéol.*, IV, p. 86.

dont les murs, encore apparents et construits en pierres sèches ont une épaisseur de 1 m. 10. Cette tour est défendue du côté de la terre par trois lignes d'épais retranchements hauts de 3, de 8 et de 6 mètres séparés par de larges douves.

Sur le plateau qui domine cette forteresse et à une distance de 15 mètres du dernier retranchement est une enceinte retranchée de 60 mètres de côté et dont les parapets ont une élévation de 2 mètres.

2. — Au village de Menebré, dans un champ qui borde à droite le chemin de Saint-Adrien à la forteresse qui vient d'être décrite, est une petite enceinte de 18 mètres sur 10, renfermant des traces d'habitation de forme rectangulaire.

Le *Bulletin Académique de Brest* (1876), signale sur la route de Quimperlé, vis-à-vis la propriété de M. de Keroualan, une pierre à peu près sphérique d'environ 1 m. 50 de diamètre, percée de plusieurs excavations circulaires, sous lequel on a trouvé un vase contenant des cendres.

Familles nobles

Bizien, Sr de Kerigomarch. *Écartelé aux 1er et 4 d'argent à la fasce de sable, accompagné en chef d'une étoile de gueules et en pointe d'un croissant de même,* qui est Bizien ; *aux 2 et 3 contrecartelé, au 1er et 4 de gueules plein aux 2 et 3 de sable à la croix d'argent,* qui est du Lézard. Devise : *Virtus ut astra micat.*

Fraval, Sr de Kervégant. *De gueules à la croix endentée d'argent.*

Gauvain, Sr de La Roche Moysan. *D'or à la fasce de gueules chargée d'une fleur de lys d'argent.*

Geffroy, Sr de Kervégant. *D'argent à l'aigle de sable*

armé et becqué de gueules, chargée sur l'estomac d'une croix pattée d'azur. Devise : *Volabit sicut aquila.*

Kerjosse, Sr de Kernech. *D'azur au chevron d'or accompagné de 3 billettes de même.*

Du Leslay, Sr de Feuntenio. *D'argent au lion d'azur armé lampassé et couronné de gueules.*

Monistrol, Sr de la Roche-Moysan (par acquet). *De sinople à un mont de six coupeaux d'or, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.*

Penhoat, Sr de la Villeneuve et de Pélan. *D'azur à 3 croix pattées, au pied fiché d'or.*

Rohan, Baron de la Roche-Moysan. *De gueules à 9 macles d'or, 3. 3. 3.*

Tinténiac, Sr de la Roche-Moysan. *D'or à deux jumelles d'azur au bâton de gueules brochant en bande sur le tout, ou d'hermines au croissant de gueules,* qui est Quimerc'h.

Botderu. *D'azur au chevron d'or accompagné de billettes de même.* Devise : *Bepret crenv.*

Fournas. *D'argent à 3 fasces d'azur, au griffon d'or couronné d'azur, brochant.*

Prêtres originaires de la paroisse d'Arzano de 1801 a 1900

MM.

1. — Moëlo, Yves, né le 27 Avril 1794, prêtre le 27 Mai 1820, chanoine honoraire, secrétaire de l'Évêché, décédé le 18 Février 1881.

2. — Stanguennec, Paul, né le 16 Janvier 1795, prêtre le 21 Décembre 1820, mort, recteur de Moëlan, le 8 Juillet 1865.

3. — Robic, Jacques, né le 2 Mars 1798, prêtre le 29 Juillet 1821, mort le 4 Octobre 1851.

4. — Stanguennec, Jacques-Joachim, né le 27 Août 1802,

prêtre le 8 Août 1830, ancien recteur d'Esquibien, mort le 26 Octobre 1878.

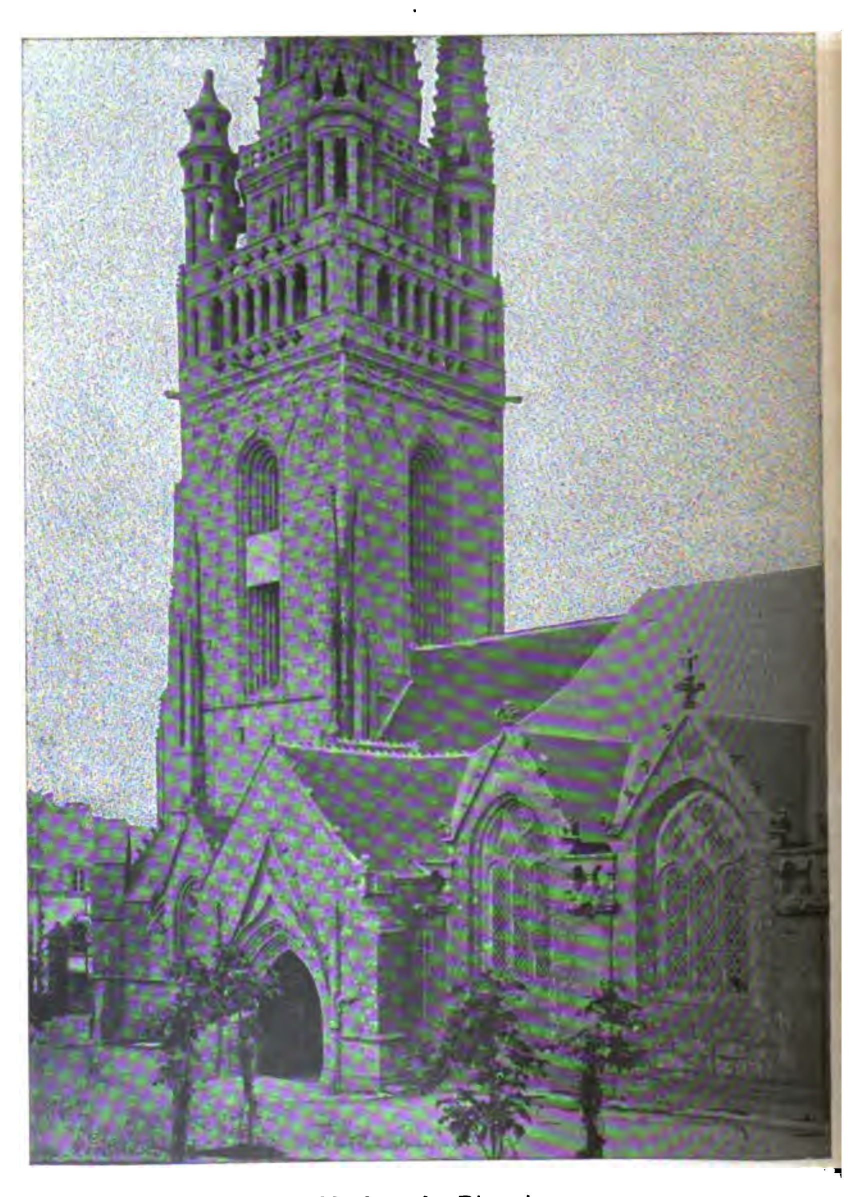
5. — Stanguennec, Benjamin, né le 22 Octobre 1823, prêtre le 18 Décembre 1847, mort le 17 Avril 1862.

6. — Michel, Mathurin, né le 8 Janvier 1827, prêtre le 29 Juillet 1855, mort le 11 Décembre 1870, vicaire à Plonévez-du-Faou.

7. — Esvan, Jean-Marie, né le 26 Mars 1872, prêtre le 19 Septembre 1896, Père du Saint-Esprit.

(A suivre.)





Clocher de Ploaré.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)

CROIX & CALVAIRES

Si notre diocèse de Quimper est le pays classique des clochers à jour, on peut dire tout aussi bien qu'il est le pays des CALVAIRES. En aucune contrée ils ne se dressent aussi nombreux, et si, par un coup de baguette de fée on pouvait, pareils aux alignements des menhirs de Carnac, ranger en une vaste plaine tous les calvaires, toutes les croix de granit de cette terre bretonne, on aurait un spectacle étrange et saisissant et aussi une exposition d'art sans pareille ; on aurait devant soi un ensemble d'œuvres originales, singulières, variées, pittoresques, formant une école à part, et qui serait comme la traduction de l'esprit artistique de ce peuple, en même temps que de son état d'âme, de ses croyances, de ses aspirations, je pourrais dire : de ses pensées et de ses rêves. Car chez nous chaque croix de carrefour a son âme propre, son histoire, sa légende, son rôle dans la vie du village et de la paroisse ; mais une vénération plus grande s'attache aux calvaires en raison de l'importance de leurs

sculptures. C'est le vrai pays des croix, et l'usage de les dresser sur le bord des chemins remonte aux premiers temps du christianisme.

D'après le récit de Conrad, archidiacre de Salisbury (1), composé en 1167, mais qui, d'après la plupart des critiques, doit être considéré comme apocryphe, Drennalus, disciple de Joseph d'Arimathie, vint à Morlaix vers l'an 72, sous le pontificat de saint Lin ; il évangélisa cette ville, y édifia un petit oratoire, qui devint ensuite la chapelle de Saint-Jacques, près la halle ; et à l'une des avenues de la ville, près de la fontaine à l'entrée du monastère des Carmélites, il érigea une colonne au haut de laquelle il éleva une croix, et dessous une petite niche il posa une image de Notre-Dame (2). Voilà donc la première croix bretonne qui soit mentionnée, à tort ou à raison.

Les plus anciens monuments authentiques de ce genre nous sont indiqués par M. de la Borderie (3) ; parlant des fouilles opérées à l'Ile Lavré, où saint Budoc établit un monastère et une école à la fin du v[e] siècle, il rapporte que, dans le cimetière joignant l'église monastique, *Beret ar Chapel*, on découvrit deux croix de granit dont le fût et les croisillons sont de forme carrée ; le développement des croisillons est de 60 centimètres, le fût est brisé un peu au-dessous des croisillons. Il est probable que ces croix datent de cette époque lointaine et qu'elles surmontaient quelques-unes des tombes nombreuses de moines qu'on a trouvées dans cette exploration.

Dans son second volume, p. 297, le même historien nous dit que : « Le IX[e] siècle couvrit la Bretagne de ces

(1) *Descriptio utriusque Britanniæ*, lib. IX, cap. 56.
(2) *Vie des Saints de la Bretagne-Armorique*, par Albert Le Grand, de Morlaix, F. P., édition de 1901, p. 253*-254*.
(3) *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 296.

lourdes et massives croix de granit dont celle de Lavré offre un bon type, si ce n'est que, dans celles restées debout çà et là aux carrefours de nos vieux chemins ou auprès de nos vieilles chapelles, les croisillons s'élargissent la plupart du temps en forme rudimentaire de croix pattée. Parmi ces croix, il en est qui remontent à l'époque mérovingienne ; mais une très ancienne tradition recueillie au XVIe siècle par un érudit breton très curieux des vieilles légendes populaires en attribuait l'érection à Charlemagne, c'est-à-dire au IXe siècle. » « Is princeps (Carolus Magnus) præ cœteris zelosus fuit et devotus *in erigendis crucibus, et adhuc nunc patent multis in locis in Britannia* » (1).

D'autres croix anciennes, plantées sur le vieux chemin de Questembert à Peaule (Morbihan), sont regardées par la tradition populaire comme des souvenirs et des trophées de la bataille dans laquelle Alain le Grand défit les Normands en 888. De même, à Plourivo et à Lancerf, non loin de Paimpol, dans les Côtes-du-Nord, on trouve de vieilles croix, mémorial de la victoire remportée par Alain Barbetorte sur Incon, chef des Normands, en 936.

Ces croix mérovingiennes et carolingiennes ont pour caractère saillant leur physionomie solide, massive et en même temps leur peu d'épaisseur eu égard à leurs autres dimensions. Granit ou schiste, ce caractère est le même, elles semblent taillées dans une lame de pierre. La plupart du temps leurs croisillons tendent à s'élargir un peu vers leurs extrémités. Elles sont généralement dépourvues d'ornementation, mais les croix de Questembert sont ornées de sculptures figurant des lances à crochets, comme mémorial de la bataille et de la victoire.

---

(1) Jean Rioche : *Compendium temporum et historiarum ecclesiasticarum*. Paris, 1576, f° 495 v°. — Bibl. Nat., Impr. H. 2089.

A-t-on élevé des croix à l'époque romane, au XIe et au XIIe siècle ? Il semble qu'on en a élevé bien peu, il n'en reste qu'un seul exemplaire, c'est la croix dite des Apôtres, entre l'Hôpital-Camfrout et Logonna-Daoulas. Le fût est une sorte de menhir à quatre faces ; sur l'une de celles-ci on a sculpté sur trois zones différentes les effigies des douze apôtres en douze petites nichettes à plein cintre. Plus haut est l'image de Notre-Seigneur en plus grande dimension. La croix qui surmonte ce fût est absolument primitive comme celles dont il vient d'être parlé précédemment.

Viollet-le-Duc (1) donne le dessin de quelques croix du XIIIe siècle ; il ne semble pas qu'il en reste dans ce pays, pas même du XIVe siècle, si ce n'est peut-être celle du cimetière de Scaër, où le Christ et la Vierge adossés sont surmontés de dais à rampants aigus pourvus de crochets feuillagés. Les plus anciennes croix, ayant une certaine importance, ne remontent qu'au XVe siècle, encore sont-elles très rares, tandis qu'au XVIe siècle elles se multiplient extraordinairement.

On s'accorde à attribuer à Michel Colombe quelques-unes de nos vieilles croix bretonnes, comme celle du cardinal de Coëtivy, près de l'église du Folgoat, et l'on dit que ce fut là comme son apprentissage, avant qu'il allât se perfectionner à Dijon et ensuite fonder son école de sculpture à Tours. Mais en fait d'attributions d'origine nous ne pouvons guère que nous livrer à des conjectures, les vieux imagiers ne nous ont point laissé leurs noms, et parmi tant de monuments il n'y en a qu'un seul à porter une signature : le calvaire de Pleyben.

Laissant de côté les croix de moindre importance,

---

(1) *Dictionnaire d'architecture*, t. IV, p. 434 à 437.

abordons tout de suite les calvaires et divisons-les en trois catégories :

1° Les calvaires de premier ordre, composés d'un grand massif de maçonnerie de granit, plus ou moins orné et mouluré, autour duquel se développe en deux zones superposées toute une série de scènes de l'enfance, de la vie et de la Passion de Notre-Seigneur, le tout surmonté d'un crucifiement comprenant la croix du Sauveur et celles des deux larrons, sans compter un certain nombre de bourreaux avec le centurion et des princes du peuple à cheval ;

2° Les calvaires secondaires, qui comportent un massif de plus petite dimension et un seul rang de personnages adossés à ce massif ou surmontant la plate-forme ;

3° Les calvaires de troisième ordre, qui comprennent la croix du Sauveur avec celles des deux larrons, et différents personnages groupés ou isolés, adossés ou accostés à ces croix, et constituant ainsi des ensembles pleins de style et d'originalité.

Calvaires de premier ordre.

Quelle est l'idée qui a donné naissance à ces grandes pages d'histoire sculptées dans la pierre ? La Passion du Sauveur est un des grands sujets des méditations du peuple breton, et entre tous les sermons de l'année, celui de la Passion, qui est prêché pendant une heure et demie et deux heures le dimanche des Rameaux ou le Vendredi-Saint, est celui qui est le plus impatiemment attendu, le plus attentivement écouté, celui qui laisse les impressions les plus profondes et les plus durables.

C'est pour perpétuer ce souvenir dans les esprits, pour

mettre sous une forme palpable toutes les scènes du récit évangélique, pour montrer le prix que nous devons attacher à ce mystère de notre Rédemption, que l'on a figuré dans le granit les différentes scènes du drame du Calvaire, comme on les a représentées en couleurs éclatantes dans plusieurs de nos verrières anciennes. C'est aussi peut-être pour faire comme une suite et un pendant aux histoires de l'Ancien Testament sculptées dans plusieurs de nos porches, comme à Guimiliau, Landivisiau, Bodilis, Pencran ; et si d'un côté l'on montre la tentation et la chute de nos premiers parents avec ses conséquences terribles et douloureuses, de l'autre on voit comment s'est faite la réparation, et au prix de quelles souffrances s'est opéré notre rachat.

Les calvaires de premier ordre sont au nombre de six : ceux de *Notre-Dame de Tronoën*, 1470-1490 ; Plougonven, 1554 ; Guimiliau, 1581 ; Plougastel-Daoulas, 1602 ; Saint-Thégonnec, 1610 ; Pleyben, 1650.

Tronoën. — Le premier, par ordre chronologique, est celui de Notre-Dame de Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon, à huit kilomètres à l'Ouest de Pont-l'Abbé. La chapelle actuelle, assez vaste et de construction monumentale, doit dater de la seconde moitié du xve siècle, d'après tous les caractères de son architecture. A-t-elle succédé à un sanctuaire antérieur ? On ne le sait pas. Ce qui est vrai, c'est qu'elle domine un immense plateau, qui s'en va en pente douce vers la mer, et qui a été très anciennement le centre d'une occupation gauloise à laquelle s'est superposée une occupation romaine. C'est ce qui résulte des explorations longues et laborieuses faites par M. P. du Chatellier, et qui lui ont livré des armes et des monnaies gauloises et romaines, des fragments d'idoles et de statuettes, de la poterie, des fibules, des instruments de labour et de ménage, des restes nombreux d'habitations, le tout enfoui à

2 mètres de profondeur sous une épaisse couche de sable apporté du littoral par les vents d'Ouest.

Le calvaire qui avoisine la chapelle, du côté Midi, semble de la même date que cet édifice. C'est un massif en pierres de taille, de forme rectangulaire, mesurant 4 m. 50 sur les grands côtés et 3 m. 15 sur les deux petits. Tout autour règne un banc de 0 m. 45 de hauteur, et au-dessus du soubassement, à 1 m. 75 du sol, court une corniche qui sert de support à une première série de scènes sculptées. A un mètre plus haut, un grand larmier saillant semble faire abri au-dessus des personnages et est couronné par un second rang de statues. La plate-forme est surmontée de la croix du Sauveur et de celles des larrons.

Dans chaque bloc de granit sont sculptés deux ou trois personnages, quelquefois plus, de sorte que chaque scène comprend un ou deux blocs selon le nombre des personnages qui en font partie. Nous énumérerons les différentes scènes dans l'ordre où elles sont rangées.

La série des représentations commence au dernier tableau de la façade Est, et elle se continue sur la façade Nord, puis sur le côté Ouest, en contournant le calvaire dans le sens de la lecture.

Première série, rang inférieur

1° Annonciation. — L'Ange Gabriel, tenant un grand phylactère, est tourné vers la Sainte-Vierge qui est agenouillée sur un prie-Dieu. Entre les deux se trouve un vase de forme élancée d'où s'élève un lis autour duquel s'enroule un autre phylactère. Généralement, dans les représentations analogues de l'Annonciation, des banderoles portent ces textes : *Ave gratia plena. — Ecce ancilla Domini ;* mais ici il semble qu'il n'y ait jamais eu d'inscription. Sur le prie-Dieu de la Sainte-Vierge est un

coussin soutenant un livre ouvert. Le dessous du meuble forme une petite bibliothèque renfermant huit livres d'heures, de différentes dimensions, posés à plat et ornés de riches fermoirs.

La même disposition de livres dans un prie-Dieu se trouve dans les sculptures des stalles de la cathédrale d'Amiens.

Côté Nord. — Les deux scènes de ce côté sont sculptées en pierre de Kersanton et d'un travail très fin, tandis que toutes les autres sont en granit ordinaire qui a été un peu rongé par l'air salin de l'Océan.

2° Visitation. — Sainte Élisabeth s'avance pour embrasser la Sainte-Vierge.

3° Adoration des Mages. — Saint Joseph est endormi auprès de l'âne et du bœuf. Il est coiffé d'un capuce et a son bâton à côté de lui.

La Sainte-Vierge est couchée dans un lit d'osier, la tête reposant sur un coussin, la poitrine découverte et nue, les mains tendues vers un personnage jeune, à chevelure opulente, et vêtu d'une robe longue, qui de la main gauche tient un globe ou une pomme, tandis que de la droite il montre le ciel. Plus loin les trois mages portent leurs présents. Le premier, à genoux et sans couronne, présente un calice ou une coupe ; les deux autres, debout et couronne en tête, portent des urnes.

Quel peut être cet adolescent qui porte un globe et semble parler à la Sainte-Vierge ? Est-ce un berger, est-ce un serviteur des Mages ? Ne serait-ce pas l'Enfant Jésus figuré sous les traits qu'il devait avoir à l'âge de dix ou douze ans ? Il est difficile de le préciser ; mais ce qu'il faut observer, c'est que toute représentation de l'Enfant Jésus, nouveau-né, fait défaut dans cette scène.

4° *Côté Ouest.* — Présentation de l'Enfant Jésus au Temple. — Saint Joseph, appuyé sur un bâton, se tient

derrière la Sainte-Vierge, qui présente l'Enfant Jésus nu et debout sur une table. Le Grand-Prêtre, revêtu d'une sorte de chasuble et d'une mitre, le reçoit dans ses bras.

5° Baptême de Notre-Seigneur. — Le Sauveur est à genoux et saint Jean lui verse de l'eau sur la tête avec un pot à eau. Un ange tient respectueusement la sainte robe de Notre-Seigneur. C'est une tradition que l'on trouve partout où a été figurée cette scène : au porche de Guengat, aux baptistères de Lampaul et de Guimiliau, etc.

6° Plus loin on retrouve la même représentation répétée presque identiquement : ce doit être saint Jean conférant le baptême à un des Juifs venus pour l'écouter.

7° *Côté Sud.*— Le premier panneau de ce côté est sculpté en bas-relief presque méplat sur une dalle de pierre ; il est un peu fruste et assez difficile à interpréter. Il semble que ce soit un tableau étranger à l'ensemble du monument et qui est venu s'y interpoler sans faire partie de l'idée primitive. Le personnage principal est Notre-Seigneur assis sur un arc-en-ciel, les deux mains élevées, dans l'attitude qu'on lui donne dans les représentations du jugement dernier.

A sa droite, on croit reconnaître la Vierge à genoux et suppliante, à sa gauche, un ange jouant de la trompette et deux ou trois morts sortant du tombeau ; au haut, un ou deux anges, tenant, semblerait-il, les instruments de la Passion. Tout à fait dans le côté, Adam et Ève au pied de l'arbre du bien et du mal, autour duquel est enroulé le Serpent, et au haut de l'arbre, un ange, les mains étendues vers Adam.

Si quelques-unes de ces figures, qu'on peut seulement soupçonner, existent réellement, c'est là un jugement dernier ; sinon, c'est la création ou le Seigneur reprochant leur faute à nos premiers parents.

8° La dernière Cène. — Six personnages seulement assis

à table avec Notre-Seigneur. Saint Jean a la tête appuyée sur la poitrine de son Maître.

9° *Côté Est.* — Lavement des pieds. — Onze personnages. Saint Pierre a les pieds plongés dans un bassin; Notre-Seigneur est à genoux devant lui.

10° Prière au Jardin des Oliviers. — Notre-Seigneur est à genoux; les trois disciples sont endormis. Le jardin, selon les représentations conventionnelles de l'époque, est figuré par deux arbres en forme de champignons.

Deuxième série, rang supérieur

11° Flagellation. — Le Sauveur est attaché à la colonne. Un bourreau tient des verges ; le second bourreau manque.

12° *Côté Nord.* — La Sainte-Vierge et les trois Marie.

13° Notre-Seigneur outragé par les soldats. — Il est assis, les yeux bandés.

14° *Côté Ouest.* — Pilate se lavant les mains.

15° Notre-Seigneur lié. — Emmené par deux bourreaux.

16° Portement de croix. — Notre-Seigneur est conduit par deux bourreaux et suivi des deux larrons, qui sont aussi chargés de leurs croix.

17° *Côté Sud.* — Résurrection. — Le Sauveur, tenant une croix comme étendard, sort de son tombeau; deux des gardes tombent à la renverse, deux sont assis et comme endormis, un cinquième est debout.

18° Descente de Notre-Seigneur aux limbes. — Les limbes sont représentés par la gueule d'un monstre. De cette gueule ouverte sortent deux petits personnages nus, Adam et Ève, personnification des justes de l'Ancien Testament, qui vont au-devant du Sauveur. Celui-ci tient un étendard ou une banderole.

Cette représentation, ingénieuse et traditionnelle, a été

imitée dans les autres calvaires qui ont été sculptés postérieurement; mais l'idée y a été moins bien comprise et infidèlement traduite, car au lieu d'exprimer le séjour des justes, on a semblé figurer le véritable enfer des damnés ; on y voit des démons qui précipitent des malheureux dans la gueule du monstre de laquelle sortent des flammes abondantes.

19° *Noli me tangere.* — Notre-Seigneur après sa résurrection apparaît à Marie-Madeleine qui le prend d'abòrd pour le jardinier de l'endroit et, après l'avoir reconnu, se jette à ses pieds et veut embrasser ses genoux. Le Maître lui répond : « Ne me touchez pas », *Noli me tangere.* Notre-Seigneur tient une banderole qui s'enroule autour d'un des arbres.

Là finit la série des tableaux figurés autour du monument.

Sur la plate-forme du massif sont dressées la croix du Sauveur et celles des deux larrons.

A côté du Sauveur crucifié sont quatre anges qui recueillent dans des calices le sang précieux coulant de ses plaies sacrées. Au pied de la croix du Sauveur sont les statues de la Sainte-Vierge et de saint Jean. Au pied de la croix du bon larron est un saint moine à genoux, les mains jointes et semblant être saint François d'Assise.

Du côté Est, derrière la croix du Sauveur, est représentée Notre-Dame-de-Pitié : la Sainte-Vierge tient sur ses genoux le corps inanimé de son Fils. Deux petits personnages ou anges, à ses côtés, compatissent à ses douleurs et relèvent respectueusement son voile.

Derrière la croix du mauvais larron, la Véronique tient la Sainte-Face. Derrière la croix du bon larron se voit saint Jacques, reconnaissable à son chapeau de pèlerin, à son bourdon et à son aumônière.

Ce monument que nous venons de décrire est d'un

effet saisissant à côté de cette chapelle isolée au milieu d'une vaste campagne et planant sur un immense désert. Ce qui lui donne encore une physionomie plus étrange, c'est son aspect de désolation et d'abandon, les pierres disjointes et rongées par les éléments, l'art primitif et demi-barbare des personnages sculptés, les trois croix penchées d'un côté et de l'autre et comme ébranlées par l'effort des ouragans.

Ce calvaire de Tronoën est d'autant plus intéressant qu'il a servi comme de modèle aux cinq autres qui l'ont suivi et dans lesquels on constate le même genre et le même ordre de représentations. Il n'y a de différence que dans la perfection et le plus ou moins de correction de groupes, et aussi dans le style particulier de chacun des monuments, correspondant à l'époque de son érection.

Plougonven. — Ici, le massif du calvaire est un octogone dont les côtés mesurent 1 m. 70, ce qui donne environ 4 m. 20 de largeur et de profondeur, sur 4 mètres de hauteur, avec colonnettes rondes sur les angles et deux rangs de corniches qui servent de supports à deux séries de scènes sculptées, lesquelles sont à peu près les mêmes qu'au calvaire de Tronoën, mais mieux exécutées, plus correctes et moins primitives, parce que l'art a fait du progrès et que les groupes sont sculptés dans une pierre plus fine, le Kersanton, qui se prête à toutes les délicatesses du ciseau. Je ne décrirai pas ces groupes en détail, me réservant pour le calvaire de Guimiliau qui a plus de développement, plus d'importance et d'originalité. Je signalerai seulement, au-dessus du pan Nord, la statue de saint Yves, patron de la paroisse. Ce saint patron et modèle des avocats est représenté vêtu d'une robe, d'une cotte et d'un camail à capuce, coiffé d'une barrette ou bonnet carré et tenant un parchemin de la main droite. Sur le socle carré qui supporte son image est gravée cette

inscription gothique qui donne la date du monument : *Ceste Croix fust fayte lan M. V° LIIII a lhonneur de Dieu et Ntre-Dame de Pitié et Monseigneur St-Yves. — Priés Dieu pour les Trépassés.*

Les croix du Sauveur et des larrons, qui avaient été abattues et brisées, ont été rétablies, il y a quelques années, d'après les modèles anciens, et sur les premiers croisillons de la croix principale on retrouve les cavaliers traditionnels.

On dit qu'autrefois toutes les statues de ce calvaire étaient peintes et dorées. En effet, dans les plis des vêtements on remarque encore des traces de peinture et de dorure, et on en retrouve d'autres exemples dans le pays.

Guimiliau. — La disposition générale de ce calvaire consiste dans un massif carré, accosté à ses angles de quatre ailes ou gros contreforts percés d'étroites arcades entaillant les angles et réduisant la partie inférieure de ce carré à la forme octogonale. Au-dessus règne la première série des représentations, et la seconde se trouve sur la plate-forme. Ces arcades, ces contreforts, les corniches aux vigoureuses moulures, les groupes de personnages se détachant sur les parois du monument, ou se profilant sur le ciel, donnent à l'ensemble un mouvement et un relief étranges. Joignez à cela l'originalité des costumes, la vie des physionomies et des figures, la nervosité et la désinvolture de certaines attitudes, et vous admettrez que ce calvaire de Guimiliau est le plus remarquable des calvaires bretons, le plus curieux, le plus intéressant, le plus instructif à étudier. Il n'a pas la correction un peu raide et froide de ceux de Pleyben et de Plougastel, mais il traduit mieux l'esprit et les mœurs de l'époque où il a été construit. Dans les bourreaux et les soldats qui entourent Notre-Seigneur dans les différentes scènes de sa Passion, ne reconnaît-on pas réellement la soldatesque du

temps de Henri III, les soudards brutaux, fanfarons, joyeux viveurs, prenant part à une scène carnavalesque, et menant avec leurs tambours et leurs olifants un véritable charivari ?

Sur la paroi Ouest, encadré entre deux colonnes cannelées, est un petit autel surmonté de la statue de saint Pol de Léon. Les colonnes portent une frise sur laquelle on lit cette inscription et cette date :

AD . GLORIAM . DOMINI . 1581 . CRUX . EGO . FACTA . FUI

Sur la façade de chacun des contreforts est assis un des quatre évangélistes écrivant dans un livre posé sur un pupitre ; quelques-uns sont coiffés de la barrette ou bonnet de docteur.

Les scènes sont un peu bouleversées et dans un ordre irrégulier ; je les cite en rétablissant l'ordre naturel et historique :

1. — Annonciation.

2. — Visitation.

3. — Nativité de l'Enfant-Jésus. — Les anges et les bergers l'entourent pour l'adorer et lui offrir leurs hommages.

4. — Adoration des Mages. Au bas de ce groupe est la date 1588.

5. — Présentation au temple.

6. — Fuite en Égypte.

7. — Baptême de Notre-Seigneur par saint Jean.

8. — Entrée à Jérusalem.

9. — Dernière cène.

10. — Lavement des pieds.

11. — Prière et agonie au Jardin des Oliviers.

12. — Trahison de Judas.

13. — Saint Pierre coupe l'oreille de Malchus.

14. — Flagellation, Notre-Seigneur attaché à la colonne.

15. — Couronnement d'épines.

16. — Notre-Seigneur, couronné d'épines, lié par des

cordes et tenu par des bourreaux, est moqué et conspué.

17. — Notre-Seigneur, les yeux bandés, est outragé par la valetaille.

18. — Notre-Seigneur condamné à mort. — Pilate se lave les mains ; il est assis dans un fauteuil à dais et à dosseret. A ses pieds est un chien.

19. — Portement de croix. — Notre-Seigneur est entouré de soldats dont les uns battent du tambour, les autres sonnent de l'olifant, d'autres le tirent ou le poussent ; c'est une scène extraordinairement mouvementée, et en même temps très intéressante comme étude des costumes militaires de cette époque.

20. — La Véronique tenant le voile de la Sainte-Face.

21. — Crucifiement. — La croix est dressée au milieu de la plate-forme. De chaque côté de Notre-Seigneur, sur les croisillons, sont la Sainte-Vierge et saint Jean, et derrière, adossés, saint Pierre et saint Yves. N'y avait-il pas autrefois double croisillon, pour supporter les deux cavaliers que l'on voit maintenant sur le petit arc de triomphe qui fait entrée du cimetière ? et de plus, les croix des deux larrons n'ont-elles pas existé ? Il est à croire que pendant la Révolution les trois croix auraient été renversées, et qu'on n'aurait fait qu'une restauration partielle.

22. — Descente de Notre-Seigneur aux limbes, ou plutôt aux enfers, car c'est bien la figuration de l'enfer que cette gueule monstrueuse remplie de flammes, au milieu desquelles sont des damnés, et dans laquelle des démons poussent et entraînent *Catell-Gollet*, femme damnée qui revint après sa mort pour dire son malheur irréparable, et dont l'histoire fut chantée au long dans les complaintes ou *guerz* de cette époque. Ce tableau n'est pas complet, ou a été bouleversé, car, à quelque distance, on voit Adam et Ève qui avancent au-devant de Notre-Seigneur venant pour leur annoncer leur délivrance.

23. — Descente de croix.

24. — Mise au tombeau. — Autour du corps inanimé de Notre-Seigneur sont la Sainte-Vierge et les trois Marie, Joseph d'Arimathie, Nicodème et Gamaliel, tenant la couronne d'épines. Un autre personnage en chapeau et deux en barrette assistent à cette scène.

25. — Résurrection. — Notre-Seigneur plein de vie et de force sort du tombeau ; les gardes sont renversés à terre ; cependant deux d'entre eux restent debout et regardent Notre-Seigneur avec un mélange d'étonnement et d'effronterie.

Autrefois tous les personnages de ce calvaire étaient couverts de grandes plaques de lichen blanc qui faisaient des taches singulières, contrariant les plis des draperies et des costumes, ainsi que les physionomies si expressives des figures. Depuis quelques mois, tout le monument a été lavé et brossé, et si le pittoresque ou la dénaturation chère à quelques archéologues y a perdu, la lecture des scènes si vivantes et si variées y a beaucoup gagné.

Ce qui ajoute encore à la beauté et au pittoresque du calvaire de Guimiliau, c'est le cadre qui l'entoure et avec lequel il s'harmonise si bien : le vieux cimetière avec ses tombes serrées, le petit arc de triomphe qui en forme l'entrée principale, l'église avec son clocher gothique, son admirable porche de 1606-1617, ses larges gâbles couronnés de lanternons, la sacristie circulaire entourée de quatre demi-coupoles, et enfin la chapelle Sainte-Anne, ancien ossuaire de 1648, toute tapissée de colonnes et pilastres accostant la porte et les fenêtres en plein cintre, avec petite chaire extérieure fort originale.

Plougastel-Daoulas. — La disposition générale est la même qu'à Guimiliau : sur la façade principale, un autel encadré entre deux colonnes cannelées et surmonté des statues de saint Pierre et de saint Sébastien ; arcades per-



Pleyben.

cées dans les contreforts ; évangélistes assis dans des niches aux quatre angles, et série analogue des scènes représentées. Mais ici il n'y a plus le même laisser aller, la même désinvolture dans la démarche et les gestes des personnages, il y a plus de correction, plus de dignité et de recueillement ; mais aussi peut-être un peu trop de tristesse et de rigidité.

Les trois croix qui dominent l'ensemble sont plus complètes. Autour de Notre-Seigneur sont des anges qui recueillent dans des calices le précieux sang coulant de ses cinq plaies. Des deux côtés, sur les croisillons supérieurs, deux cavaliers dont l'un, saint Longin, devait tenir une lance pour percer le côté sacré du Sauveur, et pour indiquer qu'il a la vue basse il fait le geste traditionnel de mettre la main gauche au-dessus de ses yeux. Sur le croisillon inférieur, la Sainte-Vierge et saint Jean, puis Notre-Dame-de-Pitié ; derrière, adossés, saint Pierre et un autre saint, au milieu, le Christ ressuscité, et plus haut l'*Ecce-Homo*.

C'est un véritable prodige d'équilibre que de faire tenir sur ces colonnes si hautes et sur ces croisillons de pierre tous ces personnages et ces groupes compliqués, sans que les vents les plus violents soient parvenus à les ébranler, et il en est ainsi pour une quantité de croix bretonnes. Des deux côtés sont les croix des deux larrons, avec un ange au-dessus de celui de droite et un démon au-dessus de celui de gauche, prêt à saisir son âme pour la conduire en enfer.

L'inscription qu'on lit sur le massif a été un peu bouleversée par une interversion des pierres lors d'une restauration ; il faut la rétablir ainsi :

1604. I. KGVERN. I. THOMAS : FAB
O : VIGOVROVX : CURE

Plus bas, sur la frise :

CE : MACE : FVT : ACHEVE : A : LA : 1602
M : A CORR : F : PERIOV : I : BAOD : CURE

Saint-Thégonnec. — Le calvaire, quoique de moindre importance que ceux précédemment étudiés, mérite cependant une description, d'autant plus qu'il est entouré d'un cadre incomparable : arc de triomphe couronné de lanternons, unique dans son genre, ossuaire monumental, le plus beau de Bretagne, passage couvert, faisant arcade à l'angle de l'église, porche magistral, surmonté d'un puissant clocher, couronné par des dômes superposés.

La croix qui surmonte le massif carré offre beaucoup d'analogie avec celle du calvaire de Plougastel et avec celles de Locmélar, Lopérec, Saint-Ségal, etc...

1. — Notre-Seigneur en croix, avec quatre anges, recueillant dans des calices son précieux sang.

2. — Sur les branches du croisillon supérieur, saint Longin à cheval et un autre cavalier.

3. — Sur le croisillon inférieur, les statues doubles adossées ont été mal placées et les unes retournées, de sorte qu'il faudrait les rétablir ainsi : en avant, la Sainte-Vierge et saint Jean, à l'arrière saint Pierre et saint Yves.

4. — Au milieu, sur l'avant, la Sainte-Vierge couronnée portant l'Enfant-Jésus dans ses bras.

5. — A l'arrière, un Christ à la colonne et un *Ecce-Homo*.

6. — En bas, sur le massif, en rétablissant bien les choses dans l'ordre : la condamnation de Notre-Seigneur, Pilate se lavant les mains.

7. — Flagellation.

8. — Notre-Seigneur, les yeux bandés, souffleté, conspué.

9. — Couronnement d'épines.

10. — Portement de croix.

11\. — La Véronique.
12\. — Descente de croix.
13\. — Mise au tombeau.
14\. — Résurrection.
15\. — Au-dessus du petit autel, adossé au massif, est une statuette de saint Thégonnec, avec un chariot aftelé d'un âne et d'un cerf. On dit que c'est dans ce chariot qu'il transporta toutes les pierres pour la construction de son église.

Pleyben. — Ce calvaire, qui se trouve maintenant à 30 ou 40 mètres de l'église, était primitivement tout près du grand porche, comme l'indique l'inscription gravée sur le socle de la statue de saint Germain, le patron : EN . L'HONNEUR . DE . DIEU . ET . NOTRE . DAME ET . MONSEIGNEUR . S . GERMAIN . CESTE . CROIX FUST . COMMENCE.

Ici encore sont percées des arcades pour rendre la masse plus légère, mais au lieu d'être pratiquées dans les contreforts, ce sont deux voûtes en berceau qui se croisent dans le grand carré, en formant au milieu une voûte d'arête avec clef.

Les différentes scènes donnent une série de trente tableaux en comptant les cavaliers qui sont campés sur la plate-forme, ainsi que la croix de Notre-Seigneur et celles des larrons. Ceux-ci ont leurs noms inscrits sur les chapiteaux des fûts qui portent leurs croix : *Dismas* et *Gismas*.

Il faut monter à la hauteur des personnages, ou les examiner avec une bonne jumelle pour bien voir tout ce qu'il y a d'expression et de finesse dans leurs physionomies, pour saisir tous les détails de leurs costumes.

Sur la face Est, au-dessous de la représentation de la *Cène*, se trouve cette inscription : FAIST : A : BREST : PAR : M : IV : OZANNE : ARCHITECTE.

Et sous le lavement des pieds : TV : MIHI : LAVAS : PEDES : 1650.

Cette famille Ozanne, de Brest, a fourni des dessinateurs et des ingénieurs de la marine, des architectes et des peintres qui ont laissé des œuvres remarquables. C'est la seule signature que l'on trouve sur nos calvaires bretons ; et par ailleurs je ne connais qu'une seule signature de sculpteur : R. Doré, que l'on trouve au bas d'une statue, à l'entrée du porche de Saint-Thégonnec, 1625, et sur la cuve baptismale de Plouédern, 1614.

Calvaires de deuxième ordre.

Ils semblent tous dater du XVIe siècle ; je les donne ici par ordre alphabétique des paroisses auxquelles ils appartiennent :

Brasparts. — Dans le cimetière de l'église paroissiale.

Briec. — Chapelle de Saint-Vennec, 1556.

Cléden-Poher, 1575.

Édern. — A l'ancienne chapelle de Saint-Maudez. — Ruiné.

Ergué-Gabéric. — Kerdévot.

Forêt-Fouesnant (La). — Formant aussi chaire extérieure.

Gouézec. — Chapelle de Notre-Dame-des-Fontaines, 1554.

Guengat. — Cimetière.

Landrévarzec. — Chapelle de Notre-Dame de Quilinen.

Meilars. — Chapelle de Notre-Dame de Confors.

Quéménéven. — Chapelle de Notre-Dame de Kergoat.

Saint-Hernin. — A Kerbreudeur. — En partie ruiné.

De chacun de ces calvaires, donnons une courte description :

Brasparts. — Massif surmonté de la croix de Notre-Seigneur et de celles des deux larrons. Groupe de Notre-Dame-de-Pitié, et au dos saint Michel terrassant le démon.

Briec. — A la chapelle de Saint-Vennec, à 16 kilomètres de Quimper, au bord de la route de Châteaulin, deux massifs triangulaires superposés l'un à l'autre, et autour desquels sont rangés les douze apôtres, avec leurs noms inscrits en latin sur les socles, et un article du *Credo*, en belles lettres gothiques, sur la banderolle qu'ils tiennent de la main. Au pied de la croix, par devant, se trouve le groupe de Notre-Dame-de-Pitié entourée des saintes Femmes et tenant le corps de son divin Fils sur ses genoux. Plus haut, la Madeleine, les mains jointes, la tête baissée et pleurant, puis de chaque côté, la Sainte-Vierge et saint Jean. Au sommet, Notre-Seigneur en croix, entouré de trois anges qui recueillent le sang de ses plaies.

Deux croix latérales plantées sur la base supérieure portent les deux larrons, qui se livrent à des contorsions où se peint la plus grande douleur.

Toutes les statues qui entourent ce calvaire reposent sur des cariatides formées de bustes humains, dont quelques-uns sont bizarrement contournés, et dont le style s'accorde assez bien avec la date de 1556 inscrite sur le dos de la croix principale.

Cléden-Poher. — Dans le cimetière, derrière l'abside de l'église. Massif carré : Flagellation. — Portement de la croix. — Notre-Seigneur en croix, entre la Sainte-Vierge et saint Jean. — Croix des larrons. — Sur les angles, montés sur des piédestaux, deux cavaliers. L'un de ces piédestaux porte la date de 1575.

Derrière la croix sont adossées la Sainte-Trinité, la Vierge-Mère, puis les statues de saint Pierre et de saint

Paul. La construction de ce calvaire est due, sans aucun doute, à Gilles de Kerampuil, recteur de Cléden à cette époque.

Édern. — La vieille chapelle de Saint-Maudez est tombée en ruine, et du calvaire qui l'avoisinait il ne reste plus que le massif triangulaire, en assez mauvais état.

Ergué-Gabéric. — A la chapelle de Kerdévot, sur la façade Midi, massif rectangulaire avec contreforts sur les angles, entouré de douze niches reposant sur un bandeau feuillagé. — Croix de Notre-Seigneur et des larrons. — Sainte-Vierge et saint Jean. — Contre le fût, la Véronique, et plus bas Notre-Dame-de-Pitié. — Au revers, deux statues adossées, puis saint Michel et un *Ecce-Homo.*

Forêt-Fouesnant (La). — Petite enceinte carrée, entourant la croix, avec pinacles gothiques aux quatre angles ; deux de ces pinacles portent les statues de la Sainte-Vierge et de saint Jean. Sur le croisillon de la croix du Sauveur sont les croix des larrons.

Ce calvaire semble avoir été destiné à être en même temps chaire à prêcher, car on y monte par quelques marches et on y entre par une petite porte ou ouverture. Nous trouvons des exemples analogues à Notre-Dame-de-Tréminou, en Plomeur, près Pont-l'Abbé, et à Kerinec, en Poullan. A Kerinec, la chaire en pierre qui entoure la croix est circulaire et est garnie d'un pupitre pour poser un livre, ce qui pourrait faire dire que c'est une croix hosannière, comme la jolie croix qui se trouve dans le cimetière de Plouésoc'h, près Morlaix.

Dans les Côtes-du-Nord, il existe aussi des chaires extérieures entourant des croix, à Runan, à Plougrescant et à Pleubian, les deux premières octogonales, et la dernière ronde, beaucoup plus riche et ornée de plusieurs groupes de la Passion.

Gouézec. — A la chapelle de Notre-Dame-des-Fontaines,

au bord de la route de Quimper à Pleyben. Massif triangulaire avec contreforts d'angles, entouré de niches gothiques à contrecourbes feuillagées, daté de 1554. La croix du bon larron reste seule intacte.

Guengat. — Notre-Seigneur en croix (travail nouveau). — Les deux larrons. — Notre-Dame-de-Pitié et les trois Marie. — Sur un angle, l'*Ecce-Homo.* — Derrière, saint Jean-Baptiste et saint Fiacre. — Autrefois saint Michel, qui a été renversé et brisé.

Landrévarzec. — A la chapelle de Quilinen, à 11 kilomètres de Quimper, sur la route de Châteaulin. — Ce monument a un grand air de parenté avec celui de Saint-Vennec dont il est distant seulement de 5 kilomètres, mais il est de beaucoup supérieur comme exécution et comme pittoresque. C'est certainement le plus curieux, le plus intéressant et le plus ingénieux des calvaires de second ordre ; on ne peut rien imaginer de plus heureux comme groupement de personnages et comme silhouette originale.

Comme base, ce sont deux massifs triangulaires, se superposant et se compénétrant, les angles du second correspondant aux côtés du premier, et tout autour de la deuxième base, sur des culs-de-lampe en cariatides, les apôtres diversement étagés pour donner plus de mouvement à l'ensemble. Quelques-unes des cariatides tiennent de longues banderoles qui courent sur le socle et qui ont pu recevoir autrefois des inscriptions en couleur, mais ne portent pas de traces de gravure.

Au pied de la croix, par devant, est Notre-Dame-de-Pitié, tenant le corps de son Fils, et accompagnée d'une des saintes Femmes : plus haut, à deux niveaux différents, deux autres saintes Femmes et l'apôtre saint Jean.

Au dos de la croix, on voit la Sainte-Vierge portant l'Enfant Jésus dans ses bras, plus haut, la Madeleine

tenant un vase d'aromates, et au sommet, derrière le crucifix, Notre-Seigneur ressuscité.

Les larrons, surtout celui de gauche, se tordent dans des convulsions étranges, et il y a peu de sculpteurs modernes qui auraient assez de hardiesse et d'habileté pour traiter et mouvementer les corps humains comme l'a fait le vieil imagier du XVIe siècle.

Des traces de peinture conservées sur les statues, surtout dans les replis des draperies, indiquent que primitivement tout ce calvaire était peint et doré. On voit aussi que l'idée du vieux sculpteur a été de faire pyramider tous ses personnages, et il y a admirablement réussi.

Meilars. — A la chapelle de Notre-Dame-de-Confors, au bord de la route de Douarnenez à Pont-Croix. Grand massif triangulaire orné sur ses faces et sur celles des contreforts de niches flamboyantes, et entouré d'une corniche feuillagée. Ces niches abritaient autrefois des statues d'apôtres qui ont été mutilées pendant la Révolution. En 1869-70, Yan Larhantec, de Landerneau, refit la croix et les statues des apôtres, et au lieu de placer celles-ci dans les niches, il les disposa tout autour de la plateforme, ce qui donne une silhouette excellente qui se combine avec la riche façade et le joli clocher de la chapelle.

Quéménéven. — A Notre-Dame de Kergoat, au bord du chemin de Douarnenez à Châteaulin. Petit calvaire triangulaire, avec trois clochetons gothiques sur les angles; croix un peu trop élancée; groupe de Notre-Dame-de-Pitié, statue de saint Guénolé, abbé, grand saint Jean-Baptiste et petit saint Jean l'évangéliste pleurant.

Saint-Hernin. — Au bord de la petite route de Carhaix, calvaire de Kerbreudeur, à peu près démoli; les gens du pays ont tâché de le rétablir plus ou moins maladroitement. Voici les groupes et personnages qu'on y trouve: Adam et Ève chassés du Paradis terrestre. — Adoration

des Mages ; la Sainte-Vierge est couchée dans son lit et tient des deux mains un enfant assez grand et en robe, qui prend les présents des Mages. — Baptême de Notre-Seigneur. — Portement de la croix, onze personnages. — La Véronique. — Résurrection. — Saint Fiacre. — Sainte Catherine. — Saint Michel terrassant le démon et lui arrachant une âme. — Quelques petites statues d'apôtres, puis un personnage assis, en manteau ou chape, tenant comme un pain ou une pierre entre ses deux genoux, avec deux anges à ses côtés.

Calvaires de troisième ordre.

Ces croix, ayant une certaine importance, sont très nombreuses ; il suffit que nous nommions les principales, par ordre alphabétique de paroisses, avec une petite explication pour quelques-unes.

Châteaulin. — Croix à nombreux personnages dans le cimetière de la chapelle de Notre-Dame.

Folgoat (Le). — *Croix du cardinal de Coëtivy,* près de l'église ; base carrée, ornée autrefois d'arcatures et de petits pinacles. — La *croix rouge,* au croisement des routes de Lesneven et de Lannilis.

Goulien. — Petite base triangulaire à la chapelle de Saint-Laurent. Le Christ a été rétabli en 1900.

Kernével. — Même base triangulaire à la chapelle de Lo-Jean.

Laz. — Croix du cimetière. — Aux côtés de Notre-Seigneur, la Sainte-Vierge et saint Jean ; plus bas, saint Michel terrassant le dragon ; derrière, *Ecce Homo ;* plus bas, saint Germain, patron de la paroisse ; des deux côtés,

croix des larrons ; au bas, mise au tombeau. Inscription gothique : L'AN . MIL . V^eXX . VII . YVON . FICHANT.

Leuhan. — Dans le cimetière, croix historiée, mais un peu barbare, avec une descente de croix adossée, prise dans le même bloc que le fût.

Locmélar. — Très belle croix de cimetière mesurant 8 m. 30 de hauteur. Elle a beaucoup de rapport avec celles de Dinéault, Lopérec, Saint-Sébastien de Saint-Ségal, Pencran et Sainte-Marie du Ménez-Hom, etc.

Notre-Seigneur en croix, anges recueillant son précieux sang, deux cavaliers sur le premier croisillon, les deux larrons ; au-dessous, Notre-Dame-de-Pitié. — Deuxième croisillon, la Sainte-Vierge et saint Jean ; derrière, saint Mélar et saint Pierre, puis la Madeleine.

Lopérec. — Tout près de l'église, dans l'ancien cimetière : CESTE : CROIX : FUST : FAYTE : EN : LAN : MV° LII. Même disposition et mêmes personnages qu'à Locmélar. En plus : *Ecce-Homo ;* Résurrection ; saint Pierre et saint Jean ; saint François d'Assise à genoux montrant ses stigmates ; la Madeleine aussi à genoux. — Sur le socle, en bas-reliefs : Notre-Seigneur portant sa croix ; la Véronique ; les quatre évangélistes ; apparition de Notre-Seigneur à la Madeleine sous la figure d'un jardinier portant une bêche.

Mellac. — Croix de cimetière composée et exécutée avec une verve extraordinaire. Au-dessus de Notre-Seigneur est une banderole qui, avec les deux anges recueillant le sang de ses plaies, semble former autour de lui un nimbe en amande. La Sainte-Vierge et saint Jean, Notre-Dame-de-Pitié. Par derrière, le Christ ressuscité et saint Michel pourfendant le démon avec une durandal.

Nizon. — Riche croix de cimetière.

Pencran. — Deux belles croix de cimetière, dont une semblable à celles de Lopérec et Locmélar.

Plabennec. — Au-dessus d'une sorte d'ossuaire bordant le cimetière, une croix de mission avec ces personnages : Sainte-Vierge dans une niche entourée d'anges ; *Ecce Homo ;* Notre-Dame-de-Pitié ; Saint François d'Assise ; Sainte Barbe ; Saint Fiacre.

Dans la même paroisse, autre belle croix à la chapelle de Locmaria.

Plomodiern. — A la chapelle de Sainte-Marie du Ménez-Hom, croix de Notre-Seigneur et des larrons, cavaliers, Notre-Dame-de-Pitié, Vierge-Mère, saint Pierre, saint Yves, Madeleine à genoux. Autour de la base est cette inscription : JEHAN . JE . ALODER . FABRICQVE . FEIST . CESTE . CROIX . FAIRE . L . MV^{c} XLIIII.

Plounéventer. — Belle croix du cimetière où le patron de la paroisse, saint Néventer, est figuré en chevalier.

Plonévez-du-Faou. — A la chapelle monumentale de Saint-Herbot, croix très pittoresque, avec cavaliers et multiples personnages.

Plouézoc'h. — Dans le cimetière, jolie croix hosannière avec pupitre contre le fût cannelé. Le couronnement de ce premier fût est formé par une ceinture de petits dais trilobés et feuillagés. La seconde partie est terminée par une sorte de chapiteau ou grosse bague formée de moulures, alternant avec des boutons ou des besants. Au haut est un tout petit crucifix encadré dans un médaillon en quatrefeuille. Cette croix ne serait-elle pas du XIVe siècle ?

Poullan. — A Notre-Dame de Kerinec, autre croix hosannière déjà citée, entourée d'une chaire circulaire garnie d'un pupitre.

Saint-Divy, près Landerneau. — Au côté Ouest du cimetière, belle croix de Notre-Seigneur, avec croix des larrons. Au côté Nord, autre croix surmontant un petit ossuaire et portant cette inscription : LE . PREMIER . JOUR . DE . JUIN . LAN . MIL : V^{c} V . I.

Saint-Hernin. — Croix du cimetière dans le genre de celle de Quilinen, mais inférieure comme facture.

Saint-Ségal. — Belle croix à personnages au cimetière. Une autre plus belle encore à la chapelle de Saint-Sébastien.

Saint-Servais. — Croix du cimetière à personnages sur croisillon, Notre-Dame-de-Pitié, et base historiée, ornée de bas-reliefs sur ses quatre faces.

***

On pourrait citer une multitude d'autres croix ayant un caractère artistique et quelques détails intéressants, mais on ne saurait où s'arrêter. Cependant, ne convient-il pas de signaler comme de vrais calvaires certains arcs de triomphe qui sont surmontés de la croix ? L'arc de triomphe monumental de Sizun a sur sa plate-forme la croix du Sauveur et celles des larrons ; il en est de même pour celui plus modeste de Lampaul-Guimiliau, et pour celui de La Martyre qui est de beaucoup antérieur, puisqu'il est en pur style flamboyant ; même dans ce dernier nous voyons en plus une Notre-Dame-de-Pitié et une Annonciation.

Toujours, à propos de calvaires, on voudrait détailler les scènes de la Passion et du Crucifiement sculptées en étonnants bas-reliefs dans nos retables d'autels, comme à Cléden-Poher, à Locquirec, à Lampaul-Guimiliau, on voudrait décrire les christs qui se dressent sur les jubés ou chancels de La Roche-Maurice, Berven, Saint-Herbot et Saint-Fiacre du Faouet et encore ceux qui surmontent les trefs ou poutres transversales à la séparation de la nef et du chœur, comme à Locmaria-Quimper, à La Mère-de-Dieu en Kerfeunteun, à Quilinen en Landrévarzec, à Saint-

Antoine en Plouézoc'h, etc... Indiquons seulement celui de Lampaul-Guimiliau : c'est un Christ noble, magnifique, émacié, entre la Sainte-Vierge et saint Jean. Il est posé sur une poutre vraiment triomphale, ornée sur sa face de huit scènes sculptées de la Passion, et portant sur l'autre côté une représentation de l'Annonciation et des douze Sibylles qui ont prophétisé la naissance et la mort du Sauveur.

***

Pour être complet, il faudrait, de plus, examiner l'origine et l'histoire de nos calvaires et de nos croix. A quels événements faut-il attribuer leur érection ? A des fléaux qui auraient sévi sur le pays ? à la peste bubonique, *bossen,* comme le disent quelques-uns, ce qui aurait déterminé les sculpteurs à entourer de bosses les tiges ou arbres de la croix ? Est-ce à la suite de faits de guerre ou de missions prêchées dans nos campagnes ? Sont-ce des libéralités de princes, de châtelains ou de riches fidèles ? Toutes ces causes ont pu entrer pour une part dans cette expansion merveilleuse de la croix dans notre pays. La vieille voie romaine qui va de Carhaix au Folgoat, est jalonnée de croix à tous ses carrefours, à tous ses croisements avec d'autres chemins, et nos bons campagnards attribuent toutes ces croix à la duchesse Anne. Plusieurs cependant portent des inscriptions, et les dates sont là pour dire que la plupart sont postérieures à la bonne Duchesse.

En terminant trop brusquement ce sujet si vaste, jetons un coup d'œil d'ensemble autour de nous, revoyons en esprit nos calvaires monumentaux, les innombrables croix qui se dressent près de nos chapelles, au bord de

nos chemins, dans nos carrefours, passons en revue les représentations du crucifiement, sculptées dans nos églises ou peintes en couleurs éclatantes dans nos verrières, et encore nos croix d'or et d'argent qui s'avancent si nobles et si majestueuses dans nos processions et qui font l'orgueil de nos paroisses ; et devant un tel spectacle nous pourrons dire en toute vérité que c'est là une magnifique paraphrase de ce début de l'hymne de la Passion :

Vexilla regis prodeunt,
Fulget crucis mysterium.

Il est déployé l'étendard du grand Roi, la Croix resplendit partout sous le ciel gris de la Bretagne.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

44.

LITTERE DE COMPOSITIONE QUE FACTA FUIT INTER EPISCOPUM CORISOPITENSE ET WILLELMUM VIGERIUM DE KEMPER CORENTINO (1)

Le Seigneur Evesque donne par advis du Chapitre récompense en héritages pour le jardin près la sale du manoir épiscopal près la rivière.

— 28 Décembre 1228 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis R. miseracione divina Corisopitensis ecclesie minister humilis, eternam in Domino salutem.

Universitatem vestram volumus non latere quod contencio que vertebatur inter nos ex una parte et Willelmum vigerium de Kempercorentino ex alia super quodam orto sito a fronte aule nostre in villa de Kempercorentino juxta aquam que vocatur Odeth, sopita est in hunc modum quod quidem vigerius (2) ex mera et libera voluntate sua, dictum ortum nobis concessit et nostris successoribus perpetuo possidendum. Nos eciam de consensu Capituli nostri eidem vigerio et heredibus suis in perpetuam here-

(1) C. 56, f° 1.
(2) Le Voyer.

ditatem dedimus et concessimus, totam illam terram juxta ecclesiam de Chozon in monte Guaziou que ad nos pertinebat ex donatione Juqueli Paissaers (1) quondam presbyteri et suorum, insuper eciam et nostrum Terguisiaed de Coermogaer scilicet tres carimenenatam (2) frumenti annis singulis persolvendas mense januario. Sepedictus vigerius et sui post ipsum nobis et nostris successoribus post nos, nomine dicte terguisiaed, dicto mense solvent tres denarios annuales. Si autem dictum terguisiaed supradicto termino ipsi vigerio et suis post ipsum non solvantur, idem vigerius et post ipsum sui absque nobis, vannare (3) poterunt sepedicti terguisiaed debitores.

Ut hoc vero obtineret robur perpetue firmitatis, presentem cartulam sigillis nostro et nostri Capituli fecimus sigillari.

Datum anno gracie M° CC° vicesimo octavo mense decembris.

45.

CARTA DE DONATIONE CUJUSDAM TERRE IN PLOEMADIERN QUE VOCATUR CAMPUS EPISCOPI AD USUM PRESBYTERII A VENERANDO PATRE R. EJUSDEM ECCLESIE EPISCOPO (4)

L'Evesque donne en Plomodiern certain héritage dit le champ de l'Evesque au vicaire du lieu.

— 1229 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis R. Dei gracia Corisopitensis episcopus salutem in Domino.

Noveritis nos dedisse Capitulo nostro quamdam terram

---

(1) Au Cartul. 31. *Paissant.*
(2) *Carimenatas* (Cart. 31).
(3) *Vannare* : banir, faire exécuter.
(4) C. 56, f° 20.

in Ploemadiern que vocatur campus episcopi cum pertinenciis suis ad usum presbyterii ejusdem ecclesie de consensu dicti Capituli in perpetuum quiete et pacifice possidendam.

Quod ut hoc ratum et stabile habeatur, nos et dictum Capitulum, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Actum anno Domini M°CC°XX° nono.

46.

CONSERVACIO PRIVILEGII CANONICORUM ET CLERICORUM CHORI ECCLESIE BEATI CHORENTINI A DOMINO PAPA CONCESSA.

Commission à l'archidiacre de Vennes pour la confirmation du Pape du jugement cy-dessus.

Gregorius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis archidyacono, magistro scholarum et officiali Venetensi salutem et apostolicam benedictionem.

Supplicarunt nobis dilecti filii capitulum Corisopitensis ecclesie, ut composicionem inter ipsos ex parte una et venerabilem fratrem nostrum eorum episcopum tunc electum Corisopitensem ex altera, super quadam villa et rebus aliis, mediantibus dilectis filiis G. thesaurario et decano de Capcavall Corisopitensis diocesis amicabiliter initam, firmitatem faceremus debitam optinere.

Ideoque Discretioni Vestre per apostolica scripta mandamus, quatinus composicionem ipsam sicut sine pravitate proinde facta est et ab utraque parte sponte recepta, faciatis per censuram ecclesiasticam, appellacione remota, firmiter observari.

Quod si non omnes hiis exequendis poteritis interesse, duo vestrum ea nichilominus exequantur.

Datum Perusii XIII kalendas januarii pontificatus nostri anno tercio (1).

47.

LICTERE DOMINI PAPE DE PRIVILEGIO CAPITULI ET CLERICORUM CHORI ECCLESIE CORISOPITEN.(2)

Bule de confirmation du dict jugement.

— 1231 —

Gregorius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Capitulo Çorisopitensi salutem et apostolicam benedictionem.

Ea que judicio vel concordia terminantur, firma debent et illibata persistere et ne in recidive contentionis scrupulum relabantur, apostolico convenit presidio communiri. Vestra si quidem exibita nobis peticio continebat, quod cum inter vos ex parte una et venerabilem fratrem nostrum episcopum vestrum tunc electum ex altera, super institutione prioris hospitalis de Kempercorentino, missa quam de beata Maria Virgine in ecclesia Cathedralis idem episcopus tunc electus diebus singulis instituit celebrari, villa que dicitur villa episcopi, quadam prebenda, molendino, correctione excessuum clericorum beati Chorentini et rebus aliis questio fuisset exorta, tandem mediantibus G. Thesaurario et decano de Capcavall et J. Garini Canonico Corisopitensi amicabiliter inter partes compositio intervenit quam petistis Apostolico munimine roborari.

Nos igitur vestris justis postulationibus inclinati, composicionem ipsam, sicut rite ac sine pravitate proinde facta est et ab utroque parte sponte recepta et hactenus

---

(1) Grégoire IX (1227-1241). — Cette pièce est donc datée du 18 Décembre 1230, et se rapporte à un litige déjà vieux de dix ans. (Voir l'acte de Février 1220.) C. 56, f° 11.

(2) C. 56, f° 11.

pacifice observata, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communivimus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmacionis infringere vel ei, ausu temerario contraire ; si quis autem hoc atemptare presumpserit, indignationem Dei omnipotentis et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Lateranis decimo kalendas aprilis Pontificatus nostri anno quarto (1).

48.

LITTERE DE DOMO QUAM WILELMUS PRESBYTER DE PLEBE NOVA CONTULIT ECCLESIE EJUSDEM LOCI. (2)

Don d'une maison à l'église de Châteauneuf (sic) du Faou

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Guillermus presbyter persona ecclesie de Plebenova in fago salutem in Domino.

Noveritis quod ego dedi intuitu caritatis, ecclesie beati petri de Plebe nova in fago (3) pro redemptione anime mee, domum meam juxta ecclesiam, cum certis pratis et aliis apenticiis suis omnibus in puram elemosynam et in perpetuum possidendam, ita tamen, quod in die obitus mei, capellanus qui pro tempore deserviet in ecclesia memorata, anniversarium meum annis singulis celebrabit.

Similiter eidem ecclesie dedi et concessi apenticium quod prenominate ecclesie dinoscitur adherere. Quod ut robur optineat firmitatis, presens scriptum sigillo meo

---

(1) Grégoire IX (1227-1241). — Date de cette pièce : 23 Mars 1231.
(2) C. 56, f° 17.
(3) Plonévez-du-Faou.

proprio et sigillis venerabilis patris nostri R. episcopi et humilis capituli Corisopitensis et G. archidiaconi de Pochaer feci sigillari.

Datum anno ab incarnatione Domini M°CC° tricesimo tercio in crastino purificationis (1) B. M. Virginis. Valete. *redde litteras.*

49.

LITTERE DE COMPOSICIONE INTER EPISCOPUM ET MONACHOS DE LANDEVENNEC (2)

Accord par arbitre entre l'Evêque et Chapitre de Cornouaille et l'abbé et Couvent de Landévennec.

— 1236 —

Universis presentes litteras inspecturis Robertus Nannetensis, Cadocus Venetensis, Dei permissione episcopi et Magister Alanus thesaurarius Venetensis salutem in Domino.

Noveritis quod post multas altercationes inter venerabilem patrem R. episcopum Corisopitensem ex una parte et R. abbatem Sancti Wingualoei de Landeguennec et conventum ejusdem loci ex altera, ex consensu Capituli Corisopitensis et consensu ejusdem conventus, extitit compositum in hunc modum :

Episcopus Corisopitensis ad monasterium Sancti Wingaloei descendet semel in anno tanquam ordinarius loci et recipietur ad procuracionem, visitationem et correctionem in eodem monasterio; correctio vero monachorum primo et principaliter pertinebit ad abbatem. Officialis communis (3) erit in tota terra et teneura abbatie, juratus

---

(1) 3 Février 1234 (nouveau style).

(2) C. 56, f°s 2-3.

(3) Au Cart. 31, on lit *Comitis* au lieu de *Communis*. Cette dernière lecture est la meilleure.

episcopo et abbati. In causa matrimoniali, sententia diffinitiva reservabitur episcopo et emende omnium causarum inter episcopum et abbatem per medium dividentur, hoc excepto, quod dictus abbas tenebit causas in Tribu-Petrani in tota vita sua pacifice et quiete et appellabitur ab episcopo ad episcopum et sentencia diffinitiva in causis matrimonialibus similiter reservabitur episcopo et emende earumdem similiter inter ipsos per medium dividentur videlicet causarum matrimonialium

Post mortem autem dicti R. abbatis, abbas qui pro tempore fuerit, instituet in dicta Tribu monachum ad audiendas causas ecclesiasticas, quicumque fuerit in perpetuum episcopo juratum de causis fideliter tenendis, et ex quo juratum erit episcopo, poterit excommunicare et absolvere et si emende leventur similiter per medium dividentur vel in usus pauperum erogabuntur vel penitencia injungetur prout illi monacho videbitur expedire.

Officialis autem communis qui erit in tota terra abbatis, prout dictum est, communiter eligetur a predictis episcopo et abbate et successoribus eorumdem et si in eligendo discordes fuerint, minister fratrum minorum de Kemper-corentin eliget eis quem voluerit, qui officialis erit juratus episcopo et abbati.

Denarii Spiritus Sancti, ubi sine scandalo in terra abbatis potuerunt haberi, per tres partes dividentur; una pars erit episcopi, alia Capituli Corisopitensis, tercia abbatis.

Prioratus de Languern pro procuratione dabit episcopo annuatim decem solidos.

Abbas et Capellani ibunt ad sinodum et justa precepta sinodalia observabunt.

Capellani abbatis presentabuntur episcopo ad futuras curas.

Abbas et Conventus suus absolventur ab episcopo et a judicibus quibuscumque taliter qualiter fuerint excommunicati.

R. modernus abbas remanebit abbas, scilicet (1) electi de cetero in eodem monasterio, presentabuntur episcopo Corisopitensi et confirmabuntur ab eodem episcopo et benedicentur (2).

Abbas vacante sede Corisopitensi, tenebit sinodum.

Abbas habebit omnes domos et plateas et census que habebat ante contencionem in villa de Kempercorentin.

Illud vero quod abbas et conventus superposuerunt veteri Capelle de Thelgruc, demolietur et parochiani redibunt ad matricem ecclesiam, salvo tamen pastu quem habebit abbas in ecclesia Telgruc, si possit probari quod debeat habere per testimonium trium presbyterorum (3) virorum quorum testimonium recipiet archidiaconus de Poecher. Episcopus Venetensis et archidiaconus de Poecher recipient testimonium super terra quam abbas patebat in parrochia de Coroe vel alter illorum si ambo non poterint interesse.

Istam ordinacionem coram nobis juraverunt episcopus et abbas predicti se fideliter observaturos et sigilla sua apposuerunt huic scripto.

Capitulum Corisopitense per unum de Capitulo similiter jurabit et sigillum suum apponet similiter.

Conventus Sancti Wingaloei per quemdam de conventu similiter jurabit et sigillum suum apponet.

Et antequam Episcopus recipiatur ad visitacionem in abbatia, debet Capitulum Corisopitense sigillum suum apponere huic scripto.

Abbas autem faciet episcopo obedientiam et sic sopita est omnis contentio super subjectione, obediencia, juridictione, ceterisque articulis motis hactenus inter partes.

---

(1) Au Cart. 31, *sed* au lieu de *scilicet*.
(2) Ces mots *et benedicentur* ne se trouvent pas au Cart. 31.
(3) Au lieu de *presbyterorum*, on lit *proborum*, au Cart. 31.

Nos autem ad instanciam parcium sigilla nostra presenti scripto duximus apponenda in robur et testimonium veritatis.

Datum Nannetis de consensu parcium, die martis proxima post festum Sancti Bartholomei anno gracie M°CC°XXX° sexto (1).

50.

LITTERE DOMINI EPISCOPI ET CAPITULI DE CONCESSIONE ECCLESIARUM VACANTIUM AD FABRICAM ECCLESIE CORISOPITENSIS. (2)

Don des annates à la fabrice de St-Corentin.

— 1239, Août. —

Universis christifidelibus presentes litteras inspecturis R. divina miseracione Corisopitensis ecclesie minister humilis, eternam in domino salutem.

Noveritis quod nos pensata paupertate Corisopitensis ecclesie, actendentes quod dicta ecclesia propriis facultatibus reparari non posset, fructum omnium ecclesiarum Corisopitensis dyoecesis ad nostram collacionem spectancium, in primo anno vacacionis ad opus fabrice dicte ecclesie, de consensu communi capituli nostri concessimus et concedimus intuitu caritatis, computatis tamen in illo anno, fructibus quadraginta dierum quos hospitale de Kemper-Corentin debet percipere in ecclesiis supradictis, et si de assensu nostro inter aliquas personas commutacionem fieri contigerit, nulla ecclesiarum de quibus fiet commutacio habebitur pro vacante; voluimus eciam et statuimus quod denarii de fructibus dictarum ecclesiarum percepti, in alios usus non expendantur, nisi prius

---

(1) En 1236, le 24 Août tombait un dimanche. Cette pièce est donc datée du mardi 26 Août.

(2) C. 56, f° 2.

habito communi tractatu inter nos et totum capitulum Corisopitense.

In cujus rei testimonium et ut hoc robur optineat perpetue firmitatis, presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas.

Datum in octabas assumptionis beate Marie Virginis anno domini M°CC°XXX° nono.

51.

LITTERE DE PACE INTER EPISCOPUM CORISOPITENSEM ET CONVENTUM DE LOCO BEATE MARIE. (1)

Accord entre l'Evesque de Cornouaille et l'abbesse de St-Sulpice, prieur ou prieure de Locmaria, que l'Evesque après sa consécration aura 40 s. de procuration de Lomaria et autres années 10 s. si on n'apparoist dans 10 ans exemption. L'abbesse présente à la cure du lieu.

— 1239 Novembre. —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis abbatissa S^ti Sulpicii Rhedonensis diocesis et prior et priorissa totusque conventus de Loco Beate Marie sub Kemper-Corentin Corisopitensis dyocesis, salutem in Domino sempiternam.

Noveritis quod cum contencio verteretur inter nos ex una parte et R. venerabilem patrem Corisopitensem episcopum ex altera, super procuratione annua, ratione visitacionis debita et presentacione capellani ad curam animarum in parochia dicti prioratus, tandem ad hanc formam pacis devenimus.

Quod Episcopus Corisopitensis de consecratione sua rediens, recipietur in dicto prioratu ad procurationem et pro procuratione sua habebit XL solidos et nichil amplius; de alia autem procuratione in annis sequentibus sol-

(1) C. 56, 8.

venda; ita conventum fuit, quod dictus prioratus decem solidos annuatim solvet episcopo pro procuratione et nichil amplius, salva tamen ordinarii juridictione episcopo in aliis, in loco predicto, et salva juridictione abbatisse S^ti^ Sulpici Redonensis in predicto loco, secundum quod consuevit habere. A tempore autem composicionis istarum litterarum, non recipiet dictus episcopus nec alius si pro tempore fuerit episcopus usque ad decennium, dictam procurationem decem solidorum in loco superius nominato. Hoc autem fuit factum tali modo, quod si probare*(tur)* infra dictum decennium exemptionem per aliqua privilegia, quod debeamus esse immunes a procuratione annua episcopi, episcopus Corisopitensis non petet a nobis ulterius illam procurationem annuam ; ostensio autem dictorum privilegiorum debet fieri abbati S^ti^ Mauricii de Carnoet Corisopitensis dyocesis et duobus fratribus minoribus de Kemper-Corentin, scilicet pericioribus et melioribus et Nos et dictus Episcopus tenebimus dictum ipsorum, super ostensis privilegiis et servabimus bona fide.

Preterea de presentacione capellani ad curam, taliter extitit ordinatum, quod infra octabas Penthecostes, presentari debet a nobis capellanum ad curam, Episcopo, nisi interim ostendamus privilegia coram dictis personis videlicet abbate S^ti^ Mauricii et fratribus minoribus, quare non debeamus jam dictum capellanum ad curam presentare.

In cujus rei testimonium et munimen, presentibus licteris sigilla nostra duximus apponenda.

Datum apud Kemper-Corentinum in festo S^ti^ Andree apostoli, anno domini M^o^CC^o^XXX nono (1). *Redite litteras.*

(1) 30 Novembre 1239.

(A suivre.)

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*
(Suite.)

A l'heure de 2 heures de relevée, sommes descendus en l'église cathédrale où avons trouvé le Sr Raffias, et les dits Guillerm, Soutré, Rozec, le Dot, Tanguy et Auffret, vicaires du dit St Paul, et rendus à la chapelle de Toussaint derriere le chœur, après avoir fait nos prieres devant le S. Sacrement qui y repose dans le tabernacle de la dite chapelle, le dit Sr Raffias a requis qu'il soit donné pour apuré qu'il y a dans la dite chapelle un grand autel fermé de balustre sur lequel il y a un tabernacle doré avec un retable peint en blanc au devant duquel il y a une lampe ardente, que la dite chapelle est spacieuse à pouvoir contenir le nombre de cent personnes à la fois, et a sommé le dit Sr le Dot de déclarer si c'est à l'autel de la dite chapelle qu'il a pris possession de la prétendue paroisse de Toussaints, s'il y fait ses prosnes, et s'il y chante les messes paroissiales, que dans la dite chapelle il y a un confessionnal, et somme les autres vicaires de faire désignation des autels qu'ils prétendent estre destinés pour le service de leurs prétendues paroisses pour en l'endroit de la visite de chacun d'iceux, y estre donné tels apurements qu'il appartiendra, et somme aussi le Sr le Dot de

déclarer si les prestres de sa prétendue paroisse assistent à ses messes et services.

Les dits Sieurs Vicaires déclarent que les autels destinés pour le service des sept paroisses du Minehy sont scavoir : la dite chapelle de Toussaint pour la paroisse de Toussaint, l'autel de St Pierre pour la paroisse de St Pierre; celui de St Joseph pour la paroisse de Tregondern, depuis que les Sieurs du Chapistre ont mis des bancs fixes pour leur commodité à entendre le sermon, dans le ballustre de la chapelle de St Claude ; celuy du Crucifix devant le Trésor pour la dite paroisse du mesme nom ; celuy du Crucifix devant le Cœur ou des Champs où se dit toujours la messe communelle pour la paroisse du Crucifix des Champs ; celuy de N.-D. de Cahel pour la paroisse du mesme nom, et celuy de St Jean-Baptiste où se dessert à présent la confrérie du Rosaire pour la paroisse de St Jan.

Les dits députés ci-dessus desnommés ont convenu des apurements requis par les dits Sieurs du Chapistre au regard de la chapelle de Toussaints, mais soustiennent que le tabernacle qui sert à présent au dit autel est celuy qui estait posé autrefois sur l'autel de St Jan-Baptiste, ou à défaut de ce, qu'on leur donne pour apuré que sa place paraist encore dans les gradins du dit autel de St Jan.

Le dit Sr Raffias a respondu que à supposer que le fait soutenu à l'égard du tabernacle fut véritable, ce qui n'est pas de sa connaissance, cela ne fait point de preuve qu'il y ait ni qu'il y ait eu plusieurs tabernacles dans la dite église cathédrale.

Rendus à l'autel de St Pierre, on a fait sommation au dit Sr Rozec pour le regard de sa prétendue paroisse de St Pierre, et demandé pour apuré que au dit autel il n'y a ni tabernacle ni balustre.

Le dit Sr Rozec, sauf à respondre aux sommations des

Sieurs du Chapistre, les somme de reconnaistre s'il n'est pas vray que du temps passé il y avait un long banc au devant du dit autel qui servait à donner la communion pasquale et qu'il y a eu un tabernacle sur le mesme autel, ce qui se remarque encore par la largeur de l'autel et la grande distance d'entre la muraille et les gradins et que du long banc ils ont fait un autre banc pour asseoir les enfants de cœur pendant le sermon joignant le ballustre de la chapelle St Claude.

Le dit Sr Raffias a respondu qu'il n'y a pas une seule marque au dit autel ny aux gradins d'iceluy, qu'il y ait eu aucun tabernacle et convient d'avoir veu un banc plus bas que le marchepied du dit autel, ce qui ne peut faire aucune marque distinctive de paroisse ; demeure aussy d'accord que dans la chapelle de Querliviry située au-dessous de celle de St Pierre il y a un confessionnal dont se sert le dit Sr Rozec.

Rendus à la chapelle et autel de St Joseph, où le dit Sr Soutré a déclaré avoir transporté le service de la prétendue paroisse de Trégondern, le Sr Raffias l'a sommé de déclarer de quelle autorité il a fait la dite translation qui ne se peut absolument faire que par la permission de l'Ordinaire et du consentement du Chapitre, à suposer que l'autel et chapelle de St Claude fut comme il l'a déclaré l'autel de sa prétendue paroisse, requérant qu'il soit donné pour apuré qu'il n'y a point de tabernacle au dit autel de St Joseph qui est à la vérité, fermé d'un ballustre, et que à vis de l'autel Jésus, qui est plus bas que le dit ballustre, il y a deux confessionnaux, l'un pour le Sr Soutré, et l'autre pour son prétendu soubz curé.

Le dit Sr Soutré a répondu qu'il a dit ci devant la raison pour laquelle il a fait la dite translation et que M. l'Évêque ny MM. du Chapitre ne luy ont fait depuis dix-huit ans, aucun trouble sur cela, et offre de retourner

à l'autel destiné pour sa paroisse lorsque MM. du Chapitre auront fait oster les bancs fixes qu'ils y ont fait poser, et laisser sa chapelle vuide et libre pour le service de sa paroisse, ce qu'il les somme dès à présent de faire.

Rendus à l'autel du crucifix de devant le Trésor, le dit Sr de Raffias a demandé pour apuré que c'est un petit autel qui ne peut avoir plus de cinq pieds et demy de long et vingt-deux pouces de large depuis les gradins, qu'il n'y a au dit autel ny tabernacle ni balustre et convient qu'au coin de la croizée du costé du midy il y a un confessionnal qui sert au Sr de Penhouadic, et que au dessus du dit autel il y a un crucifix en relief et au dessous il y a un grand tableau qui représente une descente de croix.

Le Sr de Lestang le Roy, député de la paroisse du Crucifix de devant le Trésor, somme les Srs du Chapitre de reconnaître que si l'autel était plus long que de cinq pieds et demy il ne servirait qu'à offusquer l'église et que au bas du dit tableau qui représente la descente de croix on a biffé depuis l'introduction du procès, sur l'inscription qui y est, ces mots : *Paroquiæ Rectoris* et que plus bas à sept huit pas du dit autel, il y a un grand banc que l'on approche au temps de Pasques du marchepied du dit autel pour donner la communion aux habistans de la dite paroisse. Et convient qu'il n'y a point de balustre, mais qu'il peut y avoir eu au passé et que on en pourra faire quand on voudra.

Le Sr Raffias a dit qu'il n'est point véritable que les mots qui sont biffés dans l'inscription l'aient esté depuis l'introduction du procès et soustient qu'il n'y a point de chanoines ni de choristes dans le chœur qui ait veu la dite inscription autrement qu'elle l'est présentement.

Et rendus à la chapelle de St Claude le Sr Gontri a requis lui estre donné pour apuré que au devant dudit

autel il y a un tableau qui représente l'administration des sacrements, et qu'il y a dans le balustre de la chapelle deux bancs de long et un de travers et qui servent à MM. du Chapitre pour entendre le sermon et que en dehors il y a long banc pliant qui sert pour asseoir les enfants de chœur et lequel on a fait, du banc qui était au devant de l'autel de la paroisse de St Pierre.

Et rendus à l'autel du Crucifix des Champs, qui n'est distant du précédent que de 4 pieds et 3 pouces, le Sr Raffias a demandé au Sr Tanguy (vicaire) pour apuré que la dite chapelle qui est à la porte du chœur du côté de l'Évangile, est long de 5 pieds 7 pouces et large de 2 pieds depuis les gradins, qu'il n'y a point de tabernacle, mais bien une niche de bois doré et étoffé ouverte de toutes parts, que l'autel est orné d'une balustrade éloignée du devant de l'autel de 5 pieds et demy, et d'un costé éloignée de 15 pouces, et de l'autre bout qui est celuy de l'Évangile, il y a une crédence au dedans de la balustrade qui est éloignée de l'autel de 3 pieds, que le dit autel et chapelle est de pareille grandeur que l'autel et chapelle de St Claude.

Il convient qu'au dit autel, on bénit le pain tous les dimanches, et on dit la messe à basse voix, dite la messe communnelle pendant Laudes, pour tous les paroissiens du Minehy ; c'est à la mesme chapelle que le Sgr Evesque ou un dignitaire à son défaut fait la bénédiction des cendres.

Le dit Sr Tanguy, vicaire perpétuel du Crucifix des Champs, convient que la messe communelle se dit à cet autel par les sept vicaires perpétuels chacun à son tour, qu'elle se dit à présent à basse voix, mais que on justifie avoir esté solennellement célébrée, tant avant les statuts que du depuis, dans lequel temps elle estait répondue par MM. les dignitaires, chanoines, vicaires, choristes et musiciens ; qu'il est vray qu'on y bénit le pain tous les dimanches, après que l'on a fait de l'eau bénite et l'asper-

sion dans toute l'église, fors le chœur, avant la dite messe, lequel pain bénit, aussi bien que la décoration et ornements du dit autel, chasuble, aubes, calices et orceaux d'argent ne proviennent pas du trésor ou de la fabrice de la cathédrale, mais bien de la libéralité des habitants des sept paroisses du Minehy; convient qu'il y a un tabernacle ouvert en forme de niche où il fait reposer le St Sacrement dans le temps de Pasque quand il ne le distribue pas actuellement à ses paroissiens, qu'il est couvert d'un dôme doré comme les autres tabernacles et que au dessus du retable est la figure en relief d'un soleil porte-sacre soutenu par deux anges, lequel retable a esté fait l'an 1641 et porte les armes de Mgr Cupif.

Requiert aussy qu'il lui soit donné pour apuré que son confessionnal est dans la croisade septentrionalle au dessous de la chapelle de Mgr l'Évêque ; que du dit autel au bas de la neff il y a cent vingt-six pieds de longueur ; que dans la croisade à costé du dit autel, il y a cent vingt-neuf pieds de large ; que dans le bas de la dite nef il y a quarante-huit pieds de large, que du dit autel à celuy de la chapelle de Toussaint qui est en haut de la dite église il y a cent douze pieds.

Rendus à l'autel de N. D. de Cahel, demande au Sr Auffret (vicaire) de reconnaître que au dit autel il n'y a aucun tabernacle, ni lampe, qu'il est fermé d'une balustrade éloignée du marchepied d'environ huit pieds, et que le Sr Auffret a son confessionnal au coin de la croizée septentrionnalle. Le Sr Auffret en convient, mais requert qu'il luy soit donné pour apuré que le dit autel est garny d'un beau retable au haut duquel il y a une image en sculpture représentant l'Assomption de la Vierge que dans la dite chapelle le dit Recteur a une armoire enclavée dans la muraille. *Et a signé :* B. AUFFRET, *vicaire perpétuel de N. D.*

Rendus à l'autel du Rosaire, le Sr Raffias demande pour apuré qu'il n'y a au dit autel aucun tabernacle ny lampe ny autre marque de paroisse non plus que aux autres autels, convient que le dit autel est orné de retable à quatre colonnes estoffé et doré, que le dit autel est cerné d'un balustre et que le Sr Guillerme (curé) a son confessionnel dix pas environ au dessous du dit balustre qui est esloigné du marchepied d'environ deux pieds.

Le dit Sr Guillerme soutient que le tabernacle qui sert à présent à la chapelle de Toussaint a servi au dit autel de sa paroisse, ce qui se remarque par les gradins, d'autant que les deux bouts des gradins sont en sculpture et le milieu que l'on voit avoir esté adjousté, n'est qu'en peinture, et requiert que le tabernacle soit présentement mesuré pour la vérification de ce qu'il avance, laquelle novalité a esté faite lorsque l'on a posé un tableau du Rosaire sur le dit autel et soustient que l'image de St Jean Baptiste en sculpture qui est à présent du costé de l'Évangile estoit auparavant où sont les colonnes du mesme costé, que dans le dit tableau l'image de St Jean Baptiste est en peinture et que plus bas que le balustre, à la vouste, il y a des trous où estoyent les cordes de la lampe. Et l'heure de 6 heures sonnées, a esté la continuation renvoyée à 8 heures du matin.

(A suivre.)



NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

AUDIERNE [1]

Audierne a été jusqu'au Concordat une trève d'Esquibien ; elle est paroisse depuis cette époque, et sa population a augmenté considérablement. En 1804, on y comptait 1,017 âmes, dont 700 communiants ; elle possède aujourd'hui près de 5,000 habitants.

L'annotateur d'Ogée donne pour étymologie d'Audierne *Aod thiern,* « grève du thiern ou du prince, » mais il semble plus rationnel de faire dériver ce mot de la petite rivière la *Goazien,* qui vient se jeter dans le port. Un acte de 1410, cité par dom Morice (P. II. c. 851), parle « du port de Goezian que aucuns appellent *Odierne* ». En 1498

(1) Sources à consulter sur Audierne :
Les travaux de M. Le Carguet sur Audierne et le Cap-Sizun, au *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère.*
L'étude de M. l'abbé A. Favé sur le Frère Joseph, d'Audierne.
Les Archives départementales du Finistère, notamment la série G., reguaires de Quimper.
Les Archives communales d'Audierne ; l'état-civil remontant à 1626 ; les délibérations depuis 1777 ; la déclaration pour *le vingtième* en 1751.
Comptes du XVII[e] siècle des Archives paroissiales.

(G. 1.), ce port est appelé ***Trefgoazien, Kerangoezien*** en 1507, et c'est sous ce nom de ***Tregoazien*** qu'il est encore connu en breton.

L'église paroissiale a été, dit-on, construite dans les douves de l'ancien château, qui devait par conséquent s'élever sur la hauteur où se trouve maintenant le cimetière, au Nord de l'église, et celle-ci se trouve à mi-côte de ce plateau. Cet édifice se compose d'une nef à quatre travées, deux bas-côtés, deux branches de transept et une abside à pans coupés. Les piles octogonales, dépourvues de chapiteaux, soutiennent des arcades ogivales du XVIe siècle.

Il n'existe plus aucune statue ancienne.

Au-dessus de l'autel du transept Midi est un tableau du XVIIe siècle, d'assez beau style, représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge : Notre-Dame montant au ciel, entourée d'anges ; dans le bas, les apôtres près de son tombeau qu'ils trouvent vide et couvert de roses.

Le retable de l'autel Nord encadre un tableau moderne, copie d'une *Annonciation* de Vasari.

Dans la nef est un autre grand tableau moderne représentant le martyre des Machabées. Ces deux tableaux sont un don de l'État, du temps du roi Louis-Philippe.

A l'extérieur, la partie absidale semble être une construction du XVIIIe siècle ; le porche est de style gothique XVIe siècle, avec arcade à anse de panier surmontée d'une autre arcade ajourée et d'un fronton orné d'un navire sculpté et d'un cadran scolaire.

A la façade Ouest, une petite baie flamboyante et un bénitier indiquent un ancien ossuaire ; la porte gothique sous le clocher et les rampants de pignon dans le même style sont des œuvres de la dernière période ogivale, tandis que le clocher, couronné d'un dôme assez lourd et

accosté de deux tourelles octogonales, est postérieur de près de deux siècles. On y lit cette inscription :

H : M : MATHIEV : YYENOV : F : LAN . 1731

Dans la cour du presbytère, une cuve en granit de forme demi-cylindrique, mesurant 1 m. 40 de diamètre extérieur, probablement ancien bénitier, porte cette inscription :

ANNE : LE : GOIL . QVEVAREC : F . 1778

Le patron de la paroisse est saint Raymond Nonnat, qui mourut cardinal le 31 Août 1240 ; mais tout porte à croire que ce patronage a été substitué à celui d'un autre saint dit « saint Rumon » qui, jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, a été exclusivement reconnu comme patron d'Audierne ; à partir de cette époque jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, on dit indifféremment « saint Reymond » ou « saint Rumon ». Saint Rumon est certainement distinct de saint Reymond : une autre paroisse du diocèse de Cornouaille porte encore le nom de saint Rumon, quoiqu'un peu modifié, c'est Saint-Jean-Trolimon, car M. Le Men *(Bulletin Archéologique du Finistère,* 1877, p. 137) cite des actes de 1389 et 1492 dans lesquels cette paroisse est appelée « *le treff de treff-Rumon* » le « *lieu de Sainct Rumon* ». De plus, un savant anglais du XVI[e] siècle, Léland, dit avoir trouvé dans le monastère de Tavistoch un ancien calendrier du IX[e] ou X[e] siècle, dans lequel il est parlé d'un saint Rumon (1), qui construisit un oratoire *in Sylva Nemea,* ce qui, rapproché de la légende de saint Ronan que nous lisons au Propre du diocèse, *Ronanus in*

---

(1) « Rumononus genere fuit Scotus Hibernensis. Nemea sylva in Cornubia plenissima olim ferarum. S. Rumonus faciebat sibi oratorium in sylva Nemoea. Ordulphus dux Cornubie transtulit ossa Rumoni Tavestochiam. » (LELAND, *Itinvore,* IV. p. 152.)

Hibernia natus in Nemeam Silvam se abdidit, donnerait à penser que saint Rumon ne serait autre que notre saint Ronan, appelé *Runan* ou *Ruan* en Cornouaille anglaise, où se trouvent deux paroisses de ce nom *Ruan major* et *Ruan minor*, et dans les registres des Évêques d'Exeter, ces églises sont appelées *ecclesiæ S*[ti]*-Rumoni.* Nous devons tous ces renseignements sur le saint Rumon de la Cornouaille anglaise aux bienveillantes communications du savant hagiographe S. Baring-Gould.

M. Le Men donne comme armoiries de la ville d'Audierne (1) :

« *Sur une teinte neutre, une ancre de marine accompagnée de deux homards en chef et d'un merlus en pointe.* »

*
* *

La plus ancienne pièce que nous ayons trouvée parlant d'Audierne nous est fournie par dom Morice (2), au sujet d'une enquête faite en 1410 sur les droits de *coutume* ou d'imposition « du port de Goezian que aulcuns appellent Odierne, qui dure de la ville de Pontcroix jusqu'à une pierre appelée Le Gannereau bien avant en la mer. Et prend le Duc de coutume ancienne sur chacun tonnel de bled 12 den. et le sire de Tyouarlen 2 den. et maille et un pot de vin de chacun tonnel de vin, des vaisseaux qui sont de l'autre costé d'entre le Ras de Cap Sizun et le midy, et des vaisseaux qui sont de l'autre côté d'entre le nord du dit Ras, prend 5 den. et un pot de vin, de chaque tonnel. Et aussi Glazren du Fou prend certains devoirs dessus vin et sel au dit Havre. »

---

(1) *Bull.*, 1878, p. 17.
(2) *Preuves*, II, 851.

« Et ouy dire et appeler le dit Havre le port de Goezian autrement Odierne, jusqu'à de nouvel en ça que les gens du vicomte de Rohan ont nommé Port, un lieu nommé Poulgouezec qui est au costé et ès mettes du dit havre. Et a le dit Vicomte un village en sa terre du dit Poulgouezec et le terrouer jusqu'à Pont croix excepté la terre des templiers » (1). Mais ajoute le témoin, « on n'a jamais levé le droit de coutume dans ce port de Plougouezec ».

Audierne, trève d'Esquibien, dépendait du fief des reguaires de l'Évêché de Quimper. Dans son aveu de 1682 au Roi, « le Seigneur Évêque se disait être aussi supérieur et fondateur de l'église de St Remond à Audierne. Pareils droits lui sont dus des habitants du bourg de Treffgouezien et sur chacune des maisons d'iceluy est deu de chef rente à la St Jean Baptiste 1 sou ».

Cette qualité de fondateur de l'église fut à diverses reprises contestée aux Évêques de Quimper par les Seigneurs du Menez. Et à la veille de la Révolution, en 1784-1785, M. de Kergariou, héritier des Seigneurs du Menez de Kermabon, était en procès avec Monseigneur de Saint-Luc à ce sujet. Les mémoires écrits à cette occasion par les deux parties, que nous ont conservés les Archives départementales (2), citent à l'appui de leurs prétentions, divers titres anciens qui jettent quelque jour sur l'histoire de cette petite ville d'Audierne.

Nous y remarquons :

Une transaction sur partage du 4 Février 1418, par laquelle il appert que le Sr Dumenez Rospiec comme le Sr de Kermabon n'ont point de fief à Audierne. Le 21 Octobre 1498 les officiers du Sgr Évêque Raoul (Le Moël) « remarquent que le village de Treffgoazien estre entiè-

---

(1) Sur laquelle s'élevait la chapelle de Loc-Jan.
(2) G., I, 2.

rement au fieff des Reguaires et que anciennement il y avait marché et foires au dit lieu et place pour les tenir, et que l'Évêque Bertrand de Rosmadec en son temps (1416-1445) vint démolir un mur que ceux de la maison du Menez avait fait faire aux issues publiques des dites foires et marchés. Ce mur abattu paraît encore à présent en ruine et est au mitan d'un enclos possédé par le Sr de Lezurec qui l'a fait appeler le vieux chastel ».

Le 12 Décembre 1507, les habitants du bourg de Treff-goazien, transigent avec le Sgr Claude de Rohan, Évêque, en sorte qu'ils reconnaissent « toutes leurs maisons jà basties etre du fief du dit Sgr Évêque et promettaient aussi les tenir de lui, et les autres maisons qu'ils bastiraient eux et leur postérité ». Néanmoins, ajoute le mémoire de 1638, « il se voit à présent que le dit bourg de Treff-goazien, à présent dit Audierne, est rendu l'un des bons bourgs et havres de la province et y est bâti nombre de belles maisons les unes au fief de Lézurec les autres au fief de Kermabon, autres aux fiefs de Lestialla et du Menez, en sorte que chacun a fait du fief à sa discrétion ».

A la même date 12 Décembre 1507, « transaction sur procès été entre R. P. en Dieu Claude de Rohan et trois veuves, par lequel le Sgr Évêque soutenait que leurs maris étaient ses hommes et sujets demeurant en son fief proche, au bourg de Tregoazien autrement Kerangoezien et qu'ils étaient de tout temps, à lui et à ses prédécesseurs tenus de payer (chef rente) par chacun an, à la St Jean Baptiste sur chacune maison hotel et hébergement... »

En 1607, on fut obligé de démolir le chœur de l'église d'Audierne qui tombait en ruine ; après sa reconstruction, le Sr de Kermabon en profita, paraît-il, pour établir ses prétentions de fondateur et premier prééminencier dans l'église, et à ce titre prétendait s'opposer à ce que tel ou tel bourgeois de la ville, y put acquérir droit d'enfeu. Un

procès s'en suivit entre le dit Sieur et les tréviens d'Audierne, auquel intervint l'Évêque de Quimper en faveur de ces derniers. Voici quelques extraits du mémoire par lequel l'Évêque voulait sauvegarder ses droits et ceux des tréviens en 1635.

« Salvation de Rd Père en Dieu Guillaume Le Prestre demandeur en l'intervention, de sa part formée, au procès pendant en la Cour du siège présidial de Quimper, entre ecuyer Alain de Rospiec Sr de Kermabon, demandeur, et Me Ollivier Lharidon Sr de Kerasain, défendeur, et les treffiens d'Audiern appelés en garand contre le dit Sr de Kermabon. Soutient le Sgr Evêque que le Sr de Kermabon oppose sans raison une fin de non recevoir à la dite intervention, alleguant que le dit Sgr Evêque n'a intéret quelconque au procès. Car soit qu'on le prenne comme Pontife et économe général des églises de son diocèse, soit qu'on considère seulement le temporel de son Evêché, son intéret se trouve tres considérable en ce procès.

« Puisqu'il est de la charge d'un bon Evêque de faire en sorte que les églises soient bien bâties, ornées et entretenues tant en batiments qu'ornements et offices, il ne se peut dire qu'il n'ait intéret de faire conserver aux bienfaiteurs des églises, les marques qu'on leur concède d'ordinaire en reconnaissance de leurs bienfaits, afin d'animer les autres à élargir leurs libéralités pour la dotation et entretien des églises... Joint d'ailleurs que l'Evêque a toujours intéret de pacifier les troubles qui se trouvent d'entre ses diocésains.

« Donc l'intervenant, en cette première considération de sa charge, a intéret de supplier le dit Siège pour qu'il lui plaise par l'équité de ses jugements, faire en sorte que les fidèles ne soient divertis de faire du bien aux églises par l'appréhension des vexations de ceux qui, sous prétexte d'avoir de la naissance au dessus des autres,

croient avoir droit de les fouler aux pieds, et considérer qu'en la maison de Dieu, *non est acceptio personarum.*

« Venant au temporel de l'Évêché, l'intervenant serait justement blamé de mauvaise administration, s'il n'empêchait les usurpations que fait le S[r] de Kermabon au préjudice de son fief des reguaires dans lequel est situé l'église de S[t] Rumon...

« Ses écritures au procès font voir comme il a tâché de s'arroger les qualités de fondateur, patron et Seigneur du fief de la dite église, quoiqu'à présent il reconnaisse sagement n'avoir aucune des dites qualités. Mais il persiste toujours à se dire *premier* et *unique* prééminencier de la dite église, en quoi il paraît impertinent, en ce qu'il prend deux qualités contradictoires et notoirement incompatibles, car le *premier* emporte nécessairement relation d'un autre pour le moins et n'y eut jamais premier sans second, et *unique* exclut tout autre, d'où se prend une ineptie très grande aux qualités que s'arroge le S[r] de Kermabon avec beaucoup de faste et moins de raison.

« Au reste, ces prééminences que le S[r] de Kermabon montre à présent en la dite église ne sont que par usurpation faite puis le rétablissement et réfection d'icelle, de l'ordonnance du Sieur intervenant qui, faisant la visite au commencement de sa prélature (1614), ému du piteux état de la dite église délabrée et quasi par terre, convia les habitants du bourg d'Audierne de contribuer de leur charité à la dite réfection comme ils ont fait de depuis.

« Mais le S[r] de Kermabon prenant à son avantage l'occasion de son oncle, cadet de la maison qui était recteur de la paroisse (1), fit mettre ses armes partout, s'arrogea un banc au chœur et toutes les autres marques... fors un écusson qu'on avait fait mettre au clocher dès l'an 1583,

---

(1) M. Yves de Rospiec, recteur d'Esquibien. — 1599-1613.

comme se peut voir par la date étant au dessous du dit écusson.

« Il demeure pour constant qu'il n'y a pas de Seigneur Patron en cette église, si ce n'est le Seigneur intervenant et quand bien il ne serait Patron, suffit d'être Seigneur du fief pour avoir droit de faire ôter les dites usurpations de banc au chœur et autres marques qui n'appartiennent qu'aux patrons et à son défaut au seigneur justicier du fief.

« C'est pour faire voir que l'intervenant seigneur justicier du fief où est bâtie la dite église a un juste sujet d'intervenir...

« Le Sr de Kermabon s'imagine que la qualité de patron et fondateur inféode des marques d'honneur qu'il a usurpées, induisant de là qu'il a plus d'indices de la dite qualité que non pas le Seigneur intervenant. Ignorance insupportable de croire que des usurpations aussi notoires sont capables d'inférer aucun droit de patronage ni fondation au préjudice du Seigneur spirituel et temporel de la même église. Au contraire, les Évêques plus que autres ecclésiastiques sont de droit commun censés patrons des églises qui dépendent de leur temporel...

« Mais le principal point que débat le dit de Rospiec est le fief, disant que l'église n'est au fief du S^gr Évêque, et que ce n'est prouvé qu'elle soit en son fief, pour avoir du fief sur les maisons qui l'environnent, d'autant qu'il a aussi du fief au bourg d'Audiern, en plus grande étendue du Seigneur intervenant quatre fois.

« C'est ou une extrême vanité, pour ne parler plus rondement, ou une usurpation très grande du Sr de Kermabon, dire qu'il a quatre fois plus de fief que le S^gr Évêque à Audiern...

« Et encore que le fief des reguaires en Audiern soit tellement reconnu, le S^gr Évêque a néanmoins vérifié que

par date de 1498, le droit de fief au dit bourg lui appartient, tant parce que les vassaux plaident journellement par devant sa Cour, que par lettres recognitoires et infeodations qu'on lui a fourni et à ses prédécesseurs. » Cet acte de 1498 porte expressément que l'église trèviale dont il est question se trouve dans les bornes du fief des reguaires au village de Tregouazien. « Donc le Seigneur intervenant, Seigneur du fief, est fondé privativement à tous autres d'y avoir les premières marques d'honneur.

« Le Siège voit donc que le Sgr Évêque a droit de former son intervention en ce procès. »

Il est à présumer que l'Évêque eut gain de cause, car à cette même époque 1634, dans un acte de donation à l'église d'Audierne, le donateur ayant appelé le Sr de Kermabon *fondateur* de l'église, il y eut une sentence du Présidial de Quimper ordonnant que cette qualité serait rayée de l'acte « jusqu'à ce que le dit Sr de Kermabon n'ait fait conster par bons actes, être Sieur fondateur de l'église ».

La question sembla en rester là, et il ne paraît pas que cette preuve fut faite, car cent quarante ans plus tard, en 1784, la contestation est plus vive que jamais sur ce point entre Mgr de Cornouaille et M. de Kergariou, héritier des droits des Srs de Kermabon. Nous l'apprenons par la consultation suivante qui, cette fois, est faite en faveur des Srs de Kermabon.

« Consultation de MM. les avocats Drouin et Gandon, de Rennes, pour M. de Kergariou, se prétendant fondateur de l'église d'Audiern.

« Les avocats soussignés, qui ont vu la copie de la requête présentée au Présidial de Quimper par M. l'Évêque se prétendant le Seigneur proche, supérieur et fondateur de l'église trèviale de St Reimond, en la ville d'Audierne, qui conclut à ce que M. de Kergariou, Sgr de Kermabon

et du Tymeur, soit condamné de faire effacer sa lizière et ses armes des endroits où il les a fait apposer, sauf à lui à les faire mettre plus bas, si bon lui semble, faute de quoi, ouïr dire qu'elles seront effacées à ses frais, et par laquelle il conclut encore à ce que la qualité de Seigneur d'Audierne donnée à M. de Kergariou dans un acte du 3 juillet 1782 sera rayée...

« Estiment... que lorsque celui qui se prétend fondateur d'une église est dans l'impossibilité de représenter des titres de fondation ou de jugements contradictoires, il faut qu'il réunisse en sa faveur : 1° la possession, 2° des commencements de preuves par écrit, 3° les signes extérieurs de la fondation...

« Or, ni le Sgr Évêque ni M. de Kergariou ne peuvent représenter le titre de fondation de l'église trèviale de St Raymond.

« D'ailleurs, M. de Kergariou est *ab omni œvo* par ceux qu'il représente, en possession de toutes les marques et intersignes qui caractérisent les grands droits honorifiques *honores majores* attachés à la qualité de fondateur et seigneur de fief de l'église de St Reymond. La qualité de fondateur appartient à la seigneurie de Kermabon, celle de seigneur de fief à la seigneurie de Tymeur, or ces deux seigneuries appartiennent aujourd'hui à M. de Kergariou. »

« La seigneurie de Kermabon a eu de tout temps et a encore ses armes dans les endroits les plus distingués dans la maîtresse vitre, elle a banc dans le chœur, lizière dans l'intérieur de l'église. Le Sr de Kermabon a toujours été reconnu notoirement pour seul fondateur et ses titres sont conformes à cette persuasion.

« Il en est de même du Sgr du Tymeur comme seigneur de fief : ses armoieries étaient en la maîtresse vitre, et sont en supériorité de celles de la seigneurie de Kerma-

bon. On les trouve ensuite en alliance à cause de la réunion des deux maisons. Le Sgr du Tymeur a eu la lizière extérieure et après la réunion de sa maison à celle de Kermabon, il a joint dans cette lizière à ses armoieries celles de la seigneurie de Kermabon.

« Il est certain, au contraire, que l'Évêque de Quimper n'a aucune possession de droits honorifiques soit au dedans, soit au dehors de l'église de St Raymond. Mgr de Quimper reconnaît la vérité de ce fait dans la requête du 25 Septembre 1784, où on lit : « Il paraît que depuis long-« temps les Évêques de Quimper ont négligé de faire « apposer leur lisière et leurs armes dans cette église « éloignée de leur résidence ordinaire. »

« Cette reconnaissance de n'avoir aucune marque de droits honorifiques dans l'église est formelle et la distance de Quimper à Audierne, sept lieues, ne présente qu'un prétexte bien léger et une faible cause.

« Le premier titre de M. de Kergariou est une enquête faite par M. de Kermorial, premier magistrat de Cornouaille, requérant noble Guillaume le Doulce demandeur, contre les habitants de Vannes, du 21 Mai 1656.

« Les déposants au nombre de douze, gens fort âgés, nobles et praticiens, déposèrent qu'ils étaient connaissants que les dits Srs de Kermabon ont tous les droits honorifiques en la chapelle de M. St Reymond, trèviale d'Audierne, qu'ils ont escabeau, accoudoir du côté de l'Évangile, enfeus, droits prohibitifs, armes en plusieurs vitres en alliance avec plusieurs anciennes bonnes maisons du quartier, et avoir ouï dire de tout temps immémorial que la dite église avait été bâtie dans les fonds des Srs de Kermabon, que l'on enterrait au dit chœur. Il y avait nombre de ces témoins âgés de 60 à 73 ans, tant pour avoir vu les dits Sieurs jouir paisiblement des dits droits et même avoir vu enterrer le Sr du Merdy, gentil-

homme, dans les tombes du S[r] de Kermabon, par sa permission.

« Le second titre consiste dans une autre enquête faite les 16 et 17 Novembre 1559 par devant le lieutenant du Siège présidial de Quimper, elle est faite par trois gentilshommes et un recteur, et la conformité avec la précédente attribue les mêmes droits honorifiques au S[r] de Kermabon. Cette enquête prouve même, de plus, que la seigneurie de Kermabon avait droit de juridiction exercée par le sénéchal procureur greffier, et qu'elle faisait procéder à inventaire et dation de tutelle.

« Trois actes des 25 Janvier 1532, 8 Juin 1585 et 4 Octobre 1587, qui contiennent des permissions données par le S[r] de Kermabon d'enterrer dans le chœur de l'église trèviale de S[t] Reymond, justifient qu'ils y avaient un droit exclusif autre que de pure servitude.

« En 1607, on fut dans le cas de démolir le chœur de la dite église. La prudence exigea que l'on constatât l'état des droits honorifiques en cette église, ce qui fut fait par acte contradictoire du 13 Mai 1607. On vit figurer dans cet acte Michel Fiol, fabrique, et M[e] François le Clerc, procureur, avec pouvoir pour Jean de Rospiec, S[r] de Keraspoulc'h Kermabon, qui consentent au démolissement du chœur, à condition que leurs armes et prééminences soient remises au même état, les S[rs] du Tymeur et de Kermabon étant les seuls qui aient droit d'avoir leurs pannonceaux en la dite église.

« Cet acte prouve que, dans le haut soufflet de la grande vitre, il y avait des besants d'argent sans nombre en champ de gueules, armoieries du manoir du Tymeur placées au plus haut de la maîtresse vitre ; qu'aux deux autres soufflets étoient savoir : les armoieries du Tymeur en alliance au côté de l'Évangile et au côté de l'Épître avec une croix de sable au champ d'argent, armes des Kermabon.

« Que les armes du Tymeur étoient encore au-dessous des arcades des droits soufflets au nombre de trois portant en alliance celles des Kermabon ; que cette maison avait le chœur de la dite église et en iceluy escabeau et ceinture où sont les armes de Kermabon ; qu'elle avait en outre, au sommet du chœur et environ le mitan d'iceluy, au-dessus du sommier, une croix en bosse et écusson ; que les armes du Tymeur étaient en bosse à l'autel, côté de l'Épître ; et dans la vitre à côté de l'autel, côté de l'Évangile, étaient partout les armes de Kermabon.

« Cet acte sert de réponse à une objection qui fut faite en 1634 et qui pourrait être répétée, qui consistait à dire que les armoieries du Tymeur et de Kermabon n'avaient été placées dans l'église qu'en 1608, par le crédit de Jean de Rospiec et du Recteur d'Esquibien, qui était de ses parents. Cet acte sert à prouver que ces armoieries étaient de toute antiquité dans l'église.

« En 1613, on vit s'élever quelques difficultés entre les trèviens de St Reymond et le Sr de Kermabon ; le 4 Août, il fit annoncer au prône de la messe du matin, dite à St Reymond, que le jour suivant 5, il allait faire insculpter en bosse ses armes au portail méridional nouvellement construit, et ailleurs en d'autres endroits où il verrait l'avoir à faire. Cette bannie fut faite sans opposition à l'église trèviale de St Reymond, mais ayant été répétée en l'église paroissiale d'Esquibien, quelques individus s'y opposèrent ; mais le 24 Juin 1614, intervint une sentence du Présidial de Quimper, qui débouta les opposants.

« En 1634, Pierre Le Gouil fit un don à l'église de St Reymond ; on attribua dans l'acte la qualité de fondateur de l'église à M. de Kermabon. Il y eut une sentence qui ordonna que cette qualité serait rayée de l'acte. M^r^ l'Evêque ne peut en tirer avantage, car cette sentence ordonnait cette radiation « jusqu'à ce que le dit Sr de Ker-

« mabon n'ait fait constater par bons actes etre Sieur « fondateur de l'église ». Ce ne fut qu'un comminatoire. On ne voit pas quelle a été la suite de cette affaire, mais on prise que les actes cidessus analysés auraient fait lever le comminatoire.

« En 1634-1637, le S^r^ l'Haridon ayant fait apposer des pierres tombales armoriées, une fausse chasse et un accoudoir, Mr de Kermabon obtint une sentence contre lui, et il fut forcé d'effacer les armes gravées sur les quatre tombes et mettre la fausse chasse hors l'église.

« Hélène de Clisson, héritière de la maison du Tymeur ayant épousé Alain de Rospiec, Sr de Kermabon, ils fournirent aveu au Roi le 30 Avril 1624, et s'inféodèrent pour la terre du Tymeur, dans l'église de St Reymond d'écussons en bosse et autres au pignon occidental et en la maîtresse vitre aux endroits les plus éminents, avec droits prohibitifs à tous autres.

« Les trèviens ont fourni des aveux à l'Évêque pour d'autres lieux dont ils sont propriétaires... La circonstance que l'Évêque aurait le proche fief sur les maisons qui environnent l'église ne présente qu'une présomption et nullement une preuve... »

De son côté, l'avocat de Mgr l'Évêque de Quimper, Mr Desnoes de Lagrée, lui écrivait le 10 Décembre 1784, en lui envoyant le mémoire de la partie adverse :

« La copie ci-jointe de la consultation de M. Drouin ne doit pas vous faire renoncer à votre droit, je persiste à dire que quand vous voudrez nous vous donnerons une consultation diamétralement opposée et qui, j'espère, sera plus solidement appuyée. Cependant, il faut convenir que la possession où est Mr de Kergariou d'avoir ses armes en éminence, est un intersigne très fort en sa faveur. »

Il est probable que Mgr de Saint-Luc jugea à propos de

ne pas poursuivre un procès qui n'avait guère de chance de se conclure en sa faveur, étant donnée la tendance des présidiaux à amoindrir ou même anéantir la juridiction temporelle des Évêques. La Révolution allait, du reste, quatre ou cinq ans plus tard, mettre brutalement les parties d'accord.

Dans la nomenclature des pièces fournies par l'Évêque à l'appui de sa revendication en 1784, figure « un plan de la ville d'Audierne qui prouve que l'église de St Raymond est dans l'enclos du fief des reguaires et que le *cimetière neuf*, qui est peut-être dans celui de Kermabon, est loin de l'église ». Ce plan n'est plus malheureusement joint au dossier, mais cette mention nous fait connaître qu'il y avait un cimetière neuf à Audierne, le cimetière actuel probablement, qui est dit loin « de l'église » relativement à l'ancien, qui entourait l'église elle-même. Nous lisons, en effet, dans une lettre de M. Gobert, recteur d'Esquibien, à Monseigneur sous la date du 3 Août 1774 : « Les habitants de la petite ville d'Audierne trève, ayant pris la résolution d'augmenter l'église dédiée à St Raymond Nonnat, par un cul de lampe qui s'étendra huit à neufs pieds dans le cimetière..., j'ai l'honneur de demander votre consentement à cette novalité. »

(A suivre.)

MUSÉE D'ART RELIGIEUX

CONTINUATION DE LA LISTE DES OBJETS OFFERTS pour la formation de ce Musée.

42. — **Un écu de six livres** à l'effigie de Louis XV, trouvé dans les substructions de l'ancien presbytère de Plouhinec et offert par M. Guéguen, recteur.

✝✝

43. — **Deux pièces sur parchemin** offertes par M. Pellerin, recteur d'Audierne.

1° Formule de serment prêté en Cour de Rome par Mme Élisabeth Sachot, nommée en 1694 abbesse de Kerlot.

2° Octroi de participation à tous les biens spirituels des chartreux accordé en 1694 par le général de l'Ordre aux dames Olive le Roy, Madeleine Portay, Jacquette le Roy et Hélène-Françoise du Quelennec, religieuses Bernardines de Kerlot.

BIBLIOGRAPHIE

La Société de Bibliophiles bretons vient d'éditer le second volume complétant la publication de l'**Itinéraire en Bretagne de Dubuisson-Aubenay, en 1636.**

Cet ouvrage fort intéressant, puisqu'il nous donne la

physionomie de notre pays au XVIIe siècle, est enrichi de notes savantes et nombreuses dues à la plume si compétente de MM. Léon Maître et de Berthou, les éditeurs du « Cartulaire de Sainte-Croix de Quimperlé ».

L'*Itinéraire de Dubuisson-Aubenay* comprend deux volumes in-4° de 186 et 315 pages, magistralement imprimés chez Émile Grimaud, à Nantes. Cinquante exemplaires seulement sont mis en vente.

Camaret-sur-Mer. — Sous ce titre M. l'abbé Téphany, doyen du Chapitre de la Cathédrale de Quimper, nous donne une intéressante monographie dans laquelle il a su, non seulement grouper tous les événements souvent fort graves qui ont illustré son pays natal, mais encore nous présenter, grâces à ses recherches patientes dans les archives paroissiales et départementales, un tableau vivant de la vie industrielle et maritime sur nos côtes. L'auteur établit, de plus, sur des preuves historiques incontestables comment l'érection de la chapelle de Rocamadour, dans la presqu'île, se rattache à la dévotion qui entraînait autrefois, même nos marins bretons, vers l'antique sanctuaire de ce nom si vénéré dans le Quercy. Ce travail sera donc un guide sûr pour le touriste désireux d'explorer les curiosités naturelles de la pointe de Camaret et soucieux d'en évoquer les souvenirs historiques.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)

LES FONTAINES SAINTES

Au congrès de l'*Association Bretonne* à Châteaulin, 3-8 Septembre 1900, M. l'abbé Millon, de Rennes, dans un mémoire très savant, a fait l'historique du culte de l'eau et des fontaines dans l'antiquité et dans les premiers siècles du christianisme ; car ce culte s'est perpétué sous ses formes païennes chez les peuples convertis, et l'Église a été obligée de réagir contre ces abus par les décrets de ses Conciles.

Ces pratiques ont-elles disparu, ou plutôt, n'en trouvons-nous pas même de nos jours d'innombrables survivances, mais animées d'un autre esprit, revêtues d'autres formes, caractérisées par une grande dévotion et une confiance admirable en la puissance du saint ou de la sainte qu'on invoque ?

Dans une attachante causerie, à la séance du 11 Avril 1899 de la *Société Archéologique du Finistère,* M. Anatole Le Braz en a décrit de nombreuses variantes, répondant chacune aux différents âges de la vie, aux différentes cir-

constances, joyeuses ou tristes, heureuses ou malheureuses, par lesquelles doit passer tout être humain.

Ici, il nous convient d'étudier nos fontaines au point de vue *monumental*, et aussi au point de vue de l'*histoire* et de *la légende ;* le sujet est bien vaste, et il faudra nécessairement nous limiter.

Chacune de nos églises de pèlerinage, chacune de nos chapelles de dévotion a sa fontaine sainte, qui est comme un complément du sanctuaire, une extension de la vertu miraculeuse du saint patron ou de la sainte patronne. Après sa prière à l'église, devant l'autel ou la statue vénérée, le pèlerin, le fidèle ira sans faute faire une station à la fontaine et après s'être agenouillé, en fera pieusement le tour, y boira dévotement et se livrera à une série de pratiques qui sont comme rituelles, et qui varieront d'après les maladies ou les nécessités pour lesquelles on vient invoquer ce secours surnaturel.

Tantôt il se lavera les yeux dans l'eau miraculeuse, tantôt il en puisera dans le creux de ses mains pour se la déverser dans le cou et le dos, ou la faire couler le long de ses bras, afin d'en augmenter la vigueur ou faire disparaître les engourdissements ou les rhumatismes.

Parfois encore on y plongera la chemise d'un malade ou d'un enfant, et on la rapportera tout humide à la maison, pour en revêtir le pauvre languissant. Ou bien jeunes gens et jeunes filles consulteront sur leur sort et leur *planète,* en déposant avec précaution une épingle à la surface de l'eau, et en observant attentivement si elle surnage un peu et de quelle façon elle descend au fond, soit tout droit, soit en zigzags capricieux. En d'autres endroits, on fabrique de petites croix de bois avec deux branchettes d'arbustes et on les plante soit dans le sol voisin, soit dans les joints de la maçonnerie du petit monument.

Quelquefois encore ce seront les animaux qui feront leur pèlerinage à la fontaine de leur saint patron : les bœufs à la fontaine de saint Cornély, de Carnac, les chevaux buvant au ruisseau qui sort de la fontaine de saint Eloy, de Ploudaniel, recevant une douche bienfaisante sur la tête et le dos, et franchissant ensuite ce ruisselet, toujours d'après un cérémonial traditionnel.

Il arrive même que l'Eglise, dans certaines fonctions liturgiques, prend part au culte des eaux sacrées. A Goulven, le jour du pardon ou de la fête annuelle du saint Patron, on se rend en procession à la fontaine du Saint, et le prêtre officiant la bénit, pour lui renouveler ses vertus miraculeuses. Au pardon de Lanhouarneau, on plonge dans la fontaine de saint Hervé, le reliquaire ou bras d'argent contenant un *radius* du saint Aveugle, patron des bardes et des chanteurs, et cela pour communiquer à ces eaux de nouvelles propriétés surnaturelles.

La plupart de nos fontaines ont leur histoire ou leur légende. Au chapitre : « *Croix et Calvaires* », j'ai déjà dit un mot de la fontaine Notre-Dame, à Morlaix, consacrée par Drennalus, qui érigea à côté une croix et une image de la Sainte-Vierge. Un grand nombre de nos saints primitifs ont eu leurs fontaines.

Saint Corentin, premier évêque de Quimper, avait, auprès de son ermitage de Plomodiern, une source où vivait le petit poisson dont il coupait, chaque jour, un morceau pour servir à sa nourriture, et qu'il retrouvait ensuite intact pour le même usage, le lendemain. C'est aussi dans ce bassin qu'il trouva ample provision de belles et grosses anguilles, pour « *festoïer* » deux saints personnages qui étaient venus le visiter. Cette fontaine existe encore et est toujours vénérée, près de la chapelle du Saint, reconstruite de façon monumentale en 1898.

Le même saint Corentin, étant allé voir l'ermite saint

Primel au pays de Saint-Thois, près des montagnes de Laz, fit jaillir une source en plantant son bâton en terre, et cela pour le soulagement du saint vieillard, qui était boiteux.

L'autre patron du diocèse, saint Pol de Léon, a eu aussi ses fontaines. Citons d'abord celle du cimetière de Lampaul-Ploudalmézeau, près de laquelle un de ses disciples, Vivien, s'était bâti une cellule qu'il fut obligé de céder à son maître, à cause des incursions d'un buffle sauvage qui l'inquiétait journellement. Saint Pol chassa le buffle, rebâtit la cellule avec un oratoire, bénit la fontaine et se fixa pour quelque temps en cet endroit, où s'élève maintenant l'église et le beau clocher de Lampaul (1).

Dans sa pérégrination avec ses compagnons, vers l'Ile-de-Batz, le même Saint fit jaillir les trois sources de la chapelle de Prat-Paol, en Plouguerneau, tout près du pont ou gué gaulois de *Pont-Crac'h*, sur lequel il traversa la rivière d'Aber-Vrac'h, non loin du Diou-Riz. En arrivant dans le castellum gallo-romain qui, de son nom, prit la dénomination de *Castel-Pol*, il y entra par la porte monumentale du côté de l'Occident, et tout près rencontra une fontaine qu'il bénit par le signe de la croix, au nom de la Très-Sainte-Trinité. Cette source n'est autre que celle de *Lenn-ar-Gloar*, toujours vénérée par les bons habitants de la Ville Sainte.

Sous le vocable du même Saint, nous trouvons à Lampaul-Guimiliau, *Feunteun-Bol*, près de Traon-ar-Vilin, presque au bord de la voie romaine qu'il suivit pour ramener à l'Ile-de-Batz le dragon du Faou, voie qui, sur le territoire de Guiclan, prend le nom de *Bali-Castel*, allée de Saint-Pol, avec une autre *Feunteun-Bol*, qui doit certainement son nom au passage du même Saint.

(1) *Saint Pol-Aurélien et ses premiers successeurs*, par M. l'abbé Thomas, chanoine honoraire, p. 55, § 8.

Faut-il citer son autre fontaine sur le littoral Ouest de l'Ile-de-Batz ? Elle est couverte par la mer à chaque marée, et les eaux restent toujours douces, sans aucune trace de salure.

Le cousin et le disciple de saint Pol, saint Jaoua, a aussi sa fontaine miraculeuse près de sa chapelle, en Plouvien ; puis l'un de ses premiers successeurs, saint Goueznou, a près de la belle église de Goueznou, une fontaine surmontée d'un autel et d'une niche, et entourée d'un magnifique enclos en pierres de taille : de même que nous admirons la belle et pittoresque fontaine de son frère saint Majan, près des ruines de son petit monastère de Loc-Majan, au Nord de la paroisse de Plouguin, sur le chemin de Tréglonou à Saint-Pabu.

A Goulven, nous avons la fontaine déjà mentionnée, que Glaudan, au bout d'une journée d'inutiles recherches, fit sourdre par sa prière, pour désaltérer sa femme Gologuen et laver son enfant nouveau-né, le petit saint Goulven.

A Dirinon, même miracle, d'après la légende de sainte Nonne qui, ayant mis au monde son fils saint David, le posa sur un rocher, où il laissa l'empreinte de son petit corps, et manquant d'eau pour le faire baptiser, se mit en prière et fit jaillir une source claire et limpide dans laquelle l'enfant fut baptisé et dont l'eau rendit la vue à un aveugle qui lui avait servi de parrain.

Auprès du monastère de Kerbénéat, sur les confins de la paroisse de Plounéventer, non loin de la Roche-Maurice, on voit deux sources qui doivent leur origine aux deux chevaliers pèlerins, saints Derrien et Néventer, après qu'ils eurent délivré le seigneur Elorn et son fils, le petit saint Riok, du terrible dragon qui désolait le pays.

Il est bon également de citer la fontaine de la crypte de Lanmeur, anciennement Kerfeunteun, et aussi celle qui se trouve sous le cimetière de Kerfeunteun-Quimper.

Ces deux paroisses sont sous le vocable de la Sainte-Trinité, et plusieurs savants pensent que ces fontaines ont servi dans les premiers siècles au baptême des catéchumènes.

A Scaër la vaste fontaine de sainte Candide donne naissance à un vrai ruisseau qui alimente et arrose tout le bourg, et l'on dit que ce sont les eaux de cette source sacrée qui donnent leur vigueur aux robustes lutteurs du pays.

Nous devons maintenant parler de quelques-unes de ces fontaines au point de vue monumental, et les classer, autant que possible d'après leur style et leur ordre chronologique.

A Notre-Dame du Folgoat, sous la fenêtre de l'abside surmontée de sa rose monumentale, est la fontaine miraculeuse qui jaillit de dessous le maître-autel, la fontaine solitaire où autrefois le pauvre *Salaün-ar-Fol* trempait son pain et se baignait au cœur de l'hiver, source maintenant emmurée dans un vaste bassin, et surmontée comme d'un dais triomphal par une arcade d'une élégance sans pareille, qui abrite et encadre la statue assise de Notre-Dame portant l'Enfant-Jésus, vêtue de draperies ayant la souplesse des plus belles sculptures de la Grèce, et planant comme une reine sur les eaux abondantes et limpides auxquelles elle communique leurs vertus bienfaisantes.

A Morlaix, près du Carmel, les deux fontaines de Notre-Dame sont encadrées d'admirables moulures et surmontées d'une fenestration et d'une rosace d'un type extraordinairement original.

Lenn-ar-Gloar, à Saint-Pol-de-Léon, est abritée sous un édicule qui doit remonter, comme les deux fontaines précédentes, au XVe siècle. C'est un toit formé de deux dalles immenses, moulurées sur leur bord, et soutenues par une très légère arcade flamboyante toute découpée à jour.

Nous devons attribuer au XVIe siècle les fontaines suivantes, remarquables par leur architecture : N.-D. de Rumengol, — N.-D. de la Fontaine, à Daoulas, — N.-D. de Kerdévot, en Ergué-Gabéric, — N.-D. du Drénec, en Clohars-Fouesnant, — N.-D. de Quilinen, en Landrévarzec, — Saint-Vennec, en Briec, — Saint-Gilles, à Plonéis, — N.-D. de Kerinec, à Poullan, — Saint-Thivisiau, à Landidivisiau, — Saint-Trémeur, à Guerlesquin, etc., etc. Toutes sont surmontées d'un édicule gothique tantôt assez simple, tantôt riche, accosté de contreforts et pinacles rehaussés de crossettes végétales, avec écussons donnant les blasons des donateurs.

A Rumengol, la fontaine miraculeuse est entourée d'une enceinte quadrangulaire dans laquelle on descend par deux escaliers, et dont le pourtour est garni de bancs en pierre pour les malades et les pèlerins. Elle alimente un bassin et un lavoir. L'édicule à arcade ogivale abrite un bas-relief de l'Annonciation et deux statuettes de saint Guénolé et de saint Fiacre.

A Daoulas, la fontaine et l'oratoire de Notre-Dame sont en dehors de l'enclos de la vieille abbaye ; on s'y rend en traversant les jardins qui entourent le cloître, et l'on se trouve en un coin charmant, plein de fraîcheur et de verdure. Le bassin de la fontaine est surmonté d'une sorte de petite chapelle gothique, en pierre de Kersanton, couverte de deux rampants aigus, avec clochetons aux quatre angles. Au fond de la voûte en anse de panier est un bas-relief représentant Notre-Seigneur en croix ; à côté de lui sainte Marguerite, foulant aux pieds un dragon, montrant de la main droite la plaie du côté du Sauveur, et tenant un cœur de la main gauche. Elle est vêtue d'une robe serrée par une ceinture, d'un scapulaire et d'un manteau. Dans la niche du fronton il y a une Vierge-Mère, qui tient une pomme ou une boule, ainsi que l'Enfant-Jésus.

Un caniveau partant de la fontaine conduit l'eau en trois petites auges creusées dans la même pierre, et de là elle se déverse dans un grand bassin de 2 m. 10 sur 1 m. 80. L'ensemble est entouré d'une belle enceinte en pierres de taille formant un rectangle de six mètres sur quatre, ayant soubassement et couronnement moulurés, avec bancs à l'intérieur et à l'extérieur pour l'usage des pèlerins. Au dos du monument, on lit cette incription gothique : *Le X*[e] *jour de Juing l'an mil V cents L*[te] *(1550) fut renouvelé cette fontaine p. M. O. du Chatel, de Daoulas, abbé.*

Au bord de la route de Quimper à Bénodet, tout près de la chapelle de N.-D. du Drénec, en Clohars-Fouesnant, on admire la jolie fontaine pittoresque dont le bassin est surmonté d'une vieille niche gothique abritant un groupe de N.-D. de Pitié. Le petit monument est accosté de deux clochetons ou pinacles et sert de base à une croix. Le tout est en granit un peu détérioré par le temps, bien couvert de mousse et de lichen, et dans une note admirablement bretonne. Les paroisses du voisinage, et surtout celle d'Ergué-Armel, se rendent en pèlerinage à N.-D. du Drénec pour obtenir de la pluie lorsqu'il y a des sécheresses trop persistantes ; en retour, les paroissiens de Clohars-Fouesnant viennent demander du beau temps à l'église de Saint-Alor du Petit-Ergué.

Dans la même note, avec des variantes, sont les fontaines de Kerdévot, Quilinen, Saint-Vennec, etc., et tant d'autres qu'il ne nous est pas loisible de décrire ni même de nommer.

Disons cependant un mot de celle de Landivisiau, qui est dans un genre tout spécial. Au milieu de la ville, à 40 mètres environ au Sud-Ouest de l'église, mais cachée dans un îlot de maisons, se trouve la fontaine de saint Thivisiau, qui alimente un vaste lavoir public. Dans le

mur qui surmonte cette source, on a incrusté deux rangs d'arcatures en Kersanton, de style flamboyant, renfermant en tout dix panneaux de 0 m. 43 de largeur sur 0 m. 54 de hauteur.

Ces panneaux semblent provenir d'un ancien autel, ou plus probablement d'un tombeau du xv[e] ou du xvi[e] siècle. Ils sont encadrés par des contreforts et des accolades, le long desquels courent des guirlandes très fines ; une autre guirlande forme bandeau de couronnement. Des feuillages contournés forment le fond, et sur chacun de ces fonds se détache un personnage. Je les mentionne dans l'ordre où ils sont placés actuellement, mais cet ordre a été bouleversé :

1. — Une nonne ou religieuse en prière, les mains jointes.

2. — Un moine en prière, tenant un livre.

3. — Un ange tenant la couronne d'épines.

4. — Une religieuse en prière.

5. — Un moine priant.

6. — Un autre moine tenant un chapelet et s'appuyant sur un bâton.

7. — Une religieuse, les bras croisés sur la poitrine.

8. — Un ange tenant un écusson.

9. — La Sainte-Trinité. Le Père, assis et coiffé de la tiare, soutient à sa droite le Fils couronné d'épines et montrant ses plaies ; sur la tête du Fils repose le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe.

10. — Un ange tenant un écusson.

Ces deux derniers panneaux diffèrent un peu des autres par leur forme et leur ornementation ; on voit qu'il n'y a pas ici un tout complet ; mais ne pourrait-on pas se demander si ces fragments ne sont pas les débris du tombeau de François de Tournemine, qui fonda dans l'église de Landivisiau une chapellenie de deux messes par jour ?

Il fut enterré dans cette église, mais sa statue tumulaire, enlevée pendant la Révolution, a été reléguée hors de la ville, et se trouve maintenant dans une propriété particulière, à Sainte-Anne, en Saint-Pol de Léon.

Dans un autre style sont construites les fontaines de Goueznou, de Saint-Jaoua en Plouvien, de Saint-Roch à Moëlan, de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle et Saint-Eutrope à Locronan. Là, c'est la structure du XVII[e] siècle, genre classique, plus grave et plus solennel, toujours avec enclos de pierres de taille garni de bancs, édicule surmontant la source et bassins extérieurs. Décrivons celle de Goueznou, qui est la plus belle.

A 10 mètres du portail Ouest de l'église est la fontaine du saint patron. Au milieu d'un bel enclos carré, de 5 m.50 de côté, se trouve un bassin quadrangulaire qui en renferme un autre de forme ronde, à un niveau inférieur. L'eau s'écoule par un caniveau en granit percé de trois cuvettes rondes pour les ablutions des pèlerins. Le mur de clôture, d'une épaisseur de 0 m. 60, est en très belles pierres de taille, avec chaperon en double doucine. Toute l'enceinte, en contrebas de 1 m. 70 en moyenne du terrain environnant, est pavée de dalles de granit, et on y descend de trois côtés par des échaliers et des marches. Tout autour règne un banc de pierre. Au milieu, du côté Midi, est un petit autel surmonté d'une large niche à fronton en courbe surbaissée, et au pied de la statue de saint Goueznou est sculpté l'écusson de Rolland de Neufville, qui fut évêque de Léon de 1562 à 1613, et dont les armes sont : *de gueules à un sautoir de vair.*

Des deux côtés de l'autel sont deux sièges en pierre creusés en rond, assez semblables aux anciennes chaires pontificales des basiliques romaines. Etaient-ce deux sièges d'honneur pour les marguilliers préposés à la réception des offrandes, les jours de grand pardon ?

La fontaine de Saint-Jaoua, à Plouvien, n'a pas de date ; celle de Saint-Roch, à Moëlan, porte le millésime de 1639 ; quant à celle de Locronan, voisine de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, et portant ce vocable en même temps que celui de Saint-Eutrope, ayant du reste les deux statues dans les niches de ses deux faces, elle est ornée d'une inscription ainsi conçue :

VEN . ET . DISC . MISSIRE . MATHVRIN . SENE. V. PPL.
(vicaire perpétuel.)
I . CONAN . MARCHAND . DE . TOILE . LAN 1698

Mais le chef-d'œuvre, la merveille, c'est la fontaine de Saint-Jean-du-Doigt, jet d'eau monumental qui l'emporte sur tout ce qu'il y a de plus somptueux dans les beaux châteaux de l'Ile-de-France et des bords de la Loire. Elle se trouve dans le cimetière, entre l'arc de triomphe servant d'entrée et le porche méridional de l'église. Sur un soubassement de trois marches est un immense bassin circulaire en pierre, du milieu duquel surgit une colonne à cannelures et à renflements feuillagés, laquelle supporte trois vasques étagées et diminuant de diamètre, d'où l'eau s'échappe en filets abondants par des têtes d'anges en plomb estampé.

Aux deux tiers de la hauteur, contre une colonne ronde couronnée d'un chapiteau des plus élégants, est représenté le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean, et au sommet plane le Père-Eternel, se penchant vers son divin Fils et semblant dire comme au Jourdain : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis toutes mes complaisances. »

De quelle époque est ce monument ? On n'en connaît pas la date exacte, mais les profils du grand bassin, le tracé des moulures, les têtes sculptées, les feuillages, le caractère des têtes d'anges, des personnages et des orne-

ments en plomb estampé, semblent devoir le faire attribuer à la seconde moitié du XVIe siècle, la plus belle époque de la Renaissance dans notre pays.

CLOITRES

Le territoire actuel du diocèse de Quimper et de Léon comptait autrefois sept abbayes :

LANDÉVENNEC, DAOULAS, LE RELECQ en Plounéour-Ménez, SAINT-MATHIEU de la fin des terres, LOC-MARIA-QUIMPER, SAINTE-CROIX de Quimperlé, SAINT-MAURICE de Carnoët. Il conviendrait d'y ajouter NOTRE-DAME DE LANGONNET, qui faisait autrefois partie de l'évêché de Cornouaille.

Toutes ces abbayes et, en outre, bon nombre de couvents avaient leurs cloîtres, c'est-à-dire des portiques couverts faisant le tour d'une cour intérieure, pour servir de promenoir et mettre en communication les différentes salles et les différents services du monastère.

Quelques-uns de ces cloîtres existent encore ; d'autres, hélas ! ont disparu.

Les plus anciens vestiges qui subsistent, ce sont trois arcades romanes, dans le jardin du presbytère de Loc-Maria-Quimper, arcades portées sur des piles carrées accostées de petites colonnettes à chapiteaux feuillagés, et semblant indiquer la fin du XIe siècle, ou la première moitié du XIIe.

Tout à côté est une branche du cloître du XVIIe siècle, accolé au bas-côté Midi de l'église romane, et contemporain des bâtiments de l'abbaye, qui servent maintenant à la manutention militaire.

A Daoulas, dont l'église a été commencée en 1167, existe

un cloître qui est postérieur de quelques années seulement. C'est le seul cloître roman que nous possédions, et il est pour cela d'un grand intérêt.

Ce monument est maintenant dépourvu de sa toiture ; il a été même en partie démoli, les colonnes et les arcades de deux des côtés avaient été jetées à terre, mais vers 1880-1885, le propriétaire actuel, M. Danguy des Déserts, d'accord avec son beau-père, M. Bigot, architecte diocésain, fit restaurer le tout, et nous avons maintenant debout les quatre côtés du carré, comprenant quarante-quatre arcades.

Les angles sont formés d'un faisceau de quatre colonnettes, et dans les côtés ces colonnes cylindriques sont alternativement simples et jumelées, couronnées de chapiteaux élégants dont la corbeille est tapissée d'ornements variés : feuilles recourbées et lancéolées, crossettes, volutes. Quelques-uns des tailloirs sont aussi décorés de zigzags, dents de scie, losanges, étoiles. Au milieu du préau se trouve une vasque octogonale, toute couverte de sculptures, chacun des huit pans offrant une ornementation différente.

A Landévennec, au Relecq, à Saint-Mathieu, les cloîtres ont été détruits. Quelques fragments de colonnettes, deux ou trois bases, deux ou trois chapiteaux martelés, restés incrustés dans les murs, indiquent qu'ils dataient du XIIIe siècle. Il en devait être de même de ceux des abbayes cisterciennes de Langonnet et de Saint-Maurice.

A ce même XIIIe siècle appartenait le cloître du couvent des Cordeliers ou Franciscains de Quimper, fondé du vivant même de saint François d'Assise. Tout ce couvent a été vendu en 1792 comme bien national et détruit en 1843, pour bâtir les halles et tout l'îlot de maisons qui se trouve entre ces halles et le Parc.

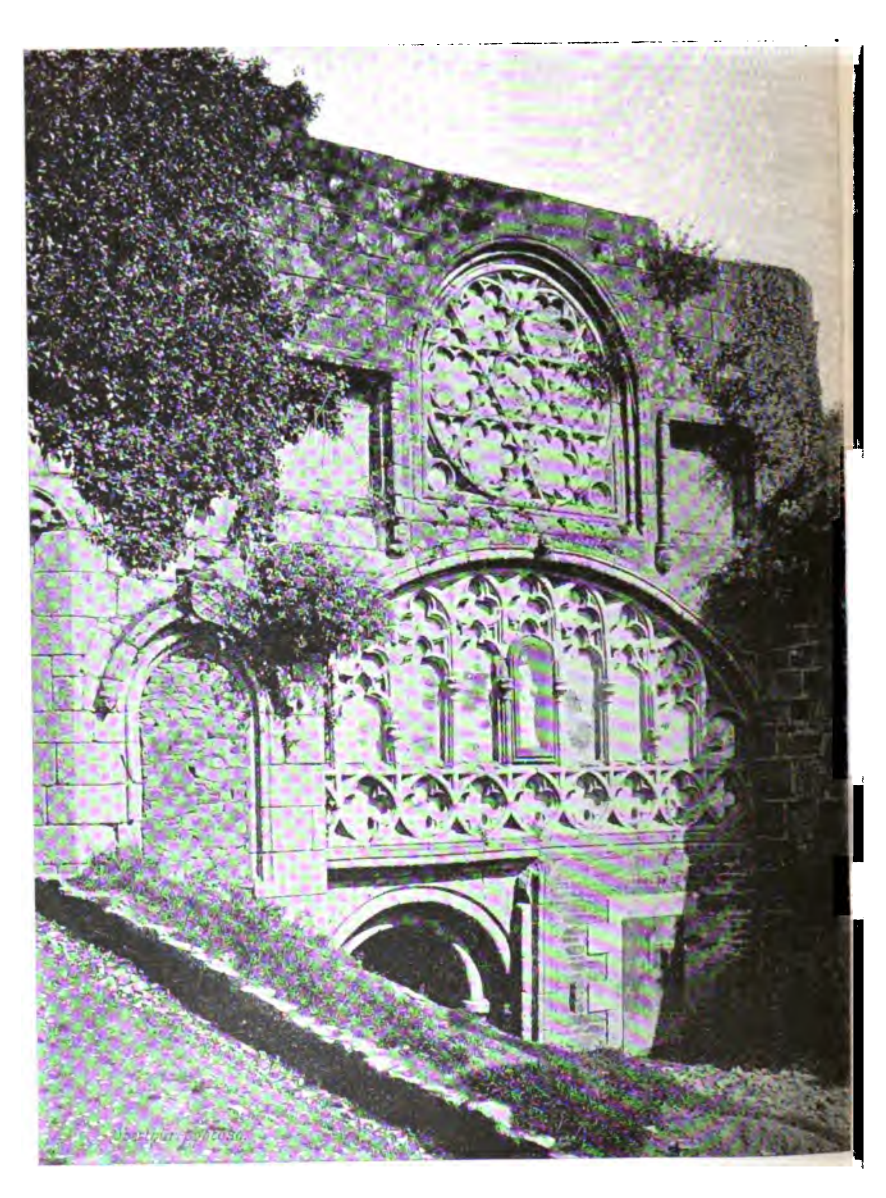
M. Bigot, ancien architecte diocésain, donne une des-

cription détaillée de cet établissement, au *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, année 1883, p. 199 et seq. A la page 201, il décrit le cloître qui « contournait les quatre côtés d'une cour centrale rectangulaire mesurant 12 mètres sur 20, et se composait d'une série d'arcatures ogivales à tiers-point, ayant 0 m. 83 d'ouverture. Les colonnettes en granit avaient 0 m. 18 de diamètre sur 1 mètre de hauteur, y compris bases et chapiteaux. L'ornementation de ceux-ci était extrêmement sobre et ne recevait parfois qu'une feuille sur chaque face. Dans chacun des quatre angles du cloître, il y avait un groupe de trois colonnes isolées et placées de manière à en représenter deux sur chaque face ».

En 1843, l'église des Cordeliers fut démolie, et M. Colomb, ancien conseiller de préfecture, fit l'acquisition des matériaux de cette église et du cloître, pour les transporter dans sa propriété de *Trégont-Mab*, en Ergué-Armel, non loin de Saint-Évarzec. On peut y voir encore, gisant à terre, au milieu des broussailles, les belles fenêtres de l'église, les colonnes, bases, chapiteaux et arcades du cloître. Le propriétaire actuel, M. René Kerviler, ingénieur en chef à Saint-Nazaire, en a fait transporter une partie à son manoir de Pen-ar-Menez, en Plomelin, pour construire une galerie. Non loin de là, dans l'ancien cimetière de Bodivit, on retrouve une dizaine de chapiteaux de même provenance ; ils y ont été déposés par les premiers acquéreurs, les frères Le Déan, ou par les Bastard de Kerguiffinec.

Quatre ou cinq autres se voient au musée archéologique de Quimper.

Pour avoir une idée de la facture du cloître des cordeliers, il suffit d'en voir une sorte de réduction dans les deux petites galeries qui desservent la sacristie de la cathédrale de Quimper, et l'arcature à jour qui sépare la



Notre-Dame des Fontaines, Morlaix.

cour de l'évêché du jardin qui l'avoisine. Elles ont été composées sur le modèle de cette œuvre du XIIIe siècle.

Le couvent des Carmes de Pont-l'Abbé, fondé en 1383, possédait un cloître datant du XVe siècle, très probablement de l'épiscopat de Bertrand de Rosmadec, 1416-1445, car on y voyait les armoiries de ce prélat. Le tracé des arcatures de ce cloître est d'une élégance rare ; elles sont constituées par des meneaux espacés de 0 m. 80, surmontés d'arcs en plein-cintre qui se croisent et se coupent de manière à former de petites arcades ogivales surmontées de trèfles, le tout formant un réseau très délicat agrémenté de redents qui lui donnent encore plus de caractère et de légèreté.

Lorsque le vieux couvent fut acheté par la ville de Pont-l'Abbé pour être transformé en école communale, la municipalité ne jugea pas à propos de faire l'acquisition du cloître, de sorte que celui-ci fut démonté et transporté pierre à pierre dans une campagne de Plonéour-Lanvern. Monseigneur Dubillard, évêque de Quimper, en fit l'acquisition en Juin 1900, pour le faire rétablir dans son Grand-Séminaire, où l'on peut maintenant l'admirer et où il forme un complément et un décor des plus remarquables et des mieux appropriés à cette majestueuse construction.

Un autre cloître, conçu absolument dans le même genre, et d'un dessin identique, c'est celui des Augustins de Carhaix, mais formant seulement deux branches de [illegible]8 mètres de longueur ; encore faut-il ajouter qu'il est un peu plus mesquin dans son tracé, plus maigre dans sa corniche, et qu'il est dépouillé de tout caractère par la pauvre maçonnerie en moëllon dont on a aveuglé toutes ses arcades et ses découpures.

Par ailleurs on peut citer encore quatre autres cloîtres, mais d'un genre tout à fait différent, puisqu'ils datent du

XVIIe siècle : ce sont ceux du Petit-Séminaire de Pont-Croix, ancien couvent des Ursulines, 1652; de la Retraite de Lesneven, anciennes Ursulines, 1678; des Ursulines de Quimperlé, 1652 ; et de l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix de Quimperlé. Les trois premiers se composent d'arcades assez lourdes reposant sur des piles carrées et mesurant tout au plus 3 mètres de hauteur, tandis que celui de Sainte-Croix est plus élancé, les piles sont plus légères, les arcades sont hautes de 4 m. 30 et le tout est couvert en voûte d'arête.

SALLES CAPITULAIRES

Chaque abbaye avait sa salle capitulaire, vaste pièce monumentale destinée aux réunions solennelles de la communauté.

A Landévennec, il ne reste plus que des substructions des bâtiments monastiques ; on peut cependant y reconnaître assez bien la distribution des différents services, et d'après une vieille gravure donnant une vue cavalière de l'abbaye et insérée dans la nouvelle édition des *Vies des Saints de Bretagne*, par Albert Le Grand, p. 681, on voit que la salle capitulaire était située dans l'aile de l'Est, éclairée de ce côté par deux fenêtres, et percée probablement du côté du cloître d'une fenêtre et d'une porte ; mais ce n'est pas la vieille salle capitulaire du moyen-âge, on reconnaît dans cette gravure des constructions plus récentes du XVIIe siècle.

A l'abbaye de Saint-Mathieu, les vieux plans nous montrent également l'emplacement de la salle capitulaire, correspondant au côté oriental du cloître, au bout

de la branche du transept Midi, mais c'est à peine s'il en reste quelques pans de murs.

A Daoulas de même, on reconnaît les restes de la vieille salle, sur la même aile du cloître, avec la porte romane qui y donnait accès et deux petites fenêtres géminées accostant cette porte.

Au Relecq, les quatre murs existent, avec la porte d'entrée dans un état de délabrement complet, et deux fenêtres ne conservant plus que quelques bases et quelques vestiges des chapiteaux des jolies colonnettes du XIIIe siècle, qui en tapissaient les ébrasements. A l'intérieur, mesurant un carré de 12 mètres, ont disparu les quatre colonnes élégantes sur lesquelles venaient retomber les gracieuses nervures des voûtes. Seuls, des culs-de-lampe moulurés et feuillagés, incrustés dans les murs et destinés aussi à recevoir d'autres retombées, nous indiquent le tracé de ces voûtes et nous font voir qu'elles étaient analogues à celles de Langonnet et de Saint-Maurice.

Dans ces deux dernières abbayes, les salles capitulaires sont conservées et ont été, il y a quelques années, l'objet de bons travaux de restauration et de rappropriement. Toutes deux ont la même disposition et le même style, accusant la plus belle époque du XIIIe siècle. Les façades se composent de deux fenêtres ogivales géminées et d'une porte de même style, ayant leurs ébrasements extérieurs et intérieurs garnis de colonnettes cylindriques couronnées de chapiteaux feuillagés de la plus grande élégance.

L'intérieur est voûté, et les nervures déliées qui se croisent sur la voûte prennent toutes naissance sur deux sveltes colonnettes centrales, et vont retomber, le long des parois et aux quatre angles, sur des culs-de-lampe richement moulurés.

DEUXIÈME PARTIE

MOBILIER ARTISTIQUE

Les monuments de pierre, que nous avons étudiés et décrits dans la première partie de ce travail, ne sont pas les seules choses qui constituent les richesses d'art de notre Basse-Bretagne ; il y a une foule d'autres objets qui décèlent le talent et le génie inventif des gens de métier dans le temps passé : ce sont ceux qui composent le mobilier et l'ornementation de nos édifices religieux. Nous en avons donné une rapide indication dans le préambule de cet ouvrage ; il nous reste donc à les examiner et à les analyser avec soin.

***

AUTELS & RETABLES

Le premier autel a été la table de la Cène au Cénacle. Les apôtres, les premiers pontifes et les premiers prêtres ont dû également célébrer les saints mystères sur des tables de bois. Dans les catacombes, on célébrait soit sur des autels mobiles ou portatifs, soit sur des autels en pierre, qui le plus souvent consistaient en une table recouvrant le tombeau ou le sarcophage d'un martyr généralement logé au fond d'un cubiculum et surmonté d'une arcade ou *arcosolium.*

Dans une leçon du Bréviaire romain, à la fête de la

Dédicace de la basilique du Saint-Sauveur ou du Latran, 9 Novembre, il est dit que saint Silvestre ordonna que désormais tous les autels seraient de pierre, tout en réservant pour cette basilique du Latran un autel en bois, en souvenir de la table de bois qui avait servi au Prince des Apôtres.

A partir de cette époque, les autels durent donc consister en une table ou en une tablette de pierre, soit fixe, soit portative ; et les bases, colonnes ou massifs portant cette table reçurent parfois des ornementations très riches en marbre, pierreries et métaux précieux.

Nous ne possédons pas d'autels de ces siècles primitifs et de ces époques reculées. La plus ancienne table d'autel que l'on connaisse chez nous est celle de la chapelle absidale de la cathédrale de Quimper, portant encore une inscription commémorative de sa consécration en 1295, par l'évêque Alain Rivelen qui est le même qu'Alain Morel. A la cathédrale de Saint-Pol on compte neuf autels en pierre, assez petits et assez simples, tous du xve siècle : celui du fond du chœur, six rangés à l'extérieur de la clôture du chœur, et deux dans la première chapelle latérale du côté Nord.

Au Folgoat, il y en a huit d'une très grande richesse de sculpture également du xve siècle, cinq posés en ligne droite sous les fenêtres du mur oriental, deux sous le jubé, et un aux fonts baptismaux, au bas du collatéral Sud. Le maître-autel, taillé dans la fine pierre de Kersanton, mesure quatre mètres de longueur et est tout couvert, sur sa façade et ses extrémités, d'arcatures flamboyantes subdivisées en deux autres secondaires et surmontées d'une riche guirlande feuillagée, refouillée dans la pierre qui forme table. L'autel du Rosaire est composé d'après le même modèle. Celui des anges présente dans ses arcades une série de petits angelots vêtus de robes longues,

portant alternativement des banderoles et des écussons, et dont les têtes sont chargées de grandes chevelures ébourriffées. Le dernier autel de cette série est celui du cardinal de Coëtivy, extraordinaire dans son dessin, composé de trois minces colonnes isolées portant de fines arcatures trilobées d'une grâce et d'une légèreté inconnues ailleurs.

Le maître-autel de Goulven est remarquable par sa large frise feuillagée et par la banderole qui court sur ses arcatures. Au bas du collatéral Sud de l'église de Melgven est un joli petit autel en granit fin de Scaër. La table mesure environ 1 m. 50 de longueur, et le massif qui la soutient est décoré de deux accolades sculptées et feuillagées, contenant deux anges aux ailes éployées, tenant l'un un écusson et l'autre un livre sur lequel sont gravés en caractères gothiques les chiffres de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge : *I H S Ma*.

Au-dessus des accolades il y a cette inscription : *D:G: Manchec : P.*

Le retable, composé d'une dalle longue de 1 m. 30 et haute de 0 m. 70, forme comme un encadrement mouluré entourant un panneau où l'on distingue quelques traces de peintures représentant cinq ou six personnages debout. Au haut, sur une banderole, est cette inscription gothique : *Lan mill IIIIcc IIIIxx IX : Do : G : le Mâchec : P: Fist Faire ceste*. C'est-à-dire : L'an 1489, Dom Guillaume le Manchec, prêtre, fit faire cet autel.

Au maître-autel de Penmarc'h, l'ancienne table est conservée, mesurant 5 mètres de longueur. A Saint-Jean-Balanan, de Plouvien, on a déposé, il y a quelques années, la magnifique table du maître-autel, mesurant 4 mètres, et servant maintenant de degré sous la balustrade.

Signalons encore un autel sur colonnettes, du XIVe ou du XVe siècle, dans le bas-côté Midi de Pont-Croix, et

quelques autres très simples du XVIe siècle à Kerlaz, à Sainte-Marie du Ménez-Hom, en Plomodiern, à Loc-Maria-an-Hent, en Saint-Yvi, et à la chapelle de Notre-Dame de Pontouar, en Trégourez.

Nous trouvons un très beau maître-autel en pierre, des dernières années du XVIe siècle ou des premières du XVIIe à la chapelle de Berven, en Plouzévédé, et deux autres latéraux, très originaux dans leur composition : petits massifs en forme de cœur, formés par des volutes, des consoles et des cartouches, supportant une table beaucoup plus large. A Plougasnou, en existe un très simple, du XVIIe siècle, adossé à un pilier près du porche, et portant cette inscription : SANT : SACRAMANT.

Citons également le très joli autel de la chapelle Sud dans l'église du Juch orné d'un joli médaillon contenant le buste de la Sainte-Vierge et portant sur sa plinthe cette inscription :

Me : N : LE : BILLON : P : CVRE : MIC :
LE : BILLANT : F : 1703.

On peut en trouver beaucoup d'autres encore dans nos églises et nos chapelles, et il en existe un bon nombre englobés dans des revêtements en menuiserie.

Arrivant aux autels et retables en bois, il faut faire observer qu'on en trouve assez peu d'exemplaires datant de l'époque gothique. A Goulven, du côté Midi, un petit autel, dans le genre du XVe siècle, se compose de cinq arcatures séparées par des colonnettes torses et surmontées de découpures très déliées. Les sujets représentés dans ces panneaux sont :

1o L'Annonciation. — L'ange Gabriel, tenant un sceptre, apparaît à la Sainte-Vierge, agenouillée sur un prie-Dieu avec un livre ouvert, et abritée sous un dais ou baldaquin dont deux anges soutiennent les draperies. Au-

dessus de l'ange plane le Père-Éternel coiffé de la tiare et tenant la boule du monde.

2° La Nativité de l'Enfant-Jésus. — La Sainte-Vierge et saint Joseph en adoration, et les anges chantant dans les airs : *Gloria in excelsis Deo.*

3° L'Adoration des Mages.

4° La Présentation au temple.

5° Le Crucifiement.

Dans le retable.

6° La Visitation.

7° L'Ange apparaissant aux bergers de Bethléem.

A Brennilis, le retable du maître-autel est orné de bas-reliefs retraçant des scènes de l'histoire de la Sainte-Vierge, qui ont tous les caractères d'une œuvre de la fin de la période ogivale, malgré les colonnettes torses du XVIIe siècle dont on les a encadrés. Dans la même église, l'autel latéral Sud semble être de la transition entre le gothique et la Renaissance, et se compose de niches enfermant les statues des douze Sibylles, ayant leurs différents attributs : croix de Passion et croix de Résurrection, clous et couronne d'épines, berceau, glaive, bouquet de lis, corne, lanterne, etc.

A Crozon, le retable des dix mille martyrs garde aussi un reste des traditions gothiques. Ce retable est formé d'une grande armoire à volets, renfermant en tout vingt-neuf panneaux en hauts et bas-reliefs, retraçant les divers supplices des dix mille soldats chrétiens crucifiés sur le mont Ararat, au temps de l'empereur Adrien, en l'an 120. On peut voir leur histoire dans les grands et les petits Bollandistes, à la date du 22 Juin. Ce travail très curieux serait, d'après Pol de Courcy, de 1602.

Le retable de Kerdévot, en Ergué-Gabéric, est l'œuvre la plus remarquable que nous ayons dans ce genre. Tel

qu'il existait primitivement, il ne comprenait que quatre panneaux : trois dans le bas et un dans le haut.

1° La Nativité de Notre-Seigneur.

2° Le Trépassement de Notre-Dame.

3° Ses Funérailles.

4° Son Couronnement au ciel.

Au XVIIe siècle on a voulu parfaire l'œuvre et on y a ajouté deux autres scènes qui accostent le Couronnement et qui sont :

5° L'Adoration des Mages.

6° La Présentation de l'Enfant-Jésus.

De sorte que maintenant le retable forme comme un tableau carré divisé en six panneaux et mesurant 3 m. 12 de largeur sur 1 m. 70 de hauteur.

L'ensemble de ces sculptures est tellement étrange, le caractère des scènes et de chacun des personnages est tellement saisissant, que le merveilleux s'y est attaché et que l'on a voulu y voir le résultat d'une œuvre mystérieuse : les uns disent que c'est le travail d'un jeune garçon campagnard, les autres l'ouvrage d'un jeune marin travaillant en secret dans la cale de son navire, etc.

Le vrai mot est que c'est là un travail flamand de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe. Je dois cette solution au regretté M. Courajod, conservateur des Musées nationaux, professeur de sculpture française à l'école du Louvre.

Les ateliers des Flandres, qui dans la beauté et la variété de leurs productions ont précédé la véritable Renaissance, ont répandu leurs œuvres dans les différentes contrées de la France, de l'Allemagne, même dans la Pologne, et on les y retrouve encore en grand nombre. Pour ma part je ne connais en France que deux retables analogues à celui de Kerdévot : l'un à la cathédrale de Rennes, transféré de l'église Saint-Germain de cette même ville, l'autre dans

l'église de Saint-Germain l'Auxerrois à Paris, dans la chapelle de N.-D. de Pitié. J'ai dans mes cartons la photographie d'un autel d'une église de Cracovie qui offre dans le style de quelques-uns de ses personnages une analogie frappante avec ceux de Kerdévot. M. Courajod possédait une statuette d'apôtre absolument semblable comme pose et comme draperie à l'un de ceux qui assistent dans notre seconde scène à la mort de la Sainte-Vierge, et qui est ici S. Jacques le Majeur; or cette statuette provient de l'école d'Anvers dont elle porte la marque de fabrique, une main coupée, imprimée au fer rouge.

Un examen attentif m'a permis de reconnaître cette estampille sur le sommet de la tête d'une dizaine de personnages, et j'ai pu en prendre une empreinte en cire. Il faut en conclure que notre retable est une œuvre de cette école d'Anvers, qu'elle y fut acquise par quelque seigneur ou quelque prêtre du pays breton, et de là la légende, de là la tradition orale encore conservée, que cette pièce merveilleuse fut emmenée par mer au port de Quimper et que le fabricien de Kerdévot alla en faire la réception.

Arrivons maintenant à la description : chaque panneau a environ 1 mètre de largeur sur 0 m. 85 de hauteur.

1er Panneau. — Nativité.

L'Enfant-Jésus est étendu à terre sur un pan du manteau de la Sainte-Vierge. Celle-ci est à genoux, les mains jointes et la tête penchée en adoration et en contemplation devant son Fils divin qui vient de naître. Ses cheveux divisés en tresses nombreuses descendent sur ses épaules et jusqu'à ses reins ; elle est couverte d'un manteau très ample dont les bords s'étalent sur le sol. La bordure de ce manteau est composée d'une inscription gothique en lettres d'or sur fond vermillon et donnant tout le texte de la salutation angélique :

AVE . MARIA . GRATIA . PLENA . DOMINVS .
TECVM . BENEDICTA . TV . IN . MULIERIBVS...
etc.

De l'autre côté de l'Enfant-Jésus, S. Joseph, appuyé sur un bâton, enlève son chapeau de la main droite et se dispose à s'agenouiller devant l'Enfant dont il sera le père, le nourricier et le gardien. Il est vêtu d'une robe longue et d'un manteau, et porte au côté une besace ou une sorte d'aumônière.

Près de l'Enfant-Jésus est agenouillé un petit ange vêtu d'une robe longue et d'une dalmatique. Sur le premier plan, à droite, un berger jouant de la cornemuse, instrument semblable à nos binious bretons. Sur le col de son capuchon on lit aussi les paroles de l'*Ave Maria*. Son expression de ferveur et d'entrain est admirable ; et il faut remarquer encore le style de sa chaussure et surtout ses jambières ou molletières qu'on retrouve dans les statues du pauvre de S. Yves à Plonéis, à Gouézec, et aux chapelles de Quilinen, en Landrévarzec, et de Saint-Vennec, en Briec.

En face de ce berger musicien, de l'autre côté, derrière la Sainte-Vierge, est une femme portant une lanterne. Son costume est riche ; les manches très courtes de son corsage, terminées par des franges, laissent échapper des manches longues aux plis très simples, sous lesquelles on en remarque d'autres très étroites qui serrent les poignets. Sa tête est couverte d'une coiffure semblable à un turban, retenue par un ruban formant mentonnière, noué sur le sommet du chef et retombant sur le dos. Cette femme rappelle un personnage à peu près identique dans une Mise au tombeau sculptée dans l'autel du bas-côté Nord de l'église de Rosporden, et sa coiffure se trouve reproduite dans une statue de Ste Barbe, à Guengat, et dans une des saintes Femmes de la Descente de croix de Quilinen.

Dans l'arrière-plan, séparés des personnages principaux par une petite clôture en osier, sont trois bergers dont l'un joue de la musette, le second porte une houlette, le troisième a une main élevée et l'autre posée sur la claie en osier.

Les deux premiers sont coiffés de chapeaux, le dernier d'un capuchon pointu. Ces personnages, par leurs gestes et leur expression, semblent s'entretenir du mystère dont ils sont témoins. Un cinquième berger, encapuchonné aussi, débouche par une petite arcade, derrière S. Joseph.

Le bœuf est tout près de l'Enfant-Jésus, à côté de S. Joseph ; l'âne est plus loin, derrière la femme à la lanterne. La moitié de cette scène est abritée par une toiture délabrée portée sur quelques frêles piliers, et dont on voit la charpente à nu.

2e Panneau. — Trépassement de Notre-Dame.

La Sainte-Vierge est étendue sur sa couche, enveloppée dans son manteau, les bras croisés, avec une expression de paix profonde répandue sur ses traits vénérables. Le lit est recouvert d'un drap ou linceul retombant en plis gracieux. Dans le bois du chevet on retrouve les panneaux de menuiserie du xve siècle. Autour du lit funèbre sont groupés onze apôtres, dans l'expression d'une douleur immense, mais dans des attitudes variées. S. Pierre, revêtu d'une chape et portant un cierge, se tient tout près de la tête de son auguste maîtresse. A côté de lui S. Jean, avec une chevelure dorée, portant aussi un cierge et contemplant le visage de celle qui lui avait été léguée pour mère.

Derrière le chevet est un autre apôtre, les mains jointes, et à côté de lui S. Jacques le Majeur tenant d'une main un cierge et de l'autre un chapelet. Deux des apôtres s'essuient les yeux avec les pans de leurs manteaux; deux autres lisent dans leurs livres de prières, et l'un de

ces derniers est agenouillé sur un prie-Dieu à côté de la couche funèbre.

Deux petits anges, les mains jointes, vêtus de dalmatiques, planent dans les airs au-dessus de cette scène de deuil.

3e Panneau. — Funérailles de la Sainte-Vierge.

Deux apôtres portent respectueusement sur leurs épaules le brancard sur lequel repose le corps de la Vierge. Les dix autres, avec S. Jean en tête portant une palme, forment un cortège plein de douleur. Trois soldats juifs, remplis de fureur, veulent s'opposer à la marche du convoi et portent une main sacrilège sur le brancard sacré; leurs mains se détachent de leurs bras et restent fixés au bois qu'ils ont touché témérairement; et on les voit, tombés à la renverse, se lamenter et se tordre dans la souffrance. Cette légende, qui avait cours au moyen-âge, est tirée des évangiles apocryphes et se trouve consignée dans la légende dorée de Jacques de Voragine et aussi dans le mystère breton du Trépas de Madame la Vierge Marie, publié et traduit par M. de la Villemarqué.

4e Panneau. — Couronnement de Notre-Dame.

Le Père Éternel et son divin Fils sont assis sur un trône à dosseret gothique, orné de pinacles aigus et de découpures flamboyantes. Le Père Éternel a la tête couronnée; et le Fils a la poitrine nue pour faire voir la plaie de son côté sacré. Sur ses mains et ses pieds se voient les stigmates des clous du crucifiement. Devant eux est agenouillée la très Sainte-Vierge, les mains jointes et la tête découverte; ses amples vêtements s'étalent sur les marches du trône, et les deux divines personnes déposent sur sa tête une couronne au-dessus de laquelle plane le Saint-Esprit sous forme de colombe.

Au-dessus du trône sont deux anges portant la colonne de la flagellation et la croix de la Passion. De chaque

côté, deux anges debout et deux autres assis jouent du hautbois, de la harpe, de la guitare et de l'orgue et célèbrent la gloire de Celle qui est couronnée Reine des anges et des saints.

*
* *

Les deux autres scènes ajoutées après coup sont composées de manière à imiter autant que possible les tableaux primitifs ; mais malgré toute la bonne volonté qu'on y a mise, le style et la plus grande lourdeur des draperies trahissent une époque postérieure. Il est à croire qu'ils sont du même temps et de la même main que la grande statue de la Sainte-Vierge qui surmonte le retable et qui date à coup sûr de la première moitié du XVIIe siècle, ainsi que le beau trône sur lequel elle est assise.

Le premier de ces panneaux représente l'Adoration des Mages.

La Sainte-Vierge, debout dans l'étable, présente l'Enfant-Jésus au-dessus de son berceau. A ses côtés est S. Joseph. Deux des rois ont déposé leurs couronnes et, se tenant à genoux, offrent leurs présents au nouveau-né. Un troisième encore debout est coiffé d'un turban et tient dans ses mains une riche cassette entr'ouverte. Deux des gens de leur suite semblent aussi en adoration devant le Dieu-Enfant ; et en arrière deux hommes d'armes portent des hallebardes. L'un de ceux-ci a la moustache et la mouche du temps de Louis XIII, et cette particularité pourrait bien servir à dater ce travail.

La dernière scène c'est la Présentation de N.-S. et la Purification de la Sainte-Vierge.

La Sainte-Vierge, en grandes manches bouffantes, offre l'Enfant-Jésus au-dessus d'une grande table couverte d'un tapis brodé. S. Joseph se tient derrière elle. Le grand-

prêtre, les mains jointes, contemple l'Enfant qu'on offre au Seigneur. Deux autres prêtres l'accompagnent et sont aussi en contemplation. Un jeune lévite tient une torchère ou grand cierge. Une servante, vêtue d'une robe recouverte d'une tunique courte, avec manches larges et très courtes, porte sur la tête une corbeille où se voient les deux tourterelles ou les deux pigeonneaux qui seront le prix du rachat de l'Enfant-Jésus. Une autre servante à genoux tient un grand vase contenant l'eau de la purification. Ces deux derniers personnages se retrouvent dans les sculptures des autels de Lampaul-Guimiliau et semblent sortir du même atelier.

Les deux derniers panneaux sont encadrés par des arabesques sculptées dans le genre du XVIIe siècle. Les quatre panneaux flamands au contraire sont entourés de colonnettes guillochées et de fines découpures gothiques moulurées et feuillagées. Au-dessus des colonnettes du milieu on voit les statuettes de Ste Agnès avec son agneau et de Ste Barbe portant sa tour. Les statuettes qui surmontaient les colonnettes latérales ont disparu.

Le fond des panneaux est tapissé d'une fenestration flamboyante très déliée, avec imitation de vitraux à losanges et même de vitraux peints dans quelques-unes des baies.

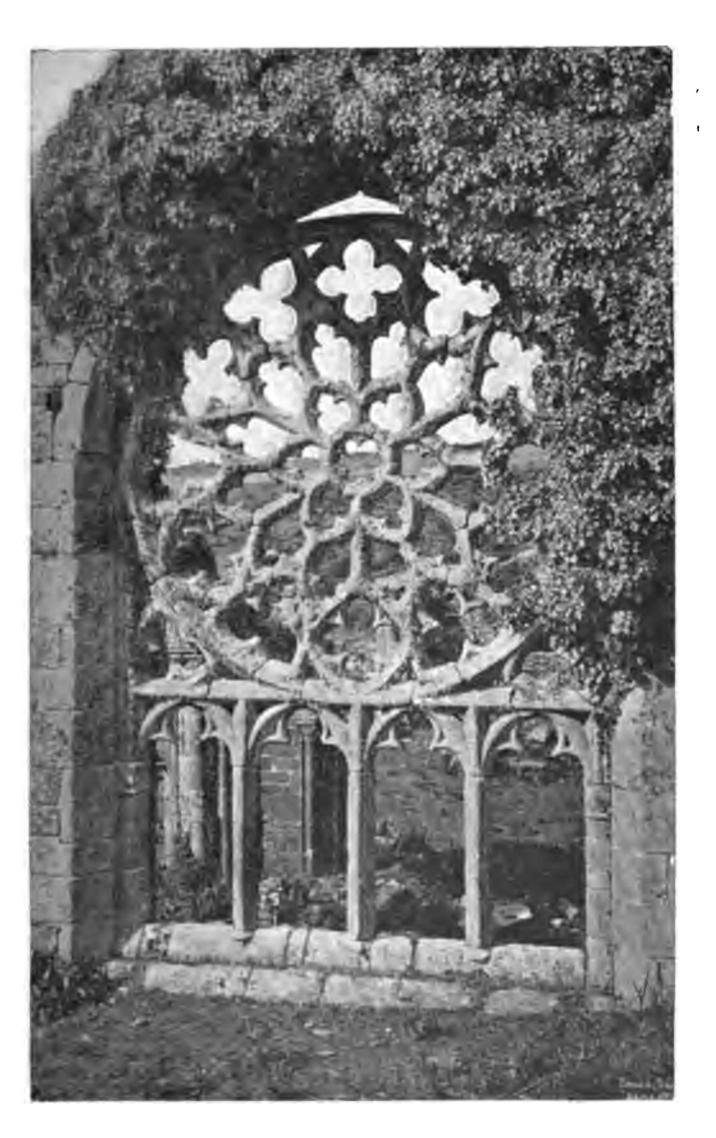
Tout l'ensemble de cet ouvrage est peint et doré. On peut constater ici avec quel soin et quel talent ce travail de décor était fait dans les ateliers du moyen-âge.

Les figures des personnages sont coloriées en brun très foncé, sauf celle de la Sainte-Vierge, qui reste en teinte plus claire. Les draperies sont dorées en plein, sur un apprêt spécial qui donne un bruni imitant le bronze doré, et sur ces surfaces brillantes se détachent des bordures en vermillon ou en azur rehaussées de lettres d'or, de feuillages, de tracés géométriques; puis de fines gravures

au burin, des niellés délicats, des rinceaux, des enroulements, des rosaces, des pointillés, des fleurettes d'une ténuité et d'une correction admirables.

Ne serait-ce pas l'occasion de rappeler qu'il faudrait épargner et sauver avec le plus grand respect tous les vestiges de nos peintures anciennes ? On en trouve encore de nombreuses traces sur les voûtes et les murs de nos porches, sur les guirlandes de feuillages encadrant les portes des églises et chapelles, sur les vieilles statues de bois et de pierre, sur d'anciens autels et de vieux lambris. Ce sont là les reliques de l'art de nos pères ; qu'on se garde bien de les rafraîchir ou de les faire disparaître ; respect à ces restes vénérables, qu'on les conserve et qu'on les garde de toute détérioration.

(A suivre.)



Rose des ruines de Languidou, Plovan.

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

52.

CARTA DE ANNIVERSARIO GUILLERMI DE POMORIT CANONICI CORISOPITEN ANNUATIM FACIENDO (1)

Obit de Pomorit chanoine, de 15 s. sur sa maison donnée.

— 1240 —

Venerando patri ac domino R. Dei gracia Corisopitensi Episcopo et universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Guillermus de Pomorit canonicus Corisopitensis salutem in Domino.

Noveritis quod nos dedimus et concessimus domum nostram sitam in Kemper-Corentin in elemosynam, capitulo Corisopitensi pro anniversario nostro et patris nostri et matris nostre annuatim, die obitus nostri faciendo, honeratam de xv solidis, die predicto capitulo solvendis, retento tamen nobis usu et habitatione in eadem domo quamdiu vixerimus, unde vobis supplicamus quatinus donationem istam dicto capitulo, Venerabilis Pater Corisopitensis, confirmetis.

Datum anno domini M^o^CC^o^XL^mo^.

(1) C. 56 f° 19.

53.

CARTA QUOMODO VENERABILIS R. EPISCOPUS CORISOPITENSIS CONTULIT ECCLESIAM DE NEGUETH CAPITULO CORISOPITENSI. (1)

Le Sgr Evesque de Cornouaille donne au Chapitre l'église de Negueth parceque le Chapitre luy recède Ploecastel.

— 1240 —

Universis presentes litteras inspecturis R. divina miseracione Corisopitensis ecclesie minister humilis, eternam in Domino salutem.

Noverit universitas vestra, quod nos ecclesiam de Negueth caritatis intuitu dedimus et concessimus ad usum capituli Corisopitensis, ad pentionem dicti capituli in perpetuum possidendam pacifice, resignante prius dicto capitulo ecclesiam de Ploecastel in manu nostra, cujus collatio pertinebit ad nos, sicut antea ad dictum capitulum pertinebat.

In cujus rei testimonium, presentes litteras sigilli nostri (munimine duximus) roborandas.

Datum anno Domini M°CC°XL^{mo}.

54.

HEC EST QUARTA DE ANNIVERSARIO ROBERTI CANONICI CORISOPITENSIS.

Obit de chanoine, de 10 sols de rente.

— 1240, 9 Juin. —

Universis presentes litteras inspecturis humile capitulum Corisopit. salutem in domino.

Noveritis quod Robertus concanonicus noster, communi consensu et voluntate nostra, suum anniversarium

(1) C. 56, f° 20.

pro ipso, anno quolibet faciendum, constituit tali-modo; assignavit canonicis et presbyteris et clericis ecclesie Corisopitensis qui dicto anniversario intererint, x solidos annuales, videlicet v solidos de domo sua in qua manet annuatim percipiendos et duos solidos et viii d. de domo filii Haelgueet, sita juxta domum Roberti filii Vicen et xvi denarios de domo Kenmavori Botyuon in vico mercerorium et xii denarios de domo Alani Conani in vico novo, ad predictum anniversarium annis singulis faciendum.

Nos vero Episcopus Corisopitensis illud ratum et gratum habentes, sigillum nostrum cum sigillo venerabilis capituli Corisopitensis, presentibus litteris duximus apponendum.

Datum die sabbati in feriis Penthecostes (1) anno domini M°CC°XL°. Redde litteras.

55.

CARTA DE DONATIONE PLATEE IN QUA MORVANUS CANONICUS CORISOPITENSIS DOMUM EDIFICAVIT, CAPITULO CORISOPITENSI FACTA AB R. EIDEM ECCLESIE. (2)

L'Évesque donne la place à luy arrivée par déshérence, au Chapitre, et un chanoine donne la maison qu'il y a bastie pour un obit de 20 sols par an.

— 1241 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis R. miseratione divina Corisopitensis ecclesie minister humilis, eternam in Domino salutem.

Noveritis quod cum platea in qua Morvanus canonicus

---

(1) En 1240, le dimanche de la Pentecôte tombait le 3 Juin, le samedi suivant serait donc le 9 Juin.

(2) C. 56, f° 17.

Corisopitensis domum edificavit per exheredationem, in manu nostra, diu est, extitisset, eamdem dedimus capitulo Corisopitensi, a nobis perpetuo possidendam pariter et habendam. Supradictus vero Morvanus canonicus Corisopitensis ad preces dicti capituli et caritatis intuitu, domum in eadem edificavit et eam domum ex voluntate et consensu nostro et sepedicti capituli, de viginti solidis annuis honeravit, quos predictum capitulum tenetur solvere annuatim, ad diem obitus dicti canonici, ministris ecclesie beati chorentini qui anniversario dicti canonici inter fuerint celebrando.

Ut hoc autem stabile in posterum habeatur, presentem cartulam ad petitionem dicti canonici et capituli memorati, sigilli nostri munimine duximus roborandam.

Datum anno domini M°CC°XL^{mo} primo.

56.

CARTA QUOD CAPITULUM EMIT AB R. EPISCOPO CORISOPITENSI PLATEAM IN QUA MORVANUS CANONICUS EORUM DOMUM EDIFICAVIT. (1)

De même que dessus.

— 1241 —

Universis presentes litteras inspecturis humile capitulum Corisopitense, salutem in Domino sempiternam.

Noveritis quod nos plateam in qua Morvanus canonicus noster, ad preces nostras et caritatis intuitu, domum edificavit minus legitime a venerabili patre nostro Corisopitensi episcopo, et eam dicto M. Canonico contulimus in vita sua pacifice possidendam, post vero mortem ipsius ad manus nostras tam cito devolvetur. Dictus vero cano-

---

(1) C. 56, f. 17.

nicus ex voluntate et consensu nostro, dictam domum honeravit de viginti solidis, quos ad diem obitus sepedicti canonici, ministris ecclesie nostre qui anniversario ipsius celebrando interfuerint tenemur solvere annuatim, omni occasione postposita et remota, et ut firmum et stabile in posterum habeatur presens scriptum sigilli nostri munimine duximus roborandum datum anno domini M°CC°XL^{mo} primo.

57.

LITTERE SENESCALLI BRITANNIE DE COMPOSITIONE FACTA INTER EPISCOPUM ET THEOBALDUM DERIANI (1)

Accord entre l'Evesque et Chapitre de Cornouaille, d'une part, et un seigneur pour des héritages cy nommez en Pleiben, devant le Seneschal de Bretagne.

— Juillet 1241. —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Petrus de Vetreriis senescallus Britannie, salutem.

Cum inter Venerabilem patrem R. dei gracia Episcopum Corisopitensem ex una parte et Theobaldum filium Deriani militem ex alia, diutina contentio verteretur super quibusdam terris, scilicet Lanneloc et Landeguedenoc cum pertinenciis suis in parrochia de Pleyben sitis, tandem coram nobis pax fuit facta super dicta contentione taliter inter ipsos scilicet :

Quod dictus miles renunciavit possessioni, proprietati et omni juri si quid habet in terris superius nominatis ita quod de cetero nullum jus nec ipse nec sui reclamarent ibidem.

Juravit eciam dictus miles supra sacrosanctum bra-

---

(1) C. 56, f° 13.

chium (1) Sti Chorentini et sacrosancta Evangelia quod dictos Episcopum et Capitulum nec per se nec per alium aliquatenus molestarent vel eorum homines, super terris superius nominatis.

De dampnis autem et expensis que dicti Episcopus et Capitulum petebant ab ipso, occasione terrarum illarum, ipsum penitus quitaverunt.

Et de his inviolabiliter observandis, dicte partes voluerunt et consenserunt quod nos essemus custodes.

Concessit eciam dictus miles quod dominus Comes esset custodes similiter dicte pacis et eam similiter sigilli sui munimine roboraret.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro duximus sigillandas.

Datum anno domini M° CC° XLmo primo die mercurii post Octabas apostolorum Petri et Pauli.

58.

CARTA THEOBALDI DERIANI SUPER COMPOSICIONE FACTA INTER IPSUM ET CAPITULUM. (2)

Un sieur nommé Thébaud Derian renonce aux terres dites de Lanheloc et Languezenoc en faveur de l'Evesque et Chapitre de Cornouaille.

— 1241 Juillet. —

Universis Christifidelibus presentes licteras inspecturis Theobaldus Deriani miles salutem.

Noverint universi quod nos totali juri et possessioni que nos in Languezenoc et in pertinenciis suis dicebamus nos habere super quibus in litem et contentionem habuimus inter nos ex una parte et venerabilem patrem episcopum Corisopitensem ex altera ad quos dicte terre pertinent pleno jure, renunciavimus et adhuc renunciamus.

(1) Nota de Brachio Sti Chorentini (note marginale).

(2) C. 56, f° 8.

Juravimus eciam supra sacrosancta evangelia quod super predictis terris vel per nos vel per alios non molestemus eosdem nec homines eorumdem.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro duximus sigillandas.

Datum die mercurii proxima post octabas apostolorum Petri et Pauli anno domini M°CC° quadragesimo primo.

59.

CARTA QUOD GOZIAT FILIUS JOLDOYN VENDIDIT GALERANO DICTO CAPELLANO CANONICO CORISOPITENSI XII DENARIOS CENSUALES PERTINENTES AD DOMUM DICTI GALERANI CANONICI. (1)

Un Chanoine de Cornouaille acquiert 9 deniers de rente sur terre contre sa maison.

— 1242 Juillet. —

Omnibus presentes licteras inspecturis Officialis curie Corisopiten salutem in domino.

Noverit universitas vestra quod Goziat filius Goldoyn clericus coram nobis vendidit Galerano dicto Capellano canonico Corisopitensi novem denarios censuales quos habebat super quadam terra que est de pertinenciis domus dicti canonici, que eciam domus quondam fuit Ruilleroni decani apud Kemper Corentin, quorum eciam precium recepit idem Goziad a predicto canonico coram nobis et eos in perpetuum quittavit pro se et pro suis.

In cujus rei testimonium presentes litteras de consensu et voluntate dicti Goziat, sigillo curie Corisopitensis fecimus sigillari.

Datum anno Domini M°CC°XL^mo secundo mense Julii, valete.

(1) C. 56, f° 20.

60.

LITTERE DOMINI EPISCOPI DE COLLATIONE ECCLESIE DE PLEBE NOVA AD DYACONUM ECCLESIE CORISOPITENSIS (1)

Collation et don par le Sgr Evesque de Cornouaille de l'église de Plounevez Porzay au personat de Diaconat de St Corentin, 1242.
— 22 Février 1243 (N. S.). —

Universis christifidelibus presentes licteras inspecturis R. divina miseracione corisopitensis minister humilis salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod nos actendentes et videntes paupertatem officii dyaconatus ecclesie Corisopitensis, Danieli clerico ejusdem ecclesie dyacono centum solidos in ecclesia de Plebe nova in Porthoed per manum Hervei presbyteri qui modo vicarius est in eadem ecclesia, singulis annis percipiendos nomine personatus cum assensu capituli nostri instituimus intuitu caritatis ; volumus insuper et concedimus de consensu dicti capituli quod tota dicta ecclesia, post decessum vel resignacionem dicti Hervei presbyteri, ad officium dyaconatus corisopitensis ecclesie in perpetuum in integrum devolvatur, ita tamen quod dicta ecclesia de Porthoed divino officio nullatenus defraudetur.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas.

Datum in festo Cathedre Sancti Petri anno Domini M° CC° XL secundo.

(1) C. 56. 2

61.

LITTERA DE PACE FACTA INTER CAPITULUM ET HERRICUM ROBERTI SUPER DOMO. (1)

5 sols de rente au Chapitre de Cornouaille sur une maison à tour de chastel ci-nommée.

— 31 Mai 1243. —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis R. miseracione divina Corisopitensis ecclesie humilis minister salutem in Domino.

Noveritis quod cum contencio verteretur coram nobis inter venerabile capitulum Corisopitense ex una parte et Herricum Robertis Symonis ex alia, super quadam domo sita in castello sancti Chorentini que vocatur domus filii Bidel, tandem post multas altercationes et contentiones ad hanc formam composicionis bona fide, Nobis mediantibus, unanimiter devenerunt.

Ita videlicet quod dictus Herricus et sui post ipsum habeant dictam domum quiete et pacifice in perpetuum possidendam, contradictione vel reclamatione dicti capituli non obstante, reddendo dicto capitulo de dicta domo quinque solidos censuales annuatim, computatis in illis duodecim denariis quos idem capitulum annuatim percipiebat antea ex eadem.

Tenetur eciam dictus Herricus solvere dicto Capitulo alios quinque solidos censuales, quorum solucio tali modo fieri debet, quod dictum Capitulum debet computare in dicta solucione XXII denarios quos idem Herricus annuatim percipiebat de domo quondam Cazon presbyteri in angulo castelli, et VIII denarios quos dictus Herricus dicebat se percipere et habere super quadam platea terre sita juxta domum archidyaconi de Pocchær, que domus

---

(1) C. 56, 6.

quondam fuit magistri Alani de Coroe, si dictus Herricus legitime possit probare sine litis strepitu, quod illos habere debebat ex predicta platea, cum dictus Archidyaconus qui dictam plateam possidet, se debere solvere dictos denarios contradixerit coram Nobis. Si vero dictus Herricus dictos VIII denarios ut superius est expressum non possit probare, debet solvere dicto Capitulo vel alicui certe persone nomine ipsius Capituli, tres solidos et duos denarios de bursa sua usque ad tres annos annuatim in crastino S[ti] Martini hiemalis ; interim dictus H. de predictis tribus solidis et duobus denariis vel parte ipsorum, assignando dicto Capitulo censum annuum se poterit liberare, quo crastino, quinque solidi debent solvi de predicta domo superius nominata.

Et ex forma composicionis inite inter dictos Capitulum et Herricum, tenetur dictum Capitulum in predicto crastino dicti festi, celebrare anniversarium Roberti et Guiederc parentum dicti H. et Wilelmi quondam canonici fratris ejus, quod anniversarium debet a dicto capitulo, pulsatis campanis cum una missa solempni in choro matricis ecclesie corisopitensis solempniter celebrari, nec dictum Capitulum prohibebit Capellanis ecclesie S[ti] Chorentini alias missas pro predictis personis si voluerint celebrare.

Dictus vero Herricus et Riocus avunculus suus, tactis sacrosanctis evangeliis juraverunt quod residuum quinque solidorum, de quo predictis modis a predicto Capitulo legitime idem H. se non potuerit liberare, bona fide et pro posse suo ement in bono censu, infra tres annos proximo venturos.

Et cum dictus H. obtulerit dicto Capitulo sex libras ad emendum dictos quinque solidos censuales secundum ratam residui non soluti, debet dictus H. incontinenti deponere penes dictum Riocum ad dictum censum emen-

dum. Si vero dicti H. et R. residuum predictorum quinque solidorum infra predictos tres annos non invenerint ad emendum, debet dictus H. post finem triennis solvere predicto Capitulo vel ejus mandato predictos denarios secundum ratam residui non soluti et sic per istam composicionem omnes contentiones mote huc usque inter dictos Capitulum et Herricum, penitus sunt sopite.

In cujus rei testimonium et munimen nos predicte composicioni nostrum benignum assensum prebentes, presentes litteras sigillo nostro, sigillo et contra sigillo dicti Capituli et sigillo dicti Herrici de consensu parcium duximus sigillandas.

Datum die sabbati in vigilia Penthecostes anno Domini M° CC° XL° tercio (1).

(1) Pâques étant le 12 Avril, la vigile de la Pentecôte était en 1243, le 31 Mai.

(A suivre.)

UNION DES SEPT VICARIATS
du Minihy de Léon.

ENQUÊTE DE *COMMODO* ET *INCOMMODO*
(Fin.)

L'an 1698, le vingt-deuxième Décembre, 8 heures du matin, devant nous Official de St Brieuc, commissaire, s'est présenté le Sr Raffias, qui a dit qu'il se peut faire que le tabernacle qui est à l'autel de Toussaints, ait esté pendant quelque temps posé sur l'autel de Rosaire, mais que l'on n'en peut pas inférer qu'il y ait eu plus d'un tabernacle à la fois dans la dite église.

De plus a demandé pour apuré qu'il n'y a que de seuls fonds baptismaux dans la dite église, couverts d'un dome de bois en sculpture, une seule chaire à prescher, et que dans le chœur il y a sept places dans les hautes chaires, au-dessus desquelles il y a sept cartouches dans lesquelles estait escrit *place des vicaires* pour distinguer les vicaires du chœur des autres suppots et choristes, qu'il y a mesme une huitième place avec cartouche au dessus, scavoir quatre de chaque costé, lesquels mots de *places de vicaire* le dit Sr Raffias répète avoir esté effacés par l'ordre du Chapitre après l'arrêt du Parlement de Bretagne qui avait ordonné que dans tout le Minehy il n'y aurait qu'un seul vicaire perpétuel avec le nombre de quatre soubz vicaires qui tous ne seraient pas subjets au chœur ; somme les

Srs Guillerm, Bozec et autres d'avouer que aux dimanches et grandes fêtes ils sortent du chœur après l'*introït* de la grande messe pour aller à leurs confessionnaux, et que ils ont toujours assisté chacun à son tour le chanoine officiant, fors depuis les trois à quatre ans, qu'ils y ont souvent manqué ; a requis pareillement qu'il soit donné pour apuré que le St Sacrement est suspendu dans un ciboire au dessus du grand autel du chœur et couvert d'un voile et au dessous d'un grand day qui couvre tout le dit autel.

Les dits Sieurs Vicaires ont respondu, que mal à propos le Sr de Raffias les veut traiter de suppots n'y du bas chœur, veu qu'ils sont pourveus en tiltres autentiques, portants les habits coraux, aumusses, et sont placés par leurs prises de pocession, dans les hautes chaires du chœur aussi bien que les dignitaires et chanoines, et quand ils chantent leur première messe au dit chœur après leur prise de pocession, on sonne toutes les cloches de la dite église, de la mesme manière que on le fait à l'égard de l'Evesque, dignitaires et chanoines, et que leurs prétendus suppots, choristes, sont placés au bas chœur, chacun dans sa chaire, porte le petit camail, n'ont jamais porté aumusse n'y fait aucunes fonctions curiales que par la permission des vicaires, que les dits choristes et suppots n'ont jamais chanté messe au grand autel du dit chœur, que depuis l'arrêt du Parlement de Bretagne cassé par l'arrest du Conseil, et que c'estait les dignitaires, chanoines et vicaires seuls comme seuls titulaires qui les chantaient...

Au surplus requièrent qu'il leur soit donné pour apuré qu'il y a grand espace devant les autels et ballustres de leurs paroisses à pouvoir contenir plus de mil hommes. *Et ont signé :* Y. Guillerm, *vicaire perpétuel de St Jan ;* Y. Rozec, *vicaire perpétuel de St Pierre ;* J. Le Dot, *vicaire*

perpétuel de Toussaint ; G. TANGUY, *prestre, vicaire perpétuel du Crucifix des Champs,* et B. AUFFRET, *vicaire perpétuel de Notre-Dame.*

Le dit Le Corre, Sr du Plessix, comme fondé en procure générale de dame Charlotte de Moillays, dame douairière marquise de Moussy, propriétaire de la terre et seigneurie de Querisnec, qui est la principale terre des sept paroisses du Minehy, de laquelle seule dépend le droit de halle poids et mesures des dites sept paroisses, avec les trois quarts des lods et ventes, droit de four et autres appartenant aux seigneurs primitifs des dites sept paroisses, déclare opposer formellement qu'il soit fait aucune novalité ny union des dites sept paroisses en un moindre nombre ny innover aucune chose pour le service divin dans la dite église-cathédrale à son préjudice n'y au préjudice de ses fermiers et vassaux tant à raison de ses droits honorifiques et prééminences dans la dite église que à raison des fondations y faites par ses prédécesseurs. *Et a signé :* LE CORRE, *procureur...*

Avons donné aux dites partyes les apurements par eux requis et du tout fait et rédigé le présent dans la dite église, le dit jour et an après midy. *Ainsi signé :* J. LE ROY, *Mr l'Official ;* G. HINAULT, *Mr le Promoteur ;* J. LE MESLE, *greffier.*

Cette enquête ne mit pas fin à la question pendante, qui ne fut définitivement tranchée que vingt ans plus tard, en 1720, par l'union définitive de toutes les paroisses du Minihy en une seule sous la direction d'un seul vicaire perpétuel, qui ne tarda pas à prendre le titre de Recteur.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LEON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

AUDIERNE

(Fin.)

Parmi les faits historiques que nous avons recueillis sur Audierne, nous citerons, la prise de la ville, au mois d'Avril 1596, par le baron de Camor, ce qui obligea les habitants à se réfugier à Quimper. Mais le baron de Camor fut délogé d'Audierne par le baron de Mollac en 1599. — Voir Archives départementales de Rennes, C. 3,752 : enquête faite à Quimper.

Vers 1617, « de l'Ile Tudy Michel le Nobletz tira vers Audierne, qui est un des ports les plus célèbres de Cornouaille. Après qu'il y eut dit la messe, il monta en chaire pour prêcher. Dès qu'il fit le signe de croix, tous les marchands sortirent dehors, il n'y eut que le sexe dévot qui tint bon à la parole de Dieu. A la fin du sermon il prédit que Dieu visiterait cette communauté, dont plusieurs avaient ensevelis leurs cœurs dans les biens de la terre. Dans quelques temps, ils perdirent les trois quarts de leurs vaisseaux » (1).

(1) *Vie manuscrite*, par le P. Maunoir.

M. Le Carguet, dans le *Bulletin archéologique du Finistère*, tome XXVI, p. 29, nous dit qu'un chant populaire garde encore le souvenir du naufrage de toute une flotte des marchands d'Audierne, qui suivit de près cette prédiction.

En 1643, le V. P. Maunoir fut plus heureux lorsque, après avoir assisté au synode tenu à Quimper, il vint donner une mission à Audierne : *urbis celebri portu dives*, comme il s'exprime dans la relation manuscrite de ses dix premières années de mission — il eut la consolation de voir en finissant que tout vice public avait disparu — *quam urbem magno solatio nostro, post missionem ab omni vitio publico purgatam vidimus.* Le vénérable missionnaire note que dans cette ville un idiot recouvra son bon sens par l'application de l'huile qu'il avait fait brûler devant l'image de saint Corentin. Une seconde mission fut donnée par le V. P. Maunoir, en 1669, dans cette paroisse.

En 1725, le 17 Juin, au retour du pardon de St Tujen, le bac du passage de Poulgoazec coula et « les recteurs d'Esquibien, Audierne et paroisses voisines furent autorisés à enterrer les corps d'environ cinquante-deux personnes noyées dans cet accident ». (Arch. dép., B. 4298.)

Extrait des Comptes de la Fabrique d'Audierne

En 1646, le comptable note « que la fabrice est en pocession de fournir la mesure pour le mesurage des sel et charbon qui se descharge dans le havre de ce lieu, et de prendre sur la descharge de chasque barquée de sel cinq minot, et de chasque barquée de charbon une barique comblée, et continuant ceste pocession a receu pour le droit de la descharge du dit sel durant son année la somme de VI livres tournois X sols, et pour une seule

barquée de charbon qui y a fait descharge pendant la dite année a receu pour la valeur d'une barique de charbon la somme de v sols tournois.

« La dite fabrice est aussy en pocession de distribuer dans chacune maison et mesnaige tenant feu dans ce lieu, une bouette pour estre mis, au profit d'icelle fabrice, le denier à Dieu de tous les marchez et negots qui se font dans les dites maisons, dont, avant l'issue de la charge de chaque fabrique, l'on va recueillir ce qui a esté mis dans les dites bouettes pour s'en charger en son compte, et raporte le comptable avoir trouvé en son année la somme de 49 livres. »

Le comptable ajoute « qu'ayant esté par ordonnance de mon Seigneur Evesque mis en main la clef d'un troncq planté sur la montagne de ce lieu regardant la mer, raporte y avoir trouvé la somme de 53 sols 6 deniers ». Nous pensons que ce tronc devait être placé sur la terrasse dominant la mer, occupée quelques années plus tard par le couvent des Capucins.

Les maîtres de barques ne manquaient pas de venir assurer leur vie et leurs marchandises par de généreuses offrandes à saint Rumon, et le comptable de 1664, Mathieu Hamon, « se charge de la somme de 154 livres 10 sols qu'il a reçeu de la charitté des capitaines et maistres de barques du dit Audierne et es environ durant son année ». En 1656, le comptable note avoir reçu « de Clêden le Clech, au retour de son voyage dernier qu'il a fait sur mer, la somme de 10 livres ».

A certains jours de fête on déposait quelques offrandes en baisant la patène. En 1644, le comptable se charge « de la somme de 3 livres 10 sols par luy reçeue d'offrandes au baise main (en 1658 on dit au baisement de la platine) à l'autel, le jour de saint Rymon, aux processions le dit jour, aux fréries de Pacques et autres jours accoustumés.

« La même fabrice est encore en pocession de faire en la saison de l'aout une queste par le fabrice d'icelle dans la treffve et paroisse d'Esquibien, mère de la dite treffve, et raporte avoir retiré des grains par luy comptable amassés en la dite queste la somme de 57 livres. »

« Par antienne tradition l'on baille au profit de la dite fabrice le fruit de la première portée des vaiches, brebis et truies dans l'estendue de la dite treffve et a tiré du provenu de la vente de ceux qui ont été présentez durant son année la somme de 6 livres 5 sols. »

En 1654, le comptable donne un état de la caisse qui nous permet de juger de la valeur des monnaies à cette époque, et de connaître quelques-uns des pays avec lesquels les habitants d'Audierne entretenaient le plus souvent des rapports commerciaux.

86 louis d'argent à 3^{l} 10^{s} la pièce, valant...		301^{l}	
95 pièces de 21 sols..............	— ...	95	10^{s}
26 piastres Michiques [1] à 3^{l} la pièce,	— ...	168	
6 louis d'or au prix de 12^{l} la pièce,	— ...	72	
3 escuz d'or à 6^{l} 4^{s} la pièce......	— ...	18	12
Une pistolle d'Espaigne..........	— ...	11	10
Une double pistolle d'Italie.......	— ...	23	
8 piastres Michiques à 3^{l} la pièce,	— ...	24	
4 onces 2 gros d'argent leger......	— ...	13	
55 pièces de 20 sols..............	— ...	55	
10 piastres d'Espaigne à 3^{l} la pièce,	— ...	90	



(1) M. de la Rogerie, archiviste du Département, que nous avons consulté sur la signification de ce mot, pense qu'il s'agit ici de piastres mexicaines, *Michique* étant pour Mexique.

Parmi les dépenses nous signalerons, en 1643, la confection d'une image de Notre-Dame au bout du maître-autel avec sa niche et châssis, par Maître Alain Madec, sculpteur et peintre. L'année suivante, le même artiste est chargé « d'accommoder et dorer les images, du Crucifix, de Notre-Dame et de St Jean ».

Les confréries des Trépassés et de Saint-Sébastien et Saint-Roch se desservaient dans l'église de Saint-Rumon, la première le lundi, la seconde le vendredi de chaque semaine.

En 1631, Pierre Madec recevait 43 livres pour avoir fait et peint l'image de saint Roch ; en 1658, c'est un Yves Madec qui refait et peint le devant d'autel et le balustre de l'autel de Saint-Sébastien. La dévotion à saint Roch et à saint Sébastien était alors fort répandue, car ils étaient invoqués contre les maladies contagieuses qui désolaient le pays, à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle.

Saint-Rumon avait des orgues et des organistes attitrés, M. Yves Primot, en 1646, Jean Le Roux, en 1664, qui recevaient par an 100 livres de gages.

Le 19 Février 1652, sont commencés les travaux d'un reliquaire qu'on doit élever « vis à vis du pignon occidental de l'église et hors d'icelluy ». En 1656, le reliquaire est terminé, mais inabordable en temps de pluie ; aussi « honorable femme Marie le Sodec baille 10 livres pour faire un pavé au devant du reliquaire, à cause de la bourbe et bouillon qui s'y amasse lors du mauvais temps ».

En 1646, on construit une sacristie « derrière et à l'Orient du grand autel et hors le pignon de l'église », et dans ses comptes, Simon Porlodec marque « qu'il a payé, en gresse, gruau et beurre pour faire souppes aux maçons et autres journaliers, la somme de 3 livres 10 sols.

« Item a payé une barrique de vin nantoys qu'il a prins

pour bailler aux dits ouvriers, 16 livres 10 sols, sans comprendre ce qu'il leur a baillé de son vin propre duquel il ne demande rien à la fabrice, non plus que du vin qu'il a fourny pour les messes et communions durant son année, qu'il donne par dévotion ».

Il ne faudrait pas conclure de ce vin donné pour la communion, que la communion sous les deux espèces fût en usage en Bretagne ; mais à Pâques et aux principales fêtes de l'année, l'on donnait aux fidèles qui avaient communié un peu de vin, comme c'est encore l'usage pour les ordinands.

En 1658, les habitants d'Audierne sont obligés de prendre une mesure énergique pour obvier aux inhumations et aux constructions de tombes dans les églises, sans ordre ni règle. Voici la délibération prise à cette occasion et qui nous fait toucher à un abus à peu près général à cette époque, dont nous pouvons nous faire une idée en voyant le désordre dans lequel sont encore disposées les tombes dans certains cimetières des campagnes.

« Du dimanche dixiesme de Mars 1658, dans la sacristie de l'église de Sainct-Rumon, en Audierne, assemblée des habitants du dit Audierne à l'issue du sermon et vespres du dict jour.

« Sur la remonstrance faicte par noble, vénérable et discrette personne Missire Henry du Dresit, prebtre recteur de la paroisse d'Esquibien, du perill qu'il y a de tumber en portant le Saint Sacrement par l'église aux processions et aux malades, tant de jour que de nuict par deffault d'applanissement des pierres thumballes d'icelle église, la difformittée qu'il y a dans le plat fonds de la dicte église par l'inégalité de longueur et coupe des dictes thumbes, estantes la pluspart des dictes thumbes composées de pierres de massonaige sans reigle, taille ni picqueure, ce quy seroit (pour l'embellissement de la dicte

église et facillité de marcher par icelle tant pour la fonction du service divin que pour la commoditté du peuple) besoign de corriger par la reduction de touttes les dictes thumbes à une esgalle longueur et plaineur et la taille des pierres.

« Les dits habittants approuvant le louable sentiment du dit Sieur Recteur, concurrants avec luy pour la gloire de Dieu, appropriement de la dicte église et satisfaction publique sont d'avis que le sieur Jacques Guillou, fabricque et marguillier de l'église de Sainct Rumon, commence de jour à autre de faire travailler par l'advis dudict sieur (Recteur), quy est supplié de lui donner son conseil et assistance comme pasteur commun, à l'applanissement du fonds de la dicte église, faire réduire toutes les thumbes de longueur de cinq pieds et demy de Roy, icelles faire hausser ou baisser en sorte pourtant que celles qui sont au plus hault et dernier rang demeureront toujours en leur droict et les autres en descendant de mesme, continuant jusques au bas de l'église, et pour que la fabrizce ne soit grevée dans la fourniture des frais de ce travail veulent que pour chaque thumbe les proprietaires baillent au sieur fabricque la somme de cincq sols et le lendemain de l'applanissement d'icelles à mesure quelles se feront.

« Le présent advis sera publié dimanche prochain au prosne de la grand messe, que touts ceux quy ont des applacements de thumbes couverts de pierres difformes et hors d'esquiere sont advertis de pourvoir de pierres thumbales de 5 pieds et demie de Roy de longueur qu'ils feront tailler, couper et picquer en regle pour être plassés dans leur rang, sur lesquelles ils pourront faire graver et sizeller leurs noms sy bon leur semble pour marque de la propriété, que sur leur deffault de couvrir leur applacement, le S[r] fabricque les fera couvrir aux frais de

la dicte église, au proffilt de laquelle elles seront adjugées au plus offrant en prosne de grand messe à la manière accoustumée..... »

LES CAPUCINS

Les capucins furent établis à Audierne et fondés l'an 1657 par Vincent du Menez (1), fils d'Yves du Menez et de Marguerite de Brésal, qui y. prit lui-même l'habit de capucin, âgé alors de 30 ans.

Le 6 Décembre 1672, Jeanne Le Gouil (2) demandait à être enterrée en l'église des Capucins, *dédiée à saint Nicolas*. L'autorisation fut accordée par Étienne de Ceszène, maître général de l'ordre des Frères mineurs, « qui concède à Jeanne Le Gouil, bienfaitrice de notre religion, d'être enterrée au couvent, non toutefois dans la sépulture des frères et sans pompe funèbre ».

Au siècle dernier, un des Pères de ce couvent, le Frère Joseph, d'Audierne, devint provincial des Capucins de Bretagne ; on a de lui des ouvrages sur l'art militaire et sur la canonisation des saints. Les archives départementales du Finistère conservent (H. 77), une lettre de lui adressée d'Auray au duc de Penthièvre, le 20 Septembre 1744, pour lui expliquer l'abstention des Capucins de Quimperlé aux processions générales.

En 1730 (H. 225 bis), le Frère Barnabé, de Rosporden, était gardien du couvent d'Audierne.

Au moment de la Révolution, la maison contenait quatre religieux, dont deux prêtres. C'étaient : Michel Ange, de Rostrenen, gardien ; Fidèle, de Morlaix, vicaire; André, de Quimper, clerc, et Frère Louis-François. Le

(1) Ogée dit par François du Menez.
(2) G. 192.

1er Septembre 1790, ils s'adressèrent à la municipalité pour obtenir la conservation de la communauté, dans laquelle on pourrait réunir dix religieux, ils faisaient valoir que « vos respectables ancêtres ont demandé avec instance les Pères Capucins ».

La municipalité, qui avait tout intérêt à la conservation de cette maison, appuya chaleureusement cette requête près du District, auquel elle écrivait, le 17 Septembre 1790 (1).

« .....Ces religieux suppléent à la disette de prêtres dans ce canton et fournissent à toutes les stations de l'Avent, Carême et autres d'usage. En y attachant 8 ou 10 religieux, ils pourraient vaquer à l'éducation des enfants, leur apprendre à lire, écrire, même le latin et leur donner quelques principes de pilotage..... »

A la fin de l'année suivante, le 8 Septembre 1791 (2), nouvelles instances pour la conservation des Capucins. « Audierne, autrefois florissante et oppulente, est totalement tombée en ruine, presque tous les habitants réduits à la peine et une grande partie à la mendicité, et cela par l'émigration, à la fin du dernier siècle, des familles enrichies par le négoce, dont les enfants, jaloux de se procurer des alliances, en ont emporté toutes les richesses.

« Depuis 160 ans (vers 1630), les foires, à la suite d'un procès perdu, ont été transportées à Pont-Croix.

« Les Pères Capucins se sont toujours montrés dignement, remplissant leurs obligations avec zèle et ferveur. Le Père Gardien est encore à Audierne. »

Cette seconde instance demeura sans effet, et ces bâtiments servirent de prison aux prêtres âgés et infirmes n'ayant pu être déportés du château de Brest en Espagne, le 11 Août 1792.

---

(1) L. 74.
(2) H. 225 bis.

Eglise et Couvent

L'église du couvent des Capucins était sous le vocable de saint Nicolas ; voilà pourquoi, à l'entrée de l'allée qui y donne accès, l'on trouve la statue de ce saint avec ses trois petits enfants dans le saloir. Au fond de cette allée, enserrée entre deux hauts murs d'enclos, se trouve une sorte de grande niche grillagée, abritant le vieux calvaire du temps des moines, un grand crucifix, avec la Madeleine au pied de la croix.

En entrant dans l'enclos par la première porte à gauche de l'allée, ce qu'on rencontre d'abord, ce sont les restes de l'église : une partie du mur Nord, le chœur des religieux, à l'Est, séparé de la nef par un mur et mesurant 7 m. 50 de longueur ; enfin le mur Sud en entier, sur une longueur de 30 mètres ; le mur Ouest fait défaut.

Des deux côtés du chœur sont deux portes avec passage biais et réduit de 1 mètre de profondeur pratiqué dans l'épaisseur de la maçonnerie ; ce sont les confessionnaux anciens. Au fond de ce chœur, on voit une fenêtre de 1 m. 60 de largeur, et le long du mur Sud, quatre fenêtres de 0 m. 80.

A l'extérieur, dans le mur Nord du chœur est une arcade abritée par un auvent, destinée à déposer les corps des religieux défunts avant leur sépulture, et à côté, un foyer pour la veillée des morts en hiver. Derrière le chœur, une porte formant l'entrée d'un caveau funéraire.

Au Sud de l'église, on voit l'emplacement du cloître, marqué par quelques assises de soubassement et qui formait un carré de 15 mètres de côté. De tout ce portique, il ne reste que deux piles octogonales, sans arcades. Au milieu de la cour est un immense puits carré, ayant 1 m. 50 de creux, conservant sa vieille armature en fer forgé, avec une grande auge sur un des côtés.

Le bâtiment qui longeait l'Est du cloître est encore habité, et formait autrefois la bibliothèque du couvent. A l'Ouest sont les ruines d'un autre bâtiment qui devait être la cuisine, car on y trouve une grande cheminée et un petit four. Dans le prolongement est le chauffoir, avec réduit voûté. En retour sur le côté Midi devait être probablement le réfectoire.

L'enclos des Capucins est très vaste, couvrant un magnifique plateau. Le côté oriental est occupé par des jardins d'un excellent rapport. Toute la partie Ouest forme un bois planté de sapins et de chênes verts ou yeuses d'une admirable venue. Ces deux parties sont séparées par une jetée de terre ou longue terrasse à trois branches formant un T, du haut de laquelle on domine l'entrée du port et la pleine mer.

A l'intersection des branches, sur une base de granit, est posé un cadran solaire en marbre noir, avec neuf gnomons différents, donnant autant de tracés variés, avec inscriptions gravées très finement, indiquant la nature de chacun de ces tracés : heures du pays, heures comparées des différents grands ports de mer dans l'ancien et le nouveau monde, lever et coucher du soleil aux différentes saisons et autres notions démontrant une grande science dans l'auteur de cette œuvre distinguée.

Monuments anciens

A peu de distance du môle, dans le flanc de la colline qui domine l'entrée de la rivière le Goayen, est une construction en pierre de petit appareil, de forme rectangulaire, divisée en deux par un mur de refend. L'aire est en béton. Les murs sont revêtus d'une épaisse couche de ciment rouge. On pouvait de ce petit poste observer tous les mouvements de la baie d'Audierne. (Recouvertes par

les déblais des usines de MM. Louarn, Herpe.) — Le Carguet.

Substructions et tuiles, près de l'embranchement de la ville et de la nouvelle route de la pointe du Raz. — Le Men.

« Pendant les travaux du chemin de halage, M. Mahé, entrepreneur à Quimper, a trouvé, enfoui dans le sable de la grève qui se trouve entre le village de Kergadec et la ville d'Audierne, un sarcophage formé de quatre pierres debout, portant une table, et dans lequel il y avait des ossements.

« A 50 mètres au Sud-Est de Kergadec, au Nord du phare, débris de poterie paraissant celtique, et fragments d'argile cuite ayant conservé l'empreinte d'un clayonnage. » — Le Men.

A Toul-Korriqued, sur la montagne de Roz-Criben, à 150 mètres au Nord du moulin qui domine la ville et le port, tumulus de 15 à 20 mètres de diamètre, rasé, contenant, dans la partie Sud une allée couverte composée de quatre grands dolmens, Nord-Est Sud-Ouest, dont trois tables de 2 m. 40 à 3 mètres existent. Les soutiens de ces dolmens, ayant 1 m. 50 à 1 m. 70 de hauteur, sont rejointoyés par une maçonnerie. Dans la partie Nord du tumulus se trouvent deux lignes de maçonneries, parallèles à la galerie, soutenant au bout Ouest une table de 3 m. 10, et se terminant à l'Est par un tertre. Entre ce tertre et le premier dolmen de la galerie on voit un peulven brisé.

L'exploration de l'allée couverte, faite par M. du Chatellier en 1882, a donné des molettes brisées, deux meules et un vase ornementé à l'ongle.

La couche incinérée de ce dolmen semble se continuer jusqu'au tertre non exploré.

A 100 mètres Sud-Est, les défrichements ont fait découvrir des cercueils en pierres avec ornements et poteries.

Au village de Kergadec, 400 mètres à l'Ouest du môle, sépulture en mâconnerie, de 1 m. 80 sur 1 m. 20, renfermant des ossements d'hommes et d'animaux, des poteries rouges onctueuses..., une meule en granit taillé quadrangulaire ; les quatre côtés de cette pierre présentaient au milieu un sillon vertical, et les arrêtes arrondies étaient rendues saillantes par des encoches ; les deux faces étaient percées d'un trou rond, large de 0 m. 12 à 0 m. 15 et profond de 0 m. 6, pour recevoir la molette. Cette molette, en granit de 0 m. 40 de longueur, s'y adaptait parfaitement

A 120 mètres Nord-Est de Kermabon, lec'h régulièrement taillé, trouvé en avril 1882, au milieu d'un champ labouré. — Ce lec'h représente un tronc de pyramide octogonale de 1 m. 40 de hauteur. Ce monument était isolé, sans soubassement et courbé dans la direction Nord-Est Sud-Ouest. — LE CARGUET.

Découverte d'une sépulture, le 6 Novembre 1883, sur la colline de Roz-Triben, voisine de la grande galerie et du tumulus de Toul-Korriked. La dalle de 1 m. 22 sur 0 m. 63, quatre pierres brutes formant chacun des grands côtés, deux pierres plus petites sont aux angles Nord et six pierres soutiennent la dalle supérieure. Cette sépulture renfermait le squelette d'un enfant. — LE CARGUET.

En Avril 1888, découverte d'une sépulture à Kervreac'h, dans un tumulus de 1 mètre de haut sur 5 ou 6 mètres de largeur. Au centre, chambre formée de trois pierres disposées en dolmen. — LE CARGUET.

PRÊTRES D'AUDIERNE [1]

Prêtres Curés.

1626-1632. Jean Conte.

1632-1639. Henri le Guillou.

(1) Nous devons cette liste à l'obligeante communication que nous a faite l'abbé Guichaoua, ancien recteur d'Audierne.

1639-1641. Guillaume le Moal.
1641-1643. Étienne Tréanton.
1643-1647. Mathieu L'Oliva.
1647-1655. Maurice le Meur.
1655-1675. Jean Mazéas.
1675-1701. Augustin le Bourg.
Claude Pezron.
1701-1711. Alain Defays.
1711-1712. Jean Corvent.
1712-1726. Claude Royan.
1726-1738. Laurent Fitamant.
1738-1742. François Baudremont.
1742-1747. M. Claquin.
1747-1757. Toussaint Yvenou.
1757-1764. Jacques Riou.
1764-1789. Jean le Normant.
1789-1803. Guillaume-Théodore Dagorn.

Prêtres Chapelains.

1639. Guillaume le Moal.
1631. Alain le Forchec.
Vincent le Besque.
Yves Kerest.
Henri Queffrin.
Étienne Tréanton.
1643. Mathieu L'Oliva.
Yves Rivoal.
Guillaume Paugam.
Jean Buzaré.
Alain le Borgne.
Laurent Hélou.
Noël Gadonay.
1675. Augustin le Bourg.
Thomas Quiniou.

Michel Billart.
François Cloarec.
1677. Alain Ligavan.
1682. Tanguy Caoudal.
Claude Jaouen.
Bertrand Péron.
1707. Guillaume le Bozec.
1711. Jean Bellegou.
Jean le Fur.
1719. Jean le Bras.
1726. Jacques-François le Bars.
1726. Jules le Queinec.
1738. Toussaint Yvenou.
1759. Joseph Ferriere de la Mottrogon.
1784. Jean Clérec.
1789. Guillaume Beriet.
1789. Jean Gloaguen.

1790. Guillaume-Théodore Dagorn, né à Primelin, le 14 Mars 1763, qui prêta serment, avait été curé de Saint-Idunet, trève de Plonnévézel, et nommé vicaire à Audierne en 1788. Nommé par Mgr André, recteur de Tréméoc en 1803, il mourut à Primelin le 2 Mars 1808.

Recteurs depuis 1802.

1803-1810. Le 15 Décembre, arrive comme recteur d'Audierne Jean-Baptiste Guézengar, né à Plogoff, le 13 Mai 1751. Vicaire à Pleyben au moment de la Révolution, il avait été conduit au château de Brest en Décembre 1791, et déporté en Espagne, le 12 Août 1792. Il annonce en ces termes à l'Évêché son arrivée à Audierne commme recteur : « Le 30 Décembre 1803. Voici quinze jours que j'ai passés à Audierne. M. Dagorn est allé à Tréméoc depuis vendredi dernier ; ici

j'ai été reçu comme je m'attendais de l'être. Plusieurs des principaux de l'endroit m'ont vu de mauvais œil et m'ont même témoigné leur mécontentement de me voir. Ce n'est pas pour le mal que je leur ai fait, mais pour celui qu'ils m'ont fait eux-mêmes. Il leur est désagréable de voir parmi eux celui qu'ils ont poursuivi avec tant d'acharnement au commencement des troubles révolutionnaires. Pour ces raisons, je voudrais être au plus tôt hors d'ici. »

1810-1812. M. Guézengar fut remplacé en Avril 1810 par Sébastien Bleunven, né à Guisséný le 1er Avril 1744. Recteur de Locbrévalaire, — de Roscoff, de 1804 à 1810, puis nommé recteur d'Audierne en Avril 1810.

1812-1816. Septembre. Jean-Marie Clérec, né à Recouvrance, le 17 Février, 1769, prêtre en 1804, recteur de Camaret, devient recteur d'Audierne et y demeura jusqu'à la fin de 1816.

1817-1819. Après une vacance de plusieurs mois, le 10 Septembre 1817, il fut remplacé par M. Tabourdet, Louis-Olivier-Marie, né à Quimperlé, le 8 Juin 1791, — prêtre en 1804.

1819-1821. Launay, César-Yves-Marie, né le 10 Novembre 1764 à Brest, prêtre en 1788, nommé le 12 Août 1819, interdit en Avril 1821.

1821-1855. Loget, Pierre-Marie, né à Quimperlé, le 8 Mai 1795, prêtre le 16 Mai 1818, nommé le 7 Juillet 1821, mort recteur d'Audierne le 23 Juillet 1855.

1855-1861. Le Jacq, Jean-Marie, né le 10 Mars 1796 à Plougoulm, recteur de Cléden-Cap-Sizun, nommé recteur d'Audierne le 3 Août 1855, mort en 1861.

1861-1869. Joncourt, Jean, né à Ploujean, prêtre le 1er Août 1847, vicaire à Lambézellec, recteur d'Audierne le 25 Novembre 1861, mort en 1869.

1869-1890. Guégan, Adolphe, né le 2 Mars 1829, à Con-

carneau, prêtre le 31 Juillet 1853, nommé recteur le 9 Mars 1869, démissionnaire en 1890, se retire à Concarneau.

1890-1896. Masson, Michel, né le 27 Avril 1849, à Porspoder, recteur de Goulven, nommé le 29 Août 1890, mort en 1896.

1896-1901. Guichaoua, Émile, nommé recteur de Notre-Dame de Quimperlé.

1901. Pellerin, Henri.

VICAIRES

1843-1847. Pluchon, Mathurin.
1847-1851. Romégou, Tudy-Marie.
1851-1854. Le Cam, Jean.
1854-1855. Le Mell, Armel-Marie.
1855-1867. Cras, Hervé-Marie.
1867-1869. Brignou, Félix.
1869-1874. Bernard, Henry-Joseph.
1874-1875. Terrom, Pierre-Marie.
1875-1876. Salaun, Mathieu.
1876-1887. Kergoat, Corentin.
1887-1895. Salaun, Paul.
1890-1897. Balanant, François.
1895-1899. Branquet, Charles.
1897. Gallou, Jean-Joseph.
1899. Villard, Denis-Auguste.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE LA PAROISSE D'AUDIERNE, DE 1801 A 1900.

MM.

1. — Yven, Germain, né le 20 Janvier 1788, prêtre le 9 Avril 1815, mort.

2. — Simon, Jean-Joseph, prêtre le 31 Mai 1817, mort le 26 Janvier 1860.

3. — Kerdréac'h, Vincent Joachim, né le 20 Janvier 1796, prêtre le 24 Octobre 1824, mort le 28 Novembre 1857.

4. — Gloaguen, Martin-Simon, né le 2 Juillet 1808, prêtre le 16 Juin 1832, mort le 16 Janvier 1862.

5. — Fenoux, Lucien-Joseph, né le 12 Septembre 1807, prêtre le 28 Juillet 1833, mort le 5 Mars 1875.

6. — Jaffry, René, né le 25 Octobre 1810, prêtre le 2 Août 1835, mort le 5 Novembre 1855.

7. — R. P. Gigaud, Léopold, né en 1834, prêtre en 1857, oblat de Marie Immaculée, supérieur de Notre-Dame de la Garde, à Marseille.

8. — Le Bars, Jean-Paul-Marie, né le 21 Juin 1834, prêtre le 25 Juillet 1858, mort recteur de Combrit, le 20 Juin 1888.

9. — Le Gall, Henri-Fortuné, né le 3 Août 1836, prêtre le 29 Juillet 1860, mort recteur d'Ergué-Armel, le 7 Février 1899.

10. — Jaouen, Alain-Raymond, né le 22 Août 1839, prêtre le 19 Décembre 1863, mort curé d'Elliant, le 27 Juillet 1889.

11. — Baraou, Théodore-Yves-Marie, né le 10 Novembre 1843, prêtre le 21 Décembre 1867, mort vicaire à Crozon, le 31 Mars 1880.

12. — Jaouen, Alain-Marie, né le 11 Février 1856, prêtre le 10 Août 1880, recteur de Logonna-Quimerc'h, depuis 1900.

13. — Gourlaouen, Yves-François, prêtre le 10 Août 1886, mort vicaire à Irvillac.

14. — Quéméneur, René-Marie, prêtre le 10 Août 1890, vicaire à Hanvec, depuis 1897.

15. — Quillivic, Henri-Guillaume-Marie, prêtre le 25 Juillet 1899, vicaire à Saint-Goazec, depuis 1899.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper

(Suite.)

AUTELS & RETABLES

(Suite.)

La véritable Renaissance, c'est-à-dire le XVIe siècle, semble avoir produit chez nous peu d'autels avec retables ; c'est le XVIIe siècle, l'époque de Louis XIII et de Louis XIV qui nous a laissé le plus d'œuvres de ce genre. En général, les coffres ou tombeaux d'autels n'offrent rien de bien important, le travail s'y résume en quelques panneaux ornés d'arabesques et entourés de fortes moulures. Toute la richesse se reporte sur les gradins et spécialement sur les retables qui paraissent avoir été inspirés par les grands frontispices gravés en tête des in-folio majestueux et se composant de colonnes, portiques, frontons, personnages, médaillons, servant de cadres à de pompeuses dédicaces.

Ces retables sont de deux sortes : les uns à tourelles, pavillons et châtelets, entourés et accostés de cariatides ou de colonnettes torses ou cannelées, avec couronnement de balustrades à fuseaux, surmontés de petits dômes et de lanternons. Les autres sont formés de deux, quatre, six ou huit colonnes lisses, ou cannelées, ou torses, enguir-

landées de branches de lauriers ou de pampres de vigne, encadrant des statues, des groupes, de grands bas-reliefs ou des tableaux, et couronnés par des frontons variés ou des séries de niches formant deuxième étage. Quelquefois les deux genres se trouvent alliés ensemble, le petit retable est circonscrit et surmonté par les grandes colonnes; c'est ce qu'on trouve tout spécialement à Plougonvelin, à Roscoff et à Saint-Jean-du-Doigt ; dans cette dernière église le travail est en pierre blanche et en marbre.

Outre ces trois, les principaux retables à tourelles qui sont à citer sont ceux d'Arzano, Bodilis, Briec, Combrit, Elliant, Landévennec, Locquénolé, Loqueffret, Ploaré, Pleyben, Ploudiry, Plougasnou, Plougourvest, Rosporden, Saint-Sauveur-Sizun, Telgruc.

La plus magistrale, la plus riche et, en même temps, la plus correcte de ces œuvres est sans contredit le retable du maître-autel de Pleyben. Sur des gradins, chargés d'admirables arabesques entremêlées d'anges, de dauphins et de cartouches, s'élève une magnifique ordonnance architecturale composée d'un tabernacle central, de forme octogonale et à étage triple, de deux panneaux à frontons courbes, traités en perspective pour leur donner plus de profondeur, et aux extrémités, deux autres édicules à double étage, le tout agrémenté de délicates colonnettes torses, entourées des feuillages les plus déliés. Aux angles du tabernacle sont assis les quatre Évangélistes, sur la porte est la statuette de Notre-Seigneur, et sur les deux côtés, dans des niches à coquille, saint Pierre et saint Paul ; dans les tourelles des bouts, saint Germain. le patron, et saint Jean-Baptiste. Dans les panneaux intermédiaires, au milieu d'un encadrement d'une extrême richesse, sont enchâssés les bustes de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge ; et tout cet ensemble est couronné de balustrades, clochetons, lanternes et frontons garnis

de guirlandes, draperies festonnées, angelots, têtes de chérubins et détails prodigieux d'architecture.

Le retable de Ploaré est exécuté dans la même note, mais avec un peu plus de simplicité.

A Bodilis, le retable du maître-autel, se dessinant en surfaces concaves des deux côtés du tabernacle, renferme quatre prodigieux bas-relief du temps de Louis XIV, séparés par des colonnettes torses très fouillées : la dernière Cène — le grand-prêtre Achimélech donnant à David les pains de proposition — la Manne — la Manducation de l'Agneau pascal dans le Temple. Un cinquième sujet est représenté sur la porte du tabernacle, c'est le sacrifice d'Abraham : Isaac sur le bûcher, le glaive d'Abraham retenu par l'ange, et le bélier dans le buisson épineux. Ce dernier tableau surtout est d'un dessin très gracieux et très savant, et c'est, du reste, la reproduction d'une peinture ancienne dont il m'a été donné de voir une gravure, mais sans qu'il m'ait été possible d'en déterminer l'auteur.

Citons encore le petit retable de Roscoff, encadré par d'immenses colonnes latérales. D'abord deux gradins ornés d'arabesques, médaillons, petits anges cueillant des fruits et des fleurs et soutenant des cartouches. Au milieu, un premier tabernacle bas, dont la porte octogonale est couverte d'un bas-relief représentant la dernière Cène. Au-dessus, un second tabernacle avec porte ayant en bas-relief le sacrifice d'Abraham, un peu différent de celui de Bodilis. Aux deux côtés sont postées quatre statuettes symbolisant les trois vertus théologales et un personnage masculin, barbu ; latéralement, bustes en médaillons de deux docteurs de l'Église, coiffés de la mitre. Plus haut, comme couronnement, est une sorte de riche baldaquin, porté par les statuettes des vertus cardinales, qui rappellent beaucoup celles de la chaire de Guimiliau.

Aux deux côtés sont comme deux édicules ayant en bas-reliefs la Flagellation et le Portement de la Croix, accompagnés des statues de quatre Docteurs et, pour couronnement, des petits anges tenant les médaillons de l'Annonciation et de la Visitation. Au-dessus de la porte du tabernacle est le buste du Père-Éternel, dans un médaillon ovale tenu par deux angelots ; et le baldaquin est dominé par la statuette de Notre-Seigneur montant au ciel, le pied posé sur la boule du monde.

Les grands retables à colonnes ont souvent comme sujet central la représentation du Rosaire, soit en statues détachées, soit en hauts reliefs, soit en beaux tableaux sur toile, avec entourage de médaillons figurant les quinze mystères. Tels sont les retables que nous trouvons à Brasparts, Gouesnou, Guiclan, Landudec, Lopérec, Loqueffret, Plabennec, Pleyben, Plougasnou, etc...

Ailleurs, ce sont d'autres représentations : tantôt les scènes de la Passion, comme à Lampaul-Guimiliau et à Plouguer ; tantôt l'histoire des saints patrons, comme celle de saint Miliau à Guimiliau, celle de saint Maudet et sainte Juvette à Henvic, saint Mélar à Locmélar ; ou encore la Sainte-Famille : sainte Anne, saint Joachim, la Sainte-Vierge, saint Joseph et l'Enfant-Jésus, à Lampaul-Guimiliau, Daoulas et Comanna. Un sujet fréquent, c'est encore saint Yves entre le riche et le pauvre, et aussi la Sainte-Trinité, comme dans la magistrale niche à volets de Loqueffret, où l'on a représenté les trois divines personnes, entourées d'anges musiciens, des prophètes de l'ancienne Loi, des apôtres et des martyrs, pour correspondre aux versets du *Te Deum : Tibi omnes angeli..... incessabili voce proclamant : Sanctus — Te gloriosus apostolorum chorus — Te prophetarum laudabilis numerus — Te martyrum candidatus laudat exercitus.*

Dans toutes ces œuvres il y a une variété extraordinaire,

tant dans les sculptures ornementales que dans les représentations des personnages, et cependant on trouve en plusieurs des points communs, des traits de parenté indiquant bien qu'elles sortent des mêmes ateliers, mais sans qu'il soit facile de savoir où se trouvaient et comment se nommaient les maîtres sculpteurs qui nons ont laissé ces magnifiques créations.

L'église où les retables à colonnes torses et les boiseries sculptées présentent le plus de développement c'est, semble-t-il, celle de Lampaul-Guimiliau ; toute la surface du vaste chœur en est couverte. En dehors des retables de la Passion et de saint Jean-Baptiste, s'épanouissent des panneaux et des bas-reliefs à encadrements moulurés ou feuillagés, des niches à magnifiques entourages abritant de nobles statues ; et en plus de ce fond merveilleux, se dressent encore sur les côtés les autels de sainte Anne et de saint Laurent, de sainte Marguerite et du Grand Prêtre, ce dernier ayant ses colonnes évidées et découpées en fines et ingénieuses broderies.

Toutes ces magistrales sculptures sont peintes de couleurs harmonieuses et largement dorées. Et qu'on veuille ne pas se récrier ; la couleur naturelle du vieux chêne est sans doute fort belle, mais avouez que sur un déploiement de 120 à 130 mètres superficiels, elle serait froide et monotone, tandis que ces couleurs adoucies, ces ors un peu éteints, avec reflets brillants, donnent à ce fond d'église une richesse, une harmonie, une splendeur que vous ne trouverez pas dans les basiliques de marbre de la classique Italie.

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

62.

QUARTA DE ANNIVERSARIO MAGISTRI HERVEI DE CASTROLINI CANONICI CORISOPITENSIS FACIENDO. (1)

Le Sgr Évesque de Cornouaille accorde le don fait au Chapitre de terre à Lanneloc, en Pleyben, par un chanoine.
— Juillet, 1243. —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis R. dei gracia Corisopitensis ecclesie minister humilis salutem in Domino.

Noverit universitas vestra quod donationem et concessionem cujusdam terre site in Lanneloc in parrochia de Pleyben que fuit magistri Hervei de Castrolini quondam Canonici Corisopitensis, quam fecit et concessit idem magister in testamento suo venerabili Capitulo Corisopitensi ad suum anniversarium faciendum, ratam habemus et eam confirmamus, salvo jure nostro in omnibus, et census qui prius erat sex denariorum annis singulis mense Januarii solvendorum, et ut hoc ratum et stabile perseveret presentes licteras sigilli nostri munimine duximus roborandas in testimonium veritatis.

Datum anno domini M°CC°XL^mo tercio mense Julii.

(1) C. 56, 18.

63.

CONSTITUCIO FACTA IN CAPITULO DE CANONICIS DECEDENTIBUS (1)

Statut que le Chapitre s'opposera contre qui les empescherait de tester et si un chanoine décède sans tester, que le Chapitre aura tous ses biens.

— 23 Juillet 1243. —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis, humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino.

Noverint universi quod de communi consensu nostro est statutum quod quotienscumque contigerit aliquem de canonicis decedere et aliquis voluerit impedire testamentum defuncti, Capitulum se opponet et ad exequtionem testamenti fideliter totis viribus laborabit.

Si vero quod absit, aliquem de canonicis contigerit decedere intestatum, Capitulum Deum habens pre oculis disponet de omnibus rebus suis. Et ut istud ratum et stabile habeatur, nos presenti scripto sigilla nostra duximus apponenda.

Datum anno Domini M° CC° XL^{mo} tercio in crastino Beate Marie Magdalene.

64.

CARTA DOMINI J. TURONENSIS ARCHIEPISCOPI QUI VOLUIT QUOD PER QUAMDAM DONATIONEM QUAM FECIT EI VENERABILIS R. CORISOPITENSIS EPISCOPUS, EIDEM EPISCOPO POST IN POSTERUM NEC SUCCESSORIBUS SUIS PREJUDICIUM ORIATUR. (2)

Le Sgr Évesque de Cornouaille contribue aux frais du voyage de l'Archevêque de Tours à Rome, sans tirer à conséquence.

— 10 Septembre 1243. —

Universis presentes litteras inspecturis Juhellus Dei gracia Turonensis Archiepiscopus eternam in Domino salutem.

(1) C. 56, 7.
(2) C. 56, f° 18.

Noveritis quod venerabilis frater Raullus Corisopitensis episcopus dedit nobis ex mera liberalitate et gratuita donatione, ad relevationem itineris nostri quod ad sedem apostolicam in brevi proponemus facere, Deo dante, ita tamen quod ex hoc quoad jus vel sesinam vel consuetudinem inducendum tale quid in posterum exigendi, nullum episcopo vel ecclesie Corisopitensi prejudicium generetur et hoc eidem et ecclesie sue, tenore presencium bona fide duximus concedendum.

Datum die jovis post nativitatem B. Marie anno Domini M°CC°XL° tercio (1).

65.

LITTERE DOMINI EPISCOPI DE PLATEA TERRE QUAM CONTULIT EPISCOPUS CAPITULO ANTE DOMUM SACRISTE (2)

L'Évêque concède au Chapitre le droit qu'il peut avoir en une place près le logis du Sacriste.

— 31 Octobre 1243 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis R. divina miseracione Corisopitensis episcopus eternam in Domino salutem.

Noveritis quod nos dedimus et concessimus venerabili humili Capitulo Corisopitensi quamdam plateam terre sitam ante domum Jacobi, sacriste Ecclesie Corisopitensis, juxta domum Aufredi Alterius Albi cum parietibus et aliis pertinenciis suis quiete et pacifice possidendam pariter et habendam, in quantum ad nos pertinet.

In cujus rei testimonium presentes litteras memorato Capitulo, sigillo nostro dedimus sigillatas.

Datum in vigilia Omnium Sanctorum anno Domini M° CC° XLmo tercio. Redde litteras.

---

(1) En 1243, le 8 Septembre tombait un mardi, la date de cette pièce est donc du jeudi 10 Septembre.

(2) C. 56, 18.

66.

CARTA DE CONCORDIA INTER CAPITULUM CORISOPITENSE ET GUILLERMUM MILITEM DE ERGE ARTHMAEL (1)

Composition entre le Chapitre et un Seigneur d'Ergué-Armel pour la terre de Cauperith, pour laquelle il doit payer 2 mesures froment, deux de seille et jusques à unze ans 3 sols ; 10 livres d'arrerage, réduits de grace à 5 livres et passé unze ans, si on ne ratifie, les parties reprendront le procès devant les commissaires du Pape.

— Juillet 1244. —

Universis Christi fidelibus presentes licteras inspecturis humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino sempiternam.

Cum nos coram venerabili patre Dei gracia Episcopo, Thesaurario et cantore Vene (tensi) a Domino propterea delegatis, litigaremus contra Guillermum de Erge militem super quadam terra sita in parochia de Erge Armael que vocatur Cauperith, tandem inter nos et dictum militem talis composicio intervenit, quod dictus miles debet nobis solvere annuatim usque ad undecim annos, quatuor mensuras bladi ad mensuram Comitis scilicet, duas de frumento et duas de siligine de predicta terra Cauperith et tres solidos et ista omnia debet dictus miles solvere sacriste ecclesie Corisopitensis qui predicta recipiet in vice nostra.

Preterea dictus miles venit ad veniam nostram de decem libris nomine arreragiorum de quibus remisimus ei centum solidos, debet nobis ita solvere scilicet quinquaginta solidos infra instantem mensem augusti et alios quinquaginta solidos infra mensem januarium proxime subsequentem.

Nos autem tenemur dictam composicionem observare cum dicto milite et cum filio et filia sua vel filiis et filiabus suis si habuerit usque ad terminum supradictum. Si autem dicta terra interim deveniat ad aliam manum, non

(1) C. 56, f° 22.

tenebimur cum alio aliquo observare composicionem predictam nisi de nostra mera voluntate procedat.

Dictus eciam miles tactis sacrosanctis evangeliis juravit quod quando,filius Hervei de Ponte ad etatem legitimam venerit, pro posse suo veniet idem miles ad homagium nostrum de dicta terra, bona fide, sine tamen exheredatione sua et sine expensis ab eodem circa hoc faciendis.

Per istam autem composicionem predictarum rerum non acquiretur jus alicui parcium vel quantum ad proprietatem vel quantum ad possessionem in posterum acquirendam.

Finito autem termino undecim annorum ut dictum est, si predicta composicio displiceat alicui parcium, concessit dictus miles se retrudi in eamdem sentenciam talem qualem, in eumdem statum in quo erat tempore composicionis predicte per officium judicum predictorum, monitione tamen premissa.

Debent eciam omnia acta nostra et ipsius, in eodem statu esse in quo erant tempore composicionis predicte.

Et ut ista omnia firma et illibata permaneant, nos et dictus miles concessimus et fecimus presentes litteras sigillari sigillis judicum predictorum et sigillo nostro majori et sigillo militis supradicti.

Datum anno domini M° CC° XL^{mo} quarto.

67.

LICTERE DE ANNIVERSARIO GUILLERMI DE POMORIT CANONICI CORISOPITENSIS [1]

Pomorit official et chanoine de Cornouaille donne au Chapitre une maison par luy bastie à l'opposite de maison de chanoine, et demeure cette maison affectée à payer 15 sols aux chanoines et chapelains le jour de l'obit du dit Pomorit.

— Février 1245 (N. S.). —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis humile Capitulum Corisopitense salutem in Domino Iehsu Christo.

(1) C. 56, f° 16.

Noveritis quod cum Wilelmus de Pomorit quondam officialis Corisopitensis, quedam bona et honesta edificia que edificaverat, sita ab opposita parte domus Galerani dicti Cappellani canonici Corisopitensis, ad usum capituli Corisopitensis in puram elemosinam in perpetuum libere contulisset, nos honeravimus predicta edificia cum suis pertinenciis in quindecim solidos ad anniversarium dicti Guillermi annis singulis die obitus ipsius, canonicis, cappellanis et clericis chori qui dicto anniversario interfuerint distribuendis, statuentes ut illud anniversarium annuatim die obitus predicti solempniter in Corisopitensi ecclesia fiat, et quicumque ex canonicis nostris inhabitaverit predicta edificia, teneatur bona fide ad solvendum predictos XV solidos sicut superius dictum est ad predictum anniversarium faciendum die obitus supradicti et si in solutione illa defecerit, statuimus quod teneretur in duplum.

Preterea si propter vetustatem vel propter alium quemcumque casum contigerit dicta edificia non inhabitari, statuimus et concessimus dictum capitulum teneatur ad predictum anniversarium annis singulis ut dictum est faciendum et solutionem faciat dictorum XV solidorum et hoc perficere et tenere in pleno capitulo statuimus et concessimus bona fide.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro duximus sigillandas.

Datum anno gracie domini M^{o}CC^{o}XL^{mo} quarto mense februarii.

68.

LITTERE DE ANNIVERSARIO MAGISTRI GAUFRIDI THESAURARII ET HERVEI ARCHIDIACONI (1)

Un trésorier de Cornouaille ayant donné au Chapitre sa maison au coin de Tour de chastel et l'archidiacre l'ayant réparée et augmentée, le Chapitre ordonne qu'il sera payé par le possesseur d'icelle aux assistants à l'obit du trésorier 13 s. et 12 à celuy de l'archidiacre.

— 1245. —

Universis Christifidelibus presentes litteras inspecturis humile capitulum Corisopitense salutem in domino.

Notum facimus universis quod cum magister Gaufridus thesaurarius Corisopitensis quamdam domum quam habebat sitam in angulo castelli S^ti^ Corentini juxta domum Adoere (2) cum suis pertinenciis ad usum capituli Corisopitensis, caritatis intuitu in perpetuum contulisset et post modum eadem domus venerabili viro H. archidiacono Cornubie ex donatione capituli Corisopitensis esset collocata, et idem archidiaconus predictam domum in melius, bonis et abilibus edificiis construxisset, nos habito communi tractatu, deliberato consilio honeravimus dictam domum cum suis pertinenciis in tredecim solidos ad anniversarium dicti magistri Gaufridi, annis singulis die obitus ipsius, canonicis et capellanis et clericis chori qui predicto anniversario interfuerint distribuendis. Honeravimus eciam dictam domum cum suis pertinenciis in XII solidos ad anniversarium dicti H. archidiaconi, annis singulis die obitus ipsius, canonicis, capellanis et clericis chori qui predicto anniversario interfuerint similiter distribuendis, statuentes ut quicumque ex canonicis nostris

---

(1) C. 56, f° 16.

(2) C'est probablement le nom de cette maison qui a été donné à la rue voisine *an Doaré, rue Dorée*, qui partant de la place Saint-François conduisait à l'entrée du pont Sainte-Catherine.

inhabitaverit dictam domum teneatur bona fide ad solvendum predictos XIII solidos et predictos XII solidos sicuti supradictum est ad anniversaria predicta, diebus obituum predictorum et si in solucionibus predictis defecerit, statuimus quod teneretur in duplum.

Et hoc tenere et perficere statuimus in pleno capitulo et concessimus bona fide.

Preterea si propter vetustatem vel propter alium quemcumque casum predictam domum contigeret non inhabitari, nichilominus statuimus et concessimus quod capitulum Corisopitense teneretur ad predicta anniversaria facienda et solutiones faceret ut dictum est, diebus obituum predictorum.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro duximus sigillandas.

Datum anno domini M°CC°XL quinto.

HERVÉ DE LANDELEAU

1245 - 1261

69.

CARTA DE QUATUORDECIM DENARIIS CENSUALIBUS QUOS GALERANUS DICTUS CAPELLANUS CANONICUS CORISOPITENSIS EMIT A DANIELE ET IUSTUM FILIIS AN BOLS

14 deniers de rente achetés 20 sols par un chanoine.

— 27 Janvier 1246 (N.-S.). —

Omnibus presentes litteras inspecturis H. dei gracia Corisopiten episcopus salutem in Domino.

Noveritis quod in nostra presencia constituti Daniel filius an Bols et Iustum frater ejus, xiv denarios censuales quos habebant annuatim desuper domum Galerani dicti Capellani Canonici Corisopitensis, eidem Canonico in perpetuum vendiderunt et concesserunt pro xx solidis Cursilis monete, quorum solutionem prout recognoverunt coram nobis gratantes fide prestita corporali, quod contra hujus vendicionem nec per se nec per alium non veniant in futurum.

In cujus rei testimonium presens scriptum ad petitionem dictorum fratrum sigillo nostro duximus sigillandum.

Datum die sabbati post conversionem St[i] Pauli anno domini M[o] CC[o] XL[o] quinto. Redde litteras.

70.

LICTERA WILLELMI DE POLGELOU SUPER REMISSIONE QUAM FECIT CAPITULO DE CONTENTIONE APUD TREGUNC (1)

Certains prétendus droits quittés au Chapitre de Cornouaille, en Tréguno, sur terres y mentionnées.

— Mars 1246 (N. S.). —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis Willelmus de Polgelou miles salutem in domino.

Notum facio universis quod cum inter me ex una parte et venerabile capitulum Corisopitense ex altera, diu contencio verteretur super avenagio et gallinagio et quinque solidos que dicebam me debere habere de quibusdam terris dicti capituli sitis in parrochia de Treguenc, scilicet Caerandoff et Bosit et Caergauter et Penanrun et Lestreguenc et eciam super quodam orto sito in Pennanrun contencioso inter me et ipsos ;

Tandem Ego supponens me venie dicti capituli, predicta avenagium et gallinagium et quinque solidos et dictum ortum contenciosum in perpetuum remisi dicto capitulo et quitavi pro me et pro meis et totis juribus si que habebam in eisdem terris omnino renunciavi, nichil mihi juris in predictis omnibus vel successoribus meis retinens vel reservans.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo meo duxi sigillandas.

Datum mense marcii anno Dni MoCCoXLo quinto.

---

(1) C. 56, fo 5.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LEON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

BANNALEC (1)

ORIGINES

M. de Fréminville demande à faire substituer, dans toutes les cartes, le nom de *Balanec* à celui de Bannalec, sous prétexte que « le vrai nom de ce bourg est Balanec, du mot celtique *Balan*, au pluriel *Balanen*, genêt, *Balanec*, endroit où il y a beaucoup de genêts » (2).

Cette rectification ne semble pas pouvoir se justifier, si l'on veut s'en tenir à l'ancienne manière d'écrire le nom de cette paroisse, dite *Banadluc* en 1030, et *Banadloc* en 1220, dont sont venues les formes dérivées, *Banazleuc* et *Banazlec*.

Cette paroisse est mentionnée pour la première fois au Cartulaire de Quimperlé, qui relate que vers 1050, Alain Caniart, après sa victoire sur Guyhomarch, vicomte de

(1) Sources à consulter : Ogée ; *Histoire de la Ligue*, par le chanoine Moreau ; Archives départementales : Déaux du Chapitre : série G ; Bannalec ; Série L. 16, 268 ; Notice manuscrite sur la paroisse par M. Le Sann, curé de Bannalec.

(2) Fréminville, *Antiquités*, tome II, p. 157.



Arc de triomphe de Berven, en Plouzévédé.

Léon, donna au monastère de Quimperlé *Treutaballac* et *Treuguennou in plebe Banadluc.* Treutaballac a formé depuis la trève de Trébalay, en Bannalec, et Treuguennou a été trève de Saint-Thurien jusqu'à la Révolution.

Église paroissiale

Cette église, actuellement sous le vocable de Notre-Dame du Folgoët, est composée de deux parties construites à des époques différentes. Les deux travées supérieures de la nef, les transepts et le sanctuaire appartiennent à la dernière période du style ogival flamboyant et doivent dater du XVIe siècle, tandis que la nef, avec ses colonnes rondes portant des arcades à plein-cintre, et les murs des bas-côtés, percés de larges fenêtres à arc surbaissé, dans le genre des églises de Laz, Spézet, Camaret et Saint-Sauveur de Brest, sont certainement de la fin du XVIIe siècle, ainsi que l'indique la date de 1687, gravée sur la façade du porche Midi. Au-dessus de cette inscription est un cadran solaire portant le millésime de 1605.

Le clocher, remontant aussi à la même époque, est garni de contreforts sur ses quatre angles. Des deux côtés il est accosté de deux tourelles octogonales terminées en dômes, puis de deux pilastres à refends, couronnés de lanternons carrés.

Sur la façade, au-dessus d'une large fenêtre, est une petite niche abritant une statue de la Sainte-Vierge portant l'Enfant-Jésus. Cette statue, en pierre blanche, a une tournure absolument gothique, et semble remonter au XVe siècle.

La flèche, un peu trapue, est aussi dans le genre gothique ; serait-elle celle d'un ancien clocher ?

Des deux côtés de cette façade Ouest, on retrouve deux pans de murs qui ont fait partie de l'ancienne église, par

conséquent du XVIe siècle ; on le reconnaît parfaitement aux soubassements moulurés et aux rampants garnis de crosses végétales.

Intérieur. — Au côté Midi du sanctuaire, près d'une piscine ogivale, sur le linteau de la porte de la sacristie, est gravée la date de 1648. Cela semblerait indiquer que cette porte a été percée et la sacristie construite en cette année par le recteur Vincent Talabardon.

Au fond de l'abside est un grand retable en pierre blanche, peint et doré, composé de quatre colonnes corinthiennes cannelées et enguirlandées, formant deux niches couronnées de beaux frontons courbes, ornés de festons. Au sommet est une autre niche où se trouve la statue de la Patronne, Notre-Dame du Folgoët, tenant dans ses bras l'Enfant-Jésus. Les deux niches inférieures contiennent les statues de saint Laurent et de saint Sixte.

Tout ce travail est du XVIIe siècle, très probablement du temps de Louis XIV. Les autres autels sont en menuiserie gothique moderne.

A l'autel du transept Sud on trouve :

1. — Un beau groupe de la Sainte-Trinité : le Père Éternel, assis, en chape et tiare, tenant devant lui l'image de son divin Fils crucifié.

2. — Saint Cornély, patron des bœufs, en chape et tiare, tenant la triple croix papale. A ses pieds, comme emblème ou caractéristique, un bœuf.

3. — Belle sainte Anne, assise, couronnée, ayant sur ses genoux la petite Sainte-Vierge, couronnée aussi et tenant un livre.

4. — Sainte Catherine, richement drapée, avec couronne, livre et palme, mais sans sa roue traditionnelle.

Aux deux gros piliers du transept sont :

5. — Une grande statue de la Vierge-Mère, vêtue, pardessus sa robe, d'une tunique courte et d'un manteau.

6. — Saint Pierre, tenant un livre et une grosse clef.

Aux fonts baptismaux :

7. — Un joli saint Jean-Baptiste et une cuve baptismale du xvie siècle.

Près de l'autel du transept Nord, on a placé dans une niche moderne une statue qui se trouvait précédemment à la chapelle de Loc-Marzin, ou Saint-Martin, et qu'on a transportée dans l'église paroissiale, pour y être plus vénérée, sous le nom de Notre-Dame de la Passion. C'est une Vierge-Mère de 1 m. 50 de hauteur, tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras, et ayant les pieds posés sur le croissant de la lune. Elle semble être du temps de Louis XIII, première moitié du xviie siècle, d'après le style de ses draperies, particulièrement ses manches larges, bouffantes aux poignets, et le vêtement de dessous plissé, visible au-dessus du corsage. La figure est noble et douce ; la tête n'est pas recouverte d'un voile et la chevelure apparaît abondante et gracieusement ondulée.

Ce qui fait l'originalité de cette statue, c'est qu'elle est ouvrante et formant triptyque, comme la vénérable Notre-Dame-du-Mur, à Morlaix, et Notre-Dame de Quelven, à Guern, dans le diocèse de Vannes.

La partie inférieure, au-dessous de l'estomac, s'ouvre en deux volets, et lorsque ces volets sont ouverts, on découvre à l'intérieur cinq scènes de la Passion, sculptées en bas-relief :

Volet de gauche :

1. — Baiser de Judas ; Notre-Seigneur fait prisonnier ; saint Pierre coupant l'oreille de Malchus.

2. — La Flagellation.

Volet de droite :

3. — Notre-Seigneur devant Pilate, condamné à mort.

4. — Notre-Seigneur chargé de sa croix et tombant sous son fardeau ; les bourreaux le tirent et le frappent, la

Sainte-Vierge ou une des saintes femmes est derrière lui.

Milieu :

5. — Notre-Seigneur en croix. A ses pieds est la Madeleine avec son vase de parfums. Au fond, la ville de Jérusalem figurée par des remparts, des édifices et des clochers gothiques. Au sommet de la croix, de chaque côté, figuration du soleil et de la lune, témoins de la mort du Rédempteur.

BANNALEC, PRÉBENDE

L'église de Bannalec, dont nous ignorons l'ancien vocable, était unie de toute antiquité à la mense capitulaire de Saint-Corentin, et nous voyons l'Évêque Renaud constater, en 1220 (cart. 56), que Bannalec est prébende du Chapitre. Un des chanoines en était donc Recteur primitif et avait droit de présenter à la nomination de l'Évêque le prêtre qui, sous le titre de *vicaire perpétuel*, devait régir la paroisse. Le chanoine touchait les *gros fruits* du bénéfice, c'est-à-dire le revenu des dîmes qui, au siècle dernier, s'élevait à la somme de 2,799 livres ; mais sur cette somme, le chanoine devait abandonner 1,000 livres, comme portion congrue, au Vicaire perpétuel et à deux Curés, et de plus entretenir en bon état le chœur de l'église paroissiale et celui de la trève, Trébalay.

Voici le nom de quelques-uns des chanoines prébendés, recteurs primitifs de Bannalec.

1514-1526. Jean Fabri.

1526-1534. Décès de Louis Kerguern, chanoine, recteur de Bannalec et de dix autres paroisses. (Déal.)

1534. Charles le Guern.

1536, le 8 Mars. Yves an Noc est nommé chapelain d'une chapellenie fondée dans l'église de Bannalec par feu Jean Fabri.

1538, 22 Février. Alain an Bras est nommé premier titulaire d'une chapellenie fondée sur l'autel Saint-André, en l'église de Bannalec, par Julienne le Vestle et Jean Olivier, Sgr du Plessix. (Déal.)

1557-1586. Jacques du Rusquec résigne sa prébende au suivant.

1586-1617. Tanguy de Goasguennou, décédé le 27 Juillet 1617.

1617-1621. Nicolas de Troyes résigne au suivant.

1621-1632. Alain-Gilles du Perron.

1705-1706. Jean-Baptiste de Coetlogon.

1707. Le Goff du Treslé.

1744-1769. Laurent-Charles du Breil de Rays, recteur de Bannalec, devient chanoine en 1744.

1770-1790. De Rocquancourt.

Bannalec, paroisse

Pour le rôle des fouages, la paroisse se divisait en sept sections : le Bourg, Kerdudal, Guirizec, Troganvel, Trébalay, Bossulan et Couguiec (1).

État des décimes, en 1789

M. de Perrien, recteur, paie	62l 10s.
La fabrice	7l 12s 6d.
Trébalay, trève	7l 12s 6d.
Le Rosaire	1l 15s.
La Véronique	8l 6s 3d.
St-Jacques	1l 15s.
N.-D. de Lorette	1l 15s.

(1) M. Le Sann ajoute à ces sept sections ou frairies, celles de Trémeur, Kergornet et Locmaria ou La Véronique.

St-Mathieu de Keranvoas	1l 15s.
St-Martin	1l 15s.
N.-D. de Kergornet	1l 15s.
Ste-Anne	1l 15s.
St-Cado	1l 15s.
St-Guenolé	1l 15s.
N.-D. de l'Isle Blanche	1l 15s.
St-Martin de Trogavel	1l 15s.

Population de Bannalec : en 1800, 4,200 âmes, 2,600 communiants ; en 1900, 6,040 habitants.

État des Chapelles

1° *La Véronique.* (1)

Située dans un site charmant aux confins des bois du Gaolouet, près de la route de Rosporden, à 5 kilomètres du chef-lieu.

Ancien vocable Locmaria, aujourd'hui La Véronique, et quelquefois *Itron-Varia ar Veronik.*

La statue de la Sainte se voit au côté de l'Évangile du maître-autel, faisant pendant à la statue de N.-D. de Bon-Secours.

« La chapelle a été bâtie sans doute par la famille de Rohan. M. du Fou, Sgr de Rohan, était allié aux Tinténiac de Quimerch, comme on peut le voir par les registres des baptêmes. »

Cependant, cette alliance des Rohan avec les Tinténiac, prouvée par des registres de baptême, ne remontant qu'en 1621, ne suffirait pas à prouver la fondation par les Rohan d'une chapelle certainement antérieure à cette époque.

(1) Nous empruntons la plus grande partie de ces notes sur les chapelles de Bannalec, au travail que nous a laissé M. Le Sann, ancien curé de cette paroisse.

« Le pardon a lieu le jour de l'Ascension. Il y vient quelques pèlerins, particulièrement des environs de Querrien et de Lanvénégen, qui ne manquent jamais de dire, en donnant leur offrande : *d'a Itron-Varia ar Veronik.* »

« On dit dans cette chapelle une messe par mois et tous les vendredis de Carême. La grande dévotion des paroissiens de Bannalec pour cette chapelle est d'y assister à la messe, au moins un vendredi pendant le Carême; c'est en action de grâces de la cessation immédiate de la variole qui faisait de nombreuses victimes en Bannalec, en 1871, et pour demander d'en être préservé à l'avenir. »

« La chapelle actuelle porte la date de 1605, ainsi que les vitraux; la sacristie, celle de 1662. En 1711, la trève de la Véronique portait le nom de *Breuriez Locmaria ;* la frairie aurait donc conservé son nom, pendant que la chapelle neuve, bâtie par les Rohan, changeait de vocable. »

Trois autels : le maître-autel ; Saint-Éloy ; La Passion.

Les trois vitraux, un peu trop restaurés et trop renouvelés dans une réparation récente, enferment les sujets suivants :

Fenêtre du milieu : Baiser de Judas ; portement de croix ; crucifiement.

Fenêtre Sud : Mort de la Sainte-Vierge ; Assomption.

Fenêtre Nord : En haut, la Cène ; en bas, ange portant la croix ; la Véronique tenant la Sainte-Face. Inscription : OLIVIER, VICAIRE.

Il faut signaler les statues de saint Corentin, N.-D. de Bon-Secours et saint Alain, cette dernière venue de Lannon, saint Éloy, saint Barthélemy, saint Roch, Notre-Seigneur au tombeau, Marthe et Marie.

La corniche est remarquable, on y voit des scènes bizarres, telles que la chasse faite à deux levrettes par un

lapin étique, des poissons se poursuivant à outrance, deux buveurs de cidre, homme et femme, étendus de leur long, se touchant par les pieds et buvant à cœur joie. Puis vient cette inscription :

I . PRIMA . LORS . FAB . 1605 — M . VINCA. (Vincent) LE MAVT . — D . C . CARADEC . PBRE (prêtre) — D . Y . BOHEC . PBRE.

Le nom de Vincent Le Maut ou Le Maout est répété encore sur une autre corniche, près d'un cartouche tenu par deux moutons, et dans lequel sont sculptées une hache et une équerre de charpentier. Ce sont des armes parlantes, car le Maut ou Maout, en breton, signifie mouton, et ces instruments professionnels indiquent que c'est là le nom de l'ouvrier en bois qui a fait la charpente et exécuté ces sculptures.

Les tirants sont gracieux avec des chimères à la gueule immense et à la queue menaçante.

Les pendentifs sont d'un très beau travail : l'un représente sainte Véronique tenant déroulé le Saint-Suaire, l'autre, splendide bloc de chêne, porte un personnage à chaque angle, un sujet à chaque face, le tout supporté par le Saint-Esprit sous forme de colombe.

La corniche qui fait cordon autour de la chapelle, à la naissance du lambris, est ornée à tous les angles de petites statuettes très jolies, d'un très bon goût ; mais il a été impossible de déterminer les personnages qu'elles représentent.

En 1731, un bref d'indulgence à gagner le jour de l'Ascension fut accordé à la chapelle de la Véronique. (G.193.)

Dans les vitraux on remarque les armoieries suivantes (1) :

Échiqueté de gueules et d'or ;

(1) Renseignement fourni par M. l'abbé Guirriec.

Échiqueté d'argent et d'azur ;
De sable à l'aigle à deux têtes aux ailes éployées d'argent ;
Pallé d'azur et d'argent.

En 1790, les comptes de la chapelle de la Véronique portent à 247 livres le montant des recettes. (Archives départementales.)

2° *Trébalay.*

Cette trève s'appelait *Treu-Taballac* au moment où elle fut donnée, en 1030, par Alain Caniart, au monastère de Sainte-Croix de Quimperlé. Elle est encore appelée, en breton, *Trev-Treballay.* Sainte Triphine, Trephine ou Drephine en est la patronne. Elle est représentée avec l'habit que porte ordinairement la statue de sainte Anne. A côté d'elle est la statue de saint Trémeur, son fils, décapité et tenant sa tête entre les mains.

« Cette chapelle, qui a existé comme trève jusqu'à la Révolution, est située sur l'ancienne route de Bannalec à Melgven, près de l'Aven et du lieu qu'on appelle Pont-Torret, à 5 kilomètres du bourg par la route la plus directe. »

La chapelle, supprimée comme succursale à la Révolution, fut vendue et achetée par Yves Naour, de Kermingam, au nom des habitants du quartier, pour être restituée au culte.

On y dit la messe tous les mois.

Le pardon a lieu le second dimanche de Juillet.

Les armoiries des vitraux sont détruites.

Dans les murs, en dehors, il y a deux vieilles pierres, représentant l'une une grande croix de saint André surmontée d'une crosse, l'autre, une croix pareille, mais plus petite, à demi-renversée, surmontée d'une mitre qui est traversée elle-même par une petite crosse. Ne seraient-

ce pas les armes de l'abbaye de Sainte-Croix, à laquelle cette trève appartenait ?

Tel qu'il est, le monument doit remonter au XVIe siècle. Un restant de corniche porte la date *mille cinq... Moisan Guill.*

On y voit trois autels, dont deux latéraux, le maître-autel, les Trépassés, Saint-Tremeur, et les statues de saint Adrien, la Sainte-Vierge, sainte Triphine, saint Trémeur, saint Georges, saint Corentin, saint Albin, un petit saint Jean.

Un reste de corniche, d'une sculpture bizarre du même genre qu'à la chapelle de Sainte-Véronique.

En Juin 1810, fut bénite une cloche pour la chapelle de Trébalay.

Les recettes de la trève montaient, en 1790, à la somme de 136 livres. (Archives départementales.)

3° Locmarzin.

Patron, saint Martin, représenté à cheval, tranchant avec son sabre son manteau pour en donner un morceau à un petit mendiant. Située à 2 kil. 500 m. du bourg, près de l'endroit voisin du château de Quimerch, où se livra le combat entre Ligueurs et Royaux en 1597.

La messe s'y dit une fois par mois et le dimanche qui suit la Sainte-Anne.

Les pèlerins y viennent demander d'être préservés des rhumatismes, de la goutte, etc.

Sous une petite statue de saint Maudetz, un trou est creusé à près d'un pied de profondeur, par les pèlerins qui y prennent quelques pincées de terre qu'on met sur le pied pour dissiper l'enfle ou pour l'en préserver.

La chapelle porte la date de 1668.

On y voit trois autels avec chacun sa pierre d'un seul bloc, vocables inconnus.

Statue curieuse d'un seul bloc de granit représentant sainte Anne et la Sainte-Vierge lui présentant l'Enfant-Jésus.

Statue en chêne de la Sainte-Vierge portant sur les bras l'Enfant-Jésus.

Statues de saint Paul, saint Fiacre, saint Michel, saint François, sainte Reine, sainte Cécile, saint Jean, sainte Françoise, saint Maudez et saint Corentin.

Au-dessus de la balustrade, Notre-Seigneur en croix, ayant à ses côtés la Sainte-Vierge et saint Jean.

Dans la chapelle Nord, il reste quelques débris d'un retable qui a dû être riche ; le sujet principal a disparu et a été remplacé par une mauvaise peinture, où l'on croit reconnaître, entre deux tourelles, une Vierge couronnée prenant son essor vers le ciel.

Dans cette chapelle se trouvait la remarquable statue ouvrante que M. Le Sann, curé, a fait restaurer par M. Guéguen, peintre à Ploudalmézeau, et qui a été transférée à l'église paroissiale.

Revenu, en 1790, 63 livres.

Les Srs de Quimerch en étaient fondateurs et premiers prééminenciers. (Aveu de 1738.)

4o *Saint-Jacques.*

Cette chapelle, distante de 7 kilomètres du bourg, est située dans un site charmant sur les bords de l'Isole, aux confins des manoirs de Cascadec et de Livinot, dont les seigneurs ont dû jadis être ses bienfaiteurs.

L'extérieur de l'édifice est tout en pierres de taille, dans le style du commencement du xvie siècle. Au pignon Ouest, sous le clocher, est une porte accostée de deux pilastres sculptés en spirale, avec pénétrations ingénieu-

ses dans les bases et les chapiteaux, encadrement de moulures prismatiques, arc en anse-de-panier, contrecourbe et pinacles à feuillages. Au-dessus est un écusson sculpté, que l'on retrouve aussi dans le vitrail de l'abside : miparti : au premier, ***d'azur à trois mains dextres appaumées d'argent***, qui est Guengat, au second, ***un fretté au chef d'argent*** (?).

A la façade Midi, on voit une fenêtre à deux baies, et une jolie porte surmontée d'une contrecourbe saillante, avec crossettes et fleuron. Plus haut est une niche à coquille, à côté de laquelle on voit un ange tenant un écusson un peu fruste, mais qui semble bien être le blason des Livinot que l'on trouve aussi dans le vitrail : ***de gueule à la fasce d'argent, accompagné de trois têtes de truites.***

L'intérieur comprend une nef et un bas-côté Nord qui en est séparé par des colonnes et des arcades formant quatre travées. Sur ces colonnes, on remarque des croix de consécration peintes en rouge.

Il y a deux autels : le maître-autel est en bois et d'exécution récente. L'autel Nord est en granit du pays, avec traces de peinture, moulures autour de la table et du soubassement. Sur la table sont gravées cinq croix de consécration. Le retable se compose d'une dalle de granit mesurant 1 m. 90 de longueur, sur 0 m. 55 de haut. On y voit sculptés en bas-relief trois sujets différents : N.-S. en croix, saint Longin le perçant de sa lance ; la flagellation, avec le coq de saint Pierre au-dessus de la tête de N.-S. ; deux moines cordeliers, dont l'un tient en l'air un livre ouvert posé sur un pupitre à pied, semblant chanter la Passion.

Les statues en vénération sont :

1. — Saint Jacques, titulaire de la chapelle, en robe et manteau, tenant un bourdon de la main gauche.

2. — Saint Jean-Baptiste, patron. C'est à sa fête du

24 Juin que se fait le pardon annuel. Cette statue est en bois, haute de 1 m. 30, représentant le Précurseur vêtu d'une peau de chameau et d'un manteau, tenant de la main gauche un livre surmonté d'un agneau qu'il montre de la main droite : *Ecce agnus Dei.* Elle est enfermée dans une niche à armoire, et sur les volets sont sculptées en bas-relief les quatre scènes suivantes :

a) Saint Jean prêchant dans le désert. — Le Précurseur, debout sur une sorte de rocher, appuyé sur une palissade en bois, en guise de chaire, prêche devant quatre personnes : une femme à genoux ; un jeune homme assis sur des pierres ; le roi Hérode en manteau et couronne, assis dans un grand fauteuil, la main passée dans sa grande barbe ; Hérodiade parlant à son mari et semblant protester contre la sévérité des paroles du prophète.

b) Saint Jean mené prisonnier par ordre du roi Hérode. — Le saint, les mains liées, est conduit brutalement dans une tour par un geôlier brandissant un gourdin et tenant une énorme clef.

c) Décollation de la tête de saint Jean pour avoir dit la vérité. — Saint Jean est agenouillé, les yeux bandés, les mains liées et appuyées sur un billot. Un bourreau, en bottes à revers, culotte bouffante et chemise rouge, brandit son glaive, pendant qu'Hérodiade, couronne en tête, attend, la main gauche appuyée sur la hanche, et un grand plat sous le bras droit.

d) La tête de saint Jean mise dans un plat, offerte à table au roi Hérode. — Hérode est assis à table, semble contristé et étreint sa barbe de la main droite. Hérodiade, tenant un couteau pointu, va percer l'œil ou la langue du Précurseur, et met la main gauche sur l'épaule du roi, pour lui imposer sa volonté et faire taire ses remords. Salomé, les deux mains sur les hanches, semble braver et triompher, pendant que derrière elle, Jeanne de Chuza, femme

de l'intendant d'Hérode, est toute consternée et fait un geste de douleur.

3. — Vierge-Mère, couronnée, assise, tenant l'Enfant-Jésus debout sur ses genoux.

4. — Saint Onneau, patron d'Esquibien, ou saint Horlo, Erlo, Urlou, Gurlo, Gurloës, premier abbé de Sainte-Croix de Quimperlé. Il est représenté en robe blanche, manteau brun et scapulaire noir, tenant de la main droite un bâton à pommeau rond.

M. Le Sann nous rapporte dans ses notes que, non loin de la chapelle de Saint-Jacques, « à une portée de fusil », un paysan du village lui a dit qu'il y avait autrefois une chapelle dédiée à saint Onneau ou saint Horlo, et qu'il existe encore une fontaine sous ce vocable, tout près de Loge-Louhan. C'est de cette chapelle que la statue aurait été transportée à celle de Saint-Jacques.

5. — Saint Antoine tenant un livre et bâton à T.

6. — Saint Guénolé, en chasuble antique, portant livre et crosse.

7. — Christ en croix, accosté autrefois des statues de Notre-Dame et de saint Jean, reléguées maintenant à la sacristie et dans le réduit des fonts baptismaux.

Le vitrail au-dessus de l'autel contient huit écussons bien conservés. Ce sont les armes des Livinot avec leurs alliances :

1° *De gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois têtes de truites de même,* qui est Livinot ;

2° Mi parti : au premier Livinot, au second, *d'azur à la croix d'or ;*

3° Mi parti : au premier, de *gueules au château crénelé et donjonné de trois pièces d'argent,* qui est Mur ; au second, Livinot ;

4° Mi parti : au premier, *d'azur à trois mains dextres appaumées d'argent,* qui est Guengat ; au second, *un fretté au chef d'argent* (?) ;

5° Mi parti : au premier, de Guengat; au second, *d'azur au levrier passant d'argent ;*

6° Mi parti : au premier, *d'azur au levrier passant d'argent ;* au second, *de gueules au château crénelé et donjonné de trois pièces d'argent ;*

7° Mi parti : au premier, *d'argent à trois chevrons de sable ;* au second, *pallé d'argent et d'azur ;*

8° Mi parti : au premier, *d'argent à trois chevrons de sable ;* au second, *vairé d'argent et de gueules.*

La chapelle de Saint-Jacques avait autrefois son cimetière, on y bénissait les mariages et l'on y allait en procession avec le Saint-Sacrement, à travers champs et garennes, le second dimanche du Sacre. Elle conserve encore des fonts baptismaux.

On y dit une messe par mois, et le pardon a lieu à la Saint-Jean-Baptiste.

On y demande de beaux poulains, et l'on invoque saint Mélon contre les maux de ventre.

Recettes du compte de 1790, 77 livres.

5° *L'Église Blanche.*

On l'appelait Notre-Dame Iliz-Blanche ; mais le registre des décimes transforme ce nom en celui de Notre-Dame de *l'Isle-Blanche.* Elle était dédiée à Notre-Dame des Neiges.

Cette chapelle tombée en ruine, sur un terrain n'appartenant pas à la fabrique, a été reconstruite non loin de là, sous le même vocable, par les soins de M. Le Dréau, curé, en 1858. Elle est située sur la nouvelle route de Bannalec à Melgven, à 5 kilomètres du bourg.

Notre-Dame est représentée les bras ouverts.

On y dit la messe tous les mois, et le pardon a lieu le premier dimanche d'Août.

Les mères y viennent recommander leurs petits enfants et les faire bénir.

On y voit les statues de Notre-Dame, saint Guénolé, saint Pierre, saint Paul, saint Corentin.

Revenu en 1790, 85 livres.

6° *Chapelle du château de Quimerch.*

Oratoire dédié à la Sainte-Vierge, dans les bâtiments du manoir, et ayant remplacé l'ancienne chapelle du château, démolie en 1828. Le 25 Février 1841, Mgr Graveran autorisa la célébration de la messe dans cette chapelle.

Statues de la Sainte-Vierge, saint Joseph et sainte Anne.

7° *Saint-Mathieu-Troganvel.*

Cette chapelle, connue sous le nom de Loc-Mahé, figure par erreur sous le nom de Saint-Martin-Trogavel au rôle des décimes. Saint Mathieu l'Évangéliste en est le patron, et est représenté debout, tenant en main son Évangile. Cette chapelle est située sur le bord de la rivière dite Ster-Goz, près de Kernével, à 9 kilomètres du bourg.

On y dit la messe tous les mois.

Grand pardon, le dimanche qui suit la Saint-Mathieu, petit pardon le 8 Décembre.

La fenêtre de l'abside indique le style de la première moitié du XVIe siècle.

Dans ses deux baies, on trouve représentés en vitraux peints : saint Louis et saint Tujen avec un chien enragé. Les soufflets du tympan contiennent quatre blasons :

1° *De sable au grelier d'argent et aux trois molettes de même*, qui est le Vestle ;

2° *De gueules aux trois tours d'argent :* Mur, Sr de Livinot ;



Ossuaire de Pleyben.

3° *D'or, au canton de gueules et deux tourteaux de même :* du Hautbois, Sr de Kimerc'h ;

4° *D'or, à trois fusées de gueules.*

Un seul autel, avec les statues de saint Mathieu, saint Corentin, saint Eugène ou saint Tujen et saint Paul.

Les S^grs de Quimerc'h en étaient fondateurs et premiers prééminenciers.

Revenu en 1790, 36 livres.

8° *Saint-Cadou.*

Saint Cado ou saint Cadoc est représenté en abbé, avec mitre et crosse.

La chapelle est située près de l'Isole, aux confins de Mellac et Saint-Thurien, à 9 kilomètres du bourg.

On y dit une messe matinale tous les mois. Le pardon a lieu le dernier dimanche d'Août. On y vient pour être délivré ou préservé de la surdité. C'est le pardon des poulets blancs, dont on fait offrande à saint Louis.

La chapelle date du commencement du XVIIe siècle.

Trois autels, dédiés à saint Cadou, saint Louis et saint Hervé. Autour des autels, il y a quelques petites statuettes qui ne portent pas de nom.

C'était, avant la Révolution, la chapelle qui recevait le plus d'offrandes, 319 livres en 1790.

Outre ces huit chapelles actuellement existantes, on en comptait plusieurs autres avant la Révolution :

9° *Notre-Dame de Lorette,* dont il reste à peine quelques pierres.

Revenu en 1790, 133 livres.

10° Saint-Trémeur, dans le grand village de Trémeur, dont il ne reste plus trace. La statue du Patron a été transférée à Trébalay.

11° Saint-Mathieu Kerron, qu'on appelle Saint-Mathieu de Keranvoas au rôle des décimes de 1774, au village de Kerron. Aucun vestige. Détruite en 1781.

Les Srs de Quimerch en étaient fondateurs.

12° Saint-Lucas, où saint Charles était particulièrement honoré. Il n'en reste rien.

Cette chapelle ne figurait pas au rôle des décimes.

13° Saint-Guénolé, dans un champ de la ferme de Kerchern. Il n'en reste que quelques pierres et la statue du Patron, transférée à Notre-Dame des Neiges.

Les Srs de Quimerch en étaient fondateurs. (Aveu de 1738.)

Revenu en 1790, 100 livres.

14° Saint-Alain, auprès du grand village de Lannon. La statue du Patron a été transférée à Notre-Dame des Neiges.

15° Sainte-Anne. Reste une statue commémorative érigée par Mme de Rays. L'ancienne statue a été transférée à Locmarzin.

Revenu en 1788, 161 livres.

Avant la Révolution, Bannalec possédait une 16e chapelle, Notre-Dame de Kergornet, qui existe encore, mais a été rattachée à la paroisse de Nizon. Il est probable aussi qu'une ancienne chapelle a existé au lieu de Kersudal, et qu'elle était dédiée à saint Tugdual. On conserve, dans une ferme du village, une vieille statue d'un saint Évêque qui a dû provenir de cette ancienne chapelle (1).

A Bannalec était desservie une chapellenie, dite du Guernic, dont nous trouvons mention dès 1678 (2). A cette époque, sur la démission de M. Pierre Hernio, recteur de

(1) Renseignement fourni par M. l'abbé Creignoü, curé actuel de Bannalec.

(2) R. G. 518.

Plomeur, qui en était titulaire, elle est donnée à René Symon, prêtre, originaire de Bannalec.

M. de la Grève de Porzenval, recteur de Bannalec de 1753 à 1773, en fut le dernier titulaire jusqu'à la Révolution. Seulement, lorsque M. de la Grève, en 1773, quitta Bannalec pour devenir recteur de Louergat, en Tréguier, il conserva la chapellenie, ce qui parut quelque chose d'anormal à M. Guillou, curé d'Elliant, qui fit remarquer à Mgr de Saint-Luc (1) que la chapellenie du Guernic étant un bénéfice à charge de faire les petites écoles à Bannalec, le titulaire devait habiter le pays. Il faut croire que cette difficulté fut facilement tranchée par l'abandon fait par le titulaire des fruits de son bénéfice pour entretenir un maître d'école, car M. de Porzenval figure jusqu'en 1789 comme titulaire de la chapellenie du Guernic.

Chateau de Quimerch

Armes des Tinténiac : *D'or à 2 jumelles d'azur au baton de gueules brochant en bande sur le tout.* (M. de Courcy.)

« Le château de Quimerch était, on le présume, l'apanage d'une branche de la maison de Cornouaille, qui a fourni des ducs à la Bretagne dans les xie et xiie siècles. » (de Blois.)

« En 1420, ce château appartenait à Hevin de Quimerch en faveur duquel il fut érigé en baronie par le duc Jean V, qui voulait reconnaître les services de ce gentilhomme, qui l'avait aidé à se délivrer des mains des Penthièvre ; il fut fait chambellan du duc, qui lui accorda une justice à quatre piliers.

« En 1472, François, duc de Bretagne, permit au seigneur de Quimerch de contraindre ses vasseaux à tra-

(1) G. 196.

vailler aux fortifications de son château. Cette baronie passa dans la maison de Tinténiac, en 1526 (1520, dit M. de Courcy), par le mariage de Pierre de Tinténiac, Sgr du Percher, avec Françoise de Quimerch, fille unique de Louis de Quimerch et de Françoise de Broons. (Ogée.)

M. de Fréminville fait remarquer qu'avant l'époque des premières constructions du château décrit plus bas, au XIIIe siècle, « les sires de Quimerch dominaient en ce pays et habitaient un autre château dont j'ai retrouvé les traces à quelque distance du premier, dans la forêt qui l'avoisine. Ce vieux château, dont l'édification doit remonter aux premières époques de notre architecture militaire, consistait en une seule grosse tour élevée sur un keep à l'extrémité d'une enceinte de figure ovale. On en distingue encore très bien tous les contours. »

M. de Fréminville, qui nous a conservé le croquis du château de Quimerch, nous en fait ainsi la description (II. p. 157) :

« A un quart de lieue (du bourg de Bannalec) sur la gauche du grand chemin, s'élève ce beau château, dont la situation est admirable entre la lisière d'une belle forêt de hêtres et les bords d'un vaste étang... Son plan est carré et le portail se trouve du côté qui regarde l'étang, en face de la chaussée qui le traverse. Il y a grande et petite porte à arcades ogives, et qui étaient fermées chacune par une herse et un pont levis ; le corps de garde est pratiqué à droite ; sous la voûte de la petite porte, un poste de ronde. Deux tours rondes, jointes par une courtine, à galeries saillantes et machicoulis, forment la défense du portail ; au-devant de la tour de droite, lui a été adossée, dans les temps moins anciens, une forte tour hexagone. Ces tours sont surmontées de toits en flèche avec de grandes fenêtres accompagnées d'ornemens gothiques.

« A l'angle droit de la façade est une tour ronde, moins

forte que celle du portail. Aux angles opposés du carré sont deux autres tours rondes, dont celle de gauche, qui est la plus grosse et la plus forte de toutes, était le réduit ou donjon ; une tourelle qui lui est jointe, y sert de cage d'escalier. Tout annonce une construction de la fin du XIIIe siècle ; mais quelques additions paraissent y avoir été faites dans le XIVe et XVe siècle. »

Tel était l'état de ce château, lorsqu'il fut complètement rasé en 1828, par le propriétaire, pour y construire une habitation moderne sans caractère.

Vers 1823, ajoute M. de Fréminville, on trouva sur les bords de l'étang un sceau en bronze, de 2 pouces de diamètre, sur lequel est représenté un écusson incliné, entouré de lambrequins et ayant dans son champ 2 roses avec un quartier en brisure, dont le blason n'est plus visible. Cet écusson est surmonté d'un casque ayant pour cimier ou timbre une tête de paon. Tout à l'entour on lit, en caractères gothiques carrés : *Scel de Charles de Kymerch, chevalier.*

Cependant, Guy Le Borgne donne pour armoiries de cette famille, *l'écu d'hermines au croissant de gueules en abime.*

Dans son *Itinéraire* de 1636, Dubuisson Aubenay nous décrit ainsi les armes de la famille de Quimerch, telles qu'on les voyait, dans la chapelle de ce nom, dans l'église des Dominicains de Quimperlé. « Es vitres les armes sont : *D'argent à un croissant montant de gueules* qui sont les anciennes armes de Cornouaille, *soustenant de ses deux cornes un écusson d'or chargé d'un autre petit croissant aussy montant de gueules, à la pointe et audessus duquel 2 tourteaux de gueules et un franc canton aussy de gueules.* » (*Itinéraire en Bretagne,* édité par MM. de Berthou et Léon Maître, tome Ier, p. 100.).

Le 26 Mai 1737, François Hyacinthe, chevalier seigneur

marquis de Tinténiac, baron de Quimerch, Sgr de la Marre, Moguel, Garscadec, Roshuel Le Combout, etc., laissait deux enfants mineurs, François-Hyacinthe et Marie-Anne, pour lesquels rend aveu leur tuteur, à l'occasion du droit de rachat (1).

Nous extrayons de cet aveu ce qui peut intéresser la paroisse de Bannalec.

« Déclare posséder :

« Le château de Quimerch avec ses douves, contre-douves, pont-levis, cour et basse-cour, étang, colombier, etc...

« La forêt de Quimerch...

« La grande rabine de Quimerch, conduisante de la sortie du bourg de Bannalec jusqu'aux patibulaires de Quimerch situés en la lande de Stancq-Ervel, près de Rosmagarou ou Rosglas. »

« Le droit de haute, moyenne et basse justice en plein fief de Haubert... juridiction exercée au bourg de Bannalec, en l'auditoire y étant, par un sénéchal, un baillif, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier, des notaires, des sergents et autres officiers de justice, à chaque mercredy. »

« Les justices patibulaires à quatre posts et piliers de pierre de taille en la plaine de Stangervel, à Rosglas, près Quimperlé.

« Les prééminences et supériorités en l'église paroissiale de Bannalec ; les tombes et enfeus joignant le devant des deux bouts du grand autel, le dit autel et le balustre, avec deux bancs dans le sanctuaire sur les dites tombes, l'une du côté de l'Épître, l'autre du côté de l'Évangile, le Sgr de Quimerch ayant seul droit de prééminence et de banc dans le chœur, et de lizière en dedans et en dehors

(1) Archives de M. Audran, Quimperlé.

de la dite église, les écussons de leurs armes dans toutes les vitres d'icelle au plus haut soufflet, principalement dix écussons dans la principale vitre, comme seigneurs fondateurs et premiers prééminenciers en icelle et supérieurs dans le bourg de Bannalec. Et aussi fondateur aux chapelles de St-Mathieu, près Keranvoa, de St-Martin, de St Guénolé et de St-Mathieu Trogavel, en Bannalec.

« Les poteaux et collier de fer marqués de ses armes au bourg de Bannalec.

« La halle, l'auditoire et la chambre de conseil au-dessus, où s'exerce la dite juridiction de Quimerch sur tous ses hommes étant au ressort de Quimperlé, Gourin et Conquerneau, avec l'église et prison, chambre d'arret et basse fosse au couchant des dites halles.

« Droit de marché chaque vendredi avec dix foires :

Le lundi de Quasimodo,
Le lundi avant la Trinité,
La fête de St Martin de Juillet,
Le lendemain de la fête des Rois,
Le lundi avant la St Martin de Novembre,
La fête de St Grégoire en Mars,
Le jour de St Germain en Mai,
La St Barnabé en Juin,
La Ste Anne en Juillet,
Le lendemain de la Nativité de la Vierge.

« Le droit de coutume à ces foires octroyé à ses prédécesseurs les Sgrs de Quimerch. »

M. Le Men nous apprend qu'il y avait en Bannalec, une seigneurie du Quillihou, possédée en 1536 par Jehan Lamolen, et dont les armes étaient *d'or a un sanglier de sable passant au pied d'un houx de sinople*, armoiries parlantes, car *Quilly* signifie bois, et *ouc'h*, sanglier.

Faits historiques

L'un des derniers combats de la Ligue en Bretagne se livra sous les murs du château de Quimerch, en 1597. Voici comment le raconte le chanoine Moreau (p. 365) :

« Le baron de Mollac, avec ce qu'il pouvait avoir de Français et le regiment de Suisses, qui était de sept à huit cents hommes, par une tres grande diligence etant arrivé à Quimperlé, trouve que l'ennemi avait deplacé et pris le chemin à travers pays entre Quimperlé et le Faouet, et qu'il pouvait bien être vers Guiscriff ou Scaër, ce qui fit au baron tourner tête. Cependant, le Sr de la Grandville (fils d'Aradon de Quinipily, chef de ligueur) ayant appris par espion que l'ennemi le cherchait, vint le rencontrer à Kymerch. Les autres de ce avertis, en furent fort aises, et s'y en vont avec une forte résolution de se bien frotter.

« La rencontre fut donc en la rabine de Kymerch, vis à vis du chateau. Ceux de l'union, qu'on appelait par un nom odieux ligueurs, tinrent entre la rabine et le dit chateau espérant en etre favorisés, si besoin en était y avoir retraite, d'autant que le S^gr^ du dit chateau avait jusqu'alors tenu le même parti qu'eux, savoir celui du Duc de Mercœur, et voulant s'assurer de cela, il leur fit faire réponse qu'il était neutre et ne se mêlerait ni pour les uns ni pour les autres et n'ouvrirait sa maison à aucun, ce qui facha beaucoup les ligueurs, qui ne laissèrent neanmoins de bien faire et de mettre leurs espérances en leur valeur.

« Ils attendirent donc en cette résolution l'ennemi, qui les venait trouver aussi allègrement au long de la rabine. A l'arrivée, la charge fut fort furieuse et sanglante et s'acharnèrent si opiniatrement les uns contre les autres,

qu'après 6 heures de combat on jugeait que depuis la bataille des Trente, il ne fut pas plus vigoureusement combattu.

« Le plus grand échec fut en un parc de genet entre le chateau et le chemin, auquel, comme sur un theâtre chacun parti joua sa tragédie au péril de son sang, plusieurs fois repoussant et plusieurs fois repoussés, tantot battant et puis battu.

« Le baron de Mollac n'oublia rien, comme étant le chef, tout dépendant de lui, étant brave et vaillant capitaine, se fourrant aux plus grands dangers, faisant devoir de capitaine et de soldat.

« Si les Suisses eussent aussi bien fait que les Français, le combat n'eut pas tant duré ; mais la charge était si chaude qu'ils ne voulaient que difficilement saisir la haie ; cependant le capitaine Erlac avec les siens, fit fort bien. Ceux de la Granville n'en faisaient pas moins que bien à propos, rafraichissaient les leurs à mesure qu'il en était besoin ; et le dit Granville, monté sur un grison bien maniable, se faisait remarquer par dessus tous les autres, même en cette mêlée, jusqu'à ce que chargeant les Suisses, pensant les rompre, il fut atteint d'un coup de pique au défaut de la cuirasse, dans les flancs, duquel coup il fut abattu de cheval et tué sur la place, qui fut le seul de marque qui en mourut de leur parti, mais ce seul équivalait bien un grand nombre d'autres. Il fut fort regretté, même des ennemis.

« Le Sgr de Lestialla, qui était de la compagnie du baron de Mollac, se saisit de son cheval, qui était fort beau ; il fut plus prompt au butin qu'au combat, aussi ne fut-il pas blessé. De la part des Royaux y moururent le Sgr de Kersalaun, jeune à marier, et Beaulieu, capitaine d'une compagnie de gens de pied..,

« Le Sgr de Kymerch (Michel Colomban de Tinténiac),

qui porte le surnom de Tinténiac, étant au haut d'une tour de son château, jugeait des coups en sûreté, car il voyait tout ce qui se passait mieux que s'il eut été du combat, n'étant pas plus éloigné que la portée de l'arquebuse. Le nombre fut grand d'une et d'autre partie, mais plus grand du côté des Royaux. Toutefois, la perte fut plus grande de l'autre par la perte du Sgr de la Granville, leur chef. Aussi était-il impossible qu'il n'y eut beaucoup de sang répandu en 6 heures de combat d'une telle animosité que l'on n'en pouvait voir de pareille. Voilà, en somme, la ruineuse rencontre de Quimerc'h. »



En 1663, mission à Bannalec, par le Vénérable Père Julien Maunoir. Le Père Bochet (p. 249), signale à cette occasion la conversion du baron de Quimerch :

« Ce gentilhomme, plein de foi et touché de repentir, protesta hautement qu'il changerait de vie ; et si la force de l'habitude l'emportait quelquefois sur la grâce, les fréquentes retraites qu'il faisait à Vennes, sous le Père Huby, le fortifièrent beaucoup contre le penchant ; de sorte que Dieu récompensa d'une bonne mort la violence qu'il s'était faite pour se retirer des occasions, et les grandes aumônes avec lesquelles il avait racheté ses péchés. Le Père Maunoir, qui l'avait confessé durant sa dernière maladie, alla prier sur son tombeau quelque temps après qu'on l'eut enterré, et consola extrêmement toute la famille, en parlant de lui comme s'il eût appris d'en haut que Dieu lui avait fait miséricorde. Je crois qu'il doit son salut aux prières de Madame sa femme, qui est une personne d'une vertu éprouvée, d'une piété exemplaire que ses enfants ont prise d'elle avec l'éducation. »

*
* *

Lors de la révolte du papier timbré (1) en 1675, la paroisse de Bannalec fut une des plus compromises et la pièce suivante (2), que nous avons trouvée au Greffe du Tribunal de Quimperlé, nous la montre repentante et implorant la clémence du Duc de Chaulne.

« Le 19e et 20e jour d'Aoust 1675, a esté née et baptisée Jeanne Renée, fille naturelle et légitime de Silvestre le Roy, notaire près la Cour Royale de Quimperlé, et Julienne Abrahamet, sa femme, par moy vicaire perpétuel de Bannalec, et ont esté parein et mareine Haut et puissant Messire Sébastien, chef de nom et d'armes du Fresnay, conseiller du Roy en sa grande chambre au Parlement de Bretagne, baron du Faouet, seigneur de Kerlen, de la Villebausser, de Meslan, le Plessix Orgueil et autres lieux, résidant en la ville et chateau du Faouet. Et noble et puissante damoiselle Jeanne Renée de Tinténiac.

« La dite Jeanne Renée Le Roy a esté née au chasteau de Quimerch, où ses pere et mere et famille sont réfugiés pour cause de la révolte des paisans lesquels partirent hier pour le respect de ceux de cette paroisse, à la suite du Sgr Marquis de Quimerch, Hyacinthe de Tinténiac, pour demander grace au seigneur le Duc de Chaulne au fort Louis pour ceste révolte, dont on atend leur retour avec espérance d'estre pardonné à la considération du dit seigneur Marquis, et pour y parvenir ont estées les cloches de la dite paroisse de Bannalec descendu.

« Ont signé : Sébastien du Fresnay ; Jeanne Renée de Tinténiac ; Anne Thérèse de Tinténiac ; Julienne Govin ; S. le Roy ; Guillaume le Beux, recteur. »

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique*, 1894, fo LXII.

***

En 1742, grande mission, du 15 Avril au 6 Mai, à laquelle travaillaient :

« MM. Lozeach, recteur de Crozon, supérieur.
de Kerleverrien, recteur de Merléac.
Le Berre, recteur de Mur.
Pailler, recteur de Querrien.
Du Beaudiez, recteur de Scaër.
Henry, recteur de Locquenolay.
Herou, recteur de Beuzec-Cap-Caval.
Grivar, recteur de Roznohen.
Gobert, recteur de St Nicq.
Stum, recteur de Corré.
Coyot, de Gourin.
Brodrennou, de Penmarch.
Galeran, procureur du Séminaire de Quimper.
Lacren, du Séminaire de Plouguernével.
Jezequel, d'Irvillac.
N., recteur de Camaret.
Floch, curé de Querrien.
Guével, de Plonevez le Faou.
Mérour, de Telgruc.
Riou, curé de La Foret.
Balouin, de Peumeurit.
Graveran, de Crozon.
Dannion, de Nevez.
Roparz, de Crozon.
Jaffrelot, recteur du Trévoux. »

***

Dès le commencement de la Révolution, la paroisse de Bannalec fut une de celles qui se montrèrent le plus opposées aux idées nouvelles, on en pourra juger par la déli-

bération suivante, prise le 17 Décembre 1789, pour protester contre tout ce qui pourrait porter atteinte aux privilèges de la province de la Bretagne. — M. Le Men, archiviste du Finistère, a donné communication de cette pièce à la *Revue de Bretagne et de Vendée*, en 1861. (Tome IX, p. 77.)

« Le dix-sept Décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, en la sacristie de l'église paroissiale de Bannalec, en vertu d'avertissement prônal fait dimanche dernier, se sont présentés Yves Le Naour de Kermingan, Trébalay, Henri Fiche de Kergrouyen, Corentin Gestalen de Kercoat, Yves Mahé de Kercaudan, Guillaume Le Fournier du Bugnet, Yves Le Roi de Troganval, autre Yves Le Naour de Lanhernan, Louis Le Guellec de Rumain, Jean Le Coat de Kerlagadic, Mathurin Le Guiffant du Corbé, Alain Le Naour de Kericquet, et Jean Huon de Kermaout tous délibérants. Messire François-Hyacinthe, chef de nom et d'armes, marquis de Tinténiac, baron de Quimerc'h, seigneur de Livinot et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, noble maître Guillaume Guyho, avocat au parlement, et procureur fiscal de la jurisdiction de la baronnie de Quimerc'h et annexes, Me Yves Evenou, notaire et greffier de la dite jurisdiction, et Me Jean-René Le Grain, notaire et procureur en la même jurisdiction. Lesquels délibérants, assistés des notables de la paroisse, ont déclaré que, quelque respect qu'ils aient pour les décrets des États-Généraux, ne pouvoir ni devoir enregistrer ceux que Monseigneur l'Intendant vient de leur adresser, non plus qu'aucuns de ceux de cette auguste assemblée, par plusieurs raisons également irrésistibles.

« La première, parce que la province de Bretagne est absolument indépendante de la France ; qu'elle n'appartient qu'au Roi ; qu'elle est, ainsi que le Béarn, son propre patrimoine, auquel la nation ne peut toucher, sans

violer les droits les plus sacrés de propriété, puisque ce fut à François Ier uniquement qu'elle se donna et que ce fut avec lui seul qu'elle régla les conditions du traité d'Union, sans le concours ni la participation de la France.

« La seconde, parce que, suivant les conditions de ce traité, conditions sacrées et inviolables, puisqu'elles ont été approuvées et confirmées par tous les Rois successeurs de François Ier, même par Louis XVI, notre auguste monarque aujourd'hui régnant, elle a son régime particulier, par lequel elle est gouvernée.

« La troisième, parce que, suivant ce régime, elle a elle-même des États-Généraux qui s'assemblent tous les deux ans, que ces États ont le droit de faire telles nouvelles loix qu'ils jugent avantageuses, d'abolir celles qu'ils croyent inutiles ou abusives, de réformer les abus qui se glissent dans l'administration, d'accepter ou de réformer les loix qu'il plaît au Roi de faire dans la province, si elles attaquent ses priviléges, quelles (1) n'ont aucune force et ne peuvent être mises à exécution qu'après qu'elles ont été reçues par l'assemblée nationale et qu'elles y ont été enregistrées ; que le souverain ne peut même établir aucun impôt que du consentement de la nation ; qu'après qu'elle l'a consenti, elle a le droit d'en faire la répartition entre les contribuables, sans le concours ni la participation du Roi ; qu'enfin la province n'a jamais reconnu de loix que celles qui ont été faites par ses États-Généraux ou qui y ont été enregistrées, et qu'ainsi, s'il y avait des abus à réformer, des loix à faire, et même si l'on veut une régénération entière, c'était dans l'assemblée de la province que tout cela devait se faire et non dans l'assemblée de la France, à qui nous ne devons aucun compte de notre administration, mais uniquement au Roi.

(1) Lesquelles.

« La quatrième, parce que les charges données à nos députés aux États-Généraux, portent un commandement exprès de s'opposer formellement à ce qu'il y soit porté aucune atteinte aux droits et priviléges de la province ; que ce commandement a été fait par l'assemblée par députés et qu'ainsi il n'a pas pu être révoqué que par la province assemblée de la même manière, ce qui n'a point été fait, pourquoi il n'y a pas lieu d'imaginer que nos députés aient concouru à aucuns des décrets de l'assemblée de France, puisqu'elle n'a pas le droit d'en faire qui intéressent la Bretagne, qui a son gouvernement particulier insusceptible d'atteinte.

« D'ailleurs l'obligation imposée à nos députés de s'opposer à ce que les États-Généraux préjudiciassent aux droits et privilèges de la province bornait leur mission à concourir seulement au règlement des finances, à l'établissement des nouveaux impôts, s'il était nécessaire d'en créer, et à se charger de la portion qui reviendrait à la province, pour la répartition être faite dans son assemblée nationale.

« Par toutes ces raisons, le général de cette dite paroisse se croit d'autant mieux fondé à refuser d'enregistrer aucuns des décrets faits aux États-Généraux, qu'en le faisant, ce serait donner à la France des droits sur la province et renoncer aux priviléges les plus sacrés, les plus inviolables, les plus précieux et les plus beaux que puisse avoir une province, ce qui le rendrait à jamais coupable aux yeux de la paroisse et même de toute la nation.

« En conséquence, a le dit général arrêté qu'il sera envoyé une copie de la présente délibération à nos députés aux États-Généraux, pour leur faire connaître les motifs de son refus d'enregistrement.

« Fait et arrêté en la sacristie de la dite paroisse, sous mon seing, ceux de M. le marquis de Tinténiac, les dits

sieurs Guyho, Évenou et Le Grain, Fiche et Le Guellec, qui ont aussi signé avec les autres habitants, ci-présents, les dits jours et ans. *Ainsi signé au registre :* Fiche, Le Guellec, Le Grain, Tinténiac, Carduner, Faveret, Le Guillou, Évenou, Guyho et Le Guillou, commis. »

Cette délibération ayant été dénoncée à la Municipalité de Quimperlé, celle-ci insista près de son sénéchal pour qu'il fît une enquête à ce sujet. Les pièces suivantes vont nous apprendre la suite donnée à cette affaire (1).

« Nous, Simon Bernard Joly de Rosgrand, conseiller sénéchal du Roi en la sénéchaussée de Quimperlé, premier magistrat civil et criminel, seul juge de police en ce siège, savoir faisons que le jour d'hier, 9 Janvier 1790, les Srs le Moyne, docteur médecin, et Lohéac, me ès arts et en chirurgie, nous auraient présenté requête des membres composant la Municipalité et commune de Quimperlé disant qu'ils ont été instruits que le général de la paroisse de Bannalec, assemblé à la fin de Décembre dernier pour délibérer sur deux décrets de l'assemblée nationale, ont du protester contre les dits décrets en tant qu'ils n'avaient été présentés aux États de la province ; que le même général a du improuver la conduite des députés bretons en ce qu'ils ont pris sur leur compte de déroger aux privilèges, libertés et franchises de la Province ; que le général de Bannalec ne s'est pas tenu là ; il a été répandue copie de cette délibération pour servir de modèle dans les paroisses de Riec, Scaër et autres circonvoisines ;

« Que la Municipalité et commune de Quimperlé, chargées par différents décrets de l'Assemblée nationale de veiller à la tranquillité publique, se croiraient coupables si elles ne prenaient le parti d'approfondir le vrai de cette délibération et des rapports qui ont circulé ;

---

(1) Archives départementales.

« Vu la requête des dites municipalité et commune, nous, susdit Sénéchal, pour éviter les frais et les suites et appareils d'une descente, nous serions d'abord borné à ordonner au premier de nos huissiers généraux et d'armes de faire commandement, au greffier des délibérations de la paroisse de Bannalec de représenter la délibération susdite. »

Cependant, sur les instances de la Municipalité de Quimperlé, le Sénéchal déclara « qu'il y aurait descente, demain 10 Janvier, à Bannalec. »

« Et ce dit jour, 10 Janvier 1790, vers 9 heures du matin, nous, de Rosgrand, sénéchal, ayant avec nous Me Jean-François Mancel, greffier de ce siège, Me Guillaume Bernard, interprète, Yves Jacques Daniel, huissier audiencier, et Louis Boudehen, généralet d'armes, et en compagnie de M. Jacques Tanguy, M. Guerneur, procureur du Roi en ce siège, sommes tous montés à cheval et avons pris la route de Bannalec, où arrivés, nous nous sommes transportés chez Me Yves Evenou, greffer de la juridiction de Quimerch, auquel nous avons demandé s'il était aussi greffier de la paroisse de Bannalec, il nous a répondu que le Sr Joseph le Guillou, son commis, exerçait cette fonction, qui, venu en l'endroit, a été requis de déclarer si ou non il était saisi du registre des dites délibérations, à quoi il a répondu négativement, et que ce registre est dans l'armoire des archives, en la sacristie, et ayant appris que M. le recteur s'était rendu en la dite sacristie pour se disposer à dire la grand'messe (c'était un dimanche), nous nous y sommes transportés, et lui ayant fait connaître le sujet de notre descente, il nous a répondu que la chose ne lui paraissait pas devoir souffrir de difficulté, et après lui avoir recommandé d'avertir au prône tous les délibérants qui pourraient y être présents, de s'assembler devant nous en la sacristie, après la grand'messe ; puis,

tous sortis, nous nous sommes rendus chez Me Guillaume Guyho, avocat au Parlement et procureur fiscal de la juridiction de Quimerch, qui, informé du motif de notre descente, nous a dit qu'il se rendrait à la réunion avec l'une des trois clefs des archives.

« A l'issue de la grand'messe et des vêpres chantées de suite, devant nous, en la dite sacristie, se sont présentés Messire Pierre Oury, recteur, le dit Sr Guillaume Guyho, Mathieu le Bourhis et Pierre Coutiou, marguillier, Yves le Roi, Guillaume le Fournier, Jean Hudon, Yves le Naour, Mathieu le Guiffant, Yves Penquerc'h et Alain le Guernalec, les sept delibérans en exercice du corps politique.

« Connaissance est donnée au général du motif de notre descente, et après l'explication de l'interprete, les dits fabriques et délibérans, après s'être concertés ensemble avec M. le Recteur et M. le Procureur fiscal, ce dernier, prenant pour tous la parole, ont dit : qu'ils ont d'autant plus lieu d'être surpris de la plainte de la Municipalité de Quimperlé, qu'ils ne sont coupables d'aucuns des faits qu'elle leur impute. Le corps politique de Bannalec ne lui reconnaît aucun droit sur lui, à moins qu'il ne lui ait été transmis par l'Assemblée nationale, ce qui ne serait pas ; mais comme le corps politique n'a rien fait, en prenant la délibération du 17 Décembre dernier, qu'user du droit qui lui appartient, comme à toutes les municipalités, de faire des remontrances à l'Assemblée nationale sur ses décrets avant de les enregistrer, le dit corps politique a cru ne devoir pas enregistrer ceux qu'on lui avait adressés, surtout le décret 10e qui porte une renonciation formelle aux droits et privilèges de la province, attendu que les doléances et charges données par le dit corps politique à ses députés, de s'opposer formellement à ce qu'il fut porté aucune atteinte aux dits droits et privilèges ;

qu'au surplus, il n'a fait aucun mistère de la délibération puisqu'il a arrêté d'en faire passer une copie à nos députés aux États généraux ; qu'il n'a entendu, par sa délibération, exciter aucun trouble, ni opposer aucune résistance aux décrets de l'Assemblée nationale, il déclare, uniquement pour adhérer aux ordres de MM. les Juges royaux de Quimperlé, consentir qu'ils insèrent dans leur procès-verbal, copie de la dite délibération pour en faire l'usage qu'ils jugeront à propos. Déclarant, au surplus, le dit corps politique protester d'injure et de nullité de la plainte de la municipalité de Quimperlé, et que tous les faits qui ont servi de prétexte à la présente sont gratuitement supposé.

« *Ont signé :* le Recteur, le Procureur fiscal, Yves Evenou et Jean-René le Grain, les autres délibérans y ont déclaré ne savoir signer.

*
* *

Aucun des prêtres qui se trouvaient à Bannalèc au moment de la prestation du serment, en Janvier 1791, ne voulut le prêter. M. Oury, curé, émigra en Angleterre dans le courant de 1792. M. Jean Merdy fut déporté en rade de l'île d'Aix, sur le *Washington ;* libéré en 1795, il mourut avant le Concordat. M. Yves Dréau se retira dans son pays d'origine, Cléden-Cap-Sizun, où il est signalé comme prêtre réfractaire en 1793 ; il mourut recteur de Melgven, en 1813. Marc Calvez, déporté en Espagne, mourut recteur de Plomeur, en 1805.

En Juin 1792, Bannalec possédait encore ses prêtres, malgré leur refus de serment ; car toutes les élections d'un curé constitutionnel avaient échoué, aucun des élus n'ayant voulu accepter ce poste, rendu fort difficile par l'attitude ouvertement hostile de la population contre les

idées nouvelles. Bien plus, elle réclamait encore, en Juin 1792, le maintien de ses prêtres non assermentés.

« Jeudi dernier, écrit au Département, le 16 Juin, un sieur Évennou, je fus proclamé par toute la paroisse assemblée *anti prêtre*, pour le refus que je fis de m'y rendre pour rédiger leur réclamation pour leurs prêtres qu'ils veulent indéfiniment conserver. Toute la population demandait ma mort » (1).

Le District de Quimperlé, fort embarrassé de la conduite à tenir au sujet de Bannalec, écrit au Département, le 18 Juin :

« Les curés de Bannalec et de Melgven ont été conservés dans leur place, malgré leur incivisme, à défaut de prêtres conformistes. Ces deux curés sont des agitateurs violents, il serait dangereux de les conserver plus longtemps et également dangereux de les conserver au moment de la perception des impôts, que l'on menace de ne point payer si on les inquiète sur leurs prêtres. Quel parti prendre ? »

M. Guillou, procureur syndic du District de Quimperlé, venait d'écrire, en effet, au Procureur syndic général, le 16 Juin 1792 (L. 16) :

« Dans la grande paroisse de Bannalec, qui n'a encore versé que 900^l à valoir à $18,930^l$ 2^s 10^d d'imposition foncière, se trouvent, suivant les rapports des receveurs, plusieurs citoyens qui osent dire que le diable les emportera avant qu'ils consentent à payer le sol des nouvelles impositions. Les mêmes citoyens de Bannalec se portèrent, dimanche dernier, à l'issue de la messe paroissiale, à manifester de voix unanime, dans le cimetière, qu'ils entendaient soutenir, conserver et garder tous leurs prêtres non conformistes.

(1) *Documents*, tome I, p. 430.

Cependant, les prêtres de Bannalec, voyant que leur résidence officielle dans la paroisse allait devenir pour les habitants une cause de vexation, se cachèrent dans les environs, et les habitants, comptant sur la pénurie des prêtres assermentés, et n'étant pas fâchés de mettre l'Administration dans l'embarras, s'adressèrent à elle pour lui demander un prêtre, puisqu'on ne voulait plus leur conserver ceux qui avaient leur confiance. De fait, l'Administration n'avait aucun prêtre disponible ; mais pour ne pas sembler être prise au dépourvu, elle dépêcha à Bannalec le sieur Bigeon, ancien capucin, vicaire à Saint-Michel de Quimperlé, pour administrer les sacrements, au moins provisoirement, dans la paroisse réfractaire. La réception qui lui fut faite ne fut pas encourageante, et il en rendait compte en ces termes au District, le 21 Juillet 1792 (L. 268) :

« Je me suis rendu sur votre réquisition, jeudi, à Bannalec ; les habitants ont été surpris de leur réussite, ils s'imaginaient que tous les prêtres étaient dans les sentiments des leurs, qui les ont si indignement abandonnés, que personne n'aurait osé se présenter chez eux pour leur administrer les secours spirituels, et qu'ainsi l'on aurait été forcé de leur rendre leurs bien aimés anti-citoyens.

« Le presbytère était absolument vide de meubles ; dans le bourg je n'aurai pas trouvé une chambre, j'ai pris mon parti, je me suis logé à l'auberge.

« Je me suis présenté hier matin à l'église, dans l'intention de célébrer la sainte messe. A la sacristie je n'ai trouvé que deux armoires vides, ni amicts, ni cordons, ni corporaux, ni purificatoires, ni pales. Le commis m'a déclaré que c'étaient les prêtres qui se fournissaient ces objets. Ainsi je n'ai pu célébrer. »

***

Ce fut à l'occasion du tirage au sort, en 1793, que se passa le fait suivant, que nous raconte dans son exil en Espagne, en 1798, le vicaire de Bannalec, M. Marc Calvez (1):

« Deux jeunes paysans de Bannalec ont été guillotinés à Paris quelque tems avant la mort de Robespierre. A la fin de 93, on mit en réquisition tous les jeunes gens de France, depuis 18 jusqu'à 25 ans. Ceux de Bannalec, assemblés dans le bourg paroissial, partent pour Quimperlé ; en route, ils se révoltent contre les commissaires nommés pour la réquisition, et s'en retournent au bourg de Bannalec, où ils coupent l'arbre de la liberté ; les commissaires annoncent à Quimperlé l'insurrection ; la garde nationale et la troupe de ligne se rendent à Bannalec avec une pièce de canon ; les jeunes gens se soumettent et se rendent à Quimperlé ; on instruit le procès de ceux qui avaient porté (pour me servir des expressions du tems) *une main sacrilège sur le signe sacré de la liberté.* Trois sont convaincus d'avoir porté les premiers coups à ce maudit arbre, un d'eux est condamné à être déporté à perpétuité ; quelque temps après la sentence, il mourut dans la prison de Quimperlé. Les deux autres sont condamnés à la prison, jusqu'à la paix générale. Suivant la loi du tems, ils pouvaient être condamnés à mort pour avoir insulté les signes de la liberté, mais le tribunal criminel de Quimper, qui se transporta à Quimperlé pour cette affaire, déclara, vu leur peu de connaissance, que ces jeunes gens avaient bien coupé l'arbre de la liberté, mais que leur intention n'avait pas été d'insulter le signe de la liberté. Cette sentence parut trop légère aux Jacobins du Finistère, qui firent transférer les prisonniers à Paris, où, à peine arrivés, ils passent au tribunal révolutionnaire et sont condamnés, avec plusieurs Alsaciens, à

(1) Extrait d'une lettre de MM Mével et Calvez, adressée de Tarragone à M. Boissière, vers 1798. (Archives de l'Évêché.)

la guillotine pour avoir conspiré contre la sûreté et l'indivisibilité de la République et avoir insulté les signes sacrés de la liberté. »

***

Pendant toute la Révolution, Bannalec devint un centre d'action pour les chouans, car le Département, le 2 Brumaire an IV, prenait l'arrêté suivant (L. 16) :

« Considérant que c'est dans cette partie du département (environs de Bannalec) que les chouans exercent particulièrement leur brigandage, ordonnons qu'une colonne mobile résidera dans la commune et logera au château de Quimerch. »

Trois ans après, le 29 Avril 1799, la diligence était attaquée par les chouans, comme le raconte dans la lettre suivante, l'Administration du canton de Bannalec, le 10 Floréal an VII (H. 13) :

« Nous vous annonçons qu'un événement fâcheux vient d'avoir lieu dans nos environs. La diligence vient d'être arrêtée, aux environs de la Véronique, par 27 brigands déguisés sous plusieurs costumes, savoir la majeure partie sous l'habit militaire, les autres en quarmaillone (carmagnole) et deux en paysans, sans avoir pu savoir quel était le costume du pays.

« Il a été tiré par ces assassins plusieurs coups de fusil, dont heureusement personne n'a été atteint, qu'à l'exception d'un des voituriers, qui a eu sa blouse percée de part en part.

« Nous vous faisons passer en forme la déclaration détaillée du conducteur de la diligence et des voyageurs. Nous sommes fâchés de ne pouvoir le faire sur le champ, attendu que nous avons à régler de suite des mesures de sûreté ; il serait très nécessaire, citoyens administrateurs,

que vous puissiez nous envoyer quelques gendarmes, que nous fairions accompagner par des citoyens armés et d'un civisme reconnu, pour aller prendre des renseignements sur la marche qu'on pu prendre ces scélérats qu'il est instant de comprimer.

« Salut et respect. »

La pièce suivante, qui ne porte pas le millésime de l'année, a été dressée à la suite d'une agression de la messagerie par les chouans, qui est sans doute distincte de celle dont il est parlé plus haut, car cette dernière est du 19 Messidor (5 Juillet) et elle coûta la vie à quelques patriotes.

« *État des individus servant les chouans résidant à Bannalec* (1).

« Guillaume Guyho, 21 ans, fils du procureur fiscal ou sénéchal de la maison de Tinteiniac. Tient probablement la poste des chouans depuis la rentrée (des chouans par la loi d'amnistie). Le 19 Messidor, jour que la messagerie fut volée, tous les citoyens prirent les armes pour poursuivre les chouans. Guillaume partit pour Quimperlé. Le soir, il rentra à 6 heures, le procès-verbal de l'administration étant clos, la municipalité et la garnison rendirent aux malheureuses victimes de la liberté les derniers devoirs, Guyho promenait le long du cimetière en habit vert, celui qu'il porte le dimanche, une rose au côté, une badine à la main, faisant des farces et riant à pleine gorge.

« Le 16 ou 17, jour de la foire de Rosporden, il s'y trouva pour faire emplette à sa femme de nouveaux hochets ; rien n'a été ménagé, dentelles, mousselines, indiennes de toutes espèces et de la plus belle qualité ; il prit au total trois habits complets. Revenant de cette

(1) L. 310.

foire, il accosta plusieurs personnes avec lesquelles il fit route ; dans la conversation, passant à l'endroit de l'assassinat, l'une d'entre elles dit : « Voici le lieu où ces « coquins prennent leur poste pour assassiner, » il reprit vivement : « Veuillez bien dire les honnêtes gens. » Ces personnes lui répliquèrent : « Ce sont donc des honnêtes « gens qui assassinent les défenseurs de la patrie. » A quoi il répliqua qu'ils ne seraient pas les derniers.

« Environ les 8 heures, il fut requis par l'administration de se joindre à la garnison pour composer avec les citoyens une colonne à la poursuite des scélérats. Deux particuliers de Rosporden, fonctionnaires publics, furent porter l'invitation par écrit. Ils ne trouvèrent à la maison que sa mère, qui répondit pour lui qu'étant à la campagne, il ne pouvait seconder les vues de l'administration.

« Ce Guyho travaille sous main comme notaire sous la signature du citoyen Decongé. Cette place ne rapporte pas au total 109 livres, et il ne possède au plus que 35 à 40 livres de rente.

« César Guyho, son frère, 17 ans, servant à courir les champs, faisant semblant de chercher des oiseaux, portant vraisemblablement la correspondance dans les endroits indiqués.

« Françoise Guyho, sœur (fille de la première femme du procureur fiscal des Tinteniac), vivant avec l'abbé du Bot, réfractaire. Elle doit être sur la liste des émigrés, étant absente de son pays depuis longtemps ; se déguisant sous différents habits, ayant été vue au passage de Concarneau sous l'habit d'officier, le citoyen Galabert et d'autres peuvent affirmer le fait, il y a 15 jours qu'elle était à Pontscorff, ils furent la voir.

« La veuve Guyho n'étant point sortie, elle est dans les

maisons à distiller le poison de l'aristocratie, écoutant toutes les nouvelles, alarmant les paysans, criant toujours après les bons prêtres, et traitant les républicains d'athés.

« Bretel et sa femme, aubergiste de la *Grande-Maison*, depuis la Saint-Michel à Bannalec. Toutes les fois qu'il arrive une mauvaise aventure il est absent ; cette fois, il courait les villages, avait passé la nuit du côté de St-Adrien, sou prétexte de chercher du foin à acheter. Sa femme, lorsque la messagerie arriva, les voyageurs (ils étaient deux), dirent que 20 à 25 brigands les avaient attaqués ; elle se retourna pour dire aux soldats conscrits, qui étaient une douzaine : « Ne croyez pas cela, ils sont plus « de 50, et vous seriez sacrifiés si vous alliez après. » Le citoyen du Temple, qui se trouvait présent, dit : » Foutez « moi le camp chez vous, garce, allez voir si je suis à « votre marmitte. »

« Ducouëdic est dans le pays ; j'ai appris par sa petite fille qu'il était au Luguoux, campagne où elle avait été le voir, avant de partir avec sa vieille mère ; l'enfant n'a que 7 à 8 ans, elle pleurait et disait qu'elle aurait retourné le voir. Il est aussi quelquefois au Garo. »

Monuments anciens

Statuette en marbre de Mercure, trouvée, vers 1850, dans les environs du bourg de Bannalec.

Au village de l'Église-Blanche, près du chemin qui mène au moulin du Quiliou, allée couverte longue d'environ 20 mètres, aujourd'hui (1876) très mutilée. Il reste des supports et quelques tables déplacées.

Un dolmen, dont la table est renversée, dans un bois de châtaigniers, entre le Quiliou et le village de Kercoat.

Au village de Kermaout, un dolmen encastré dans la

clôture d'un champ. Il ne reste debout que deux piliers portant une table longue de 2 mètres sur une largeur à peu près égale. Les autres supports sont renversés auprès du monument.

Un dolmen au village du Cosquériou-d'an-Traon.

On a trouvé plusieurs haches à douilles, dans la forêt de Quimerch.

M. du Chatellier cite, de plus (p. 194), un petit tumulus à 200 mètres à l'Est du bourg, sur le bord de la route.

Enceinte presque circulaire à Prat-Lez, à 6 kilomètres Nord-Ouest du bourg, à Corn-ar-Goarem.

Camp retranché à 500 mètres au Nord de Kerquillerm, sur le haut d'un côteau.

Camp à Raquériou, formant triangle avec celui de Kerguillerm, dont il est distant de 300 mètres, et la motte du vieux château de Quimerch.

Camp à 200 mètres au Sud-Ouest du village de Prat-Her.

Tuiles et restes de poteries romaines, au Buzit.

Motte avec double enceinte, nommée Coat-ar-Vouden.

Substructions au milieu d'un petit bosquet, dans un champ de terre labourable dépendant de Kerantrévoux, à 300 mètres Sud-Sud-Est de Coz-Ilis. La tradition rapporte qu'il s'y trouvait une église dont la tour était plus élevée que celle du bourg.

A l'Est de ce que l'on pourrait considérer comme le chevet de l'église, se trouve un puits comblé, duquel on a retiré, à 1 m. 50 de profondeur, un lec'h cannelé de 1 m. 20 de long.

Familles nobles de la paroisse

Du Hautbois, S[r] de Kimerch. *D'or à 3 tourteaux de gueules.*

Livinot. *De gueules à la fasce d'argent accompagnée de 3 truites de même.*

Mollen de Quillihouc. *D'argent au chef de sable.*

Mur, Sr de Livinot. *De gueules au château crénelé et donjonné de 3 pièces d'argent.*

Olivier, Sr du Plessix. *D'argent à la fasce de gueule grillée d'or accompagné de 3 quintefeuilles de gueules.*

Tinténiac.

Le Vestle, Sr de Keranguelven. *De sable au Huchet accompagné de 3 étoiles d'argent.*

Finamour. *De sable à 3 pommes de pin d'or.*

Fresnay. *De vair plein, ou au croissant d'or brochant.*

Guengat. *D'azur à 3 mains dextres appaumées d'argent.*

Guilhourch. *Gironné d'or et de gueules, chaque giron d'or chargé d'un croissant de gueules.*

Vicaires perpétuels et Recteurs de Bannalec

1560-1569. Pierre du Bot.
1621. Charles Nicolas.
1622-1626. Olivier Léostic, décédé.
1626. Jean Joulien.
1630. Guillaume Tourlet.
1644. V. Talabardon.
1645. Guillaume le Beux.
1656. J. de Dourdu.
1659. François Lijour.
1666. Guillaume le Beuz.
1683-1705. René Le Nerzic.
1705. Alain Jocet.
1719-1728. Jean-Baptiste de St-Pezran.
1728-1735. Laurent-Charles du Breil de Rays.
1736-1750. Guillaume-Gabriel Thomé.

1753. Joseph Rose de la Grève.
1773-1785. De Perrien.

Curés depuis le Concordat

1786-1808. Pierre Oury, émigra.
1808-1813. Yves Lorans.
1813-1817. Bourhis.
1817-1850. Guillaume Canévet.
1850-1873. Pierre-Jean Le Dréau.
1873-1878. Laurent André.
1878-1893. Pierre le Sann.
1893. Pierre-Marie Creignou.

Prêtres Curés de Bannalec avant la Révolution

1621-1629. Olivier le Bras.
1621-1627. Pierre Péron.
1621-1630. Pierre le Foll, curé de Trébalay.
1621-1632. Yves Colin.
1621-1630. Guillaume Tourlet devient recteur.
1621-1652. François Beuz.
1621-1632. Yves Pascau.
1621-1627. René Beuz.
1621-1641. René le Roy.
1621-1627. Jean Kerandel.
1630-1632. Guillaume Guernalec.
1630-1657. Guillaume Guibon.
1630. Marc le Dœuff.
1630. Moïsan.
1630. Simon.
1630. Mathurin Guillou.
1630. Jan le Cochennec.
1644. Yves Dufleit.

1644-1659. François Lijour, devient recteur.
1644. Claude le Dœuf.
1656. Gilles Lestipon.
1656. Jean Nicolas.
1656. M. Furic.
1656-1666. Guillaume le Beuz, devient recteur.
1659. Charles Nerzic.
1659-1667. Alexis Tonilet.
1659. Olivier le Roy.
1666. MM. Jacq ; Troadec ; Cadiou ; Couliou ; Kerbiriou ; Charles Penquerch ; J. Le Gat.
1683. MM. Fourmentin ; Jeffroi ; J. Gourlaouen ; Mart. le Beuz.
1683-1719. Yves Huon.
1705. Columban le Goff.
1705-1719. Yves Nerzic.
1719. MM. Michel Guillou ; Guy le Brun ; Yves le Heurt ; Yves-Hervé-François le Coat ; Maurice Mahé ; René le Gall ; Charles le Beuz ; Guillaume Nicolas ; Yves Morvan.
1728. MM. Louis Jégou ; Yves le Guennec et Charles Guilloré.
1736. MM. Rousseau ; Yves Domeuf ; René Lorian ; Guillaume Derrien ; Claude le Clech ; Henri le Lai ; Jobic.
1759. MM. Fevrier ; Auffray ; Hamon ; Bernard ; Guével ; Yves Penven ; Bourillon ; Lagadec ; Guichard ; Porlodec ; Boloré.
1773. MM. Gourlay ; Bahezre de Lanlay ; André Guillo ; Le Guellec.
1786. MM. Coroller ; le Dréau ; le Normant ; Vistorte ; le Merdy ; Marc Calvez ; le Floch.

VICAIRES DE BANNALEC, APRÈS LE CONCORDAT

1804. M. Bourhis.
1807. Quéré.
1807. P.-M. Perrot.
1812. Lullien.
1816. Jean-Louis Bernard.
1817. Jacques-René Madec.
1819. Jean-Pierre Le Nuz.
1820. Valentin Rolland.
1821. François Penduff.
1823. Joseph le Guével.
1824. Jean-Louis Croissant.
1826. Yves-Marie le Breton.
1828. Jean-Louis Kerboul.
1830. Jean-Michel Jossin.
1830. Alain-Luc Martin.
1833. Guillaume le Pape.
1841. René Sauveur.
1842. Mathieu Rospabé.
1842. Louis le Bihan.
1844. François Cosquer.
1845. Yves Calvez.
1845. Jean-Marie Sibiril.
1848. Guillaume le Goff.
1848. Yves-Marie Kerhervé.
1851. Michel Gourmelon.
1861. Pierre Péron.
1863. Jérôme-Marie Chalm.
1867. Ange-Valentin Morvan.
1870. Barthelemi le Dréau.
1869. Tanguy Cueff.
1870. Joseph Rouallec.
1875. René Léal.

1878. Aimé Berriet.
1880. Yves Berthou.
1880. François-Marie le Sann.
1886. Jean-Franç[s]-Michel Claquin.
1888. Paul-Marie le Fur.
1890. Jean-Marie Loaec.
1895. Jean-Marie Roué.
1895. Hippolyte Simon.
1896. Yves-Marie Pennec.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE LA PAROISSE DE BANNALEC, DE 1801 A 1900.

MM.

1. — Rospabé, Mathieu-René, né le 3 Février 1806, prêtre le 27 Juillet 1834, mort recteur de Saint-Thurien en 1878.

2. — Le Grand, Alexandre, né le 12 Juin 1838, prêtre le 20 Décembre 1862, mort curé de Huelgoat, le 19 Juillet 1897.

3. — Hingant, Guillaume, né le 16 Août 1847, prêtre le 21 Décembre 1872, aumônier de la Retraite de Quimperlé en 1902.

4. — Maurice, Jean-Joseph, né le 18 Juin 1859, prêtre le 10 Août 1885.

ARCHITECTURE BRETONNE

Étude des Monuments du diocèse de Quimper
(Suite.)

JUBÉS & CHANCELS

Les Jubés sont de grandes galeries transversales, en pierre ou en bois, posées dans les églises à la séparation de la nef et du chœur, et formant là comme une sorte de tribune où l'on monte par un escalier, assez souvent renfermé dans le creux d'un pilier ou d'une colonne. Ces galeries ont remplacé les anciens ambons ou petites chaires placées des deux côtés de l'entrée du chœur et où l'on chantait l'épître et l'évangile. On a continué à faire les mêmes cérémonies dans ces tribunes monumentales et l'on y chantait également les leçons des offices de *Matines* et celle du commencement de *Complies ;* et comme ces leçons sont précédées de cette apostrophe ou de ce versicule du lecteur, demandant la bénédiction de l'officiant : *Jube domne benedicere,* on a donné le nom de Jubé à la galerie élevée où l'on prononçait ces paroles.

L'histoire de nos monuments, des traces et des amorces restées dans la maçonnerie, indiquent leur existence ancienne. C'est ainsi que nous pouvons savoir que l'on construisit un jubé, au XVIIe siècle, à l'entrée du chœur de la cathédrale de Quimper, pour recevoir le reliquaire

du bras de saint Corentin. Des escaliers et des passages nous révèlent qu'il y en avait autrefois à la cathédrale de Saint-Pol-de Léon, à N.-D. de l'Assomption de Quimperlé, à N.-D. de Kerdévot, en Ergué-Gabéric, à N.-D. de Quilinen, en Landrévarzec, et à Pouldavid. Désormais, il n'en reste que quatre, dont un en pierre et trois en bois.

Le jubé du Folgoat est la merveille de la sculpture en pierre dans notre pays. C'est la découpure la plus fine qui ait été faite dans le Kersanton, plate-forme suspendue sur trois arcades étranges, prodige de légèreté et d'équilibre, de délicatesse et d'élégance, frêles piliers couverts de nervures et de nichettes minuscules, arcs découpés et denticulés, grosses feuilles de choux et guirlandes microscopiques, petites pyramides en aiguille et haute balustrade évidée en quatrefeuilles, sur laquelle était autrefois représenté le Christ en croix, accompagné de la Sainte-Vierge et de son disciple saint Jean.

Au-dessous sont deux petits autels qui sont surmontés de fenêtres permettant d'avoir vue sur le chœur, le maître-autel et l'immense verrière du fond.

Le jubé de Lambader, en Plouvorn, est aussi l'expression la plus parfaite du travail sur bois. C'est une large galerie portée sur une sorte de cloison aux compartiments découpés et fouillés avec la plus grande finesse. L'habileté et l'imagination des huchers de l'époque flamboyante s'y sont donné libre champ. C'est un fenestrage compliqué et néanmoins harmonieux, c'est une dentelle avec dessins variés et toujours pleins de grâce. Sur les torsades des deux montants de la porte étaient gravées des hermines; le ciseau des révolutionnaires les a toutes mutilées comme des emblèmes dangereux.

La galerie est soutenue en encorbellement de chaque côté de ce chancel par des nervures et des demi-berceaux. Des pendentifs représentent les anges portant des instru-

ments de la Passion, et au milieu est un beau pélican qui nourrit ses petits de son sang. Un écusson, tenu par un ange en pendentif, du côté du chœur, indiquerait que cet admirable ouvrage serait dû à la munificence de Marc de Troërin, époux en 1481 d'Isabeau de Kermellec. La balustrade de la galerie est garnie de panneaux encadrés de beaux motifs flamboyants, tandis que la décoration des panneaux eux-mêmes est dans le genre de la Renaissance.

Et dans tout cet ensemble ce que l'on devra encore le plus admirer, c'est le petit escalier à vis, qui monte au jubé dans l'angle Nord, compris et disposé avec une élégance parfaite, indiquant la spirale de ses marches au moyen de ses gracieuses colonnettes.

A la Roche-Maurice le jubé est une œuvre du XVIe siècle, en chêne sculpté, et qui peut se décrire ainsi : un soubassement plein est surmonté d'une claire-voie qui, sur des cariatides formées de lions et de monstres bizarres, porte comme un grand pont transversal reliant les deux grosses piles formant l'entrée du chœur. Dans une de ces piles est pratiqué l'escalier qui monte sur la plateforme. Les panneaux du soubassement sont ornés de feuillages, de cartouches, de masques et de chimères d'un dessin et d'un art absolument classiques. Dans la claire-voie, des montants sculptés, des colonnettes tournées, avec cannelures, godrons, fuseaux et feuillages, une frise de bonshommes, d'arabesques et d'animaux. Plus haut viennent les montants historiés et les gaînes formant corbelets pour soutenir la galerie sous laquelle s'étend un plafond à caissons et pendentifs.

La façade de la galerie donnant sur la nef contient dans des niches douze statues en ronde-bosse, neuf apôtres et trois papes ; la façade du côté du chœur, les statues en bas-relief de saint Pol-de-Léon, — un évêque bénissant, — saint Christophe, — saint Michel foulant le dragon, —

sainte Marie-Madeleine, — le Christ, vêtu d'un manteau, tenant une croix et une lance, — sainte Marguerite avec épée, — sainte Barbe portant sa tour, — sainte Apolline avec des tenailles, — sainte Geneviève tenant un livre et un cierge qu'un petit démon veut éteindre au moyen d'un soufflet, tandis qu'un ange le rallume avec un autre cierge, — enfin, sainte Marguerite foulant le dragon.

Cette représentation de sainte Geneviève avec son cierge fait allusion à un miracle qu'elle a opéré à différentes reprises, et nous la trouvons encore figurée dans l'église de Brennilis, à la chapelle de Saint-Hildut, ou Loculdut, en Sizun, et sur le chancel côté Midi de la chapelle de Berven, en Plouzévédé.

Au-dessus du jubé se trouve le Christ en croix, avec la Sainte-Vierge et saint Jean à ses côtés. A chaque extrémité, deux niches de même style et de même travail, appliquées aux grosses piles, forment comme un prolongement de cette belle œuvre d'art.

A Notre-Dame de Berven, en Plouzévédé, la nef est séparée du chœur par une clôture ou chancel en pierre composé de colonnes cannelées et d'une porte centrale datée de 1601. Au-dessus de cette colonnade de granit est suspendu un jubé en bois, d'un travail beaucoup moins distingué, auquel est adapté un crucifix, avec Notre-Dame et saint Jean des deux côtés. Quatre panneaux en bas-relief retracent les scènes suivantes : *l'Ecce-Homo, — le portement de croix, – N.-S. déposé de la croix et mis sur les genoux de sa Mère, — la mise au tombeau.* Au-dessous court une petite frise très déliée et très élégante.

*
* *

A ces quatre jubés existant encore, ne pourrait-on pas ajouter deux autres qui se trouvent dans deux chapelles

faisant autrefois partie du diocèse de Cornouaille : celui de Saint-Fiacre du Faouët et celui de Saint-Nicolas de Priziac ?

Le jubé de Saint-Fiacre est daté de 1480, par l'inscription suivante :

Lan Mil IIII° IIII^xx fut fait cest Heupvre
p(ar) Oliv(ier) de Loergan
Tous ceux qui céans antrerez
Aiez mémoire des trépassés.

Il est donc antérieur d'un an ou deux à celui de Lambader, mais il est conçu dans le même style, plus chargé de détails et de découpures. Sur les jambages de la porte sont représentées quelques scènes de la vie de saint Fiacre, et on trouve dans les frises et les clefs pendantes des quantités de sculptures bizarres qui sont empruntées aux fabliaux du Moyen-Age.

A Saint-Nicolas de Priziac, l'ensemble et le style rappellent beaucoup le jubé de La Roche-Maurice, et les cariatides qui ornent les pilastres de la porte et séparent les niches de la façade nous reportent à la dernière moitié du XVIe siècle, 1570-1580. Du côté du chœur sont les statuettes des douze Apôtres avec leurs attributs, et du côté de la nef neuf panneaux retracent la légende de saint Nicolas. On y reconnaît la scène de la résurrection des trois petits enfants.

CHANCELS

CLOTURES DE CHŒURS ET DE CHAPELLES

On donne le nom de CHANCEL, CANCEL, *cancellum,* à des clôtures en arcatures ou en claires-voies, en bois ou en

pierre, séparant le chœur ou des chapelles du reste de l'édifice. Il arrive même que le chœur est quelquefois entièrement fermé sur ses côtés par des murs pleins, auxquels sont appliqués les dosserets des stalles, avec les dais qui les surmontent. Dans ce cas, les parois visibles de ces murs, du côté des collatéraux, sont ornementés d'arcades moulurées abritant de petits autels en pierre. C'est la disposition que l'on trouve à la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon et au Folgoët ; mais dans cette dernière église les autels ont disparu, ou peut-être n'ont jamais existé.

Des deux côtés du chœur de l'église de La Martyre sont des colonnettes et des arcatures en Kersanton du xve siècle, formant une clôture élégante qui régnait aussi autrefois entre le chœur et la nef, d'après les traces qui existent encore sur l'ancien bahut ou soubassement. Pareil travail a été fait dans les arcades du sanctuaire de Saint-Pol-de-Léon.

A Lanmeur, à la chapelle de N.-D. de Kernitroün, existait autrefois à l'entrée du chœur une très riche clôture en chêne, à panneaux flamboyants, du xv[e] siècle. Elle a été transportée à l'église paroissiale pour fermer la chapelle des fonts-baptismaux. Il importe beaucoup qu'elle soit rétablie dans la nouvelle église reconstruite ou ramenée dans sa vieille chapelle de Kernitroün.

A Plougasnou, l'ancienne porte du chœur, remarquable travail en bois, du commencement du xvi[e] siècle, a été déplacée pour être mise à l'entrée de la jolie chapelle de Kericuff.

Non loin de Plougasnou, dans la paroisse de Guimaëc, se trouve une chapelle dédiée à Notre-Dame-des-Joies, perdue au fond d'une campagne ignorée. Cette chapelle est toute remplie de belles œuvres d'art, tant en peintures qu'en sculptures. On y trouve tout spécialement

une clôture en bois fermant le chœur de trois côtés et dont les colonnettes sont d'assez mauvais goût, tordues qu'elles sont fort disgracieusement en gros tire-bouchons ou en ressorts à boudin. Mais au-dessus règne une frise Renaissance de la plus pure beauté, comprenant une vingtaine de panneaux sculptés et découpés, formés d'arabesques, griffons, génies ailés soufflant dans des trompes.

Dans cette même série, signalons en l'église de Brennilis, au bas des deux collatéraux, deux clôtures en bois, aussi dans le style de la Renaissance, avec balustres tournés et frise recoupée de médaillons rehaussés de têtes et de bustes.

A Plougastel-Daoulas, à la chapelle de Saint-Claude, la nef est séparée du transept par une cloison de bois, à panneaux pleins dans le bas, et balustres tournés dans le haut, surmontés d'une frise de cartouches et cuirs. Au milieu, on lit la date de 1606 puis : LOVIS . HAMON . FABRIQVE . LORS .

Sous un écusson dégradé, tenu par deux Renommées : SERVIRE . DEO . REGNARE . EST .

Quel nom donner à ce qu'on est convenu d'appeler habituellement : le jubé de Sainte-Croix de Quimperlé ? Ce n'a jamais été un jubé ni un chancel, puisque c'est une œuvre pleine et non ajourée, qui a dû être de tout temps adossée à une muraille. Il conviendrait plutôt de lui donner le nom de retable, quoique jamais aussi cette merveilleuse sculpture n'ait surmonté un autel. C'est un travail dans le plus beau style de la Renaissance, en pierre de Taillebourg, exécuté en 1541, sous le gouvernement de Daniel de Saint-Allouarn, dernier abbé régulier de Sainte-Croix. En le voyant, on se reporte nécessairement aux sculptures du tour du chœur de Chartres, aux statues et sculptures de l'église abbatiale de Solesmes.

Sauf un développement moindre, c'est la même finesse, la même exubérance, la même force, la même correction, cette douceur des contours, ce gras des feuillages que l'on trouve dans cette époque déjà avancée de la Renaissance.

Quatre niches doubles, séparées par des pilastres et des colonnettes, sont portées sur des culs-de-lampe arrondis dans lesquels sont creusées deux nichettes à coquilles renfermant des bustes de prophètes, parmi lesquels on reconnaît le roi David. Ces culs-de-lampe; avec les piédestaux qui les séparent, forment un solide et élégant soubassement où prennent naissance des pilastres couverts de rinceaux d'une prodigieuse variété, analogues à ceux de l'escalier et des cheminées du château de Blois, puis des colonnettes cannelées à chapiteaux composites, et des fuseaux ou balustres feuillagés, qui montent pour soutenir par côté des dais de niches extraordinairement fouillés et découpés, composé étrange de petites niches et de statuettes, de corniches et de frises minuscules, de pyramidions que l'on dirait taillés dans l'ivoire. Et pour couronner le tout, une grande frise droite et rigide d'où surgissent les bustes des quatre grands prophètes et des quatre docteurs d'Occident.

Cette frise porte deux dates : 1541, l'année de la confection du monument : 1732, celle de son déplacement et de son remaniement par le sculpteur Morillon (de Rennes). C'est ce même sculpteur qui a exécuté les quatre statues assises des Évangélistes, logées dans les niches doubles, lesquelles, d'après leur destination première, auraient dû contenir chacune deux statues debout, placées un peu de biais, ce qui aurait produit un effet beaucoup plus heureux comme légèreté et comme silhouette.

Au rang inférieur, dans les dais, on voit les statuettes des douze Apôtres, et au rang supérieur, la Sainte-Vierge

portant l'Enfant-Jésus, les trois vertus théologales, Foi, Espérance, Charité, puis les quatre vertus cardinales : PRVDENTIA . IVSTITIA . FORCE . ATRAPACE, ce qui signifie tempérance : *a trapeza*, abstention de la table.

A cinq kilomètres de Quimperlé, dans la chapelle du château de Rosgrand, en Rédéné, nous avons à étudier un véritable chancel en chêne sculpté, œuvre absolument remarquable comme style, composition et exécution. Il n'a pas été fait pour cette chapelle qui ne date, dans ses dimensions actuelles, que de l'année 1766. Il est à croire que cette clôture si précieuse se trouvait dans l'ancienne église de Saint-Michel de Quimperlé, monument du XIIIe siècle qui occupait la place des halles actuelles, et qui, tombant en ruines en 1765, fut désaffecté et remplacé pour le service paroissial par l'église de Notre-Dame de l'Assomption, qui était toute voisine. Simon Bernard Joly de Rosgrand, qui était alors sénéchal de Quimperlé, crut devoir sauver ces richesses artistiques et reconstruire pour les abriter la chapelle de son château, comme il est dit sur une dalle du pavé, tout près du chancel :

M D CC MXVI — *Deiparæ hoc monumentum erexit Simon Bernardus Joly de Rosgrand, regi a consiliis præses curiæ Quimperliensis.*

Cette clôture est placée au bas de la chapelle et en occupe toute la largeur, mesurant 5 m. 70 de longueur sur 3 m. 80 de haut. Elle se compose d'un soubassement, d'une colonnade et d'une grande frise. Toutes ces parties sont couvertes d'admirables sculptures où les scènes de l'Écriture Sainte sont mêlées à la Fable, les anges joufflus et les têtes de chérubins aux animaux fantastiques et aux allégories mythologiques, tout cela accompagné d'arabesques, de festons, d'ornements les plus variés, formant un ensemble singulier, si l'on veut, mais en même temps imposant, plein de grandeur et de noblesse, et dénotant

une richesse d'imagination, une habileté de main et une rectitude de goût qui nous étonnent.

A quelle époque remonte ce travail ? Nulle date, nulle inscription ne vient le préciser. Les cadres des panneaux semblent indiquer le style Henri II ; les cariatides à gaines nous reportent au porche de Bodilis, 1570, ou à celui de Guimiliau, 1605, ou encore à l'oratoire de N.-D. de Lorette à Plougasnou, 1611, tandis que les colonnes entourées d'enroulements de vignes devraient nous rejeter vers la fin du règne de Louis XIII.

Le soubassement est formé de panneaux dont les encadrements sont tous variés, formés de fleurs, feuillages, rosaces, entrelacs, etc..... Les sujets qui y sont représentés doivent être lus de droite à gauche, comme suit :

1.— Diane chasseresse. – A ses pieds est couché un cerf dont elle saisit une des cornes de la main droite, tandis que de la gauche elle tient une flèche. Par dessus son épaule on voit les flèches que contient son carquois. Ses cheveux sont tressés, et deux nattes viennent se rejoindre sur sa poitrine en guise de cordelière.

2. — Abraham et Isaac partent pour le sacrifice. — Isaac porte le bois sur ses épaules, Abraham est chaussé de bottes à revers, ceint d'un grand cimeterre et coiffé d'un turban. A l'arrière-plan on voit deux serviteurs et un âne, des arbres et des constructions.

3. – Cariatide. — Homme barbu, avec serpent enroulé autour du cou, la tête du serpent sur sa poitrine, le corps se termine par une gaîne feuillagée.

4. — Sacrifice d'Abraham. — Isaac, les yeux bandés et les mains jointes, est à genoux sur l'autel. Abraham le tient par les cheveux et lève le glaive pour le frapper ; un ange arrête son arme ; sous l'ange, au-dessus de la tête d'Isaac, on aperçoit le bélier dans les broussailles.

5. - Arabesque. — Un satyre cornu, grimpé sur les feuillages, cueille des fleurs.

6. — Arabesque. — Deux jeunes satyres jouent au milieu des enroulements.

7. — Le prophète Jonas est jeté à la mer. — Les matelots le prennent par les bras et les jambes; le monstre marin, sous la figure d'un dauphin, se présente la gueule ouverte, prêt à l'avaler. A l'arrière-plan, des tours et des remparts figurent la ville de Joppé.

8. — Cariatide. — Buste d'homme à oreilles tombantes, les bras croisés sur la poitrine, et issant comme le premier d'une gaîne feuillagée.

9. — Jonas en prière, après avoir prêché à Ninive. — Il est à genoux auprès de l'arbrisseau qui a poussé pour l'abriter. Le Seigneur lui apparaît dans un nuage, élevant la main droite et tenant de la main gauche le globe du monde surmonté d'une croix. La ville de Ninive est indiquée par des murailles, des créneaux, des coupoles et des minarets.

10. — Mercure. — Il est d'une grâce parfaite, drapé légèrement, portant le caducée et coiffé du pétase.

Il ne faut pas négliger d'examiner la petite frise microscopique qui surmonte ces panneaux ; on y trouvera des jeux, des chasses, des chevauchées de petits amours montés sur des tritons, des chevaux marins et des monstres terrestres, et mêlées à tout cela, des nymphes et des bacchantes couchées, une chasse au cerf, etc.

La seconde partie de ce monument, la colonnade, se compose de huit colonnes principales, à chapiteaux corinthiens, à fûts légèrement torses, entourés d'enroulements de vignes et d'autres branches; puis de huit autres colonnes secondaires, à fûts cannelés ou torses, terminées par des balustres façonnés en feuilles d'acanthe. Les bases, tout historiées de feuillages et de bustes bizarres, ont pour supports de petits amours et des satyres musiciens, hauts de trois pouces, des sphinx ailés et autres êtres

fantastiques. Dans le milieu de chacun des côtés, une niche surmontée d'un aigle aux ailes éployées encadre la statue de la JUSTICE portant un glaive et un livre, et celle de l'ESPÉRANCE tenant une ancre et une couronne de laurier.

Puis vient la grande frise, dans laquelle se déploient trois magnifiques bas-reliefs délimités et séparés par des groupes de cariatides à gaînes sculptées dans seize pilastres ioniques.

Les sujets représentés dans ces tableaux sont :

La Nativité de N-S. et l'adoration des bergers ;

L'Adoration des mages ;

La Présentation de l'Enfant-Jésus au temple.

Au-dessus vient la frise terminale, avec modillons à volutes d'acanthe, arabesques, bustes saillants ; et dans le fronton du milieu, le Père-Éternel au milieu des nuages, bénissant et portant le globe du monde.

Au revers de cette clôture monumentale, on retrouve les mêmes richesses de sculpture ; et pour continuer le même assemblage de la Fable et de la Bible, on y voit, dans le soubassement, les travaux d'Hercule correspondant aux épisodes de l'histoire de Samson :

1. — Hercule luttant contre un homme ;

2. — Hercule, armé d'une massue, combattant l'hydre de Lerne ;

3. — Samson emportant les portes de la ville de Gaza ;

4. — Samson ouvrant la gueule d'un lion.

En examinant ce côté on remarque qu'il n'est pas complet, et, en effet, on trouve encore dans la chapelle six colonnes qui le complétaient autrefois en correspondant à celles de la façade, ainsi que deux grands bas-reliefs qui faisaient partie de la frise haute et continuaient l'histoire de la sainte enfance de Notre-Seigneur. Ces tableaux sont : la Fuite en Egypte et le Massacre des Innocents.

En prenant congé de ce monument si beau et presque sans pareil, disons que le propriétaire actuel de Rosgrand, M. le baron de Lépinau, l'apprécie à sa valeur et le conserve avec un soin jaloux. Ajoutons que M. Allain, ancien procureur de la République à Quimperlé, en a fait en 1891 un grand dessin à la plume qui est aussi un véritable chef-d'œuvre.

Retournons de nouveau à Berven, en Plouzévédé, où nous avons déjà décrit le jubé, et où il nous faut étudier le chancel qui en fait l'accompagnement des deux côtés du chœur. Sous le jubé règne une colonnade en granit, mais dans les côtés la clôture est en bois sculpté et déborde même un peu sur la façade. Nous y trouvons un soubassement surmonté de colonnettes cannelées, qui portent un entablement avec frise, corniche et tympans. Les panneaux du soubassement sont sculptés en bas-reliefs, représentant, du côté de l'Évangile, les douze Apôtres. Du côté de l'Épître, on voit saint François d'Assise et neuf vierges martyres, parmi lesquelles on peut reconnaître à leurs attributs : sainte Apolline, sainte Agathe, sainte Catherine, sainte Barbe et sainte Geneviève portant son flambeau.

Dans les tympans se trouve l'Annonciation ; la Sainte-Vierge d'un côté, l'ange Gabriel de l'autre.

Dans la vaste et belle chapelle de Saint-Herbot, en Plonévez-du-Faou, le chancel clôt également le chœur par devant et sur les deux côtés. Sur la façade il est surmonté de la scène du crucifiement en grandeur naturelle : Notre-Seigneur en croix ; sous ses deux mains clouées, deux anges recueillant le Précieux Sang dans des coupes ; à ses pieds, la Madeleine à genoux ; des deux côtés, la Sainte-Vierge et saint Jean debout ; puis les deux larrons crucifiés. Pour mieux représenter le Calvaire, on a mis des têtes de morts disséminées sur le rocher.

Cette grande clôture est formée de panneaux pleins, dans le bas et le haut, et constitue dans la partie médiane une vraie claire-voie en balustres tournés. Les panneaux du bas sont couverts d'arabesques sculptées, toutes variées entre elles ; les panneaux du haut sont séparés par des cariatides également variées, et renferment dans la façade les statuettes des douze Apôtres, tandis que sur le côté Nord se trouvent les douze petits Prophètes, et sur le côté Sud, les douze Sibylles avec leurs attributs. Les voici, dans l'ordre où elles sont représentées :

1° SIBYLLE TIBURTINE, portant un gantelet, signe des soufflets infligés à N.-S. dans sa Passion ;

2. — SAMIENNE, portant une croix ;

3. — PHRYGIENNE, croix ou étendard de Résurrection ;

4. — PERSIQUE, lanterne et serpent ;

5. — HELLESPONTINE, rosier fleuri ;

6. — EUROPEA, épée ;

7. — PHRYGIENNE, gantelet (?) ;

8. — CIMMÉRIENNE, sceptre ;

9. — CUMÉENNE, berceau ;

10. — DELPHIQUE, couronne d'épines ;

11. — ÉRYTRÉENNE, globe ou pomme ;

12. — AGRIPPA, fouet de la flagellation.

Dans le couronnement, composé de pinacles tournés et de frontons ornés, se trouvent des têtes saillantes ou des bustes analogues à ce que l'on voit dans les sculptures de Solesmes et de Quimperlé, et représentant les quatre grands Prophètes, les quatre Évangélistes et les quatre grands Docteurs d'Occident.

Ce magnifique cancel est donc loin d'être une œuvre banale ; c'est, au contraire, une vaste composition doctrinale, décelant une belle imagination et une grande science iconographique.

Et qu'on n'aille pas dire qu'on est allé emprunter ces

idées et ces modèles aux monuments d'Italie. Ces représentations des prophètes, sibylles, apôtres, docteurs, étaient chose courante dans nos cathédrales et nos églises pendant le Moyen-Age.

A propos des Sibylles, il est bon de noter que nous les trouvons encore dans six de nos églises : à Lampaul-Guimiliau, au revers du tref ou poutre triomphale du grand crucifix ; à La Martyre, au bas des colonnes des deux grandes niches du chœur ; à Pleyben, dans les nervures de la voûte du chœur et de la croisée du transept ; à Brennilis, dans l'autel du bas-côté Midi ; à Berven, aux volets du retable ou niche de Notre-Dame, et à Guimiliau, aux angles de la chaire à prêcher.

STALLES

Les stalles de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon sont les plus anciennes et les plus remarquables de tout le diocèse ; elles datent de l'épiscopat de Jean de Carman, 1504-1514, et celui de Guy le Clerc, son successeur, 1514-1523. Quoiqu'elles aient été faites en pleine époque de la Renaissance, elles sont en très pur style flamboyant, et on n'y sent rien de l'influence de la nouvelle école. Les traditions gothiques sont absolument vivaces dans le dessin d'ensemble, les beaux enroulements des deux extrémités, les découpures des panneaux des dosserets, l'agencement des dais qui les couronnent, les petits pinacles, les statuettes, les sujets variés et bizarres des accoudoirs et des miséricordes.

Ces stalles sont au nombre de trente-trois de chaque côté du chœur, disposées en double rang, et le rang supé-

rieur est surmonté d'un dossier qui supporte un dais ou baldaquin continu. Le dosseret, divisé en panneaux, par des contreforts et des pinacles sculptés, est orné en plus d'arcatures remplies de rosaces flamboyantes et de découpures de même style, formant un vrai réseau de dentelle.

Du côté de l'Évangile, au bout du rang inférieur, se voit la statuette de saint Pol, le patron, en chape, mitre et crosse, debout en face du dragon qu'il mène en laisse, au moyen de son étole. Dans les enroulements du rang supérieur, est un saint dominicain, prêchant et tenant un livre, et qui ne doit être autre que saint Vincent-Ferrier, qui a prêché dans cette cathédrale lors de ses pérégrinations en Basse-Bretagne, et qu'on a surnommé *l'ange du jugement.* En effet, plus haut que lui, dans le sommet, se trouve le Christ, assis sur un arc-en-ciel, couronné d'épines, les mains étendues et montrant ses plaies, dans la pose traditionnelle qu'on lui donne dans les représentations du jugement dernier. A ses pieds un ange sonne de la trompette, tandis que plus bas, dans le montant tout contre le mur de clôture, est figurée la résurrection des morts par trois petits personnages qui sortent de leurs tombeaux ; l'un d'eux semble même vouloir escalader une tour qui s'écroule au son de la trompette de l'ange.

Dans les dosserets, nous trouvons de ce côté un évêque chasuble et bénissant, saint Roch, qui avait autrefois sa chapelle et sa fontaine tout près de la ville, sainte Barbe portant sa tour, saint François d'Assise, et en plus grande dimension, à l'extrémité près du transept, saint Yves, la tête couverte de l'aumusse, et une sainte martyre.

Du côté de l'Épître, les volutes du haut encadrent sainte Marguerite foulant le dragon, et la Sainte-Vierge debout et couronnée, donnant le sein à l'Enfant-Jésus.

Quelques petites statuettes semblent des œuvres récentes et imparfaites ; mais à l'autre extrémité on trouve

deux personnages caractéristiques et de bon style, dont l'un doit être Moïse, car il porte une verge et a la tête surmontée de deux cornes flamboyantes.

Dans l'ancienne collégiale de Saint-Trémeur, à Carhaix, il y avait autrefois de très belles stalles sculptées, dans le genre flamboyant. Elles ont malheureusement passé chez les brocanteurs et sont pour tout jamais perdues.

Au fond de l'abside de l'église de Plouguer, les stalles sont surmontées de sculptures du XVe ou du XVIe siècle, avec des bas-reliefs des Apôtres.

A Saint-Herbot, quinze stalles faisant le tour du chœur, sont surmontées d'un dais continu ayant une saillie de 0 m. 60 et faisant partie du couronnement du cancel. Les accoudoirs sont en bois très épais, et les supports des miséricordes sont forts originaux et tous variés.

A Berven, les stalles, au nombre de vingt-quatre, sont disposées comme celles de Saint-Herbot. Ce qu'il y a surtout à remarquer en elles, ce sont les montants de séparation ou accoudoirs, formés de cariatides ailées, d'un galbe excellent et ayant un peu la physionomie de sphinx.

A Lampaul-Guimiliau les anciennes stalles étaient du XVIIe siècle. Elles ont été renouvelées pour ce qui est de la menuiserie ; mais toutes les parties sculptées sont anciennes ou imitées de l'ancien. Elles sortent absolument du commun, grâce aux serpents ou monstres qui leur servent d'accoudoirs, aux pieds en console et aux cariatides qui les soutiennent, et aussi aux médaillons, cartouches, festons et têtes d'anges qui séparent les panneaux du dossier. Et tout contre ces stalles il faut encore remarquer, aux extrémités de la table de communion, deux griffons ou dragons ailés d'une puissance extraordinaire de galbe et de tournure.

Les mêmes modèles se retrouvent dans le chœur de

Saint-Thégonnec, sans atteindre la même correction. Mais une pièce d'une perfection rare qui se trouve dans cette église, c'est le siège triple à accoudoirs et dosseret à l'usage du célébrant et de ses assistants. Il est décoré d'arabesques sur sa face et a, pour accoudoirs, des poissons au corps squamé et à la queue enroulée. Les trois panneaux du dossier sont enrichis d'arabesques, de festons, de têtes de chérubins et d'anges tenant des cartouches.

Trois médaillons représentent :

1. — Le Sacrifice d'Abraham ;

2. — Le sacre du jeune David par le prophète Samuel, qui verse sur sa tête une corne d'huile ;

3. — Un ange apparaissant pour annoncer à David, par l'organe de Gad le prophète, les trois fléaux dont il est menacé par le Seigneur, et entre lesquels il peut choisir. L'ange pour figurer ces trois fléaux tient dans ses mains une tête de mort, une épée et un fouet. (II Reg., xxiv.)

A Sainte-Croix de Quimperlé, on peut voir dans la sacristie deux stalles du xviiie siècle. Celles du chœur des religieux, du même style et de la même époque, se trouvent maintenant dans l'église de Riec.

De même, on dit que les stalles de Saint-Louis de Brest proviennent de l'abbaye de Landévennec.

PORTES SCULPTÉES

Quelques églises ont encore leurs vieilles portes de chêne, datant de la construction de l'édifice. A Saint-Melaine de Morlaix, au fond du porche qui porte la date de 1489, les deux vantaux en bois sont ornés à leur sommet d'une frise composée de lettres gothiques fleuries,

très élégantes mais très difficiles à déchiffrer. M. Pol de Courcy les a lues ainsi :

... A fait ces deux huis ys ici
Bonnes gens pries Dieu pour lui.

Le mot le plus intéressant a malheureusement disparu, le nom du menuisier qui a fait ce bel ouvrage et tracé cette inscription ornementale.

Au porche de Plouégat-Guerrand, la porte a aussi une inscription gothique où l'on peut reconnaître ces deux mots :

Cest huys ...La. M. V° 36 (1536)

On y voit représentés en bas-reliefs :

1. — Le Baptême de Notre-Seigneur ;

2. — Saint Méen, en mitre, crosse, et bénissant ;

3. — Saint Egat, en diacre, tenant des deux mains une patène sur sa poitrine ;

4. — Saint Gueltas (saint Gildas) abbé, tenant une crosse et un livre, vêtu d'une robe, d'un scapulaire et d'un manteau, ayant à ses pieds une tête de bœuf ou de génisse.

La porte Nord de la chapelle de N.-D. de Lannellec, en Pleyben, est ornée de deux panneaux sculptés représentant la Sainte-Vierge et un prêtre donateur, en chape, au-dessus duquel est une banderole portant cette inscription : *Mater Dei ora pro me. — 1544.*

A Loc-Mélar, la porte sous le clocher contient neuf bas-reliefs, datés de 1577, ayant du style et du caractère, mais un peu barbares :

1. — Entrée triomphale à Jérusalem ;

2. — Agonie au jardin ;

3. — N.-S. fait prisonnier ;

4. — Baiser de Judas ;

5. — N.-S. guérit Malchus ;

6. — Portement de croix ;
7. — N.-S. devant Caïphe ;
8. — La Cène ;
9. — Crucifiement.

A Guimaëc, sur la porte Ouest de l'église, sont sculptés quatre bas-reliefs dans le style de la Renaissance :

L'Annonciation, – Nativité, — Circoncision, — Fuite en Égypte.

Les deux portes du porche de Goueznou doivent remonter à 1664, et sont décorées d'entrelacs, de têtes de chérubins, d'anges drapés portant les instruments de la Passion, et dans les petites niches du haut sont logées les statuettes de la Sainte-Vierge et de saint Goueznou.

A Lampaul-Guimiliau les cinq portes qui donnent sur l'extérieur de l'église forment des panneaux d'un assemblage ingénieux et solide ; elles doivent remonter à 1610 ou 1620. La porte de la sacristie est de 1679. Dans plusieurs autres paroisses on trouve ces bonnes combinaisons de menuiserie qui donnent à ces portes un aspect digne et décoratif.

CHAIRES A PRÊCHER

La reine des chaires à prêcher est, sans contredit, celle de Saint-Thégonnec. Par ses belles proportions, son ampleur, la richesse, la profusion et la correction de ses ornements, elle constitue un monument auquel on ne doit pas même comparer les chaires trop vantées de Belgique, qui sont disproportionnées, prétentieuses et sans logique dans leur composition.

Le support est constitué par une base surmontée immé-

diatement d'un chapiteau à feuilles renversées, d'où partent des consoles ornées de grasses feuilles d'acanthe soutenant un boudin festonné et un épanouissement en quart de rond cavé, orné de guirlandes, couronnes, draperies, cartouches, et terminé par une petite baguette entourée d'une bandelette enroulée. Puis vient la plinthe du bas de la cuve, formée par un filet guilloché et un large tore arrondi tout couvert de feuilles et de fleurs de roses, laquelle descend aussi le long de l'escalier. Aux angles de la cuve, sur cette grosse moulure fleurie, sont assises les quatre vertus cardinales :

1. — PRUDENCE, tenant un serpent enroulé sur son bras droit ;

2. — TEMPÉRANCE, tenant une coupe fermée et une chaîne ;

3. — JUSTICE, miroir et draperie ;

4. — FORCE, colonne.

Dans les panneaux formant la cuve sont les quatre Évangélistes, en grand relief, sur riche fond d'architecture et de paysage et dans un encadrement de rosiers, de guirlandes et de festons. La même ornementation se continue dans l'escalier, pour entourer les médaillons des quatre grands docteurs d'Occident : saint Grégoire le Grand, saint Ambroise, saint Augustin et saint Jérôme. Et la même richesse se retrouve dans la main-courante, qui forme corniche pour contourner le haut de la cuve.

Au milieu du dosseret appliqué à la colonne est un médaillon représentant le Seigneur donnant à Moïse les Tables de la loi. Dans les côtés, deux anges tiennent d'une main une couronne de roses, et de l'autre soutiennent le dais de l'abat-voix. Sous ce dais est le Saint-Esprit entouré d'une gloire et de nuages.

A chaque angle, au-dessus de la frise et de la corniche, est un petit ange ailé, plus haut, des têtes d'anges, puis

le dôme tout couvert de roses, et enfin, debout au sommet, une renommée, le pied posé sur un globe et sonnant de la trompette.

La chaire de Guimiliau n'a pas la même ampleur, mais on y trouve aussi des motifs de sculpture du plus haut intérêt. Le pied est formé par un groupe de quatre angelots bien gras et bien dodus. De la corbeille ou gros bouquets de fleurs qu'ils portent sur la tête, partent des gaînes en cariatides pour soutenir la cuve. Celle-ci présente quatre panneaux ornés de médaillons richement encadrés. Dans ces médaillons sont les quatre Évangélistes, accostés des vertus théologales et morales :

1. — La Foi, avec calice et flambeau ;
2. — Espérance, ancre, livre et crucifix ;
3. — Charité, petits enfants ;
4. — Prudence, miroir et serpent ;
5. — Force, colonne ;
6. — Justice, balance et épée.

Deux petits médaillons en miniature, soutenus par de petits anges, représentent David jouant de la harpe, et Moïse portant les Tables de la loi.

Dans les niches des angles sont les statuettes de quatre Sybilles. Enfin, deux autres petits médaillons nous donnent l'inscription suivante :

RE : M : H : GVILLERM : SIEVR : RECTEVR :
LORS : AN : TANGVY : E : HERVE : LE : MEVR :
FABRIQVES : 1677

Citons la chaire de Lampaul-Guimiliau pour ses bas-reliefs doubles, contenant les quatre évangélistes et les quatre docteurs d'Occident :

Saint Mathieu et saint Augustin, tous deux avec un ange ;

Saint-Marc et saint Jérôme, avec un lion ;

Saint Luc avec le bœuf, et saint Ambroise avec une ruche ;

Saint Jean avec son aigle, et saint Grégoire sans sa colombe.

L'inscription suivante donne la date :

I : POVLIQVEN & Y COLONEIR . FABRIQVES . 1759

A Saint-Servais, on trouve sur la chaire les quatre sujets suivants :

1. — L'Annonciation ;

2. — L'Enfant-Jésus, la Sainte-Vierge et saint Joseph ;

3. — Assomption de Notre-Dame ;

4. — David et le prophète Nathan.

La chaire de la Cathédrale de Saint-Corentin, d'après un marché conservé au *Déal du Chapitre* et cité par M. Le Men dans sa *Monographie*, p. 278, a été exécutée en 1679-1680, par Jean Michelet, maître menuisier et Olivier Daniel, maître sculpteur.

C'est un travail de grand style, rappelant par son ampleur et son dessin général la chaire de Saint-Thégonnec, mais sans y atteindre toutefois par la richesse et le fini des détails, l'abondance des sculptures et des motifs ornementés. Disons cependant que le support, les moulures, les encadrements des panneaux, le dossier et l'abat-voix sont entièrement couverts de feuillages et de fleurs, et qu'il n'y a pas dans tout cet ensemble une seule surface lisse.

Sur les parois de l'escalier et de la cuve, huit panneaux en bas-reliefs retracent des scènes de la vie de saint Corentin.

1. — Saint Corentin dans son ermitage de Plomodiern, avec la fontaine où vit le poisson qui sert à sa nourriture quotidienne ;

2. — Saint Corentin à genoux près de sa fontaine, don-

nant sa bénédiction au petit poisson, pour qu'il revive encore. A côté est servi, sur une petite table, son frugal repas ;

3. — Saint Corentin visite saint Primel et fait jaillir une source pour son soulagement ;

4. — Le Saint nourrit le roi Grallon et sa suite, avec son petit poisson ;

5. — Avec un compagnon, il se rend à Tours pour être sacré par saint Martin ;

6. — Saint Corentin célébrant la messe dans sa Cathédrale ;

7. — Saint Corentin prêchant dans son église ;

8. - Mort de saint Corentin. Son clergé et ses moines assistant à son trépas, après lui avoir donné les derniers sacrements.

Au dossier on voit Moïse tenant les Tables de la loi et un ange tenant une croix, représentant ainsi l'ancien et le nouveau Testament. Le dais, tout couvert de guirlandes et de fleurs, est surmonté d'une grande Renommée, aux abondantes draperies, et sonnant de la trompette.

A Crozon, d'après un marché conservé aux archives départementales, la chaire a été exécutée sur le modèle de celle de Saint-Corentin. Elle est, en effet, assez monumentale, mais cependant inférieure à celle qui a servi de modèle.

Les tableaux des panneaux ont trait à saint Pierre, patron de la paroisse :

1. — Pêche miraculeuse ;

2. — Saint Pierre aux liens, délivré par un ange ;

3. — Saint Pierre, pape, tenant les clefs et la croix triple, entouré de prêtres et de fidèles.

4. — Crucifiement de saint Pierre.

A Locronan, des bas-reliefs assez originaux, mais peu artistiques, retracent les principaux épisodes de la légende

de saint Ronan. Sur la porte de l'escalier on lit cette inscription : EN : 1707 : V : D : M : MRIN : (Mathurin) SEINE : V : PRL : (vicaire perpétuel)
M : L : HALNAY : CVRÉ — HERVE : MARHIC : FABRIQVE

A Plourin-Ploudalmézeau, la chaire de l'ancienne église reproduisait dans ses bas-reliefs la jolie légende de saint Budoc et de sainte Azénor. Les a-t-on conservés dans la nouvelle église ?

(A suivre.)

CARTULAIRE

DE L'ÉGLISE DE QUIMPER

(Suite.)

71.

LITTERE DE CONCORDIA INTER CAPITULUM ET WILELMUM POLGELOU [1]

Un seigneur quitte au Chapitre de Cornouaille quelques prétentions qu'il avait sur des terres en Tréguno icy spécifiées.

— Mars 1246 (N. S.). —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis H. archidiaconus Cornubie gerens vices venerabilis patris H. dei gracia Corisopitensis Episcopi, justa de causa absentis, salutem in Domino.

Notum facimus universis quod cum inter venerabile Capitulum Corisopitense ex una parte et Guillermum de Polgelou militem ex altera diu contencio verteretur super avenagio et gallinagio et quinque solidis que annuatim petebat dictus miles et dicebat se habere debere de quibusdam terris dicti Capituli sitis in parrochia de Treguenc scilicet Kaerandoff et Bosit et Caergauster et Penanrum et Lestreguenc et super quodam orto sito in Penanrum contencioso inter ipsos.

Tandem presentibus predictis coram nobis tanquam

(1) C. 56, f° 15.

coram allocato Domini Episcopi Corisopitensis constitutis, idem miles se supponens venie dicti Capituli, supradicta gallinagium et avenagium et quinque solidos et dictum ortum contenciosum pro se et pro suis, dicto Capitulo inperpetuum remisit et quitavit, et totis juribus si que habebat in predictis omnibus omnino renunciavit, nichil juris sibi vel suis retinens vel reservans.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigillo nostro de voluntate dicti militis duximus sigillandas.

Datum anno Domini M° CC° XL quinto mense Marcii.

72.

LITTERE DOMINI EPISCOPI DE COLLACIONE ECCLESIE DE PLOEKERNEGUEL CAPELLANIS ET CLERICIS CHORI (1)

Don de Pluguernevel pour prébende.

— Mai 1246. —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis H. dei gracia Corisopitensis Episcopus salutem in Domino.

Noveritis quod nos condolentes paupertati Capellanorum et clericorum chori ecclesie Corisopitensis, ecclesiam de Ploekerneguell cum omnibus suis pertinenciis quam Willelmus frater noster ad presens detinet pro prebenda, postquam dictus Willelmus aliam prebendam in ecclesia nostra habuerit vel eam alio modo resignaverit, eisdem Capellanis et clericis chori de communi consensu Capituli nostri concessimus intuitu pietatis.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine cum sigillo Capituli nostri duximus roborandas.

Datum in octabas Penthecostes anno Domini M° CC° XL sexto.

---

(1) C. 56, f° 2.

73.

HEC EST CARTA DE ANNIVERSARIO GUILLERMI AN GODOC CANONICI CORISOPITEN [1]

Le seigneur Evesque consent que G. Godoc, chanoine, donne au Chapitre pour anniversaire solennel un manoir et apartenances au fief du dit seigneur à l'Amor.

— Août 1246. —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis H. dei gracia Corisopitensis ecclesie minister humilis salutem in Domino.

Noveritis quod in nostra presencia constitutus Guillermus Godoc Canonicus Corisopitensis, quoddam manerium situm apud Lanmor cum pertinenciis et appendiciis suis quod edificavit nomine Capituli Corisopitensis, contulit et concessit in perpetuum quitum et liberum ad usum Capituli Corisopitensis, quoddam vero arpentum terre quod de patrimonio suo habebat et possidebat ibi dictus Wilelmus, dicto manerio annexit dictus Wilelmus, illud dicto Capitulo conferens in perpetuum et concedens, salvo tamen dicto Guillermo detinere quamdiu vixerit dictum manerium et arpentum terre cum pertinenciis suis, post mortem vero ipsius concessit dictum Capitulum quod anniversarium ejus et patris et matris ipsius, singulis annis fiat solempniter sicuti moris est in ecclesia Corisopitensi, die obitus predicti Guillermi. Et totum illud quod possit haberi de precio vel de censu dicti manerii et arpenti terre et duodecim denarii quos contulit pater dicti Guillermi ad faciendum suum anniversarium, debent distribui Canonicis, presbyteris et clericis qui predicto anniversario interfuerint, die obitus Guillermi Godoc supradicti.

---

(1) C. 56, f° 22.

Nos vero qui sumus Dominus feodi predicti, donationi nostrum adhibentes assensum, presentes litteras sigillo nostro et sigillo dicti Capituli et sigillo dicti Guillermi fecimus sigillari in testimonium veritatis.

Datum anno Domini M° CC° XL^{mo} sexto mense Augusti.

74.

LITTERE DOMINI EPISCOPI DE XII DENARIIS CENSUALIBUS QUOS ASSIGNAVIT AMELINA FILIA JOB CAPITULO CORISOPITENSI (1)

12 deniers faisant partie de 10 sols au Chapitre sur maison rue Binlou.

— 30 Décembre 1246. —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis H. dei gracia Corisopitensis Episcopus salutem in Domino.

Noveritis quod in nostra presencia Constituta, Amelina filia Job homo nostra assignavit et concessit Capitulo Corisopitensi in perpetuum xii denarios censuales quos ipsa percipiebat de super domo filii Ansilioe *(an Silioe)* in vico Guennyou apud Kemper Corentinum annuatim in crastino S^{ti} Martini hyemalis quiete et libere de super predicta domo percipiendos pariter et habendos, qui eciam denarii debent computari in solucione x solidorum qui annuatim debent solvi Capitulo pro anniversario Roberti Simonis et suorum.

Nos vero dicte donationi nostrum adhibentes assensum, presentes litteras sigillo nostro ad petitionem et consensum dicte mulieris fecimus sigillari, in testimonium veritatis.

Datum anno Domini M° CC° XL^{mo} sexto tercio kalendas Januarii.

---

(1) C. 56, f° 17.

75.

CARTA DE ANNIVERSARIO HADEVISIE MATRIS YVONIS KELENT CANONICI CORISOPITEN FACIENDO [1]

5 sols de rente pour un obit sur héritage en la paroisse de Pouldreslo, raquitable de 10 livres.

— 23 Février 1247. —

Universis Christi fidelibus presentes licteras inspecturis, Officialis Corisopitensis Curie salutem in Domino sempiternam.

Notum facimus universis quod cum inter Capitulum Corisopiten. ex una parte et Guillermum Yvonis Kelent Canonicum et Yvonem Canonicum et Louenanum fratres ejus ex altera, contentio verteretur super eo quod dictum Capitulum petebat ab ipsis V solidos annui redditus de super mensura mellis Caradoc in parochia de Ploedrosic quod Hadevisia mater eorum in testamento suo legaverat de super illo mensura mellis terre ad anniversarium suum in ecclesia Corisopitensi annuatim faciendum, tandem iidem milites et Canonicus qui dictam terram tenebant coram nobis constituti, recognoverunt matrem suam in testamento suo legavisse ut dictum est V solidos supradictos, supraquibus intra ipsos et dictum Capitulum compositum extitit in hunc modum videlicet, quod idem Guillermus qui primogenitus est et successores sui post ipsum solvent dicto Capitulo singulis annis V solidos die dominica qua cantabitur : *tolle arma.* ad predictum anniversarium faciendum.

Verumtamen quando idem Wilelmus vel successores sui solvent dicto Capitulo X libras Cursilis monete, extunc et ipse et successores sui a solutione dictorum V solidorum in perpetuum liberabuntur et in ipsis amplius dicto

---

(1) C. 56, f° 20.

Capitulo nullatenus tenebuntur, et de istis tenendis hinc et inde nos tutores posuerunt et custodes.

In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine ad petitionem parcium duximus roborandas.

Datum die Sabbati post Cathedram S^ti^ Petri (1) anno gracie M° CC° XL^mo^ sexto, *redde litteras.*

76.

CARTA DE ANNIVERSARIO JACOBI PRESBITERI SACRISTE CORISOPITENSIS (2)

Anniversaire de dix souls de rente sur la maison du sacriste pour obit du sacriste qui l'a bastie.

— 1247 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis humile capitulum Corisopitense salutem.

Noverint universi quod cum de consensu venerabilis Patris R. bone memorie quondam episcopi Corisopitensis et de consensu eciam et voluntate nostra, Jacobus capellanus et sacrista ecclesie Corisopitensis quamdam domum bonam et honestam in quadam platea juxta ecclesiam edificasset et circa illam fabricandam magnas expensas fecisset et illam domum cum suis pertinenciis ad usum sacriste ecclesie Corisopitensis in perpetuum caritative et liberatiter contulisset, nos ad supplicationem dicti Jacobi, utilitatem nostre ecclesie in hoc considerantes, predictam domum ad usum sacriste qui pro tempore fuerit in ecclesia nostra in perpetuum duximus annectendam, honerantes eamdem de decem solidis ad anniversa-

---

(1) La fête de la Chaire de Saint-Pierre, 22 Février, était en 1247 un vendredi ; la date de cette pièce est donc du samedi 23 Février 1247 (nouveau style).

(2) C. 56, f° 9.

rium dicti Jacobi die obitus ipsius annis singulis solempniter in eadem ecclesia Corisopitensi solvendis (1).

Statuentes nichilominus ut sacrista qui pro tempore fuerit qui dictam domum tenuerit, tenebitur ad solvendum dictos decem solidos annuatim de dicta domo die obitus predicti ad distribuendum canonicis presbyteris et clericis chori qui dicto anniversario intererunt et si contigerit quod si sacrista qui pro tempore fuerit, in solucione dictorum decem solidorum, dicta die obitus in denariis defectum fecerit, quod pro illa vice tenebitur solvere in duplum.

Statuimus eciam quod si contigerit predictam domum propter vetustatem vel propter alium quemcumque casum non habitari, quod capitulum Corisopitense anniversarium nichilominus ut dictum est faciat et de suo solvat dictos decem solidos canonicis presbyteris et clericis distribuendos.

Et ut ratum et stabile permaneat in futuro, presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas in testimonium veritatis.

Datum anno domini M^{o}CC^{o}XL^{mo} septimo.

77.

CARTA DE ANNIVERSARIO GALERANI DICTI CAPELLANI CANONICI (2)

Obit de 20 sols de rente sur maison prébendale non descrībée.

— 26 Mai 1247 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis humile capitulum Corisopitense salutem in Domino sempiternam.

(1) Note marginale : *Nota contra sacristam.*

(2) C. 56, f° 9.

Noverit universitas vestra quod cum nos, quamdam domum cum suis pertinenciis, que fuit Rivalloni quondam decani de Capcaval, contulissemus et concessissemus de communi assensu, Galerano dicto Capellano canonico Corisopitensi quamdiu viveret possidendam et idem eciam Galeranus de communi consensu nostro, circa bona et honesta edificia ibi fabricanda, centum et quinquaginta libras de suo proprio expendisset et eadem edificia ab annuo censu liberarret, nos de communi assensu statuimus et concessimus et promisimus bona fide in pleno capitulo quod anniversarium dicti Galerani in ecclesia nostra cathedrali in perpetuum annis singulis die obitus ipsius solempniter fiet. Statuimus eciam et concessimus quod quicumque dictam domum et dicta edificia tenuerit et possiderit post mortem dicti Galerani, tenebitur solvere viginti solidos cursilis monete annuatim die obitus ipsius ad distribuendum canonicis, presbyteris et clericis chori qui dicto anniversario intererunt, et ad hoc in perpetuum honeravimus dictam domum cum pertinenciis suis.

Statuimus eciam quod si ille qui predictam domum et dicta edificia ut dictum est tenuerit, in solucione dictorum quindecim solidorum die obitus dicti Galerani hora misse anniversarii aliquomodo deficeret et in denariis, quod ex tunc ad solvendum pro pena tenebitur in duplum pro illa vice.

Statuimus eciam quod si propter vetustatem vel propter alium quemcumque casum contigeret predicta edificia non habitari, quod capitulum Corisopitense nichilominus teneatur ad faciendum ut dictum est dictum anniversarium et de suo, dictos viginti solidos dictis canonicis presbyteris et clericis distribuat et persolvat.

Statuimus eciam quod si contigeret dictum Galeranum facere aliqua operatoria vel edificia ante portam suam in

castello et eciam in aliis pertinenciis dicte domus, quod precia vel census illorum operatoriorum, ad auctmentationem dicti anniversarii dicta die obitus, omnino deputentur et solvantur.

Et concessimus eciam quod eidem bene liceat facere ut dictum est dicta operatoria et edificia si velit.

In cujus rei testimonium et munimen, ne super hoc apud posteros aliqua contencio vel dubitacio oriatur, presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas.

Datum apud ecclesiam S[ti] Chorentini in pleno capitulo die sabbati in feriis Penthecostes, anno gracie M°CC°XL[mo] septimo (1). *Redde litteras.* Explicit carta Galerani dicti Capellani canonici Corisopitensis.

78.

LITTERE DE DONATIONE DOMUS QUAM DEDIT RODALDUS CANONICUS CAPITULO (2)

Rodaudus, chanoine, donne une maison par luy bastie sur l'eau à Quimper, au Chapitre qui luy baille 60 livres pour reparacions, et luy accorde un obit solennel, et bailler, le jour de l'obit aux chanoines et suppots, 20 sols.

— 24 Juin 1247 —

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis H. dei gracia Corisopitensis ecclesie minister humilis salutem in Domino sempiternam.

Noverint universi quod in nostra presentia constitutus Rodaudus canonicus Corisopitensis dedit et concessit in perpetuum capitulo Corisopitensi, quamdam domum cum

---

(1) En 1247 Pâques arrivait le 31 Mars, et la Pentecôte le 21 Mai.
(2) C. 56, f° 8.

pertinenciis suis sitam apud Kemper-Corentinum, quam edificaverat idem Rodaudus supra aquam, dicto capitulo pacifice possidendam pariter et habendam. Capitulum vero gratavit et concessit facere anniversarium dicti Rodaudi in perpetuum die obitus ipsius solempniter in ecclesia Corisopitensi singulis annis et solvere XX solidos canonicis et clericis chori et capellanis qui dicto anniversario intererunt.

Simon vero nepos dicti Rodaudi coram nobis constitutus, istam donationem gratavit et ratam habuit et totum jus et dominium si quod habuerat vel habebat in dicta domo cum pertinenciis suis resignavit et dicto Capitulo quitavit in perpetuum et concessit intuitu pietatis, et capitulum predictum solvit eidem Rodaudo sexaginta libras cursilis monete pro recompensatione expensarum quas fecit idem canonicus circa aquirendam et fabricandam dictam domum.

Grataverunt eciam dicti Rodaudus et nepos suus, quod contra istam donacionem nunquam per se vel per alios venient nec venire procurabunt.

Dictus vero Rodaudus predictam domum cum suis pertinenciis quamdiu vixerit detinebit.

Nos vero predictam donationem et concessionem ratam habentes et confirmantes, presentibus litteris sigillum nostrum cum sigillo dicti Capituli canonici duximus apponendum in testimonium veritatis.

Datum in festo nativitatis Beati Johannis Baptiste anno Domini M°CC°XLmo septimo.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

BAS-CORLAY OU CORLAY (1)

Paroisse faisant actuellement partie du diocèse de Saint-Brieuc.

Aux décimes de 1787, elle était imposée comme suit :

Le recteur, M. Le Jacq	38l 10s.
La fabrice	8l 17s 6d.
St-Corentin	1l 15s.
La Magdeleine	1l 15s.
Le Rosaire	1l 15s.
TOTAL	52l 12s 6d.

ÉTAT EN 1779

Le patron, saint Sauveur ; le présentateur, l'alternative ; le collateur, l'Ordinaire ; le décimateur, M. le Recteur ; le revenu 1500 livres. — 1.000 communiants.

(1) Nous donnons une courte notice sur les paroisses ayant autrefois fait partie du diocèse de Cornouaille.

Recteur, M. René Le Jacques, né à Gourin en 1747, prêtre en 1771. A eu sa cure au concours, le 22 Mars 1771.

Vicaire, M. Pierre Oury, né à Merléac en 1744, prêtre en 1768. « Est venu au concours et s'en est allé de frayeur. » Envoyé à Corlay en 1778, devient recteur de Bannalec en 1778 (1).

Corlay est le lieu d'origine du saint Alain qui aurait occupé le siège de Saint-Corentin. — Voir dom PLAINE *Bulletin de la Société archéol. du Finistère,* tome XXVII.

BAYE

Cette paroisse figure au Cartulaire de Quimperlé comme don fait par Gradlon à saint Guthiern, lorsque ce saint personnage vint s'établir à *Anaurot,* aujourd'hui Quimperlé. « *Dedit (Gradlonus Guthierno) Anaurotam ubi conveniunt Helia atque idola et mille passus terre in circuitu ipsus ville, nec non et Beiam plebem.* »

L'église paroissiale est dédiée à saint Pierre-ès-Liens, et les archives départementales conservent une bulle d'indulgence d'Innocent XI, datée du 18 Avril 1679, accordant, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière à toute personne qui visitera l'église de Baye, le jour de la Saint-Pierre-ès-Liens. En 1807, M. Dérouet, recteur, demandait l'autorisation de prendre saint Paul pour second patron, et de faire sa fête au jour de la conversion, 25 Janvier. M. Hervoche, recteur, obtenait l'éta-

---

(1) Notes de Mgr de Saint-Luc sur les prêtres de la Haute-Cornouaille (Archives de l'Evêché).

blissement du pardon de Saint-Cornéli, très en vénération dans les environs ; une fontaine, près du bourg, est sous son vocable, et un tronc, sur le bord de la route, reçoit les offrandes des cultivateurs qui se rendent aux marchés pour vendre leur bétail.

Un état de l'église, en 1785 (1), signale sur l'autel, au-dessus du tabernacle, une statue de la Trinité, puis de chaque côté, saint Pierre-ès-Liens et sainte Barbe, dans des niches en bois. « Le tabernacle est orné sur trois faces de quatre colonnes torses avec entablement de l'ordre corinthien, et sur deux de ses faces en chacune une petite statue dans une niche avec son cul-de-lampe, et au-dessus des têtes de chérubins. »

L'église actuelle, qui semble dater de la première moitié du XIXe siècle, est absolument dépourvue de style ; elle a une longueur extérieure de 20 mètres, et se compose d'une nef, sans bas-côtés, d'un transept à deux branches et d'une abside à pans coupés, qui est prolongée par une sacristie carrée.

Description des statues, d'après M. Dubreil :

1. — Saint Pierre, clefs, tiare, chasuble en pointe relevée sur les bras, main droite bénissant ;

2. — Sainte Barbe, près d'elle sa tour, livre en main gauche, en main droite une palme ;

3. - *Itron-Varia an Nerz*, Notre-Dame de Force ou de Confort, tenant de la main gauche une croix d'archevêque à long pied ;

4. — Sainte Anne, sans la Vierge, main gauche tenant un rouleau de parchemin ;

5. — Sant Aler (saint Éloy), en chape, crosse, mitre au pied, rabat, toute sa barbe, chevelure courte et frisée, au pied un cheval ;

---

(1) Archives départementales.

6. — Saint Cornély, mitre, chape, tête de bœuf à ses pieds, croix à trois branches en main ;

7. — Trinité, Père-Éternel, ayant sur le bras gauche un christ moderne, sur le droit une colombe ;

8. — Saint Antoine, longue robe à capuchon, bâton en main droite, livre en la gauche, cochon aux pieds ;

9. — Saint Sébastien percé de flèches ;

10. — Saint Yves, robe longue, manteau plus court à manches et capuchon, en main gauche un livre, coiffé d'un chapeau relevé devant ;

11. — Saint Darbot (saint Herbot), robe à plis tourmentés, capuchon, un livre, un chapelet à la taille ;

12. — Christ en croix ;

13. — Saint Yvi, ou plus probablement saint Tujean, aube blanche, chasuble rouge, étole au côté, cheveux longs, à ses pieds un chien, en main gauche un livre, en la droite bout de bois qui doit être le pied d'une croix ;

14. — Saint Morice, abbé, robe blanche à capuchon et scapulaire, tenant des deux mains un livre ouvert ;

15. — Saint Dilecq, vêtu en moine, robe brune, sur laquelle un manteau vert foncé. Il tenait autrefois une crosse ou un bâton qui a disparu ;

16. — N.-D. de Pitié, assise, le Christ sur les genoux ;

17. — N.-D. de Bon-Secours, tient l'Enfant-Jésus, sur une boule, à côté d'elle ;

18. Autre Vierge avec Enfant-Jésus sur le bras gauche, le bras droit, écarté, tient un brin de fleur d'oranger.

***

Rôle des décimes en 1789 :

Le Recteur, M. Boezédan, payait..	17l.
La fabrice......................	6l 10s.
St Gilard......................	3l 10s.

La chapelle qui porte au rôle des décimes le nom de Saint-Gilard n'est autre que la chapelle de Loc-Quilec, dépendante du manoir de ce nom, et dédiée à saint Ilec, saint Dilec, dans lequel nous devons voir, comme à Arzano, saint Quirec, Kerec ou Guévroc. Une bulle d'indulgence d'Innocent XIII accorde, en 1722, une indulgence pour ceux qui visiteront, dans la paroisse de Baye, la chapelle de Saint-Quirin, « *Capellam S^ti^ Quirini* ». Ce mot *Quirini* est sans doute une mauvaise lecture, à Rome, du nom du saint, appelé dans la supplique *S^ti^ Quirici*.

Cette chapelle existait encore après la Révolution, car le Recteur écrit, en 1809 : « C'est une propriété de M. Mancel, qui l'a restaurée et en a donné la clef aux marguilliers » ; mais il est probable que le culte n'y a pas été exercé, du moins longtemps, car M. Hervoche déclare, en 1845, qu'il n'y a pas de chapelle dans la paroisse.

En 1800, Baye comptait 400 habitants ; elle en a actuellement 649.

Les différents quartiers de la paroisse qui possédaient des représentants au conseil général de la commune étaient : Roslouper, Garzirine, du Cosquer, le Bourg, Kerlouret, Kerembriz, Kerveadou, Kerestou, Loquillec.

***

Le 24 Janvier 1714, une bulle d'indulgence *à perpétuité* fut accordée par Clément XI pour la Confrérie des Trépassés qui venait d'être établie à Baye. Sur le dos de la pièce venue de Rome, et conservée aux Archives départementales, on lit, écrit de la main du Recteur :

« Nous fîmes la dédicace canoniquement avec grande solemnité scavoir avec feu de joye le jour avant, les paroissiens sous les armes, avec la procession pour allu-

mer le feu, après vepres. Le second dimanche d'Aout 1714, jour et fete de N.-D. des Neiges ; le 12e jour du dit mois prédit, où à la grande messe prècha M. le Curé de Riec, après quoi les gens de sept paroisses vinrent en procession par ordre de Mgr François de Plœuc, Évèque de Quimper, scavoir Cloar, Moelan, Riec, Trévoux, Mellac, Tremeven, Lothéa. M. le Recteur de Riec et MM. les Recteurs de Trévoux, Tremeven et Mellac y assistèrent en personne. Après diner, MM. les Recteurs du Trevoux et de Tremeven dirent vepres. N. de Riec prêcha, les tableaux furent bénis avant la grand'messe et portés en procession. » Il s'agit ici, sans doute, des tableaux du Chemin de la Croix.

De la même main et sur la même pièce, on lit avec peine la note suivante :

« Michel Morvan, pretre de Plonevez le Faou, fils de Thomas Morvan et de Marguerite le Cor, fille de Hierôme Cor et de Marie Guéguen, l'une des sœurs de Messire Jacques Guéguen, vicaire perpetuel de Lannion. Ce Mr Gueguen, mort en odeur de sainteté et enterré dans le milieu du chœur de Lannion, décédé le 1er Mars 1702. » Ce Michel Morvan dont il est ici question n'est autre que le Recteur de Baye, qui signe de cette manière originale.

Une délibération du général de la paroisse du 19 Juin 1740 (1), porte que les délibérants consentent à ce que « Jean Uhel, du village de Kerembriz, fournisse un enseigne ou drapeau, qu'il convient de lever dans la dite paroisse aux fins des ordres de Sa Majesté, la paroisse n'ayant plus d'enseigne depuis longtemps, à condition que le dit Uhel et son fils, âgé de 6 ans, durant leur vie, seront exemptés des charges à l'occasion du passage des troupes. »

---

(1) Archives de M. Audran, de Quimperlé.

*
* *

M. du Chatelier signale, dans la propriété de M. Le Noc, au bourg, des tuiles à rebord indiquant l'emplacement d'une construction romaine.

Familles nobles

La Réformation de 1426 donne comme familles nobles de Baye :

Richard de Kermorial, au manoir de Kermorial. Il portait pour armes : *d'azur au greslier d'argent accompagné de 3 fleurs de lys de même*, avec la devise : *sot oc'h sot* — sot contre sot.

Henri le Bourgeois, habitant Loquilec, et portant pour armes : *d'argent à trois étoiles de gueules 2. 1. accompagné de trois feuilles de laurier de sinople.*

Lors de la Réformation de 1680, Nicolas de Kermorial rend aveu pour son manoir et pour une chapelle qui n'existe plus, mais dont on montre l'emplacement à l'entrée du chemin qui mène au manoir, à environ une centaine de mètres de la ferme actuelle ; elle aurait été dédiée à saint Nicolas.

Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Dubreil, juge à Châteaulin, qui nous communique également l'extrait suivant de l'aveu rendu en 1688, par Joseph Hyacinthe de Tinténiac, Sgr de Quimerc'h, et dans lequel sont énumérés les droits de ce seigneur dans la paroisse de Baye.

« Le Seigneur de Quimerch possède la seigneurie de Ligence, sur le bourg de Baye avec les tenues et dépendances nommées, Pont Paul Leignou et autres appartenant au Sr de Trédiec, Claude le Pelletier, Pierre Guillou

et autres (le Sr de Trédiec était alors René Hyacinthe de Coetlogon, époux de dame Peronnelle Angelique de Villeléon).

« Sur le village de Locquillec au Sr de Trédiec, Auffret du Porzou et autres.

« Sur le manoir du Porzou, au dit Auffret.

« Sur le village de Runelliou, autrement Kerapusser, au dit Sr Trédiec et à René Coetnours, Sr de Kermais.

« Sur le village de Liziazou, autrement Kerembrit, au Sr de Trédiec.

« (Sur toutes ces terres il est dû de cheffrente : de l'avoine, des gélines, des tourtes, des *fay* de paille, des corvées et quelques sols.)

« Le manoir de Kermorial avec son moulin et le Parc Listen appartenant à Nicolas de Kermorial, Sr de Kerveno, tuteur d'autre Nicolas de Kermorial, fils de feu Jacques de Kermorial, vivant écuyer, Sr du dit lieu sur lequel est du de cheffrente au dit Seigneur au mois de Septembre *un gan (un gant).*

« Le village de Kerocadou appartenant au Sr de Kermorial sur lequel est du de cheffrente au dit terme, au dit Seigneur *une paire de sonnette.*

« Le village de Kerrestou à Joseph Geffroy, escuyer Sr du Rozcat, et Jean le Quernec, 3 sols de cheffrente et un *fay* de paille.

« Le village de Gouloet au Sr de Trédiec, 10 sols et un *fay* de paille. »

Recteurs de Baye

1512. Jehan de Kerouallan, recteur de Plusquellec et de Bey.

1544. Décès de Guillaume de *Villa nova* Kernevez ou de la Ville neuve, recteur également de Plusquellec et de Baye. — Déal.

1624. Alain Briz.
1641. Grégoire le Beuz.
1658. Thomas le Floch.
1663. Alain.
1677-1683. Urbain le Fournier (1).
1689. Jean Jeguic.
1714-1734. Michel Morvan.
1763. Décès d'Alain du Bot ou le Baud.
1763-1766. François Guillou, qui avait été curé des îles Glénans, de 1756 à 1760, et avait obtenu la paroisse de Baye au concours. Il fut transféré à Paule, en 1766.
1766-1803. Yves Boézédan, né en 1726, refusa le serment en 1791. Il est arrêté au presbytère de Baye en Décembre 1792, détenu à Kerlot le 27 Février 1793, aux Capucins de Landerneau en Novembre 1793, libéré en Mars 1794, conduit à Quimper le 29 Juin 1795, détenu au Collège de Quimper le 28 Mars 1796. Donna sa démission en 1803.
1803-1805. Mathurin Auffret, né à Mur en 1742, passa à Tréméven en 1805.
1806-1815. Jean-Marc Derouet, de Concarneau, devint recteur de Moëlan.
1815-1828. Guillaume le Meur, né à Loqaman en 1754.
1828-1831. Joseph le Guével, de Plouhinec.
1831-1834. Olivier Cantinat, de Trefflaouénan.
1834-1836. Hervé-Corentin Pétillon, de Briec.
1836-1841. Yves Moëlo, d'Arzano.
1841-1844. Louis Caradec.
1844-1855. Charles Hervoche.
1855-1863. Bernard-Charles Migeot.
1863-1868. Yves-Marie Kerhervé.

---

(1) Les noms de ces cinq Recteurs (1624-1683) nous ont été fournis par M. l'abbé Guiriec.

1868-1878. Jean-Marie Lannou.
1878-1896. Hervé Forcès.
1896. Benjamin Berthou.

BÉNODET - PERGUET

L'église de *Benodet*, qui doit son nom à sa position à l'embouchure de la rivière *Odet*, était une chapelle dépendante de la paroisse de Perguet, et fut construite, à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle, en l'honneur de saint Thomas de Cantorbéry, canonisé par Alexandre III le 21 Février 1173. Un acte de l'évêque Rainaud (1219-1245), conservé au cartulaire de l'abbaye de Daoulas (1) et daté de l'an 1231, nous apprend que Eude de Fouesnant et toute sa famille, à savoir ses frères Rivallon et Alain, ses neveux Morvan Robert et ses sœurs, Eude Grallon, Guy et Daniel, fils de Geoffroy Guy, Grallon Kerscoed et son épouse, ayant donné à l'église du bienheureux Thomas martyr, de Bénodet, toutes les dîmes qu'ils possédaient dans la paroisse de Perguet, l'Évêque de Quimper, à son tour, donnait, du consentement de son Chapitre, l'église de Saint-Thomas de Bénodet et toute la paroisse de Perguet aux Abbé et couvent de Notre-Dame de Daoulas, à condition que les dits religieux prieraient pour leurs bienfaiteurs, et se chargeraient du service religieux dans l'église de Bénodet. Telle fut la fondation du

(1) Archives départementales.

prieuré de Bénodet qui, pendant fort longtemps, fut desservi par un religieux de Daoulas ; mais en 1690, lors de l'annexion de Daoulas au Séminaire de la Marine, à Brest, ce prieuré était possédé par un séculier, et il semble que, depuis cette époque jusqu'à la Révolution, la qualité de prieur de Bénodet fut annexée à celle de recteur de Perguet. Le revenu de ce prieuré était estimé 600 livres en 1690. Ce fut probablement au XVIIIe siècle que fut changé le vocable de la chapelle, qui est actuellement dédiée à Notre-Dame.

Église de Perguet

Rôle des décimes en 1789 :

Le Recteur, M. Pellerin, était taxé à	42l 5s.
La fabrice........................	9l.
Le Rosaire........................	2l.
Notre-Dame de Bénodet............	5l.
Saint-Gildas......................	2l.

Population : en 1800, 550 âmes.
— en 1900, 1,094 habitants.

Le nom de la paroisse s'écrivait autrefois Berchet, car sainte Berchet, ou sainte Brigitte, en était la patronne principale. Une statue, qui paraît dater du XVIIe siècle, représente la sainte vêtue en religieuse dans un costume qui se rapproche de celui de l'ordre de Saint-Benoît.

Cette sainte serait sainte Brigitte, abbesse de Kildare, patronesse de l'Irlande, dont on fait la fête au 1er Février. Voici ce que M. le commandant Faty a recueilli sur le culte de cette sainte dans ses notes manuscrites sur les saints honorés en Bretagne :

« Sainte Brigitte, abbesse de Kildare, en Irlande, naquit au milieu du Ve siècle, dans le village de Fouchard, au

diocèse d'Armach ; elle était fille d'un homme de qualité qui voulait la marier, mais elle préféra l'état de virginité et en fit profession entre les mains de saint Mélde, disciple de saint Patrice, dans la province de Meath. Elle fonda plusieurs communautés religieuses, dont la plus considérable était celle de Kildare, à sept ou huit lieues de Dublin, dans la province de Linster. Les nombreux miracles qu'elle opéra lui firent donner le nom de thaumaturge. Elle mourut à la fin du v[e] ou au commencement du vi[e] siècle. Aussitôt qu'elle fut inhumée, une flamme s'éleva sur sa tombe, qu'on appela feu de Sainte-Brigitte, et qui fut entretenu par les religieuses de Kildare jusqu'à l'époque de la Réforme. »

Voici ce que dit M. de la Villemarqué de cette sainte dans ses légendes celtiques :

« Elle était fille de l'ancien druide Dubtak ; après avoir chanté sur la harpe les héros payens de l'Irlande, elle consacra ses chants au Seigneur ; cette sainte Thérèse barbare, par ses chants passionnés ravissait les rois et les peuples aux fêtes de Tara. Par son influence, elle fit abolir les tributs de chair humaine. »

Elle est la patronne principale de Perguet, qui a deux patrons secondaires, saint Laurent et saint Herbot.

Le pardon a lieu :

Pour sainte Brigitte, le dimanche qui suit la fête ;

Pour saint Laurent, le second dimanche d'Août ;

Pour saint Herbot, le dimanche de la Trinité.

On invoque saint Laurent particulièrement pour la guérison des plaies.

L'église de Perguet remonte en partie au xii[e] siècle. Extérieurement, on peut reconnaître, du moins du côté Nord, une vieille construction romane, fort bien indiquée par le petit appareil et surtout par les petites fenêtres hautes taillées en meurtrières. Ce caractère appa-

raît moins dans la façade Ouest, d'autant plus qu'elle est dépourvue d'ouvertures, sauf la porte centrale, qui a été refaite à la fin de la période gothique. Quant au côté Midi, il a été complètement remanié par l'adjonction d'un joli ossuaire, un porche et une branche de transept, au XVIe siècle. Le petit clocher central doit être de la même époque, et on peut y lire cette inscription : 1595 — D : IAN : RISTEN : CVR — CARADEC.

Dans le cimetière est une croix de granit, avec la statue de saint Laurent adossée au fût. Tout cela forme un ensemble pittoresque, avec les grands arbres qui encadrent et surtout un vieil if tout tordu et tout bossué, âgé au moins de trois ou quatre siècles.

En pénétrant à l'intérieur de l'église, on trouve une architecture réellement saisissante, dans les arcades de la nef et l'arc triomphal formant l'entrée du chœur. Les trois travées du Nord sont imposantes et correctes, mais rustiques, avec leurs piles carrées dépourvues de tailloirs, leurs arcades à claveaux serrés et réguliers ; au côté Midi on retrouve le même tracé, mais sur les piles prennent naissance des colonnettes à bases et chapiteaux sculptés, et de ces chapiteaux partent des arcs formerets encadrant fort élégamment les petites baies percées dans le mur.

Dans l'arc triomphal on voit l'alliance du plein-cintre et de l'arcade ogivale, particularité qui semble se rencontrer de bonne heure dans notre architecture. Au delà, c'est-à-dire dans le chœur, on est en plein style flamboyant, sans caractère spécial, et par conséquent offrant moins d'intérêt.

Il ne faut pas manquer d'observer, dans le bas-côté Nord, un petit foyer pratiqué au XVIe siècle tout près des anciens fonts baptismaux.

En la maîtresse-vitre on voit un crucifiement avec une Sainte-Face et les armes suivantes :

1° *De sable à l'aigle éployé d'argent*, qui est Fouesnant ;
2° *D'azur au griffon d'argent.*

Trois autels.

Près du maître-autel, une statue de saint Patrice, désigné fautivement sous le nom de saint Patern, fait vis-à-vis à celle de sainte Brigitte.

Côté de l'Évangile, l'autel est surmonté d'un tableau représentant la Sainte-Famille ; au-dessus de l'Enfant-Jésus figurent le Père Éternel et le Saint-Esprit. De chaque côté de l'autel, Notre-Dame de Pitié et une Vierge mère.

Côté de l'Épître, autel ayant de chaque côté les statues de saint Laurent et de saint Herbot (1).

En plus, les statues de saint Sébastien, saint Jacques et un saint évêque.

ÉGLISE DE BÉNODET

L'église de Bénodet, autrefois dédiée à saint Thomas de Cantorbéry, est maintenant sous le vocable de Notre-Dame. Cet édifice, considérablement agrandi vers 1873, n'a conservé d'ancien que les deux travées de l'abside, qui datent des premières années du XIIIe siècle et qui nous fournissent une donnée précieuse sur l'architecture ogivale primitive dans notre pays.

De forts pilastres, formés de groupes de colonnettes, prennent naissance sur un bandeau saillant et sur des cariatides ; les feuilles des chapiteaux ont toute la souplesse et le galbe élégant de la sculpture des autres provinces, les tailloirs, finement moulurés, portent les différents arcs qui soutiennent et découpent les voûtes.

L'abside droite est percée de deux lancettes surmontées

(1) Renseignements fournis par M. Grall, recteur de Bénodet.

d'une rose à six lobes, au-dessous de laquelle sont trois petites têtes sculptées, dont une mitrée et une autre portant couronne royale.

Les vieilles statues vénérées sont celles de Notre-Dame de Bénodet, la Sainte-Trinité et un groupe de Notre-Dame de Pitié.

M. Dessaux écrivait en 1840, dans une note conservée aux Archives de l'Évêché, « qu'on possède à Bénodet des reliques qu'on impose sur les têtes malades soit physiquement soit mentalement ». Cette même note signale « qu'au mois de Juillet 1840, en construisant la sacristie de Bénodet, adossée en appentis contre le vitrail Sud de l'église, on a voulu en établir les murs sur un fond solide qui ne s'est trouvé qu'à 3 m. 33 au-dessous du cimetière, entièrement formé de terres rapportées. En creusant ainsi, on est arrivé à un pavé en dalles brutes bordé par un mur en beaux matériaux ayant une épaisseur de 1 m. 30. Ce mur avait deux ouvertures, l'une servait de fenêtre montrant encore le plomb qui en scellait les gonds, l'autre était une sorte d'évier avec sa gargouille, qui versait les eaux sur le pavé incliné vers la mer.

« Ce mur, parallèle à l'église, servait à soutenir une voûte dont les amorces et quelques vestiges apparaissent au-dessous du vitrail.

« Ce local voûté devait être une petite sacristie de 2 m. 28 de large sur 3 m. 66, communiquant avec l'église par une porte dont on a retrouvé le seuil à 1 m. 20 au-dessous du pavé actuel du chœur.

« Les côtés du Levant et du Couchant de cette sacristie montrent encore chacun deux petites armoires accouplées qui ont eu des portes, puisqu'on y trouve l'emplacement des gonds ainsi que le trou des verroux. Ces armoires, construites en pierres parfaitement taillées, couvertes de trois voûtes superposées et ornées de petites colonnes

à moitié engagées dans les cloisons qui les séparent, sont d'une belle construction. Elles ont 0 m. 82 de profondeur, 0 m. 76 de hauteur et 0 m. 52 de largeur ; elles ne s'élèvent guère que de 0 m. 30 au-dessus du sol.

« Cette chapelle, qui avait 10 mètres d'élévation sous poutres, a dû être desservie par des moines, dont l'habitation occupait l'enclos où se trouve actuellement l'auberge du S[r] le Clinche. »

Il paraîtrait que l'élévation successive du niveau des marées a obligé d'abandonner la sacristie, dont la voûte était peu élevée, et que, pour éloigner la mer qui envahissait l'église, on en a élevé le sol de plus d'un mètre, et principalement celui du cimetière, où il y a 3 et 4 mètres de terres rapportées. Par suite, la sacristie n'a été pendant longtemps qu'un caveau servant à la sépulture des moines, ce que la nature de la terre qui en a été extraite semble constater, et on a fini par en détruire la voûte et le combler. On s'est encore déterminé actuellement pour ce dernier parti, attendu qu'un caveau plus ou moins rempli d'eau ne serait d'aucune utilité pour l'église.

Monuments anciens

Ruines d'un village considérable à la pointe de Saint-Gildas, à l'embouchure et sur la rive gauche de l'Odet. Établissement de bains comprenant douze chambres, dans l'une desquelles on a trouvé un petit bronze de Constance II.

Tuiles, pierres de petit appareil, ciment, etc., au village de Keranscouet. Il existe dans cette commune plusieurs tumulus qui sont probablement d'origine moderne.

Tuiles nombreuses et substructions dans l'anse du Groasquen.

Tuiles et pierres de petit appareil provenant de constructions au village de Kerascoet, à droite de la route de Quimper à Bénodet.

Un menhir peu élevé, dans le vallon du ruisseau qui descend au village du Poul-Ker.

A 1 kilomètre de Bénodet, à gauche de la route de Perguet, près d'un penty, tumulus de forme arrondie dans lequel on a trouvé, en 1886, des débris d'urnes cinéraires en terre grise et brune.

A 500 mètres plus loin, à droite de la même route, près d'une croix de pierre plantée sur une clôture dans l'ancien chemin de Keranscoat à Poul-Ker, grand tumulus de forme elliptique.

La nouvelle édition d'Ogée mentionne un dolmen en Perguet. — Le Men.

M. Le Bourdellès a vu en 1890 de nombreux sarcophages en pierre autour de la chapelle en ruines de Saint-Gildas ou Saint-Gilles ; il a également recueilli la tradition que cette chapelle aurait servi de poste fortifié aux Anglais, lors de l'une de leurs descentes sur nos côtes.

Noms des Prieurs de Bénodet (1)

1506, 31 Décembre. Guillaume Kervéou, prieur commandataire, donne sa démission à l'Ordinaire.

1507, 6 Septembre. Sur résignation de frère Guillaume de la Lande, frère Louis Le Louet est pourvu.

1524, 31 Décembre. Louis Le Louet permute le prieuré de Bénodet pour celui de Saint-Thomas de Landerneau, avec Guillaume la Lande.

(1) Inventaire des titres de l'abbaye de Daoulas (Arch. dép.).

1535, 23 Février. Guillaume Jehan permute Bénodet contre Saint-Thomas avec François Deduier.

1541, 30 Septembre. Jehan résigne Bénodet en faveur de frère Jean Lotz, qui prend possession le 20 Mai 1543.

1552. Frère Hervé le Cann reçoit provision, le 12 Août, sur présentation de l'abbé Jean Prédour.

1564, 23 Février. Frère Alain le Maucazre, pourvu, prend possession le 28 Janvier 1565. Y était encore en 1577. (Voir lettre de lui E. 128.)

1581, 4 Avril. Frère Hervé Rodellec, pourvu.

1583, 2 Juin. Frère Olivier Coetaudon, pourvu.

1601, 18 Août. Frère Guillaume Kerouartz, pourvu sur résignation de Frère Olivier Coataudon.

Recteurs de Perguet

1672, Décembre. Décès du S^r Le Reun (R. G. 518).

1678. Jean Collin, recteur de Perguet (Nantes, B. 1243).

1722-1742. Pierre Millard, recteur de Perguet, prieur commandataire de Bénodet et chapelain du Sr de Kergarnadech (B. 8), mourut en 1742 (B. 351).

1763. Hervé Rivoal, recteur (B. 351).

1763-1770. Denis.

1771-1887. Le 25 Septembre, François Canaff, recteur, malade à l'auberge de la Croix-d'Or, à Quimper, se démet ; mais se sentant mieux, le 6 Octobre, il signe « un *acte de regret* de sa démission », qu'il n'a donnée, dit-il, qu'au fort de sa maladie et ne comptant pas se rétablir. Cependant, le 12 Octobre, il résigne définitivement entre les mains du Pape, en faveur de Guillaume Pellerin, curé de Locmaria, qui prend possession le 18 Décembre 1787.

1787-1802. Guillaume-Henri Pellerin.

Recteurs de Bénodet

1802-1827. Guillaume-Henri Pellerin.
1827-1831. Yves-Julien Cariou, de Lanriec.
1831-1836. Jean-Louis Masson, de Morlaix.
1836-1842. Jean-Marie Péron, de Plouégat-Moysan.
1842-1875. René Rospars, de Saint-Thois.
1875-1883. Clet-Marie Bériet, de Cléden-Cap-Sizun.
1883-1889. Laurent Rospars, de Laz.
1889-1897. Jean Hascouet, du Juch.
1897. Yves-Marie Grall, de Landivisiau.

Vicaires

Féchant.
1872-1875. Auguste Desban, de Pont-l'Abbé.
1896. René-François Le Séac'h, d'Ergué-Gabéric.

(A suivre.)



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

DU BULLETIN DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE

d'Architecture & d'Archéologie.

Pages.

Étude des Monuments du Diocèse de Quimper,

par M. l'Abbé ABGRALL

(suite)

Pages.

Cartulaire de l'église de Quimper,
par M. l'abbé PEYRON
(suite)

Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper
par MM. PEYRON et ABGRALL

Enquête de 1698

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

(Le chiffre indique le numéro de l'acte du Cartulaire dans lequel le nom est cité.)

Cartulaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX

Quimper, typ. de Kerangal, impr. de l'Évêché.

